Recueil des actes administratifs

n° 540

TOME 3/3

REUNION DE 2021

COMMISSION PERMANENTE du 08 février 2021

COMMISSION PERMANENTE DU 08 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

TOME 1/3

		Pages
	Bordereau de présence	5
Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité		
21_0101_01	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	6
21_0102_01	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	11
21_0103_01	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	20
Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		
21_0201_01	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	28
21_0202_01	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	92
21_0203_01	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	95
21_0204_01	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	108
21_0205_01	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	203
21_0206_01	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	244
21_0207_01	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	290
21_0208_01	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	307
209	Développer le système portuaire	
21_0209_01	*Rapport général*	319
21_0209_PDPB_01	*Port de Brest*	347
Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la		
21_0301_01	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	349
21_0302_01	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	366
303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	
21_0303_ET_01	*Etude*	372
21_0303_FCT_01	*Fonctionnement*	399
21_0303_INV_01	*Investissement*	418
21_0303_PATR_01	*Patrimoine*	517
21_0303_TRX_01	*Travaux*	518

21_0304_01		Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	553
21_0306_01		Améliorer les équipements dans les lycées publics	561
21_0307_01		Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	566
21_0308_01		Développer le numérique éducatif	568
21_0309_01		Assurer le fonctionnement des lycées publics	574
21_0310_01		Participer au fonctionnement des établissements privés	604
311		Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	
	21_0311_01	*Rapport général*	630
	21_0311_02	*Aide pour l'amélioration de la situation des étudiants fragilisés par la crise sanitaire*	699
21_0314_01		Assurer les formations sanitaires et sociales	709
21_0315_01		Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	712
21_0316_01		Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale	725
21_0317_01		Améliorer les condictions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	747
318		Développer les langues de Bretagne	
	21_0318_01	*Rapport général*	751
	21_0318_02	*Office public de la langue bretonne- Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2021*	762
21_0319_01		Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	764

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401_01	Rapport Général	770
21_0401_02	Lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la ligne routière Pontivy-Rennes	979
21_0401_03	Avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la gare routière de Rennes	987
21_0402_01	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	993
21_0403_01	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1077

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_01	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1080
21_0502_01	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1088
21_0503_01	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1093

TOME 3/3

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_01	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1155
21_0602_01	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1327
21_0603_01	Développer le sport en région	1388
21_0604_01	Révéler et valoriser le patrimoine	1442
21_0605_01	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1447
21_0606_01	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1465
21_0607_01	Développer les actions européennes et internationales	1477
21_0608_01	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1482

Fonds de gestion des crédits européens

21_1110_01	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	1491
21_1120_01	Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020	1513
21_1130_01	Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020	1606
21_1140_01	Programme 01140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1615

Autres dépenses

21_9000_01 et 21_9000_02	Patrimoine et logistique	1622
21_9003_01	Fonds d'intervention régional	1629
21_9012_01 et 21_9012_02	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1633
21_9020_01	« Crise sanitaire provoquée par le COVID-19 - Un accompagnement financier régional dans la durée : Mesures complémentaires de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne »	1636
21_9023_01	Mouvements financiers divers	1638

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0601_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER la modification des statuts et la délibération de l'Etablissement public de coopération culturelle « Le Pont Supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire » portant sur les modifications statutaires ;

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023-2024 passée entre la Région Bretagne, l'Etat (DRAC), la Ville de Rennes et l'association Orchestre National de Bretagne et d'AUTORISER le Président à la signer ;

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023 passée entre la Région Bretagne, L'État (DRAC), le département des Côtes d'Armor, l'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération, la Ville de Guingamp et l'association Centre d'art GwinZegal et d'AUTORISER le Président à la signer.

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023 passée entre la Région Bretagne et l'association Bretagne Culture Diversité et d'AUTORISER le Président à la signer.

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023 passée entre la Région Bretagne, l'Etat (DRAC), Brest Métropole, le Conseil Départemental du Finistère et la Régie de l'Equipement de Musiques Actuelles La Carène et d'AUTORISER le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 072 ooo € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MARKERS 22200 POMMERIT LE VICOMTE	20007826	Projet "Comment nous citoyens Européens, construisons notre perception du paysage" de Laurent Bellec au titre des années 2021, 2022 et 2023	Subvention forfaitaire	12 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001088	Diverses opérations d'information des publics	Achat / Prestation	10 000,00
DOUNIA 35000 RENNES	20008047	Projet de création "XY"	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION CEZON 29870 LANDEDA	20007631	Projet "entre 2 marées et autres mouvements" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
LES ALLUMETTES ASSOCIEES 22000 SAINT BRIEUC	20007722	Projet de création "Les Kokemars" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
L'HALLALI PRODUCTION 35200 RENNES	20007680	Projet de création "Super Ego" de David Delabrosse	Subvention forfaitaire	5 000,00
JO COOP CIE 56100 LORIENT	20007919	Projet de reprise de création "Jean-Pierre et le loup" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE BRETAGNE 35000 RENNES	20008014	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023-2024	Subvention globale	1 659 000,00
DROM 29200 BREST	20007828	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	75 000,00
COMPAGNIE DEREZO 29200 BREST	20007727	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	55 000,00
ASSOCIATION VOIX REUNIES 22300 LANNION	20007779	Projet artistique et culturel du choeur de chambre Mélisme(s) au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	20007862	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	35 000,00
ENGRENAGE[S] 35000 RENNES	20007893	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	35 000,00
TRO-HEOL 29180 QUEMENEVEN	20007721	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	35 000,00
ASSOCIATION A.K. ENTREPOT 22000 SAINT-BRIEUC	20007705	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	33 000,00
ASSOCIATION DRAMA 29200 BREST	20007825	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
LA COMPAGNIE ALEXANDRE 22000 SAINT-BRIEUC	20007913	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
L'ARMADA PRODUCTIONS 35000 RENNES	20007897	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	30 000,00
LE GROUPE VERTIGO 35200 RENNES	20007958	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	27 000,00
LABEL CARAVAN 35000 RENNES	20007859	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	25 000,00
RESEAU LILAS 35200 RENNES	20008004	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	25 000,00

Délibération n° : 21_0601_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AIE AIE AIE 35000 RENNES	20007855	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
ASSOCIATION LE P'TIT CIRK 22300 LANNION	20007865	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
BOB THEATRE 35000 RENNES	20008011	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
CIE OPTIMISTE CREATRICE UTOPIES SPECTACU 35000 RENNES	20008018	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
TANZ 56880 PLOEREN	20007710	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	18 000,00
MARMOUZIC 29200 BREST	20007655	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
MORAL SOUL 29200 BREST	20007910	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	15 000,00
LA QUINCAILL'COMPAGNIE 29246 POULLAOUEN	20008035	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	12 000,00
LE VENT DES FORGES 35630 SAINT GONDRAN	20008024	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	12 000,00
THEATRE A L'ENVERS 35000 RENNES	20008022	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	12 000,00
COMPAGNIE POC 22800 SAINT-DONAN	20007957	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	11 000,00
COMPAGNIE FORGET ME NOT 35700 RENNES	20008000	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
NEMO 29200 BREST	20007809	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	20008026	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
THEATRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	20007733	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
ZIC Z'ART 35000 RENNES	20007878	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU 22150 HENON	20007882	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	8 000,00
CIE CARNET DE VOYAGES 22000 SAINT-BRIEUC	20007712	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
ZONES D'UTOPIE POETIQUE 56000 VANNES	20007926	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	5 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	20007956	Edition 2021 du festival Mythos et projet artistique et culturel de l'Aire Libre au titre de l'année 2021	Subvention globale	150 000,00
DOOINIT 35200 RENNES	20007895	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	10 000,00
COMMUNE DE AURAY 56400 AURAY	20007896	Edition 2021 du Festival Méliscènes	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCATION JAZZ 35 35000 RENNES	20007677	Edition 2021 du festival "Jazz à l'étage"	Subvention forfaitaire	5 000,00
L'ART DANS LES CHAPELLES 56300 PONTIVY	20007716	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	78 000,00
ATELIER CULTUREL 29800 LANDERNEAU	20007542	Projet de préfiguration de la biennale d'art contemporain au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
AMOCAS ASS MORDELAISE ORGAN 35310 MORDELLES	20007684	Edition 2021 "Les métiers d'art s'exposent à Mordelles"	Subvention forfaitaire	2 000,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LA FOURMI-E 22110 ROSTRENEN	20007903	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	22 000,00
TOUT ATOUT 35000 RENNES	20007676	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	20 000,00
LE MAQUIS 29200 BREST	20007766	Projet "Prenez le Maquis!" au titre de l'année 2021	Subvention globale	12 000,00
ASSOCIATION QUIGNON SUR RUE 35000 RENNES	20007822	Projet "Cité fertile" au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	6 000,00
BRETAGNE(S) WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	20007843	Projet associatif au titre de l'année 2021 dont l'organisation du festival "No border"	Subvention globale	60 000,00
LES ATELIERS DU VENT 35000 RENNES	20007661	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	50 000,00
ASSOCIATION AY ROOP 35000 RENNES	20008007	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont 5 000 € pour le projet de création "Out Of The Blue"	Subvention globale	25 000,00
LES ATELIERS DU PLESSIX-MADEUC 22750 SAINT JACUT DE LA MER	20007887	Projet de résidences artistiques au titre de l'année 2021	Subvention globale	7 000,00
LE FOURNEAU 29200 BREST	20007898	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020-2021-2022	Subvention globale	235 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	20008010	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023	Subvention globale	70 000,00
WART 29600 MORLAIX	21000113	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	60 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DE BREST - REMA 29200 BREST	20007701	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023	Subvention globale	55 000,00
PENN AR JAZZ 29200 BREST	20007918	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020-2021	Subvention globale	53 000,00
BRETAGNE CULTURE DIVERSITE 56100 LORIENT	20007880	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2022-2023	Subvention globale	625 000,00
ASSOCIATION TAMM KREIZ 22000 SAINT-BRIEUC	20008146	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
FED BRETAGNE BATTERIES ET FANFARES 22000 SAINT-BRIEUC	20008008	Projet associatif au titre de l'année 2021	Subvention globale	40 000,00
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'ECOLE FRANÇAISE DU TAMBOURS 22000 SAINT-BRIEUC	20008012	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2021 dont le festival "Tambour"	Subvention globale	5 000,00

Total : 4 072 000,00

Nombre d'opérations : 64

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région »

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Orchestre National de Bretagne

ANNEES 2021-2022-2023-2024

Entre d'une part,

L'État, ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M Emmanuel BERTHIER

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 8 février 2021

La Ville de Rennes, représentée par la Maire, Mme Nathalie APPERE, en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2020

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et d'autre part,

L'association Orchestre National de Bretagne, domiciliée 42A rue Saint Melaine à Rennes (35108), SIRET : 350 102 091 000 21, APE : 9003B, licences spectacle : 2-1054646 et 3-1054645, représentée par Monsieur René JOUQUAND, Président,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par l'Orchestre National de Bretagne – ONB et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I à la présente convention ;

Considérant la politique de l'État en faveur du spectacle vivant, particulièrement de la musique et du réseau national des orchestres nationaux en région,

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine et du répertoire orchestral, de la création et de la diffusion musicale par le soutien au réseau « Orchestre National en région » implanté sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la musique symphonique et du répertoire orchestral au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Orchestre national en région » réaffirme le soutien du Ministère de la Culture à la production de pièces du répertoire, la création, la diffusion des œuvres, la diversité des esthétiques et de leurs interprétations, l'engagement culturel et territorial en termes de structuration professionnelle et économique du secteur, la transmission de la culture musicale l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics, d'insertion, de permanence artistique.

Le ministère de la Culture reconnaît dans le label « Orchestre national en région » une vitalité et une structuration de la production symphonique en France et de son rayonnement international.

Le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels Égalité et diversité à l'automne 2017, porte son attention sur l'engagement des structures labellisées dans une démarche volontariste d'amélioration continue visant toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les orchestres nationaux en région, dans l'exercice de leurs missions portent ainsi une attention particulière au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Dans ce cadre, le ministère de la culture – DRAC Bretagne développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Considérant la politique de la Région Bretagne en faveur du spectacle vivant,

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets, d'encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes, notamment à travers le soutien à la diversité des pratiques artistiques et culturelles et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel régional.

Dans ce cadre, elle soutient les équipes artistiques, les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'orchestre National de Bretagne. Premier financeur public et plus importante subvention du budget culturel régional, la Région souhaite que l'enjeu de la rencontre avec les publics - dans toutes ses dimensions : diversification sociale du public, rajeunissement, présence territoriale, etc. - constitue un axe essentiel de son projet. L'orchestre ne doit pas être réservé à un certain type de public, il doit s'adresser à tous les bretons, de toutes origines et conditions sociales et au plus près de leurs lieux de vie. La Région sera donc particulièrement attentive aux points suivants :

- une présence de l'orchestre sur tout le territoire de la Bretagne.

Si les concerts en grande formation doivent être au cœur de la politique de la diffusion de l'orchestre - ils constituent la raison principale de son existence – le déploiement sur le territoire peut être imaginé sous différentes formes : formation symphonique, musique de chambre, actions de sensibilisations, partenariats artistiques à imaginer avec d'autres formations implantées sur le territoire etc. La Région est ainsi particulièrement attachée à la vision proposée par l'orchestre dans son projet culturel : « l'Orchestre National de Bretagne sera encore plus ancré sur son territoire. Il sera reconnu en tant qu'institution culturelle incontournable dans le paysage culturel régional et national ». Dans cette perspective, toutes les scènes, tous les territoires, sont susceptibles d'accueillir l'orchestre : de la fosse de l'Opéra de Rennes au festival interceltique de Lorient en passant par les petites communes rurales.

- La diversité culturelle et l'ouverture du répertoire

Le choix de poursuivre une programmation très ouverte, telle qu'elle a été mise en œuvre depuis l'arrivée de Grant Llewellyn, constitue un objectif pleinement en lien avec la politique culturelle régionale. En « explorant de manière constante toute l'étendue musicale classique, de la musique baroque aux musiques les plus contemporaines et en développant régulièrement une programmation au croisement du jazz, musiques du monde et musiques actuelles», l'Orchestre s'inscrit pleinement dans les attendus de la Région en matière de diversité artistique et de diversification des spectateurs.

- L'éducation artistique et culturelle

La permanence de son équipe artistique doit lui permettre de s'engager dans des projets ambitieux – et sur la durée – avec des structures socio-culturelles et éducatives. Au-delà du travail de sensibilisation de l'équipe de médiation qui permet de former un nouveau public, l'ensemble de l'équipe artistique doit s'investir pleinement dans les activités d'éducation artistique et culturelle de l'orchestre.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Enfin, en adéquation avec les objectifs de la Breizh Cop initiée par la Région, l'ONB sera attentif aux impacts environnementaux liés à l'ensemble de ses activités et cherchera les voies et moyens de les réduire. Les données statistiques attestant de ces deux aspects seront particulièrement appréciées.

Considérant la politique de la Ville de Rennes en faveur de la culture,

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité, ancré sur les valeurs de solidarité, d'égalité et de laïcité, ouvert sur le monde, et engagé en faveur de la liberté d'expression et de création. Forte de ses grandes institutions, de la vitalité de son tissu associatif et de sa scène artistique, la ville de Rennes accompagne la vie culturelle, dans la diversité de ses expressions artistiques et culturelles, en luttant contre les inégalités d'accès à la culture, en défendant les droits culturels des personnes, et en contribuant au rayonnement de la Ville. La Ville de Rennes porte également l'ambition d'une culture ferment de la cohésion sociale et soucieuse de l'égale dignité des cultures.

C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture menés en 2015, en veillant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions et les acteurs indépendants et où le nombre et la qualité des partenariats démontrent le désir de faire culture ensemble.

Par ailleurs, la Ville de Rennes, dans une démarche commune avec Rennes Métropole, affirme sa volonté de relever de façon ambitieuse et concrète les défis du développement durable et des transitions écologiques dans les politiques culturelles. Un dispositif d'éco responsabilité a été créé. Il engage les équipements et les organisateurs d'événements culturels dans une amélioration continue de leurs pratiques. Adapté aux réalités de chacun, le dispositif porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, favoriser l'économie circulaire et responsable et renforcer les solidarités.

L'engagement de la démarche écoresponsable et la réalisation effective des actions ou objectifs à atteindre constitueront des critères d'évaluation du projet culturel porté par l'orchestre National de Bretagne.

La Ville de Rennes, s'attache aussi à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et entend que l'ensemble de ses partenaires s'engagent pour mettre en œuvre ce principe, en recherchant activement une égale présence des femmes et des hommes. Cette exigence concernera le public accueilli et devra également se traduire au sein de l'organisation de l'orchestre National de Bretagne et dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel : par famille de métiers (type de fonctions et niveaux de responsabilité), dans ses instances de gouvernance internes, et dans les artistes associés, programmés et présents en résidence. Cette recherche d'égalité devra également s'observer sur l'ensemble des rémunérations pratiquées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

La Ville de Rennes portera aussi une attention particulière au soutien et à l'accompagnement des artistes, à la mise en œuvre de partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire rennais et la mise en œuvre de démarches de transmission et l'éducation culturelle et artistique. Elle souhaite ainsi que l'orchestre National de Bretagne s'affirme comme un lieu de rencontres et de partage, en développant une politique d'ouverture au public dans le respect des droits culturels, en défendant une ligne artistique plurielle, à la fois exigeante et ouverte.

Considérant le rôle de l'Orchestre National de Bretagne, et la mise en œuvre de sa politique de diffusion musicale, d'irrigation du territoire, d'élargissement des publics, d'innovation et d'accessibilité.

Considérant la volonté des partenaires institutionnels de soutenir financièrement l'activité de l'Orchestre National de Bretagne en ce qui concerne l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Orchestre national en région » et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par la direction et approuvé par le Conseil d'Administration est précisé en annexe I à la présente convention. Conformément à la déclaration de Fribourg relative aux Droits Culturels, l'orchestre met en œuvre un projet artistique et culturel en direction de tous les publics : mélomanes et curieux, mais aussi du monde de l'éducation, du champ social et médical ou qu'ils soient « empêchés ». Ces actions prennent différentes formes qui ont toutes comme objectif de faciliter l'accès de tous à la musique orchestrale et au répertoire symphonique. C'est ainsi une formation engagée au quotidien auprès de tous les publics, à travers de très nombreux projets artistiques bâtis avec ses différents partenaires, mêlant musiciens et formes artistiques d'horizons différents. En outre, elle s'inscrit dans des démarches globales d'écoresponsabilité, tant en matière de respect de l'environnement que d'accessibilité.

L'État, le Région Bretagne et la Ville de Rennes contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2. Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

La labellisation « Orchestre National en Région », décernée le 3 octobre 2019 par le Ministère de la Culture, ouvre un nouveau chapitre dans la vie de l'Orchestre National de Bretagne. C'est un moment charnière dans l'histoire et l'évolution de la structure.

Cette labellisation vient consolider et renforcer le projet de l'Orchestre, portant au centre de ses préoccupations les valeurs de l'excellence artistique, de l'innovation et du « service » à sa région et ses habitants.

L'Orchestre National de Bretagne est aujourd'hui un acteur incontournable de la culture en Bretagne, qu'elle soit classique, contemporaine, traditionnelle ou actuelle. Il incarne l'orchestre de demain, et se place au cœur de la créativité et de l'énergie de la Bretagne, tout en étant un ambassadeur dynamique de la région. Des tournées à l'international avec des partenaires au Pays de Galles, Japon, Québec sont envisagées, sans jamais négliger la relation privilégiée, conviviale et empreinte de générosité tissée depuis plusieurs années avec le public breton.

L'Orchestre travaille avec des partenaires divers, allant des associés les plus naturels comme les lieux de diffusion du spectacle vivant, festivals, ensembles musicaux de tous styles, aux collaborateurs les plus inattendus tels qu'Océanopolis, des musées, des artistes issus des arts visuels, des chercheurs, le tout favorisant le croisement des publics.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Dans un monde qui semble de plus en plus divisé, la musique peut être un vecteur de compréhension de l'autre et d'émerveillement, de dialogue et de découverte, à condition de collaborer avec des partenaires issus de tous les milieux de la société : la culture, la science, l'éducation, le sport, l'économique…

Depuis plusieurs années, l'Orchestre, sous la direction de Grant Llewellyn, s'est distingué par une programmation audacieuse et singulière. A partir de 2020, les barrières entre les musiques tombent, qu'elles soient savantes, traditionnelles, actuelles ou expérimentales. Toutes ces musiques font maintenant partie intégrante de l'identité de l'Orchestre ouvrant la voie à une diversité de formes, de croisements et de projets étonnants accessible à tous, tels que :

- Le **Jazz et la musique symphonique,** avec les artistes Samy Thiébault, Fionia Monbet ou Naïssam Jalal…

- Le **projet dédié à la mer**, à ses métiers et ses légendes, en collaboration avec Oceanopolis, le Musée des Beaux-Arts de Pont-Aven, Radio France, intégrant par exemple des collections photographiques d'Anita Conti et de Stephane Lavoué ;

- La création ***Finisterres Celtes***, pour les 50 ans du Festival Interceltique de Lorient : commande conjointe d'une œuvre en cinq mouvements, écrite par cinq grands compositeurs celtes faisant une passerelle entre les musiques traditionnelles et la musique orchestrale contemporaine ;
- Les concerts **ouverts aux cultures du monde** (Afrique, Amérique latine, Inde…): plusieurs programmes symphoniques et de musique de chambre autour d'artistes qui repoussent les frontières culturelles ;

- **Slocum :** film d'animation de Jean-François Laguionie. L'Orchestre enregistrera la musique de Pascal le Pennec, sous la direction de Yohan Le Pennec, pour illustrer le récit incroyable de Joshua Slocum, premier circumnaviguateur en solitaire ;

- **Beethoven Celte :** une célébration du 250e anniversaire de Beethoven, avec la création d'une œuvre inédite inspirée par les chansons Galloises, Irlandaises et Ecossaises de Beethoven, interprétées par Carlos Nunez, des chanteurs classiques et le Bagad de Quimper.

Attaché au socle du patrimoine classique, l'Orchestre invite les meilleurs solistes internationaux à jouer à ses côtés, tout en défendant une programmation multiforme et éclectique répondant à la Bretagne d'aujourd'hui : moderne, dynamique, diversifiée, ouverte et surtout créative.

Article 3. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 4. Conditions de détermination du coût du projet

4.1. Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à 5 559 810 € pour l'année 2021 conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui :

  - respectent les conditions des points 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe IV ;
  - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4. Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2. ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50 % du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

Article 5. Conditions de détermination de la contribution financière

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'Orchestre National de Bretagne – ONB, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

L'Orchestre National de Bretagne est dirigé par un Directeur Musical (CDD) et un Administrateur Général (CDI) en charge de la direction artistique et administrative et d'une équipe administrative et technique constituée de 16 salariés en CDI (14,5 ETP).

Pour mémoire, il est rappelé le montant des subventions des partenaires publics dédiées au projet global de l'ONB au titre de l'exercice 2020:

- État - Mise en œuvre du projet artistique	1 103 000 €
- État - Service éducatif / action culturelle	20 000 €
- État – Action territoriale / développement du mécénat	25 000 €
- Région Bretagne - mise en œuvre du projet artistique	1 644 000 €
- Région Bretagne – développement du mécénat	15 000 €
- Ville de Rennes – mise en œuvre du projet artistique	1 288 000 €
- Ville de Rennes- développement du Mécénat	15 000 €

Pour l'année 2021 et pour l'État, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - Création et 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

Sur la durée de la présente convention, un plan de financement prévisionnel est établi, à titre indicatif ; le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités dans le cadre du vote des budgets primitifs, et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale. Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

Pour chaque exercice budgétaire, l'Orchestre National de Bretagne - ONB adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations de leurs assemblées.

L'Orchestre National de Bretagne peut répondre à des appels à projets spécifiques de l'État, la Région Bretagne et la Ville de Rennes et, sous réserve de sélection, bénéficier de subventions complémentaires.

Moyens artistiques

Selon un fonctionnement commun aux orchestres en région soutenus par l'État, l'Orchestre National de Bretagne appuie son action sur :

- ses musiciens permanents recrutés sur concours, à savoir un objectif d'un effectif orchestral de 43 musiciens permanents à temps complet (1 violon supersoliste, 15 violons, 6 altos, 5 violoncelles, 3 contrebasses, 2 flutes (piccolo), 2 hautbois (cor anglais), 2 clarinettes (clarinette-basse), 2 bassons (contrebasson), 2 cors, 2 trompettes, 1 timbale) ;
- des musiciens supplémentaires, recrutés en CDDU, dont l'engagement est lié à la nomenclature des œuvres programmées ou au remplacement des postes vacants (recrutés en CDD) ;
- des artistes solistes invités, engagés en fonction des programmes ;
- des commandes musicales passées à des compositeurs pour des créations.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Une attention particulière sera portée sur un meilleur équilibre en termes de parité homme/femme pour l'ensemble des intervenants artistiques.

Moyens matériels

L'orchestre National de Bretagne dispose :

- d'une salle de répétition et de locaux administratifs mis à disposition par la Ville de Rennes faisant l'objet d'une convention spécifique entre l'Orchestre National de Bretagne et la Ville de Rennes. Situés au 42A, rue Saint-Melaine à Rennes. Ces locaux administratifs et artistiques font l'objet d'une redevance d'occupation payable trimestriellement. La Ville de Rennes assure le gros entretien du bâtiment et les réparations liées à l'usure normale des lieux ;
- d'un parc instrumental (percussions, piano, contrebasses…) ;
- d'équipements techniques (pupitres, véhicules, installations informatiques…) ;
- d'une bibliothèque d'orchestre dans laquelle se trouvent les partitions achetées ou louées.

Complément de prix

Les subventions du ministère de la Culture, de la Région Bretagne et de la Ville de Rennes sont versées sous la forme de complément de prix.

Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées annuellement à 2 876 170 € compte-tenu d'un prix de vente moyen du billet de 67,00 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 42 988 spectateurs.

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de cession de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 2 036 091 € compte-tenu d'un prix moyen de vente du spectacle de 54 316 € et d'un nombre de cessions estimé à 37.

Sur cette base et afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le ministère de la Culture - DRAC Bretagne, la Région Bretagne, la Ville de Rennes et Rennes Métropole accordent à l'association une subvention totale de 56 € par billet et une subvention de 45 486 € par cession soit un montant total de 4 111 133 €.

Il est précisé que pour l'année 2020, hors aides spécifiques et appels à projets, la subvention totale votée se décompose de la manière suivante :

DRAC Bretagne :	1 103 000 €
Région Bretagne :	1 644 000 €
Ville de Rennes :	1 288 000 €

Ces subventions sont spécialement versées en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et sont destinées à compléter le prix de vente des billets et des concerts.

Les clés de répartition sont détaillées en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Investissement

L'Orchestre National de Bretagne sollicitera l'octroi de subventions d'investissement qui feront l'objet d'une demande distincte auprès de l'État, la Région Bretagne et la Ville de Rennes.

Pendant la durée de la convention, un programme ambitieux d'investissement sera sollicité selon trois axes :

- renouvellement du matériel : la très grande majorité date de la création de l'orchestre au début des années 1990 (piano, instruments, chaises…). Un plan pluriannuel d'investissement est proposé ;
- aménagement-rénovation des locaux : le constat de l'inadéquation des locaux vis-à-vis des missions de l'orchestre et des nouvelles normes, amène à établir une réflexion visant à mettre à sa disposition des espaces de travail en cohérence avec son projet artistique et culturel ;
- fonds de roulement : face à la stagnation des principales subventions, le modèle économique de l'orchestre est poussé vers toujours plus de recettes propres (vente de concerts, billetterie, mécénat). Leur caractère aléatoire et dépendant de phénomènes extérieur (économie, santé publique…) peuvent fragiliser la structure budgétaire de l'orchestre. Il sera important pour l'Orchestre National de Bretagne de pouvoir réabonder ce fonds de roulement.

La récente crise sanitaire a amplifié les fragilités de l'orchestre : caractère aléatoire et fragile des recettes propres en constante augmentation (voir annexes), locaux ne permettant pas d'accueillir le personnel permanent compte tenu de leur configuration et de l'exiguïté en cas de crise sanitaire…

Article 6. Autres engagements

6.1. Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture, de la Ville de Rennes et de la Région Bretagne ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Les modalités particulières de communication exigées par les partenaires publics seront définies dans les conventions financières bilatérales annuelles.

6.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 7. Sanctions

7.1. En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3. Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 8. Modalités de suivi et d'évaluation

8.1. L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'administration et/ou au sein de diverses instances de gouvernance si évolution statutaire à venir en présence de la direction artistique de l'Orchestre National de Bretagne – ONB et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2. Le Conseil d'administration composé de membres de droit et de membres associés est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe II de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe IV);
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3. L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4. De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

8.5. Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)
À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la direction de l'Orchestre national de Bretagne - ONB de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 9. Contrôle

9.1. Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2. Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions fixées dans l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5. dans la limite du montant prévu à l'article 4.2. ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10. Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

Article 11. Modification et révision

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée après accord du conseil d'administration et des partenaires publics précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un suivi au sein du comité technique en respectant le calendrier des assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

En cas de changement au poste de directeur musical et/ou d'administrateur général, un avenant à la présente convention précisera les termes de la poursuite des missions de l'Orchestre National de Bretagne jusqu'au terme de cette dernière.

En cas de vacance du poste de directeur musical, l'administrateur général assure la poursuite du projet artistique en cours jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur musical.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 12. Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention :

Annexe I : le projet artistique et culturel visé à l'article 1 ;
Annexe II : les conditions d'exercice liées à la réalisation du projet de l'Orchestre ;
Annexe III : les outils et indicateurs d'évaluation ;
Annexe IV : le budget indicatif prévisionnel pluriannuel ;
Annexe V : le plan indicatif prévisionnel d'investissement ;
Annexe VI : les clés de répartition complément de prix ;
Annexe VII : la démarche écoresponsable

Article 13. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Rennes, le …….
En 4 exemplaires originaux

Le Président de l'Orchestre National de Bretagne René JOUQUAND	La Maire de la Ville de Rennes Nathalie APPERE
Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe I : Projet artistique et culturel

Note de l'Administrateur Général – juin 2020

L'Orchestre National de Bretagne à l'heure la crise sanitaire (SARS-CoV2)

Au moment de la rédaction de cette convention pluriannuelle d'objectifs, il me semble important d'évoquer la situation dans laquelle le monde du spectacle vivant se trouve aujourd'hui. En mars 2020, la pandémie mondiale du SARS-CoV2 a fermé tous les lieux culturels pour une période indéterminée. L'impact de la crise SARS-CoV2 sera pluriannuel, et cette convention sera influencée par le décalage, voire potentiellement la refonte, de plusieurs projets. L'année culturelle 2020 sera tronquée.

Les orchestres, opéras, ensembles musicaux et chœurs sont fortement touchés par les spécificités de notre métier. La nécessité de travail en commun et le grand nombre d'artistes en très proche proximité rend le travail de nos artistes quasi impossible en ce moment, sans parler de l'accueil du public.

La mission principale d'un orchestre est de programmer des œuvres nécessitant en certain nombre d'exécutants. Si nous avons l'habitude de présenter des actions culturelles diverses et des concerts de musique de chambre depuis des années, notre métier consiste avant tout à présenter des pièces symphoniques à un public de plusieurs centaines, voire milliers de spectateurs. Les émissions de WebTV, streaming et d'autres prestations « en ligne » sont possibles, mais si nous voulons poursuivre ce genre de programmation virtuelle, il faudrait investir pour produire des émissions innovantes et de qualité. D'autre part, la question de la viabilité financière des concerts virtuels doit encore faire ses preuves. Nous y réfléchissons et la stratégie reste à construire.

Nous ne connaissons pas les répercussions à long terme, mais nous commençons à appréhender les difficultés et défis que nous allons rencontrer à court et à moyen terme. Nous savons déjà que la crise impactera les programmes et créations pour au moins deux à trois saisons, avec le lot des problèmes financiers, logistiques et artistiques engendrés par les reports et les éventuelles annulations.

L'impact de la crise sanitaire sur le projet culturel et social de l'Orchestre National de Bretagne

À court terme, pour l'Orchestre National de Bretagne, la totalité des concerts de la saison 2019-2020, depuis mars, et y compris ceux de l'été 2020, sont reportés. L'organisation de répétitions au complet sont actuellement impossibles dans la configuration habituelle dans notre lieu de travail. Nous espérons pouvoir organiser des répétitions sous formes réduites dès juin et une présence sous forme de petits ensembles sur le territoire dès août. Les pronostics les plus optimistes prévoient un retour dans les salles en septembre avec des jauges réduites jusqu'à décembre.

Pour la rentrée 2020, nous réduisons la nomenclature des œuvres, ainsi que la durée de nos programmes. Nous réorganisons nos programmes autour des artistes proches de l'orchestre. Nous espérons un retour très progressif vers la normalité dès janvier 2021. Néanmoins, la créativité de notre équipe artistique nous assure un début de saison très inventif, même si nous devons revoir nos programmes les plus ambitieux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Concernant nos actions culturelles et scolaires, nous préparons plusieurs petites formes, ainsi que de la musique de chambre pour les lieux et communes qui souhaitent poursuivre une programmation musicale en été et automne 2020.

A moyen terme, un grand nombre de nos projets phares sont en voie de reprogrammation. Nous dépendons fortement des lieux d'accueil pour poursuivre notre mission culturelle et sociale, notamment à Rennes où nous avons la nécessité de monter les concerts et les productions avant de pouvoir les offrir en région ou en tournée. Malgré de très bonnes relations avec nos partenaires - Destination Rennes, l'Opera de Rennes, le TNB, le Conservatoire de Rennes et les divers associations métropolitaines), nous prévoyons des « embouteillages » possibles en 2021 et 2022. Nous travaillons étroitement avec les milieux d'accueil à Rennes pour assurer notre place dans les programmes futurs. Il en va de même pour nos partenaires régionaux. Il nous incombe de veiller sur cette situation afin de permettre à l'orchestre de poursuivre ses objectifs.

L'impact financier

A court terme, bien que nos fonds propres soient au plus bas, le maintien des subventions a garanti la continuité de nos opérations alors que nous prévoyions une baisse de nos budgets d'activité (dépenses de production, forte baisse des recettes propres de billetterie et du mécénat encore à évaluer). Les effets combinés de marges de manœuvre supplémentaires (l'annulation de concerts a un impact économique positif lié au modèle économique de l'orchestre et du dispositif d'activité partielle) vont permettre à très court terme à l'orchestre de reconstituer une trésorerie, mais elle risque d'être mobilisée pour la préservation de l'emploi dans un avenir très proche. La question des recettes propres est liée au retour du public dans les salles (billetterie), au maintien de la programmation des salles accueillant l'orchestre (qui doivent « avant » replacer leurs spectacles annulés) et au soutien renouvelé des mécènes, s'ils ne subissent pas le contrecoup d'une crise économique. Cet élément est d'ailleurs renforcé quand les indicateurs chiffrés font apparaitre une progression moyenne annuelle de 4%, jusqu'à 27 % de recettes propres au terme de cette convention, ce qui est inédit pour un orchestre en France.

Nous avons choisi d'investir dans de nouveaux outils de communication numérique pour croître la visibilité de l'orchestre en amont de la reprise de la programmation. Nous nous inscrivons dans de nouveaux types de plateformes virtuelles permettant la mise en place de différents volets de rencontres : récitals et concerts sur des réseaux sociaux et on-line. Il nous semble important d'organiser la visibilité de de manière différente pendant cette période et au-delà.

Nous réorganisons le début de la saison 20-21 autour de l'accueil d'artistes français, plutôt que l'invitation d'artistes venant de l'étranger. En solidarité avec nos créateurs et nos artistes, qui ont vu leurs projets reportés ou annulés, nous passons commande, aux compositeurs proches de l'orchestre, d'œuvres miniatures qui seront présentées au cours de l'été 2020 et tout au long de la saison 20-21.

A moyen terme, la situation dépendra fortement du maintien des subventions et dans le réinvestissement dans les outils de l'orchestre. Une trésorerie plus forte aura également des effets non-négligeables sur la santé financière de l'ONB : elle préviendra de la baisse de nos recettes propres sûrement inévitables en 2020 et 2021. Elle nous donnera la possibilité de reconstruire sereinement l'orchestre que ce soit socialement, culturellement ou financièrement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Avant la crise sanitaire de 2020, l'orchestre connaissais un élan positif. La reconnaissance par l'octroi de la labélisation nationale, la croissance de la billetterie, les invitations aux festivals de renom et à Paris, les partenariats avec l'Orchestre National des Pays de Galles, l'enthousiasme de nos partenaires publics et le soutien de nos partenaires privés présageaient un nouveau départ en tant qu'**Orchestre National de Bretagne** en 2020.

Cet élan n'est pas perdu, il est simplement suspendu. Grant Llewellyn, les musiciens et l'équipe de l'ONB sont prêts à revenir sur le devant de la scène. Néanmoins, cette crise a mis en lumière certains points faibles que cette convention devra prendre en compte.

D'abord, il va falloir reconstruire. Malgré la bonne volonté de notre public et de nos partenaires, nous savons que nous ne rattraperons pas rapidement les neuf mois écoulés entre mars et décembre 2020. Notre situation financière reste fragile et notre marge d'erreur est infime, voire nulle. Nous dépendons très fortement des lieux d'accueil pour la quasi-totalité de nos actions et concerts. En temps normal, nous réussissons à construire la programmation en mettant beaucoup d'énergie, mais suite à la crise sanitaire, nous craignons que la construction des saisons futures soit beaucoup plus difficile.

Toutefois, la crise a aussi mis en avant les atouts de l'ONB. Nous sommes particulièrement encouragés par tous et l'attachement au projet de l'orchestre est indéniable. Nos tutelles, nos mécènes, nos partenaires culturels et notre public attendent notre retour avec impatience. Dans les circonstances difficiles, Grant Llewellyn, les musiciens et l'équipe de l'orchestre se montrent très créatifs et généreux quant à la reconstruction de la nouvelle saison.

Pour conclure, la situation actuelle va certainement engendrer de nouvelles pratiques et la création de formes encore insoupçonnées. Néanmoins, le spectacle vivant et plus particulièrement le concert, existe depuis plusieurs siècles. Le besoin de se retrouver ensemble pour partager des émotions en prise directe avec les artistes reste fortement ancré dans toutes les sociétés du monde. Malgré des appels à « tout changer » et de « penser autrement », je pense que le spectacle vivant a une place trop importante dans notre société pour que l'on s'en prive trop longtemps.

En tant qu'administrateur général, je suis sûr que Grant Llewellyn et les musiciens vont relever le défi du moment avec brio, mais le but reste de pouvoir poursuivre notre projet d'un « orchestre symphonique », à la fois bâti sur un patrimoine plusieurs fois centenaire, et tourné vers un avenir en constante évolution.

Marc Feldman
Administrateur général
Orchestre National de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Orchestre National de Bretagne

du Symphonique au National

Avant d'esquisser le projet de l'Orchestre pour les prochaines années, il est important de dresser un très bref bilan de la situation de l'Orchestre depuis ses débuts, et ensuite de soulever les questions relatives à la pérennité de l'association et de sa mission.

En 2019, l'Orchestre a fêté son trentième anniversaire. En trois décennies, il a subi de nombreuses évolutions : Orchestre de Rennes à sa création, puis Orchestre de Bretagne à vocation régionale en 1989, il est devenu l'Orchestre Symphonique de Bretagne en 2012 pour mieux identifier sa mission, pour être enfin labellisé en 2019 « Orchestre National en Région », en reconnaissance de son implication territoriale et de la modernité de son projet.

Cette désignation nationale n'est pas anodine. La labellisation de l'OSB n'est pas une réponse au cahier des charges « plutôt normé » des orchestres français. Elle est plutôt le fruit d'un riche partenariat entre les acteurs culturels, sociaux, éducatifs et économiques du territoire. C'est une affirmation que l'orchestre partage les valeurs de la Bretagne : sa capacité à innover, sa convivialité, son ouverture d'esprit et sa volonté de transmettre son patrimoine culturel vers un large public, en plus de sa place dans un réseau national et international.

En 30 ans, l'Orchestre a tracé un beau parcours, avec plusieurs moments et réalisations mémorables : une discographie de plus de 30 albums ; la création de centaines d'œuvres contemporaines et un programme d'action culturelle à la pointe de notre profession. L'Orchestre a su ouvrir sa programmation vers des musiques et cultures diverses, sans pour autant perdre son socle de musique classique. Le tout, avec un budget modeste en comparaison avec nos confrères dans des villes et régions de taille semblable. L'ONB est maintenant reconnu nationalement autant pour l'audace de sa programmation et que pour la qualité de ses prestations.

Néanmoins, si un bilan complet de l'Orchestre doit être réalisé pour mieux construire l'avenir, il doit prendre en compte les opportunités manquées qui marquent encore son ADN. Avec ses partenaires publics, de nombreux projets ambitieux ont été planifiés à plusieurs reprises: salle de concert et lieux et travail pour l'orchestre, augmentation de l'effectif à 56 musiciens, une place dans un nouveau complexe musical avec le conservatoire… autant de projets structurants qui, pour diverses raisons, n'ont jamais pu aboutir.

L'orchestre souhaite bâtir un projet de qualité et de niveau national pour son nouveau départ. Pour cela, il doit être doté des outils nécessaires pour structurer son avenir et accomplir l'ensemble des missions préconisées dans cette convention.

Un renouvellement de génération de musiciens est désormais entamé et de nouveaux artistes nous rejoignent pour notre projet innovant et pour la qualité de vie que l'on trouve à Rennes et en Bretagne. Beaucoup souhaitent s'installer et participer à la construction d'un orchestre de demain. Il est nécessaire de leur offrir une plateforme solide et motivante. L'orchestre souhaite, pour la période 2021-2024, ouvrir un nouveau chapitre avec un socle financier et logistique solide.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Projet Artistique et Culturel:

1. Missions, valeurs et vision de l'Orchestre National de Bretagne

Missions

L'orchestre National de Bretagne est une ressource culturelle pour La Bretagne.
Il est une force de proposition et un partenaire privilégié pour les forces vives de la région qu'elles soient artistiques, éducatives, intellectuelles ou économiques. Il assure la présence de la musique orchestrale sur l'ensemble de son territoire. Il est l'orchestre de l'Opéra de Rennes, ville dans laquelle il propose une saison symphonique et lyrique complète. L'Orchestre a créé un système novateur de relation avec les opérateurs culturels et éducatifs locaux et leurs collectivités de tutelles à travers la mise en place de « **pôles de territoires** ».

L'Orchestre est un acteur musical national.
Etant membre du réseau français des orchestres permanents, il est un vecteur de développement et d'innovation sur la scène nationale. Il partage sa réflexion sur l'évolution de son métier au sein des Forces Musicales et de l'Association Française des Orchestres. Il représente la Bretagne sur les scènes et festivals français.

L'Orchestre est un ambassadeur international pour la Bretagne et pour la France.
L'Orchestre est un vecteur d'échange et de dialogue avec des artistes et partenaires à l'étranger. Il programme une large diversité d'artistes et compositeurs invités, qu'ils soient issus de la musique classique ou du riche terreau des musiques mondiales. Par ses collaborations avec des acteurs culturels étrangers, il « apporte le monde » en Bretagne et fait rayonner la culture de sa région et de son pays à l'international.

Valeurs

L'excellence et l'exigence sont au cœur de ses équipes et de son travail d'orchestre ;

L'innovation et la curiosité sont les moteurs de sa programmation dans un monde en constante évolution. Il souhaite être à la pointe de la créativité artistique, ainsi que des nouveaux procédés techniques et administratifs. Cette voie lui permet de se distinguer dans le paysage normé des orchestres français et internationaux.

La convivialité et **la générosité.** L'Orchestre est un lieu d'échange et de dialogue entre les musiciens et le public, entre les cultures et entre les générations. Il partage la musique avec un large public dans tout lieu qui souhaite l'accueillir et se montre accessible à tous par des propositions tarifaires attractives et par la mise en place d'actions spécifiques en direction des publics dits « éloignés ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Vision

De 2021 à 2024, l'Orchestre renforcera un modèle moderne et dynamique, tant pour sa programmation audacieuse, que par son implication dans la vie culturelle, intellectuelle et économique de son territoire. Il créera des liens avec des ensembles musicaux et des institutions culturelles, ainsi que des structures en dehors du champ du spectacle vivant pour provoquer des rencontres riches et étonnantes pour un public de plus en plus divers.

A l'issue de cette convention, l'Orchestre National de Bretagne sera encore plus ancré sur son territoire. Il sera reconnu en tant qu'institution culturelle incontournable dans le paysage culturel régional et national. Il aura construit des échanges avec d'autres orchestres et structures en Europe et se produira sur la scène internationale.

2. Engagements artistiques

L'ONB explore de manière constante toute l'étendue musicale classique, de la musique baroque aux musiques les plus contemporaines. Il développe également régulièrement une programmation au croisement du jazz, musiques du monde et musiques actuelles. Il collabore avec des artistes de diverses disciplines pour enrichir l'expérience du concert.

Désormais, sept axes sont bien établis et forment le projet artistique :

2.1. L'offre musicale « classique » forme la colonne vertébrale de la programmation de l'ONB.

En raison de 16 à 18 programmes par saison, l'orchestre et son Directeur Musical, Grant Llewellyn, proposent une programmation variée et de grande qualité à la fois pour des mélomanes confirmés et des néophytes curieux de découvrir la musique orchestrale.

Cette série de concerts, souvent construits à partir d'une œuvre connue du répertoire ou un thème, permet la programmation de nouvelles œuvres et de nombreux partenariats transversaux (compagnies de théâtre, musées, historiens, photographes, chercheurs scientifiques...).

L'orchestre présentera plusieurs séries de concert dédiés à la mer et son environnement ; des programmes de musiques réunissant des musiciens et compositeurs contemporains venus des quatre coins du monde ; des concerts/fictions inspirés des grandes œuvres littéraires ; des performances avec des danseurs et artistes de cirque, ainsi que des créations intégrant un traitement visuel…

Pour la période 2021-2024, de nouveaux partenaires artistiques et institutionnels seront intégrés au projet de l'ONB, dont Radio France, l'Espace des Sciences à Rennes, le Musée de Bretagne, le Musée de Pont-Aven, le CCN de Rennes Bretagne, le Banquet Céleste, l'IFREMER, La Compagnie Ay-Roop, l'association COAL art et écologie, ainsi que de nombreuses instances diplomatiques et culturelles tels que Culture Ireland, The Arts Council of Wales, le Conseil de la Culture de Québec.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

En plus des artistes invités, l'ONB associera des artistes de façon plus intensive dans le programme de l'orchestre. Ces « artistes en résidence et associés » joueront un rôle important. Pendant quelques semaines ou sur une saison complète, ils présenteront des programmes symphoniques, de la musique de chambre avec les musiciens de l'orchestre, ainsi que des récitals et créations. Ils seront souvent amenés à diriger des master-classes et à participer à des rencontres publiques sur les quatre départements de la région.

Les artistes en résidence et associés aux saisons futures seront entreautre Hughes Borsarello, Bruno Philippe, François Dumont, Fiona Monbet, Viviane Hagner et Climene Zarkan. Les compositeurs Alexis Savelief, Samuel Strouk, Gabriela Ortiz, Katia Makdissi-Warren et Dai Fujikura proposeront plusieurs créations dans le cadre de résidences soutenues par la SACEM et Musiques Nouvelles en Liberté. Les photographes Stéphane Lavoué (Prix Niepce 2018), Nicolas Floc'h, Irene Jonas et Benjamin Desroches travailleront étroitement avec notre équipe artistique sur un projet pluriannuel mêlant musique et photographie allant des œuvres du répertoire mise en image aux créations contemporaines en concert, en installation et sur le web.

L'OSB ouvrira de nouveaux partenariats pour des co-commandes d'œuvres contemporaines avec des orchestres tels que le BBC National Orchestra of Wales, Indianapolis Symphony, l'Orchestre Symphonique de Québec, la Philharmonie de Kansai (Osaka), Eesti Riiklik Sümfooniaorkester (Talinn), ainsi que les orchestres de Picardie et de Normandie en France. Ces échanges créeront un espace de circulation de musiciens, compositeurs et chefs d'orchestre. Ils permettront de présenter, une fois par saison, des grandes œuvres symphoniques que l'ONB n'a pas la capacité de programmer seul.

La collaboration avec le BBC National Orchestra of Wales, en particulier, comportera plusieurs axes de travail sur une période de trois saisons de 2021 à 2024. Initié par Grant Llewellyn, la collaboration a commencé avec le concert d'ouverture des Jacobins en 2019 et a été suivi par la coproduction, en 2020, de l'œuvre ***Chwedl y ddwy ddraig*** pour orchestre et Calan, le groupe de musique traditionnel galloise. Ce partenariat aboutira sur plusieurs co-commandes d'œuvres, des échanges de musiciens, des échanges de programmation, des invitations et tournées respectives en Bretagne et au Pays de Galles pour les deux orchestres, ainsi que des échanges de projets et de procédés entre nos équipes chargées de l'action culturelle et de l'administration. Le partenariat entre l'Orchestre National de Bretagne et le BBC NOW est un axe de travail important pour les deux institutions : il met en valeur beaucoup de points communs (programmation, innovation, action culturelle, culture d'équipe, place d'un orchestre national dans sa région…).

2.2. La culture musicale et la mer

La musique inspirée par la mer sera un axe de programmation majeure. A l'instar du Projet Taliesin qui a été un véritable moteur de créativité pour les artistes bretons et celtes, ce nouvel axe de programmation élargi sa portée aux artistes et compositeurs qui partagent un riche patrimoine maritime, à la fois savant et populaire. On sait aujourd'hui, par la recherche archéologique et la génétique, que des hommes et des femmes ont voyagé depuis des millénaires d'un port à l'autre reliant diverses civilisations. Allant des côtes Africaines à la Méditerranée, du Nord-Est Européen aux rives du nouveau monde et au-delà de la mer, ces échanges ont marqué notre culture. L'Orchestre National de Bretagne s'inspirera des explorateurs pour emmener ces musiques et ces histoires à notre public.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Un fil rouge celte, à grande valeur symbolique pour l'Orchestre, sera conservé avec des interprètes issus du monde de la musique traditionnelle, et un répertoire d'œuvres classiques de compositeurs bretons et celtes représentés par Jean Cras, Guy Ropartz, Alexander Mackenzie, Turlough O'Carolan, Charles Stanton et Alun Hoddinott,… ainsi que des compositeurs contemporains tels que Benoit Menut, Catrin Finch, Bill Whelan, Huw Watkins, Karl Jenkins, Frédérique Lory, Ramon Prada, Fiona Monbet et Paul Leonard Morgan.

Les saisons futures verront par exemple la programmation du 40e anniversaire de *la symphonie celtique* d'Alan Stivell, une collaboration pluriannuelle avec l'Orchestre et le chœur de la BBC Pays de Galles, la création d'une nouvelle œuvre pour le 50e anniversaire du Festival Interceltique* avec cinq compositeurs contemporains de Bretagne, d'Espagne, du Pays de Galles, d'Irlande et d'Ecosse. Après six ans de collaboration fructueuse avec le Festival Interceltique de Lorient, l'ONB entamera un partenariat avec le Festival de Cornouaille. Plusieurs programmes et commandes sont en cours d'élaboration.

Ce projet sera également ouvert vers des cultures très diverses : le Portugal avec l'invitation d'Antonio Zambujo chanteur et compositeur de la nouvelle vague de Fado à Lisbonne ; le Québec et Saint-Pierre-et-Miquelon avec la commande d'une nouvelle œuvre incorporant le chant Inuit de la compositrice Katia Makdissi-Warren en 2022 ; l'Inde avec un programme dédié à la Compagnie des Indes Orientales prévu pour 2023.

Un partenariat sera développé avec France Culture pour la reprise des concerts/fictions « *20,000 lieux sous les mers »* de Jules Verne et « *Moby Dick* « de Herman Melville avec des comédiens issues des grandes scènes nationales. *(Ce projet a été reporté en raison de la crise de SARS CoV2 en 2020).* Au printemps 2022, en partenariat avec La Seine Musicale de Boulogne et Oceanopolis à Brest, une nouvelle pièce pour jeune public avec la pianiste Vanessa Wagner et l'auteur David Wahl sera réalisée. Seront également créés un programme de mélodies et contes de la vie maritime, dédié au *Sea Shanties*, avec la chanteuse Marthe Vassallo et le chœur Mélisme(s), autant de projets et programmes fortement liés à la culture régionale, mais aussi tournés vers le monde et les histoires qui permettent de se réunir.

2.3. Jazz et musiques improvisées

Depuis plusieurs saisons, l'Orchestre a programmé toutes les formes musicales possibles : les musiques actuelles, la musique électro-acoustique, la musique de jeux vidéo, la chanson française… Parmi toutes nos expériences transversales, c'est dans le jazz que l'Orchestre s'est le plus distingué, avec notamment un **CHOC de Jazz Magazine en 2014** pour l'album *Megapolis* de Guillaume Saint-James et une nomination aux **Victoires de la Musique pour le meilleur album Jazz de 2020** avec *Symphonic Tales* de Sammy Thiebault.

Au cours des saisons à venir, de véritables métissages seront créés entre le monde symphonique et le monde du jazz en collaboration avec le Festival *Jazz à l'Ouest* et avec des artistes et créateurs invités tels que Naissam Jalal, Fiona Mombet, Baptiste Trotignon, Vincent Bessieres, Daniel Hoffman et des artistes proches de l'Orchestre tels que Guillaume Saint-James, Sammy Thiébault et Ibrahim Maalouf. Samuel Strouk sera un des compositeurs en résidence de 2021 à 2023.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

D'autres styles musicaux et artistes populaires seront proposés avec la réinvitation de la chanteuse américaine Rhiannon Giddens qui reviendra pour une tournée et l'enregistrement d'un CD, ainsi que Ute Lemper, grande chanteuse de cabaret allemande : une nouvelle pièce de théâtre musical sera créée autour de la vie de Marlene Dietrich avec l'Orchestre, en 2022. Les musiques actuelles ne seront pas délaissées, avec un projet du compositeur de musique « Heavy Metal » Earl Manieen et le groupe suédois Meshuggah.

2.4. Web et audio-visuel

La crise sanitaire de 2020 a montré le besoin de développer de nouveaux moyens de communication et de rayonnement. « L'internet » avait toujours été traité comme une ressource de marketing comme une autre. Désormais, il peut être un vecteur de communication efficace pour mieux organiser le message de l'orchestre et créer de nouvelles sources de revenu.

Un projet de création de contenu virtuel en collaboration avec Archipel TV, La Fondation Swiss Life, la SACEM, TVClassique et TVRennes35 est en cours. Une stratégie de présence virtuelle complète, allant du simple podcast au concert transmis en direct, est en cours de réalisation. Le web sera un véritable prolongement de la salle de concert et du spectacle vivant, et représentera une véritable plus-value qualitative et créative. Dès la saison 2020-2021, des concerts seront organisés en ligne avec des œuvres de réalisateurs et des artistes visuels.

Plusieurs enregistrements sont en cours d'élaboration avec Grant Llewellyn et nos artistes invités.

2.5. L'industrie du cinéma

L'industrie du cinéma est en plein essor en Bretagne, et nous souhaitons être une ressource pour les compagnies de production et compositeurs de musique de film.

Depuis quelques années, l'ONB participe à la création de musique pour des films d'animation. L'Orchestre a été primé à deux reprises pour les films « Arts de Thanatiers » de Butterfly Productions et le long métrage « Louise en Hiver » de JPL Productions. En 2020, l'Orchestre enregistrera la musique de « Slocum », un film d'animation de Jean-François Laguionie relatant la vie de Joshua Slocum, premier homme à avoir fait le tour du monde à la voile en solitaire. La sortie est prévue en 2021.

2.6. Commandes et créations musicales, reprises d'œuvres

Depuis plusieurs saisons, l'OSB se distingue par son soutien actif aux œuvres et compositeurs contemporains issus d'horizons élargis [1]. Il crée régulièrement de nouvelles œuvres et assure la reprise de compositions des quarante dernières années.

De jeunes compositeurs français sont accueillis en résidence et assurent la création d'œuvres pour orchestre, de musique de chambre et pour le jeune public. A titre d'exemple, la résidence de Benoit Menut a abouti à la création de plusieurs pièces comme « symphonie pour une Plume » pour jeune public, « Anita » un poème symphonique inspiré par la vie de l'océanographe Anita Conti et « Alba »

[1] Thierry Escaich, Éric Tanguy, Philippe Hersant, Bernard Cavanna, Nico Muhly, Philipp Glass, John Adams, Marie-Hélène Bernhard, Wojciech Kilar, Menachem Wiesenberg, Nader Abbassi, Naissam Jalal, Reza Vali, Tan Dun, Egberto Gismonti, Ibrahim Maalouf, Guillaume Saint-James, Keren Kagarlitsky, Samuel Strouk, Frédérique Lory, Jeff Mills, Camille Pepin, Fiona Monbet,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

un quintette commandé par l'Orchestre et l'Institut Français d'Edimbourg. Chaque compositeur en résidence assure un programme pédagogique construit avec l'équipe d'action culturelle de l'ONB, afin de promouvoir la musique contemporaine dès le plus jeune âge. Les prochaines saisons verront une série de commandes, créations et reprises associées aux divers projets de l'ONB[2].

Le compositeur en résidence Alexis Savelief créera en 2020 et 2021 une pièce pour jeune public et un concerto pour violoncelle et orchestre. De septembre 2021 à juin 2023, le compositeur et guitariste Samuel Strouk et le compositeur japonais Dai Fujikura seront invités en résidence.

2.7. Association à la production d'ouvrages lyriques

Parallèlement aux productions lyriques données chaque saison, l'Orchestre et l'Opéra de Rennes coproduiront plusieurs projets ensemble tels que le ciné/comédie-musicale *Singin' in the Rain* en 2020-2021 et un festival autour de l'œuvre de Stravinsky en 2022, avec la participation de Damien Guillon et le Banquet Céleste.

3. L'action Culturelle et la relation aux publics, aux habitants

Le programme d'action culturelle de l'orchestre associe l'ensemble de ses forces artistiques : musiciens permanents, directeur musical, chefs et solistes invités, compositeurs et artistes en résidence. Il s'inscrit dans la cohérence des objectifs nationaux de généralisation et d'égalité des chances en matière d'accès à la culture.

Les activités de l'orchestre sont reconnues dans ce domaine tant par leur qualité que par leur couverture territoriale. Ce dernier aspect (territoires prioritaires) demeure un axe essentiel, tout comme les actions ayant une portée à moyen et long terme.

L'orchestre a à cœur de favoriser l'accès de tous les publics aux spectacles musicaux et de développer ainsi la culture musicale. Les nombreuses actions mises en œuvre par l'orchestre pour atteindre cet objectif se retrouvent sous le vocable « En route » qui comporte deux grands axes que sont l'Education Artistique et Culturelle et l'Action Culturelle - elle-même regroupe les actions menées en direction des pratiques amateurs et celles liées à l'accessibilité des publics. L'orchestre dans sa globalité (instrumentistes, chefs d'orchestre, solistes invités et personnel administratif) est investi dans cette mission et dispose d'un panel d'actions bien identifiées pour la mener à bien comme les master classes, les ateliers de pratique, les résidences d'artistes dans des classes, les rencontres dans les établissements ou en bord de scène, les répétitions ouvertes, les concerts scolaires et familiaux. L'offre se doit d'être attractive et diversifiée et à l'écoute des demandes émergeant du terrain.

[2] Alexis Savelief, Benoit Menut, Julien Gautier, Bernard Cavanna, Dai Fujikura, Frédérique Lory, Ramon Prada, Catrin Finch, Huw Watkins, Raphael Sévère, Naïssam Jalal, Phil Glass, Fiona Monbet, Erkki Sven-Tüür et Reza Vali

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

3.1. L'Education artistique et culturelle à l'Orchestre National de Bretagne

Les actions de l'Orchestre National de Bretagne contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'enfant et de l'adolescent. Plusieurs types d'actions de sensibilisation sont développées en partenariat avec des établissements scolaires.

Ces actions prennent la forme de parcours dénommés « En route vers le concert » et ont comme objectif de préparer les classes à l'écoute des concerts scolaires. Les concerts pédagogiques destinés aux scolaires sont principalement programmés à Rennes, et verront leur développement progressif dans les autres villes des départements bretons. La mise en place des parcours se fait en partenariat avec les structures culturelles qui reçoivent l'orchestre, les écoles de musique et conservatoires présents sur les territoires.

Les actions ayant une portée à moyen et long terme représentent des axes prioritaires. Ainsi l'orchestre a la volonté de poursuivre des dispositifs comme « les résidences d'artistes » en milieu scolaire, qui visent à proposer à un groupe d'élèves défini un parcours musical approfondi sur plusieurs années, que ce soit en compagnie d'un compositeur associé ou d'instrumentistes de l'orchestre. Ces projets impliquent une dynamique de territoire et un partenariat fort entre l'établissement scolaire, l'école de musique, les collectivités publiques et le lieu de diffusion.

3.2. Un orchestre symphonique à la portée de tous

L'accessibilité des publics à l'Orchestre National de Bretagne se décline aussi dans les aspects sociaux et auprès des publics dits « empêchés » et prioritaires. Le travail dans le domaine de la justice, par exemple, est bien installé et l'orchestre est inscrit dans un projet pluriannuel porté par le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. Cela induit une programmation régulière ainsi que des ateliers pour des détenus animés par des musiciens permanents.

L'accessibilité des publics est et restera une préoccupation constante de l'orchestre que ce soit en direction des publics âgés ou des publics relevant du domaine de la santé comme les parcours proposés aux personnes inscrites dans les dispositifs de la politique de la ville.

L'action culturelle à l'Orchestre National de Bretagne, ce sont aussi de nombreuses actions en direction des pratiques amateurs et des liens ne cessent de se développer avec les lieux d'apprentissage de la musique. Que ce soit par des rencontres avec les solistes invités pour les premiers cycles ou lors des masters class proposées aux grands élèves et aux étudiants du Pont Supérieur, l'Orchestre est impliqué dans les questions de transmission. D'autre part, il développe un travail en faveur des pratiques amateurs de haut niveau. Concernant celles-ci, un partenariat est mené avec l'ensemble professionnel Mélisme(s) afin d'encadrer, en amont, les répétitions d'ensembles vocaux amateurs ainsi que de soutenir le travail des chefs de chœur. Ce travail est achevé chaque saison par une production associant choristes amateurs et professionnels avec l'Orchestre National de Bretagne.

A l'avenir, sera développé un programme en association avec Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) en Bretagne. Ce projet de démocratisation culturelle sera centré sur la pratique musicale en orchestre.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

La conquête de nouveaux publics passe aussi par une politique tarifaire accessible (concerts à partir de 5 €, carte sortir) et par des propositions adaptées à tous - c'est le cas des concerts Piccolo. Ces concerts commentés proposent des ateliers de préparation à l'écoute, et un échange avec les artistes à l'issue du concert. Ils s'adressent principalement aux familles et affichent souvent complets. Pour poursuivre ce travail d'explicitation et de "désacralisation" du rituel du concert, l'Orchestre National de Bretagne s'adresse également aux touts petits, notamment dans le cadre des petites formes artistiques « Piccolino ».

La volonté est de conforter la présence de l'orchestre en Bretagne et de privilégier la collaboration avec les acteurs agissant dans cette même dynamique sur le territoire.

4. Les captations audiovisuelles

Une judicieuse politique de captations audiovisuelles doit être maintenue et être utilisée comme outil de promotion pour l'Orchestre National de Bretagne et sa programmation unique.

Les derniers enregistrements, réalisés sous le nouveau label de l'Orchestre, ont été des succès reconnus. Cette politique d'enregistrement va être poursuivie au cours des prochaines années avec des artistes aussi divers que François Dumont (concerti de Mozart et concerto pour piano de Jean Cras), Didier Squiban (Symphonie no. 3 « Le Ponant »), Marthe Vasallo en langue bretonne (œuvres de Frédérique Lory…), ainsi que plusieurs projets d'enregistrement de musique de film (Slocum…). La demande des acteurs culturels régionaux pour des enregistrements avec l'orchestre dépasse largement ses capacités.

L'ONB poursuit également la captation et la diffusion de concerts en streaming et par chaine locale ou thématique (TVR, TeBEO…) selon ses moyens et ses soutiens privés. L'exploration des nouvelles technologies pourra participer à améliorer l'écoute et la participation du public dans la salle de concert et à distance..

5. L'Opéra et la saison lyrique

L'Opéra de Rennes et l'Orchestre National de Bretagne sont deux acteurs majeurs de la vie musicale rennaise et régionale, avec un rayonnement national et international. Leurs projets artistiques et culturels s'inscrivent en parfaite complémentarité, tant en termes de programmation que d'utilisation des moyens et ressources des deux institutions. Ainsi, la programmation de l'Opéra nourrit le répertoire lyrique de l'Orchestre et l'Opéra bénéficie de la contribution de l'ensemble de l'effectif d'orchestre indispensable à sa programmation. Par ailleurs, la Ville de Rennes apporte un soutien financier à l'Orchestre National de Bretagne, et met à sa disposition de la salle de l'Opéra pour des séries de concerts symphoniques chaque saison.

L'Opéra de Rennes et l'Orchestre National de Bretagne interrogeront ensemble les dimensions territoriales et culturelles de leurs actions dans une dynamique de projets commune aux deux institutions. Le projet s'inscrit non seulement dans le territoire régional mais également à Angers et à Nantes. En lien avec Angers Nantes Opéra, ils s'engagent dans des projets à vocation partenariale pouvant prendre la forme de coproductions, co-réalisations, accueil commun d'artistes, sollicitations de l'équipe artistique de l'Orchestre National de Bretagne, coordination des programmations, etc.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe II : Conditions d'exercice

1. Les équipes

1.1. Equipe artistique

L'Orchestre National de Bretagne est composé de 43 musiciens permanents à temps complet. Cet effectif permet de jouer un large répertoire, en développant la présence territoriale et les actions culturelles. Il permet de diversifier la présence de l'orchestre simultanément en plusieurs points du territoire. Il joue ainsi pleinement son rôle « d'orchestre tout terrain ».

La durée de la convention va correspondre au pic de la masse salariale artistique de l'orchestre. Un renouvellement de génération va s'opérer avec les départs à la retraite de la génération de musiciens recrutés à la création de l'orchestre, il y a 30 ans. A l'issue de la période couverte par cette convention, ce renouvellement de génération aura deux résultats économiques importants : d'une part une « stabilisation » des coûts de masse salariale, mais aussi des sorties de fonds importantes liées aux indemnités de départs à la retraite.

L'Orchestre National de Bretagne s'engage à recruter les musiciens permanents sur concours et à veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de leur carrière, comme celle de tous les personnels permanents (musiciens, techniciens, administratifs), avec notamment une attention à favoriser leur mobilité et leur possible évolution professionnelle. Il favorise le recrutement et l'accompagnement de jeunes artistes en début de carrière (solistes, chefs…).

L'Orchestre National de Bretagne représente une ressource importante pour les musiciens en formation professionnelle. Il développe :

- des projets de formation professionnelle à destination des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique, du Pont Supérieur, des Conservatoires à Rayonnement Régional et du public des enseignements spécialisés. Cette activité pédagogique pourra prendre la forme de Master-classes, de productions, de collaborations sur l'accueil d'artistes en résidence ;

- l'insertion professionnelle, dans certaines circonstances, de jeunes musiciens issus des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique de Paris et Lyon et du Pont Supérieur (via par exemple des stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance…).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

1.2. Equipe administrative et technique

Actuellement constituée de 16 salariés (14,5 ETP), elle assure l'ensemble des missions de l'orchestre (administration, production artistique, recherche de mécénat, action culturelle, communication, billetterie).

Comme l'équipe artistique, l'équipe administrative et technique doit contribuer à la réputation de l'Orchestre National de Bretagne. Elle est ainsi soumise au même niveau d'exigence. Sa taille n'est pas proportionnelle au nombre des musiciens, mais à l'importance du travail de préparation technique (variété des dispositifs), au nombre de concerts vendus, au volume de l'activité culturelle et des partitions traitées par l'orchestre, au suivi des contrats des musiciens, au volume des questions liées à l'exploitation des droits des interprètes. Elle doit aussi tenir compte de l'évolution de l'environnement social, législatif qui devient plus complexe et exigeant (évolution des réglementations fiscales, sociales et comptables, multiplication des mesures de contrôle…). D'autre part, elle doit mettre en œuvre les orientations prises par l'orchestre avec notamment le développement des actions artistiques et culturelles, la communication et la recherche active de mécénat pour laquelle les trois tutelles de l'orchestre financent un poste supplémentaire pour une période de trois ans (2020- 2021-2022).

En plus des subventions d'activité, les montants apportés pour le poste mécénat supplémentaire sont :

- DRAC Bretagne : 25 000€ ;
- Région Bretagne : 15 000 € ;
- Ville de Rennes : 15 000 €.

Le maintien de l'effectif de l'orchestre et son administration est important pour la poursuite du projet de l'Orchestre Symphonique de Bretagne.

2. Les locaux, outils et parc instrumental

La Ville de Rennes met à disposition de l'Orchestre National de Bretagne des locaux communaux situés au 42A, rue Saint-Melaine à Rennes. Ces locaux administratifs et artistiques font l'objet d'une redevance d'occupation payable trimestriellement. La Ville de Rennes assure le gros entretien du bâtiment et les réparations liées à l'usure normale des lieux. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre l'Orchestre National de Bretagne et la Ville de Rennes. Les locaux mis à disposition sont décomposés de la manière suivante :

- Locaux artistiques (salle de répétition, loge) : 197.82 m2
- Locaux administratifs (7 bureaux, 1 local à archives) : 99.46 m2
- Locaux d'accueil, dégagement, rangement, circulation : 83.61 m2
- Vestiaires, sanitaires : 9.50 m2

Le constat de l'inadéquation de ces locaux vis-à-vis des potentiels artistiques de l'orchestre, d'espaces techniques insuffisants et de locaux administratifs sous dimensionnés, amène à poser comme objectif une concertation entre chacun des signataires. Cette dernière visera à mettre à la disposition de l'orchestre des espaces de travail et représentation en cohérence avec les nouvelles missions de cette formation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Les signataires manifestent leur volonté de doter l'orchestre d'un lieu de travail en conformité avec les besoins liés à son activité, notamment au point de vue de la qualité acoustique, et de l'équipement pour favoriser les conditions d'accueil de ses salariés et de groupes extérieurs (action culturelle, mécénat…).

Les outils et le parc instrumental

La grande majorité des investissements de l'orchestre (matériel d'orchestre, ensemble du parc instrumental) ont été réalisés dans les années 1990. Ce dernier, largement amorti nécessite d'être renouvelé. Sur la période de la convention, la priorité sera donnée au renouvellement du matériel musical acquis en 1989 et 1990 :

- Matériel de percussions (marimba, jeux de percussions) ;
- Piano (remise en état complète ou changement) ;
- Contrebasse (2 contrebasses à changer).

Au niveau technique, un renouvellement du matériel scénique (pupitres, chaises, matériel lumière, véhicule – poids lourd) dont la durée de vie n'est plus extensible sera effectué :

- Le camion date de 2006. Il est classé Crit'Air 4 et ne peut désormais plus entrer dans Paris. Il est fort à parier que sur la période de la convention, il lui sera difficile de circuler sur le territoire en raison de normes antipollution plus strictes ;
- Le dernier renouvellement de matériel de régie (pupitres pliants) date de 2005, les chaises (usées) et le matériel de lumière ont été acquis entre 1989 et 2001…

Ces investissements ont un caractère indispensable car ils vont assurer la pérennité et la croissance de l'orchestre à long terme.

L'Orchestre National de Bretagne sollicitera l'octroi de subventions spécifiques d'investissement auprès de l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes selon le plan indiqué en annexe budgétaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe III : outils et indicateurs d'évaluation

Chaque année, un rapport d'activité complet de l'Orchestre National de Bretagne sera présenté en Assemblée Générale. Il présentera les l'activités artistiques et culturelles, l'actualité administrative et budgétaire de l'exercice écoulé. Ces rapports d'activités seront partie intégrante de l'évaluation de cette convention d'objectifs.

Diffusion et inscription dans le paysage régional

L'Orchestre National de Bretagne est reconnu pour être l'un des orchestres les plus présent sur son territoire. Il veillera à maintenir cette présence constante sur tous les territoires urbains et ruraux. Une cartographie précise sera effectuée à chaque évaluation annuelle.

- L'Orchestre National de Bretagne visera en moyenne un objectif de 90 concerts par saison (hors activité lyrique) ;
- En moyenne, 40 % des concerts seront organisés hors ville siège ;
- Une moyenne de 2 à 5 séries et 2 à 13 représentations par titre seront liées aux activités de l'Opéra de Rennes (et Angers-Nantes).

Reprise ou création d'œuvres contemporaines

L'ONB favorise la diffusion de la musique d'aujourd'hui au plus grand nombre. Musique Nouvelle en Liberté et la SACEM reconnaissent comme exemplaire, par son volume, sa qualité et son investissement, la programmation d'œuvres contemporaines. Ces dernières ont lieu sous forme de commandes, reprises ou créations. Elles mettent aussi en valeur de jeunes compositeurs.

- L'Orchestre National de Bretagne visera une moyenne d'au moins une œuvre contemporaine par série de concerts ;
- L'ONB visera au moins 5 commandes musicales chaque année.

Fréquentation

L'Orchestre National de Bretagne a comme objectif une fréquentation moyenne annuelle d'environ 42 000 spectateurs en Ville Siège et 22 000 en région.

Nombre d'actions « jeune public » et « publics empêchés »

- Une moyenne de 100 actions et concerts seront organisés chaque saison.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Collaborations

L'Orchestre National de Bretagne met en place de nombreuses collaborations avec des institutions locales, régionales, nationales et européennes. Du pôle de territoire de Dinan Communauté au BBC National Orchestra of Wales, l'ONB aura pour objectif de maintenir environ 7 de ces partenariats exemplaires par leur implication territoriale et leur ambition artistique et culturelle, sur la durée de la convention.

Impact économique et social

Chaque année, l'ONB présentera des indicateurs sociaux issus de la Base de Données Economiques et sociales (BDES), notamment sur les aspects d'impact économique (embauches, nombres de contrats de travail, ETP…), de parité hommes – femmes et de santé au travail.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe IV : budget indicatif prévisionnel à 4 ans
dans le respect de l'annualité budgétaire

CHARGES HT	*2020*	2021	2022	2023	2024	EMA
Fournitures générales et divers fixes	*439 475 €*	443 870 €	448 308 €	452 792 €	457 319 €	1,0%
Salaires artistes permanents	*1 827 780 €*	1 831 895 €	1 860 775 €	1 887 908 €	1 887 908 €	1,5%
Salaires adm & techniques permanents	*490 368 €*	497 724 €	505 189 €	512 767 €	520 459 €	1,5%
Charges sociales personnel permanents	*830 074 €*	835 068 €	848 043 €	860 514 €	864 360 €	1,5%
dépenses de production	*1 931 934 €*	1 951 253 €	1 966 080 €	1 981 081 €	2 010 378 €	1,0%
TOTAL	***5 519 631 €***	**5 559 810 €**	**5 628 395 €**	**5 695 061 €**	**5 740 424 €**	

PRODUITS HT	*2020*	2021	2022	2023	2024	
Subventions	*4 186 740 €*	4 186 740 €	4 186 740 €	4 186 740 €	4 186 740 €	
recettes propres	*1 332 891 €*	1 373 070 €	1 441 655 €	1 508 321 €	1 553 684 €	4,0%
Dont recettes mécénat	*322 400 €*	*360 500 €*	*400 000 €*	*442 000 €*	*480 000 €*	
TOTAL	***5 519 631 €***	**5 559 810 €**	**5 628 395 €**	**5 695 061 €**	**5 740 424 €**	

Différentiel (produit - recettes)	***0 €***	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

INDICATEURS DRAC	*2020*	2021	2022	2023	2024
Marge artistique (subventions - charges fixes)	*599 043 €*	578 184 €	524 424 €	472 759 €	456 694 €
Autofinancement (recettes propres/total des recettes)	*24,1%*	24,9%	25,6%	26,4%	27,1%

EMA* : Evolution Moyenne Annuelle

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe V : plan prévisionnel d'investissement à 5 ans

Ressources	**initial**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	***N+4***	**%**
Apports en fonds propres	92 000 €	15 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €	*20 000 €*	25%
Subventions investissement	273 000 €	45 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €	*60 000 €*	75%
Total des ressources	**365 000 €**	**60 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	***80 000 €***	**100%**

Total investissement annuel	**365 000 €**	**60 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**	***80 000 €***	
Matériel et outillage (régie)	**35 000 €**		**35 000 €**				
pupitres	13 000 €		13 000 €				
chaises	7 000 €		7 000 €				
matériel technique	15 000 €		15 000 €				
Instruments	**250 000 €**	**60 000 €**	**40 000 €**	**75 000 €**	**75 000 €**		
Contrebasses	60 000 €	60 000 €					
matériel percussions	40 000 €		40 000 €				
Piano	150 000 €			75 000 €	75 000 €		
Matériel de transport	**80 000 €**					***80 000 €***	
camion	80 000 €					*80 000 €*	

L'année N+4 est « hors convention » mais elle indique la fin des investissements en matériel.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe VI : clés de répartitions 2017-2018-2019 complément de prix

	2017	2018	2019
Recettes hors complément de prix			
recettes ventes billets	2 548 444 €	2 727 889 €	3 352 178 €
nombre billets vendus	40 397	45 913	42 654
prix moyen billet	63,1 €	59,4 €	78,6 €
recettes ventes de concert	2 178 410 €	2 251 928 €	1 677 934 €
nombre de concerts vendus	39	39	34
prix moyen cession	55 857 €	57 742 €	49 351 €
subventions complément de prix	**3 985 000 €**	**4 180 000 €**	**4 169 000 €**
DRAC Bretagne	1 103 000 €	1 103 000 €	1 103 000 €
Région Bretagne	1 644 000 €	1 659 000 €	1 659 000 €
Ville de Rennes	1 238 000	1303 000 €	1 295 000 €
Rennes Métropole		112 000 €	112 000 €
Recettes avec complément de prix			
recettes billetterie bilan	399 964 €	438 130 €	573 864 €
nombre billets vendus	40 397	45 913	42 654
prix moyen billet	**9,9 €**	**9,5 €**	**13,5 €**
recettes ventes de concerts	341 890 €	361 686 €	287 248 €
nombre de concerts vendus	39	39	34
prix moyen concert	**8 766 €**	**9 274 €**	**8 448 €**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Annexe VII : démarche écoresponsable

L'Orchestre National de Bretagne, sensible aux enjeux liés au développement durable et aux impacts environnementaux, souhaite participer à une large démarche citoyenne, solidaire et éco-responsable. En tant que structure culturelle de référence sur son territoire, l'orchestre a pour ambition d'agir autour de plusieurs axes essentiels :

- Réaliser des économies éco-responsables ;
- Diminuer l'impact de la structure et des projets sur l'environnement ;
- Informer et motiver les salariés sur ces questions ;
- Initier et développer une programmation artistique engagée autour de la protection de l'environnement.

Depuis décembre 2019, l'Orchestre National de Bretagne a rejoint la démarche d'éco-responsabilité impulsée par la Ville de Rennes auprès de ses acteurs culturels. S'inscrire dans ce processus permet à l'orchestre de participer à une réflexion collective de territoire et de définir des outils opérationnels pour les prochaines années.

Si l'orchestre avait déjà entrepris des actions et mesures autour de la gestion des déchets (réduction et recyclage), une personne référente a été désignée depuis dans son équipe, chargée d'assurer le suivi de cette démarche, de relayer la mise en place en concertation d'un plan d'action éco-responsable, et d'assurer le lien avec les salariés de l'orchestre. Les membres de l'équipe, selon leurs responsabilités, sont invités à assister aux réunions organisées régulièrement sur ces thématiques.

Après une première phase d'auto-diagnostic, plusieurs objectifs ont été définis, dans un souci d'amélioration constante des performances de l'orchestre dans le domaine de l'éco-responsabilité. Quatre points principaux de travail sont déjà désignés :

• Inciter les salariés à des déplacements alternatifs à la voiture : vélos, vélos électriques, véhicules électriques, covoiturage), voire mise en place d'un plan de déplacement.
• Réalisation d'un diagnostic achat (typologie d'achats, cartographie fournisseurs)
• Proposer des billets solidaires (billets gratuits pour public défavorisé, payés par des spectateurs-donateurs)
• Partager un bilan collectif en interne, au Conseil d'administration, et en externe : chiffres et résultats clés sur les engagements responsables, avec des points d'étapes

Cette démarche d'éco-responsabilité, l'Orchestre National de Bretagne la partage et souhaite la mutualiser davantage avec ses partenaires du site Hoche : CRR, CCN et EESAB, en particulier sur la question des transports. Une enquête sur les habitudes de transport des salariés du site a notamment été diffusée dans les différentes organisations.

L'Orchestre National de Bretagne est fermement engagé dans la démarche éco-responsable initiée auprès des acteurs culturels par la ville de Rennes, et de nouveaux objectifs complémentaires seront redéfinis chaque année en fonction de la réalisation des objectifs des années précédentes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

VU l'arrêté du ministère de la Culture en date du 11 avril 2019, portant attribution du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » au Centre d'art GwinZegal ;

VU le projet artistique et culturel de l'association GwinZegal présenté en annexe n°1 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération n°5.3 du 30 mars 2020 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

VU la délibération n°DEL20200208-DE de Guingamp-Paimpol Agglomération du 3 mars 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

– CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2022-2023

Entre

D'une part,

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) représenté par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
désigné sous le terme « **l'administration** »,

La Région Bretagne, représentée par Loïg Chesnais-Girard, désigné sous le terme « la région » et signataire, agissant en vertu de la délibération n° 210601-01 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 8 février 2021.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Le département des Côtes d'armor, représenté par Romain Boutron, désigné sous le terme « le département »

L'agglomération Guimgamp-Paimpol Agglomération, représenté par Vincent le Meaux, désigné sous le terme « GPA » et signataire en vertu de la délibération DEL2020_07_234-DE

La Ville de Guingamp, représenté par Philippe le Goff désigné sous le terme « la Ville » et signataire, agissant en vertu du procès-verbal daté du 25 mai 2020 établi lors de la réunion du conseil municipal

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

L'association Centre d'art GwinZegal régie par [*la loi du 1er juillet 1901/ le code civil local*], dont le siège social est situé, 4, rue Auguste Pavie, 22200- Guingamp, représentée par le représentant Mr. Claude Le Goux dûment mandaté.
N° SIRET : 451 049 290 00039

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label de Centre d'art contemporain d'intérêt national.

Considérant le *projet artistique et culturel* / initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe n°1

Considérant les objectifs des partenaires ci-dessous présentés :

L'État - Le Ministère de la Culture – La Direction Régionale des Affaires Culturelle de Bretagne

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine et décentralisée sur l'ensemble du territoire, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » sont, depuis plus de quarante ans, des structures tournées vers la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges.

D'initiatives très diverses, ils sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales, des éléments structurants du paysage culturel en région. Les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la culture et de la communication et les collectivités publiques dans le domaine des arts visuels.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles participent à la construction du parcours professionnel des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Les « Centres d'art contemporain d'intérêt national » participent à l'effort en faveur de l'éducation artistique et culturelle. En tant que lieux de ressource, ils favorisent la priorité gouvernementale visant au « 100% EAC » et contribuent à la réflexion régionale et aux actions impulsées par le Preac art contemporain.
L'Etat accorde une attention particulière au développement de l'action culturelle, notamment dans sa prise en compte des personnes et des territoires les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Au-delà du respect du cadre réglementaire, les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en tant qu'ils sont inscrits dans une logique de filière professionnelle, ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et, en tout premier lieu, les artistes et leurs associations mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartitions de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

Considérant que le *projet artistique et culturel* ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixée pour objectifs de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets,
- soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets, qui participent de la structuration d'une discipline artistique à l'échelle régionale, voire nationale, qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et qui favorisent la rencontre des artistes et des populations.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association GwinZegal avec un intérêt particulier pour :
- l'accueil d'artistes en résidence sur le territoire et le soutien à la production d'œuvres ;
- l'organisation d'expositions et la mise en œuvre d'activités de médiation et d'éducation artistique et culturelle autour de la photographie contemporaine.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, dans le cadre de sa politique culturelle, a choisi de prioriser ses interventions autour de trois axes :

- le soutien à l'émergence artistique et la création contemporaine,
- le soutien à la présence des artistes sur les territoires et aux projets culturels et artistiques de ces territoires,
- l'éducation artistique et culturelle en direction des publics.

Et ainsi de faciliter l'accès aux droits culturels, en permettant à chacun :

- d'accéder aux œuvres,
- d'en comprendre le sens,
- de pouvoir pratiquer soi-même une discipline artistique,
- de participer à l'élaboration d'une action culturelle ou d'une création artistique.

Le bénéficiaire, en tant que structure professionnelle dédiée à l'art photographique, est engagé tant sur la production, le soutien aux artistes, que sur la diffusion des œuvres ou les actions d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, il reçoit le plein soutien de la collectivité départementale.

Le bénéficiaire se doit, par ailleurs, de respecter les règles fondamentales en terme de paiement de droits de monstration pour les artistes présentés, et de respecter les règles fiscales, sociales et juridiques qui les concernent.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Dans le cadre de sa politique culturelle, **GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération** s'est fixée pour objectifs trois axes de développement :

- Le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- La construction d'une communauté d'acteurs
- Le soutien aux patrimoines immatériels, à la culture et la langue bretonne

Dans son projet de territoire, l'agglomération a affirmé son ambition à offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire et à favoriser le développement des cultures.

A ce titre, l'agglomération soutient le projet de l'association avec un intérêt particulier pour :

- Ses actions en faveur de l'EAC
- Sa participation au développement et à l'attractivité du territoire en particulier pour les territoires ruraux
- Le réseau international dans lequel l'association positionne l'agglomération lui donnant un caractère singulier dans le domaine de la photographie

Par ailleurs, l'Agglomération, soucieuse de la représentativité de la culture sur l'ensemble de son périmètre, apprécierait que les interventions du bénéficiaire au titre des actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des publics scolaires couvrent **différentes zones du territoire**.

La ville de Guingamp s'engage depuis plusieurs années à développer sur son territoire une politique culturelle ambitieuse, qui s'appuie notamment sur des équipements spécialisés, des équipes professionnelles et un tissu associatif dynamique. Cette politique s'articule autour de trois grands axes :

- la création, aux artistes et aux œuvres d'aujourd'hui dans les domaines des arts visuels, du spectacle vivant et de la littérature et la lecture publique

- la présence artistique sur le territoire et dans la ville

- l'expression de la culture bretonne

- la médiation culturelle et l'éducation à l'art et à la culture. La Ville s'engage à atteindre l'objectif « 100%EAC » afin de proposer à l'ensemble des élèves scolarisés sur le territoire un véritable parcours artistique et culturelle.

Le centre d'art GwinZegal constitue un acteur culturel majeur du territoire. Ses activités viennent conforter ces grands axes de la politique culturelle de la Ville. Par ailleurs, son implantation dans la Prison restaurée, tout comme celle de l'Institut National pour l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) permettent d'affirmer la nouvelle dimension culturelle de cet édifice patrimonial d'exception.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label *Centre d'art contemporain d'intérêt national* et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Le projet conçu par ses directeurs et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe n°1 à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction est assurée par Solange Reboul et Jérôme Sother.

Le projet associatif, artistique et culturel pour la période 2021-2023 se décline en cinq axes principaux :

- L'organisation de résidences d'artistes
- La présentation d'exposition d'œuvres contemporaines et d'œuvres marquantes de l'histoire de la photographie
- L'édition
- La médiation à destination de tous les publics par l'organisation d'ateliers d'expression, visites commentées des expositions, rencontres avec les artistes et mise en œuvre de conférences animées par des personnalités.
- Le développement et l'animation du centre de ressources et de documentation.

La présentation détaillée du projet figure en annexe n°1.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **3 ans, soit de 2021 à 2023.**

Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU P*ROJET/PROGRAMME D'ACTION*

Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 1 049 200 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe n°2.

Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe 2 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Pour rappel, le montant des subventions pour l'année 2020 a été le suivant :

- Ville : 17 500 € + 44 000 € (Valorisation des locaux, prise en charge des fluides)
- Guingamp Paimpol Agglomération : 20 000 €
- Département (fonctionnement) : 31 000€
- Département (aide à l'emploi) : 15 000€
- Région : 70 000 €
- Etat (fonctionnement) : 74 585 €
- Etat (médiation) : 11 000 €

Pour l'année 2021, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé pour chaque collectivité publique après le vote de son budget.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide *au fonctionnement,* qui sera détaillée à l'annexe n°2 de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes, et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale.

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires financeurs ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

7.3 les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du comité de suivi en présence du bénficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage annuellement à adresser aux partenaires publics :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;

- le programme d'activités de l'année suivante ;

avant le 30 juin de chaque année :

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;

- le bilan financier et le compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes ;

8.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe n°1 de la présente convention ;

- l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe n°2) ;

- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;

- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie [ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite] peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes n°1 et n°2 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait Rennes, le

Pour l'État,
La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
Michèle KIRRY

Pour la région Bretagne
Loïg Chesnais-Girard, président

Pour le département
Romain Boutron, président

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Vincent LE MEAUX, président

Pour la ville
Philippe le Goff, maire

Pour le bénéficiaire,
Claude le Goux, président

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

– ANNEXE I –
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

PRÉAMBULE

Le Centre d'art GwinZegal œuvre depuis une quinzaine d'années dans le domaine de la photographie et a su développer simultanément un rayonnement d'envergure nationale ainsi qu'un ancrage fort sur le territoire de Guingamp et du département des Côtes-d'Armor.

En 2019, le Centre d'art s'est installé de manière permanente sur le site réhabilité de l'ancienne prison de Guingamp. Un bâtiment contemporain avec une salle d'exposition aux normes muséales vient s'adjoindre au bâtiment historique de la prison et constitue un lieu propice à la rencontre avec les œuvres et les artistes. Si les missions historiques du Centre d'art se poursuivent,
le nouveau bâtiment vient leur offrir une visibilité élargie, avec plus d'expositions et des temps d'ouverture étendus 5 jours sur 7,
du mercredi au dimanche.

Le public, encouragé par un soutien et une reconnaissance exceptionnelle de la presse nationale et régionale, a d'ores et déjà répondu massivement et favorablement à cette nouvelle installation, qui allie harmonieusement le patrimoine historique et la création contemporaine. En 6 mois d'ouverture, le Centre d'art a pu ainsi accueillir près de 20 000 personnes, totalisant en moyenne 152 personnes par jour d'ouverture.

En avril 2019, le ministère de la Culture a décerné au Centre d'art GwinZegal le label « centre d'art contemporain d'intérêt national », et il devient ainsi la seizième structure en France à obtenir cette reconnaissance. Par ce label, le ministère vient saluer l'engagement et la qualité du travail conduit par GwinZegal et son équipe :
« Lieu de référence de la création artistique en photographie, qui associe les artistes et les accompagne au quotidien notamment dans le cadre de ses résidences, en dialogue avec les publics de son territoire, le Centre d'art GwinZegal a su conquérir une place singulière et structurante, tant au niveau local que régional et international, contribuant à la construction de la notoriété des artistes. Ce label vient aussi conforter le soutien affirmé du Centre d'art à la scène photographique française, ainsi que son implication active dans le domaine de l'éducation à l'image. »

Renforcé par ce nouvel outil et cette reconnaissance grandissante, le Centre d'art souhaite réaffirmer son engagement auprès des artistes et de la création, par les résidences, les éditions, la production d'œuvres inédites − mais aussi par la poursuite de son engagement dans la société et par des actions toujours plus larges et plus pertinentes dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle − toutes actions qui se verront appuyées par un partenariat étroit avec l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

PROJET ARTISTIQUE

Qui aurait pu imaginer que cette invention du XIXe siècle allait s'immiscer aussi profondément et avec une telle fulgurance dans l'intimité de nos vies et dans le quotidien de nos sociétés ?
Le nombre vertigineux de photographies produites est devenu presque impossible à quantifier ou à figurer. Elles se partagent et circulent à la vitesse de la lumière dans un océan numérique de data.
La manière de les qualifier prend elle aussi de nouveaux accents, elles peuvent même devenir « virales », terminologie qui évoque − probablement sans le vouloir − le danger qu'elles véhiculent et le pouvoir qu'elles exercent.
Les artistes, les pouvoirs, les médias, les publicitaires, les amateurs, tous semblent vouloir s'en saisir. La photographie en perpétuelle mutation nous lance le défi de l'appréhender et de la comprendre, alors qu'elle s'échappe sans cesse vers de nouveaux usages et de nouvelles modes.
À nous de mettre en place, sur le long terme, des outils d'espace et de temps en rupture avec la saturation et la banalisation des images, en mettant en œuvre avec les publics et les artistes un travail de décryptage, de compréhension, de questionnement et de transmission.

S'il semble impossible d'embrasser la production photographique dans son entièreté et dans sa complexité, nous l'approchons à travers différents axes :

- **Un esprit de découverte** porté tantôt vers des jeunes artistes ou des pratiques émergentes, tantôt vers des pans inédits de l'œuvre d'auteurs plus connus ou confirmés. Au-delà de notre intérêt pour la multiplicité des approches de la photographie, nous sommes particulièrement sensibles aux travaux en prise avec les réalités et les enjeux de notre monde et de notre temps, et qui témoignent d'un engagement de l'artiste au cœur de la société.
C'est dans sa relation spécifique au réel et à la manière dont celui-ci va être relu, transformé, questionné, que le médium photographique dévoile toute sa spécificité et l'étendue de son intérêt.

L'artiste Bruno Serralongue, présenté au Centre d'art en 2019 pour son travail réalisé à Notre-Dame-des-Landes, en est un exemple passionnant : loin des codes du journalisme, il déplace dans le monde de l'art des questions de société, qu'il analyse dans une forme et une temporalité volontairement en décalage avec l'immédiateté des médias.

- **Une volonté documentaire** intimement liée au contexte : le Centre d'art est implanté dans une zone rurale en mutation et dont les réalités économiques et sociales sont complexes. La représentation du monde rural est un de ses axes de recherche.

- Une création photographique française et internationale protéiforme : retranscrire la multiplicité des approches du monde et des écritures photographiques tant dans leurs formes que dans leurs sensibilités, en présentant des artistes qui privilégient l'expérimentation comme Baptiste Rabichon, Sebastian Stumpf ou encore Cécile Hesse & Gaël Romier.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- **La photographie patrimoniale**

Nous abordons ce sujet sous plusieurs formes, tout d'abord par la création d'un cycle de journées d'études, « Archives photographiques, une course contre la montre », en partenariat avec le musée de Bretagne et l'association Bretagne musées.
Ce cycle pose les questions liées à la gestion de ce patrimoine colossal et à sa valorisation. Des artistes en résidence sont aussi amenés à se questionner sur les questions de patrimoine ; c'est par exemple le cas de Maxence Rifflet qui travaille à partir d'archives sur la prison.

- **La représentation de la Bretagne**

S'il a fasciné les photographes depuis le XIXe siècle, la spécificité du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Bretagne reste sans cesse à définir et à décrire. En témoigne le travail de recherche en cours sur le fonds photographique de la photographe Madeleine de Sinéty, constitué de plus de 30 000 photographies prises dans le village de Poilley au cours des années 70 (recherche sous la direction de GwinZegal, en partenariat avec le musée Nicéphore-Niépce et le musée de Bretagne).

- **L'ouverture à des commissaires extérieurs**

La production photographique contemporaine est riche, aussi avons-nous choisi d'ouvrir le Centre d'art à des commissaires invités portant une autre lecture de la photographie : Pascal Beausse, critique d'art et directeur de la collection photographique du Centre national des arts plastiques ; Florian Ebner, directeur du cabinet de photographie du Centre Pompidou ; François Cheval, directeur du musée de la Photographie de Lianzhou.

SOUTIEN À LA CRÉATION

Aurore Bagarry, Sebastian Stumpf, Maxence Rifflet, Yann Mingard, Patrick Messina, Alexandra Catiere, Charles Fréger, Dalila Ingold, Cédric Martigny, Isabelle Vaillant, Mathieu Pernot, Juraj Lipscher, Stéphane Duroy, Paulo Nozolino, Malick Sidibé, Janne Lehtinen, Gaël Romier et Cécile Hesse, Olivier Metzger, Anne Golaz, Roman Signer, Roland Schmid, Patrick Kuhn, Fernande Petitdemange, Maria Menguy, Raphaël Dallaporta, Bohdan Holomícěk, Pierre Libaert, Samuel Gratacap, Pino Musi, Mark Neville, Antoine Bruy, Delphine Burtin…

Résidences

Nous avons depuis dix ans invité en résidence plus de 30 artistes, qui attestent à la fois de la diversité des pratiques photographiques contemporaines et de la complexité d'un territoire qui reste sans cesse à redéfinir, à décrire, à interroger. Les artistes invités travaillent sur des projets à long terme et réalisent souvent des séjours successifs de plusieurs semaines, entrecoupés par des moments de réflexion et de recherche. L'éventail des artistes impliqués dans les résidences est tout d'abord lié aux axes forts de l'association, comme la représentation du monde rural, mais aussi à leur capacité à créer du lien entre des territoires et des habitants. C'est le cas de la résidence de Mark Neville, qui a réalisé un travail documentaire sur Guingamp et ses environs en partant du réseau des supporters de l'équipe de football En Avant de Guingamp, groupe social qui a la particularité de traverser toutes les générations et les milieux sociaux.

Aucune durée n'est fixée au préalable pour ce moment de création, et les artistes ne sont pas pressés par une date de rendu ou d'exposition. Nous voulons leur laisser cette liberté de travailler dans la durée, de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

s'immerger et de se laisser imprégner par le territoire et ses habitants. Le temps de résidence est assimilable à un temps de recherche. Les artistes sont rémunérés sous forme de droits d'auteur, ils sont également défrayés, hébergés et leur frais techniques sont pris en charge. Ils bénéficient d'un accompagnement logistique. L'association (son personnel salarié, ses membres et ses administrateurs) mobilise toutes ses ressources et ses relations sur le terrain pour favoriser à la fois la création et la rencontre.

Contribution à l'enrichissement des fonds contemporains :

N'ayant pas de collection, le Centre d'art contribue à l'acquisition des productions réalisées en résidence par les structures régionales ayant cette vocation : le Frac Bretagne a ainsi acquis et exposé des œuvres de Mathieu Pernot, Malick Sidibé et Pino Musi ; l'artothèque de Brest a acquis des photographies de Janne Lehtinen et Paulo Nozolino ; les travaux de Charles Fréger ou de Mark Neville sont venus enrichir le fonds du musée de Bretagne.

Après quelques années d'expérience, il est intéressant de remarquer que les artistes que nous avons soutenus, parfois à leurs débuts, ont entamé des carrières remarquées : Alexandra Catiere, récipiendaire du prestigieux prix BMW ; Mathieu Pernot, prix Nadar 2013 et prix Niépce 2014, dont le travail a été présenté dans une grande exposition au musée du Jeu de paume à Paris ; Raphaël Dallaporta, résident à la villa Médicis à Rome et prix Niépce 2019 ; Samuel Gratacap, dont le travail vient d'être exposé au Fotomuseum à Amsterdam et qui a été reçu à la villa Médicis…
En plus du soutien aux artistes, ces résidences contribuent à la création et à l'affirmation de l'identité d'un territoire. Dans dix ans, dans vingt ans, quand nous regarderons l'ensemble des résidences de GwinZegal, il se dessinera le portrait d'un temps, d'un territoire, mais aussi l'histoire du médium photographique.

PRODUCTION ET DIFFUSION D'EXPOSITIONS

Présenter des œuvres contemporaines marquantes, mais aussi des figures historiques… Réconcilier la création contemporaine avec l'histoire de la photographie… Porter une attention accrue à la jeune création… Une programmation exigeante, dotée d'outils de transmission indispensables… Une programmation en phase avec son époque et ses problématiques.

Le programme d'exposition comprend à la fois des expositions :
− à Guingamp, dans l'ancienne prison (3 à 4 expositions par an) ;
− « hors les murs », sur le territoire du département ;
− dans un rayon beaucoup plus large, dans des institutions photographiques partenaires en France et en Europe (cf. carte jointe).

- ### Production d'œuvres :

Tout comme dans le cadre des résidences dans lesquelles nous accompagnons les artistes pour créer des œuvres nouvelles, nous avons la volonté, dans les expositions, de présenter des contenus et des formes originales, de produire des nouvelles œuvres les plus proches des exigences des artistes, de leur volonté d'expérimenter et d'aller au bout de leur vision. C'est la notion de lieu de création que nous souhaitons défendre. Barbarians, l'exposition de Hesse & Romier présentée l'été dernier, en atteste : l'ensemble des photographies livrées au public a été produit spécifiquement, de la résidence à l'exposition, dans une scénographie entièrement pensée pour le lieu d'exposition.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- **Champs / Contre-champs :**

La localisation du Centre d'art dans une zone rurale, avec une forte présence de l'agriculture et de l'agro-industrie, ne peut nous laisser indifférents. Tout comme l'imminence des défis environnementaux. Depuis sept ans, l'événement Champs / Contre-champs explore la représentation par l'image du monde rural (résidences, expositions, projections, rencontres). Nous multiplions les ponts entre photographie et sciences humaines, avec par exemple une partie du travail de Pino Musi présentée dans les murs du CAUE à Saint-Brieuc, et une journée de rencontres entre artistes, agriculteurs, architectes, sociologues…

- L'ouverture de nouveaux espaces d'exposition dans l'enceinte de l'ancienne prison de Guingamp nous offre un lieu aux normes muséales (normes climatiques et normes de sécurité) susceptible d'accueillir des expositions et des coréalisations avec des institutions d'envergure. Cela fait du Centre d'art GwinZegal un des seuls lieux dédié à la photographie en France à présenter ces conditions (avec les grandes institutions parisiennes, le Centre d'art du Point du jour à Cherbourg, et quelques Frac).

- Des actions fortes « hors les murs » et sur des territoires ruraux et éloignés des lieux de culture : comme le Voyage photographique au fil de l'eau, pour lequel 12 expositions en plein air ont été entièrement produites, ou encore des partenariats avec l'association Lieux mouvants ou le musée de la Résistance de Saint-Connan.

- Les artistes exposés perçoivent des droits d'exposition qui seront désormais dissociés des aides à la production d'œuvres.

- Une attention particulière est apportée afin de tendre à la parité entre femmes et hommes.

ACTIVITÉ D'ÉDITION

Les éditions GwinZegal éditent en moyenne 3 à 4 livres par an, soit de manière totalement indépendante, soit en coédition avec des éditeurs ou des institutions en Europe (Steidl, Filigranes, le musée Nicéphore-Niépce, le Frac Bretagne…). Les choix éditoriaux sont intimement liés aux autres activités du Centre d'art (résidences et expositions).

Cette activité est le reflet de la part grandissante du livre de photographie dans la production artistique contemporaine. Les éditions GwinZegal ont reçu plusieurs prix de dimension internationale : le prix du Livre de l'année (Paris Photo-Aperture Foundation PhotoBook Award) a été décerné au livre Imaginary Club d'Oliver Sieber ; le prix du Livre d'auteur des Rencontres photographiques d'Arles 2018 a distingué Ville de Calais de Henk Wildschut.

Cette activité est une des spécificités du Centre d'art et participe à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

PROJET CULTUREL

Regarder n'est pas une compétence, c'est une expérience dont il faut, à chaque fois, reformer, reconstruire les fondations.

Georges Didi-Huberman

Le Centre d'art entend concevoir ses productions en direction des publics non pas en se contentant de les mettre à disposition, mais en développant, autour d'elles et pour eux, tout un appareil de transmission. Il nous faut renverser le paradoxe de cette situation : la photographie est le média le plus démocratique qui soit, il est omniprésent et pratiqué par tous, mais derrière son apparente évidence, il masque aussi une complexité, un mystère, une écriture qui lui est propre et qu'il faut décrypter.

Regarder ne suffit pas, il faut comprendre.
Tant pour la médiation autour des expositions que pour les ateliers d'expression, les enjeux sont multiples. Il faut sans arrêt remettre en question, faire bouger la ligne des certitudes des visiteurs et des participants. Éveiller leur curiosité, les inviter et les aider à exprimer et explorer leur sensibilité grâce aux qualités expressives du média photographique. Se poser des questions, remettre en cause les différentes visions du monde, entrer en dialogue, échanger avec les artistes et les intervenants.

Si l'éducation artistique et culturelle est au cœur du projet de GwinZegal depuis son origine, l'implantation du Centre d'art dans l'ancienne prison nous permet de fidéliser encore davantage les enseignants, en leur proposant une programmation annuelle avec des outils de médiation originaux. La création de l'Institut national de l'éducation artistique et culturelle nous encourage à développer encore davantage ce volet de nos activités, dans l'ambition de devenir un pôle de référence pour l'éducation à l'image dans le domaine de la photographie.

LES ATELIERS D'EXPRESSION

Ces ateliers ont permis, depuis dix ans, d'expérimenter l'image photographique auprès d'un large public. Plus de 150 ateliers sur des thématiques diverses ont été menés dans plus de 90 structures, faisant intervenir plus d'une trentaine d'artistes différents : Olivier Metzger, Gaël Romier et Cécile Hesse, Charles Fréger, Dalila Ingold, Alexandra Catiere, Yann Mingard, Raphaël Dallaporta, Delphine Burtin, Hannah Darabi, Marie Taillefer, Cédric Martigny, Pino Musi, Samuel Gratacap, Paul Rousteau, Marie Maurel de Maillé, Pierre Libaert, Guillaume Martial, Marion Balac, Olivier Strauss, François Hebert, Sebastian Stumpf, Alexandra Serrano, Baptiste Rabichon, Anne Golaz, Mathieu Bernard-Reymond, Isabelle Vaillant, Lolita Bourdet…
Ces ateliers, dont la durée moyenne est de 25 heures d'intervention, sont à chaque fois une aventure humaine et artistique singulière, qui ancre le Centre d'art dans son territoire et l'ouvre à des publics variés : école, collège, lycée professionnel, classe de BTS, maison des jeunes et de la culture, centre médico-social, maison d'arrêt, maison de retraite, hôpital de jour…

Les ateliers ont pour ambition de confronter les participants à leur imaginaire, de traduire dans le langage de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

l'image des idées, des émotions, tout en tissant un lien avec l'histoire de la photographie mais aussi avec d'autres domaines de la connaissance (littérature, sciences, histoire, etc.). Chaque projet se conclut par une restitution publique des travaux réalisés, la plupart du temps sous forme d'exposition dans l'établissement, à l'intérieur ou en plein air, qui permet ainsi aux participants de partager leurs travaux et leur expérience avec leur entourage immédiat.
Une fois par an, l'exposition Les Yeux ouverts regroupe la production des ateliers de l'année et propose une journée de rencontre et de bilan avec l'ensemble des personnes impliquées : organismes de tutelle, enseignants, élèves, parents…

Depuis 2009, les ateliers de pratique artistique et culturelle représentent :
− 3 800 bénéficiaires,
− 4 500 heures d'intervention,
− 30 artistes intervenants,
− 55 établissements scolaires répartis dans le département des Côtes-d'Armor.

CRÉATION ET EXPÉRIMENTATION D'UN JUMELAGE

Nous souhaitons mettre en place un jumelage dès la rentrée prochaine avec le collège Jacques-Prévert à Guingamp. Ce parcours débutant dès la 6e inclut une formation théorique et pratique autour de la photographie, sur les quatre années du collège. Chaque année, la classe bénéficiera d'un temps fort avec un artiste intervenant autour d'un projet en lien avec son programme. Les médiateurs du Centre d'art et un enseignant référent seront en charge d'assurer tout au long de l'année scolaire un apport théorique sur l'histoire de la photographie.

• Ateliers pour les adultes

À destination de tous, sur simple inscription, des ateliers d'une demi-journée sont régulièrement mis en place. Ils ont des thèmes variés en lien avec des techniques photographiques : le cyanotype, la chambre grand format, les expérimentations de laboratoire, la camera obscura, le sténopé. S'ils ont pour approche première la technique, les ateliers offrent par ce biais une ouverture à l'histoire de la photographie, à l'occasion d'une présentation d'ouvrages dans le centre de ressources.

• Approche des plus jeunes publics

Nous souhaitons ouvrir le Centre d'art aux très jeunes enfants (de 2 à 5 ans) : travailler avec les assistantes maternelles, les crèches à proximité, les parents de jeunes enfants et les écoles maternelles pour penser et expérimenter des activités autour de l'image photographique. Jeux d'ombres et de lumière, jeux en lien avec l'objet et sa représentation, jeux de reconnaissance… avec la création et l'expérimentation d'outils pédagogiques adaptés. Cette approche vise autant les parents que les enfants.

ANALYSE CRITIQUE DES IMAGES D'ACTUALITÉ

Le projet *Une heure – Une image* propose à un artiste, un sociologue, un iconographe, un psychiatre… de mener avec des lycéens ou des collégiens − pendant une période d'une heure − un travail de lecture, de décryptage et d'analyse d'une seule image issue de l'actualité de l'année.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

L'ambition est double : elle passe d'abord par la richesse d'une rencontre entre un intervenant et une classe, élèves et enseignants, et par la constitution d'une bibliothèque sonore de ces interventions par un enregistrement systématique qui viendra alimenter librement une plateforme accessible à tous, enseignants ou particuliers.
Le Centre d'art GwinZegal propose de mener cette expérimentation sur 2020 et 2021, au rythme de 6 interventions par an.

Intervenants pressentis :
Claire Guillot, journaliste pour Le Monde
Annie Ernaux, écrivaine
Mathieu Pernot, artiste
Sophie Delpeux, historienne de l'art
Pascal Beausse, critique d'art et directeur de la collection photographique du CNAP
Luce Lebart, historienne de la photographie
Pino Musi, artiste
Michel Poivert, historien de la photographie
Hannah Darabi, photographe
Philippe Artières, historien
Claudine Cohen, philosophe
Laurent Abadjan, rédacteur photo de Télérama
Michel Agier, anthropologue
Raphaëlle Stopin, directrice artistique
Edwy Plenel, journaliste

COLLOQUE SUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) :

En lien avec les différents partenaires engagés dans l'éducation artistique et culturelle à Guingamp, nous avons organisé en novembre 2019 une journée de rencontre et de réflexion autour de l'EAC. C'était pour nous l'occasion d'inviter des structures innovantes sur cette question à l'échelle nationale et internationale dans un temps de réflexion, de partage, de questionnement entre les différents intervenants : enseignants, élèves, artistes, chercheurs, philosophes, sociologues… Cet événement organisé en partenariat avec le rectorat et la Drac sera reconduit tous les deux ans.

MÉDIATION EN LIEN AVEC LES EXPOSITIONS

L'ensemble des propositions du Centre d'art à destination des publics est gratuit (entrée, ateliers, visites…).

- Accueil individualisé des visiteurs par des médiateurs qualifiés présents dans les salles d'exposition.
- Élaboration de documents visiteur (pour les adultes et pour les enfants) distribués pour chaque exposition.
- Des visites guidées sont organisées sur demande, gratuites et d'une durée moyenne d'une heure. Pour les scolaires, des documents pédagogiques adaptés aux différents cycles sont conçus. Ils permettent d'accompagner la visite et de la rendre plus ludique. Nous accueillons entre 30 et 40 classes par exposition.
- Des ateliers adulte-enfant sont mis en place deux fois par exposition. Cette demi-journée d'atelier est prétexte au partage, à la construction d'une relation entre deux personnes de générations différentes, à

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

travers la découverte d'une pratique ou d'un courant artistique.

- Interviews filmées des artistes, projetées dans l'espace d'exposition et mises en ligne sur le site internet de GwinZegal. Elles constituent, au même titre que les livres, une mémoire du Centre d'art.
- Des jeux et des formes d'exploration ludiques des expositions sont développés pour les enfants et aussi les familles. Plusieurs escape games ont été réalisés sur le site de la prison.
- Un espace dédié aux livres de photographie pour les enfants a été aménagé à proximité de la salle d'exposition. Il est agrémenté à chaque exposition par une sélection spécifique d'ouvrages en fonction des thématiques abordées.

RENCONTRES AVEC LES ARTISTES ET CONFÉRENCES

En lien avec les expositions, l'édition ou les résidences du Centre d'art, nous avons depuis 2015 développé des conférences et des rencontres autour des œuvres, des artistes, mais aussi de l'histoire de la photographie.
Les artistes invités : Mathieu Pernot, Samuel Gratacap, Laurent Van der Stockt, Matthias Bruggman, Charles Fréger, Yann Mingard, Henk Wildschut, Alexandra Catiere, Isabelle Vaillant, Raphaël Dallaporta…
Pascal Beausse, François Cheval, Nathalie Boulouch, Gwenola Furic… sont venus apporter leur expertise.
Ces rencontres ne se limitent pas à l'unique domaine de la photographie, elles sont un moment privilégié d'ouverture sur les autres sciences humaines.
Michel Agier, anthropologue ; Jacques Arnould, philosophe et théologien ; Caroline Guittet, géographe ; Valérie Chansigaud, historienne des sciences ; Jocelyne Porcher, chercheuse à l'Inra et écrivaine ; Yvan Gastaut, historien ; Pierre-Henri Gouyon, biologiste… ont élargi les débats.
La dimension pluridisciplinaire de ces rencontres est essentielle.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Notre équipe a développé une réelle expertise dans le domaine de l'organisation d'ateliers et d'interventions auprès des publics les plus variés. Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour intervenir lors de formations professionnelles destinées à des enseignants, à des animateurs et au personnel de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces formations ont pour l'instant été réalisées par l'intermédiaire de centres de formation.

CENTRE DE RESSOURCES ET RENCONTRES AUTOUR DU LIVRE DE PHOTOGRAPHIE

Il n'existe pas aujourd'hui en Bretagne de fonds documentaire spécifique au média photographique.
L'association GwinZegal souhaite constituer un fonds suffisamment conséquent pour être un outil à la disposition de toutes les personnes concernées par la photographie. Nous souhaitons lui donner quelques axes forts, comme la représentation du monde rural.
Le centre de documentation est un outil primordial pour l'équipe en charge de la médiation, pour la préparation des interventions, mais aussi comme complément à la disposition du public des ateliers. Il est

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

aussi l'objet de rencontres publiques autour du livre de photographie.

Lorsqu'il sera suffisamment développé, ce fonds documentaire constituera également un atout majeur pour le développement de notre relation avec les étudiants de l'enseignement supérieur.

ANCRAGE TERRITORIAL

GwinZegal rayonne à l'échelle de plusieurs territoires.

À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Le Centre d'art et les territoires bretons rayonnent à l'échelle nationale et internationale, par la circulation des expositions produites, par les partenariats avec des institutions ou musées en Europe, par les livres publiés aux éditions GwinZegal, par le fruit des résidences et les réseaux des artistes mobilisés.

Quelques exemples : l'exposition de Tom Wood présentée au Pôle image à Rouen, puis à l'Open Eye Gallery à Liverpool ; celle de Stéphane Winter au festival Images à Vevey, en Suisse, puis à Busan en Corée du Sud. Vertigo, nouveau travail du photographe Yann Mingard, présenté au musée de la Photographie de Lianzhou, et au musée de l'Élysée à Lausanne (le livre a été réalisé en partenariat avec ces institutions). Le travail Parade de Mark Neville, réalisé à Guingamp, sera également montré à la Photographers' Gallery à Londres, puis à Francfort, puisqu'il est nominé pour l'un des plus important prix de photographie en Europe : le Deutsche Börse Photography Prize.

Jérôme Sother, directeur artistique de GwinZegal, a également été le commissaire général du festival de Lianzhou en 2018.
À l'échelle nationale et internationale, des partenariats sont envisagés avec le Centre Georges-Pompidou, le musée Nicéphore-Niépce, la Fotostiftung Schweiz à Winterthur, pour ce qui concerne la présentation d'expositions historiques.

ANCRAGE LOCAL

L'ouverture du Centre d'art dans l'enceinte de l'ancienne prison offre à GwinZegal une plus grande visibilité. En six mois, près de 20 000 visiteurs sont venus voir les expositions et ont pris connaissance de nos différentes activités. GwinZegal consolide son ancrage dans la ville de Guingamp : les conférences et les collaborations avec le théâtre, les visites guidées, les partenariats nombreux avec le service culturel de la mairie à l'occasion d'événements comme le festival Pas-Sages ou les Petites Scènes en ville, l'organisation d'ateliers adulte-enfant, d'ateliers tout au long de l'été, gratuits et ouverts à tous, et par une présence forte dans les établissements scolaires de la ville.
Les adhérents et les membres du conseil d'administration de GwinZegal ont une implication importante dans l'association. Leur participation est stimulée par des sessions de réflexion autour des ateliers de médiation, par l'accompagnement des artistes en résidence, par des visites d'expositions.
En partenariat avec le Pays de Guingamp, et grâce à des financements européens, GwinZegal a mené en

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

2018 un programme de résidence autour de la rivière du Trieux, dans un territoire complexe, à la limite entre la terre et la mer, qui allie à la fois ruralité, industrie et tourisme. En prenant cet axe comme colonne vertébrale de leurs représentations, six artistes (Aurore Bagarry, Antoine Bruy, Samuel Gratacap, Hesse & Romier, Delphine Burtin) en ont proposé chacun à leur manière une vision tantôt poétique, tantôt décalée, ou onirique, ou documentaire.
Des partenariats nombreux et variés ont été initiés dans le cadre d'ateliers pédagogiques avec des établissements scolaires, des Ehpad (établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes), des maisons d'arrêts, des médiathèques…

À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

GwinZegal est un acteur moteur de la scène régionale. L'association a par exemple initié et organisé un cycle de conférences autour de la question du patrimoine photographique et de sa valorisation, en partenariat avec le musée de Bretagne et l'Association des conservateurs de Bretagne. Les intervenants invités étaient aussi bien des acteurs internationalement reconnus que des associations locales venues présenter leur démarche.
Le musée de Bretagne accueillera durant l'été 2021 l'exposition de Madeleine de Sinéty, exposition produite par GwinZegal et accompagnée d'un livre.
Le Frac Bretagne est également un partenaire privilégié, il a acquis plusieurs corpus d'images réalisés en résidence (Pino Musi, Mathieu Pernot, Malick Sidibé), et nous avons coproduit plusieurs livres (Mathieu Pernot, Philippe Durand, Pascal Rivet). D'autres partenariats ont eu lieu ou sont en cours avec Les Champs Libres, La Gacilly, l'Imagerie…

RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Depuis nos débuts, nous avons travaillé dans un réseau très large d'acteurs nationaux et internationaux, partageant des affinités et des objectifs pour la production d'expositions ou de livres… (CARTE CI-DESSOUS)
GwinZegal fait partie du réseau Diagonal et du réseau Art contemporain en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

STRUCTURE JURIDIQUE ET ÉQUIPE

Le Centre d'art GwinZegal est une association de loi 1901. L'association compte une centaine d'adhérents.

La présidence de l'association est portée par Claude Le Goux

La direction de l'association est assurée par une codirection. Jérôme Sother à la direction artistique ; Solange Reboul à la direction administrative et celle des actions de médiation.
Le conseil d'administration donne délégation au directeur artistique pour la programmation artistique.
Depuis octobre 2019, l'équipe permanente est constituée de 5 salariés à plein temps (avec 4 CDI et un CDD) et un emploi à temps partiel de 24 heures en CDD. L'équipe est épaulée par une personne en service civique. La taille de la structure suppose une polyvalence et une disponibilité importante des salariés.

Pour faire fonctionner correctement l'association et assurer une ouverture étendue du site 5 jours par semaine incluant les week-ends, cette organisation est la configuration minimale nécessaire. L'ouverture du site, la sécurité des visiteurs et des œuvres nécessite une présence au minimum de deux personnes − et pendant les fortes affluences estivales, il nous faut en mobiliser une troisième en renfort sur l'accueil et la médiation. (Durant la période touristique estivale, des pointes de fréquentation à plus de 200 visiteurs par jour ne sont pas rares.)

L'équipe est accompagnée tout au long de l'année par un expert-comptable. Un commissaire aux comptes vérifie et valide les bilans et les comptes.
Les bénévoles, membres du bureau, sont également impliqués dans la vie quotidienne de l'association. Les coprésidents et le trésorier sont impliqués directement dans les relations avec les tutelles et les financeurs. Des réunions très fréquentes témoignent d'une étroite collaboration entre les membres du CA et l'équipe du Centre d'art.

Par ailleurs, un professeur-relais est attaché au Centre d'art, assurant le lien entre celui-ci et les établissements scolaires. Il participe à la création des documents pédagogiques.

- **Codirection :** Jérôme Sother et Solange Reboul assurent depuis janvier 2016 une codirection, articulée respectivement entre la direction artistique et la direction administrative / direction des actions de médiation et de résidence.

- **Secrétariat-comptabilité-accueil :** Mélanie Goualan.

- **Médiation dans les établissements scolaires :**

Lou Le Jard, diplômée des Beaux-Arts de Rennes et du Mans, spécialisée en design sonore et en photographie. Sa mission principale consiste à mettre en œuvre des ateliers de pratique artistique et culturelle, qu'elle mène seule ou avec des artistes invités. Chaque année, entre 15 et 20 ateliers sont mis en place à l'échelle du département des Côtes-d'Armor.

- **Accueil du public et médiation « volante »** :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Lisa Bernard, diplômée des Beaux-Arts de Brest, assure l'accueil du public sur le site de la prison, notamment les week-ends. Elle assure également l'accueil des groupes en dehors des heures d'ouverture.

- **Accueil du public, médiation, régie des œuvres et régie vidéo** : Jean-Baptiste Troadec, formé à l'audiovisuel et au motion design, assure l'accueil les dimanches ; il participe à la mise en place des expositions et à la régie des œuvres, ainsi qu'à la production des contenus vidéo.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS

Le site de l'ancienne prison permettra à terme au Centre d'art de disposer de 2 salles d'exposition aux normes muséales (140 m^2 et 160 m^2), d'un espace d'accueil et de librairie, d'un espace de cafétéria, ainsi que des bureaux.

Le Centre d'art dispose également d'un autre local mis à disposition par la Ville, le Studio GwinZegal, situé au 3 rue Auguste-Pavie ; de la taille d'une salle de classe, il est adapté à l'accueil du public et pour des travaux dirigés avec des classes. Il comprend également des espaces de stockage et de réserve.

Pour les conférences et les colloques, le Centre d'art jouit également de la mise à disposition du théâtre de Guingamp, pouvant accueillir 260 personnes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE N°2

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	**223300**	**225100**	**225500**
Achat	14000	14000	14000
Charges fixes	2500	2700	2700
Mission	3100	3100	3100
Charges salariales	198000	199600	200000
Fluides	5700	5700	5700
Artistique	**125100**	**125100**	**125100**
Exposition	41 300	41 300	41 300
Production	25000	25000	25000
Honoraires	10000	10000	10000
Missions	5000	5000	5000
Autres	1300	1300	1300
Édition	**32 600**	**32 600**	**32 600**
Production	26000	26000	26000
Honoraires	4000	4000	4000
Missions	600	600	600
Autres	2000	2000	2000
Résidence	**19 000**	**19 000**	**19 000**
Honoraires	15000	15000	15000
Missions	2000	2000	2000
Sous traitance	500	500	500
Autres	1500	1500	1500
Service des publics	**28 000**	**28 000**	**28 000**
Production	8000	8000	8000
Honoraires	15000	15000	15000
Missions	5000	5000	5000
Fonds documentaire	**1000**	**1000**	**1000**
	1000	1000	1000
Évenements	**3200**	**3200**	**3200**
Missions	1500	1500	1500
Honoraires	1000	1000	1000
Autres	700	700	700

TOTAL Charges	348400	350200	350600
Valorisation des locaux	44000	44000	44000
Résultat prévisionnel	0	0	0

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE N°2

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023
SUBVENTIONS Conventionnées	**246500**	**246500**	**246500**
DRAC	86000	86000	86000
DRAC artistique	75000	75000	75000
DRAC médiation	11000	11000	11000
CONSEIL RÉGIONAL	70000	70000	70000
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 22	53000	53000	53000
Programation artistique et culturelle	31000	31000	31000
AIDE À L'EMPLOI	15000	15000	15000
Contrat de territoire	7000	7000	7000
GPA	20000	20000	20000
Ville de Guingamp	23200	23200	23200
Programation artistique et culturelle	17500	17500	17500
Prise en charge des fluides	5700	5700	5700
AUTRES SUBVENTIONS	**36500**	**40700**	**36500**
DRAC Appel à projet EAC	13000	13000	13000
CG22 Appel à projet EAC	7000	7000	7000
DAAC Appel à projet	5000	5000	5000
Projet leader		4200	
Programme Capsul	11500	11500	11500
Aide à l'emploi	**1000**	**1000**	**1000**
Service civique	1000	1000	1000
Emploi PEC	0	0	0
Fonds propres	**64400**	**62000**	**66600**
EXPOSITION	6400	5000	6000
RECETTES CO-REALISATIONS	5000	5000	6000
PRO-HELVETIA	1400		
ÉDITION	22000	22000	22600
RECETTES CO-REALISATIONS	10000	10000	10600
VENTES LIVRES	12000	12000	12000
ATELIER/SERVICE AU PUBLIC	29000	28000	28000
PARTICIPATION ATELIER	23000	23000	23000
APPEL À PROJET DIAGONAL	6000	5000	5000
Adhésion/Don	7000	7000	10000
TOTAL RECETTE	348400	350200	350600
Valorisation des locaux (Prison+Studio)	44000	44000	44000

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

2021-2022-2023

Entre Bretagne Culture Diversité

Et la Région Bretagne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°21_601_01 de la Commission permanente du 8 février 2021 attribuant une subvention à Bretagne Culture Diversité et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par M. Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président et signataire,

Ci-après désignée, “**la Région**”

ET d'autre part :

Bretagne Culture Diversité, représenté par son président Monsieur Philippe RAMEL, association déclarée au Journal Officiel en date du 16/06/2012, ayant son siège social à L’Orientis – Immeuble Astrée ; 3, boulevard Cosmao Dumanoir ; 56100 Lorient N° de SIRET : 788 475 176 000 20·code APE : 9499Z.

Ci-après désignée “**le bénéficiaire**” ou “**l'association**”

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Préambule

Bretagne Culture Diversité / Sevenadurioù a pour objectif de favoriser la promotion et la diffusion de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ainsi que la diversité culturelle, à l'échelle des cinq départements de la Bretagne historique, notamment à partir des objectifs suivants :

- réaliser un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton ;
- mettre en œuvre un vaste plan de diffusion et de vulgarisation de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ;
- favoriser l'accessibilité et la valorisation des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne, en particulier par le biais des technologies de l'information et de la communication ;
- promouvoir la diversité culturelle.

Pour sa part :

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de créer les conditions d'une présence patrimoniale et d'une vie culturelle sur les territoires et d'encourager les habitants à y participer. Pour cela, il importe de favoriser le développement et la diffusion de ressources au service du plus grand nombre et de soutenir la diversité culturelle et les droits culturels.

Dans ce cadre, elle soutient les initiatives et les activités concourant à la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel immatériel. Elle encourage les initiatives en faveur de la diversité culturelle, visant notamment la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel d'un territoire ou d'une population, tel que le définit l'Unesco : *« les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire [...] que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi* à *promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine* ».

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet scientifique et culturel de Bretagne Culture Diversité avec un intérêt particulier pour : la réalisation d'un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton ; la diffusion et vulgarisation de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ; l'animation du portail Bretania ; la promotion de la diversité culturelle.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article I – Objet de la convention

Bretagne Culture Diversité entend asseoir et développer les actions qu'elle mène aujourd'hui autour de quatre axes : **la vulgarisation et diffusion de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne, l'inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton, la promotion de la diversité et des droits culturels, et une meilleure accessibilité des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne, notamment par le biais du numérique.** Le contenu détaillé figure en annexe 1.

Elle s'engage pour les années 2021, 2022 et 2023 à apporter une attention toute particulière aux enjeux suivants :

- **La vulgarisation et diffusion de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne** : enrichir, diversifier et populariser l'encyclopédie numérique Bécédia ; en faciliter la prise en main par une meilleure structuration des ressources (mots-clefs, catégorisation, etc.) ; développer et faire connaître l'expothèque de Bretagne ; produire des vidéos thématiques de vulgarisation scientifique ; produire des podcasts sous plusieurs formats ; continuer à explorer les nouveaux formats de transmission de la matière culturelle de Bretagne (webdocumentaires, e-books…) ; organiser des colloques et cycles de conférence ambitieux et à destination de différents publics ; produire et diffuser (notamment en ligne) des publications collectives issues de nos travaux ; prêter une attention particulière aux besoins des enfants et des jeunes, notamment par le biais de l'éducation artistique et culturelle...

- **L'inventaire permanent du PCI** : valoriser son expertise par des missions d'ingénierie culturelle auprès des collectivités territoriales de Bretagne ; lancer un projet d'inventaire trans-local (les crêpes) ; poser les bases d'un nouvel inventaire territorial soit insulaire soit frontalier ; créer une base de données exhaustive et collaborative sur les pardons en Bretagne ; réaliser des fiches d'inventaire sur le PCI en Bretagne ; refondre son site sur le PCI en Bretagne pour en faire un espace d'information sur le PCI et mieux valoriser ses actions ; étendre le champ d'investigation du PCI au patrimoine naturel et au rapport à l'environnement et explorer les interactions et similitudes entre patrimoine naturel et culturel.

- **La promotion de la diversité et des droits culturels :** continuer à enrichir et renforcer le site BED ; entretenir le réseau *Bazhvalan* et *Baçadoù* ; valoriser les langues de Bretagne, en particulier sous l'angle de l'oralité ; organiser des événements au service de la diversité et des droits culturels ; explorer la dialectique immigration/émigration au prisme des enjeux culturels, notamment en étudiant le patrimoine culturel des populations immigrées en Bretagne et des Bretons hors Bretagne.

- **L'accessibilité des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne** : développer le nombre de contributeurs à Bretania ; renforcer significativement l'éditorialisation de Bretania pour mieux valoriser la base de données ; continuer à animer le réseau Bretania ; soutenir les jeunes chercheurs travaillant sur la Bretagne ; visibiliser les travaux académiques sur la Bretagne.

- **La diffusion, la médiation et la formation** : réfléchir en termes de publics et de réception ; mettre en œuvre des outils de médiation culturelle ; initier des formations vers le monde éducatif, les associations et les collectivités territoriales.

Dans toutes ces missions, BCD sera particulièrement attentive à l'égalité des genres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article II – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle prend effet dès sa signature par les parties et **prendra fin le 31 décembre 2023.**

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII, après approbation de la commission permanente de la Région.

Article III – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Région s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.
Pour l'année 2021, le montant de la subvention de la Région est de 625 000 euros.

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi en annexe n° 2 de la présente convention. Le montant annuel de l'aide sera déterminé après le vote du budget primitif, sur présentation d'un dossier de demande de subvention détaillant le plan d'action de l'année et fera l'objet d'une convention financière fixant les modalités de son versement.

Le budget prévisionnel en annexe n'engage pas la collectivité territoriale.

Article IV – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

– le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe n° 1) ;
– le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n° 2) ;

Article V – Mention du soutien de la Région

Dans un souci de bonne information des citoyens.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « aides et interventions régionales » : CULTURE - Réseaux professionnels, associations de pratique en amateur) et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur les justificatifs (exemple : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention.
La nature de ces justificatifs devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article VI – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, l'association percevant dans l'année un montant de subvention supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels. Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association s'engage à fournir à la Région, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, le rapport du commissaire aux comptes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et de toute autre modification administrative ou bancaire. L'association devra également transmettre les compte-rendu de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII – Contrôle de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants de la Région de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément aux statuts de l’association (art. 11), le conseil de surveillance est l’organe de contrôle permanent de la gestion de l’association. Le conseil régional y est représenté par 7 membres sur un maximum de 15. Le conseil de surveillance a en particulier pour fonction de s’assurer de la conformité des décisions prises par le conseil d’administration à l’objet de l’association.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également la Région.

Article VIII – Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

trois mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan dressé par la Bretagne Culture Diversité fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- l'avancée des actions d'inventaire, de diffusion et de vulgarisation mises en place en réponse aux enjeux identifiés à l'article I

- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des fonds propres

Les parties signataires échangeront sur ce bilan lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article IX – Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis-à-vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.
Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI – Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le…….. en 2 exemplaires originaux.

Le Président de Bretagne Culture Diversité Le Président du Conseil régional de Bretagne

Philippe RAMEL Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE N° 1
PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE BCD (2020-2023)

Introduction

L'association Bretagne Culture Diversité (BCD / Sevenadurioù Breizh) naît en mai 2012 de la volonté du Conseil régional de donner à la Bretagne un nouvel équipement culturel consacré à la valorisation de la diversité culturelle et du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit d'une part de renouveler les outils de la Charte culturelle de 1977 en l'adaptant aux exigences et besoins de la Bretagne des années 2010, d'autre part de mettre en œuvre en Bretagne, par une structure adaptée, les préconisations de l'UNESCO en matière de patrimoine culturel immatériel et de diversité culturelle.

Les statuts de l'association (art. 3) précisent que l'association a pour objectif de favoriser la promotion et la diffusion de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ainsi que la diversité culturelle, à l'échelle des cinq départements de la Bretagne historique, notamment à partir des objectifs suivants :

- réaliser un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton ;
- mettre en œuvre un vaste plan de diffusion et de vulgarisation de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne ;
- favoriser l'accessibilité et la valorisation des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne, en particulier par le biais des technologies de l'information et de la communication ;
- promouvoir la diversité culturelle.

Ce projet scientifique et culturel est un document vivant et ouvert, rapport d'étape d'une réflexion continue et évolutive sur l'avenir de l'association.

1. Historique, missions et principes de Bretagne Culture Diversité

Plusieurs textes internationaux insistent aujourd'hui sur la nécessaire reconnaissance de la diversité culturelle (Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001), sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention de l'UNESCO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003), de même que sur les droits culturels à reconnaître aux personnes (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007).

Dastum a été à l'initiative de la saisie de ces enjeux au niveau breton dès la fin des années 2000, notamment au travers d'un groupe de travail qu'elle coordonnait sur le patrimoine culturel immatériel (PCI). Ce groupe est à l'origine de l'appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en Bretagne, mais aussi de l'inscription du « fest-noz » sur la Liste représentative de l'UNESCO. Le succès de la notion de PCI dans la région soulignait une attente des acteurs culturels en faveur d'un renouvellement des discours, outils, et perspectives sur la politique culturelle en Bretagne.

En 2011, Charles Quimbert, alors directeur de Dastum, reçoit du président du conseil régional une lettre de mission lui demandant de réfléchir aux modalités de mise en œuvre de quatre grandes missions : l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, la vulgarisation et la diffusion de la matière de Bretagne, la mise en place d'une bibliothèque numérique régionale et la promotion de la diversité culturelle. Bretagne Culture Diversité (BCD) découle directement de la mise en œuvre de cette lettre de mission. Cinq membres fondateurs

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

(Philippe Ramel, Ronan Le Coadic, Jean-Jacques Monnier, Christine Angoujard et Marthe Vassalo) créent en mai 2012 l'association Bretagne Culture Diversité et constituent le premier bureau de l'association. Charles Quimbert est nommé directeur de BCD, fonction qu'il occupe de 2012 à 2020, sous la présidence de Ronan Le Coadic (2012-2015) puis de Philippe Ramel (depuis 2015).

Plusieurs objectifs guident l'association, au service de la diversité culturelle en Bretagne, et à destination avant tout des habitants de la Bretagne. Il s'agit tout d'abord de lutter contre l'ignorance par les Bretons de leur propre culture et d'éviter que la culture bretonne ne devienne l'apanage d'une minorité. Le risque d'une fracture entre une population sensible à ce que nous appelons la culture bretonne et une autre, largement majoritaire, qui ne comprendrait plus les raisons de ces choix et demandes, est réel. Conformément à sa feuille de route initiale, BCD affirme que l'une des réponses à apporter à l'instabilité mondiale réside dans la reconnaissance des spécificités culturelles.

De même, il apparaît évident et nécessaire que tout nouvel arrivant en Bretagne (de Paris, du Morvan, du Maghreb ou de Corée) puisse accéder facilement à une connaissance minimale – les fameux fondamentaux – de la culture bretonne, afin de bien en comprendre les enjeux et les spécificités, mais aussi afin qu'il se sente accueilli comme personne porteuse d'une culture propre. Ces remarques sont d'autant plus importantes que ces fameux fondamentaux culturels ne sont pas éternels et qu'il faut veiller à leur transmission et leur promotion.

Si BCD est au service de tous les habitants de la Bretagne, quels que soient leurs parcours, elle est aussi l'outil pour que la Bretagne participe à sa modeste échelle à la promotion et à la valorisation de la diversité culturelle à l'échelle de l'humanité dans son ensemble. Cette diversité est une richesse en soi, et chaque région a son rôle à jouer pour que la planète reste riche de son pluralisme et de sa diversité.

Lieu de mise en réseau, d'échange et de réflexion, d'initiative et d'action, Bretagne Culture Diversité est un outil pour initier, faciliter, ou coconcevoir, tout projet répondant aux objectifs et missions de l'association. BCD / Sevenadurioù Breizh veille à ce que cette richesse soit accessible et adaptée à tout type de publics. Elle offre ainsi à chacun la possibilité de se construire un sentiment d'appartenance, une identité qui lui soit propre, singulier, enraciné et ouvert sur le monde.

En huit ans d'existence, BCD a déjà beaucoup accompli, donnant vie aux espoirs inscrits dans sa création, commençant à concrétiser ses quatre grandes missions. Mentionnons ainsi la création ou l'animation de plusieurs sites internet, plusieurs colloques internationaux qui ont débouché sur trois publications dans la collection Brug, des cycles de conférences, des

Le patrimoine culturel immatériel

Le terme apparaît officiellement dans la Convention de l'UNESCO de 2003 portant sur la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La notion de PCI cherche à faire le pendant à l'importance donnée au patrimoine monumental à l'UNESCO et remplace celle de culture traditionnelle ou folklore. La définition proposée est très ouverte.

Si le domaine concerné semble immense et peut couvrir tout ce qui se transmet de manière orale, certains critères permettent d'en restreindre le champ d'application.

À savoir le fait :

- D'être vivant ;
- D'être transmis de génération en génération ;
- D'être recréé en permanence ;
- D'être reconnu par les communautés, groupes et individus.

Notons aussi que le patrimoine culturel immatériel procure un sentiment d'identité et de continuité qui contribue à promouvoir la diversité culturelle et la créativité humaine, le tout à la condition que soient respectés les droits humains, les communautés et qu'il réponde à l'exigence d'un développement durable.

La Convention de l'UNESCO a été ratifiée en 2006 par la France.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

webdocumentaires, des fiches d'inventaire, des expositions, des enquêtes sur le PCI, territoriaux (Pays Centre-Ouest Bretagne) ou thématiques (pardons, savoir-faire de la broderie), des formations, etc. Tout en poursuivant et renforçant ces actions et projets, BCD va continuer à enrichir ses axes d'interventions et thématiques au service d'une Bretagne riche de sa diversité et de son ouverture.

2. Le projet scientifique et culturel de Bretagne Culture Diversité

2.1. VULGARISATION ET DIFFUSION DE LA MATIERE CULTURELLE ET DES SAVOIRS DE BRETAGNE

BCD a pour mission de vulgariser la matière culturelle de Bretagne et a produit, ou coproduit, de nombreuses ressources documentaires sur ce sujet sous des formats différents : webdocumentaires, vidéos, dossiers thématiques, expositions… Bécédia vise à les rendre disponibles et accessibles sur un seul site en essayant de répondre aux besoins spécifiques de chacun. Bécédia est une base de données à la visibilité et au succès grandissant, comme en témoigne la croissance constante du nombre de visites en ligne.

Axes et réalisations :

- Dossiers thématiques : Depuis 2017, BCD a commencé à proposer une encyclopédie en ligne à partir des ressources éditoriales élaborées depuis sa création. En septembre 2020, près de 250 dossiers sont publiés sur Bécédia, dont une centaine traduite en breton.
- Expositions virtuelles : De nombreuses expositions consacrées à la matière culturelle de Bretagne sont temporaires et donc éphémères. C'est bien souvent chose regrettable au regard de leur qualité et de la somme de ressources documentaires rassemblées pour l'occasion. Bretagne Culture Diversité peut participer, avec les producteurs de ces expositions initiales, à prolonger numériquement leur durée de vie via Bécédia. En pérennisant ainsi les contenus, BCD rend accessible numériquement et au plus grand nombre ces productions culturelles. Parmi les expositions récemment mises en ligne, mentionnons *Pilhoù*, avec l'association Rhizomes, *1918-1926. Entrer en paix en pays de Montfort*, ou encore *Sonerion, une extraordinaire aventure*.
- Vidéos thématiques : Le support vidéo est sans équivalent pour communiquer un savoir, prendre le temps de l'explication, ou au contraire utiliser volontairement des formats courts pour toucher un public jeune. Il peut venir illustrer un dossier thématique, se faire didactique ou encore se suffire à lui-même lors d'un long-métrage ou de la captation d'un événement. Nous produisons également des résumés vidéo d'événements ou encore des portraits de personnalités, y compris en breton (*Komzoù brezhoneg*) ou gallo (*De tai a mai*). Ces différentes formes de vidéos constituent autant de chaînes vidéo sur Bécédia.
- Webdocumentaires : BCD a vocation à explorer tous les formats de diffusion de la matière de Bretagne. Le webdocumentaire allie textes, images, vidéos et interactivité sur Internet. Un webdoc est un projet qui nécessite souvent des moyens techniques et financiers importants. Nous sommes donc dans une périodicité plus longue au moins

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

pour les projets volumineux. Les deux derniers webdocumentaires que nous avons co-réalisés sont : *Fest-Noz, de la cour de ferme à l'Unesco* et *Autour de Mai 68 en Bretagne, une société en mutation (1958-1981)*.

- Websérie *Solenn et Plop* : l'objectif de cette série de vidéos, réalisée en collaboration avec Dizale et l'Institut du gallo, était de vulgariser la matière de Bretagne à destination d'un public jeune (5-10 ans). La websérie est complètement trilingue. Un ouvrage est également paru en 2020, en coédition avec Coop Breizh (un deuxième est prévu).
- Colloques et cycles de conférences : Après plusieurs conférences ponctuelles dans les premières années de BCD, en 2019-2020 a été inauguré un cycle de conférences mensuel consacré aux « *Âges d'or » de la Bretagne*. Placées sous le signe de l'histoire publique, ces conférences ont pour but d'apporter au plus grand nombre, amateurs d'histoire et/ou apprenants en langue bretonne, les tout derniers acquis de la recherche par l'intermédiaire d'une réflexion que nous avons souhaitée originale et attractive.
- Expositions : Depuis 2015, BCD produit régulièrement des expositions, qu'elle prête gratuitement aux institutions intéressées. Ainsi, elle a déjà conçu et réalisé deux expositions, *À la découverte du patrimoine culturel immatériel en Bretagne* et *Bretagne et Diversité*.

Perspectives et projets :

Comme son nom le suggère, Bécédia entend être une véritable encyclopédie numérique en accès libre sur la Bretagne. C'est là une démarche relativement classique sur le web à ceci près que les contenus présentés aux lecteurs sont certifiés, c'est-à-dire issus de la plume de personnes dont les travaux font autorité sur la question traitée. Il importe de poursuivre et développer l'existant, en en améliorant la visibilité, la navigation et l'efficacité d'une part, et en renforçant la diversité des thématiques abordées d'autre part. Ainsi, afin de rappeler cette ligne éditoriale qui constitue le véritable ADN du site, il apparaît opportun de développer une page présentant un index de tous les auteurs de Bécédia. C'est là offrir un nouveau service aux utilisateurs et, en même temps, se donner l'opportunité d'expliquer une nouvelle fois la démarche d'éducation populaire entreprise par BCD avec ce site. De même, nous allons travailler à améliorer la catégorisation des articles, pour que l'utilisation de l'encyclopédie soit plus facile et intuitive pour l'internaute.

Bécédia doit dans le même temps compléter son offre en diversifiant les supports afin de toucher le plus large public possible : dossiers thématiques bien entendu mais également expositions virtuelles, podcasts, captations et actes de cycles de conférences ou encore webdocumentaires sont autant de vecteurs permettant de diffuser au plus grand nombre la matière culturelle. La production de capsules vidéo d'environ 5 minutes, produits destinés aux réseaux sociaux mais aussi aux enseignants, constitue à cet égard une tête de pont particulièrement intéressante devant nous permettre de toucher de nouveaux publics. Il en est de même en ce qui concerne les capsules sonores de 3 minutes destinées aux ondes radiophoniques.

De la même manière, il serait fort intéressant de pouvoir intégrer à Bécédia l'ensemble des données relatives aux résultats électoraux (municipales mais aussi cantonales, régionales, législatives et présidentielles) dans les cinq départements bretons et de les présenter sous forme de cartographies dynamiques.

Cartographies et frises chronologiques apparaissent par ailleurs comme de bons outils de communication pour être publiés non plus en tant qu'éléments illustrant des dossiers thématiques mais au contraire les insérant dans une narration destinée à être diffusée sur les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Cependant, Bécédia ne peut se contenter de ce simple modèle encyclopédique et doit s'ancrer plus dans l'actualité afin de conforter sa fonction de reflet de la recherche en cours sur la Bretagne. BCD renforcera et développera les partenariats avec les milieux intellectuels, culturels et académiques. Nous étudierons la faisabilité d'une rubrique permettant d'annoncer et de rendre compte d'un certain nombre d'événements et de réalisations sur la matière culturelle et les savoirs de Bretagne. C'est aussi en témoignant de sa réactivité sur l'événement que le portail parviendra à conforter sa place dans le paysage éditorial numérique breton. La production d'un podcast destiné à mettre en lumière les récents travaux en sciences humaines et sociales participe de cette même volonté. Il s'agit ici moins de mettre en valeur la matière culturelle de Bretagne que celles et ceux qui la travaillent et la renouvèlent.

On peut penser aussi au développement d'un autre modèle pour Bécédia, en parallèle de la démarche encyclopédique, démarche pouvant s'inspirer du binôme constitué des sites *Retronews* / *Gallica*. En d'autres termes, il s'agirait d'ériger Bécédia en caisse de résonance de Bretania en éditorialisant un certain nombre de données collectées sur le portail non plus à une échelle individuelle mais quantitative. En s'appuyant notamment largement sur les possibilités rédactionnelles offertes par la datavisualisation, il s'agirait de publier sur Bécédia des contenus inédits témoignant du caractère profondément innovant de Bretania et, ainsi, de positionner encore plus fortement BCD dans le champ des humanités numériques.

Dans ce même ordre d'idées, l'intégration des données du Maitron – dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social – montre tout ce que Bécédia a à gagner d'une meilleure prise en compte par Bretania des archives individuelles disponibles en ligne. Elle permet d'envisager des cartographies du mouvement ouvrier et social mais aussi des démarches d'ingénierie culturelle plus ciblées à l'instar du projet Breizh App qui est conduit à Guingamp.

- Encyclopédie numérique : l'objectif est de continuer à enrichir Bécédia en publiant en moyenne quatre nouveaux dossiers par mois. Le site sera refondu et amélioré pour diversifier les portes d'entrée et faciliter la navigation des internautes (valorisation des auteurs, meilleure catégorisation…). Les dossiers continueront à être traduits en breton, et à partir de 2021 certains dossiers seront également accessibles en gallo. Une vigilance toute particulière sera apportée à la diversité des sujets abordés et des disciplines sollicitées.
- Expositions itinérantes : BCD continuera à produire régulièrement de nouvelles expositions, à notre initiative ou en partenariat avec d'autres structures. La prochaine à être présentée au public (printemps 2021) portera sur l'histoire de la Bretagne.
- Expositions virtuelles : au fur et à mesure que l'expothèque commence à être connue et reconnue, celle-ci a vocation à devenir un lieu valorisé pour pérenniser les meilleures expositions consacrées à la matière bretonne. Nous continuerons à en mettre en ligne deux à trois par an. Parmi les projets à venir (2021), mentionnons « L'arbre et la haie », avec l'écomusée de la Bintinais, l'exposition sur l'histoire de Bretagne (réalisée par BCD), ou encore l'exposition Celtomania, au Musée de Bretagne.
- Vidéos thématiques : BCD continuera de produire ou coproduire des vidéos, et enrichir les différentes chaînes existantes. Nos événements (conférences notamment) seront systématiquement captés et rendus disponibles en ligne. Si besoin était, le confinement a confirmé l'importance du virtuel pour compléter les événements en présentiel. De nouveaux partenariats seront aussi envisagés pour

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

continuer à explorer les modalités de diffusion de la matière de Bretagne, et toucher des publics diversifiés.

- Podcasts : Deux formats de podcasts vont être lancés dans les mois qui viennent. Un premier, d'une durée moyenne de 20-25 minutes, éclaircira avec le concours d'historiens et d'historiennes des dates clés de l'histoire de Bretagne. Un second, d'une durée moyenne de 45-50 minutes, donnera la parole à des chercheurs et acteurs des sciences sociales et humaines en Bretagne à partir d'un ouvrage ou d'une œuvre récente afin de mettre en lumière leur travail, leur méthode, leur cheminement intellectuel. En fonction de leur succès, plusieurs saisons de ces podcasts sont prévues dans les années qui viennent. À cela s'ajoute une série de podcasts plus courts (3-5 minutes), réalisée en interne, pour valoriser les dossiers thématiques.
- Webdocumentaires et e-books : BCD continuera à produire ou co-produire régulièrement des webdocumentaires. Dans notre ambition d'explorer tous les médias de transmission de la matière culturelle de Bretagne, nous réalisons actuellement un e-book consacré à la Troménie de Locronan, en collaboration avec Anne Gouérou, qui combine textes, photos, illustrations, sons et vidéos. D'autres ouvrages numériques suivront, notamment pour valoriser les réalisations de BCD.
- Colloques et cycles de conférences : tous les ans, BCD animera un cycle de conférences. En 2021, la thématique portera sur *La Fabrique de l'authentique*, en interrogeant de manière sereine les modalités de construction, de bricolage et de transmission de ce qui fait authenticité en Bretagne et, plus largement, en questionnant la notion même d'authenticité. Parmi les thématiques envisagées pour de futurs cycles de conférences dans les années suivantes, nous pouvons mentionner le « matrimoine » breton ou encore les « lieux de mémoire » de la Bretagne. Des colloques ou journées d'étude permettront d'explorer des aspects plus précis, aux frontières de la recherche universitaire et de l'ambition de parler au grand public.
- Publications : Les cycles de conférences donneront lieu à des publications reprenant les interventions. Le premier ouvrage portera sur *Les « Âges d'or » de la Bretagne*.
- Les territoires du Maitron : BCD commence un partenariat avec le Maitron, qui va être valorisé à partir de 2021. Mentionnons ainsi un projet de valorisation géolocalisée des notices biographiques à l'échelle de Guingamp, en partenariat avec le Maitron Bretagne, ou encore une journée d'étude « Poings levés et beurre salé. La Bretagne dans le Maitron et inversement », prévue pour le 7 octobre 2021 à l'UCO-BS (Arradon). Ce partenariat a vocation à s'enrichir au fil des années, par exemple en reproduisant le travail produit à Guingamp à l'échelle d'autres communes.
- Bécédia jeunesse : une priorité dans les années qui viennent sera de produire encore plus de matière à destination spécifique des enfants : vidéos, voire une version de l'encyclopédie en ligne à destination des enfants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

2.2. INVENTAIRE PERMANENT DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL BRETON

L'inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel breton fait partie des grandes missions de BCD. Ces dernières années, l'association a ainsi réalisé ou piloté plusieurs inventaires très approfondis : mentionnons l'inventaire participatif du PCI en Centre-Ouest Bretagne, l'inventaire des pardons, ou encore, plus récemment, l'inventaire autour du savoir-faire de la broderie et de la dentelle en Bretagne. L'inventaire permanent ne peut pas être réalisé de manière exhaustive à l'échelle de toute la Bretagne. Pour mener cet inventaire, deux approches ont donc été mises en place : une approche thématique et une approche territoriale. Ces inventaires ont donné lieu à des journées d'étude et d'échange, ou encore à des restitutions sur différents supports (papier, vidéo, internet). BCD a aussi coorganisé des Rencontres internationales sur le patrimoine culturel immatériel en 2012, 2016, et prochainement en décembre 2020.

Axes et réalisations :

- Inventaires territoriaux : Dans le cadre d'une approche territoriale, toutes les composantes du PCI sont explorées sur un territoire donné. Les inventaires territoriaux sont essentiellement réalisés en partenariat avec des collectivités territoriales désireuses de réaliser ce type d'inventaire dans le cadre de projets de territoire ou d'obtention d'un label (label Pays d'Art et d'Histoire par exemple). BCD peut réaliser complètement l'inventaire ou apporter son expertise scientifique et technique, sa méthode et ses outils. Depuis 2015, BCD conduit un premier inventaire territorial participatif en Centre-Ouest Bretagne, grâce notamment à un financement européen, sur le programme Leader, qui a permis de renforcer l'équipe de permanents. BCD y a coordonné l'équipe d'enquêteurs, réalisé des enquêtes sociologiques, mis en place des journées de restitution, réalisé une exposition photo, un rallye du PCI, un concours à destination des 6-20 ans (3 éditions), des ateliers ethnographiques avec des lycéens… Cette enquête prend fin en 2020 par la production d'un diagnostic et de préconisations, même si la valorisation de l'enquête continuera tout au long de l'année 2021.
- Inventaires thématiques : Dans le cadre d'une approche thématique, un élément du PCI est exploré à l'échelle de toute la Bretagne. Les inventaires thématiques sont essentiellement animés par BCD, en coordination avec les acteurs individuels ou structurés de la thématique concernée. BCD réalise actuellement deux inventaires thématiques régionaux, l'un sur les pardons, pèlerinages et troménies (depuis 2017) ; et l'autre sur les savoir-faire de la broderie et de la dentelle (depuis 2019). À chaque fois, BCD a mis en place des réseaux d'acteurs, élaboré des protocoles d'enquête rigoureux (entretiens, observations, questionnaires…), rédigé des fiches d'inventaire pour l'Inventaire national du PCI (ministère de la Culture), et valorisé leur travail vis-à-vis du grand public.
- Fiches d'inventaire sur le PCI en Bretagne : des liens avec le Département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique (DPRPS) du ministère de la Culture ont été établis, notamment à travers la réalisation de fiches d'inventaire. BCD participe ainsi à l'Inventaire du PCI de la France, par le biais des appels à projets du ministère de la Culture, et a porté l'inscription des éléments suivants : « La vente aux enchères de foin sur pied à Renac » (2015, en collaboration avec le Groupement culturel breton des pays de Vilaine, porteur du projet) ; « La gavotte en Basse-Bretagne » (2019) ; les

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

« Pardons et troménies en Bretagne » (2020) ; « Le savoir-faire de la broderie et de la dentelle en Bretagne » (en cours de réalisation).

- Réseaux PCI : Depuis sa création, BCD tisse, sur la thématique du PCI, tout un réseau de relations et de partenariats avec différents acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Au niveau local, BCD est régulièrement sollicitée pour des collaborations ponctuelles sur des projets liés au PCI. Au niveau régional, BCD a tissé un ensemble de relations avec différentes structures culturelles (FALSAB, Rhizomes, Kenleur, Tamm Kreiz, Dastum, CFPCI, FRCPM-Bretagne, Phare Ouest, Sonerion…). BCD coorganise également un séminaire sur le patrimoine avec l'équipe LIRIS de l'Université Rennes 2 et participe au conseil scientifique du PNR du Golfe du Morbihan et du Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI).
- Rencontres sur le PCI : BCD participe régulièrement à des manifestations nationales (colloques, séminaires…) et est sollicitée sur des projets liés au PCI. Les Rencontres internationales sur le PCI qu'elle organise tous les quatre ans à Brest dans le cadre du festival NoBorder (2012, 2016, 2020), témoignent de l'intérêt suscité pour cette nouvelle catégorie patrimoniale, pour les conventions qui s'y rapportent et les travaux qu'elle suscite. La richesse des rencontres et des communications, la qualité des échanges entre acteurs culturels et universitaires, le public qui répond toujours en nombre nous invitent à reconduire régulièrement ce type d'événement. Elles permettent en outre à BCD d'élargir son réseau à l'international (universitaires étrangers, structures partenaires…) et de participer à des colloques à l'étranger où nous pouvons valoriser ce qui se fait en Bretagne.

Perspectives et projets :

Une des principales missions de BCD depuis sa création est la réalisation d'un inventaire permanent du patrimoine culturel immatériel (PCI) en Bretagne historique. Dans la convention de 2003 sur la sauvegarde du PCI, le seul outil que les États parties s'obligent à mettre en place en signant la convention sont les inventaires. Ce ne sont toutefois pas simplement des outils permettant une meilleure connaissance ou une meilleure valorisation : ils doivent permettre la sauvegarde, donc la préservation du lien à l'héritage culturel, avec pour finalité que ces éléments patrimoniaux se transmettent

Les inventaires sont liés à une demande sociale, manifeste ou latente, pour une découverte, une meilleure compréhension et une mise en valeur des PCI dont les communautés concernées s'estiment porteuses. Hors demande sociale explicite, mais en accord avec les communautés concernées, BCD peut prendre l'initiative d'étudier et valoriser des manifestations patrimoniales.

La démarche logique d'un inventaire du PCI est certes de travailler avec les associations et les représentants des communautés mais aussi d'établir des collaborations avec un ensemble d'organismes agissant sur le territoire concerné : service régional de l'inventaire, parc naturel régional… Au plan de la connaissance, cette démarche peut permettre d'obtenir une vision dynamique, diachronique et aussi pleinement synchronique des manifestations humaines. Au plan de l'action, elle peut permettre la (re)définition de dispositifs d'aide pertinents.

Dans une perspective d'ingénierie culturelle en direction des collectivités territoriales, des institutions, du secteur associatif et des entreprises, approches émique et étique sont combinées afin d'assurer des missions d'expertise. Il s'agit également de trouver un équilibre entre objectif scientifique et acteur du patrimoine avec la formulation de préconisations afin de se situer dans l'accompagnement des praticiens et des associations présentes sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Afin d'assurer des missions d'expertise et pour la conduite de ses opérations, l'association s'appuie sur ses composantes et ses ressources en interne : documentation et gestion de bases de données, infographie et création de médias, médiation, conseils… Quand cela est nécessaire pour la bonne marche du projet, l'association s'appuie sur les compétences des membres de son réseau.

Pour mener ces inventaires, deux approches principales ont ainsi été mises en place : une approche thématique et une approche territoriale. Ces inventaires peuvent être réalisés par et à l'initiative de BCD, ou avec BCD comme accompagnateur ou prestataire externe, sous la forme d'une ingénierie culturelle.

Dans la perspective d'une approche thématique, un seul élément du PCI est pris en compte sur l'ensemble du territoire. C'est le cas de l'inventaire régional des pardons en cours de réalisation. Une base de données régionale est notamment en train d'être constituée. À terme, elle sera disponible en ligne et l'aspect collaboratif est en train d'être étudié (faisabilité, animation…). Nourri par des enquêtes de terrain de type ethnographique, ce travail d'inventaire sur les pardons donnera lieu à une importante matière qu'il conviendra de valoriser dans les années à venir (organisation d'un colloque, publication d'un ouvrage, création d'une exposition itinérante dans les chapelles de Bretagne…).

Un travail régional d'inventaires croisés est également mené sur les pardons et chapelles en lien avec le service régional de l'inventaire. Sans doute plus encore que d'autres thématiques, l'inventaire régional mené sur les pardons illustre la perméabilité des champs patrimoniaux : à chaque pardon, sa chapelle, ses bannières et autres objets cultuels. L'étude de BCD a donc donné les outils au service de l'inventaire pour revisiter le corpus des 2 200 dossiers d'architectures religieuses et 14 500 objets cultuels réalisés depuis 1964. L'objectif partagé est de proposer à terme une consultation en ligne croisant les bases de données. L'ambition de cette réciprocité est d'éclairer les liens entre patrimoines matériels et immatériels, de donner à lire la complexité de ces interactions et d'ouvrir ainsi largement la réflexion sur les enjeux de conservation et de transmission. Ce projet a également donné naissance à un projet partagé sur les pardons et chapelles de la commune de Guern (Morbihan) pour les Journées européennes du patrimoine en septembre 2020, auquel les comités de chapelle de la commune ont également été associés.

Alors que la culture est un moteur pour la protection de la nature, il serait également fructueux et d'actualité d'explorer les interactions entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel et environnemental de la Bretagne. La nature a été, ici comme ailleurs, façonnée par l'homme. Le patrimoine oral, la culture locale, témoignent de la manière dont l'homme perçoit, construit cette nature. Déjà investie dans le conseil scientifique du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, BCD pourrait travailler à créer des liens avec les autres parcs naturels de Bretagne (PNR d'Armorique, PNR de Brière, futur PNR Rance-Côte d'Émeraude). De même, il serait utile de créer des liens avec les associations environnementales bretonnes. L'objectif serait d'explorer les bases et le contexte naturel, environnemental, du PCI breton. Dans quelle mesure et comment la nature alimente-t-elle le patrimoine breton ? Que ce soit dans les chants et contes ; dans les lieux remarquables et les traditions et rituels qui y sont rattachés (fontaines, arbres remarquables…), etc. Quelle est la place de la faune et de la flore bretonnes dans le PCI breton ? Symbolique de l'hermine, des herbes médicinales, de l'ajonc, rôle du goémon ou des produits de la mer, etc. Et inversement, comment la connaissance et l'intérêt pour le patrimoine breton transforment, renforcent ou pas l'attachement à l'environnement naturel : qualité des eaux et de l'air, rôle des talus et du bocage, intérêt de la microtoponymie, etc. De même, on peut interroger quelles conceptions de la nature permettent remembrement, pollution, etc., ou au contraire, préservation, défense… BCD a été sollicitée par Eau et rivières de Bretagne pour participer à un projet d'atlas culturel des

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

rivières. Ce projet pourrait être une première étape pour réfléchir à l'interconnexion entre patrimoine naturel et culturel en Bretagne.

Le travail engagé en Bretagne contribue à interroger les pratiques *in situ*, dans leur territorialité. Ainsi, dans la perspective d'une approche territoriale, toutes les composantes du PCI sont explorées sur un territoire donné. Mentionnons l'inventaire participatif conduit de 2015 à 2020 en partenariat avec le Pays du Centre Ouest Bretagne et le soutien d'un financement Leader. Des collaborations avec des communautés de communes dans plusieurs départements bretons sont en cours d'étude pour un lancement en 2021.

Dans les prochaines années, il faut bien entendu continuer sur la dynamique actuelle, et l'approfondir. Les inventaires engagés, étant « permanents », ont vocation à rester ouverts. Ils seront aussi complétés par d'autres inventaires. Après avoir réalisé un inventaire en Centre Ouest Bretagne, il serait pertinent de réaliser une enquête similaire sur un territoire du pays gallo et sur un terroir maritime, voire insulaire. La taille n'a pas forcément besoin d'être celle de l'immense Pays du Centre Ouest Bretagne. L'important est d'établir un partenariat et de trouver un financement pour avoir une personne dédiée à un tel projet.

Pour le territoire maritime, on pourrait penser à Belle-Île, plus grande île bretonne. Un partenariat avec le Pays d'Auray serait possible, de même qu'avec l'association Les Îles du Ponant. Il serait aussi possible d'envisager des partenariats transatlantiques autour de la question acadienne vu que Belle-Île a marqué l'histoire de la diaspora acadienne : notamment pour explorer les traces et influences de la culture acadienne à Belle-Île, voire les influences bretonnes sur le patrimoine acadien. Pour le territoire gallo, le plus fructueux serait peut-être un territoire sur la frontière orientale de la Bretagne, pour interroger les effets de frontières sur le patrimoine et son imaginaire. Le choix est large (sept pays principaux ponctuent la « frontière » bretonne, ou « marches de Bretagne »), et devra être fait en fonction des partenariats potentiels. Ces pistes sont liées à la nécessité préalable de nouveaux partenariats (notamment locaux) et de nouveaux financements (notamment européens).

L'approche trans-locale est une troisième approche qu'il convient de développer dans les années à venir. Cette approche vise à renouveler notre perception de ce qui compose le patrimoine culturel immatériel en Bretagne ainsi que la manière dont le PCI de Bretagne est recréé en contexte migratoire. Si les deux premières approches témoignent principalement d'éléments du PCI « de » Bretagne, il convient, au regard de la mission de valorisation de la diversité culturelle de l'association, de s'intéresser aux éléments du PCI « d'en » Bretagne, c'est-à-dire de s'intéresser à des pratiques culturelles recréées en contexte migratoire par des personnes résidant en Bretagne. Complémentairement, il conviendrait également de s'intéresser aux pratiques de personnes de Bretagne résidant ailleurs en France ou à l'étranger.

Ainsi, dans le prolongement des expositions temporaires portées par cinq musées de Bretagne en 2020/2021 sur le thème de la crêpe, le premier thème de cet inventaire trans-local pourrait porter sur les savoir-faire de la confection de fines galettes à partir d'une pâte liquide qui existe dans différentes cultures – témoin de l'unité de certaines pratiques culinaires aussi bien que de leur diversité à l'échelle mondiale – et que l'on retrouve en Bretagne. Mais également d'appréhender la manière dont des personnes de Bretagne mettent en pratique ce savoir-faire lorsqu'elles résident ailleurs en France ou à l'étranger.

Depuis sa création, BCD tisse, sur la thématique du PCI, tout un réseau de relations et de partenariats avec différents acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Pour développer le réseau international, il est envisagé de lancer une demande d'accréditation comme ONG pour assurer des fonctions facultatives en matière de PCI auprès de l'UNESCO. Plus largement, il serait souhaitable d'inscrire BCD de manière plus visible et affirmée dans les grands réseaux internationaux qui promeuvent la diversité et le patrimoine culturel immatériel. Nous espérons ainsi renforcer les partenariats actifs avec des organisations

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

comparables dans d'autres régions du monde, favoriser des initiatives suscitant des regards croisés avec des réalités similaires à la Bretagne.

Dans le prolongement des Rencontres du PCI de Bretagne organisées en 2008 par Dastum en partenariat avec l'IRPa, Bretagne Culture Diversité organise tous les quatre ans depuis 2012 les Rencontres internationales du PCI en Bretagne. Donnant la parole aussi bien à des chercheurs et des acteurs universitaires qu'à des acteurs associatifs et institutionnels, ces rencontres offrent un espace privilégié de réflexion et d'échanges sur différentes problématiques liées au PCI aux niveaux régional, national et international. La 4e édition de ces rencontres aura lieu en décembre 2020, en partenariat avec le Quartz, Scène nationale de Brest, lors de la dixième édition du festival NoBorder. Les actes de chacune de ces manifestations sont publiés l'année suivante dans la collection Brug gérée par l'association. Si ces rencontres ont été très précieuses, elles se sont éloignées de l'objectif premier et ne rencontrent plus le même public. BCD souhaite donc réinterroger le modèle des rencontres internationales du PCI afin de s'adapter aux évolutions récentes de son application.

Une collaboration avec l'équipe du Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales (LIRIS, Rennes 2) est également mise en place depuis 2017 à travers la tenue d'un séminaire de travail sur le patrimoine. Cette collaboration a donné lieu à la publication d'articles dans le numéro 24 de la revue *Tétralogiques* en 2019. Les trois membres du LIRIS investis dans ce séminaire ont également participé à la réalisation d'enquêtes sociologiques dans le cadre de l'inventaire participatif du PCI mené en Centre Ouest Bretagne.

- Inventaires territoriaux : Au cours de son inventaire du PCI en Centre Ouest Bretagne, BCD a acquis une expertise précieuse et des connaissances qu'elle continuera à valoriser auprès des habitants en 2021, grâce notamment à un partenariat avec l'hebdomadaire *Le Poher*. Elle est en contact avec différentes communautés de communes (Quimperlé Communauté ; Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ; Lannion Trégor Communauté) pour participer éventuellement à de nouveaux inventaires territoriaux, sous la forme d'une ingénierie culturelle. BCD explorera aussi des pistes d'inventaires territoriaux complémentaires à celui réalisé en pays COB, par exemple sur un territoire insulaire ou un territoire « frontalier » (aux limites orientales de la Bretagne).
- Inventaires thématiques : À partir de 2021, BCD a l'ambition de créer une base de données exhaustive et, si possible, collaborative sur les pardons en Bretagne, qu'il s'agira de croiser avec les inventaires sur les chapelles. Cette base de données sera rendue accessible au grand public. BCD publiera également un e-book sur la Troménie de Locronan, réalisé par Anne Gouerou, et a pour projet un ouvrage de synthèse sur les pardons pour valoriser la base de données (à horizon 2022). De nouveaux inventaires thématiques seront également lancés dans les prochaines années.
- Fiches d'inventaire sur le PCI en Bretagne : BCD continuera à réaliser des fiches d'inventaire, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs culturels et patrimoniaux bretons. Elle répondra régulièrement à des appels à projet du DPRPS. En 2021, elle a prévu de soumettre des fiches sur le savoir-faire de la broderie et de la dentelle en Bretagne et sur le Printemps de Châteauneuf. Elle répondra régulièrement à des appels d'offres en fonction de ses compétences et des synergies potentielles. BCD est aujourd'hui devenu le pôle de référence sur le PCI en Bretagne.
- Réseaux PCI : BCD continuera à entretenir et élargir ses réseaux en Bretagne, en France et à l'international. Pour développer le réseau international, il est envisagé

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

de lancer une demande d'accréditation comme ONG pour assurer des fonctions facultatives en matière de PCI auprès de l'UNESCO.

- Rencontres sur le PCI : BCD continuera d'organiser régulièrement des colloques et journées d'étude sur le PCI, et de participer à des événements organisés par d'autres.
- Site Internet : Depuis 2016, BCD dispose d'un site spécifique consacré au patrimoine culturel immatériel en Bretagne (http://www.bcd.bzh/pci/fr/). Les missions sur le PCI ayant évolué depuis la création du site, une refonte de ce dernier est actuellement en projet. Le nouveau site sera disponible en ligne en 2021. Il permettra d'avoir un meilleur espace de ressources sur le PCI en Bretagne ainsi qu'un espace d'information sur le PCI en général (en français et en breton). Une plus grande place sera accordée à la présentation des projets et actions menés sur le PCI par BCD. Et enfin, un espace d'actualités y sera développé. Cette nouvelle organisation permettra d'offrir un espace de ressources et d'informations plus complet pour les professionnels (du patrimoine, de la culture, du tourisme…), les élus, les étudiants, les porteurs de PCI, les curieux et passionnés.
- Nature et culture : BCD envisage de réfléchir aux liens entre patrimoine naturel et culturel, pour ouvrir un nouveau champ d'action potentiel. Il s'agirait de le faire en partenariat avec des organisations comme les parcs naturels régionaux de Bretagne ou de grandes associations environnementalistes. Un premier projet de collaboration, à l'initiative d'Eau et rivières de Bretagne, pourrait porter sur un atlas culturel des rivières.

2.3. PROMOTION DE LA DIVERSITE ET DES DROITS CULTURELS

La philosophie générale qui porte BCD, c'est la promotion de la diversité culturelle et des droits culturels. Toutes les actions de BCD participent de cette ambition. Elle le fait toutefois aussi de manière plus spécifique, avec des expositions ou conférences autour de la diversité culturelle, ou encore au travers du site BED, animé par l'association Rhizomes, et qui donne accès à près de 800 films sur la diversité culturelle en Bretagne et dans le monde. Par son envergure et sa dimension globale, BCD peut être l'outil idéal pour repérer et valoriser toutes les associations et initiatives en Bretagne œuvrant au service de la diversité culturelle.

Axes et réalisations :

- Colloques et journées d'étude : BCD organise régulièrement des événements visant à travailler à la compréhension, la diffusion et la promotion des notions de diversité culturelle, de droits culturels et des problématiques liées. Mentionnons un cycle de conférences sur 5 jours (22-23 novembre 2018 à Nantes ; 14 décembre 2018 à Brest ; 5-6 décembre 2019 à Rennes) sur la thématique « Diversité & droits culturel.le.s ».
- Bazhvalan – Baçadou : La rencontre entre un jeune apprenant, souvent urbain, et un ou une locuteur/locutrice de naissance, souvent rural, est déterminante. La raréfaction de ces « porteurs de mémoire » et l'institutionnalisation des modes d'apprentissage tendent à faire disparaître ces pratiques. Ce sont aujourd'hui deux mondes qui ne se côtoient plus, voire qui craignent même de se rencontrer. C'est tout l'objectif de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Bazhvalan (breton) et *Baçadou* (gallo) d'identifier des passeurs qui puissent jouer le rôle de facilitateur de rencontres et permettre ainsi à un jeune bretonnant / gallésant de se confronter à des locuteurs natifs. C'est fait grâce à un site internet spécifique : www.bcd.bzh/bazhvalan/br/bazhvalan/. BCD produit également, en partenariat avec des associations, des séries de portraits vidéos de bretonnants (*Komzoù brezhoneg*) et gallésants (*De tai a mai*) de naissance.

- Bretagne et diversité (Bed) : Le site Internet Bretagne et diversité (Bed) a été inauguré en 2014. L'objectif est de rassembler, sur une même plateforme, des ressources audiovisuelles emblématiques de la diversité culturelle ; permettre un accès facile aux images, mais aussi les documenter, retrouver les contextes de réalisation, indiquer les sources pour programmer les films ; témoigner ainsi, par le biais de réalisateurs du monde entier, de la singularité des cultures, mais aussi des difficultés rencontrées pour que soient reconnus les droits des minorités et les droits humains. L'association Rhizomes a été désignée comme prestataire pour cette mission spécifique.

Perspectives et projets :

Le cœur de l'engagement de BCD en faveur de la diversité et des droits culturels est le site Internet Bretagne et diversité (Bed), animé par Caroline Troin, de l'association Rhizomes. Initié en 2014, il propose aujourd'hui près de 800 films (dont 456 disponibles dans leur intégralité), valorisant 14 peuples et 66 portraits de réalisateurs. Le site est donc très axé sur les minorités et valorise les cinémas régionaux et autochtones. Le site est dès le début bilingue français-breton : sont traduits les articles, les synopsis de films et les portraits. Il est envisagé dès que possible une traduction en anglais de certaines parties, ce qui aurait le mérite d'élargir l'audience. Le site tient également à jour le volet Mémoire du Festival de cinéma de Douarnenez, en réalisant chaque année en collaboration avec l'équipe du festival une fiche récapitulative, avec un film emblématique de la sélection, ainsi qu'une citation des films bretons qui ont marqué l'édition.

Les axes de travail de Bed sont aujourd'hui (1) de continuer la rédaction de coups de cœur et actualités, une ou deux fois par mois, afin que le visiteur voie dès la page d'accueil que le site est entretenu. C'est aussi une façon active de rester en relation avec des partenaires, festivals, associations de diffusion, associations de peuples autochtones, etc. (2) D'ajouter une fois par an un nouveau « peuple » ou thématique. (3) Contacter inlassablement les producteurs ou réalisateurs de films déjà sur le site sous la forme d'extraits, pour obtenir l'autorisation de les mettre en intégralité. Les réalisateurs donnent souvent un accord puis bloquent sur les démarches techniques, faute de temps ou de compétence. Il faut les relancer plusieurs fois. Quant aux réalisateurs plus âgés, ils n'ont souvent pas numérisé leurs films, c'est encore un autre travail à mener. Même chose pour les producteurs, souvent peu soucieux de leurs « anciens » films… Enfin (4), une présence en direct sur l'année sur des événements est souhaitable : le festival de Douarnenez, le Festival international du film insulaire de Groix, le festival Pêcheurs du monde à Lorient, etc.

De manière complémentaire au travail de l'Ofis ar brezhoneg et de l'Institut du Galo, BCD a potentiellement également une mission de promotion et valorisation de la diversité des langues de Bretagne dans leur dimension orale. C'est le rôle de plusieurs initiatives, telles *Bazhvalan*, *Baçadou*, *Komzoù brezhoneg* ou encore *De tai a mai*. BCD continuera, dans les années à venir, à entretenir ces réseaux et à mettre en ligne des vidéos valorisant les langues de Bretagne telles qu'elles se parlent (locuteurs natifs) et s'utilisent (contes, chants…).

De nouveaux chantiers peuvent être investis par BCD dans les années qui viennent, par exemple celui de la dialectique immigration/émigration tant elle questionne la diversité culturelle. Tout immigré est aussi un émigré, disait le sociologue Abdelmalek Sayad. Investir

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

la dialectique immigré/émigré au prisme de la diversité serait sans aucun doute très fructueux et original, et permettrait de valoriser l'idée qu'aucune tradition n'est figée, mais qu'au contraire les cultures voyagent et se métissent. L'enjeu est tout d'abord social, en rappelant que la Bretagne est aussi une terre d'accueil. L'enjeu est également culturel, avec l'objectif de comprendre comment la/les culture(s) bretonne(s) se transforme(nt) et s'enrichi(ssen)t au contact de l'altérité.

Cette thématique peut conjuguer un grand nombre de dimensions. Elle est tout d'abord socio-historique, en étudiant comment au fil du temps la culture bretonne s'est enrichie d'apports extérieurs. Elle est ensuite sociologique, en s'intéressant aux migrants d'aujourd'hui, à leurs activités culturelles et patrimoniales dans l'espace breton : ces activités sont-elles uniquement communautaires ? Comment dialoguent-elles avec leur environnement d'accueil ? Une recension de ces pratiques et un dialogue avec les acteurs culturels issus de l'immigration seraient enrichissants. Parallèlement, comment les Bretons de l'extérieur, émigrés, maintiennent-ils et transmettent-ils leur culture ? Qu'est-ce qui est important pour eux ? Pourquoi y a-t-il autant d'associations de Bretons dans le monde, que ce soit en Chine, aux États-Unis ou au Maroc ? Que font-elles en matière culturelle ? Comprendre la partie du patrimoine breton à laquelle les Bretons émigrés sont attachés permettrait sans aucun doute de mieux comprendre la signification du patrimoine et de la culture bretonne aux yeux des Bretons. Un suivi de ces activités culturelles bretonnes dans le monde serait aussi sans aucun doute très révélateur et enrichissant.

- Colloques et journées d'étude : Un partenariat est en train d'être établi avec le LIRIS (Laboratoire interdisciplinaire de recherche en innovations sociétales, Université Rennes 2) et le festival des Trans Musicales pour proposer annuellement une journée de réflexion en décembre sur la thématique des droits culturels. Celle-ci conjuguera théorie et pratique, à destination des acteurs culturels et des personnes intéressées. D'autres événements plus ponctuels pourraient également avoir lieu. Les actes de ces événements seront aussi régulièrement publiés, à l'instar des actes du cycle de conférences sur la diversité culturelle et les droits culturels (2018-2019) dont la sortie est prévue début 2021 dans la collection Brug.
- Bazhvalan – Baçadou : Pour que la démarche ait du sens, il faut continuer à entretenir le réseau *Bazhvalan* et *Baçadou*. Nous continuerons également à réaliser des portraits de locuteurs bretonnants ou gallésants de naissance. Le service sera enrichi de vidéos de locuteurs de naissance qui viendront illustrer les parlers locaux, sous la forme d'un « atlas des langues ».
- Bretagne et Diversité (Bed) : Le site Bed continuera à être animé par Rhizomes. Il continuera à se développer au rythme d'un nouveau peuple par an. Vu qu'il a une vocation internationale de valorisation des productions cinématographiques des minorités nationales, la traduction du site en anglais est souhaitable dès que possible. Le site sera aussi mis à jour pour une plus grande navigabilité.
- Partenariats : BCD renforcera et développera ses partenariats avec d'autres acteurs de la promotion de la diversité culturelle en Bretagne, et notamment avec le Festival de cinéma de Douarnenez.
- Immigration/émigration : Un nouveau chantier mériterait d'être développé par BCD dans les années qui viennent, pour appréhender la dialectique immigration/émigration et ce qu'elle révèle des enjeux de la diversité culturelle et du patrimoine culturel immatériel. Un colloque peut être envisagé dans un premier temps, pour faire l'état des lieux des connaissances, puis des axes d'intervention seront dessinés, à la fois en direction des immigrés en Bretagne que des Bretons

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

émigrés, vivant hors de Bretagne.

2.4. ACCESSIBILITE DES CONTENUS CULTURELS ET SCIENTIFIQUES RELATIFS A LA BRETAGNE

BCD a, depuis sa création, acquis un rôle essentiel dans la valorisation des productions culturelles et des connaissances relatives à la Bretagne. Ici, le site Bretania est central par son ampleur et sa diversité, avec déjà plus d'une trentaine de contributeurs. Il est devenu une base de données unique pour toute personne s'intéressant à la Bretagne. Il a vocation à s'étendre encore grâce à 60 autres contributeurs potentiels que nous avons déjà identifiés. BCD mène aussi d'autres initiatives, comme l'attribution de bourses de thèse, l'investissement dans le tiers-secteur de la recherche ou des partenariats académiques.

Axes et réalisations :

- Bretania, portail des cultures de Bretagne : Initié par la Région Bretagne, animé et géré par Bretagne Culture Diversité, Bretania a été lancé officiellement le 14 février 2014 à Lorient. Porte d'entrée unique ouvrant sur les ressources culturelles et patrimoniales de la région, Bretania s'appuie à ce jour sur un réseau d'une vingtaine de contributeurs. Parmi les derniers inclus, mentionnons le Musée départemental breton, la Médiathèque de Quimper Bretagne Occidental et le Maitron. Le site est en train d'être transféré du logiciel Ermès à Syracuse, ce qui permettra une interface modernisée et plus efficace.
- Animation du réseau Bretania : Nous animons des réunions de réseau, rassemblant les contributeurs et contributeurs potentiels du portail. Nous proposons trois à quatre réunions par an dont une de dimension nationale (février) où nous invitons des institutions extérieures à venir témoigner de leurs pratiques (ex. 2020 : le défi des archives numériques).
- Bourses doctorales : Tous les ans, BCD alloue une bourse doctorale pour une durée de trois ans pour des thèses en lien avec les missions de l'association. Le choix de la thèse soutenue est fait par le conseil scientifique de BCD.
- Assises du Tiers-Secteur de la Recherche (TSR) : BCD participe à la préparation des Assises du TSR, et y coanime un séminaire sur le patrimoine culturel.

Perspectives et projets :

Le principal engagement de BCD en faveur de l'accessibilité des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne est Bretania, qui est à la fois un outil, un réseau de contributeurs et une communauté informelle d'utilisateurs. L'objectif de ce projet est de signaler et valoriser les documents accessibles en ligne (sur le web) liés à la matière culturelle de Bretagne, détenus par des institutions reconnues. Ces institutions se rencontrent et échangent dans le cadre d'un groupe de travail appelé « les contributeurs à Bretania ».

L'outil Bretania, site internet, présente plusieurs aspects et fonctions. La fonction principale est la collecte des notices catalographiques (métadonnées sur des documents en ligne), l'indexation de ces notices dans un moteur de recherche, et l'accès à un outil de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

recherche dans cet index. Deux outils de valorisation se sont ajoutés à ce moteur de recherche. « À l'entour » tout d'abord, plateforme éditorialisée de valorisation de documents, favorisant une entrée géographique. Les contributeurs à Bretania ont choisi environ 10 documents, en ont écrit un texte de contexte ou descriptif, et les ont rendus disponibles sur un site développé pour cela. Le second outil de valorisation, que l'on nomme, par défaut, « le widget » est un outil web qui présente 30 documents tirés au hasard dans un ensemble issu d'une requête faite sur l'index de Bretania. Ce widget peut ensuite être intégré dans des sites tiers.

Le réseau des contributeurs (avril 2020) :

Statut	Nombre
Actif	19
En cours	2
Projet	10
Prospect	36
Total	**67**

Le réseau des contributeurs est constitué de plus de 60 institutions, dont 20 associations culturelles, 11 musées, 9 centres d'archives, 9 bibliothèques etc. 19 de ces contributeurs ont leurs documents indexés sur Bretania. Nous travaillons avec 12 autres institutions pour les intégrer à court ou moyen terme.

Bretania collabore également avec des partenaires extérieurs à la Bretagne. La mise en place d'un pôle associé à la BnF a été impulsée en collaboration avec la bibliothèque de Rennes Métropole. Bretania joue également le rôle d'agrégateur régional pour le Moteur Collections du ministère de la Culture. L'outil doit continuer d'évoluer, afin d'atteindre un public plus divers, et accentuer l'appropriation du projet par le réseau des contributeurs.

Le réseau des contributeurs à Bretania est bien installé. L'enjeu à présent est de gagner en cohérence concernant les données partagées issues des différentes bases de données. Pour cela, nous pouvons accentuer l'accompagnement des contributeurs lors de la mise en place de leurs projets de bibliothèques numériques, travailler avec le réseau sur le choix des référentiels, des technologies utilisées, et surtout mettre en place des lieux, ou moments d'échanges et de discussions sur ces points. En un mot, favoriser l'interopérabilité des données détenues par les contributeurs.

Il est apparu également un besoin exprimé par les contributeurs d'avoir un lieu d'échange concernant leurs pratiques professionnelles liées à la conservation et valorisation du patrimoine. Nous devons être en mesure d'initier ou d'accueillir ces échanges, de favoriser des pratiques communes, et de partager les connaissances de chacun. Au-delà de l'interopérabilité, il s'agit de se constituer peu à peu une culture commune aux différents détenteurs et gestionnaires de données numérisées tenant à la matière culturelle de Bretagne.

Les utilisateurs de Bretania sont moins bien connus. Une étude a été faite fin 2018 afin de mieux connaître ces usagers, leurs pratiques et les interroger sur leurs besoins concernant un tel outil. L'analyse des résultats fait apparaître un utilisateur « moyen » de Bretania breton, retraité, se disant connaisseur de la culture bretonne. L'analyse des requêtes effectuées sur le portail nous indique également une forte appétence pour les informations localisées (à l'échelle de la commune), et sur des personnalités de Bretagne. Nous constatons, par l'analyse des données de consultation du site, que les usagers sont, pour la plupart, de nouveaux utilisateurs. Il nous faut donc fidéliser ces usagers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Pour cela, nous allons travailler sur 2 axes. Tout d'abord, il nous faut identifier un groupe de prescripteurs, les familiariser avec le site et le projet, afin qu'ils utilisent Bretania dans leurs actions de médiations, partagent leur connaissance du site, et surtout nous fassent part des besoins et difficultés des différents utilisateurs. Il nous apparaît également que les usagers, ou futurs usagers, du site ont du mal à se représenter le projet. Nous devons accentuer nos actions de communication en incarnant le projet. Ceci par l'utilisation d'un ton, d'une identité graphique, etc.

Le principal objectif des évolutions de Bretania est le passage d'une base de données catalographique (adaptée à un catalogue de bibliothèque) à une base de connaissances sur la Bretagne (et les Bretons). Bretania ne permettant pas la consultation directe des documents sur son site (les internautes sont redirigés vers le site du détenteur du document), nous ne pouvons pas exploiter les documents. Cependant, nous pouvons montrer les liens entre ces documents. Ainsi, ce ne sont pas seulement des documents qui seront signalés, mais également des événements, des lieux, des personnes, etc. Ces nouveaux éléments serviront à relier les documents, afin de faire émerger de nouvelles utilisations de ces données. On doit cependant garder comme centraux les documents issus des fonds des contributeurs. L'enjeu est de ne pas perdre l'utilisateur non spécialiste (au sens de ne plus/pas comprendre le service) et d'améliorer l'appropriation de l'outil par les contributeurs, actuels et futurs.

Les métadonnées gérées par Bretania devront être utilisables hors du site, via l'ouverture d'API, afin de partager ces données, mais surtout de pouvoir les réutiliser pour construire de nouveaux outils et services de médiations. Cette ouverture nous permettra également d'expérimenter, de tester de nouvelles formes de consultations des informations détenues par Bretania et de multiplier les points d'accès à ces documents, que ce soit sur les sites de BCD, sur les sites des contributeurs, mais également sur des sites prescripteurs.

Il conviendra de renforcer les partenariats avec la BnF et le ministère de la Culture. Bretania a également vocation à partager les collections bretonnes sur Europeana – bibliothèque numérique à l'échelle de l'Europe. Il nous semble important de nouer des partenariats avec le monde académique et industriel dans les domaines des sciences de l'information et de l'informatique afin d'avoir un site et un service qui répondent aux enjeux actuels et futurs.

Si Bretania est de loin le principal engagement de BCD pour favoriser l'accessibilité des contenus culturels et scientifiques relatifs à la Bretagne, nous explorons d'autres voies. Le partenariat avec le Maitron Bretagne est aussi une démarche intéressante pour rendre plus visible, et donc accessible, l'immense base de données biographique et prosopographique sur le mouvement ouvrier en Bretagne. Dans les années qui viennent, avec l'expertise du Maitron et l'impulsion de BCD, on pourrait imaginer que ce partenariat aboutisse à un élargissement de la base de données au-delà du mouvement ouvrier, intégrant des notices sur le mouvement paysan, le féminisme, le mouvement breton, les écologistes…

BCD décerne également tous les ans une bourse doctorale pour une durée de trois ans pour soutenir des doctorants dont la recherche est en phase avec les missions de BCD. Cette mission peut être développée pour diversifier les modalités de soutien aux jeunes chercheurs : aide à la publication d'articles en anglais, soutien pour des missions de terrain ou pour la participation à des colloques… BCD a aussi vocation à renforcer la visibilité des travaux académiques sur la Bretagne, en facilitant leur référencement dans Bretania et leur vulgarisation dans Bécédia. Les coopérations seront renforcées avec la MSHB, les PUR et les différents laboratoires de Sciences humaines et sociales en Bretagne.

- Bretania, portail des cultures de Bretagne : la priorité, suite à la mise à jour du site au cours du 4e trimestre 2020, est d'en renforcer l'éditorialisation. Il s'agira de

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

mieux valoriser la base de données, notamment en renforçant les liens entre les documents, et de fidéliser les utilisateurs. Il s'agira aussi de développer le nombre de contributeurs à Bretania. À court et moyen terme, nous comptons notamment accueillir sur Bretania la médiathèque des Capucins (Brest), le Musée de Bretagne ou encore l'ARSSAT (Association pour la Recherche et la Sauvegarde des Sites Archéologiques du Trégor). Une priorité est également de partager les collections de Bretania sur le portail européen Europeana.

- Animation du réseau Bretania : BCD continuera à animer le réseau Bretania, par des réunions des contributeurs, des formations, et la participation à des événements organisés par d'autres acteurs, en Bretagne, en France, voire à l'international (Européana).
- Bourses doctorales / soutien à la recherche : BCD continuera d'octroyer des bourses de thèse. Éventuellement, le conseil scientifique pourra décider d'élargir et diversifier les modalités de valorisation des recherches en lien avec les missions de l'association : aide à la publication d'articles dans des revues à comité de lecture en libre accès, financement de séjours de recherche ou de participation à des colloques pour des doctorants et postdoctorants…
- Visibilisation des travaux académiques sur la Bretagne : BCD prêtera une attention particulière à la valorisation des recherches universitaires en SHS sur la Bretagne, notamment via des partenariats privilégiés avec les laboratoires universitaires bretons, avec la MSHB et avec les PUR.

3. Rayonnement, communication et organisation de Bretagne Culture Diversité

3.1. LA DIFFUSION

La communication est un élément essentiel de promotion des actions et des outils mis en place par l'association auprès de nos différents publics (grand public, enseignants, politiques, professionnels…). Elle permet d'expliquer et de mettre en valeur nos missions de diffusion de la matière culturelle de Bretagne dans toute sa diversité.

Axes et réalisations :

- Développement d'une politique de diffusion / promotion : Le portail Bretania et les différentes productions de BCD (notamment Bécédia) sont régulièrement présentés aux prescripteurs et intermédiaires, et tout particulièrement aux médiathèques et centres de formation de Bretagne.
- Médiation culturelle : BCD réalise de nombreuses expositions qui sont proposées soit physiquement à l'emprunt (médiathèques, collèges ou lycées, mairies, associations…), soit virtuellement. Pour les valoriser, nous élaborons des outils de médiation pour que le contenu de ces expositions soit facilement accessible aux jeunes et à leurs encadrants. Nous sommes en train de finaliser des livrets de médiation aussi bien pour

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

l'exposition « Bretagne et diversité » que « À la découverte du patrimoine culturel immatériel en Bretagne ».

- Circulation des expositions : Les expositions sont mises gratuitement à disposition. C'est l'occasion à la fois de diffuser nos outils de vulgarisation et de développer notre visibilité et nos réseaux dans toute la région.
- Newsletter : La newsletter informe ses abonnés des activités de Bretagne Culture Diversité. Elle est composée de trois parties : activité de BCD avec renvoi vers des articles ou services sur les sites de BCD ; focus sur des événements extérieurs à BCD, organisés par des partenaires ou autres, mais en lien avec notre action ; actualité des sites gérés par BCD. La périodicité est de 1 à 2 par mois, en fonction de nos actualités, mais pendant le confinement nous avons produit une newsletter hebdomadaire thématique qui a connu un grand succès.
- Valorisation dans les médias : Depuis sa création, BCD a travaillé à nouer des relations privilégiées avec la presse, par des communiqués, des conférences de presse et des partenariats. Nous avons également un partenariat avec *Le Poher* en 2020-2021 pour valoriser l'enquête participative du PCI en pays COB.
- *Sevenadurioù* : Parmi les partenariats, mentionnons l'émission *Sevenadurioù* (qui a une version en français et une autre en breton), réalisée avec le réseau des radios en langue bretonne *Brudañ ha Skignañ*, et qui en est à sa sixième saison. Ce sont des émissions mensuelles d'une heure sur des thématiques relevant des missions de BCD.
- Réseaux sociaux : BCD utilise les réseaux sociaux pour diffuser de l'information « chaude », c'est-à-dire un contenu de l'instant (texte, lien vers une page, vidéo…). Cela permet de rebondir rapidement sur l'actualité et d'avoir une visibilité rapide auprès de ceux qui suivent nos pages. Des publications quasi quotidiennes sont faites : soit pour une information de BCD, soit un relais d'actualité de nos partenaires, soit Bretania ou BED. Ce média est une source importante de trafic pour notre site web et de notoriété pour nos productions. Après Facebook, Twitter, et Youtube, nous sommes désormais également présents sur Instagram.

Perspectives et projets :

BCD est très investie dans la diffusion et la médiation de ses réalisations. Il s'agit d'une part de valoriser le travail fait, mais aussi d'accomplir nos missions en matière de diffusion de la matière culturelle et des savoirs de Bretagne.

Nos objectifs sont nombreux. Nous travaillons à cibler les sites internet des médiathèques, communautés de communes et villes de Bretagne pour l'intégration d'outils numériques. À cet objectif s'ajoute aussi la mise en place d'une *newsletter Bretania*. Elle permettra de suivre les actualités de Bretania et de ses contributeurs tout en valorisant les axes de médiation numérique (parcours de recherche, croisements de données…). Il pourra être envisagé une newsletter à destination des professionnels / contributeurs, qui servira à renforcer le réseau tout en abordant certains aspects techniques et la pédagogie numérique. Une déclinaison « tout public » valorisera plutôt l'expérience utilisateur par l'éditorialisation de l'information. Cet objectif, quoique chronophage, permettra de gagner largement en visibilité en même temps qu'il contribuera à la vie du site (par l'ajout régulier d'éléments éditorialisés notamment).

Il ne s'agit toutefois pas de négliger notre présence physique. Nous allons dans les années qui viennent élargir l'horizon de diffusion jusque-là cantonné aux médiathécaires et métiers du livre essentiellement. Nous pouvons espérer constituer un réseau d'utilisateurs à sensibiliser en fonction des besoins et des possibilités qu'offre Bretania pour y répondre. Ces domaines d'intervention peuvent être multiples : métiers du patrimoine (médiateur-trice-s

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

patrimoine) ; formation continue (comme les formations longues en langue bretonne grâce à l'important corpus d'archives en breton accessible sur Bretania) ; enseignement supérieur (facultés d'histoire, et de SHS en général, ESPE…) ; enseignement secondaire (professeurs documentalistes).

Concernant les médiathèques, nous allons poursuivre les ateliers numériques en concertation avec les bibliothèques départementales et réseaux de médiathèques comme cela a pu être proposé en 2019 à Caro (56). Ces ateliers ont pour objectif la prise en main du portail Bretania à destination des professionnels. À cette présence sur le terrain s'ajoute bien-sûr la participation à des événements ponctuels type forums du livre et festivals thématiques. Un stand Bretania démontable existe déjà, prévu à cet effet.

L'éditorialisation de Bretania répond au double objectif de diffusion/communication, en mettant en avant des contenus du site, en même temps qu'il doit permettre d'aider à la prise en main des fonctionnalités de recherche. Les « parcours numériques » sont un exemple de possibilités offertes, en mettant en regard différentes sources (notices) provenant de contributeurs différents, d'illustrer un propos ou une thématique spécifique (ex : le parcours de Donatien Laurent via les archives numériques, Rennes pendant la Grande Guerre…). L'idée est de mettre en avant la richesse des contenus grâce au croisement de données que permet un portail unique comme Bretania.

Les parcours numériques pourront ainsi alimenter le « blog Bretania » en fournissant des exemples précis de recherche, et en mettant en avant des archives « dormantes » riches d'intérêt. C'est un des éléments qui pourra figurer sur la newsletter Bretania. Une régularité dans l'éditorialisation s'impose alors et une base de réalisation d'un parcours mensuel, voire bimensuel, semble opportun. Ce rythme sera à adapter en fonction de l'activité globale et pourra s'intégrer dans les missions à l'horizon des trois prochaines années.

Les expositions physiques (« Bretagne et Diversité » et « À là découverte du patrimoine culturel immatériel ») sont une autre forme de médiation. Très demandées, le calendrier de réservation est généralement bien rempli. L'itinérance est maintenant bien en place et fonctionne bien. Cependant on peut regretter parfois l'absence de lien fait avec le public, ce qui dépend énormément de la structure d'accueil. Il serait maintenant possible d'aller plus loin dès lors que des livrets de médiation sont en cours de finalisation. Nous pourrions en effet en profiter pour croiser ces outils de médiation avec des productions en ligne : une façon de diffuser nos contenus numériques et d'enrichir les expositions en y associant nos productions.

Les expositions étant elles aussi en ligne, les carnets de médiations pourront être associés aux expositions numériques. Nous pouvons dès lors envisager de nous servir du calendrier de réservation pour prévenir en amont des structures et institutions de l'installation prochaine d'une exposition dans leur commune. Cette mission de communication est jusque-là réservée à la structure d'accueil de l'exposition et nous ne proposons pas de nous y substituer. Cependant, nous pouvons dans une certaine mesure transmettre déjà les contenus d'exposition et de médiations aux animateurs, professeurs, médiateurs, afin qu'ils puissent s'en saisir.

Notre public est large et divers, d'où la complexité de la tâche. Nous disposons aujourd'hui de plusieurs supports de communication afin de diffuser nos messages : supports papier (catalogues, flyers, plaquettes…) ; supports numériques (sites web et réseaux sociaux). Une grande partie du trafic sur nos sites est générée par des publications partagées sur les différents réseaux sociaux de l'association (Facebook, Instagram, Twitter, YouTube, Vimeo…). Nos contenus sont « partageables » sur les différentes pages que nous animons, nous offrant ainsi une bonne visibilité. Nous observons une hausse des visites à chaque publication ou envoi d'information par mail. Les réseaux sociaux populaires changent souvent, surtout auprès du jeune public. Nous devons donc garder une veille active sur ces médias pour

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

nous adapter au mieux aux nouvelles pratiques. Il est important de renouveler la façon dont nous communiquons sur les réseaux : être innovant autant dans le contenu des messages que dans leur forme.

Depuis 2017 nous avons accentué la présence des salariés sur le terrain pour aller à la rencontre de la population bretonne (salons du livre, FIL…) mais également des professionnels (personnels de médiathèques, animateurs jeunesse…). Des supports de communication ont été développés pour répondre aux besoins (réalisation de support « à la carte »). Bretagne Culture Diversité bénéficie globalement d'une bonne image auprès des personnes rencontrées, celle d'une structure sérieuse, considérée comme cœur de réseau. Nous devons pérenniser ce capital en poursuivant dans cette voie tout en ayant l'ambition de toucher un public plus large.

Il est possible d'évoquer ici des pistes de travail afin d'élargir le champ de notre communication. Il nous faut accentuer notre présence sur le terrain : plus de présences dans les salons, voire dans les lieux où l'on ne nous attend pas. Nous envisageons également de présenter BCD aux universités bretonnes (formations étudiantes en lien avec BCD), tant aux étudiants qu'aux enseignants. Nous allons également renforcer notre message sur notre capacité d'accompagnement des acteurs professionnels : inventaires PCI, formations auprès des animateurs jeunesse, découverte des outils BCD aux médiathèques… Rencontrer les acteurs de la communication du réseau culturel breton permettrait de construire une « culture commune » de communication (rendez-vous annuels des acteurs de la communication à l'image des rendez-vous du réseau Bretania). Développer notre présence dans les médias est une obligation. Nous devons nous appuyer sur les expériences radiophoniques (RKB et RBG, Corlab…) et TV (*Tébésud*) afin de réfléchir à la présence de BCD lors d'émissions ou à la création de programmes courts (émissions thématiques, podcasts, vidéos courtes). Nous pourrions envisager des partenariats pour la parution de hors-séries thématiques également. BCD doit devenir une « source » à part entière, reconnue et utilisée. De plus, nous avons réalisé des portraits vidéos de porteurs de mémoire, de locuteurs en gallo ou encore des courts entretiens des conférenciers du cycle des « *Âges d'or » de la Bretagne*. Ces films pourraient être proposés à la diffusion à l'Unité des Programmes Régionaux qui s'occupe des programmes des chaînes *Tébéo*, *Tébésud* et *TV Rennes*. S'inscrire dans de nouveaux réseaux est obligatoire. Nous pourrions, par exemple, intégrer des réseaux comme la Marque Bretagne afin de rencontrer leurs membres et nous faire connaître au sein de réseaux pour le moment inconnus. Il est temps également de commencer à réfléchir à l'organisation d'un événementiel autour des 10 ans de Bretagne Culture Diversité pour mettre en valeur nos actions faites depuis le début de l'association.

- Développement d'une politique de diffusion / promotion : BCD poursuivra sa politique de diffusion et de promotion en ciblant au mieux les territoires où nous avons été peu présents jusqu'à présent. De même, nous mettrons en place une politique stratégique ambitieuse en direction des établissements d'éducation supérieurs (ESPE, départements de SHS, et notamment d'histoire…) et des centres d'archives. Nous travaillerons également à être plus présents dans les festivals (du livre notamment).
- Médiations culturelles : Les actions de médiation de BCD, notamment en lien avec nos expositions, seront plus systématiques. Nous proposerons des livrets et des animations pour accroître la portée pédagogique de nos productions.
- Circulation des expositions : Avec trois expositions à partir de 2021, sans compter l'exposition des photos d'Éric Legret « *Diskouez din !* », nous aurons une plus grande couverture territoriale encore, permettant de sensibiliser un public plus

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

diversifié à nos actions. Au besoin, le nombre de jeu des expositions sera augmenté pour l'adapter à la demande.

- Newsletter : Pour être plus efficaces nous allons élaborer des newsletters plus ciblées vers nos différents publics et partenaires. Outre la newsletter généraliste qui continuera à exister, nous envisageons des newsletters à la régularité plus ou moins importante vers les adhérents, vers les contributeurs de Bretania, vers les médiathèques et autres centres de ressource, etc.
- Valorisation dans les médias : l'émission *Sevenadurioù* sera reconduite pour de futures saisons. Nous mettrons en place des partenariats spécifiques avec des radios pour diffuser nos podcasts. Nous travaillerons également à co-produire du contenu avec des médias audiovisuels bretons (radios et télévisions locales et régionales de Bretagne) pour diffuser nos initiatives et renforcer notre visibilité.
- Réseaux sociaux : Nous développerons la réalisation de vidéos courtes afin d'augmenter la présence de nos actions sur les fils d'actualité. Nous serons très vigilants à être réactifs sur l'actualité.
- Événementiel : L'association souhaite augmenter sa visibilité en étant présente sur de nombreux événements. En l'absence de produits commerciaux, il est nécessaire d'avoir une médiation (animation, jeux…) afin de capter et retenir le public. Nous préparerons un grand événement autour des dix ans de BCD.

3.2. LA FORMATION

Récemment, BCD a commencé à développer un pôle formation, pour renforcer ses missions de diffusion de la matière culturelle de Bretagne et de vulgarisation des thématiques relevant du PCI, de la diversité culturelle et des droits culturels.

Axes et réalisations :

- Animations : Bretagne Culture Diversité organise seule ou en partenariat avec d'autres associations / institutions des moments de formation à l'adresse des associations et des institutions territoriales. Il s'agit notamment de servir de plateforme de ressources auprès des associations qui œuvrent auprès du jeune public dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Nous avons ainsi organisé récemment des formations sur le conte ou sur les droits culturels. Nous avons également mis en place des formations à la demande, par exemple pour la communauté de communes de Quimperlé une formation sur la matière culturelle de Bretagne et la diversité culturelle à destination des agents territoriaux.
- Sensibilisation : BCD s'est vu attribuer la responsabilité de la mise en place de formations à destination des personnels encadrant des jeunes enfants hors période scolaire. Le contenu des formations est construit en partenariat avec les CEMEA, UBAPAR et Salutig.
- Enseignement : BCD intervient dans les masters Patrimoine à Quimper, Lorient et Rennes,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Perspectives et projets :

BCD souhaite continuer à renforcer et développer son offre de formation selon trois axes différents : vers le monde associatif, les institutions territoriales et l'éducation. Pour le monde éducatif, nous devons renforcer notre offre de formations, interventions, soutiens en milieu scolaire dans le cadre des EAC (Éducation Artistique Culturelle).

Concernant le monde associatif, nous souhaitons proposer des formations à la matière de Bretagne et à la diversité culturelle pour animateurs et coordinateurs sur différents territoires. Nos objectifs sont de créer des formations ouvertes à tous et de faire connaître les ressources humaines et associatives autour de la matière de Bretagne et de la diversité culturelle d'un territoire. Nous espérons ainsi créer de nouvelles dynamiques internes d'animations sur un territoire donné. De même, nous souhaitons proposer des formations, rencontres, échanges de compétences, de pratiques, pour le réseau associatif culturel breton. Nous visons d'une part les animateurs et transmetteurs. L'objectif est d'outiller les animateurs du réseau et de créer un « pôle d'animateurs » (ex. : journées contes, journées échanges de pratiques…). Nous visons d'autre part les dirigeants associatifs partenaires. L'objectif est d'accompagner, créer du réseau, mettre en commun des savoirs (ex. : journées diversité culturelle, accompagnement de montage de projets, réflexions autour des projets éducatifs territoriaux – PEDT, et projets éducatifs locaux – PEL…). Le tout en coopération avec des partenaires hors réseau (ex. : CEMEA, experts en projets éducatifs).

Nous renforcerons nos partenariats avec les organismes de formation dans le domaine de l'animation. Cela peut prendre deux formes. Tout d'abord, nous pouvons proposer des modules complémentaires aux formations existantes BAFA/BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et BPJEPS/DEJPS/CPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Nous espérons aussi concevoir une formation BPJEPS AC (Animation culturelle) spécifique autour de la matière de Bretagne et de la diversité culturelle. Nous allons travailler à monter un projet régional, en partenariat avec des associations d'éducation populaire et la Région Bretagne. De manière générale, il s'agit de se rapprocher du monde de l'éducation populaire pour participer et s'ouvrir à d'autres projets. Cela permettrait aussi d'alimenter notre réflexion sur les droits culturels (la formation pour tous en étant un outil).

Une autre piste d'action serait d'étudier la possibilité de relancer une Université d'été de la jeunesse, sur le modèle de ce que faisait le Conseil culturel de Bretagne dans les années 2000. Elle rassemblerait des jeunes pendant les vacances de Pâques ou de la Toussaint autour de thématiques liées aux cultures et au patrimoine de Bretagne, à la fois pour transmettre des connaissances, former de futurs passeurs et ambassadeurs du PCI et des cultures de Bretagne, et créer des réseaux d'acteurs engagés. Cela pourrait être fait éventuellement en partenariat avec le CRIJ Bretagne.

Concernant le monde des institutions, nous souhaitons rendre plus visible notre expertise, et donc notre capacité de transmission et de formation, non seulement sur la matière de Bretagne et la diversité culturelle, mais aussi sur les droits culturels et le patrimoine culturel immatériel, et plus largement sur les politiques culturelles. Tous ces sujets relèvent de politiques publiques sur lesquelles les collectivités territoriales bretonnes ont des compétences et des moyens. Nous avons déjà commencé à expérimenter ce type d'offres, par exemple à Quimperlé Communauté, et il s'agit désormais de systématiser et d'élargir ces offres. À destination des agents territoriaux, nous pouvons proposer des formations techniques autour des ressources pédagogiques mais aussi des ressources associatives du territoire. À destination des élus, nous pouvons proposer des formations plus générales autour de la matière de Bretagne, du PCI et de la diversité culturelle. Il s'agirait à chaque fois d'offrir les outils

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

cognitifs, techniques et juridiques permettant d'éclairer la décision et l'action publiques. Pour cela, nous allons nous rapprocher de différents acteurs régionaux déjà actifs auprès des collectivités territoriales et des élus, tels que le CNFPT, l'ARIC, la chaire TMAP (IEP de Rennes) et Savoirs Publics.

Pour prolonger les formations, nous comptons mettre à disposition, via un site spécifique, des ressources pédagogiques pratiques sur l'animation culturelle bretonne, mais aussi une base des personnes-ressources et des associations identifiées. Cette base pourrait être participative et enrichie au fur et à mesure des formations, des rencontres et des connaissances de nos partenaires. Nous pourrons aussi y ajouter des contenus éducatifs numériques autour de la matière de Bretagne, en recensant des projets existants (ex. : TES) et en proposant des contenus spécifiques BCD (ex. : Solenn et Plop).

Enfin, BCD est également présente au sein du monde universitaire, en assurant des charges d'enseignement dans les masters patrimoine à Quimper, Lorient et Rennes. Elle assure ainsi depuis 2017-2018 des enseignements sur le PCI dans le cadre des Masters « Médiation du patrimoine et de l'histoire d'Europe » (Université Rennes 2), « Gestion des patrimoines architecturaux, artistiques et culturels » (Université de Bretagne Occidentale) et « Politiques patrimoniales, développement culturel et territoire » (Université de Bretagne Sud). À ces enseignements s'ajoutent l'encadrement de mémoires d'étudiants en M2 ainsi que la participation à des jurys. De plus, l'association accueille régulièrement des stagiaires et apprenti-e-s sur les missions relevant du PCI.

- Formations : BCD envisage de fortement développer son offre de formation dans les années qui viennent vers trois publics cibles : le monde éducatif, le monde associatif et le monde des collectivités territoriales. Pour cela, nous mettrons en œuvre des partenariats, et des offres de formation standardisées ou à la carte, en fonction des demandes et des besoins recensés.
- Ateliers à destination des personnels de médiathèque : Création d'outils pédagogiques spécifiques qui répondent à leurs besoins propres : parcours pédagogiques, ateliers de prise en main…
- Intervention auprès d'étudiants : BCD renforcera sa présence dans le monde universitaire, et notamment dans les masters en lien avec les thématiques de l'association : patrimoine, matière culturelle de Bretagne, politique culturelle… Nous participerons aussi à l'encadrement d'étudiants, au travers de stages ou de rédactions de rapports et mémoires.

3.3. ORGANISATION ET MOYENS D'ACTION

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

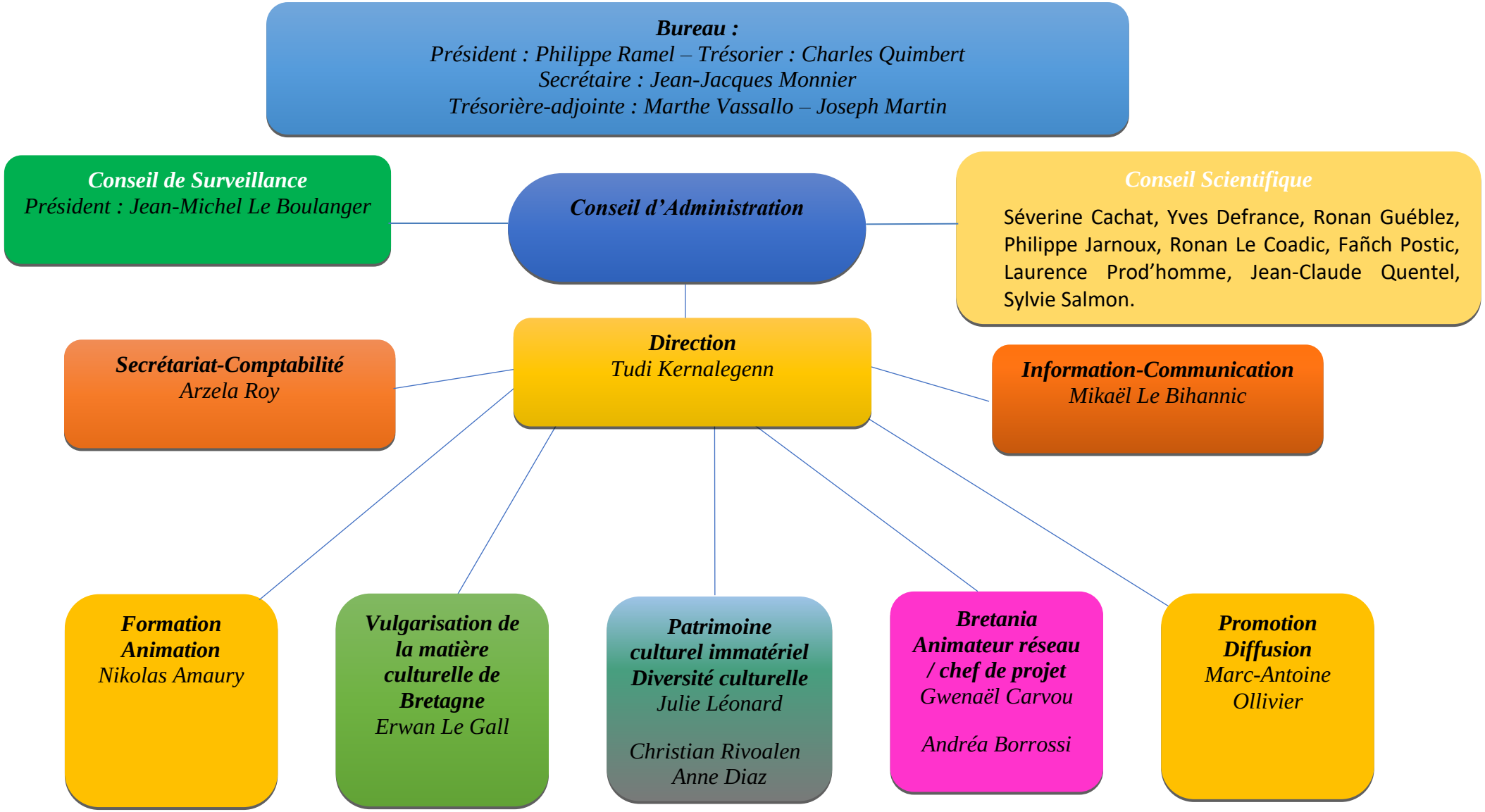

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Organisation (2020) :

Bureau :

- Philippe Ramel, président ;
- Jean-Jacques Monnier, secrétaire ;
- Charles Quimbert, trésorier ;
- Marthe Vassallo trésorière-adjointe ;
- Joseph Martin.

Conseil d'administration :

- Laurent Bigot ;
- Jean-Louis Calvé, Sonerion ;
- Daniel Deveaux, Assembllées Galèzes ;
- Ronan Guéblez, Dastum ;
- Michel Guilloux, Cinémathèque de Bretagne ;
- Annaig Kervella, Kuzul ar Brezhoneg ;
- Peggy Liaigre, Falsab ;
- Joseph Martin ;
- Jean-Jacques Monnier ;
- Jacki Pilon ;
- Jacqueline Poletti, Kenleur ;
- Charles Quimbert ;
- Philippe Ramel ;
- Émilie Ruche, Gouelioù Breizh ;
- Marthe Vassallo.

Conseil de surveillance :

- Mona Bras, conseillère régionale ;
- Kaourintine Hulaud, conseillère régionale ;
- Isabelle Le Bal, conseillère régionale ;
- Jean-Michel Le Boulanger, vice-président du Conseil régional ;
- Paul Molac, conseiller régional ;
- Agnès Richard, conseillère régionale ;
- Catherine Saint-James, conseillère régionale ;
- Bernez Rouz, président du Conseil culturel ;
- Un(e) représentant(e) de la ville de Lorient.

Conseil scientifique :

- Séverine Cachat, directrice, Maison des cultures du monde ;
- Yves Defrance, CFMI – Université de Rennes 2 ;
- Ronan Guéblez, président, Dastum ;
- Philippe Jarnoux, professeur d'histoire, directeur, CRBC, Brest ;
- Ronan Le Coadic, professeur de culture et langue bretonne à l'Université Rennes 2 ;
- Fañch Postic, ingénieur de recherche, CRBC ;
- Laurence Prod'homme, conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne ;
- Jean-Claude Quentel, professeur émérite de Sciences du Langage ;
- Sylvie Salmon, peintre, graphiste, diplômée des Arts appliqués à l'industrie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Équipe salariée :

En octobre 2020, BCD a 11 salariés, dont 9 en CDI, pour un total de 10 EQTP.

Permanents :

- Direction : Tudi Kernalegenn
- Responsable du secteur inventaire du patrimoine culturel immatériel et promotion de la diversité culturelle : Julie Léonard
- Chef de projet du portail des cultures de Bretagne : Gwenaël Carvou
- Responsable de la vulgarisation de la matière culturelle de Bretagne : Erwan Le Gall
- Responsable de l'information & communication : Mikaël Le Bihannic
- Secrétariat-comptabilité : Arzela Roy
- Responsable de la promotion diffusion des productions : Marc-Antoine Ollivier
- Chargé de mission formation/animation : Nicolas Amaury
- Chargé de mission Leader sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en Pays COB : Christian Rivoalen

CDD :

- Ethnologue, chargée de mission Leader sur l'inventaire du patrimoine culturel immatériel en Pays COB, *Baçadou / Bazhvalan* : Anne Diaz
- Chargée de mission documentaliste : Andréa Borrossi

Nos partenaires :

Partenaires financiers :

- Région Bretagne
- Ville de Lorient
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Union européenne (programme Leader)

Partenaires institutionnels :

- Bibliothèque de Rennes Métropole
- Bibliothèque numérique de l'Université Rennes 2
- Diocèse de Quimper et Léon
- Gallica
- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
- IDEMEC pour l'enquête Basse Bretagne
- Lannion Trégor Communauté
- Le Quartz
- Les Archives départementales des Côtes-d'Armor
- Les Archives municipales de Saint-Brieuc
- Maison des cultures du monde – CFPCI Vitré
- Musée de Bretagne
- Musée départemental breton
- Pays du Centre Ouest Bretagne
- PNR du Golfe du Morbihan
- Quimperlé communauté

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- Service de l'inventaire du patrimoine de la région Bretagne

Partenaires Universitaires :

- Centre de Recherche Bretonne et Celtique (CRBC)
- Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (LIRIS)
- Université Bretagne Sud – Lorient
- Université Catholique de l'Ouest – Bretagne Sud
- Université de Bretagne Occidentale – Quimper
- Université Rennes2

Partenaires associatifs :

- Brudañ & Skignañ
- CEMEA Bretagne
- Centre Français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI-Vitré)
- Cercle Celtique de Rennes
- Chubri
- Cinémathèque de Bretagne
- Dastum
- Eau et Rivières de Bretagne
- FAMDT
- Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes Bretagne
- Festival de cinéma de Douarnenez
- Festival Interceltique de Lorient
- Gouelioù Breizh
- Institut du galo
- Kendeskiñ
- Kenleur
- Kerlenn Pondi
- Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek (KDSK)
- La Baie des Livres
- La Granjagoul
- La Jaupitre
- Le Carton voyageur - Musée de la carte postale
- Le Maitron
- Les Bistrots de l'histoire
- Rhizomes
- Skeudenn Bro Roazhon
- Skol an Emsav
- Sonerion
- Telenn
- TES – Ti-embann ar skolioù
- Ti ar Vro Cavan
- Ti ar Vro Kemper
- Ti ar Vro Kemperle
- Ti ar Vro Sant-Brieg – Telenn
- Transmusicales de Rennes
- UBAPAR

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Partenaires médias :

- ArMen
- Brezhoweb
- CORLAB
- France 3
- France Bleu Armorique
- France Bleu Breizh Izel
- INA Atlantique
- Le Cri de l'Ormeau
- Le Télégramme
- Musique Bretonne
- Ouest-France
- Radio Breizh
- Radio Bro Gwened
- Radio Kreiz Breizh
- Radio Montagne Noire FM
- Tébéo
- Tébésud
- TV Rennes

Membres adhérents de BCD (2020) :

- Agence culturelle bretonne de Loire Atlantique
- Ar Falz / Skol Vreizh
- Assembllees galezes
- Association des écrivains bretons
- Bistrots de l'histoire
- Bugale kozh Yeodet
- Cercle celtique de Rennes - Eskemm
- Cinémathèque de Bretagne
- Confédération FALSAB
- CRBC
- Dastum
- Diwan Breizh
- FRCPM Bretagne
- Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
- Gouelioù Breizh
- Institut culturel de bretagne - Skol-Uhel ar vro
- KDSK
- Kenleur
- Kuzul ar brezhoneg
- La granjagoul
- La jaupitre
- Maison des cultures du monde
- Poellgor bro gozh ma zadoù / Comité bro gozh
- Rhizomes
- Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne / Fédération des sociétés savantes
- Sonerion

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- TV Trégor

- Cœur de réseaux : Il nous faudra renforcer les réseaux et développer la capacité d'agrégation associative de BCD. Il serait pertinent de créer des liens avec toutes les ententes et maisons de pays (21 structures territoriales, dont Ti ar Vro, Emglev Bro an Oriant, Skeudenn Bro Roazhon…), en les incitant à devenir membres de BCD.
- Coopérations : Des coopérations plus poussées avec les structures publiques de la culture et de la recherche seraient également souhaitables : Livre et lecture en Bretagne ; Spectacle vivant en Bretagne ; Office public de la langue bretonne ; MSHB…
- International : BCD va renforcer ses liens avec des partenaires français (notamment OPCI-Ethnodoc, CIRDOC et Fabrique de Patrimoines en Normandie) et internationaux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Charges

	Réalisé 2019	Projection 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
60 - achats (photocopies, carburant, fournitures…)	**9 920**	**8 300**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
61 - services extérieurs (action)	**94 066**	**111 630**	**111 500**	**111 500**	**116 000**
Actions diverses (Breizhapp)	4 296	5 000	5 000	5 000	5 000
Bed (Rhizomes)	8 000	12 684	12 000	12 000	12 000
Bourses doctorales et aides jeunes chercheurs	5 000	10 000	15 000	15 000	15 000
Dossiers thématiques	2 140	1 300	2 500	2 500	3 000
Traductions, hors droit d'auteur	1 465	100	3 300	3 300	2 300
Vidéos (Komzoù bzhg, LTW…)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Podcasts	0	15 100	15 000	15 000	15 000
Projets de l'année (expos, webdoc, webséries…)	33 200	14 014	15 000	15 000	20 000
Locations (mobilières & immobilières)	14 167	19 800	20 000	20 000	20 000
Entretiens et réparations	12 898	20 432	10 000	10 000	10 000
Assurance	2 138	2 000	2 200	2 200	2 200
Documentation	762	1 200	1 500	1 500	1 500
62 - Autres services extérieurs	**74 873**	**60 500**	**75 000**	**77 500**	**77 500**
Rémunérations intermédiaires et honoraires	15 208	14 000	15 000	15 000	15 000
Publicité, publications, actions	3 207	12 000	6 000	8 000	8 000
Déplacements, missions	34 006	20 000	40 000	40 000	40 000
Frais postaux et télécommunications	3 788	4 500	4 000	4 500	4 500
Sites (maintenance, hébergement...)	18 664	10 000	10 000	10 000	10 000
63 - Impôts et taxes	**16 091**	**17 500**	**17 500**	**17 500**	**17 500**
64 - Charges de personnel (Rémunérations, charges)	**428 406**	**470 000**	**470 000**	**460 000**	**464 000**
65 - Autres charges de gestion courante (droits d'auteur)	**12 166**	**9 000**	**12 000**	**12 000**	**12 000**
68 - Dotation d'amortissement	**8 024**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**10 000**
69 - Impôts sur les placements	**133**	**500**	**500**	**500**	**500**
151 - Provision pour risques et charges	**9 302**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
Total des charges	**652 981**	**688 430**	**707 500**	**700 000**	**708 500**
68 - Engagements à réaliser	**230 755**	**199 259**			
86 - Mise à disposition gratuite de biens et prestations	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
Résultat	**2 739**				
TOTAL	**916 475**	**917 689**			

Recettes

	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
70 - Prestations diverses (vente, prestations…)	**7 627**	**5 734**	**10 000**	**15 000**	**20 000**
74 - Subventions	**653 217**	**649 000**	**695 000**	**682 000**	**685 000**
Région Bretagne	639 540	625 000	625 000	625 000	625 000
Union européenne (Leader)	13 677	20 000	20 000	0	0
Ministère de la culture (DPRPS)	0	4 000	0	7 000	10 000
Département 22	0	0	10 000	10 000	10 000
Département 29	0	0	10 000	10 000	10 000
Département 35	0	0	10 000	10 000	10 000
Département 44	0	0	10 000	10 000	10 000
Département 56	0	0	10 000	10 000	10 000
75 - Autres produits de gestion courante (adhésions)	**963**	**1 200**	**1 500**	**2 000**	**2 500**
77 - Produits financiers	**965**	**1 000**	**1 000**	**1 000**	**1 000**
79 - Transferts de charges	**1 139**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des recettes	**663 911**	**656 934**	**707 500**	**700 000**	**708 500**
Résultat d'exploitation		**31 496**			
78 - Reports extérieurs	**222 564**	**199 259**			
87 - Prestations en nature	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**	**30 000**
TOTAL	**916 475**	**917 689**			

*Si la ligne "traductions" est exceptionnellement basse en 2020, c'est que nous avons essentiellement eu des traductions payées en droits d'auteurs et non sous la forme de factures. Cette ligne va augmenter dans les deux prochaines années du fait du projet de traduction du site Bed en anglais et de la mise en place de pages en gallo.

**Les budgets prévisionnels 2021-2023 intègrent l'hypothèse d'une subvention des conseils départementaux, qui serviraient à prendre en charge le salaire d'un eqtp supplémentaire

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021 – 2022 – 2023

Entre

La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA)
La Carène

Et

Brest métropole

Conseil Départemental du Finistère

Région Bretagne

Ministère de la Culture
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vue la délibération n° n° C 2005-10-165 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2005 relative à la création d'une régie personnalisée pour la gestion de la salle des Musiques Actuelles,

Vue la délibération n° B 2006-11-219 et B 2007-07-163 des Bureaux de Communauté du 17 novembre 2006 et du 6 juillet 2007 relatives à la mise à disposition des locaux de La Carène entre Brest métropole océane et la Régie de l'Équipement Musiques Actuelles,

Vue la délibération n° C 2016-04-067 du Conseil de Communauté du 29 avril 2016 relative à la désignation du Directeur de la régie personnalisée,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ENTRE

- **BREST METROPOLE**, représentée par son Président, François CUILLANDRE, et signataire, agissant en vertu de la délibération n° C 2020-12-228 du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2020 ;

- **LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**, représenté par sa Présidente, Nathalie SARRABEZOLLES, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 8 février 2021 ;

- **LA RÉGION BRETAGNE,** représentée par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°21_0601_01 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 8 février 2021;

- **L'ÉTAT** (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, « les partenaires financeurs » ou « les collectivités publiques »,

D'UNE PART,

ET

La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles, représentée par son directeur, Gwenn Potard, agissant en vertu des statuts de la REMA - N° SIRET 490 079 936 00012 - Code APE : 9004Z - Licences d'entrepreneur de spectacle vivant : n°1-1094562 / n°2-1094558 et n°3-1094561,

Ci-après désignée « le bénéficiaire », « la Carène » ou « la REMA »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La Carène, salle des musiques actuelles de Brest métropole, est un établissement public métropolitain répondant aux objectifs généraux de favoriser la diffusion et la création dans le secteur des musiques actuelles / amplifiées et des nouveaux champs culturels, en offrant une accessibilité la plus large aux publics.
Les propositions artistiques et culturelles répondant aux missions de service public de la Carène sont centrées sur :

- la diffusion,
- l'organisation de spectacles vivants de musiques et cultures actuelles,
- l'aide à la création,
- la formation,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets,
- la structuration du secteur,

en direction :

- des structures associatives, culturelles, socio-culturelles, privées et autres,
- des publics,
- des populations,
- des praticiens amateurs, de ceux en voie de professionnalisation, et des professionnels.

Cet équipement est géré par une régie personnalisée dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière et

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

a été créée le 28 octobre 2005 par le Conseil de Communauté de Brest métropole océane. La Carène assure pleinement la gestion financière, administrative, et technique de ces missions, dans un cadre général de l'organisation d'un service public.

Au-delà de Brest métropole, l'inscription territoriale de La Carène s'étend à l'échelle du pays de Brest, du département du Finistère et de la région Bretagne. Au niveau national et international, il participe à l'ambition métropolitaine de l'agglomération brestoise.

Pour leur part,

L'État, dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et en partenariat avec les collectivités territoriales, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant qui présentent un intérêt pour la création artistique, contribuent à la diffusion et la transmission des œuvres au plus grand nombre et favorisent la participation des habitants à la vie culturelle.

La DRAC Bretagne, service déconcentré du ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens. Elle favorise la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire, et plus largement, une politique d'action culturelle en direction de l'ensemble des habitants, tout en portant une attention spécifique aux territoires prioritaires et aux publics en difficulté.

A ce titre, la DRAC Bretagne veille à accompagner les structures qui mènent un projet artistique et culturel répondant aux objectifs précités. Elle conventionne dans la durée avec des structures du spectacle vivant dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et sa diffusion comme pour le développement de la participation des habitants à la vie culturelle et qui contribuent ainsi à l'aménagement culturel du territoire régional. La DRAC est également attachée à ce que les structures avec lesquelles elle contractualise portent une attention particulière au respect de la parité et de la diversité.

Le soutien de la DRAC à La Carène participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région. Le projet artistique et culturel porté par la Carène répond à ce cadre : accompagner, diffuser la création musicale défendue par des artistes professionnels et amateurs, et favoriser le développement des pratiques artistiques, l'éducation artistique et culturelle et l'action culturelle.
Le soutien de la DRAC à la Carène porte plus spécifiquement sur les résidences de création musicale, les actions d'éducation artistique et culturelle notamment en direction de la petite-enfance, et à la politique d'accessibilité.

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de La Carène avec un intérêt particulier pour les axes suivants :

- l'accompagnement des artistes amateurs et en voie de professionnalisation et d'une façon générale, les projets visant à soutenir le développement des pratiques culturelles (studios de répétition, centre info-ressources, formations...) ;
- les projets d'action culturelle - que ce soit en termes d'accessibilité à une offre artistique ou de prise en compte des pratiques des publics ;
- les dynamiques de partenariats et de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles, notamment à l'échelle régionale.

En dehors des points définis ci-dessus et soutenus dans le cadre de la présente convention, La Carène pourra par ailleurs solliciter le soutien de la Région au titre de deux dispositifs distincts :

- le soutien à la production mutualisée. Ce dispositif vise plus particulièrement à soutenir les résidences d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, dans une logique de mise en réseau avec d'autres lieux de production et de diffusion en région et hors région
- la convention de partenariat Etat - Région Bretagne - Centre National de la Musique.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles...Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre de son projet départemental 2016-2021 et selon les axes prioritaires de sa politique culturelle, souhaite favoriser l'accès de toutes et tous à la culture. Il soutient notamment le secteur des arts vivants en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création, de la diffusion, de l'animation de réseaux et de la médiation culturelle. De plus, à travers le SOLiMA Finistère (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) adopté en 2015, le Département affirme son soutien à la filière des musiques actuelles et encourage les structures conventionnées dans le secteur des musiques actuelles à participer aux actions de réflexions et d'animation de la filière.

Ainsi, le Conseil départemental du Finistère entend reconnaître et soutenir le projet culturel de la Réma La Carène, en portant une attention particulière aux objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- Le soutien à la création artistique des groupes émergents dans le domaine des musiques actuelles
- La diffusion musicale à travers la programmation d'une saison culturelle annuelle ;
- L'animation d'un centre de ressources en faveur des musiciens du département, amateurs et professionnels ;
- Et la mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'ensemble des associations conventionnées à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge.

Brest métropole, a créé en 2007, la Carène, un équipement culturel dédié aux musiques actuelles. Cet équipement est géré par une régie personnalisée dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. La Régie de l'Équipement Musiques Actuelles (REMA) a été créée le 28 octobre 2005 par le Conseil de Communauté de Brest métropole océane.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

La Carène est un équipement métropolitain qui a pour objet la diffusion artistique et l'accompagnement de la création, des pratiques et des projets artistiques, amateurs et professionnels, dans le domaine des musiques actuelles (chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap, auxquelles peuvent s'articuler d'autres disciplines artistiques), à destination d'un large public.
La Carène assure pleinement la gestion financière, administrative, et technique de ces missions, dans un cadre général de l'organisation d'un service public.
Au-delà de Brest métropole, l'inscription territoriale de La Carène s'étend à l'échelle du pays de Brest, du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Au niveau national et international, il participe à l'ambition métropolitaine de l'agglomération brestoise.

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe 1, participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la REMA La Carène et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Ce projet s'articule autour des axes suivants :

- la diffusion et l'organisation de spectacles vivants dans le champ des musiques actuelles,
- l'accompagnement et le soutien de la création artistique musicale,
- l'accompagnement des pratiques amateurs, notamment par des actions de soutien, mais aussi d'information, d'aide à la structuration et de formation,
- l'action culturelle, visant l'accès et la participation du plus grand nombre à la diversité culturelle, en particulier par des actions de développement, de sensibilisation et d'accompagnement en partenariat avec les structures du territoire.

La présentation détaillée du projet culturel et artistique figure en annexe 1.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel,
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels,
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

ARTICLE II – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022, et 2023. Elle prend effet dès sa notification et prendra fin le 31 décembre 2023.
Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ARTICLE III – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et en fonction des disponibilités financières de chacun. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations de leurs assemblées et pour l'État à l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.
Ainsi, le budget prévisionnel en annexe 2 n'engage pas les collectivités territoriales et l'État.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est le suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles	*Subvention annuelle de fonctionnement* *Aide pluriannuelle à la résidence de création musicale* *Soutien pluriannuel au programme d'actions éducatives dont la formation à destination des acteurs de la petite enfance* *Soutien pluriannuel à une politique d'accessibilité*	**15 000€** **12 000€** **12 000€** **5 000€**
Région Bretagne	*Subvention au projet artistique et culturel annuel*	**55 000 €** *(sous réserve du vote de la Commission permanente du 8 février 2021)*
Conseil Départemental du Finistère	*Subvention annuelle de fonctionnement*	**60 000 €**
Brest métropole	*Subvention annuelle de fonctionnement*	**1 424 469 €**

Pour la Ville de Brest : Pour 2021 le versement de la subvention interviendra suivant un échéancier établi en concertation avec le bénéficiaire à l'issue du vote du budget principal de Brest métropole Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention sera déterminé après le vote du budget, dans le cadre d'une convention financière particulière. Pour chaque exercice budgétaire, la Carène adressera une demande de subvention.

Pour l'État (DRAC Bretagne) : les montants des subventions 2022 et 2023 de la DRAC s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, ainsi que de la présentation des projets annuels à venir, assortis d'un budget prévisionnel.
Chaque année une convention financière sera signée entre la REMA et l'État (Ministère de la Culture -DRAC Bretagne). Elle précisera le montant de la subvention versée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.
Le montant annuel des subventions est déterminé après inscription des crédits en loi de finances et après adoption des budgets opérationnels de programme par le Préfet de la région Bretagne.

Pour la Région Bretagne : les montants des subventions 2022 et 2023 de la Région Bretagne s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel.
Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes de la Région Bretagne dans le cadre de son Budget Primitif.
Chaque année, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de la Région Bretagne et les modalités de la subvention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Pour le Département du Finistère : le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'établira après examen du dossier de demande de subvention, du bilan annuel assorti d'un budget prévisionnel annuel, par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.
Le règlement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en un seul versement, au cours du premier semestre de l'exercice en cours. Chaque année, une convention financière sous forme d'avenant à la convention initiale sera établie, stipulant le montant du concours financier du Conseil départemental du Finistère.
Les demandes de subvention complémentaires (actions de création sur le territoire ou projets d'actions culturelles, telles que Jumelage Collège ou Culture Solidaire) feront l'objet d'une demande de subvention spécifique annuelle, instruite en fonction de l'actualité de la REMA, des dispositifs en cours et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants.

ARTICLE IV – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (Annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (Annexe 2) ;
- les moyens complémentaires – locaux et investissements (Annexe 3).

ARTICLE V – OBLIGATIONS COMPTABLES ET DISPOSITIONS DIVERSES

La REMA, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial appliquera l'instruction budgétaire et comptable M4 et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). L'agent.e comptable de la R.E.M.A. est soumis.e au contrôle de l'inspection générale des finances et du.de la trésorier.ère payeur.euse général.e ou du.de la receveur.euse des finances.

La REMA s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son conseil d'administration, le compte administratif et les annexes, mais aussi le compte de gestion, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte de gestion, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4. En tout état de cause, la REMA s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

La REMA s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE VI – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à indiquer sur ces outils de communication le niveau d'accessibilité de sa programmation aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE VII – CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informera également les collectivités publiques concernées.

ARTICLE VIII – BILAN D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 3 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activités annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés sur toute la durée de la convention.

Parmi les facteurs d'évaluation seront retenus les points suivants :

- L'évaluation de l'accompagnement des équipes artistiques, amateurs et professionnelles dont le soutien à la création apporté et l'animation du pôle ressources ;
- le développement global du projet, notamment la diffusion et l'action culturelle ;
- l'implication dans les différents réseaux territoriaux ;
- la gestion financière ;
- la structuration de l'emploi.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par le bénéficiaire en auto-évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité.

Les parties signataires conviennent de compléter le bilan d'exécution triennal par la mise en œuvre concertée d'une démarche d'évaluation ciblée, en tant que de besoin.

ARTICLE IX – MODIFICATIONS, SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article I.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I et V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE X – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges sur l'application de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la REMA vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou contributions financières des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE XI – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional des finances publiques, le Président du Conseil Régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Président de Brest métropole, le payeur de Brest métropole et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Brest, en 5 exemplaires originaux, le

Pour Brest Métropole
Le Président,

François CUILLANDRE

Pour le Conseil départemental du Finistère
La Présidente,

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour la région Bretagne,
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel BERTHIER

Pour la REMA La Carène
Le Directeur,

Gwenn POTARD

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE 1

La Carène

Projet artistique et culturel

2021-2023

Préambule

La Carène, salle des musiques actuelles de Brest métropole, est par définition dans ses statuts un établissement public répondant aux objectifs généraux de favoriser la diffusion et la création dans le secteur des musiques actuelles / amplifiées et des nouveaux champs culturels, en offrant une accessibilité la plus large aux publics.

Les propositions artistiques et culturelles répondant aux missions de service public de la Carène sont centrées sur :

- la diffusion,
- l'organisation de spectacles vivants de musiques et cultures actuelles,
- l'aide à la création,
- la formation,
- l'information,
- l'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets,
- la structuration du secteur,

en direction :

- des structures associatives, culturelles, socio-culturelles, privées et autres,
- des publics,
- des populations,
- des praticiens amateurs, de ceux en voie de professionnalisation, et des professionnels.

Le présent projet artistique et culturel de La Carène, pour la période 2021-2023, détaille les objectifs transversaux, en cohérence avec des valeurs réaffirmées, et précise les axes de mise en œuvre qui seront visés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

1. Valeurs et objectifs transversaux

Le projet de La Carène se doit, avant toute chose et dans une période complexe pour le secteur musical, de rappeler et affirmer **l'utilité sociale et incontournable du secteur artistique et culturel des musiques actuelles dans son environnement**, et tâchera pour cette prochaine période 2021-2023 de poursuivre avec détermination l'engagement de l'équipement en ce sens.

Le présent projet se développera nécessairement autour de l'affirmation de **valeurs d'intérêt général**, de développement durable et éthique, de partage, d'ouverture et de solidarités, de parité, de respect des diversités des pratiques et des esthétiques et d'intégration globale des principes des **droits culturels**.

La Carène œuvrera de plus à être un **lieu accueillant et ouvert**, qui participe activement à la dynamique et au soutien d'un secteur artistique et culturel en mouvement permanent, au sein de son **territoire** de la pointe bretonne, et résolument inscrit dans une **logique d'échanges** avec ses partenaires culturels, les artistes et la population.

Enfin, c'est en cohérence avec les valeurs, et dans une **démarche inscrite sur la durée de cette convention**, que La Carène re-questionnera plus généralement sa **responsabilité sociétale**, et son exemplarité, en lien avec l'ensemble de ses parties prenantes. En ce sens, cette période de convention permettra de réaffirmer les orientations et priorités d'actions pour l'avenir.

Ce projet se déclinera en **objectifs transversaux**, qui devront **animer l'ensemble des champs d'action** : pratique amateur, diffusion, création, transmission et lien aux populations. Ces objectifs seront nécessairement priorisés en cours de convention par la démarche RSO.

La Carène poursuivra son action et endossera sur cette période son rôle de :

- **Lieu moteur pour la création artistique, l'innovation, et la recherche** autour
    - de la défense de la liberté de création et d'un engagement pour une diversité des esthétiques musicales,
    - de soutien des musicien.ne.s à tous les niveaux, de la pratique amateur à la professionnalisation,
    - de projets interdisciplinaires, hybrides,
    - d'une capacité imaginer la place à l'expérimentation, à des formats innovants et à la recherche.

- **Levier et acteur d'un écosystème artistique et solidaire**, en déployant une économie artistique, sociale et solidaire, d'une manière de faire sens et d'établir des relations humaines sur la base de l'agir artistique et citoyen, autour notamment :
    - d'une action forte vers le jeune public pour porter ces valeurs, et de la création et du renfort des liens intergénérationnels par le fait artistique,
    - d'une logique de maillage territorial, de circuits courts, et d'ancrage territorial,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- d'actions affirmées sur la question de l'égalité et de la diversité, et particulièrement de l'égalité femme-homme, mais aussi pour l'inclusion des personnes handicapées, ou isolées, dans toutes les actions et précisément sur des actions ciblées, lisibles et visibles,
- d'une logique de transmission et parrainages entre professionnels et amateurs,
- de sensibilisation des parties prenantes (éducation, transmission, décisionnaires).

- **Lieu structurant, incontournable et ouvert, du local au régional, dans un tissu musiques actuelles dense et riche**, en tâchant d'être
  - un espace convivial de vie, de croisements et de rencontres,
  - une ressource incontournable de veille et de la coopération au sein du secteur musiques actuelles, du local au national,
  - un lieu de partage, de partenariat et de co-construction.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Sans bénéficier du label scène de musiques actuelles, La Carène tiendra compte des missions attendues par le label d'Etat.

Les actions mises en œuvres, détaillées ci-après, illustrent et rendent lisibles les valeurs portées par l'équipement et son identité, tant au travers de la diffusion/production, du soutien à la création artistique, du lien fort aux populations, ou de l'ancrage territorial et professionnel.

A la date de la rédaction du projet, il est important de noter que la mise en œuvre effective sera probablement affectée et questionnée, notamment en début de convention, par la crise sanitaire liée à la covid-19.

A. La diffusion

La Carène défendra, au travers de sa diffusion de concerts et au fil des saisons, la diversité et la créativité du secteur des musiques actuelles, au travers d'une responsabilité de représentation des courants esthétiques, entre artistes reconnus, défricheurs et novateurs.

Ce travail entre têtes d'affiches, découvertes, émergence, … est réalisé dans une complémentarité intelligente entre les coproductions avec les acteurs et spécialistes de leurs esthétiques sur le territoire, qu'elles soient métal, techno, expérimental ou rap, et les diffusions en propre de La Carène. L'enjeu est bien de bâtir une programmation en lien avec les spécificités de l'environnement culturel, pour une grande partie en co-construction, d'y conserver un équilibre esthétique, et d'œuvrer à la diversité et l'innovation, mais aussi à la parité et à la place du jeune public…

La programmation musicale de La Carène est l'un des axes visibles de son identité, et doit, malgré la disparité des artistes et projets accueillis dans des espaces très différents, d'une grande salle de capacité relativement importante, à un club plus intimiste, un hall très ouvert ou des hors les murs sur le territoire, garder cette ligne artistique lisible.

1- Une ouverture esthétique

En veille permanente sur les évolutions et les pratiques d'un secteur artistique en constante évolution, La Carène tâchera, au travers de sa programmation musicale, de rentre compte de la diversité des esthétiques.

Longtemps catégorisée « rock », La Carène s'inscrit pleinement dans une ligne affirmée d'ouverture esthétique, de responsabilité de diffusion d'une diversité qui font ces musiques aujourd'hui.

Si les classifications des projets musicaux actuels s'affranchissent progressivement des cases plus anciennes, il conviendra malgré tout de garantir tous les ans une visibilité des courants majeurs que sont les familles pop/rock/folk/metal (30 à 40% des artistes programmé.e.s en moyenne sur trois années), les musiques électroniques (25 à 35%), la chanson (10 à 15%), le jazz/musiques improvisées/savantes (3 à 5%), le hip hop/rap/soul/funk (10 à 15%), le dub/reggae (3 à 5%), encore les musiques traditionnelles (5 à 15%).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Cet équilibre dans la programmation sera bâti en tenant compte des spécificités du territoire, riche en propositions musicales et comptant des acteurs spécialisés dans certaines esthétiques, tels que Plages Magnétiques pour le jazz et les musiques improvisées ou Astropolis pour les musiques électroniques, mais aussi de nombreux festivals qui animent le Pays de Brest et le Finistère, notamment autour de l'été. La logique défendue sera celle de la complémentarité, notamment au travers de coproductions, mais aussi de rythme de programmation des artistes présent.e.s en festival et dans les tournées en salle, et non de la concurrence.

Pour illustrations, La Carène participe à mettre en avant les esthétiques défendues par Plages Magnétiques lors de rendez-vous communs, notamment autour de l'Atlantique Jazz Festival, mais fera en sorte de ne pas saturer le territoire sur cette esthétique pointue, et fragiliser son partenaire. En outre, le secteur des musiques traditionnelles est largement occupé par des rendez-vous majeurs sur le territoire brestois, tels que le festival du Bout du Monde, complété par une programmation annuelle par Quai Ouest Musique, ou NoBorder dans lequel La Carène trouve une pertinence dans des programmations différentes de celles qu'on peut vivre assis au Quartz ou en petite jauge au Vauban. En complément, la programmation en musiques électroniques reste relativement forte, La Carène permettant largement à ces musiques de sortir des clubs, dans des conditions d'accueil des artistes à la hauteur des événements tels qu'Astropolis Hiver ou pour la venue de têtes d'affiches au cours de la saison.

La Carène soutiendra les formes hybrides et innovantes, mêlant par exemple image et musique, science et musiques, mais aussi formes « en dehors des classifications habituelles » (jeu vidéo et musique, bd et musique, immersion, …), et tâchera de proposer ce type de créations au moins 2 à trois fois par an, en fonction de l'actualité des créations.

2- Une forte place à la découverte

Les artistes émergent.e.s trouveront leur place au sein de la programmation de La Carène, notamment au travers de rendez-vous réguliers et singuliers, permettant au public de découvrir une nouvelle scène, du local à l'international :

- Les Midi&Demi, événement récurrent proposé dans le hall de La Carène à l'heure du déjeuner, invitent tous les ans 9 à 10 groupes en devenir, issus principalement de la scène régionale à se produire devant un public diversifié et attentif. Le rendez-vous, initié en 2016, réunit en moyenne de 150 à 250 personnes pour ces artistes, et rend la découverte encore plus accessible sur cet horaire adapté.

- Les artistes émergent.e.s ont aussi leur place en Club, pour des soirées dédiées à la découverte, notamment lors des trois dates « abonné.e.s » par trimestre, ouvertes à tou.te.s mais proposant un tarif très attractif pour un parcours de découvertes.
- Ces dates viennent s'inscrire ou compléter des rendez-vous annuels tels que les plateaux Les Femmes s'En Mêlent, le festival Invisible, La Tournée des Trans, tournée des artistes Label Charrues, Starting Blokes, Atlantique Jazz Festival, Festival NoBorder… qui réunissent des artistes émergents du régional à l'international.

- Des concerts hors les murs, en moyenne une fois par trimestre, viendront, soit par l'attractivité d'un lieu particulier, soit par la proximité, inciter le public à la curiosité. Ces propositions peuvent permettre, par leur côté événement, à des personnes de participer à

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

un concert qu'elles n'auraient pas choisi ou repéré sinon. La proximité géographique, comme dans une structure socio-culturelle en quartier prioritaire, de ces événements, mis en place à Brest ou sur le Pays de Brest, est aussi un facteur facilitant l'accès à la proposition artistique pour une partie de la population.

Ces dates en dehors de la grande salle, dans et hors les murs, ouvertes aux groupes en découverte ou de niche, représenteront en moyenne plus de 60% de la programmation par an.

3- Une programmation orchestrée

La Carène se positionnera en chef d'orchestre d'une programmation construite pour partie en partenariat avec les acteurs musicaux du territoire, producteurs privés ou associatifs, souvent spécialistes d'une esthétique ou d'un genre musical, sur un territoire riche et dense. Il s'agira de bâtir une programmation globale autour de propositions communes coproduites, complétée par des diffusions en propre de La Carène, pour environ 50% des événements, mais aussi des locations de la salle.

La Carène coproduit ainsi très régulièrement ses concerts, autour de choix artistiques partagés avec les acteurs de la musique les plus actifs du territoire, ou dans des esthétiques plus confidentielles, tels qu'Astropolis, la SMAC Plages Magnétiques, le Studio Fantôme, Destrock, Margoulins Productions, la scène nationale Le Quartz, Bretagne Worlds Sounds, l'ensemble conventionné Sillages, Undercover Productions… mais aussi les producteurs privés du territoire tels que Diogène, Régie Scène, Quai Ouest ou Arsenal Productions notamment, qui sont inscrits dans les réseaux nationaux et disposent souvent de rapports d'exclusivités ou de priorités avec certains producteurs. Pour ces derniers partenaires, sur les artistes inscrits dans la ligne artistique de La Carène, la coproduction est privilégiée à une concurrence, qui participe à la flambée des conditions d'accueil des têtes d'affiche dans le secteur musical.

Le choix de coproductions régulières, qui représenteront en moyenne 30 à 40% des dates, plutôt que locations ou mise à disposition, est celui d'une meilleure rencontre des populations, fruit d'actions croisées des partenaires. Ce choix est aussi, notamment du côté des têtes d'affiches, celui d'une tarification plus adaptée que lors de locations de la salle par des producteurs privés, qui représentent de 5 à 15% des dates. Lorsque la proposition artistique s'y prêtera, dans la ligne défendue par La Carène et en complémentarité avec le reste des concerts de la saison, la coproduction permettra en effet des tarifs réduits, sociaux, CE ou abonné.e.s.

Les impacts à venir de la crise sanitaire sur l'écosystème musical remettront peut-être en jeu les équilibres, dans une optique de solidarité envers un secteur qui sera nécessairement encore largement impacté durant cette période de convention. La Carène pourrait être notamment être amenée à moins coproduire et assumer seule les risques.

4- Des grands rendez-vous

En complément des soirées plus intimistes et des plateaux de découvertes, La Carène est aussi le lieu de grands rendez-vous musicaux, un lieu incontournable et fort du paysage, en ouvrant les portes de la grande salle de 1300 places, voire de l'ensemble de ces salles en simultané pour les festivals.

Ainsi, les festivals Astropolis, le festival Invisible, le festival NoBorder par exemple peuvent compter sur l'accueil et le soutien de La Carène dans de longues soirées rythmées, en bâtissant des programmation

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

adaptées à la ligne de La Carène, en découverte ou autour de têtes d'affiches suivant les événements, dans un lieu qui permet une mise en valeur des artistes, des aménagements techniques spécifiques et de toucher une large population.

Des rendez-vous réguliers, comme les *DownTone*, rendez-vous régulier dub coconstruit avec le groupe de Stand High Patrol et leurs invité.e.s, le Bunker Brestois avec la scène électro amateur brestoise, le WarmUp Hellfest pour un plateau métal, rythment le calendrier de diffusion.

Les tournées d'artistes reconnu.e.s, principalement à l'échelle nationale, mais aussi internationale, pour lesquel.le.s La Carène fait en sorte d'inscrire Brest dans les étapes importantes de tournée, viennent compléter ce calendrier. Ces artistes peuvent être programmé.e.s en propre par La Carène ou lors de coproductions.

Ces concerts en grande salle représenteront en moyenne chaque année 30% à 40% de la programmation.

5- Une diffusion pour les plus jeunes

Le volet « jeune public » de La Carène se déclinera dans la diffusion de concerts à destination des familles et des plus jeunes, de 0 à 12 ans, pour sensibiliser dès le plus jeune âge à la pratique de fréquentation des concerts.

Cette diffusion s'appuiera en premier lieu sur des *P'tits Concerts* réguliers, deux à trois fois par trimestre, en jauge intimiste des studios, avec des artistes de la programmation, en parallèle de leur concert tout public. Au-delà des artistes des *Midi&Demi*, souvent sollicité.e.s pour ce type de projet, des artistes nationaux comme Feu Chatterton, Bertrand Belin, Mohamed Lamouri, Flavien Berger, … ont pu par exemple se prêter à l'exercice et cette dynamique se poursuivra pour cette prochaine période.

Mais à compter de 2021, c'est aussi autour du festival *Confettis* que va se construire la visibilité de cette programmation, avec une semaine de concerts pour les plus jeunes, mais aussi d'ateliers et rencontres. La Carène proposera donc, en plus des *P'tits concerts*, 5 à 6 concerts dédiés par an, pour plusieurs représentations, en veillant à l'équilibre des âges concernés, et la diversité esthétique des propositions.

6- La parité en progression

La Carène intègre la mise en œuvre d'actions transversales sur la parité dans les musiques actuelles dans l'ensemble de son projet, et donc aussi pour la diffusion.

L'objectif sera de poursuivre l'analyse permanente de la présence des femmes sur scène, et de tendre progressivement vers la parité. La situation sur ce point est très liée au contexte et l'équilibre doit s'opérer de manière régulière pour tendre en première étape à 25% de présence féminine sur scène à l'horizon de la fin de convention (pour une moyenne nationale à 15% environ).

Cet objectif général sera accompagné d'actions plus ponctuelles en programmation, telles que le maintien de la participation au festival national Les Femmes s'En Mêlent, la mise en œuvre d'expositions dédiées, ou la programmation documentaire ou de rencontres liées à cette diffusion.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

7- Un équipement excentré mais ancré

Située à la pointe bretonne, La Carène n'est pas idéalement située sur les parcours des tournées, nationales et encore moins internationales. Pour autant le travail est entrepris avec les producteurs et coproducteurs pour positionner des dates à Brest en cohérence avec les parcours des artistes. Ce travail devra nécessairement être appuyé avec les structures musicales bretonnes, notamment sur les jauges équivalentes ou artistes de notoriété avec Nouvelle Vague ou les SMAC l'Antipode pour l'Ille et Vilaine, l'Echonova ou Hydrophone pour le Morbihan et Bonjour Minuit pour les Côtes d'Armor, malgré une jauge moins importante et plus en adéquation avec la programmation découverte du Club.

Cette logique devra aussi se décliner pour les plus petites jauges, telle que celle du Club, en évitant toute logique de concurrence territoriale et en intelligence avec les partenaires du réseau musiques actuelles APRESMAI.

L'ancrage de la programmation dans son territoire se révélera aussi dans la place réservée aux groupes locaux, amateurs et professionnels, et régionaux, en particulier ceux soutenus par les autres lieux de musiques actuelles de la région ou par les producteurs associatifs, dans une dynamique de structuration du territoire. En dehors des premières parties, La Carène proposera des rendez-vous tels que les *Midi&Demis*, mais aussi en studio comme lors des Studioramas, rendez-vous en petite jauge qui permettent la découverte d'un travail en cours de groupes amateurs et représentent des espaces de programmation naturels pour cette scène.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

8- Une politique tarifaire adaptée et la fidélisation

La diversité de notoriété des artistes proposé.e.s, entre têtes d'affiches internationales et découvertes locales, la diversité des modes de production, mais aussi des partenaires et de leurs contraintes ou modèles économiques, induisent naturellement des coûts de production de soirées très différents, et des grilles tarifaires adaptées.

La Carène tâchera de mettre en œuvre des tarifs cohérents, et surtout de proposer une dégressivité, en tarif réduit (CE, demandeur.se.s d'emplois, étudiant.e.s, abonné.e.s d'autres salles, …), et en tarif abonné.e. Une billetterie sociale sera aussi mise en œuvre avec les partenaires tels que le CCAS.

L'abonnement mis en place depuis fin 2016 doit permettre de poursuivre la fidélisation d'un public qui, tout en bénéficiant de réductions de 5 à 6 euros en moyenne sur le tarif plein, peut accéder à un minimum de trois soirées découverte à 3 euros par trimestre (sur des soirées découvertes habituellement entre 10 et 18 euros). La carte est pour l'instant saisonnière, vendue 10 à 15 euros, permet aussi de bénéficier de temps trimestriel de présentation de programmation, des rencontres artistiques en fin de pré-production ou résidence, une priorité sur certains événements gratuits (Nuits Zébrées, Tournée des Trans, ouverture de saison, …).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Objectifs synthétiques :

- *Proposer de 70 à 90 concerts par an en moyenne,*
- *Y garantir la représentation de la diversité des musiques actuelles et de ses grandes familles esthétiques,*
- *Assurer la mise en avant des formes hybrides et innovantes (images et musique, arts et sciences, spatialisation, …),*
- *Proposer une diffusion spécifique pour le jeune public, notamment autour de la mise en place du festival Confettis, avec 5 à 6 spectacles/concerts par an, en plus des P'tits Concerts, dès 2021,*
- *Diffuser par an 60% de dates dédiés à l'émergence, aux artistes en découverte ou indépendant.e.s, en dehors des têtes d'affiches (Midi&Demis, concerts au Club, concerts hors les murs, …), en prêtant une attention particulière au travail avec les producteurs du territoire (local et régional),*
- *Asseoir La Carène comme une étape importante des grandes tournées, mais aussi des festivals, avec 30% à 40% de dates d'artistes qui font l'actualité en Grande Salle,*
- *Développer le travail avec les autres équipements du territoire, notamment breton, pour la mise en place de tournées cohérentes afin notamment de diminuer l'empreinte écologique de l'accueil des artistes à la pointe bretonne,*
- *Assurer, en fin de convention, au moins 25% d'artistes féminines sur scène, en favorisant les projets conduits par des femmes, et conserver les temps de visibilité sur les événements tels que Les Femmes S'en Mêlent,*
- *Poursuivre le travail partenarial et de co-construction autour de la programmation, faisant de l'équipement un lieu incontournable du calendrier culturel, en y présentant un équilibre autour de 50% de production portées uniquement par La Carène, 40% de coproductions et 10% de locations,*
- *Garantir une proposition tarifaire volontariste, en incitant aux passerelles entre têtes d'affiches et découvertes, notamment par l'abonnement, et retrouver en fin de convention la dynamique d'avant-crise sanitaire, en nombre d'abonné.e.s et fréquentation pour les concerts de 40000 à 50000 personnes par an.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

B. L'accompagnement des pratiques musicales et professionnelles

1- La pratique libre en amateur

L'ouverture des espaces de répétition de La Carène à tou.te.s, quels que soit l'âge, l'esthétique, le niveau, les objectifs poursuivis, est l'un des socles de l'inscription de La Carène dans le respect des droits culturels. Ainsi, les six studios seront accessibles à la pratique en individuel comme en groupe, aux plus débutant.e.s comme aux plus confirmé.e.s, dans toutes les couleurs musicales.

Les studios devront être ouverts sur les horaires permettant un accès simple, en fin d'après-midi et soirée en semaine, ainsi que mercredi et samedi après-midi. L'ouverture en journée sera réalisée en complément pour l'accompagnement et des plages de travail plus longues hors des créneaux habituels.

L'enregistrement est possible sur les journées, avec un objectif principal de pédagogie et de maquettage pour les groupes.

Les tarifs resteront dégressifs, et liés à un abonnement, afin de permettre une meilleure fidélisation des musicien.ne.s et leur permettre d'accéder aux autres propositions de La Carène (diffusion, rencontres, …).

Il s'agira pour La Carène de retrouver la fréquentation, près de 500 musicien.ne.s et plus de 150 groupes, après la période de confinement et réduction des créneaux liés aux contraintes sanitaires, de favoriser le renouveau des groupes inscrits, et de veiller aux facteurs permettant à plus terme de favoriser la parité, là où les femmes ne représentent en 2020 qu'environ 15% de la fréquentation.

Le constat actuel dénote une prédominance des esthétiques rock, pour plus de 60% des musicien.ne.s. Un travail sera fait en destination des autres esthétiques (électro, musiques urbaines notamment…), autour d'actions d'accompagnement, rencontres, masterclasses dédiées.

Un travail d'analyse des profils d'usager.ère.s sera approfondi sur la période, pour identifier l'origine, âge, pratiques des musicien.ne.s.

9- Un lieu ressource

Malgré les évolutions des dernières années sur la présence en ligne des documentations habituellement disponibles en centre infos dans les lieux de musiques actuelles, le rôle d'accompagnement des musicien.ne.s et acteur.trice.s du secteur reste une priorité et une nécessité.

Les actions de transmission et formation entreprises, au cours de rencontres organisées à La Carène, permettent d'aborder et éclaircir de nombreuses facettes du secteur :

- Sur l'administration du spectacle vivant et des musiques actuelles (intermittence, pratique en amateur, droits d'auteurs, contrats, droit des associations…),
- Sur les pratiques du secteur (labels, autoproduction, édition, management, …),
- Sur les pratiques artistiques, en complément des conseils prodigués par les régisseu.euse.s des studios, avec l'organisation de formations sur le réglage d'amplis, de batterie, la pratique vocale, les masterclasses…

Ces rendez-vous sur l'environnement et la technique musicale représenteront respectivement deux à trois rendez-vous par an.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

La Carène poursuivra cet accompagnement, tout au long de l'année, en faisant appel aux compétences internes de l'équipe, mais aussi aux professionnel.le.s du secteur dans des temps d'échanges et rendez-vous individuels. Elle répondra aussi présent aux demandes spécifiques de rendez-vous conseils : étudiant.e.s en recherche d'informations sur le montage de projet culturel, musicien.ne.s amateurs se questionnant sur les statuts de leur association ou les démarches à effectuer auprès des sociétés civiles, sur les modalités de rémunération…

L'équipe sera aussi relais et soutien, ainsi que lieu d'accueil, pour les initiatives de formations et rencontres portées par des partenaires (Collectif des festivals, Le Jardin Moderne, Ici c'est cool, HF Bretagne, …).

Le travail de ressources s'effectuera en réseau, notamment avec la coopération régionale Supermab, autour de rendez-vous annuels d'échange et coordination.

10- Partenariats avec les structures d'enseignement et transmission

Dans la logique de favoriser les allers-retours entre pratique musicale libre en amateur et suivi de parcours pédagogiques, La Carène souhaite poursuivre les actions partenariales entreprises avec le Conservatoire à rayonnement régional, mais aussi des structures associatives d'enseignement de la musique et notamment La Luciole, école de musiques actuelles de Brest.

Ces partenariats permettront aux musicien.ne.s amateur.trice.s de s'intéresser plus naturellement aux cursus pédagogiques offerts par ces structures, aux élèves de compléter leurs acquis par une découverte de l'environnement professionnel, mais aussi de découvrir les lieux et fonctionnement d'une pratique libre en amateur.

Cette dynamique devra permettre par exemple :

- Aux élèves des structures concernées d'assister aux rencontres proposées par La Carène sur l'environnement professionnel (intermittence, vie associative, droits d'auteurs, …),
- Aux élèves, notamment en cycle d'orientation professionnelle, d'assister régulièrement à des filages de pré-productions, résidences de création, et temps d'échanges artistiques, mais aussi ponctuellement de masterclasses ou ateliers,
- Aux groupes accompagnés par La Carène de bénéficier d'un regard de professeurs du Conservatoire,
- Aux élèves d'être accompagné.e.s pour le passage à la scène et à la diffusion scénique, et de découvrir la technique liée,
- Aux élèves de fréquenter les studios de répétition de La Carène, ce qui constitue un pas vers une pratique en libre en amateur.

Ce dernier point s'appuie aussi sur l'observation du renouvellement des groupes des studios, et la volonté d'utiliser cette action comme possible facteur favorisant la parité des musicien.ne.s inscrit.e.s.

11- Des diffusions pour les groupes amateurs

La Carène proposera une place dans la programmation pour les groupes amateurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Un événement trimestriel, les Studioramas, permettra de diffuser un projet amateur en tant qu'étape de création et de répétition à plusieurs reprises. Il sera complété par une diffusion, plutôt dédiée aux DJ, dans le hall studios entre les concerts courts dans l'intimité des studios. Cette proposition met l'accent sur la vie des studios, y attire un autre public que celui des musicien.ne.s, et permet à un groupe de dévoiler son travail d'une manière originale et sans la pression de la tenue d'un concert complet sur scène.

Cet événement régulier sera complété par une soirée dédiée à la scène amateur, Band de Brestoa.z, rassemblant sur deux scènes, Club et hall, cinq à six groupes dont l'actualité ou la phase de développement s'y prête.

Ponctuellement, La Carène accompagnera aussi des sorties de disque de groupes locaux dans des soirées dédiées, et diffusera les projets des groupes issus du cycle d'orientation professionnel du Conservatoire de Brest métropole.

12- Soutien artistique

La Carène continuera sur cette période d'affirmer son rôle dans le soutien à la scène musicale actuelle, dans toute sa diversité, à tous les stades de développement - amateur ou professionnel, en lien avec les réseaux dédiés à l'émergence artistique dont le réseau A Vous Les Studios.

Cette action se met en œuvre au travers d'un ensemble d'outils et de moyens (répétitions commentées, maquettage, pré-production, résidence de création, ateliers techniques, soutien administratif, rencontres, …), tant pour les groupes amateurs ayant pour objectif de progresser dans la qualité de leur musique, ou que pour favoriser l'émergence et la visibilité d'artistes et groupes.

Le « parcours » de soutien artistique et ses conditions de mise en œuvre ont été retravaillés en 2018 avec le Conseil Culturel de La Carène (cf D-1), et elles continueront de s'appliquer sur cette prochaine période.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Pour rappel, ce soutien se développera globalement sur quatre niveaux d'accompagnement, pour répondre aux sollicitations des musicien.ne.s :

- **Etape 1 – amateurs**
  - pour tous les musicien.ne.s répétant en studios, axé sur du conseil à la répétition et pour des rendez-vous particuliers.

- **Etape 2 – « réflexions/premières avancées » / accompagnement simple**
  - groupes amateurs, pratiquant régulièrement, manifestant le souhait de se former et/ou développer et avoir un soutien dans leur projet,
  - cette étape primordiale et clé pour témoigner de l'accès à tous des dispositifs d'accompagnement de La Carène sera mise en avant régulièrement pour inciter à la prise de contact,
  - durée : courte et limitée dans le temps, d'une semaine à quelques mois, en fonction d'objectifs posés.

- **Etape 3 – « accompagnement renforcé » - 5 à 10 projets par an**
  - groupes amateurs en voie de professionnalisation et portant un projet artistique émergent ou en développement,
  - soutien en industrie (moyens et personnel de La Carène – ponctuellement formations avec des intervenant.e.s externes),
  - sélectionnés par La Carène sur des critères liés à la qualité du projet et à la cohérence des perspectives envisagées,
  - durée : pas de durée maximum, c'est la progression, autour d'objectifs partagés, qui conditionne la suite.

- **Etape 4 – « accélérateur » - 4 à 8 projets par an**
  - groupes en voie de professionnalisation ou professionnel.le.s et portant un projet artistique en développement,
  - apport en production numéraire ou salariat de l'équipe dans le cadre d'accueil en résidences de pré-production ou résidence de création,
  - objectif : consolider ou permettre l'accès à la professionnalisation en cours d'accompagnement, ou permettre d'atteindre un projet de qualité professionnelle,
  - principalement en réseau avec d'autres partenaires, notamment dans le cadre de la production mutualisée, à l'échelle départementale et régionale, voire nationale,
  - avec environnement professionnel construit ou en construction (management, tourneur, label, principalement du territoire…).

La Carène tâchera de réaliser un décompte de la répartition genrée des moyens, principalement financiers, afin d'être attentive dans leur affectation à une progression de la part attribuée aux artistes féminines.

Dans le cadre de l'axe développé autour du jeune public, La Carène soutiendra la création de trois projets jeune public sur la période de convention.

Enfin, l'innovation artistique, la recherche, l'originalité, la transdisciplinarité seront autant de facteurs favorisant le soutien apporté par La Carène aux projets présentés. La Carène poursuivra ainsi le projet

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

SONARS, rencontre entre arts et sciences, qui continue à en être une illustration concrète, mais soutiendra aussi régulièrement des projets mêlant images et musique, littérature et musique, …

La Carène soutiendra chaque année, dans l'étape 4 indiquée précédemment, au moins une résidence longue de création, sur plusieurs semaines, qui s'inscrira dans l'un ou plusieurs des objectifs suivant :

- artistes en recherche et expérimentation participant à l'objectif défendu d'innovation artistique, d'hybridation esthétique, et faisant émerger de nouvelles formes de créations et concerts,
- artistes en émergence régionaux voire nationaux, encore peu repérés ou diffusés, dans le but de soutenir leur insertion professionnelle,
- artistes proposant une création dédiée au jeune public,
- propositions artistiques répondant à des objectifs de diversité et de parité.

Ces résidences de créations incluront nécessairement des temps de rencontre au public et aux professionnels au fil du travail des artistes, pour contribuer à une analyse croisée des projets.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Objectifs synthétiques :

- *Garantir l'accès à tous.te.s des studios, quelle que soit l'esthétique pratiquée, le niveau, la régularité de répétition,*
- *Retrouver en fin de convention un niveau de fréquentation d'avant-crise sanitaire, avec plus de 150 groupes inscrits pour près de 500 musiciens répétant à l'année,*
- *Maintenir une politique tarifaire attractive et dégressive, et de fidéliser les musiciens en les incluant dans l'ensemble des offres dédiées aux abonné.e.s,*
- *Au-delà d'une réponse positive à toutes les demandes de rendez-vous conseils, organiser deux à trois temps de rencontres thématisées par an sur l'environnement des musicien.ne.s,*
- *Proposer deux à trois rendez-vous techniques par an (stages, masterclasses, ateliers…), pour les musicien.ne.s du territoire,*
- *Proposer au moins quatre rendez-vous de diffusion par an dédiés à la scène amateur locale,*

- *Développer le partenariat avec le Conservatoire de Brest métropole, en ouvrant les espaces de travail et temps d'information, ainsi que découverte des coulisses, pré-productions, métiers, aux élèves en cycle d'orientation professionnelle,*
- *Développer les échanges avec la Luciole, afin d'inciter les élèves à s'approprier les lieux,*

- *Soutenir la scène artistique, dans toutes les esthétiques, des amateur.trice.s aux professionnel.le.s, en accompagnant, au-delà des soutiens ponctuels, mises à dispositions, 5 à 10 projets amateurs sur la durée par an (niveau 3), 4 à 8 projets professionnels accueillies avec un soutien en co-production (niveau 4), dont au moins une résidence longue de création artistique, et trois dans le cadre d'une production mutualisée en département du Finistère et région Bretagne,*

- *Atteindre sur la durée de convention un minimum de 20% du budget de production aux musiciennes,*
- *Poursuivre le développement des projets artistiques innovants et de recherche, notamment dans une dynamique croisée arts-sciences, avec le projet SONARS.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

C. L'engagement auprès des populations

Le projet des actions culturelles pour cette prochaine période s'inscrira dans la lignée de la précédente, en posant la pratique au cœur des projets, collective, décomplexée, mise en œuvre par des artistes intervenant.e.s investi.e.s, aux pratiques innovantes, eux-mêmes soutenu.e.s par une coordination de projet active et fiable.

La Carène souhaite développer des projets intenses et passionnants, au cœur et en lien avec l'ensemble de ses activités, avec des objectifs principaux réaffirmés de :

- Lever les freins de rencontre des populations avec les musiques actuelles ;
- Favoriser par conséquence l'accessibilité, la mixité des publics et l'ouverture culturelle sur le territoire de Brest et du Finistère, en mettant en œuvre de plus en plus une manière d'habiter la ville, la commune, le quartier, la structure partenaire comme le collège, le lycée, la maison d'arrêt, la rue, ou l'institut médicosocial. De cette orientation découlera un travail approfondi et qualitatif pour tou.te.s et chacun.e ;
- D'offrir un panel de propositions cousues mains dans lesquelles la personne pourra se retrouver actrice, décisionnaire, volontaire et armée pour faire ses propres choix de pratique comme d'écoute ;
- De poursuivre une logique forte de co-construction des projets ;
- De déployer des formes innovantes permettant une meilleure prise en compte des populations (petit dôme géodésique nomade, formats transversaux, outils numériques innovants et adaptés comme le Kraken, investissement de nouveaux lieux…).

Des axes principaux, en termes de populations prioritaires ou de thématiques abordées, se dégageront de cette prochaine période, en complémentarité avec les actions régulières (visites, rencontres artistiques ponctuelles, ateliers…) et sont détaillés ci-après.

1- L'enfance et l'adolescence : pédagogie, par la culture, émancipation par l'artistique, citoyenneté par l'être ensemble

La Carène poursuivra son engagement fort et structurant auprès des plus jeunes, comme parties prenantes à part entière de ses activités, en proposant tous les éléments d'un parcours de découvertes, rencontres, pratiques à tous les âges, et ce de la toute petite enfance jusqu'à quatorze ans.

Elle proposera ainsi des formations autour des musiques visant à l'autonomisation des professionnel.le.s du secteur, déploiera des temps d'immersion dans les lieux dédiés à la petite enfance, mais aussi en plus globalement à tous les niveaux de la scolarité (primaire, collège, lycée). Un festival jeune public, Confettis, en complément des P'tits concerts proposés au sein de la programmation, sera un temps d'expérimentation de nouvelles formes (sieste sous dôme, chorales parents enfants, performance par les adultes formés sur la saison…) tout en valorisant les dispositifs existants (ateliers, …).

Si le jeune public est l'une des populations avec laquelle La Carène travaille en temps scolaire ou périscolaire, mais aussi sur le temps libre dans le cadre des projets de diffusion, d'ateliers de découverte parent-enfant, … les propositions à destination des adolescents seront pour leur part construite avec les professionnels (éducation nationale, structures socio-culturelles, ligue de l'enseignement, …). L'égalité filles

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

garçons sera un axe transversal fort qui irriguera ces projets, par le choix ou la formation des artistes intervenantes, par les thèmes travaillés, par la médiation associée.

Les partenaires des « jeunes publics » sur les territoires resteront un enjeu majeur de lien avec les professionnel.le.s de la petite enfance : Relai des Assistantes Maternelles, Projet Educatif Citoyen, Développement Social Urbain, Service Petite Enfance, Service Education de la Ville de Brest seront les interlocuteurs privilégiés du service action culturelle pour la mise en place de dispositifs très spécifiques.

Les actions de La Carène en ce sens se développent tout au long de l'année, en dehors des périodes de vacances de fin d'année et d'été, et des propositions (concerts, ateliers, rencontres) seront faites lors des vacances d'automne, février et printemps.

- Education artistique et culturelle

  Une part importante des actions de l'action culturelle de La Carène s'inscrira pleinement dans ce qui fait éducation artistique et culturelle, à savoir l'acquisition de connaissances, la pratique et la rencontre avec les œuvres et les professionnels. La présence du conseiller relai de l'éducation nationale missionné par l'académie de Rennes à La Carène est un atout indéniable à la bonne conduite de ces actions.

  La Carène s'impliquera ainsi en primaire, avec des partenariats avec des écoles qui prennent la plupart du temps la forme de parcours complets, avec la découverte des musiques actuelles, des esthétiques, des métiers, la visite de l'équipement, et la rencontre avec les artistes, la pratique et l'expression personnelle et collective.
  Outre les aides aux projets d'école pilotées par la ville de Brest, La Carène envisage de proposer au moins une résidence en primaire par an, avec des artistes accompagné.e.s. Elle répondra le plus favorablement possible aux établissements qui incluent la musique dans leur projet.

  Un jumelage avec le collège des Monts d'Arrée à Plounéour Ménez est de plus envisagé à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, pour une durée de trois ans. Il fera l'objet d'une demande de soutien au Conseil Départemental.
  La poursuite du projet Claque Ton Slam a été requestionnée par La Carène, notamment du fait d'une implication a minima et l'absence d'échange réel avec certains collèges. Malgré tout, La Carène fait le choix pour 2021 d'une inscription à l'échelle du département du Finistère sur la thématique de l'égalité filles garçons, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour réaliser en amont de l'écriture des textes la médiation adaptée sur ce thème. La poursuite sur 2022 et 2023 du projet dépendra du bilan de la réalisation de cette nouvelle thématique.

  La Carène souhaite aussi poursuivre le partenariat avec le Lycée Professionnel Dupuy de Lôme, tant dans l'accompagnement des pratiques et activités des lycéen.ne.s (concerts, tremplin inter-lycée) que dans la rencontre avec des artistes en résidence, une fois par an, au sein de l'établissement.

- Formation des professionnel.le.s de l'enfance

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Dans le cadre de son projet à destination du jeune public, La Carène s'engage dans un dispositif de transmission et formation auprès des professionnel.le.s de l'enfance et de la petite enfance, sur le territoire de Brest et Brest métropole.

Il s'agira de s'adresser aux réseaux d'assistant.e.s maternel.le.s, aux animateur.trice.s des temps d'activités périscolaires, aux bibliothécaires, pour leur permettre d'utiliser la musique comme outil et support pédagogique ou d'éveil.

Ce projet s'appuiera principalement sur les équipes artistiques soutenues en création et mêlera transmission et découverte des créations accompagnées. Sur 3 ans, notre ambition est de former successivement des équipes pédagogiques, des équipes pluridisciplinaires œuvrant pour la petite enfance (social, médicosocial, bibliothécaires,…) ainsi que des parents investis dans les crèches associatives.

- Une diffusion à destination des jeunes publics, un festival

La Carène proposera des rendez-vous réguliers, *P'tits concerts* (cf A.5), qui feront le lien entre programmation tout public et jeune public, et qui permettent un croisement intéressant entre la pratique scénique « classique » et celle qui est repensée pour un public très spécifique, dans les jauges, le rapport à l'espace, mais aussi la spontanéité, la durée d'attention, le volume sonore, la narration... Cette approche questionne même l'entrée artistique pour un groupe de musiques actuelles qui s'oriente exceptionnellement vers un public plus jeune.

Outre ces rendez-vous, La Carène organisera à compter de mai 2021 un nouvel événement dédié au jeune public, grand public mais aussi professionnel, le festival *Confettis*. Sur une période d'une semaine à dix jours, un ensemble de rencontres, ateliers, temps festifs, et bien entendu concerts et spectacles seront présentés, avec de cinq à six propositions différentes pour plusieurs représentations.

La programmation de cet événement poursuivra des objectifs d'ouverture esthétique et aux différentes tranches d'âges.

Outre les concerts, un temps festif sera proposé avec une boum, pouvant se dérouler hors les murs, en 2021 aux Ateliers des Capucins.

La semaine sera ponctuée d'ateliers de découverte musicale, mais aussi de rencontres professionnelles thématisées, comme en 2021 avec une rencontre « musique, enfance et handicap psychique ».

Il s'agira d'inscrire ce rendez-vous dans le paysage culturel de Brest métropole et plus largement du Finistère.

- Un déploiement hors les murs d'ateliers et spectacles

La Carène développera une partie de ce pan d'activité sur le territoire de Brest métropole, entre les quartiers de la ville de Brest et les communes de la métropole, avec une proposition d'itinérance d'ateliers et spectacles, sur des périodes de une à deux semaines.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

La construction de cette nouvelle dynamique territoriale, dans une logique partenariale et collaborative, nécessitera du temps de préparation et d'appropriation, et l'objectif sera de porter une à deux récurrences du projet entre 2021 et 2023.

- La création jeune public

  Une attention particulière à la création jeune public nous permettra de travailler sur une co-production et production mutualisée par saison. Chaque production mutualisée déployant un volet d'action culturelle, cette création sera éprouvée dans des lieux petites enfance type crèche, école, et donnera lieu à des temps de pratique avec les enfants comme les professionnel.le.s.

- Tests autour du pass culture

  La Carène étant depuis le début en zone d'expérimentation du pass culture, et aux côtés du SMA, Syndicat des musiques actuelles, pour les remontées d'usage aux équipes du Ministère de la Culture, le dispositif continuera d'être éprouvé pour que les retours soient pertinents.

13- L'inclusion : garantir aux populations leur liberté d'expressions culturelles et artistiques (par exemple)

Pour les populations fragilisées, isolées, voire éloignées, la crise sanitaire a été un double enfermement, qui s'ajoute à celui vécu au quotidien dans les corps et les esprits. Le confinement exceptionnel pour une majorité a permis un éclairage a posteriori sur les conditions des plus démuni.e.s.

La Carène confortera les actions d'inclusion qu'elle porte depuis de nombreuses années, comme rempart à l'isolement, vers des populations qui ne bénéficient pas des mêmes conditions d'accès aux offres artistiques et culturelles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Ainsi, le déploiement d'actions, s'appuyant principalement sur des artistes en résidence ou soutenus, mais aussi sur les intervenant.e.s régulier.ière.s de La Carène, se fera notamment :

- En destination des populations en situation de handicaps et hospitalisées :

  Les sept services de psychiatrie à Brest sont partenaires de La Carène, de manière régulière, en positionnant la pratique artistique comme médiation thérapeutique. La Carène intervient régulièrement, et un projet plus conséquent de résidence de création artistique sera proposé avec le CHRU. A la frontière de l'aide sociale, de la santé, du soin et de la création, au cœur des services de psychiatrie, et en partenariat étroit avec les équipes soignantes nous travaillerons à la création d'une radio pérenne, médiation thérapeutique immersive, sonore, et pertinente en psychiatrie.

  Au-delà de la psychiatrie, La Carène tâchera de poursuivre le partenariat développé avec le CHRU pour proposer des ateliers dans les services de pédiatrie.

  La Carène accompagnera aussi sur cette prochaine période une création de concert traduite en direct en LSF, autour du projet *A la ligne*, coproduit en 2020.

  Le Kraken, projet au long court initié en 2018 sur le constat que les musiques électroniques n'étaient pas accessibles à tous, est arrivé à réalisation en 2020. Le dispositif musical adapté au handicap, co-créé avec la Mutualité Française 29/56, entrera dans la phase de formation aux binômes acteurs de musiques actuelles bretons et leurs partenaires du champ médicosocial, pour une itinérance sur le territoire breton.

  En complément, la formation du personnel sur l'accueil des personnes en situation de handicap sera aussi entretenue, notamment pour les salarié.e.s en accueil ou en transmission. Les aménagements et la communication de La Carène auront aussi pour objectif de progresser sur l'accessibilité la plus universelle (outils de communication et signalétique sur site notamment).

- En lien avec la Maison d'Arrêt de Brest :

  La Carène proposera, en lien avec la Ligue de l'enseignement, des parcours pour les détenu.e.s. Il s'agira malgré l'enfermement de valoriser nos actes et nos pensées à travers le medium artistique qu'est la musique. Par là même, il s'agit de concourir à la dynamique de réinsertion en proposant régulièrement un accueil d'un groupe de détenu.e.s sur les Midi&Demis de La Carène, avec une visite de l'équipement, rencontre de métier avec des technicien.ne.s. Ces temps seront une manière d'envisager aussi une vie sociale et culturelle après la sortie de détention.

  Les artistes intervenant dans ce type de projet seront principalement celles et ceux soutenu.e.s par La Carène. La thématique de la parité est un des premiers axes pour le début 2021.

- Avec les services d'accueil de populations réfugiées :

  La Carène développera, pour cette prochaine période, un travail de jumelage avec des structures d'accueil des réfugié.e.s sur le territoire de Brest métropole. Les enjeux pour les bénéficiaires doivent être multiples : bien évidemment la rencontre d'autres cultures,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

l'émancipation, l'intégration dans la cité seront centraux, dans une société dont ils ne maîtrisent pas toujours les codes. Une des ambitions de ces actions culturelles sont de fournir aux bénéficiaires des clefs pour être acteur de leurs choix, gagner en autonomie et développer des compétences artistiques comme sociales.

Les partenaires d'ores et déjà identifiés seront notamment la communauté Emmaüs au Relecq-Kerhuon et le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers (DAMIE) à Brest.

Pour ces partenaires, permettre à des précaires d'avoir accès aux propositions culturelles est crucial, permet l'épanouissement et améliore l'image de soi.

Ces partenariats mêleront ateliers de pratique artistique avec les artistes soutenus à La Carène, la découverte des lieux, des métiers, et la participation à des concerts. Une attention particulière sera portée à l'après projets et aux ouvertures possibles pour les usagers (mise en lien avec d'autres partenaires, stages, formation musicale, accès aux studios…).

14- L'éducation populaire en musique comme tremplin vers la parité

La parité est l'une des thématiques transversales dans le cadre du projet général de La Carène pour cette période, et le sujet sera très logiquement et nécessairement porté dans le cadre des actions culturelles.

Cette thématique s'inscrira de façon récurrente, par exemple en co-construction avec la Ligue de l'enseignement en Maison d'Arrêt ou dans le cadre de Claque Ton Slam dans les collèges du département du Finistère, dans les projets en milieu scolaire auprès des plus petits en s'appuyant notamment sur une exposition sur l'histoire des musiques actuelles incluant la place des femmes, auprès des populations avec la valorisation de la présence des femmes sur scène lors des résidences…

Des masterclasses non mixtes seront aussi proposées à destination des musiciennes, permettant des réflexions communes de paires à paires, et donc le cadre de progression et d'émancipation, d'un déplacement des habitudes, des considérations ou des automatismes.

Un cycle de formations aux actions culturelles sera proposé aux musiciennes qui souhaitent découvrir ces perspectives pour lesquelles très peu de candidates se manifestent hormis sur la thématique de la petite enfance.

Enfin, une série de concerts avec des équipes féminines (artistes comme techniciennes) suivis de discussion avec les habitants seront engagés en quartiers et sur les communes de Brest Métropole, en lien avec les équipements socioculturels pour impulser ou conforter une réflexion sur le sujet.

15- La création de lien construite autour de la présence artistique

La présence artistique au plus proche des populations, sur la durée, dans le cadre de résidences de créations in situ, sera appuyée sur cette prochaine période. Il s'agira de mêler finement ces temps de travail sur les projets musicaux, et temps de rencontres ou ateliers avec les résidents d'une structure

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

médico-sociale, les habitants d'un quartier, ou les élèves d'un lycée. Création artistique et actions culturelles se croisent, se complètent, se nourrissent en effet au gré des projets et des dispositifs.

La Carène soutient les artistes de très nombreuses manières, et l'action culturelle ne sera pas en reste. Le soutien dans la conception des actions, dans les façons de s'adresser aux différentes populations, permettra aux artistes accompagné.e.s de développer leurs compétences.

La présence renforcée et récurrente sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'appuiera notamment sur cette démarche, comme socle d'un ensemble d'actions. La mise en œuvre d'une action pluriannuelle sur le quartier de l'Europe à Brest est envisagée en ce sens, en envisageant l'expérimentation artistique en quartier.

En complémentarité avec cette priorité sur des secteurs urbains sensibles, La Carène proposera régulièrement des actions en milieu rural ou côtier : le jumelage avec un collège à Huelgoat, la résidence en milieu en scolaire sur l'aire marine éducative en rade de Brest, en école primaire à Saint-Pol de Léon autour de SONARS, ou des résidences à Ouessant avec l'Eskal…

16- La musique comme outil de questionnement, de sens critique et d'émancipation

« Questionner le monde » est un des piliers de la construction de compétences en école élémentaire. La Carène tâchera d'offrir par la musique une porte ouverte sur des réflexions plus ouvertes, principalement dans le cadre du projet innovant art-sciences qu'est SONARS.

A partir de questions posées par la pratique, ce projet permet d'opérer des rapprochements entre les arts (musique, arts plastiques) et les enseignements scientifiques mais aussi de mettre en œuvre une démarche exploratoire comme réflexive.

Ainsi, les apprentissages sont conduits au moyen de propositions ouvertes et de situations (par exemple le comptage des animaux sur l'Aire marine éducative) qui visent le passage de l'expérience aux connaissances. Il s'agira, par l'approche artistique, de placer les élèves en situation d'exploration ouverte, en recherchant non pas la solution, mais plusieurs solutions, et d'intégrer le sensible à la démarche. La richesse de SONARS, de positionner justement les élèves comme des chercheurs, tant en science qu'en musique, sera poursuivie dans le cadre des résidences et actions en milieu scolaire.

Cette approche par l'émotion est aussi facilitatrice de prise de conscience et de réflexions sur l'écologie, l'environnement, et d'une implication sociale et citoyenne future.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Objectifs synthétiques :

- *Mener les actions culturelles en s'appuyant sur*
  - *une philosophie et des méthodes de co-élaboration et co-construction,*
  - *la création du lien en proximité de l'urbain au rural,*
  - *l'innovation dans la mise en place d'outils adaptés,*
- *Prendre en compte le jeune public comme population prioritaire dans un projet complet, mêlant diffusion autour d'un festival annuel et de rendez-vous ponctuels, résidence et jumelages en milieu scolaire, et formation des professionnel.le.s de l'enfance,*
- *Œuvrer à l'inclusion des populations handicapées, isolées, éloignées, en développant des jumelages avec des structures d'accueil des personnes en situation de handicap - notamment en psychiatrie, des réfugié.e.s, et avec la Maison d'Arrêt,*
- *Développer le lien par la présence artistique sur la durée auprès des populations, pour construire des projets d'action culturelle en quartiers prioritaires, mais aussi en zone rurale,*
- *Renforcer la place de la musique comme outil de questionnement, de sens critique et d'émancipation dans des actions transversales art-sciences, en appui sur le projet SONARS,*
- *Inclure la parité comme axe de travail récurrent et transversal.*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

D. Un ancrage professionnel et un rôle structurant

La Carène poursuivra sa démarche d'ancrage territorial et le travail partenarial et de coopération engagé avec les acteurs culturels. L'objectif est bien d'inscrire La Carène comme partenaire incontournable et structurant à tous les échelons, notamment du local au régional pour soutenir les projets et coopérations, et de rendre visible les dynamiques défendues sur la pointe bretonne à l'échelle nationale voire internationale.

1- Au niveau local

Au niveau local, La Carène restera présente dans les espaces tels que le Pays de Brest pour La Culture, les groupes de travail sur l'accès à la culture de la ville de Brest, ceux sur la transition énergétique de Brest métropole, dans le master direction de projets et équipements culturels…

Elle poursuivra aussi les liens multiples tissés avec les acteurs incontournables du secteur : Plages Magnétiques, Astropolis, Le Studio Fantôme, le Conservatoire de Brest métropole, le Quartz, La Luciole, DROM, Sillages, Océanopolis, Les Ateliers des Capucins… pour des actions communes (diffusion, actions culturelles, soutien artistique notamment).

Le Conseil Culturel de La Carène, composé de 24 acteurs et actrices du secteur (musicien.ne.s amateur et professionnel.le.s, producteur.trices, partenaires socio-culturels, …) est un espace d'échange et de lien entre le projet de La Carène et son territoire, et une attention sera portée à son animation. Cette instance *« a pour but d'être un outil de veille et d'analyse du secteur des musiques actuelles sur le territoire de Brest métropole, et d'apporter sa contribution et ses préconisations éclairées aux orientations du projet culturel de la R.E.M.A.*

Espace de concertation et de négociation, mais aussi lieu d'analyses et de critiques, il en émane des avis et des propositions concernant le positionnement et les actions à développer par la R.E.M.A. dans le secteur des musiques actuelles du territoire.

Le conseil culturel peut être consulté par le conseil d'administration de la R.E.M.A. et le.la directeur.rice sur toutes questions concernant le fonctionnement, l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation des missions et des actions intéressant l'équipement. »

L'engagement sur la RSO y sera nécessairement porté et travaillé sur le début de cette période de convention.

2- Au niveau départemental

Au niveau départemental, La Carène sera présente dans les coopérations et espaces de réflexion comme le réseau A Vous Les Studios ou le Solima 29. Elle veillera à un bon échange et un travail en complémentarité avec la SMAC Run ar Puñs, le Novomax, la Hip Hop New School, le SeW ou l'Eskal, principalement sur le soutien artistique, mais aussi sur les questions de complémentarité de diffusion.

Une attention particulière est aussi portée dans le soutien aux structures de développement finistériennes, en participant au soutien des artistes qui en dépendent.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

3- Au niveau régional

La Carène est impliquée dans les coopérations régionales, à divers titres. Tout d'abord dans le réseau APRESMAI, pour lequel elle assure en début de convention la co-présidence avec Plages Magnétiques, mais aussi dans les différents groupes de travail au sein desquels elle est active : action culturelle, administration, communication, production mutualisée.

Le travail sur le dernier groupe appuie la dynamique de co-production régionale enclenchée en 2017. La Carène est particulièrement attentive au travail avec les autres salles de la région Bretagne, mais aussi avec les producteurs régionaux, qu'ils soient issus de la Maison des Producteurs, de Bretagne World Sounds, mais aussi hors réseaux.

Elle s'inscrit aussi dans le travail mené par HF Bretagne et le Collectif des Festivals au niveau régional, sur les sujets liés à la parité ou aux violences sexuelles et sexistes en milieu festif.

La Carène s'implique de plus en plus dans l'espace de coopération pour les musiques actuelles en Bretagne, SuperMAB, au sein du conseil d'administration et dans les groupes de travail.

17- Au niveau national

La Carène s'associe aux groupes de travail de la Fédélima, notamment celui dédié à l'égalité. Elle participe tous les ans aux rendez-vous nationaux, Raffut ou le Congrès du SMA, et aux réflexions sur le secteur des musiques actuelles. Elle répondra positivement aux sollicitations d'implication nationale et à ce titre, le directeur représente actuellement le SMA, avec la déléguée nationale, pour les questions de Pass Culture auprès du Ministère de la Culture.

L'implication de La Carène dans les retours d'expérience et échanges sur les dynamiques arts et sciences, autour du projet SONARS, se poursuivra : exposition programmée aux Champs Libres en 2022, au musée Mer Marine de Bordeaux, rencontres avec l'Institut Français et l'Irma… La diffusion des créations liées au projet va aussi démarrer, dans le cadre d'événements : avec Stereolux à Nantes, dans le cadre du festival Maintenant, …

18- Au niveau international

La participation de La Carène à des dynamiques internationales doit faire sens, et c'est principalement autour du projet SONARS que ce travail va se mettre en œuvre. Des partenariats avec le Québec vont se concrétiser au cours de la Convention, à Montréal avec la SAT et l'Université de Québec à Montréal ou le Biodôme, et à Rimouski avec l'Université de Québec à Rimouski. Ce travail mêlera résidences et restitutions, autour du partenariat avec le laboratoire en biologie et acoustique benthique BeBEST.

Cette présence au Québec se fera en parallèle d'une présence à St Pierre et Miquelon pour le projet de recherche Auditif, déclinaison de SONARS sur une étude d'impact du trafic maritime dans le golfe du Saint Laurent, ayant reçu le soutien de l'Agence Nationale de la Recherche.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Les sollicitations se poursuivent, et une déclinaison portugaise de SONARS s'écrira aussi pour la saison France-Portugal en 2022. Ce travail, tel que celui porté sur le Québec notamment, doit s'inscrire dans une logique de durée, de présence régulière plutôt que de diffusion simple.

Au-delà de ces destinations, les artistes engagé.e.s dans le projet sont amené.e.s à se rendre en mission arctique voire antarctique.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Objectifs synthétiques :

- *Poursuivre l'implication de La Carène dans les groupes de travail locaux, qu'ils soient spécifiquement sur les questions de culture (accès à La Culture, Pays de Brest pour La Culture) ou sur des thématiques plus transversales (environnement, transition énergétique, …),*
- *Poursuivre l'animation du Conseil Culturel, sur des thématiques ouvertes et notamment celle de la démarche RSO engagée,*
- *Participer activement aux instances et réseaux départementaux tels qu'A Vous Les Studios ou le Solima 29,*
- *Développer avec les partenaires musiques actuelles du département (Run ar Puñs, Novomax, Plages Magnétiques, …) et les structures de production les réflexions sur le soutien conjoint à l'émergence,*
- *S'inscrire pleinement dans le développement de l'espace de coopération régionale SuperMAB, au sein du conseil d'administration de l'association et des groupes de travail,*
- *Poursuivre le soutien en production mutualisée régionale, pour au moins 3 projets par an, et la présence active au sein d'APRESMAI,*
- *Poursuivre l'engagement dans les réflexions nationales de la Fedelima et du SMA,*
- *Développer la visibilité des projets de La Carène, notamment autour des dynamiques croisées et innovantes comme le projet SONARS, à l'échelle nationale et internationale (Québec, Portugal).*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

E. Axes transversaux et structuration interne

La mise en œuvre du projet sur cette période va s'appuyer sur des réflexions et actions transversales et cohérentes, notamment dans un chantier de démarche Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), sur les aménagements, moyens bâtis et financiers, sur une communication spécifique, et sur une organisation interne dédiée consolidée.

1- Un chantier lié à la démarche RSO

La Carène va développer, sur la période de convention, une réflexion et redéfinition de ses méthodes et axes prioritaires dans le cadre d'une démarche RSO.

La norme ISO 26000 la définit comme la *« responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».*

Ce travail, accompagné par une structure professionnelle, financé par l'ADEME, doit permettre de questionner tous les champs de l'activité de La Carène (lien aux populations, financement, management, diffusion, pratiques artistiques, soutien artistique, communication …), avec ses parties prenantes.

En effet, à l'écoute de son secteur, de son territoire, et au regard de la prise en compte (et des exigences) des enjeux de RSO dans ses activités, La Carène souhaite :

- mettre la RSO au cœur du projet, en affinant son positionnement d'acteur culturel engagé,
- inclure la démarche dans son projet 2021-2023 selon un phasage diagnostic-expérimentation-évaluation,
- mettre en cohérence ses valeurs et ses actions,
- faire de ce processus d'élaboration de la démarche RSO un temps d'appropriation collective de l'équipe,
- structurer les actions et développer de nouvelles pratiques pertinentes au cœur de ses activités,
- pouvoir justifier et pérenniser son engagement dans la transition écologique (gestion des déchets, consommation énergétique, marchés publics incluant des clauses environnementales, …) en faisant certifier sa démarche ISO 20121,
- à terme, déployer sa démarche auprès de ses prestataires et de ses parties prenantes.

Il est de fait évident que cette démarche questionnera l'ensemble des actions et activités au travers de ce prisme, et des ajustements en découleront sur la période de convention.

La mise en place d'un plan d'action complet et cohérent lié à la parité, inscrite comme priorité sur cette période, découlera naturellement de cette démarche, et pourra faire appel là aussi à un accompagnement extérieur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

19- Un lieu de vie et d'échanges, une qualité d'accueil, et des travaux

La Carène doit, passé l'épisode de crise sanitaire, réaffirmer cette logique de lieu d'échange de rencontre et de convivialité. Les actions entreprises doivent se poursuivre autour de la vie en dehors des concerts et de la qualité de l'accueil.

- Un lieu de vie

Ainsi, au-delà de la diffusion, des expositions thématiques viendront ponctuer les saisons. Elles seront visuelles mais aussi sonores, comme celle sur les portraits de femmes dans les musiques actuelles en 2021. Le partenariat avec le disquaire Bad Seeds sera aussi développé, en fonction de ses capacités. La qualité de l'offre de bar, qui a nettement évoluée depuis 2016, sera toujours poursuivie dans le cadre des marchés publics, visant une part grandissante de produits bio (et à faible impact carbone).

- Des améliorations à porter

Après plus de 13 ans de fonctionnement, certains espaces nécessitent des adaptations et améliorations. Des travaux et investissements seront poursuivis pour permettre un meilleur accueil : aménagement des espaces extérieurs (assises, couverture contre les intempéries), et intérieurs (loges, éclairages, studios, parc d'instruments, ensemble du centre info et accueil studios notamment). Une attention particulière sera portée aux espaces et outils de travail des salarié.e.s.

Ces travaux seront complétés par une phase importante d'interventions sur le bâtiment, afin de retrouver l'étanchéité du bâtiment, mais aussi la qualité des espaces intérieurs, en suite à la procédure liée à la garantie décennale initiée en 2016 au tribunal administratif de Rennes, dont le jugement doit être rendu au premier semestre 2021.

Un plan de programmation d'entretien pluriannuel sera par ailleurs effectué avec Brest métropole, pour anticiper les travaux et amélioration sur les prochaines années. Dans ce cadre, la définition d'un programme d'usage du toit-terrasse sera un objectif à mener conjointement.

20- L'appropriation de l'équipement

La Carène tâchera, par un ensemble d'actions cohérentes, de faire en sorte que La Carène soit reconnue comme un équipement métropolitain pour tou.te.s.

Que ce soit par la reprise de l'abonnement, avec un objectif d'atteindre les niveaux d'avant-crise sanitaire, soit près de 1100 abonné.e.s en fin de saison, par une présence hors les murs en lien avec l'activité du lieu, par un travail partenarial poussé dans toutes les activités (soutien artistique et accompagnement, diffusion, action culturelle, …), ou par la qualité de l'accueil, cet objectif sera sous-tendu de manière transversale.

L'implication bénévole des activités de La Carène sera poursuivie et maintenue sur cette prochaine période, autour de missions liées à la communication, à l'accueil du public ou des artistes, mais aussi d'enquêtes. Ce

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

pan d'activité, réduit avec les normes sanitaires en 2020, devra retrouver un rythme permettant à au moins une cinquantaine de bénévoles de participer à la vie de La Carène.

21- Une gouvernance impliquée

La Carène est un Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont la gouvernance est construite autour d'un conseil d'administration constitué de dix personnes, dont six élu.e.s de Brest métropole et quatre personnes qualifiées. Il a été renouvelé en grande partie suite aux élections municipales de 2020. Il conviendra d'associer régulièrement les membres du CA à la vie de La Carène, au-delà des décisions qui leurs reviennent, pour une connaissance éclairée des activités et enjeux du secteur.

Ce lien avec le tissu musical local passera notamment par les échanges, pour au moins un rendez-vous annuel, avec le conseil culturel. Celui-ci a été redéfini et constitué lors de la précédente période de convention, autour d'enjeux d'accompagnement des élus et de la direction dans la conduite du projet et dans les objectifs de l'équipement. Il s'agira de poursuivre l'implication autour d'axes transversaux, tels que la RSO ou la parité, mais aussi l'accompagnement sur le programme d'aménagement du toit-terrasse.

Les statuts de La Carène ont été modifiés pour redéfinir la constitution du conseil culturel, désormais paritaire et nommé par le CA. Il conviendra de requestionner ces statuts sur cette période 2021-2023, pour y inclure notamment un objectif de parité des instances, mais aussi dans le processus de recrutement de la direction, et d'y revoir les modalités de délégations à la présidence déléguée et vice-présidences au sein du CA.

22- Une équipe permanente consolidée

Le développement des moyens humains permanents, dont l'insuffisance avait été pointée régulièrement par le passé, a été l'un des objectifs de la précédente convention.

Pour cette prochaine période 2021-23, il s'agira de conforter les évolutions en place : maintien de la prise en compte des spécificités liées à l'environnement du spectacle, du travail décalé et nocturne, formation, dialogue, consolidation des emplois et de l'organisation interne…

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Restructuré sur la période 2017-2020, l'organigramme en 2021, mieux adapté aux activités et à leur volume, composé de 19 permanent.e.s hors CDII (18,1 ETP) et 2 contrats en CDD longs (1,7 ETP), est le suivant :

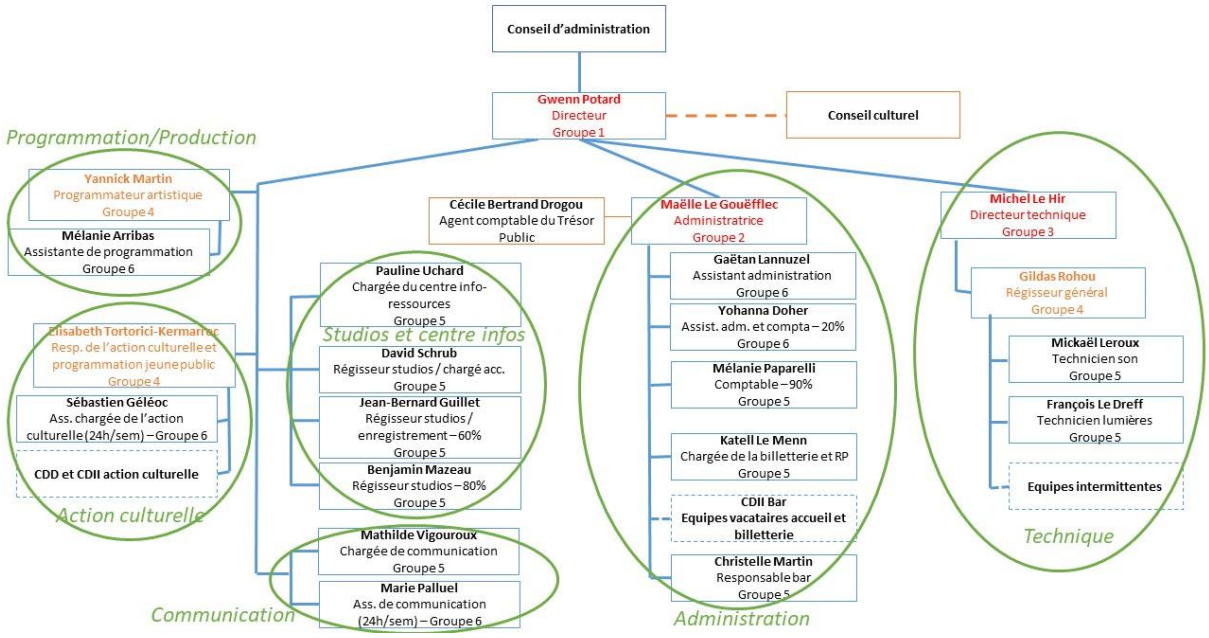

La consolidation de l'organigramme concernera principalement :

- La pérennisation du poste d'assistante à la programmation, CDD long mis en place en septembre 2020, en remplacement de missions de stages récurrentes,
- La pérennisation du poste d'assistante en communication, actuellement en CDD long suite à une création sur un statut de CUI-CAE,
- La requalification du poste d'assistant d'administration en chargé d'administration, intégrant une plus grande gestion des ressources humaines et de la paie,
- L'augmentation du volume horaire de l'assistant à la chargée d'action culturelle,
- Le renfort comptable par une assistante à 20%, suite au passage à 90% de la comptable principale, sera à stabiliser dans le cas où cette situation durerait.

La question du renfort ponctuel éventuel par des apprenti.e.s ou service civique sera abordée en parallèle, dans un objectif d'accompagnement à la professionnalisation.

23- Une consolidation financière

Le budget global de La Carène a connu sur la précédente période de convention une augmentation générale, avant la crise sanitaire qui a très nettement impacté les produits, mais aussi les activités.

Il conviendra de retrouver sur la période 2021-23 la dynamique précédente d'augmentation de la part de recettes propres, liée aux résultats de billetterie, de bar, mais aussi de mécénat.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Sur ce dernier point, la fidélisation des partenaires principaux (Crédit Agricole du Finistère, Cloître Imprimeurs, Abarnou Echafaudages) et présents depuis quelques années sera un objectif, avec toute l'incertitude liée aux difficultés économiques qu'ils pourraient rencontrer à compter de 2021. Ce socle doit permettre de trouver encore de nouveaux mécènes, avec les mêmes réserves liées à l'après-crise sanitaire.

Une attention toute particulière sera portée aux fondations et appels à projets en lien avec l'activité de La Carène. Une partie des moyens obtenus en fin de la précédente convention sont pluriannuels et permettront de poursuivre des projets engagés, tels que SONARS, via les fonds de l'agence nationale de la recherche ou la fondation Daniel et Nina Carasso. Des aides à la circulation internationale et outre-mer de ce projet (Institut Français, coproduction au Québec, Saint-Pierre et Miquelon) seront de plus sollicitées.

La diversification des financements s'appuie aussi sur les dates de location de la salle par des producteurs, pour une dizaine de rendez-vous par an. Les saisons hors les murs du Quartz, sur 2021 et 2022, viendront probablement impacter ce nombre de dates en cas d'accueil de projets musicaux propres à la scène nationale et ne faisant pas l'objet de coproduction.

Enfin, La Carène continuera à s'appuyer sur le soutien des collectivités territoriales et de l'Etat, en recherchant à maintenir la démarche de développement engagée précédemment, et consolider les subventions de fonctionnement, notamment pour faire face aux baisses du FONPEPS pour les emplois permanents, et à l'augmentation globale des coûts généraux et de la masse salariale, mais en s'inscrivant aussi dans les appels à projets (jumelages, résidences en milieu scolaire, politiques interministérielles, production mutualisée, …).

Le budget 2021 est par contre bâti sur une projection particulière, avec une activité adaptée au premier trimestre, confortée par les aides telles que le fonds de compensation du CNM.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Objectifs synthétiques :

- *Mener une démarche globale en responsabilité sociétale des organisations à La Carène, et inscrire cette démarche dans la durée, jusqu'à une certification Iso 20121 avant la fin de la convention,*
- *Intégrer de manière transversale les objectifs de parité à l'organisation et aux activités,*
- *Améliorer les conditions d'accueil du public, mais aussi de travail des salarié.e.s, au travers des aménagements, investissements et travaux portés sur l'équipement,*
- *Œuvrer à l'implication de la gouvernance et du conseil culturel dans le projet de La Carène, et revoir notamment les statuts si cela est nécessaire,*
- *Consolider l'organigramme de l'équipe permanente, en pérennisant notamment les postes en CDD longs,*
- *Stabiliser le budget général en retrouvant en fin de convention une part de ressources propres (billetterie, mécénat, prestations, bar, fondations) d'au moins 35 %, et en consolidant les subventions de fonctionnement, et poursuivre l'implication dans les dispositifs d'aides aux projets (action culturelle, mobilité, jumelages, …).*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE 2

La Carène

Budgets prévisionnels - section d'exploitation

2021-2023

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

DEPENSES		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
011 - Charges à caractère général		**1 551 900,00**	**1 643 400,00**	**1 666 900,00**
60 - Achats		517 200,00	546 200,00	552 200,00
604	Achats spectacles	280 000,00	283 000,00	283 000,00
	Apport en création / production	85 000,00	86 000,00	86 000,00
	Achat prestations artistiques action culturelle	35 000,00	36 000,00	36 000,00
	Autres prestations artistiques	10 000,00	10 000,00	8 000,00
605	Achats de matériel, équipements & travaux	5 000,00	5 000,00	7 000,00
6061	Fluides	47 200,00	47 200,00	48 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6064	Fournitures de bureau	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6066	Carburants	2 000,00	2 000,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	5 000,00	5 000,00
607	Achats de marchandises (bar)	62 000,00	63 000,00	63 000,00
61 - Services extérieurs		719 000,00	763 500,00	769 000,00
6132	Locations immobilières	450 000,00	450 000,00	450 000,00
6135	Locations mobilières	82 000,00	84 000,00	85 000,00
6155	Entretien et réparations	17 000,00	18 000,00	18 000,00
6156	Maintenance	42 000,00	42 000,00	42 000,00
616	Assurances	14 500,00	15 000,00	15 000,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6181	Documentation	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6183	Reversements billetterie	110 000,00	110 000,00	110 000,00
6184	Reversements bar	25 000,00	27 000,00	25 000,00
6188	Divers services extérieurs	20 000,00	20 000,00	25 000,00
62 - Autres services extérieurs		302 500,00	318 500,00	328 500,00
6225	Indemnités au comptable public, aux régisseurs et aux stagiaires	11 000,00	11 000,00	11 000,00
6226	Honoraires	22 000,00	23 000,00	25 000,00
6227	Frais d'acte & de contentieux	4 000,00	4 000,00	4 000,00
623	Publicités / Publications / Relations publiques	70 000,00	70 000,00	70 000,00
624	Transports	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Déplacements, missions, réceptions	11 000,00	12 000,00	12 000,00
6256	Frais d'hébergement / Frais de missions	32 000,00	33 000,00	33 000,00
6257	Réceptions / Repas	43 000,00	45 000,00	45 000,00
626	Frais postaux et de télécommunication	12 000,00	12 000,00	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6281	Concours divers (cotisations…)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6282	Frais de gardiennage (Sécurité / Service d'ordre)	42 000,00	43 000,00	43 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00	32 000,00	32 000,00
6288	Autres frais divers / Autres prestations	33 000,00	35 000,00	40 000,00
63 - Impôts et taxes		13 200,00	15 200,00	17 200,00
635	Autres impôts et taxes (administration fiscale)	3 200,00	3 200,00	3 200,00
637	Autres impôts et taxes (CNM)	12 000,00	14 000,00	15 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		**970 850,00**	**992 215,00**	**1 000 600,00**
63 - Impôts et taxes		49 250,00	51 000,00	52 000,00
6311	Taxe sur les salaires	46 000,00	47 000,00	47 000,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

6312	Taxe d'apprentissage	5 000,00	5 000,00	6 000,00
64 - Charges de personnel		921 600,00	941 215,00	948 600,00
641	Rémunérations du personnel	665 615,00	670 000,00	670 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	10 000,00	10 000,00	15 000,00
645	Cotisations sociales (patronales)	229 000,00	231 000,00	232 000,00
6471	Tickets restaurant - part patronale	21 000,00	21 000,00	21 000,00
6475	Médecine du travail	2 600,00	2 600,00	2 600,00
648	Formation du personnel	13 000,00	14 000,00	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		**35 200,00**	**45 200,00**	**47 200,00**
6511	Redevance pour droits et valeurs similaires	45 000,00	47 000,00	50 000,00
654	Pertes sur créances irrecouvrables	50,00	50,00	50,00
658	Charges diverses de gestion courante	150,00	150,00	150,00
66 - Charges financières		**50,00**	**50,00**	**50,00**
668	Autres charges financières	50,00	50,00	50,00
67 - Charges exceptionnelles		**15 500,00**	**15 500,00**	**15 500,00**
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 500,00	5 500,00	5 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
69 - Impôts sur les bénéfices		**16 500,00**	**17 500,00**	**19 500,00**
695	Impôts sur les bénéfices (bar et locations de salles)	16 500,00	17 500,00	19 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**35 050,00**	**35 050,00**	**35 050,00**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	35 000,00	35 000,00	35 000,00
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	50,00	50,00	50,00
022 - Dépenses imprévues		**128 699,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		**2 753 749,00**	**2 748 915,00**	**2 784 800,00**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

RECETTES		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		**513 100,00**	**784 100,00**	**875 100,00**
706	Prestations de service (billetterie)	250 000,00	390 000,00	450 000,00
707	Ventes de marchandises	120 000,00	227 000,00	240 000,00
7 081	Locations studios	18 000,00	20 000,00	25 000,00
7 082	Ventes accessoires studios	100,00	100,00	100,00
7 083	Location de salles	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7 085	Recettes de coproduction	70 000,00	90 000,00	100 000,00
7 086	Prestations actions culturelles	30 000,00	32 000,00	35 000,00
7 087	Remboursement de frais	4 500,00	4 500,00	4 500,00
7 088	Autres produits d'activités annexes	500,00	500,00	500,00
74 - Subventions d'exploitation et mécénat		**1 742 171,00**	**1 773 265,00**	**1 789 064,00**
7411	État / DRAC - Subventions de fonctionnement	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7412	État / DRAC - Aides aux projets pluriannuels : résidence de création, service éducatif et accessibilité	29 000,00	29 000,00	29 000,00
7412	État / DRAC - Autres aides aux projets	26 000,00	26 000,00	26 000,00
7421	Région - Subventions de fonctionnement	55 000,00	60 000,00	60 000,00
7422	Région - Aides aux projets	25 000,00	25 000,00	25 000,00
7431	Département - Subventions de fonctionnement	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7432	Département - Aides aux projets	23 000,00	23 000,00	23 000,00
7441	Brest Métropole - Subventions de fonctionnement	1 424 471,00	1 441 565,00	1 458 864,00
7452	Ville de Brest - Aides aux projets	13 500,00	20 000,00	21 000,00
7462	Mécénat & Fondations - Aides aux projets	45 500,00	45 500,00	45 500,00
7482	Autres aides aux projets	25 700,00	28 200,00	25 700,00
75 - Autres produits de gestion courante		**100,00**	**100,00**	**286,00**
758	Produits divers de gestion courante	100,00	100,00	100,00
76 - Produits financiers		**50,00**	**50,00**	**450,00**
764	Revenus de valeurs mobilières de placement	50,00	50,00	450,00
77 - Produits exceptionnels		**98 150,00**	**17 150,00**	**24 650,00**
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	150,00	150,00	150,00
778	Produits exceptionnels - fonds de compensation CNM + autres aides	70 000,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels - FONPEPS	25 000,00	10 000,00	10 000,00
	Produits exceptionnels - droit de tirage CNM	3 000,00	7 000,00	14 500,00
013 - Attenuations de charges		**12 250,00**	**12 250,00**	**12 250,00**
641	Remboursement sur rémunérations de personnel	12 250,00	12 250,00	12 250,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		**13 000,00**	**159 000,00**	**80 000,00**
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	13 000,00	19 000,00	20 000,00
7 875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	140 000,00	60 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		**2 378 821,00**	**2 748 915,00**	**2 784 800,00**
	002 - RESULTATS D'EXPLOITATION REPORTE	**374 928,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	**2 753 749,00**	**2 748 915,00**	**2 784 800,00**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

ANNEXE 3

La Carène

Moyens complémentaires – locaux et investissements

2021-2023

I/Mise à disposition de locaux :

Pour lui permettre de mener à bien ses missions, Brest métropole met à disposition de la REMA le bâtiment dénommé « La Carène », l'ensemble des équipements, du matériel et du mobilier qui y est installé, ainsi que des espaces extérieurs situé à Brest, rue Jean-Marie Le Bris.

Cette mise à disposition, consentie à titre onéreux, est formalisée par une convention qui précise les conditions d'occupation du bâtiment, les règles d'entretien et de réparation ainsi que l'attribution du règlement des charges et assurances. L'évaluation du loyer représentatif de cet amortissement, 450 000 € H.T. par an, a, conformément à l'article 23 de la loi no 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi Murceff.

II/Subvention annuelle d'investissement :

Afin de permettre à l'occupant du bâtiment, propriété de Brest métropole, de réaliser les travaux et de renouveler les équipements nécessaires à l'exploitation de l'établissement, une subvention d'investissement annuelle est mise en place. Le montant de la subvention d'investissement a été fixé à 50 000 € pour 2020 destinée au gros entretien et renouvellement de l'équipement

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Délibération n° DCA 203 - 20
MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visio-conférence, le 03 décembre 2020 à 10h, sur convocation en date du 26 novembre 2020
Nombre de membres :

- En exercice : 26
- Présents :
- Absents représentés :
- Absents :

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que le R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté de création de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé «Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire » en date du 4 novembre 2011, notamment l'article 86-15
- Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle dénommé «Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire ».

Exposé :
Lors du Conseil d'Administration du 17 mars 2019, a été acté le principe d'enclencher un processus de modification des statuts du Pont Supérieur (statuts révisés en date du 5 octobre 2016) compte tenu du nouveau contexte législatif depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, des préconisations du rapport d'évaluation 2018-2019 du ministère de la culture à la suite de la procédure d'accréditation 2018-2019 et après la première période de confinement du printemps 2020.
Parmi ces modifications :
- une réflexion sur le calendrier d'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration afin de faire coïncider davantage ces élections aux contraintes et réalités des cursus,
- la création d'un conseil de perfectionnement et d'un conseil artistique et scientifique
- la réduction du nombre de membres du CA par une révision du nombre de personnalités qualifiées et des représentants des personnels pédagogiques
- l'inscription dans les statuts le principe du respect de l'Egalite femmes hommes, à la suite de l'adoption au CA de décembre 2019 d'une charte éthique pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Pont Supérieur,
- la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies comme modalités de réunion et de délibération du Conseil d'Administration

Telles sont les considérations qui ont présidé à la nécessaire révision des statuts du Pont Supérieur.

La présidente propose à l'assemblée :

- D'approuver les modifications statutaires de l'Etablissement public de coopération culturelle – « Le pont supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire » dont le texte est joint en annexe

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- Décide d'approuver les modifications statutaires de l'Etablissement public de coopération culturelle – « Le pont supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne Pays de la Loire »

Nantes, le 03 décembre 2020
Françoise Rubellin
La présidente

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

STATUTS

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

modifiés par le conseil d'administration du 25 novembre 2015 et la délibération n°88-15

mise à jour du 16 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

SOMMAIRE

TITRE I / DISPOSITIONS GENERALES 6

ARTICLE 1 – CREATION 6
ARTICLE 2 – DENOMINATION ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT 6
ARTICLE 3 – QUALIFICATION JURIDIQUE 6
ARTICLE 4 – MISSIONS DE L 'ETABLISSEMENT 6
4.1 – Missions relevant du service public de l'enseignement supérieur 6
ARTICLE 5 – DUREE 8
ARTICLE 6 – ENTREE, RETRAIT ET DISSOLUTION 8
ARTICLE 7 – MODIFICATION DES PRESENTS STATUTS 8

TITRE II / ORGANISATION ADMINISTRATIVE 8

ARTICLE 8 – ORGANISATION GENERALE 8
ARTICLE 9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9
9.1 – Conseil d'administration 9
9.2 – Représentants de l'État 9
9.3 – Représentants des collectivités territoriales 9
9.4 – Personnalités qualifiées 9
9.5 – Représentants du personnel permanent, pédagogique et des étudiants 9
9.6 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration 10
9.7 – Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration 10
ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
ARTICLE 12 – REGIME JURIDIQUE DES ACTES ET TRANSACTIONS 11
12.1 – Régime juridique des actes 11
12.2 – Transactions 12
ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 12
ARTICLE 14 – DESIGNATION ET ATTRIBUTION DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT 12
14.1 – Désignation de la direction générale 12
14.2 – Mandat 12
14.3 – Attributions 13
14.4 – Règles particulières relatives à la direction 13
ARTICLE 15 – ORGANISATION DES DEPARTEMENTS MUSIQUE ET DANSE 13
ARTICLE 16 – ORGANISATION DE LA VIE ETUDIANTE 14
ARTICLE 17 – INSTANCES CONSULTATIVES DE L'ETABLISSEMENT 15
17.1 – Conseils pédagogiques des départements musique et danse 15
17.2 – Conseil de perfectionnement 15
17.3 – Conseil artistique et scientifique 15
17.4 – Groupe technique du conseil d'administration 15

TITRE III / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DE L'ETABLISSEMENT 16

ARTICLE 18 – PERSONNELS 16
ARTICLE 19 – BIENS 16
19.1 – Biens immobiliers 16
19.2 – Biens mobiliers et incorporels 16

TITRE IV / REGIME FINANCIER ET COMPTABLE 16

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GENERALES 16
ARTICLE 21 – BUDGET 16
ARTICLE 22 – COMPTABLE 17
ARTICLE 23 – REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES 17
ARTICLE 24 – RECETTES 17
ARTICLES 25 – CHARGES 17

TITRE V / MODES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES 18

ARTICLE 26 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX APPORTS ET AUX CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 18

TITRE VI / REGLEMENT INTERIEUR **18**

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 216-2, L. 335-5, L. 335-6, L. 362-1, L. 612-1, L.759-1, et D. 123-13, L.841-5

- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

- Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le Ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

- Vu le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels ;

- Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 1995 modifié relatif au Diplôme d'État de professeur de danse ;

- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2003 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique ;

- Vu l'arrêté du 5 janvier 2018, relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande;

- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques;

- Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 fixant les modalités de l'évaluation des formations dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques dans le cadre d'une demande d'accréditation en vue de la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministère chargé de la culture autres que ceux conférant un grade défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation;

- Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à l'acquittement de la contribution de la vie étudiante et de campus,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

PREAMBULE

Les collectivités territoriales, avec le concours de l'État (ministère de la Culture) ont constitué, en régions Bretagne et Pays de la Loire, un ensemble de lieux d'enseignement, de formation, de création et de diffusion artistiques du spectacle vivant (musique, danse, théâtre).

Les Villes d'Angers, de Nantes, Rennes et la Métropole de Brest, au titre des compétences qui leur sont reconnues par le code de l'éducation, se sont dotées d'établissements d'enseignement de la musique et de la danse et du théâtre, classés en conservatoires à rayonnement régional et pour certains, d'établissements d'enseignement supérieur tel que le CNDC (centre national de la danse contemporaine) à Angers ou l'ESAD (école supérieure d'art dramatique) du TNB à Rennes

Les régions Bretagne et Pays de la Loire se sont associées en syndicat mixte pour créer, le 10 novembre 2000, le Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDEM), dont le siège était à Nantes. Il dispensait des formations initiales et continues supérieures dans les domaines de la musique et de la danse (Diplôme d'État de professeur de musique, Diplôme d'État de professeur de danse).

Le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002, exige l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur pour leur habilitation à délivrer les diplômes nationaux LMD (Licence Master Doctorat).
Par ailleurs, ont été créés en application du décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 susvisé : le diplôme national supérieur professionnel de musicien – DNSPM, arrêté ministériel du 1er février 2008 ; le diplôme national supérieur professionnel de comédien – DNSPC, arrêté ministériel du 1er février 2008 et le diplôme national supérieur professionnel de danseur- DNSPD, arrêté ministériel du 23 décembre 2008.

C'est dans ce contexte que, pour optimiser, renforcer et adapter les formations dispensées, l'État (DRAC Bretagne et Pays de la Loire), les régions Bretagne et Pays de la Loire notamment au titre de leurs compétences en matière de formation professionnelle, les villes d'Angers, Nantes, Rennes et la métropole de Brest, les Universités Rennes 2 et de Nantes, se sont rapprochées pour constituer un ensemble cohérent en un pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de Loire (PESSV) sous la forme juridique d'un établissement public de coopération culturel (EPCC).

Le rapprochement de formations dispersées géographiquement, le développement du dialogue entre les diverses disciplines, les synergies entre les offres et les cursus de formation, une plus grande capacité à répondre aux besoins du secteur du point de vue de la formation continue en général et de la validation des acquis de l'expérience en particulier, le renforcement des liens entre les lieux d'enseignements et le tissu artistique territorial furent les objectifs prioritaires qui ont présidé à la création du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire, dénommé "le Pont Supérieur".

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Les premiers objectifs ont concerné :

- la reprise des activités du CEFEDEM avec :
  le cursus menant au Diplôme d'État (DE) de professeur de danse
  les activités de formation continue telles que celles qui seront développées dans le cadre de la formation au DNSP de musicien et du développement de la VAE.
- le développement du département musique dans son ensemble avec la création d'un cursus menant au Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) de musicien et l'articulation de celui-ci avec le cursus menant au Diplôme d'État (DE) de professeur de musique ;

Puis,

- La mise en place de conventions de coopération multilatérales entre le Pont Supérieur, le CNDC et le TNB, avec l'objectif de favoriser l'interdisciplinarité et les collaborations pédagogiques entre établissements. Elles ont abouti en outre à la tenue régulière de temps de travail entre les instances pédagogiques de chaque établissement, afin d'échanger sur les contenus et les pratiques liées aux pédagogies déployées pour chaque discipline enseignée.

Le nouveau contexte législatif ainsi que les préconisations du rapport d'évaluation 18-19 du ministère de la Culture nécessitent la modification des statuts du Pont Supérieur.

Parmi ces points :

- Une réflexion sur le calendrier d'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration afin de faire coïncider davantage ces élections aux contraintes et réalités des cursus (durée du mandat, période des élections).
- L'organisation des conditions d'échange entre les enseignants du Pont Supérieur et ceux des universités partenaires.
- La structuration de la démarche qualité, en termes pédagogique et de soutenabilité financière, notamment par la mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement permettant une prise en compte de la représentation étudiante et un dialogue régulier et direct avec les représentants des nombreux partenaires qui contribuent à la préparation à l'insertion professionnelle.
- La mise en place d'un conseil scientifique et d'un conseil de perfectionnement.

Telles sont les considérations de fait et de droit qui ont présidé à l'adoption, en termes concordants, des statuts de l'EPCC.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Ont été approuvés les présents statuts

TITRE I / DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création

Entre les membres fondateurs suivants :

L'État ;
La Région Bretagne ;
La Région des Pays de la Loire ;
La ville de Rennes ;
La ville d'Angers ;
La ville de Nantes ;
L'Université Rennes 2 ;
L'Université de Nantes.

Il est créé un Établissement Public de Coopération Culturelle d'enseignement supérieur d'art régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants, les articles R.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

L'Université d'Angers est membre de l'EPCC depuis le 18 juillet 2014, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire.

Brest Métropole est également membre de l'EPCC depuis le 5 octobre 2016, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de l'EPCC Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'Établissement Public de Coopération Culturelle est dénommé :
« Le Pont Supérieur, Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire »
Il a son siège à Nantes.
Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision conjointe des représentants légaux des personnes publiques membres de l'établissement.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.
Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions de l 'établissement

4.1 – Missions relevant du service public de l'enseignement supérieur

4.1.1 – L'établissement de coopération culturelle a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur artistique. Cette mission s'exerce dans le cadre du spectacle vivant, dans les conditions prévues par le code de l'éducation et les dispositions règlementaires en vigueur.
A ce titre, il organise la préparation aux diplômes pour lesquels il est accrédité par le ministère de la Culture, par la voie de la formation initiale ou continue, par la voie de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience ; ainsi que la sélection des étudiants et des personnes en activité admises à suivre ces parcours.
L'établissement met également en œuvre des formations continues qualifiantes dans son champ de compétences.
Il peut être accrédité par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, et de l'Innovation seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, dont des masters.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

4.1.2 – L'établissement délivre les diplômes nationaux pour lesquels il est accrédité dans les conditions prévues par l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Il peut également délivrer des diplômes dans les conditions prévues par le conseil d'administration.

4.1.3 – Activités relevant de l'enseignement supérieur
A ce titre, l'EPCC a pour mission :

- d'organiser et de dispenser des formations supérieures en musique et en danse ;
- de délivrer, en fonction de l'accréditation en cours, le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)
- d'assurer la formation diplômante des enseignants des disciplines artistiques du spectacle vivant (musique et danse), par la formation initiale et la formation continue ;
- d'organiser la validation des acquis de l'expérience ;
- de coopérer avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
- d'organiser et d'assurer des activités de recherche ;

L'établissement organise des activités de recherche dans les domaines du spectacle vivant et notamment dans ceux de la musique et la danse.

L'établissement a vocation à assurer la valorisation des résultats de ses activités pédagogiques, la conception et la réalisation de toutes publications relatives à ces activités ainsi que la diffusion d'œuvres et l'organisation de spectacles, en accord ou concertation avec les collectivités membres et les partenaires, dans le respect des activités culturelles que ces derniers organisent par eux-mêmes de manière directe ou indirecte.

Pour réaliser ces missions, l'EPCC établira toute convention de partenariat institutionnel ou pédagogique utile, notamment avec les universités concernées, les structures professionnelles de création et de diffusion, d'autres établissements d'enseignement supérieur ou de formation artistique initiale.

L'établissement favorisera et évaluera l'insertion professionnelle de ses diplômés.

4.1.4 – Activités autres que d'enseignement supérieur
L'établissement peut organiser une préparation à l'entrée des établissements français et étrangers d'enseignement supérieur.
D'une manière générale, l'établissement peut, dans le respect du principe de spécialité, exercer toute activité accessoire de nature à faciliter l'exercice de ses activités principales dans les domaines de la musique, de la danse, et du spectacle vivant.
Le Pont Supérieur peut établir des partenariats avec les conservatoires à rayonnement régional notamment pour la mise en place de parcours dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

4.1.5 – Dans l'exercice de ses missions, l'établissement a vocation à développer l'interdisciplinarité entre la musique, la danse et tous les autres genres artistiques, ainsi que les synergies tant des pratiques artistiques que pédagogiques dans ces domaines.

4.1.6 – Compétences opérationnelles
L'établissement poursuit, à l'issue de sa création, les missions antérieurement exercées dans ces domaines par le Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDEM) interrégional Bretagne/Pays de la Loire.
En outre, l'établissement pourra mettre en place des formations, parcours et activités visées pas les dispositions générales ci-dessus (4.1) avec les autres conservatoires et structures d'enseignement, de formation, de création et d'accompagnement des pratiques artistiques des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.
Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 6.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.
Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.
En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

Article 7 – Modification des présents statuts

La modification des présents statuts intervient dans le respect du parallélisme des procédures.

TITRE II / ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 8 – Organisation générale

8.1 – Le Pont Supérieur est administré par un conseil d'administration et son président.
Il est dirigé par un directeur général.
Le conseil d'administration est préparé systématiquement en amont lors du groupe technique qui permet un dialogue préalable avec les représentants des principaux membres contributeurs et fondateurs de l'EPCC.

Un comité de suivi peut être constitué et composé des représentants de l'État, des deux régions en tant que financeurs principaux, du président et de la direction générale. Son organisation, son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le directeur est assisté d'un comité de direction qui réunit des responsables de chacun des départements prévus à l'article 8.2, et l'agent responsable de l'administration et des finances.
Ce comité participe, par ses avis, à l'administration interne de l'établissement.
La direction générale est également assistée de 3 organes consultatifs qui sont :
Le conseil pédagogique de chaque département,
Le conseil artistique et scientifique,
Le conseil de perfectionnement.

8.2 - L'établissement public de coopération culturelle développe ses activités principalement à Nantes, Rennes et sur l'ensemble de son territoire interrégional de rayonnement.
Les sites de Nantes et de Rennes, tout en ayant leur spécificité ont vocation à assurer le cursus des formations d'enseignement sus visées à l'article 4.
Le site de Nantes est le siège social de l'établissement public : il réunit une partie de l'administration ainsi que les activités du département danse (formation initiale, formation continue, VAE).

Le site de Rennes réunit une partie de l'administration ainsi que les activités du département musique (formation initiale, formation continue, VAE). Ces dispositions peuvent toutefois être modifiées par décision du conseil d'administration.
Chaque site peut aussi accueillir des activités de chaque département ainsi que les projets interdisciplinaires menés par l'établissement.
Chaque département est placé sous l'autorité d'un responsable et l'ensemble sous celle de la direction générale de l'établissement qui aura la responsabilité d'assumer les interrelations disciplinaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 9 – Composition du conseil d'administration

9.1 – Conseil d'administration

est composé comme suit :

- 4 représentants de l'État ;
- 2 représentants de la Région Bretagne ;
- 2 représentants de la Région des Pays de la Loire ;
- 1 représentants de la ville d'Angers ;
- 1 représentant de la ville de Nantes ;
- 1 représentant de la ville de Rennes ;
- 1 représentant de Brest Métropole ;
- 1 représentant de l'Université Rennes 2 ;
- 1 représentant de l'Université de Nantes ;
- 1 représentant de l'Université d'Angers ;
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
- 2 représentants des personnels pédagogiques ;
- 1 représentant des personnels permanents ;
- 3 représentants des étudiants.

La parité femmes hommes au sein du conseil d'administration sera respectée conformément à l'article L1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9.2 – Représentants de l'État

L'État est représenté au conseil d'administration par les préfets des régions Bretagne et des Pays de la Loire et, par délégation, par les directeurs régionaux des affaires culturelles et/ou tout autre agent désigné de leurs services.

9.3 – Représentants des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales membres de l'établissement public de coopération culturelle sont représentées au conseil d'administration par leurs représentants élus au sein de l'organe délibérant de la collectivité.
Chaque collectivité désigne, en plus des représentants titulaires visés au 9.1. ci-dessus, un représentant suppléant de chaque représentant titulaire.

9.4 – Personnalités qualifiées

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les membres de l'EPCC visés à l'article 9.1 ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelable.
Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée et de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social intéressant les activités de chaque département.
La désignation conjointe est faite par les représentants légaux de chaque membre de l'établissement.

En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques membres de l'EPCC, l'État (représenté par les deux directions régionales des affaires culturelles) et les régions, désignent conjointement chacun pour ce qui le concerne, une personne.

9.5 – Représentants du personnel permanent, pédagogique et des étudiants

9.5.1 Les représentants des personnels permanents (1 binôme titulaire/suppléant) sont élus pour une durée de trois ans renouvelable, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, selon les modalités précisées par le règlement intérieur de l'établissement.

9.5.2 Les représentants des personnels pédagogiques (2 binômes titulaire/suppléant) sont élus pour une durée de trois ans renouvelable, au scrutin uninominal majoritaire.

9.5.3 Les représentants des étudiants (3 binômes titulaire/suppléant) sont élus pour une durée d'un an renouvelable au scrutin uninominal majoritaire à un tour selon les modalités précisées par le règlement du conseil d'administration. Les étudiants en année de césure ne peuvent voter ou assumer un mandat de représentant (titulaire ou suppléant) au conseil d'administration .
Les modalités d'élection des représentants du personnel permanent, personnel pédagogique et des étudiants sont précisées par le règlement intérieur de l'établissement adopté en conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

9.6 – Empêchement des membres désignés ou élus du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus aux 9.3 et 9.5 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. Les modalités d'élection et/ou de désignation sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement. En cas de survenance de cette vacance dans les six derniers mois précédant l'expiration du mandat, et à défaut de remplacement du titulaire, le suppléant peut siéger en lieu et place du titulaire lors d'une réunion du conseil.

Pour chacun des représentants élus du personnel et des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.
En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

9.7 – Gratuité des fonctions des membres désignés ou élus du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.
Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

9.8 – Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 10 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

1°- Les orientations générales de la politique de l'établissement et, à ce titre notamment :
- l'organisation structurelle de l'établissement, dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui lui sont applicables ;
- la politique de formation, d'enseignement et de recherche ;
- la politique de contractualisation et de partenariat avec les membres de l'établissement, et autres établissements d'enseignement et de recherche ; ainsi qu'avec les organismes ayant une activité liée aux expressions musicales, chorégraphiques ou théâtrales ;
- la politique de coopération internationale avec les institutions et organismes publics ou privés agissant dans le domaine du spectacle vivant ;
- la politique de recrutement et de gestion des personnels enseignants, chercheurs, administratifs, dans le respect des pouvoirs dévolus au président.

2°- Le règlement intérieur des personnels permanents ;
3°- Le budget et ses modifications ;
4°- Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
5°- Les droits d'inscription et de scolarité et autres droits et redevances pour services rendus ou d'occupations domaniales ;
6°- Le respect de la charte éthique pour l'égalité femme-homme jointe à tous les membres du conseil d'administration, aux agents permanents et non permanents et aux étudiants.
7°- Les créations, modifications et suppressions d'emplois et, au titre du règlement intérieur de l'établissement, les conditions générales de rémunération des agents vacataires ;
8°- Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
9°- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisition de biens culturels ;
10°- Les projets de concession et de délégation de service public, et des marchés de partenariat ;
11°- Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement ;
12°- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
13°- Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles pourront être engagées par la direction générale ;
14° – Les transactions ;
15° – le règlement intérieur de l'établissement ;
16° – Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet ;
17° - Le bilan de l'utilisation de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Il est informé des dispositions relatives à des fonds ou à des aides attribuées aux étudiants en difficulté.
Il est informé de l'organisation de la pédagogie, des modalités réglementaires d'admission, d'organisation et de délivrance des diplômes pour lesquels Le Pont Supérieur est accrédité et qui sont mis en œuvre par les organes consultatifs.
Il peut créer, après avis du directeur, toute commission dont il définit la mission. Il délibère sur le rapport de ces commissions.
Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus proche séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Fonctionnement du conseil d'administration

11.1 - Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.
Le directeur général de l'établissement, les responsables de département, sauf lorsqu'ils sont concernés à titre personnel par l'affaire en discussion, ainsi que l'agent comptable et le responsable administratif assistent au conseil d'administration avec voix consultative.
Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations. Il en est ainsi notamment des suppléants des représentants du personnel et des étudiants.

11.2 – Le conseil d'administration se réunit alternativement en présentiel sur chacun des sites ou dans un lieu qu'il choisit sur le territoire d'une ville membre de l'établissement. Le conseil d'administration peut utiliser les nouvelles technologies pour se réunir, délibérer et voter (visio-conférence, autre modalité de télécommunication, élection en ligne) et prendre ainsi davantage de décisions. Conformément à l'ordonnance du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial suivi du décret du 26 décembre 2014, il faudra s'assurer que le secret du vote soit préservé, ou que le dispositif d'échange à distance choisi permette « l'identification des participants » et assure le « respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ».

S'agissant du délai de convocation l'EPCC, Le Pont Supérieur applique les dispositions législatives et règlementaires prévues par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) tant pour les dispositions législatives que réglementaires. Concernant le mode de fonctionnement des organes délibérants, Le Pont Supérieur suit les dispositions énoncées aux articles L.2121.10 et suivants (convocation minimum cinq jours francs pour les communes de plus de 3500 habitants).

Tous les membres du conseil d'administration ainsi que tous les agents permanents et non permanents du Pont Supérieur, l'ensemble de la communauté étudiante et les structures partenaires du Pont Supérieur doivent se conformer au respect de la charte éthique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

11.3 – Le règlement intérieur de l'établissement précise les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des organes consultatifs.

Article 12 – Régime juridique des actes et transactions

12.1 – Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de son siège.
Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du Titre III du Livre I de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

12.2 – Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.
Les transactions sont conclues par le directeur.

Article 13 – Présidence du conseil d'administration

La présidence du conseil d'administration est une personne élue par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.
Afin d'éviter une carence de présidence, lorsque le président en exercice est un élu et qu'il perd sa qualité de membre du conseil d'administration à la fin de son mandat électif, un vice-président assure la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection d'une nouvelle présidence par le conseil d'administration. Si, pour le même motif, le premier vice-président est dans l'impossibilité d'assurer cette mission, le deuxième vice-président en exercice continue d'exercer la gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection de son successeur par le conseil d'administration.
Le président est assisté de deux vice-présidents élus dans les mêmes conditions, qui peuvent remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour, dans les conditions précisées par le règlement intérieur de l'établissement.
Le président nomme la direction générale de l'établissement, sur proposition du conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT.
Il nomme le personnel permanent de l'établissement, sur proposition de la direction générale et après résultat des procédures de recrutement réglementaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.
Il peut déléguer sa signature à la direction générale.
Les délégations de signature disparaissent lorsque le délégataire ou le délégant cesse ses fonctions.

Article 14 – Désignation et attribution de la direction générale de l'établissement

14.1 – Désignation de la direction générale

Sur proposition du conseil d'administration, le directeur général est nommé par le président dans les conditions prévues par l'article L. 1431-5 du code général des collectivités territoriales. L'accord des personnes publiques visées au deuxième alinéa dudit article est exprimé par leurs représentants légaux.
Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures, qui en détermine les critères, en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.
Au vu des projets d'orientation pédagogique, artistique, de recherche et de création présentées par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de leur choix, par une liste de candidats finalistes puis procède à l'entretien de ces candidats retenus, en jury, lequel se prononce sur le choix du futur directeur.

14.2 – Mandat

La durée du mandat de la direction générale est comprise entre trois et cinq ans. Ce mandat est renouvelable deux fois selon les dispositions de l'article R1431-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2007-788 du 10 mai 2007 .
En cas de non renouvellement du mandat, un préavis de six mois sera notifié au directeur général afin de pouvoir procéder à l'appel à candidatures tel que prévu par l'article L 1431-5 du CGCT.
Il peut, toutefois, être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave ou de carence manifeste de sa part dans la direction de l'établissement et la mise en œuvre du projet au vu duquel sa candidature a été retenue.
La décision du président de mettre un terme au mandat de la direction générale doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

14.3 – Attributions

Le directeur assure, la direction de l'établissement. A ce titre :

1. Il élabore et met en œuvre le projet pédagogique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
2. Il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement et de recherche de l'établissement. Pour ce faire, il a compétence pour prendre des mesures relatives aux modalités règlementaires d'admission, d'organisation des formations, des différentes voies d'accès au diplôme, de délivrance des diplômes conformément aux accréditations ou habilitations en cours pour la musique et la danse.
3. Il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une accréditation du ministère de de la Culture, et le cas échéant, celui chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que les diplômes propres à l'établissement ;
4. Il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et il exerce le pouvoir disciplinaire ;
5. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
6. Il prépare le budget et ses décisions modificatives en lien avec le responsable de l'administration, les directions des départements et en assure l'exécution ;
7. Il assure la direction et l'organisation de l'ensemble des services. Il a autorité sur l'ensemble du personnel et dispose, à ce titre, du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect; de l'ensemble des textes régissant le bon fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur de la vie étudiante, des personnels permanents….) ;
8. Il organise les procédures de recrutement aux emplois permanents de l'établissement et participe aux jurys de recrutement des personnels permanents ; il consulte le président pour avis avant nomination par ce dernier aux emplois de l'établissement ;
9. Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
10. Il peut par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable de l'établissement créer des régies de recettes et d'avance soumises aux conditions de fonctionnement fixées par les articles R.1617-1 et R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
11. Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement impliqué.
12. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs responsables placés sous son autorité, notamment aux responsables de département.

14.4 – Règles particulières relatives à la direction

Les fonctions de direction sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Sans préjudice des dispositions de l'article 14.2 ci-dessus, si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur général est démis de ses fonctions après délibération du conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres conformément à l'article R. 1431-14, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 – Organisation des départements musique et danse

Chaque département est placé sous la responsabilité de directeurs de département.

Le directeur de département est placé sous l'autorité du directeur général de l'établissement, dont il est le délégataire, selon l'étendue des délégations qui lui sont attribuées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Par délégation du directeur général de l'établissement, le directeur de département a notamment pour missions :

- de mettre en œuvre au sein de son département, le projet pédagogique, artistique et culturel ;
- d'assurer la direction de l'équipe administrative, pédagogique et technique placée sous sa responsabilité ;
- d'organiser les enseignements dispensés dans le département en concertation avec les personnels enseignants concernés ;
- d'organiser les inscriptions et le suivi administratif et pédagogique des étudiants et stagiaires de son département ainsi que les sessions de diplôme ;
- de participer et contribuer au conseil scientifique et artistique ainsi qu'au conseil de perfectionnement ;
- d'organiser, en concertation avec les partenaires extérieurs, des activités autres que d'enseignement supérieur visés à l'article 4.1.4 ;
- de participer à l'élaboration du budget de l'établissement et en assurer l'exécution pour ce qui concerne son département, ou son site.

Article 16 – Organisation de la vie étudiante

16.1 – Les étudiants et stagiaires de l'établissement sont dans une situation légale et réglementaire résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que des règles des présents statuts, et de celles définies par le conseil d'administration adoptées en application de l'article 10 ci-dessus.
Les étudiants et stagiaires de l'établissement peuvent être accueillis par les conservatoires à rayonnement régional d'Angers, Nantes, Brest et Rennes, et par les universités membres ou partenaires de l'établissement et, en tant que de besoin, par tout établissement d'enseignement ou toute autre structure culturelle.
Dans ce cas, ils sont placés sous l'autorité de l'établissement d'accueil.

16.2 - Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants et stagiaires sont l'avertissement, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement.
Aucune sanction en dehors de l'avertissement ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations. Celui-ci bénéficie de la possibilité de se faire assister et/ou représenter par un défenseur de son choix.
La commission de discipline délibère en dehors de la présence de la personne poursuivie et de son éventuel défenseur.
La composition et les modalités de fonctionnement de la commission de discipline sont fixées par le règlement de la vie étudiante.

16.3 – Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne suivant une formation dispensée par l'établissement.

16.4 – En cas de manquement reproché à un étudiant accueilli dans un établissement précité la procédure disciplinaire prévue au présent article peut lui être appliquée.

16.5 - Le règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, et peut être consulté en français sur le site de la CNIL. En application de celui-ci, les conditions de recueil, de conservation et de traitement des données personnelles des étudiants et stagiaires sont précisées dans le règlement intérieur de la vie étudiante.

16.6 – représentation des étudiants
Les représentants des étudiants au sein du conseil d'administration et leurs suppléants sont élus par l'ensemble des étudiants du Pont Supérieur suivant des modalités fixées dans le règlement intérieur de l'établissement. En outre, les étudiants et/ou stagiaires de chaque promotion désignent au minimum un binôme de délégués pour assurer une liaison régulière entre les directions de département, le corps enseignant et la communauté étudiante.
Il existe par ailleurs un Bureau des Étudiants du Pont Supérieur (BEPS), autonome juridiquement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 17 – Instances consultatives de l'établissement

17.1 – Conseils pédagogiques des départements musique et danse

Lorsqu'un département a été créé, il doit être doté d'un conseil pédagogique.
Celui-ci constitue un organe de concertation réunissant, autour du responsable de département, les représentants des enseignants et des représentants des services de la scolarité afférente. Il peut dans une configuration élargie réunir des représentants des étudiants au conseil d'administration et/ou inviter toute personnalité extérieure relativement à un partenariat artistique ou pédagogique avec le département concerné.
Les conseils pédagogiques, dans leur configuration élargie, tiennent lieu de commission CVEC interne à l'établissement pour décider des modalités et finalités d'utilisation des fonds CVEC.

17.2 – Conseil de perfectionnement

Dans l'optique d'optimiser la démarche qualité de l'établissement, un conseil de perfectionnement est instauré en référence à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.
Il existe un conseil de perfectionnement par département.
Le conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans les formations ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité des formations ;
- de favoriser l'adaptation des formations aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles préparent les formations.

Il a pour mission de participer aux réflexions des équipes pédagogiques dans leurs processus d'auto-évaluation et d'émettre des suggestions d'ordre prospectif en vue d'éventuels ajustements des cursus, année après année ;
Il contribue ainsi à participer aux évolutions des contenus de chaque formation ainsi que des méthodes d'enseignement en lien avec les enjeux professionnels. Le conseil de perfectionnement peut être amené à discuter des modifications lors de l'élaboration des maquettes pour les contrats à venir dans le cadre des processus d'accréditation.
Le conseil peut traiter des sujets relatifs à la vie étudiante au sein du Pont Supérieur. Les étudiants peuvent y proposer des axes d'amélioration de leurs conditions de vie durant leurs formations.
Le conseil de perfectionnement est composé des directions de département, de membres des équipes pédagogiques, d'étudiants, et de représentants du monde culturel, et de l'éducation artistique qui apportent des analyses et des propositions. La présidence est assurée par la direction générale.
Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an, et idéalement une fois par semestre, sur convocation de son président, ou sur la demande d'au moins un tiers des membres. Il n'y a pas nécessité de quorum.
Le conseil de perfectionnement peut se réunir en commissions, pour traiter spécifiquement de tel ou tel parcours, ou en groupes de travail thématique.
Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

17.3 – Conseil artistique et scientifique

Le conseil artistique et scientifique est consulté par la direction générale sur les orientations de l'établissement en matière de recherche pédagogique et artistique. Les modalités de fonctionnement ainsi que sa composition sont déterminées dans le règlement intérieur de l'établissement.

17.4 – Groupe technique du conseil d'administration

Le groupe technique se réunit en amont de chaque conseil d'administration pour construire l'ordre du jour. Il réunit les représentants des services techniques des collectivités publiques membres de l'EPCC. L'équipe de direction est associée à cette phase de préparation du conseil d'administration ; ainsi, chaque représentant peut disposer d'un délai pour, si besoin, mettre en débat au sein de sa propre collectivité certains projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.
Le groupe de travail doit disposer des éléments de travail 10 jours minimum avant chaque réunion.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 18 – Personnels

18.1 – Les personnels permanents de l'établissement sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées et ses dispositions d'application relatives aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.
Des fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et groupements de collectivités peuvent être détachés ou mis à disposition auprès de l'établissement.

18.2 – L'établissement assume ses missions et celles qui peuvent lui être confiées par certains de ses membres avec des personnels propres, mis à disposition, détachés ou contractuels.

18.3 – Les personnels relevant de structures partenaires, des conservatoires, pourront exercer des activités d'enseignement et de formation au bénéfice de l'établissement dans les limites de la réglementation relative aux cumuls d'emplois et de rémunérations, ainsi que dans les conditions de recrutement applicables aux personnels de l'établissement.

Article 19 – Biens

19.1 – Biens immobiliers

La mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des activités de l'établissement et appartenant aux collectivités publiques membres de ce dernier donne lieu à une convention d'autorisation d'occupation du bien conclue entre l'établissement et la personne propriétaire ou gestionnaire concernée. Cette convention doit garantir à long terme la continuité et le bon fonctionnement du service public dont l'établissement a la charge.

19.2 – Biens mobiliers et incorporels

Les biens mobiliers et incorporels du domaine privé ou public appartenant aux collectivités publiques membres de l'établissement et nécessaires au fonctionnement de l'EPCC pourront être mises à sa disposition, par voie de conventions à intervenir avec les collectivités intéressées.
Les droits de propriété intellectuelle, nécessaires ou utiles à l'activité de l'établissement, que pourrait détenir une personne publique membre de l'EPCC, avant la création de ce dernier, font l'objet d'une convention spéciale déterminant les conditions de cession ou de concession d'exploitation de ces droits.

TITRE IV / REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 20 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 21 – Budget

21.1. - Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, dans les conditions de délais et de procédure prévus par le chapitre II du Titre I du Livre VI de la Première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

21.2. – En amont de l'adoption du budget primitif de l'établissement, le président et/ou le directeur général, au titre de sa compétence relative à la préparation du budget, réunissent le groupe technique du conseil d'administration pour avis préparatoire.
Le groupe technique examine les estimations prévisionnelles de dépenses et des recettes de l'établissement présentées par son directeur, au regard du projet pédagogique artistique et de recherche de l'établissement et des moyens nécessaires à sa réalisation, et recueille l'expression des engagements des membres contributeurs en nature et/ou concours financiers nécessaires à la préparation de budget primitif de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

Article 22 – Comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor Public principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.
Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 24 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. Les contributions des membres visés à l'article 26-1 ci-dessous ;
2. Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
3. Les dons et legs ;
4. Le produit des droits d'inscription des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle ;
5. Le produit des contrats et des concessions ;
6. Le produit de la vente de publications et de documents ;
7. Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
8. Les revenus des biens meubles et immeubles ;
9. Le produit du placement de ses fonds ;
10. Le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements, notamment la taxe d'apprentissage.

Les contributions et apports des personnes publiques, membres de l'établissement, peuvent prendre la forme de :
- participation financière au budget annuel,
- mise à disposition de personnels,
- mise à disposition de locaux,
- ou toute autre forme de contribution au fonctionnement de l'établissement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Articles 25 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0601_01-DE

TITRE V / MODES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Article 26 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions des membres

26.1 – Les contributions nécessaires des personnes publiques sont définies annuellement par le conseil d'administration de manière à assurer l'équilibre du budget de l'établissement.
Les contributions statutaires ainsi inscrites dans les statuts constituent le socle financier de base mis à disposition de la direction pour la mise en œuvre des missions confiées à l'EPCC.

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières, et/ou en nature par des prestations ou fournitures, à titre gratuit, valorisées comptablement. Ces prestations en nature font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la collectivité publique qui les procure.

Les contributions financières de l'État et des régions sont déterminées pour l'année 2020 de la manière suivante :

- État 1 115 941 euros
- Région Bretagne 300 000 euros
- Région Pays de la Loire 300 000 euros

Pour les années suivantes, les contributions financières de chaque personne publique concourront à la réalisation des missions de l'établissement. Elles seront établies dans des proportions comparables à celles versées en 2020.

Ces contributions financières feront l'objet de décisions des personnes publiques dans le cadre de l'annualité budgétaire.

26. 2 – Les engagements des membres hors les conventions visées à l'article 26.1 ci- dessus, peuvent être exprimés par actes unilatéraux des organes compétents de la personne publique ou font l'objet de conventions.
Ces conventions peuvent être remplacées par une convention pluriannuelle pluripartite de programme de l'établissement et d'engagements de moyens pour sa réalisation.
En cas de conclusion d'une telle convention, l'élaboration du budget de l'établissement intervient au regard de ladite convention, que la conférence d'orientation budgétaire devra prendre en compte.

TITRE VI / REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.
Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0602_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0602 – soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le Groupe Rassemblement National vote contre le Festival de Douarnenez (Opération n°20007941), les Productions Vivement Lundi (Opération n°20005785), et l'achat d'espaces de communication (Opération n°21000239)).

- D'APPROUVER l'aide exceptionnelle aux cinémas indépendants de Bretagne ;

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022-2023 passée entre la Ville de Douarnenez, le Département du Finistère, la Région Bretagne et l'association Festival de cinéma de Douarnenez et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- D'APPROUVER l'évolution du règlement du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 120 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

- D'APPROUVER l'annulation de l'aide initialement attribuée à la société La Voie Lactée et d'AUTORISER l'émission d'un titre de recettes correspondant à l'avance versée.

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 587 765 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AU BORD DES CONTINENTS 29672 MORLAIX	20007767	Programme éditorial 2021, 6 ouvrages :Croquis de Dragons, P Moguérou, Bel album illustré - Brocéliande, X Hüsson, Bel album illustré - Dragons, P Moguérou, Guide d'1 chasseur de dragons, P Jekyll & Charline, A la découverte des légendes de la mer, C Guivarch, Merveilles & Légendes des fées, S Gestin	111 737,00	17,89	20 000,00
FEUILLES DE STYLE - Edition APOGEE 35200 RENNES	21000004	programme éditorial 2021, 7 ouvrages (titres provisoires/définitifs) :"Rhum..." C Guitard, "Golfe du Morbihan" J de Certaines, "Les acteurs de l'habitat part. " P Lefèvre, "Marx et le monde capital" G Mahéo, "La micro-finance locale" P Glémain, "Le citoyen mobile" E LeBreton, "...Platon" de N Monnin	86 145,28	20,00	17 230,00
NOIR D'ABSINTHE 35000 RENNES	20008185	Programme éditorial 2021 de 14 ouvrages : Mérédith ; Sous les ailes du Dieu Corbeau ; Sagas des mers grises ; Prométhée ; Dolls ; Grugru & Lili ; Tisseurs d'esprit ; Lady Falkenna; Zhaodi ; Kevin ; Vernold ; Athnuachan ; Dremence ; Les cités nécrosées	30 828,88	19,99	6 165,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	21000003	Programme éditorial 2021 de 6 ouvrages dont les titres provisoires/définitifs sont « L'offrande des lieux" de J-P Boulic, "La Flamboyante" de T Boisdron, "Poèmes chamaniques" de H McCord, "Regards croisés » (Perros/Grall) de R Nedelec, "Le Génie américain » de H. Melville, "L'hiver" de J-L Le Cleach	26 673,91	18,18	4 850,00
HAMON YANN PRODUCTIONS 35000 RENNES	20007688	Production d'un album de musique enregistrée de Vital D. Vilars, intitulé "Vital D Vilars"	26 610,68	24,99	6 650,00
TON ALL PRODUKSION 56630 LANGONNET	20007704	Production d'un album de musique enregistrée de Selamnesh Zemene et Badume's Band, intitulé 'Yalo Bele'	20 490,00	24,99	5 120,00

Total : 60 015,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 21_0602_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000239	Achat d'espaces de communication	Achat / Prestation	20 000,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	20008050	Aide aux activités de l'Accueil des tournages au titre de l'année 2021 - Première attribution	Subvention forfaitaire	200 000,00
ASS AR FALZ SKOL VREIZH 29600 MORLAIX	21000047	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
AU BORD DES CONTINENTS 29672 MORLAIX	21000041	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
CRITIC 35000 RENNES	21000026	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
LABOUCHE DIDIER 29840 PORSPODER	21000035	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
OLLDIE 22240 FREHEL	21000048	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
P'TIT LOUIS 35000 RENNES	21000039	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	10 000,00
LOCUS SOLUS 29150 CHATEAULIN	21000045	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	9 400,00
GROIX DIFFUSION 56590 GROIX	21000038	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	7 650,00
PRESQUE LUNE EDITIONS 35520 MELESSE	21000029	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	6 850,00
FEUILLES DE STYLE - Edition APOGEE 35200 RENNES	21000036	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	4 150,00
LA PIMPANTE 56800 LOYAT	21000031	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	3 350,00
LES EDITIONS TERRE DE BRUME 22100 DINAN	21000044	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	3 050,00
EDITIONS DU COMMUN 35200 RENNES	21000046	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	2 700,00
BATIGNE STEPHANE 56230 QUESTEMBERT	21000043	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	2 500,00
POESIE ET PAS DE COTE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	21000025	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	2 450,00
VAN RUYMBEKE THOMAS RENAUD 35000 RENNES	21000030	Aide exceptionnelle à l'édition	Subvention forfaitaire	1 950,00
CINEPHARE 29480 LE RELECQ-KERHUON	20007939	Activités 2021 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2020-2022	Subvention forfaitaire	138 000,00
ASSOCIATION DU FESTIVAL DE CINEMA DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	20007941	Fonctionnement et activités de l'association dont l'organisation du Festival de cinéma de Douarnenez pour l'année 2021 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023	Subvention forfaitaire	94 000,00

Délibération n° : 21_0602_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CIN'ECRAN 56000 VANNES	20007943	Activités de l'association dont l'organisation des dix-neuvièmes BIS 'Rencontres du Cinéma Européen à Vannes' en mars 2021 et la coordination du Mois du documentaire 2020-21 (24 000 €)	Subvention forfaitaire	43 000,00
FESTIVAL INTERNAT FILM INSULAIRE 56590 GROIX	20007942	Aide à l'organisation du vingtième 'Festival International du Film Insulaire' de l'Ile de Groix en août 2021	Subvention forfaitaire	41 000,00
FESTIVAL DES PECHEURS DU MONDE 56100 LORIENT	20007940	Aide à l'organisation du treizième 'Festival de Films Pêcheurs du Monde' en mars 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
MAISON DE LA POESIE 35000 RENNES	21000209	Activités de l'association pour l'année 2021, dont la biennale 'Les Polyphonies'	Subvention forfaitaire	11 000,00
COMMUNE DE PONTIVY 56300 PONTIVY	21000281	Biennale du livre d'histoire, du 16 au 18 avril 2021, à Pontivy	Subvention forfaitaire	10 000,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	21000231	Fontionnement de l'association Spéléographies pour l'année 2021 dont l'organisation de la Biennale des écritures, à Rennes et alentour - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASSOCIATION RUE DES LIVRES 35700 RENNES	21000049	Organisation du festival « Rue des livres », du 10 au 21 mars 2021, à Rennes et dans le département	Subvention forfaitaire	8 500,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	20007961	Organisation du Festival de la parole poétique 'Sémaphore' du 5 au 8 mars 2021, à Quimperlé	Subvention forfaitaire	4 200,00
LA BALADE DES LIVRES 35000 RENNES	21000011	Activités de l'association pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
POLE ARTISTIQUE ET CULTUREL DU COLLEGE ANGELE VANNIER 35460 MAEN ROCH	21000272	Activités de l'association pour l'année 2021, dont l'organisation du Printemps des Poètes entre mars et juin, sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne	Subvention forfaitaire	4 000,00
UJAP BD 29000 QUIMPER	21000232	Organisation du salon de la bande dessinée et du disque 'Penn Ar BD' à Quimper le 11 avril 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	20007798	Résidence de l'auteur Bernard Vanmalle, entre le 1er avril et le 18 juin 2021, Pays de Châteaugiron	Subvention forfaitaire	3 500,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	20007946	Activités de l'association dont les 'Rencontres', les résidences et la coordination du Mois du Doc (12000 €) pour l'année 2021 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2021-2022	Subvention forfaitaire	83 000,00
UNION FRANCAISE FILM POUR ENFANCE ET JEUNESSE BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	20007947	Activités liées à la coordination régionale "Passeurs d'images" (37 000 €) et les actions jeune public de l'année 2021	Subvention forfaitaire	45 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	20008061	Activités de promotion et diffusion du documentaire, rencontres avec les publics pour l'année 2021 dont la coordination du mois du Doc (12 000 €)	Subvention forfaitaire	42 000,00
ASSOCIATION GROS PLAN 29000 QUIMPER	20008062	Aide au programme d'actions éducatives au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 500,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	20007948	Activités de l'association au titre de l'année 2021 - Première attribution	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	20007950	Aide au programme d'actions éducatives pour les années 2021/2022	Subvention forfaitaire	7 000,00
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	20007951	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021 dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2021-2022	Subvention forfaitaire	135 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000343	Marché public du dispositif 'Coordination régionale lycéens et apprentis au cinéma' 2021-2025	Achat / Prestation	416 000,00

Total : 1 445 750,00

Nombre d'opérations : 40

Délibération n° : 21_0602_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	20006863	Contribution au titre de l'année 2021 - 2ème attribution	Participation	20_0602_09	30/11/20	150 000,00	82 000,00	232 000,00

Total 82 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0602_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	20005785	Production du film d'animation TV de Rémi Durin intitulé 'Yuku et la fleur d'Himalaya' (création structurante)	Subvention forfaitaire	120 000,00

Total : 120 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0602_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Programme : P.0602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903
Annulation totale d'opération sur AP antérieure

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
LA VOIE LACTÉE 93400 SAINT-OUEN	16004864	Réalisation fiction 90 mn de Gaëlle Denis intitulé 'La fille de l'estuaire'	05/12/2016 16_602_07	180 000,00	54 000,00	- 180 000,00	54 000,00	0,00
				Annulation totale sur AE antérieure		**- 180 000,00**		

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Aide exceptionnelle aux cinémas indépendants de Bretagne

La Région Bretagne, consciente des difficultés rencontrées en 2020 par les salles de cinéma, et attentive au travail de programmation, d'animation du territoire et de médiation culturelle que ces établissements fournissent tout au long de l'année, met en place un dispositif exceptionnel à destination des cinémas indépendants de Bretagne.

Cette aide exceptionnelle conserve un caractère sélectif et est prioritairement destinée aux cinémas art-et-essai indépendants mais pourra accompagner des salles non-classées au regard de leur lieu d'implantation (zone D et E), de leur projet culturel (programmation, publics, animations, politique tarifaire) et de leur capacité à travailler en réseau.

Cette aide est réservée aux établissements indépendants, ayant leur siège social en Bretagne et ayant été ouverts en 2020 hors période de confinement et fermeture habituelle. L'aide est réservée à l'exploitant ou la structure bénéficiaire de la prime art-et-essai délivrée par le CNC, ou à la structure détentrice du compte de soutien ou en ayant délégation (à fournir).

Afin d'évaluer la demande, il sera demandé à l'établissement de déposer son dossier complet sur le portail des aides de la Région avant le vendredi 5 février 2021. Et d'y joindre :

- Une lettre de demande, justifiant du caractère nécessaire de l'établissement à percevoir cette aide exceptionnelle
- Pour les salles classées A&E, la copie de la notification de la prime art-et-essai du CNC au titre de l'année 2020,
- Pour les salles non classées A&E, situées en zone D et E, une brève présentation du projet d'établissement (contexte géographique, programmation, animations, publics et politique tarifaire)

L'aide sera calculée sur la base de 30 % de la prime art-et-essai obtenue du CNC en 2020 pour les cinémas concernés. Pour les autres, elle sera déterminée de façon forfaitaire après examen des éléments déposés. Elle sera plafonnée à 10 000 €. Pour les cinémas dont l'aide déterminée serait inférieure à 1000 €, l'aide de la Région serait bonifiée pour atteindre au minimum 1000 €.

Cette aide exceptionnelle est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire dont le versement se fera en une fois à la notification de son attribution. Elle devra figurer sur le bilan financier de l'exercice 2021, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori, de la part de la Région.

Direction de la culture / Service image et industries de la création

Guillaume ESTERLINGOT - guillaume.esterlingot@bretagne.bzh

Anne-Cécile ROLLAND – anne-cecile.rolland@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Covid19 – Cinéma – Aide exceptionnelle aux cinémas indépendants

Document généré le 29-01-2021 à 08h42

Présentation synthétique

Cette aide, mise en place de manière exceptionnelle en réponse à la crise sanitaire actuelle, vise à préserver le dynamisme et la diversité des salles de cinéma indépendantes présentes sur le territoire. Elle s'adresse en priorité aux cinémas art-et-essai indépendants et aux salles non-classées situées en zone rurale.

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Date d'ouverture

08-01-2021

Date de fermeture

05-02-2021

PRÉSENTATION

Contexte

La Région Bretagne, consciente des difficultés rencontrées en 2020 par les salles de cinéma, et attentive au travail de programmation, d'animation du territoire et de médiation culturelle que ces établissements fournissent tout au long de l'année, met en place un dispositif exceptionnel à destination des cinémas indépendants bretons. Sélective, elle est prioritairement destinée aux cinémas art-et-essai indépendants et aux salles non-classées au regard de leur lieu d'implantation (zone D et E), de leur projet culturel (programmation, publics, animations, politique tarifaire) et de leur capacité à travailler en réseau.

Objectifs

- Préserver un maillage fort des cinémas en Bretagne
- Encourager la diversité de programmation et l'animation du territoire
- Répondre aux conséquences de la crise sanitaire actuelle

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Montant

Le montant de l'aide est compris entre un **minimum de 1 000 €** et un **maximum de 10 000 €** calculés sur la base de **30 % de la prime art-et-essai** obtenue du CNC en 2020 pour les cinémas concernés. Pour les autres, elle sera déterminée de façon forfaitaire après examen des éléments déposés.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

- les établissements indépendants bénéficiaires de la prime art-et-essai en 2020
- les salles non-classées et situées en milieu rural (zone D et E)

Répondant aux conditions suivantes :

- avoir son siège social en Bretagne
- avoir été ouverts en 2020 hors période de confinement et fermeture habituelle
- être la structure exploitante ou détentrice du compte de soutien ou en ayant délégation.

MODALITÉS

Modalités de versement et d\accompagment

La subvention forfaitaire sera attribuée en une fois au porteur de projet après vote de l'Assemblée délibérative du Conseil régional de Bretagne. La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à tout contrôle visant à vérifier le respect des engagements de la maison d'édition.

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Anne-Cécile Rolland** Chargée de mission Cinéma **Tel :** 02 99 27 12 38 **E-mail** : anne-cecile.rolland@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail** : djamel.kessaci@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

La demande est à déposer sur le Portail des aides régionales en ligne, via le lien ci-dessous, **au plus tard le 5 février 2021**, en fournissant les documents listés ci-dessous. Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.

- Une lettre de demande, justifiant du caractère nécessaire de l'établissement à percevoir cette aide exceptionnelle,
- Pour les salles classées A&E, la copie de la notification de la prime art-et-essai du CNC au titre de l'année 2020,
- Pour les salles non classées A&E, situées en zone D et E, une brève présentation d'une page du projet d'établissement (contexte géographique, programmation, animations, publics et politique tarifaire).

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SIMAG_CINE/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

GESTION

Identifiant

AIDE0451

Direction et services

DIRAM, PEGAL

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021 – 2022 - 2023

Entre

L'association Festival de cinéma de Douarnenez

La Ville de Douarnenez

Le Département du Finistère

et

La Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la délibération n° 11-DC-DC//1 du Conseil régional en date des 24 et 25 mai 2011 adoptant les orientations du projet de politique culturelle pour la Bretagne,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif,

Entre d'une part :

- **La Ville de Douarnenez**, représentée par son Maire, **Jocelyne POITEVIN**, agissant en vertu de la délibération n° …… du Conseil municipal en date du…… ,

  ci-après désignée " la Ville "

- **Le Département du Finistère**, représenté par sa Présidente, **Nathalie SARRABEZOLLES**, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental n°……. en date du…….

  ci-après désigné " le Département "

- **La Région Bretagne**, représentée par son Président**, Loïg CHESNAIS-GIRARD**, et signataire, agissant en vertu de la délibération n°…….. de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du ……

  ci-après désigné " la Région "

Ci-après désignée **les collectivités publiques signataires**

Et d'autre part :

- **L'association Festival de cinéma de Douarnenez**, représentée par Monsieur Rodolphe Rohart, association déclarée au Journal Officiel en date du 06/12/1989 n°2798, ayant son siège social au 13 rue Michel Le Nobletz, N° de SIRET : 381 080 290 00038 - code NAF 94 99 Z

Ci-après désignée **" le bénéficiaire "** ou **" l'association "**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour sa part :

L'Association Festival de cinéma de Douarnenez a pour objectifs :

- De faire découvrir par leur cinéma et par le cinéma, les peuples minorisés et/ou minoritaires qui luttent pour conserver leurs cultures, leurs langues, leur identité, voire pour leur survie ;
- De faire connaître et respecter les cultures, les langues et l'histoire des peuples invités ;
- De faire connaître et respecter la langue et la culture bretonne ;
- De soutenir la création cinématographique et audiovisuelle de Bretagne en mettant en place des projections, des rencontres professionnelles et des échanges avec le public ;
- D'ouvrir vers d'autres formes d'expressions artistiques que le cinéma : littérature, musique, arts plastiques, photographie, création sonore, gastronomie…

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Pour sa part :

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel. La Région favorise les rencontres entre les projets, les artistes, les œuvres et les habitants. Dans le respect des droits culturels, elle soutient des initiatives novatrices garantissant l'accès au plus grand nombre de nos concitoyens, à une culture ouverte et diversifiée. Elle est attentive au libre respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de participer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances.
A ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Festival de cinéma de Douarnenez pour l'ensemble de ses activités ci-dessous définies.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections... Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc. Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Le Département du Finistère, dans le cadre des orientations de son projet départemental 2016-2021, souhaite favoriser l'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée et de qualité. Dans cette perspective, il soutient notamment le secteur cinématographique en accompagnant les structures majeures du département qui développent un projet dans le domaine de la création et de la diffusion, de la médiation culturelle ou de l'éducation à l'image en direction du jeune public. A ce titre, le Conseil départemental entend reconnaître et soutenir le projet artistique et culturel porté par l'association Festival de cinéma de Douarnenez en portant une attention particulière à trois objectifs qui répondent aux priorités départementales :

- La diffusion cinématographique à travers le festival ou toute autre action de programmation durant l'année ;
- La présence sur le territoire finistérien à travers un ensemble d'actions ou de partenariats menés avec les acteurs culturels locaux, dans un souci de rayonnement départemental ;
- La mise en place d'un programme d'actions culturelles à destination de tous les publics, notamment en faveur des publics éloignés de la culture ou des collégiens.

A ce titre, le Conseil départemental encourage l'association à mettre en œuvre, pendant la durée de la convention, un jumelage culturel avec un collège et/ou un jumelage « culture solidaire » avec une structure sociale ou médico-sociale bénéficiant aux publics dont le Département à la charge.

La Ville de Douarnenez dans le cadre de ses orientations de politique culturelle souhaite favoriser des actions de transmission et d'éducation en direction de tous les publics. Aussi, elle affirme sa volonté de soutien aux associations qui, grâce à leurs initiatives, ouvrent de nouveaux espaces de convivialité et de prise de responsabilité indispensables à l'exercice de la citoyenneté locale. Par ailleurs, elle promeut également la diversité des expressions culturelles afin de faire progresser la tolérance, le dialogue dans le respect des différences pour lutter contre toute forme d'exclusion. La démocratisation culturelle et à travers elle, l'accès à la culture pour tous, facteurs d'égalité, de citoyenneté mais aussi d'ouverture sur le monde et sur la société, sont des axes majeurs de son action culturelle**.**Pour toutes ces raisons, la Ville approuve et soutient le projet de l'association précisé ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles les collectivités publiques signataires**soutiennent** financièrement l'association *Festival de cinéma Douarnenez* pour la réalisation de son projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 :

Ce projet s'articule autour

- De l'organisation annuelle d'un temps fort sur une semaine au cœur de la Ville de Douarnenez et sur les territoires environnants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

- D'actions tout au long de l'année en co-construction avec des partenaires avec pour objectifs prioritaires d'aller vers les non-publics du festival, de s'adresser aux habitants de Douarnenez et ses environs.
- De la redéfinition du projet de l'association en prenant en compte sa gouvernance, son modèle économique, l'élaboration de sa programmation (avec une attention toute particulière aux droits culturels), la notion de développement durable dans la mise en œuvre de ses actions.

Article 2 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023. Au plus tard dans les 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.
Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les parties signataires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.
Un suivi réunissant l'ensemble des parties signataires de la convention sera assuré sur toute la durée de la convention. Il sera effectué conjointement par les représentants des collectivités signataires et un représentant de l'association.

Article 3 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, les collectivités signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention est le suivant :

- **La Région Bretagne** : **94 000 €** au titre du programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique ».

- **Pour le Département du Finistère : 56 665 €**

- **La Ville de Douarnenez : 51 500€, auxquels s'ajoutent des aides indirectes (cf. annexe 4)**

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe 2 de la présente convention. Le montant annuel des subventions étant déterminé, pour la Ville, après le vote de son budget, ce plan de financement ne l'engage pas.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs avant le 31 décembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'association pour l'année à venir;
- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- un compte rendu financier même provisoire de l'année écoulée ;

Article 4 – Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel pour 2021 – 2022– 2023 (annexe 2) ;
- les modalités de versement spécifiques à chacune des collectivités (annexe 3) ;
- Les subventions indirectes de la Ville (annexe 4) ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Article 5 – Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des collectivités signataires de la présente convention sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article 6 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités signataires de la présente convention, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie certifiée conforme de son bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel les subventions ont été accordées, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité (tels que procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée).

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre aux collectivités signataires de la présente convention, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice pour lequel les subventions ont été attribuées (soit le 30 juin de chaque année), les documents comptables susvisés attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions conformément au modèle établi par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera aux collectivités signataires de la présente convention, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux des collectivités signataires de la présente convention les comptes rendus de ses conseils d'administrations et assemblées générales.

Article 7 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités signataires de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention et de ses annexes, l'association en informera également les collectivités signataires.

Article 8 – Bilan de l'exécution de la convention et évaluation

L'association s'engage à organiser avec les élu.e.s chargé.e.s de la culture et les représentants des directions de la culture des collectivités signataires de la présente convention une réunion-évaluation annuelle pour faire le point des activités et des projets.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités signataires de la présente convention ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord par les collectivités signataires de la présente convention et l'association et précisée comme suit :
Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué par l'association au plus tard 3 mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet dans toutes ses dimensions ;
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels, syndicaux, sociaux ou éducatifs du territoire local, régional, national et international ;
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres ;
- la structuration de l'emploi.

Les parties signataires conviennent de confronter ce bilan aux objectifs de chacun lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Article 9 – Modifications, sanctions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des collectivités signataires des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention financière par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention et de ses annexes, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités signataires de la présente convention ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, le payeur départemental du Finistère, le Maire de Douarnenez, le payeur municipal de Douarnenez et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Fait à……. en ….. exemplaires originaux, le…….

Pour l'association *Festival de cinéma de Douarnenez*,
Le référent du Conseil d'administration,
Rodolphe ROHART

Pour la Région Bretagne,
Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour le Département du Finistère
La Présidente,
Nathalie SARRABEZOLLES

Pour la Ville de Douarnenez
Le Maire,
Jocelyne POITEVIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

ANNEXE 1

Projet association Festival de cinéma de Douarnenez 2021-2022-2023

Préambule

Fondé en 1978, porté par la MJC de Douarnenez, le Festival s'est d'abord intitulé Festival de cinéma des Minorités Nationales, pour devenir en 1989 une association indépendante sous le nom de Festival de Cinéma de Douarnenez-Peuples minorisés.

Une équipe de cinq permanents renforcée par des équipes non-permanentes et la contribution de près de quatre cent bénévoles permettent à l'association d'organiser un temps fort annuel et des actions à l'année.

A l'orée des 42 ans du festival, l'association a ressenti la nécessité de conforter son projet, de réinterroger ses fondamentaux et de les repartager avec ses adhérents, ses spectateurs, ses partenaires dans la perspective de mettre en adéquation son modèle économique, sa gouvernance et ses valeurs. Ce travail collectif est en cours et, dans une dynamique d'expérimentation, il sera évalué chaque année.

1- Projet associatif

L'association Festival de cinéma de Douarnenez a pour objectifs :

- De faire découvrir par leur cinéma et par le cinéma, les peuples minorisés et/ou minoritaires qui luttent pour conserver leurs cultures, leurs langues, leur identité, voire leur survie ;
- De faire connaître et respecter les cultures, les langues et l'histoire des peuples invités ;
- De faire connaître et respecter la langue et la culture bretonne ;
- De soutenir la création cinématographique et audiovisuelle de Bretagne en mettant en place des projections, des rencontres professionnelles et des échanges avec le public ;
- D'ouvrir vers d'autres formes d'expressions artistiques que le cinéma : littérature, musique, arts plastiques, photographie, création sonore, gastronomie…

Elle met en œuvre ses objectifs au travers d'un temps fort annuel qui inclut :

- **Une sélection de films d'un peuple invité ;**

- Une sélection, en partenariat avec Daoulagad Breizh, de films réalisés ou produits en Bretagne l'année qui précède l'édition du festival (**Le grand cru Bretagne**) ;

- Une sélection de films faisant référence à des éditions passées ou à des thématiques récurrentes du Festival (**La grande tribu**) ;

- **Un volet Monde des sourds** qui a pour objectifs de :
  - Proposer un espace de visibilité de la culture sourde (à travers une sensibilisation à la LSF notamment) ;
  - Rendre accessible le festival (interprétariat en LSF des débats, rencontres, présentation de films, sous-titrage des films…) ;
  - Favoriser la rencontre Sourds / Entendants.

- **Un parcours LGBTQI+** qui propose une sélection de films en lien avec le pays invité, des rencontres avec des militants, des chercheurs ou des artistes qui a pour objectifs de :
  - Proposer un espace de visibilité à des minorités et des identités réprimées ;
  - Proposer des espaces d'intersectionalité (sourds-intersexes par exemple)

- **Des rencontres professionnelles** en partenariat avec Daoulagad Breizh, l'Association des auteurs-réalisateurs de Bretagne (ARBRE), le Pôle audiovisuel de Douarnenez-Cornouaille, Films en Bretagne, la SCAM… autour des questions de création cinématographique avec pour objectifs :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

- De provoquer la rencontre entre les auteurs-réalisateurs et/ou scénaristes invités et les auteurs-réalisateurs et/ou scénaristes de Bretagne ;
- De mener sur le long terme une réflexion autour de la création cinématographique et l'engagement.

- **Un volet jeune public** en plein développement qui concerne deux types de public : les enfants des festivaliers inscrits individuellement, les centres de loisirs. Ce dernier public (3 à 14 ans) est accueilli grâce à un partenariat avec les CEMEA qui mettent à disposition leurs compétences. Les actions « jeune public » ont longtemps été réservées aux enfants des festivaliers et des proches du festival. Elles se sont ensuite étendues aux enfants des centres de loisir, grâce notamment à un partenariat avec le CEMEA. Le projet jeune public est aujourd'hui en cours de réécriture avec d'autres partenaires : la MJC de Douarnenez, la Maison solidaire de Kermarron, l'association Strollad La Obra… afin d'ouvrir plus largement ces actions aux jeunes de Douarnenez et du Cap Sizun. Il s'agit à la fois d'un élargissement géographique mais aussi en terme d'âges et de s'adresser à des non-publics du Festival, tout au long de l'année et pendant le temps du Festival.

Le cinéma est au cœur de l'action de l'association mais la mise en lumière des cultures, des langues minorisées ou minoritaires, passent également par d'autres formes d'expression artistique : la littérature, la musique, les expositions d'arts visuels, les écoutes sonores, etc.

2- Chantiers en cours et perspectives

Suite à des difficultés économiques récurrentes, un accompagnement par Bretagne Active a été mis en place en 2019. Si la dimension économique a été le cœur de l'analyse et des travaux engagés, d'autres chantiers intimement liés ont été ouverts, dont la question des fondamentaux. Deux séminaires (novembre 2018 et novembre 2019) et la création de groupes de travail inscrits dans la durée viennent alimenter ces réflexions.

Les chantiers en cours concernent tous les aspects de l'association :

- **Sa gouvernance**. Depuis 2018, une réflexion est engagée sur la gouvernance de l'association pour la mettre en adéquation avec ses activités, son fonctionnement et ses valeurs. Le Conseil d'administration expérimente des formes d'organisation qui renforcent le lien avec les autres contributeurs : les équipes salariés, les bénévoles… Un cycle de formations est prévu avec la Maison des associations de Quimper autour de la gouvernance partagée, de la gestion des ressources humaines, des questions budgétaires.

- **Son modèle économique et l'impact économique du festival sur le territoire.** Il faut rappeler que le festival s'autofinance pour moitié. Cette partie d'autofinancement est fragile puisqu'elle est issue des recettes réalisées lors de la semaine du festival et donc très dépendantes des aléas climatiques, des capacités d'accueil du public… L'accompagnement de Bretagne active en 2019 avait pour objectif d'aider l'association à retrouver l'équilibre financier. Cette première étape étant franchie, Bretagne active continue à accompagner l'association afin de trouver un modèle économique stable et respectueux de ses fondamentaux. Le choix a été fait de ne pas aller vers plus de croissance, pour autant une décroissance rapide mettrait en péril l'avenir du festival, ce d'autant plus qu'il est difficile de maîtriser certains paramètres, la fréquentation notamment. Les orientations du modèle économique « idéal » sont :
  - Le renforcement des actions partenariales ;
  - Le déploiement du projet au-delà du temps fort du festival ;
  - La recherche de financements complémentaires.

- **Les ressources humaines** et leur articulation : équipe permanente, équipe d'intermittents, les bénévoles ; etc. Il est à noter que l'association interroge ses pratiques dans une dynamique d'amélioration de la qualité de l'emploi ;

- **Son projet.** Afin d'associer très largement les adhérents, les bénévoles et les équipes salariées à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de l'association, des groupes de travail ont été mis en place. Un référent pour chaque groupe a été désigné au sein du conseil d'administration.

  - **Projet et programmation.**
    Travailler à l'écriture et au partage du projet du festival. Veiller à l'adéquation entre le projet et la programmation.
    Mode opératoire : co-écrire le projet, le partager en organisant des temps d'échange largement ouverts, en intégrant ce partage à la stratégie de communication de l'association…

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

- **Bénévoles**

  Redéfinir le rôle du bénévolat dans l'association, l'intégrer au modèle économique à sa juste place.
  Mode opératoire : rédiger une charte qui explicite la place et le rôle du bénévolat, travailler sur la relation aux bénévoles en ce qui concerne la communication, l'accueil, la formation, la transmission…

- **Jeune public**

  Concevoir des objectifs aux actions jeune public en adéquation avec les fondamentaux de l'association, établir et/ou renforcer des partenariats, concevoir des actions partenariales.
  Mode opératoire : réunir régulièrement (chaque mois) les partenaires, co-élaborer un projet qui se décline en actions communes. Co-construire la programmation jeune public du festival avec l'équipe salariée.

- **Monde des Sourds**

  Repenser la place du Monde des Sourds dans le projet de l'association : mise en avant de la culture sourde, accessibilité des contenus et des lieux du festival. Elargie le cercle des partenaires.
  Mode opératoire : proposer des actions et contribuer à leur mise en œuvre. Réunir régulièrement les partenaires (collectif des Sourds du Finistère, Association français des interprètes en langue des signes…)

- **LGBTQI+**

  Repenser la place des questions LGBTQI+ dans le projet de l'association. Elargir le cercle des partenaires.
  Mode opératoire : Réunir régulièrement les partenaires. Proposer des actions et contribuer à leur mise en œuvre. Co-construire la programmation cinéma autour des questions LGBTQI+ avec l'équipe salariée.

- **Bretagne**

  Repenser le dialogue entre le cinéma d'ici et le cinéma d'ailleurs. Susciter une réflexion sur la possibilité de faire du cinéma autrement, qui s'intéresse à des voix minorisées… Repenser la place de la production cinématographique bretonne dans le projet de l'association.
  Mode opératoire : faire la sélection Grand cru via un comité de visionnage. Organiser de rencontres professionnelles pendant le festival. Un travail de redéfinition du partenariat entre Daoulagad Breizh et l'association est en cours

- **Littérature et librairie éphémère**

  Veiller à la cohérence de la programmation littérature avec la programmation globale du festival.
  Mode opératoire : organiser des réunions mensuelles afin d'élaborer chaque année une bibliographie concernant les thématiques du festival. Mettre en place, en collaboration avec un libraire, une librairie éphémère.

- **Musique**

  Veiller à la cohérence de la programmation musique avec la programmation globale du festival. Réfléchir aux passerelles entre le cinéma et la musique. Chercher des partenaires.
  Mode opératoire : concevoir et mettre en œuvre une programmation musicale pendant le temps du festival en collaboration avec l'équipe salariée.

- **Expositions**

  Veiller à la cohérence de la programmation des expositions d'arts visuels avec la programmation globale du festival. Trouver des partenaires.
  Mode opératoire : concevoir et mettre en œuvre des expositions en collaboration avec les partenaires et l'équipe salariée.

Les enjeux de ce travail pour les trois années à venir étant prioritairement :

- De redéfinir son projet et de le partager largement auprès de tous ces contributeurs : bénévoles, bénévoles dirigeants, équipes salariées, partenaires.
- De trouver un modèle économique viable et respectueux des fondamentaux du festival et pour ce faire de passer par des phases d'expérimentation ;
- De développer son ancrage territorial tant sur la Ville de Douarnenez que sur territoire plus large et pour ce faire d'élargir le cercle de ses partenaires ;
- De poursuivre une démarche inclusive propre à l'éducation populaire et en adéquation avec les droits culturels avec pour objectif d'aller au-delà des publics acquis au Festival.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

3- Actions prioritaires

M**aintenir l'équilibre économique**

Le modèle économique actuel de l'association repose sur une part importante de ses ressources propres liée à l'événement organisé en août. La fréquentation en augmentation constante depuis plusieurs années l'oblige à déployer plus de moyens, tant financiers que humains : bénévoles, équipes salariées. L'accompagnement de Bretagne active a permis de diagnostiquer les points de fragilité de son modèle économique mais aussi de mettre en lumière la nécessité de conserver un modèle économique en adéquation avec les valeurs de l'association. Il s'agit désormais de stabiliser un modèle économique viable et respectueux des fondamentaux du Festival. Pour ce faire l'association devra passer par des phases d'expérimentation qui tiendront comptent notamment : de la fréquentation maximale, d'un déploiement de son projet à l'année, de ses actions partenariales, des outils de maîtrise des dépenses…

Renforcer son ancrage local

Le festival ne traite pas des questions d'environnement ou de cinéma de manière « hors sol ». Ce sont des questions qui s'incarnent dans des territoires singuliers et qui trouvent des réponses différenciées. Le festival a donc besoin d'avoir un ancrage local fort qui lui permette de tisser des liens**.** Ceci permettra d'élargir ses publics et ses contributeurs à Douarnenez et Douarnenez communauté. Il s'agira de co-construire des actions pendant le temps fort et toute l'année avec les habitants via des partenariats avec des associations culturelles, sportives, d'action sociale locale, etc.

Elargir son action partenariale

Le festival de cinéma de Douarnenez dépasse par sa notoriété très largement la ville de Douarnenez, il faut aussi rappeler qu'il est né de luttes qui concernent un territoire plus large que la ville. Son extension semble aujourd'hui une évidence, elle ne pourra se faire qu'en co-construction avec des partenaires (Strollad La Obra, la Maison solidaire de Kermarron, l'école de musique de Douarnenez, l'association Toile d'essai…) Cette extension a pour but de toucher de nouveaux publics, d'offrir la possibilité aux festivaliers de découvrir les territoires proches de Douarnenez, de contribuer à des échanges culturels entre Douarnenez et les territoires environnants, de valoriser auprès des partenaires l'expertise du festival en matière de filmographie rare.

Mettre en adéquation ses actions et ses moyens

La hausse constante de sa fréquentation depuis une dizaine d'années, prouve que le festival a su fidéliser des publics, qu'il répond à une demande et des préoccupations d'actualité. Cependant, cette croissance interroge les moyens dont il dispose ou peut disposer. Un travail est donc en cours pour mettre en adéquation ses actions et ses moyens. Cela passe par des hypothèses d'investissement, de changement de lieu pour la mise en place de l'espace de convivialité, et une interrogation concernant les lieux de projection. L'édition 2021 permettra d'expérimenter de nouveaux lieux et donc un nouveau fonctionnement qui devra être évalué et réorienté si besoin.

Déployer un projet à l'année

Les moyens de l'association sont aujourd'hui majoritairement mobilisés par le temps fort du Festival. L'association a pour objectif de mettre en œuvre plus d'actions à l'année, d'intégrer ses actions à son projet global, et pour ce faire de rechercher de nouveaux partenaires. Ces actions reposeront notamment sur la valorisation de filmographies rares en lien avec les peuples, communautés ou personnes minorisées, dominées, et qui luttent pour la reconnaissance de leurs cultures.

Valoriser la mémoire du Festival

En plus de 40 ans, le festival a produit des réflexions riches sur la relation entre les communautés d'individus et leur environnement (naturel, social, culturel, linguistique, politique). Un travail sur la mémoire du festival s'avère nécessaire, dans le prolongement de ce qui a été fait en partenariat avec Bretagne Culture Diversité et l'association Rhizomes, visible via la plateforme Bretagne et diversité. Un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France est en cours d'élaboration, il consiste à déposer les contenus du centre de ressources, afin que la BnF en assure la sauvegarde, les documentent et les mettent à disposition des chercheurs.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Un travail en réseau

L'association s'est mise dans une dynamique de travail en réseau, nombre des questions auxquelles elle est confrontée sont liées à son environnement. Son environnement local, elle est membre du Pôle audiovisuel Douarnenez-Cornouaille, dont l'émergence n'est pas sans lien avec le travail qu'elle mène depuis plus de quarante ans. Elle s'associe ainsi à un travail sur l'avenir de la filière cinéma sur Douarnenez, qui inclut l'option cinéma du lycée Jean-Marie Le Bris. Son environnement régional, elle contribue aux travaux de Films en Bretagne et à une réflexion globale sur la filière cinéma en Bretagne. Son environnement professionnel, elle est membre du Carrefour des festivals, ce qui lui permet de contribuer à un travail sur des enjeux nationaux de la diffusion du cinéma. L'association s'est aussi rapprochée du Collectif des festivals et mène en sa collaboration un diagnostic développement durable de l'ensemble de ses pratiques.

Ce travail en cours doit aboutir à une pérennisation des actions de l'association dans un contexte en pleine évolution. Actions portées par des équipes salariées, dont l'emploi doit être lui aussi pérennisé et de qualité, et près de quatre cent bénévoles dont l'environnement a beaucoup changé mais qui doivent pouvoir se retrouver dans les valeurs d'éducation populaire qui forment le socle de l'association.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

ANNEXE 2

Budget et plan de financement prévisionnel

2021/2022/2023

proposés par l'association

Festival de cinéma de Douarnenez

PRODUITS	**31/12/2021**	**%**	**31/12/2022**	**%**	**31/12/2023**	**%**
Chiffre d'affaire	**245 500 €**	50	**245 500 €**	50	**245 500 €**	50
Production stockée et/ ou immobilisée						
Aides à l'emploi						
Autres subvention d'exploitation	**202 165 €**	41	**204 165 €**	41	**206 165 €**	41
Conseil Régional	*94 000 €*		*96 000 €*		*98 000 €*	
Conseil départemental	*56 665 €*		*56 665 €*		*56 665 €*	
Ville de Douarnenez	*51 500 €*		*51 500 €*		*51 500 €*	
Autres subventions, fondations, mécénat	**36 500 €**	7	**36 500 €**	7	**36 500 €**	7
Transfert des charges et repise sur amortissement	**4 550 €**	1	**4 550 €**	1	**4 550 €**	1
Autres produits d'exploitation	**3 800 €**	1	**3 800 €**	1	**3 800 €**	1
Total produits d'exploitation	**492 515 €**	**100**	**494 515 €**	**100,0**	**496 515 €**	**100**
CHARGES						
Achats de marchandises et matières premières	81 335 €	16	81 335 €	16	81 335 €	16
Autres achats et charges externes	172 385 €	36	174 385 €	36	176 385 €	36
Impôts et taxes	1 000 €	0	1 000 €	0	1 000 €	0
Salaires	237 795 €	48	237 795 €	48	237 795 €	48
Charges sociales						
Dotation aux amortissements et aux provisions		0		0		0
Autres charges d'exploitation		0		0		0
Total des charges d'exploitation	**492 515 €**	**100**	**494 515 €**	**100**	**496 515 €**	**100**
Résultat d'exploitation	**- €**		**- €**		**- €**	
Résultat financier						
Résultat exceptionnel	**- €**		**- €**		**- €**	
Participation/ intéressement						
Impôt sur les sociétés						
Report des ressources non utilisées des ex antérieurs						
Engagement à réaliser sur ressources affectées						
Résultat net	**- €**		**- €**		**- €**	

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques des subventions

- **Pour la Ville de Douarnenez**

Une avance sur subvention annuelle, versée au mois de février, sera consentie par la Ville de Douarnenez à hauteur de 30% du montant voté au budget précédent.
Le solde de la subvention sera versé après le vote du budget, en mai - juin de l'année en cours.

Toutefois, la subvention annuelle accordée par la Ville de Douarnenez pourra être versée en une seule fois, le mois suivant le vote du budget primitif, dans la mesure ou celui-ci intervient avant le mois de février de l'année en cours.

- **Pour la Région Bretagne**

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association *Festival de cinéma de Douarnenez* chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif.
Une convention financière sera établie annuellement avec l'association pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

- **Pour le Département du Finistère**

Le montant sera versé au cours du premier semestre de l'exercice en une seule fois, après examen annuel du dossier de demande de subvention par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère.

Les subventions complémentaires éventuelles (jumelage collège, jumelage culture solidaire…) feront l'objet d'une demande et d'un examen spécifiques par la commission permanente du Conseil départemental du Finistère en cours d'année.
L'ensemble des subventions du Département est versé dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget primitif des crédits suffisants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

ANNEXE 4

Les aides en nature

La présente annexe précise les aides indirectes accordées par la Ville de Douarnenez pour permettre la réalisation des objectifs définis à l'article 1 et l'annexe 1 :

Mise à disposition des locaux :

La Ville mettra à disposition de l'association des locaux servant aux activités de bureaux, centre de ressources, espace de rangement, réunions, ..., au 13 rue Michel Le Nobletz, dans le site de la médiathèque Georges Perros de Douarnenez.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique qui en précisera toutes les conditions (coût, objet, surface occupée...).

Pendant la semaine du festival, la Ville de Douarnenez mettra gratuitement à la disposition de l'association :

- L'Auditorium
- La salle des fêtes sous réserve de disponibilité.
- La salle d'exposition du Port-Musée/Médiathèque, sous réserve de disponibilité.

Soutien logistique et technique :

La Ville apportera dans la mesure du possible un soutien logistique à l'association pour la réalisation des objectifs définis à l'article 1 :

Prêt de matériel en fonction des disponibilités, du matériel existant et d'une demande anticipée.
Installation uniquement sur du matériel nécessitant du personnel formé à cet effet (podium, scène...). Le reste des installations (tables, chaises...) sera le fait de l'association.

Pendant l'année, l'association « Festival de Cinéma » bénéficiera d'une mise à disposition gratuite de l'auditorium limitée à un maximum de 12 utilisations. Au-delà, toute utilisation sera payante. Cet accès se réalisera par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition trimestrielle en fonction d'un planning précis préalablement établi avec le Port-Musée de la Ville de Douarnenez. Seule l'association en bénéficiera en son nom propre.

Cette mise à disposition doit permettre exclusivement la réalisation des objectifs fixés dans le point 3 "actions prioritaires" de l'annexe 1 "Projet association Festival de cinéma de Douarnenez".

Soutien pour la communication :

La Ville apportera aussi un soutien en matière de communication : supports d'affichage, insertions dans le bulletin municipal (sous réserve du respect des délais pour la transmission des informations), aide à la duplication des documents destinés à la presse ou aux collectivités (revue de presse, communiqués) etc.

La Ville de Douarnenez fournira à l'association les montants de ces aides indirectes.
L'association s'engage à faire état dans ses rapports et comptes-rendus financiers de la contre-valeur financière de tous les moyens mis à sa disposition par la Ville de Douarnenez.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinéma & Audiovisuel – FACCA – Documentaire

Document généré le 29-12-2020 à 10h40

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux auteur.trice.s, réalisateur.trice.s et producteur.trice.s de Bretagne, et plus largement, à tous ceux et celles qui désirent venir tourner en Bretagne. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Entreprises et acteurs privés, Particuliers

Objectifs économiques

Date d'ouverture

01-01-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "**Région responsable**" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Objectifs

- Pérenniser et développer les savoir-faire en matière de documentaire et ainsi défendre la diversité des regards qui font la richesse du genre en région
- Compléter d'autres actions comme les tutorats, les résidences et les formations

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Montant

- **Montant maximum pour les aides à l'écriture** :
  - 4 000 € par film pour les projets audiovisuels et les courts métrages documentaires
  - 8 000 € pour les projets de longs métrages cinéma, les séries documentaires audiovisuelles et les unitaires audiovisuels de plus de 70'

- **Montant maximum pour les aides au développement** : 12 000 €

- **Montant maximum pour les aides à la production :**
  - 40 000 € par film pour les projets audiovisuels et courts métrages documentaires
  - 100 000 € pour les longs métrages documentaires cinéma
  - une attention particulière sera portée aux projets d'animation documentaire (quand l'animation est majoritaire) pour tenir compte des coûts de fabrication
- **Montant minimum pour les aides à la production :** 15 000€

- **Forfait de 2 500 € pour la création de musique originale pour le court métrage** (bonification - voir conditions)

Fichiers liés

r_19_juin_dc_strategie_cinema_2019-07-26_10-47-20_195.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Bénéficiaires et critères

Projets et publics éligibles pour les aides à l'écriture documentaire :

- les longs métrages cinéma documentaire et les documentaires audiovisuels de création (TV ou web) de plus de 26 minutes.
- Les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.
- Pour les projets de longs métrages documentaire, l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en annexe 1 du règlement (voir pièce jointe), ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.
- Pour les projets de documentaire audiovisuel, les auteur.e.s réalisateur.trice.s déposant devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel, et/ou devront justifier d'une formation initiale ou continue dans le domaine.

NB : Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier de deux aides à l'écriture maximum par an (tous genres confondus) **Projets et publics éligibles pour les aides au développement documentaire :**

- Les longs métrages cinéma documentaire, les documentaires audiovisuels ou webdocumentaires de plus de 26 minutes
- Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.
- Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne au moment du versement de l'aide ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

NB : Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an. **Projets et publics éligibles pour les aides à la production documentaire :**

- Les longs métrages et courts métrages cinéma/documentaire, les documentaires audiovisuels et les webdocumentaires.
- Pour les projets web, les programmes doivent avoir acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur).
- Ces aides s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre et sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.
- Les coproductions internationales minoritaires pourraient être étudiées.

NB : Dans le cadre d'un partenariat avec la **Sacem** et **Rennes Métropole**, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour **soutenir la création de musique originale de courts métrages**. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Dépenses éligibles

- **Pour les aides au développement** : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.
- **Pour les aides à la production** : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter **160 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.

Critères de sélection du projet

Les aides de la région sont sélectives et attribuées lors des Commissions Permanentes du Conseil Régional, après avis consultatif du comité de lecture, en considération de la **nature du sujet**, des **ambitions et qualités artistiques**, des **conditions de réalisation** et de la **cohérence** du projet **avec le territoire**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire :

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…)
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication)
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…)
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un Comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Il y a quatre comités de lecture documentaire par an. Toutes les aides documentaires (écriture, développement et production) y sont étudiées.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-ecriture-developpement-production-doc-maj-21.pdf

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

MODALITÉS

Fichiers liés

FACCA-Fiche-ecriture-developpement-production-doc-maj-21.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE**" au générique de début du film. Une version de la production sera soumise pour validation au service gestionnaire.

Pour **les aides à la réalisation hors FAR** (convention d'investissement pour la réalisation de courts et longs métrages, documentaires et fictions TV) la mention complète à faire figurer est "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC**".
Pour les projets web, ces mentions doivent apparaitre à minima sur la page d'accueil du site internet.

Le bénéficiaire s'engage également à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec le film *(ex : site web, affiche, brochure, newsletter, etc.)* ;
- dans ses rapports avec les **médias** en lien avec le film ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le film ;

Il s'engage à remettre :

- à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la **Cinémathèque de Bretagne**.
- une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association **Cinéphare « Zoom Bretagne »** permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.
- toutes les modalités sur le site de la Cinémathèque

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.
En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie du film, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : avant-première, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc).*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Claire Rattier-Hamilton** Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 97 57 **E-mail :** claire.rattier-hamilton@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail :** djamel.kessaci@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Pour toutes les demandes de dépôt, merci **au préalable d'adresser un mail** à à la chargée de mission Claire Rattier Hamilton (voir l'onglet *Vos contacts)* indiquant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en une ou deux lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Pour connaître les périodes de prise de contact durant lesquelles vous pouvez envoyer votre mail de présentation, et les dates de dépôt, **veuillez consulter le calendrier 2021** ainsi que **la liste des pièces à fournir**, téléchargeables ci-dessous. Il y a quatre comités "documentaire" par an, chaque comité étudiant l'ensemble des 3 types d'aides proposées (écriture, développement et production). **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé **avant validation** de la chargée de mission par retour de mail.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- un **dossier déposé ne vaut pas inscription en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités)
- pour les aides à l'écriture, dans les cas de co-écriture, chaque auteur.trice doit déposer sa propre demande sur la plateforme avec son propre compte.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

calendrier-FACCA-2021-Maj-9-11-20-Court-metrage-innovation-et-documentaire-1-4.pdf
liste_pièces_FACCA_Documentaire.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

GESTION

Identifiant

AIDE0403

Direction et services

DC, SIMAG

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinéma – FACCA – Production Innovation recherche et nouvelles écritures

Document généré le 28-12-2020 à 15h28

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse prioritairement aux associations et aux sociétés de production installées sur le territoire breton. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Associations, Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Date d'ouverture

01-01-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "**Région responsable**" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Objectifs

- Mieux à la diversification des nouveaux usages et des pratiques artistiques numériques
- Mieux prendre en compte les nouvelles créations artistiques en plein essor
- Encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinéma* à travers son pôle "Accueil des tournages" propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* peut aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les oeuvres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Montants maximums

- 20 K € pour les projets innovation-recherche, et les projets destinés aux plateformes (Youtube, etc…)
- 50 K € pour les projets en réalité virtuelle (VR)

Fichiers liés

r_19_juin_dc_strategie_cinema_2019-07-26_10-47-20_195-1.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Publics et projets éligibles

- Sont éligibles les œuvres portées par des productions (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet entretient un lien culturel avec la Bretagne.
- Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.
- **Toutes les durées, tous les formats sont recevables (linéaire, non linéaire, multi-supports, immersifs…).**

L'engagement d'un diffuseur ou web-diffuseur serait un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives…). **Projets inéligibles**

- Les déclinaisons d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes.
- Les projets de film pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas être terminé avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis.

Dépenses éligibles

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter **160 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.

Critères de sélection du projet

Les aides de la région sont sélectives et attribuées lors des Commissions Permanentes du Conseil Régional, après avis consultatif du comité de lecture, en considération des critères suivants :

- Nature du sujet
- Ambitions et qualités artistiques
- Conditions de réalisation
- Cohérence du projet avec le territoire

Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux **impliquant au mieux le territoire :**

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…),
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication),
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…),
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne,
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un Comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Le comité de lecture "innovation recherche/nouvelles écritures" se réunit une fois par an.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-Innovation-Recherche-Nouvelles-ecritures-maj-21-1.pdf

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

MODALITÉS

Fichiers liés

FACCA-Fiche-Innovation-Recherche-Nouvelles-ecritures-maj-21-1.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Aurélie Le Garff** (pour la prise de rendez-vous) Assistante administrative **Tel :** 02 22 93 98 55 **E-mail :** aurelie.le-garff@bretagne.bzh **Guillaume Esterlingot** Responsable du service **Tel :** 02 99 27 11 69 **E-mail :** guillaume.esterlingot@bretagne.bzh **Claire Rattier-Hamilton** Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 97 57 **E-mail :** claire.rattier-hamilton@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail** : djamel.kessaci@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un **rendez-vous préalable** avec le ou la chargé.e de mission est **obligatoire** avant le dépôt de demande. Pour **toutes les demandes de rendez-vous**, merci d'adresser un mail au secrétariat (voir l'Onglet *Vos contacts*) précisant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en une ou deux lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Pour connaitre les périodes de prise de rendez-vous et de dépôt, **veuillez consulter le calendrier** ainsi que **la liste des pièces justificatives**, téléchargeables ci-dessous. **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé avant la **prise d'un rendez-vous** avec un.e chargé.e de mission.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- un **dossier déposé ne vaut pas inscription en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités).

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

calendrier-FACCA-2021-Maj-9-11-20-Court-metrage-innovation-et-documentaire-1.xlsx
liste_pièces_FACCA_INNOV_RECH.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

GESTION

Identifiant

AIDE0404

Direction et services

DC, SIMAG

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinéma & Audiovisuel – FACCA – Ecriture et développement

Document généré le 28-12-2020 à 09h14

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux auteurs et sociétés de production d'oeuvres de création, de fiction ou d'animation, installés sur le territoire français. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Entreprises et acteurs privés, Particuliers

Objectifs économiques

Date d'ouverture

01-01-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "Région responsable" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Objectifs

- Encourager l'émergence de nouveaux auteurs et les nouveaux talents
- Développer les projets structurants
- Défendre la diversité des regards

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Montant

- **Montant maximum pour les aides à l'écriture :**
  - 10 000 € pour les projets de long métrage (fiction/animation) et pour les projets audiovisuels (fiction/animation)
- **Montant maximum pour les aides au développement :**
  - 20 000 € pour les projets de long métrage cinéma ou fiction/animation audiovisuelle longue (>52 minutes)
  - 12 000 € pour les autres projets audiovisuels de fiction.

L'intensité des aides publiques à la préproduction (écriture et développement) obtenues (aide régionale comprise) n'excédera en aucun cas les 100% des coûts admissibles.

Fichiers liés

R_19_JUIN_DC_STRATEGIE-CINEMA.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Projets et publics éligibles pour les aides à l'écriture :

- Les longs métrages cinéma et les projets audiovisuels, fiction et animation.
- Les auteur.e.s/réalisateur.trice.s dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.
- Pour les projets de longs métrages, l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en annexe 1 du règlement (voir pièce jointe), ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.
- Pour les projets audiovisuels, série ou unitaire, l'auteur.e/réalisateur.trice devra au préalable, avoir écrit ou réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

NB : Un.e auteur.e/réalisateur.trice peut bénéficier de deux aides à l'écriture maximum par an (y compris les oeuvres documentaires). **Projets et publics éligibles pour les aides au développement:**

- Les longs métrages cinéma et les projets audiovisuels de plus de 52 minutes
- Les séries audiovisuelles de moins de 52 minutes (fiction / animation)
- Les unitaires d'animation "spécial TV" de 26 minutes
- Elles s'adressent exclusivement aux producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s majoritaires de l'œuvre.
- Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne au moment du versement de l'aide ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

NB : Un.e producteur.trice peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

Dépenses éligibles

Pour les aides au développement : le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, recherche de financement, ...) devra représenter au moins **100 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.

Critères de sélection du projet

Ces aides sont sélectives. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire :

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire,
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication),
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles, …),
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne,
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Fichiers liés

FACCA-Fiche-ecriture-developpement-LM-et-projets-TV-maj-2021.pdf

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Modalités de versement et d\accompagment

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un comité de lecture qui donne un avis sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Le **comité de lecture** "écriture et développement" se réunit **deux fois par an**.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-ecriture-developpement-LM-et-projets-TV-maj-2021.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE**" au générique de début du film. Une version de la production sera soumise pour validation au service gestionnaire.

Pour **les aides à la réalisation hors FAR** (convention d'investissement pour la réalisation de courts et longs métrages, documentaires et fictions TV) la mention complète à faire figurer est "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC**".
Pour les projets web, ces mentions doivent apparaitre à minima sur la page d'accueil du site internet.

Le bénéficiaire s'engage également à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec le film *(ex : site web, affiche, brochure, newsletter, etc.)* ;
- dans ses rapports avec les **médias** en lien avec le film ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le film ;

Il s'engage à remettre :

- à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la **Cinémathèque de Bretagne**.
- une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association **Cinéphare « Zoom Bretagne »** permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.
- toutes les modalités sur le site de la Cinémathèque

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.
En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie du film, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : avant-première, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc).*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Anne-Cécile Rolland** (pour la prise de rendez-vous) Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 12 38 **E-mail** : anne-cecile.rolland@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail :** djamel.kessaci@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un **rendez-vous préalable** avec la chargée de mission est **obligatoire** avant le dépôt de demande. Pour **toutes les demandes de rendez-vous**, merci d'adresser un e-mail à à la chargée de mission Anne-Cécile Rolland (voir onglet *Vos contacts*) indiquant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en quelques lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Pour connaitre les périodes de prise de contact et de dépôt, **veuillez consulter le calendrier** ainsi que la **liste des pièces à fournir**, téléchargeables ci-dessous. Une fois validé, le dépôt de la demande se fait sur une plate-forme dématérialisée. **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé avant la **prise d'un rendez-vous** avec un.e chargé.e de mission.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- un **dossier déposé ne vaut pas inscription en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités).
- Pour les aides à l'écriture, dans les cas de co-écriture, chaque auteur.trice doit déposer sa propre demande sur la plateforme avec son propre compte.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

liste_pieces_FACCA_ecriture_dev_LM_Audio-maj-21.pdf
Calendrier-FACCA-2021-Long-me?trage-et-fiction-.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

GESTION

Identifiant

AIDE0400

Direction et services

DC, SIMAG

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinéma – FACCA – Production Long métrage indépendant

Document généré le 28-12-2020 à 09h21

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux sociétés de production de longs métrages de création, de fiction ou d'animation, installées sur le territoire français. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Financer mon projet, mes investissements, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

17-02-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "région responsable" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Objectifs

- Soutenir la création de films indépendants dans leur ambition artistique et leur diversité,
- Porter une attention particulière aux premières et deuxièmes oeuvres de fiction et d'animation,
- Favoriser et encourager le renouvellement de la création, l'émergence de nouveaux talents, les écritures singulières et les partis pris artistiques forts.

La région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinéma* à travers son pôle "Accueil des tournages" propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* ainsi que Zoom Bretagne peuvent aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les oeuvres.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- Montant maximum de l'aide : 200 000 €
- Financement acquis : pas d'obligation mais conseillé.

Pour les oeuvres de cinéma de longue durée, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'oeuvre, ou, en cas de coproduction internationale, de la participation financière. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les oeuvres difficiles ou à petit budget (1e et 2e oeuvre) ou oeuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à 1250 K€.

Fichiers liés

R_19_JUIN_DC_STRATEGIE-CINEMA.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Les projets et publics éligibles

- Les longs métrages cinéma, fiction et animation, de plus de 60 minutes
- Les producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre
- Les entreprises de production sous forme de sociétés commerciales
- Les projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNN
- l'auteur.e et/ou le cinéaste doit avoir écrit et/ou réalisé un court métrage, un documentaire, sélectionné dans la liste des festivals figurant en annexe 1 du règlement, ou un long métrage exploité en salles de cinéma.

Dépenses éligibles

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, décors, tournage, post-production, ...) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Critères de sélection du projet

Les aides de la région sont sélectives et attribuées lors des Commissions Permanentes du Conseil Régional après avis consultatif du comité de lecture, en considération des critères suivants :

- Nature du sujet
- Ambitions et qualités artistiques
- Conditions de réalisation
- Cohérence du projet avec le territoire.

Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire :

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire,
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication),
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles, …),
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne,
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-longs-metrages-independants-maj-21-1.pdf

MODALITÉS

Modalités de versement et d\accompagment

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Le **comité de lecture** "Long Métrage Indépendant" se réunit **deux fois par an**. Les projets de film pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas être terminé avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-longs-metrages-independants-maj-21-1.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE**" au générique de début du film. Une version de la production sera soumise pour validation au service gestionnaire.

Pour **les aides à la réalisation hors FAR** (convention d'investissement pour la réalisation de courts et longs métrages, documentaires et fictions TV) la mention complète à faire figurer est "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC**".
Pour les projets web, ces mentions doivent apparaitre à minima sur la page d'accueil du site internet.

Le bénéficiaire s'engage également à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec le film *(ex : site web, affiche, brochure, newsletter, etc.)* ;
- dans ses rapports avec les **médias** en lien avec le film ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le film ;

Il s'engage à remettre :

- à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la **Cinémathèque de Bretagne**.
- une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association **Cinéphare « Zoom Bretagne »** permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.
- toutes les modalités sur le site de la Cinémathèque

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.
En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie du film, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : avant-première, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc).*

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Anne-Cécile Rolland** (pour la prise de rendez-vous) Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 12 38 **E-mail** : anne-cecile.rolland@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail** : djamel.kessaci@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un **rendez-vous préalable** avec la chargée de mission est **obligatoire** avant le dépôt de demande. Pour toutes les demandes de rendez-vous, merci d'adresser **un e-mail à à la chargée de mission Anne-Cécile Rolland** (voir l'onglet *Vos contacts*) indiquant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en quelques lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Pour connaitre les périodes de prise de contact et de dépôt, **veuillez consulter le calendrier** ainsi que la **liste des pièces à fournir**, téléchargeables ci-dessous. Une fois validé, le dépôt de la demande se fait sur une plate-forme dématérialisée. Le dossier de demande de soutien est rédigé en français. **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé avant la **prise d'un rendez-vous** avec la chargée de mission.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- Un **dossier déposé ne vaut pas inscription automatique en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités).

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

liste_pièces_FACCA_PROD_LMIndé-1.pdf
Calendrier-FACCA-2021-Long-me?trage-et-fiction-1-2.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

GESTION

Identifiant

AIDE0401

Direction et services

DC, SIMAG

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinema & Audiovisuel – FACCA – Production Création Structurante

Document généré le 28-12-2020 à 09h27

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films et fictions tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux sociétés de production de longs métrages et oeuvres audiovisuelles de création, de fiction ou d'animation, installées sur le territoire français. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

01-01-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "Région responsable" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Objectifs

- Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle tout en garantissant une structuration de la filière sur le territoire
- Attirer davantage de projets et d'emplois
- Augmenter les compétences du secteur (projets artistiques, productions, industries techniques)
- Favoriser les collaborations avec les réseaux nationaux et internationaux
- Encourager les coproductions internationales impliquant des sociétés prioritairement implantées sur le territoire

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- Montant maximum de l'aide :
  - **300 000 €** pour le long métrage et pour les séries audiovisuelles. NB : pour les séries, **une certaine dégressivité** peut être appliquée dans le montant de la subvention , de saison en saison.
  - **150 000 €** pour les unitaires.

- Conditions spécifiques de recevabilité (justificatifs demandés) :
  - Projets **audiovisuels** (unitaires et série - fiction / animation) : **engagement du diffuseur**.
  - Projets de **longs métrages fiction : 50% du financement acquis**.
  - Projets de **longs métrages animation: 30% du financement acquis**.

Pour les **oeuvres de cinéma** de longue durée, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'oeuvre, ou, en cas de coproduction internationale, de la participation financière. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60% pour les oeuvres difficiles ou à petit budget (1e et 2e oeuvre) ou oeuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à 1 250 K€. Pour les **oeuvres audiovisuelles**, le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'oeuvre, ou, en cas de coproduction internationale, de la participation financière sauf pour les oeuvres difficiles ou à petit budget.

Fichiers liés

R_19_JUIN_DC_STRATEGIE-CINEMA.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Les projets et publics concernés pour l'aide à la production "Création Structurante" :

- Les longs métrages cinéma, fiction et animation, de plus de 60 minutes.
- Les séries ou unitaires audiovisuels
- Les producteur.trice.s ou co-producteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre.
- Les entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Pour le long-métrage : les projets pour lesquels l'entreprise de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivrés par le CNC. **Pour les projets audiovisuels :** les producteurs.trices doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande. **Pour les projets web :** les programmes doivent avoir acquis l'engagement d'un web-diffuseur permettant à la structure de production porteuse du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC (agrément du CSA pour le web-diffuseur). A la condition qu'elles remplissent les conditions énoncées, les **coproductions internationales minoritaires** pourront être étudiées. Si elles devaient être soutenues, elles feraient l'objet d'un chiffrage adapté.

Dépenses éligibles

Le **montant des dépenses en Bretagne** (emploi, décors, tournage, post-production, ...) devra représenter au moins **160 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Critères de sélection du projet

Les aides de la région sont sélectives et attribuées lors des Commissions Permanentes du Conseil Régional après avis consultatif du comité de lecture, en considération des critères suivants :

- Nature du sujet
- Ambitions et qualités artistiques
- Conditions de réalisation
- Cohérence du projet avec le territoire

Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire :

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication)
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles, …)
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-projets-structurants-maj-21.pdf

MODALITÉS

Modalités de versement et d\accompagment

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Le **comité de lecture** "Création Structurante" se réunit **deux fois par an**. Les projets de films et d'oeuvres audiovisuelles pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas être terminé avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-projets-structurants-maj-21.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE**" au générique de début du film. Une version de la production sera soumise pour validation au service gestionnaire.

Pour **les aides à la réalisation hors FAR** (convention d'investissement pour la réalisation de courts et longs métrages, documentaires et fictions TV) la mention complète à faire figurer est "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC**".
Pour les projets web, ces mentions doivent apparaitre à minima sur la page d'accueil du site internet.

Le bénéficiaire s'engage également à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec le film *(ex : site web, affiche, brochure, newsletter, etc.)* ;
- dans ses rapports avec les **médias** en lien avec le film ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le film ;

Il s'engage à remettre :

- à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la **Cinémathèque de Bretagne**.
- une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association **Cinéphare « Zoom Bretagne »** permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.
- toutes les modalités sur le site de la Cinémathèque

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.
En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie du film, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : avant-première, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc).*

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Anne-Cécile Rolland** Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 12 38 **E-mail** : anne-cecile.rolland@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail** : djamel.kessaci@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un **rendez-vous préalable** avec la chargée de mission est **obligatoire** avant le dépôt de demande. Pour **toutes les demandes de rendez-vous**, merci d'adresser un e-mail à la chargée de mission Anne-Cécile Rolland (voir l'onglet *Vos contacts*) indiquant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en quelques lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Pour connaitre les périodes de prise de contact et de dépôt, **veuillez consulter le calendrier** ainsi que **la liste des pièces à fournir**, téléchargeables ci-dessous. Une fois validé, le dépôt de la demande se fait sur une plate-forme dématérialisée. Le dossier de demande de soutien est rédigé en français. **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé avant la **prise d'un rendez-vous** avec la chargé.e de mission.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- Un **dossier déposé ne vaut pas inscription en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités).

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

liste_pièces_FACCA_CréationStructurante.pdf
Calendrier-FACCA-2021-Long-me?trage-et-fiction-1-3.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

GESTION

Identifiant

AIDE0406

Direction et services

DC, SIMAG

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Copie de – Cinéma – FACCA – Production Court métrage

Document généré le 28-12-2020 à 15h04

Baseline

La Région, via Bretagne Cinéma, accompagne les films tout au long de leur carrière, depuis la pré-production jusqu'à la diffusion.

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux sociétés de production installées sur le territoire français. Elle s'inscrit dans le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA).

Thématique

Cinéma, Culture

Profils

Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Date d'ouverture

01-01-2020

PRÉSENTATION

Contexte

La Région a adopté en 2019 une nouvelle stratégie régionale, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Celle-ci vise à conforter et développer une filière régionale de haut niveau, à faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle, et à exploiter les singularités régionales comme socle de distinction. Pleinement inscrite dans la philosophie de "**Région responsable**" telle que définie dans le cadre de la Breizh Cop, cette stratégie se veut porteuse d'exemplarité en termes de réduction de l'empreinte écologique, de respect de l'égalité femme/homme ou encore de développement territorial. Une charte est en cours d'élaboration. Le FACCA s'adossera à cette charte. En prétendant à une aide au titre du FACCA, les porteurs de projets s'engagent donc à respecter cette charte.

Objectifs

- Soutenir l'émergence des talents (auteurs, réalisateurs, comédiens…), des savoir-faire (producteurs, techniciens…), et de nouvelles formes d'écriture cinématographique (expérimentations etc…).
- Contribuer à renforcer la filière audiovisuelle et cinématographique en région, en accompagnant notamment des démarches de développement à l'international (coproduction minoritaire ou majoritaire).

La Région souhaite accompagner les films tout au long de leur carrière. *Bretagne Cinéma* à travers son pôle "Accueil des tournages" propose dès les premières étapes de pré-production une assistance personnalisée et gratuite. Une fois le film terminé, *Bretagne Cinéma* peut aider les porteurs de projet à organiser des avant-premières sur le territoire et à valoriser les oeuvres.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Montant maximum de l'aide : **40 000 €** Bonification pour la création de musique originale : **forfait supplémentaire de 2 500 €, le cas échéant.** Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Rennes Métropole, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique consacré à la création de musique originale, supérieur ou égal à 5000 €. Par ailleurs, la durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 15% de la durée totale du film.

Fichiers liés

r_19_juin_dc_strategie_cinema_2019-07-26_10-47-20_195.pdf

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Publics éligibles

- Producteur.trice.s ou coproducteur.trice.s délégué.e.s de l'œuvre
- Entreprises de production sous forme de sociétés commerciales

Projets éligibles Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, de l'animation et de l'expérimental.

Dépenses éligibles

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, location, tournage, post-production...) devra représenter **130 % de l'aide obtenue** en termes de retombées sur le territoire. Pour les dépenses liées aux embauches, la Région sera particulièrement attentive au respect du Code du Travail.

Critères de sélection du projet

Les aides de la région sont sélectives et attribuées lors des Commissions Permanentes du Conseil Régional, après avis consultatif du comité de lecture, en considération des critères suivants :

- Nature du sujet
- Ambitions et qualités artistiques
- Conditions de réalisation
- Cohérence du projet avec le territoire

Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux **impliquant au mieux le territoire :**

- Lien et pertinence du projet artistique avec le choix du territoire (décors, scénario etc…)
- Tournage significatif du film en Bretagne (de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication)
- Embauches significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…)
- Réalisateur.trice/auteur.e ayant sa résidence principale en Bretagne
- Producteur.trice/co-producteur.trice implantée en Bretagne (siège social ou établissement stable)

Suivi et évaluation Les projets font l'objet d'un examen par un Comité de lecture qui donne un avis consultatif sur l'attribution des aides. Ces avis sont ensuite proposés à la Commission Permanente du Conseil régional qui prend la décision d'attribution des aides. Le comité de lecture "court métrage" se réunit trois fois par an. Les projets de film pour lesquels le tournage a commencé avant le dépôt de la demande d'aide ne sont pas éligibles. Pour les projets de fiction, le tournage ne doit en aucun cas être terminé avant la réunion du comité de lecture auquel le projet est soumis.

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-court-metrage-maj-2021-2.pdf

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

Fichiers liés

FACCA-Fiche-production-court-metrage-maj-2021-2.pdf

COMMUNICATION

Version des obligation

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE**" au générique de début du film. Une version de la production sera soumise pour validation au service gestionnaire.

Pour **les aides à la réalisation hors FAR** (convention d'investissement pour la réalisation de courts et longs métrages, documentaires et fictions TV) la mention complète à faire figurer est "**avec le soutien de la REGION BRETAGNE en partenariat avec le CNC**".
Pour les projets web, ces mentions doivent apparaitre à minima sur la page d'accueil du site internet.

Le bénéficiaire s'engage également à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec le film *(ex : site web, affiche, brochure, newsletter, etc.)* ;
- dans ses rapports avec les **médias** en lien avec le film ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le film ;

Il s'engage à remettre :

- à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la **Cinémathèque de Bretagne**.
- une copie du film à la mission de diffusion culturelle menée par l'association **Cinéphare « Zoom Bretagne »** permettant de valoriser les films liés au territoire. Ainsi, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des médiathèques et des diffuseurs de la Région.
- toutes les modalités sur le site de la Cinémathèque

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.
En cas de cession des droits d'auteurs de l'œuvre, le nouveau détenteur devra reprendre les obligations de communication du bénéficiaire initial de la subvention.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie du film, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : avant-première, relations presse, opération de lancement, remise de prix, etc).*

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne Direction de la culture et des pratiques culturelles Service images et industries de la création 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 35711 RENNES Cedex 7 **Claire Rattier Hamilton** Chargée de mission **Tel :** 02 99 27 97 57 **E-mail :** claire.rattier-hamilton@bretagne.bzh **Aurélie Le Garff** (pour la prise de rendez-vous) Assistante administrative **Tel :** 02 22 93 98 55 **E-mail :** aurelie.legarff@bretagne.bzh **Sophie Duault** (pour le suivi administratif) Instructrice **Tel :** 02 99 27 11 66 **E-mail :** sophie.duault@bretagne.bzh **Djamel Kessaci** (pour le suivi des versements de l'aide) Gestionnaire **Tel** : 02 99 27 11 63 **E-mail** : djamel.kessaci@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Un **rendez-vous préalable** avec la chargée de mission est **obligatoire** avant le dépôt de demande. Pour **toutes les demandes de rendez-vous**, merci d'adresser un **mail au secrétariat** (voir l'onglet *Vos contacts*) précisant :

- Le type de projet concerné et l'aide souhaitée associée + titre éventuel du projet
- Le nom de la société de production et/ou le nom de l'auteur-réalisateur (avec éventuellement CV et filmographie)
- Une présentation très succincte du projet (en une ou deux lignes)
- Un budget prévisionnel (dépenses et recettes) du projet, si possible

Le comité de lecture "court métrage" se réunit trois fois par an. Pour connaitre les périodes de prise de rendez-vous et des trois dépôts, **veuillez consulter le calendrier** ainsi que **la liste des pièces justificatives**, téléchargeables ci-dessous. **A retenir avant de déposer sur la plateforme :**

- Aucun dossier ne pourra être déposé avant la **prise d'un rendez-vous** avec un.e chargé.e de mission.
- **Tout dossier déposé doit l'être dans sa version définitive**. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de la date limite de dépôt indiqué. Il est donc important, au moment du dépôt, de vérifier que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de l'aide.
- Enfin, un **dossier déposé ne vaut pas inscription en comité**. Les dossiers seront inscrits seulement après instruction, et **dans la limite des places disponibles**. Les projets prioritairement inscrits en comité de lecture seront ceux impliquant au mieux le territoire (voir modalités).

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/EXTSUBSIMAG/depot/simple

Fichiers liés

liste_pièces_FACCA_Prod_CM.pdf
calendrier-FACCA-2021-Maj-9-11-20-Court-metrage-innovation-et-documentaire-1-4.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Localisation de l'aide

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0602_01-DE

GESTION

Identifiant

AIDE0402

Direction et services

DC, SIMAG

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

REGION BRETAGNE

21_0603_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 FEVRIER 2021

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 500 000 € pour le financement des 3 opérations nouvelles figurant dans les tableaux annexés ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé, et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention établie avec la Ligue de Bretagne de Rugby et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 070 910,66 € pour le financement des 57 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les bénéficiaires :
  - Le Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne
  - SAS US Concarneau
  - Association Stade Briochin

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- de PROROGER le délai de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région Bretagne et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne, **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 47 000 € au financement de l'opération présentée dans ce même tableau ;

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé, **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 établi avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre d'accueil d'élèves sportifs au lycée Vauban de Brest – site de Lanroze, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- de DONNER ACTE du bilan de l'attribution des aides individuelles au Sportifs de Haut Niveau pour l'année 2020 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT BRIEUC	20007365	Rénovation du stade de football Fred Aubert, avec éclairage, à Saint-Brieuc (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 21 décembre 2018	4 105 902,00	4,87	200 000,00
LIGUE REGIONALE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	20007370	Création du centre de ressources régional de la Ligue de Bretagne de Rugby à Pontivy (Tous travaux, études et honoraires, hors aménagement des espaces verts) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 15 octobre 2020	655 000,00	30,53	200 000,00
COMMUNE DE REDON 35600 REDON	20007359	Réalisation d'une piste d'athlétisme 6 couloirs, avec ateliers, sur le complexe sportif Avenue Joseph Ricordel à Redon (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 22 septembre 2020	1 018 252,00	9,82	100 000,00

Total : 500 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	20008023	Déplacements de l'équipe cycliste masculine Vélo Club du Pays de Loudéac Division Nationale 1 pour la saison sportive 2020 (27 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	5 274,24
STADE PLABENNECOIS FOOTBALL 29860 PLABENNEC	20008028	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	20008107	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 2 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX-NOYALO	20008027	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	21000311	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de Canoë Kayak toutes spécialités (14 clubs - 16 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	4 661,34
GARDE SAINT IVY SECTION FOOTBALL 56300 PONTIVY	20008029	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
LA TOUR D AUVERGNE 35004 RENNES	20008031	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION Cédex	20008030	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
PLOUZANE ATHLETIC CLUB FOOTBALL 29280 PLOUZANE	20008105	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin de Nationale 3 pour la saison sportive 2020-2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	20008036	Déplacements de l'équipe cycliste masculine Olympic Cycliste Locminé WB-Fybolia Division Nationale 2 pour la saison sportive 2020 (14 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 606,53
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE 35690 ACIGNE	20007849	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de Kayak Polo féminin Divsion Nationale 1 (2 déplacements hors Bretagne) et masculin Division Nationale 1 (4 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 278,72
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	20008037	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de Tir Sportif spécialité 10 mètres (9 clubs)	Subvention forfaitaire	1 109,52
PONTIVY TRIATHLON 56300 PONTIVY	20007875	Déplacements aux différents Championnats de France 2020 de Duathlon et Triathlon féminin et masculin de Division Nationale 1 et Nationale 2 ainsi qu'aux finales Jeunes (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 013,31
TEAM CYCLISTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	20007999	Déplacements de l'équipe cycliste Team Pays de Dinan pour les Championnats de France 2020 de Cyclo-Cross Elite à Flamanville et de Nationale 1 (4 épreuves hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	767,76
LIGUE CENTRE LOIRE BRETAGNE DE LA FEDERATION SPORTIVE DE LA POLICE NATIONALE 35000 RENNES	20008038	Déplacements pour les Championnats de France 2020 de la ligue Centre-Loire Bretagne de la Fédération Sportive de la Police Nationale (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	564,83

Délibération n° : 21_0603_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DE DANSE DE BRETAGNE 22290 PLEHEDEL	21000254	Déplacements pour les Championnats de France de Danse Sportive toutes spécialités (5 clubs - 7 déplacements)	Subvention forfaitaire	531,50
US VERN CANOE KAYAK 35770 VERN SUR SEICHE	20007872	Déplacements pour le Championnat de France 2020 de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	526,32
ATHLETIC CLUB CESSONNAIS 35515 CESSON-SEVIGNE	20008040	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme spécialités Relais à Blois, Cadets-Juniors à Miramas et Elite à Lievin et Albi pour la saison sportive 2019-2020	Subvention forfaitaire	512,41
CANOE KAYAK CLUB DE L ILE ROBINSON 35760 SAINT-GREGOIRE	21000017	Déplacements pour le Championnat de France 2020 de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	511,68
QUIMPER ATHLETISME 29000 QUIMPER	20008042	Déplacements aux Championnats de France 2020 d'Athlétisme spécialité Elite à Albi et Aubagne	Subvention forfaitaire	269,35
PATRONAGE LAIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	20008044	Déplacement pour le Championnat de France 2020 de Canoë Kayak spécialités Course en Ligne, Fond et Paracanoë à Mantes La Jolie	Subvention forfaitaire	156,60
LES ARCHERS DES AVENS 29340 RIEC SUR BELON	20007857	Déplacement pour le Championnat de France 2020 de Tir à l'Arc en Salle à Vittel	Subvention forfaitaire	150,84
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	20008108	Déplacement pour le Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Elite à Albi	Subvention forfaitaire	146,89
LANNION JUDO CLUB DU TREGOR 22300 LANNION	21000007	Déplacement pour le Championnat de France 2020 de Judo spécialité Combats catégories Cadets et Senior à Amilly	Subvention forfaitaire	132,96
UNION ATHLETIQUE DES COTES D' ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	20008111	Déplacement au Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Elite à Albi	Subvention forfaitaire	105,08
ATHLETIQUE COTE D'EMERAUDE 35800 DINARD	20008112	Déplacement au Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Elite à Albi	Subvention forfaitaire	50,40
ASPTT RENNES ATHLETISME 35702 RENNES	20008113	Déplacement au Championnat de France 2020 d'Athlétisme spécialité Elite à Albi	Subvention forfaitaire	46,38
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	21000061	Fonctionnement et activités du Campus sport Bretagne au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	403 000,00
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	20008176	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Football masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	27 000,00
UNION SPORTIVE CONCARNOISE SAS 29184 CONCARNEAU	20008124	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Football masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	27 000,00
AURORE VITRE BASKET BRETAGNE 35500 VITRE	20008178	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Basket-Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CEP LORIENT BASKET-BALL 56100 LORIENT	20008170	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020/2021 (Basket-ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	20008154	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
LANESTER HAND BALL 56600 LANESTER	20008125	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Handball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	20008161	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Basket-Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	18 000,00
CESSON VOLLEY SAINT-BRIEUC COTES D ARMOR 22000 ST BRIEUC	20008128	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Volley-Ball masculin - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	15 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	21000115	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Volley-ball féminin - Elite)	Subvention forfaitaire	15 000,00
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	20008159	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Gymnastique - Elite)	Subvention forfaitaire	10 000,00
COMPAGNIE D ARCHERS DE RENNES 35700 RENNES	21000124	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Tir à l'Arc - Elite)	Subvention forfaitaire	8 000,00

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
STADE BRESTOIS 29 29200 BREST	20008172	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Football féminin - Divsion 2)	Subvention forfaitaire	7 000,00
THORIGNE FOUILLARD TENNIS DE TABLE 35235 THORIGNE FOUILLARD	20008174	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Tennis de Table masculin - Pro B)	Subvention forfaitaire	7 000,00
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	21000116	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Football féminin - Division 2)	Subvention forfaitaire	7 000,00
BAD CLUB DE ROSTRENEN 22110 ROSTRENEN	20008164	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Badminton - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35580 GUICHEN	21000120	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2020-2021 (Badminton - Nationale 1)	Subvention forfaitaire	3 000,00
TRO BRO ORGANISATION - Asso dédiée 29870 LANNILIS	20008114	Organisation de la 37ème édition de la Course Cycliste 'Tro Bro Léon' le 16 mai 2021 à Lannilis (UCI Pro Séries)	Subvention forfaitaire	24 000,00
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	21000669	Organisation du premier tour de l'Eurocup de Basket-ball féminin en 2021 à Landerneau	Subvention forfaitaire	18 000,00
COMITE D ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE	20008115	Organisation de la 25ème édition de la course cycliste "La Route Adélie" le 2 avril 2021 à Vitré (classement UCI 1.1)	Subvention forfaitaire	13 000,00
CTE ORGAN.INTERNATIONAUX TENNIS RENNES Asso dediee 35000 RENNES	21000665	Aide exceptionnelle pour le maintien de l'activité de l'association sportive 'Comité d'Organisation des internationaux de Tennis de Rennes' dans le contexte sanitaire de la crise du COVID 19 suite à l'annulation de l'édition de janvier 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	21000329	Organisation de la 62ème édition de l'Essor Breton du 6 au 9 mai 2021 dans le Morbihan et le Finistère (classement FFC Elite Nationale par étapes)	Subvention forfaitaire	9 500,00
TENNIS CLUB SAINT-BRIEUC 22440 PLOUFRAGAN	21000127	Organisation de la 31ème édition du tournoi international de Tennis "Open Harmonie Mutuelle" du 28 mars au 4 avril 2021 à Saint Brieuc (ATP Challenger)	Subvention forfaitaire	8 000,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	21000332	Organisation de la 45ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet le 27 mars 2021 à Landivisiau (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CYCLO SPORTIF SAINT AVE 56890 SAINT AVE	20008118	Organisation de la 41ème édition de la course cycliste 'La Route Bretonne' le 28 février 2021 à Saint-Avé (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB ASSO 56000 VANNES	21000134	Organisation de la 30ème édition du tournoi de Tennis 'Open BNP Paribas' du 19 au 27 février 2021 à Vannes (Circuit National des Grands Tournois mixtes)	Subvention forfaitaire	1 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000055	Achat de prestation de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2021	Achat / Prestation	165 000,00
GIP FRANCE 2023 75009 PARIS 09	21000064	Accueil d'une délégation étrangère dans au moins un camp de base breton lors de la phase de poules de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (1ère attribution)	Subvention forfaitaire	150 000,00

Total : 1 068 910,66

Nombre d'opérations : 55

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CROS BRETAGNE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF 35065 RENNES CEDEX	17000221	Aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	20_0603_01	14/02/20	226 000,00	47 000,00	273 000,00

Total 47 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0603_01

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA LIGUE RÉGIONALE BRETAGNE DE RUGBY AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT MAJEUR D'UNE DISCIPLINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à L111-7-3 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant à la Ligue Régionale Bretagne de Rugby un crédit de 200 000 € (dossier n° 20007370) pour l'aide à la création du centre de ressources régional de la Ligue de Bretagne de Rugby à Pontivy au titre de l'aide à l'équipement majeur d'une discipline, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

LIGUE RÉGIONALE BRETAGNE DE RUGBY,
Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 33, rue de la Frébardière - 35135 CHANTEPIE – enregistrée sous le numéro SIRET 838 051 837 00022 – représentée par Monsieur Fabrice QUENEHERVE agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de son dispositif « Aide à l'équipement majeur d'une discipline », le Conseil régional de Bretagne soutient la réalisation d'un grand équipement dont la ligue en a fait une priorité d'équipement pour les prochaines années.
La Ligue de Bretagne de Rugby a sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne pour inscrire dans ce dispositif la création d'un centre de ressources régional à Pontivy. L'objectif de cette infrastructure est de permettre l'organisation de commissions, de comités directeurs, de sélections régionales, de stages et de formations entre autre. La Ligue pourra ainsi s'appuyer sur une ressource propre et ne plus être tributaire de locations auprès de prestataires privés. L'enjeu étant également l'accueil en France de la prochaine Coupe du Monde de Rugby en 2023.
.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la création du centre de ressources régional de la Ligue de Bretagne de Rugby à Pontivy (Tous travaux, études et honoraires, hors aménagement des espaces verts) - Prise en compte des dépenses à compter du 15 octobre 2020 - dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline ».
La Ligue Régionale de Bretagne de Rugby s'engage à ne pas solliciter l'aide de la Région au titre de ce dispositif pendant les quatre prochaines années.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 200 000 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 30,53 % à une dépense subventionnable de 655 000 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 52 mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la création du centre de ressources régional de la Ligue de Bretagne de Rugby à Pontivy dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 15 octobre 2020, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh **(**rubrique **« aides et interventions régionales »**/ thématique **« Sport » / « équipement majeur d'une discipline »)** et en vigueur à la date de signature du présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, au fur et à mesure, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties, sur présentation des factures acquittées ou d'états récapitulatifs des dépenses visées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 30003 01750 00050120147 21
- Nom et adresse de la banque : Société Générale Rennes
- Nom du titulaire du compte : Ligue Régionale Bretagne de Rugby

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n° 20007370.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.
9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ligue Régionale Bretagne de Rugby	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Fabrice QUENEHERVE	

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET
LE CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°20-9012-06 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 06 juillet 2020 relative à la mise à disposition d'agents régionaux au Campus pour la période du 1er septembre 2020 au 30 août 2023 ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 accordant au CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE un crédit de 403 000 € (dossier n°21000061) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Campus sport Bretagne au titre de l'année 2021 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public, CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE domicilié 24 rue des Marettes - 35800 DINARD, représenté par Monsieur Pierre POULIQUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL ESTCONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne au titre de l'année 2021, afin qu'il puisse assurer l'ensemble de ses missions sur les 4 activités suivantes : accueil du mouvement sportif, haut niveau, formation aux métiers du sport et de l'animation, et recherche et développement dans le domaine du sport.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Par ailleurs, la Région actionne d'autres compétences que celles dévolues à la politique sportive, pour accompagner le Campus. Par exemple, en tant que propriétaire des bâtiments et des installations [illegible], le Conseil régional de Bretagne réalise chaque année des travaux de rénovation et de maintenance. Il met également 8 de ses agents à disposition du Campus, etc. Le soutien régional peut donc se concrétiser par l'affectation de subventions, la prise en charge de masse salariale ou encore du temps agents. Dans le but de fournir une vision consolidée de cet appui au Campus, la présente convention valorise l'ensemble des contributions sous la forme d'un tableau synthétique (annexe 1). Ce tableau sera réactualisé à chaque nouvelle subvention engagée ou nouvelle contribution qui aura été estimée financièrement. De plus, si nécessaire, des annexes techniques, qui feront l'objet d'avenants à la présente convention, détailleront les apports en faveur du Campus.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 403 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Cette subvention de fonctionnement est forfaitaire. Son montant ne pourra être revu ni à la hausse, ni à la baisse.

Par ailleurs, et pour information, la masse salariale prévisionnelle pour l'année 2021 des 8 agents régionaux mis à disposition du Campus est évaluée à 347 000 € (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers…) ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2022**, une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice certifiés conforme ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2020, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 80% du montant de la subvention, **soit 322 400 €** sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (20%) **soit 80 600 €** sera versé au vu d'un bilan d'activité et d'un compte de résultat intermédiaires du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne. Ces deux documents pourront être transmis au Conseil Régional de Bretagne à partir du 1er juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Les règlements d'avances n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Régio[illegible] remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TP de Rennes
N° de compte : 10071 35000 00001005272 33

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Le crédit de 403 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°21000061).

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2-La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution du Groupement d'Intérêt Public (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 12 – LITIGES
12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

12.3- Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité du Groupement d'Intérêt Public vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour le GIP
CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE
DE BRETAGNE

Le Président
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pierre POULIQUEN

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Annexe 1 : Contribution consolidée (au 22 janvier 2021)

Soutien consolidé de la Région au Campus en 2021

Compétences	Objet	Montant
Sport	Fonctionnement global	403 000 €
Ressources Humaines (1)	Masse salariale de 8 agents régionaux	347 000 €
Total		750 000 €

(1) Salaires mensuels des 8 agents régionaux mis à disposition du Campus.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIERE
REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
L'UNION SPORTIVE CONCARNOISE
AU TITRE DU SOUTIEN AU CLUB
EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu l'article L.113-2 du Code du sport,
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 attribuant une subvention d'un montant de 27 000 euros à la SAS UNION SPORTIVE CONCARNOISE pour l'aide au titre du dispositif 'Club en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20008124) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'UNION SPORTIVE CONCARNOISE,
Société par actions simplifiée (SAS), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro : 830 319 455
dont le siège social est situé : Stade Guy Piriou 13 rue de Kériolet BP 406 29184 CONCARNEAU,
enregistrée sous le numéro SIRET : 830 319 455 000 28
représentée par Monsieur Jacques PIRIOU agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les missions d'intérêt général (MIG) que le bénéficiaire entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, au titre de la saison sportive 2020-2021.

1.2- L'annexe 1 de la présente convention décline le cadre partenarial établi ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du projet.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 27 000 euros.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Football masculin Nationale 1 lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
  - le budget réalisé de l'équipe 1ère évoluant en National 1;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

Le bénéficiaire est tenu de fournir à Monsieur le Président du Conseil régional, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 155892970602492030740 30
Banque : CCM CONCARNEAU
Nom du titulaire du compte : SAS UNION SPORTIVE CONCARNOISE

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20008124.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
LA SAS UNION SPORTIVE CONCARNOISE,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Président,
(Cachet de la structure obligatoire)

Jacques PIRIOU

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ANNEXE 1

La subvention

Objectif(s) : Aide de fonctionnement au club pour la conduite d'actions visant à développer, au titre des missions d'intérêt général :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation,
- la participation de jeunes à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (intervention auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation),
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives, lors de manifestations sportives.

Public(s) concerné(s) : Licencié(e)s du club, licencié(e)s du territoire, public scolaire, grand public, publics handicapés…

Effets attendus : Développement de la discipline et pérennisation du projet du club.

Localisation de l'action du club : Bretagne

Modalités de mise en œuvre : Aide dédiée à la prise en charge d'une partie des dépenses liées à la réalisation des missions d'intérêt général menées par le club.

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs : public touché, nombre d'actions, temps de mise à dispositions des joueurs sous contrat/du staff technique/du staff médical/des personnels administratifs, temps de travail pour le club…

Critères qualitatifs d'appréciation : cohérence des actions/projet global du club, implication du club dans la mise en œuvre d'un projet de développement de sa discipline, mise en place d'un dispositif global de formation et de perfectionnement, développement des secteurs visés (diversité des pratiques et des pratiquants, accueil des publics…), liens établis entre pratique de haut niveau et missions d'intérêt général…

Instance(s) et dispositif de suivi : dossier complet à fournir (projet, BP…), suivi et accompagnement du projet tout au long de la saison par le service (présentation du projet, compte rendu d'activités…).

La mise en œuvre de cette annexe peut être concrétisée par le club, soit sous la forme d'un document particulier présenté au service Sport du Conseil régional de Bretagne, soit sous la forme d'un ajout intégré à son propre bilan d'activités.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION STADE BRIOCHIN AU TITRE DU SOUTIEN AUX CLUBS EN VOIE D'ACCESSION A L'ELITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 attribuant une subvention d'un montant de 27 000 euros à l'Association STADE BRIOCHIN pour l'aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite' pour la saison sportive 2020-2021 (n° dossier : 20008176) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association STADE BRIOCHIN (Loi 1901), - domiciliée 31 rue Joseph Le Brix – 22000 SAINT BRIEUC - représentée par Monsieur Jérôme CAMARD agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au titre du dispositif 'Clubs en voie d'accession à l'Elite', au titre de la saison sportive 2020-2021 pour le fonctionnement de l'équipe masculine de Football y évoluant en championnat « Nationale 1 ».

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 27 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à participer au Championnat de France de Football masculin Nationale 1 lors de la saison 2020-2021 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2021** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
  - le compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds reçus de la Région pour réaliser l'opération définie à l'article 1 de la présente convention ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos aides** » thématique « **Sport** » « **Accès au sport de haut niveau** »).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention sera versée intégralement au bénéficiaire par la Région à la signature de la convention par les deux parties.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 12206 03400 83112066022 78
Banque : Crédit Agricole des Côtes d'Armor
Nom du titulaire du compte : STADE BRIOCHIN

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 20008176.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,

L'Association STADE BRIOCHIN

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Président,
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Jérôme CAMARD

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du Sport
Service du développement des pratiques sportives

Avenant n° 4 a la Convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2017 à 2021 entre la Région Bretagne et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne

VU la convention de fonctionnement pluriannuelle d'objectifs régissant les rapports entre la Région Bretagne et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne modifiée par les avenants n°1, n°2 n°3 et signée le 13 mars 2017 ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
VU la délibération n° 21_0603_01 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 décidant de proroger la convention pluriannuelle d'objectifs d'un an et d'accorder au Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne un crédit de 47 000 € (dossier n° 17000221) pour l'aide au fonctionnement et aux activités du CROS au titre de l'année 2021, dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour le développement du sport en Bretagne, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

L'association Comité régional olympique et sportif de Bretagne – CROS Bretagne (loi 1901) domiciliée Maison des sports, 13b avenue de Cucillé, 35065 Rennes cedex, représentée par Madame Jacqueline PALIN, agissant en sa qualité de Présidente,
Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1
Les articles 1, 2, 5 et 6 de la convention en date du 13 mars 2017 sont modifiés comme suit :

Article 1 – Objet de la convention
Le Conseil régional de Bretagne souhaite accompagner le CROS de Bretagne dans son **fonctionnement global annuel**, dont les axes d'intervention et le budget prévisionnel 2021 se trouvent en annexes 1 & 2, tout en lui assurant une visibilité financière sur plusieurs années. Cette aide sera forfaitaire et assurée pour une période de 5 années correspondant à une olympiade. La présente convention portera par conséquent sur la période 2017-2021.
Par ailleurs, un certain nombre **d'actions spécifiques**, précises, ponctuelles**,** répondant à des visées de la politique régionale en matière de sport pourra également être soutenu par la Région. Ce soutien se matérialisera par une aide forfaitaire dont le montant sera déterminé chaque année à partir du nombre d'actions spécifiques retenues, de leurs budgets et leurs plans de financement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et [illegible] Région Bretagne s'engage à accompagner le CROS de Bretagne dans son fonctionnement et dans la conduite d'actions spécifiques d'intérêt régional.
Cependant, afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire ainsi que le choix des actions spécifiques retenues, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention, versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant.

Article 2 – Engagement de la Région
Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à verser, pour l'année 2021 :

- Pour le fonctionnement global : une subvention forfaitaire de 40 000 euros au bénéficiaire (correspondant à 12,19% des dépenses prévisionnelles 2021 – prévisionnel joint en annexe 1) en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
- Pour les actions spécifiques retenues d'intérêt régional, dont la liste figure en annexe 2 de la présente convention :
  - une aide de 7 000 euros pour le fonctionnement du CRER (correspondant à 9,30% des dépenses prévisionnelles du CRER – prévisionnel joint en annexe 1).

L'aide régionale est forfaitaire à 47 000 euros en 2021.

Par ailleurs, les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2019 et 2021 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2017 *	47 ooo €
2018 *	62 ooo €
2019 *	61 ooo €
2020 *	56 ooo €
2021	47 ooo €
TOTAL pour les cinq années	273 ooo €

**montants 2017 / 2018 / 2019 & 2020 déjà votés*

Chaque année le montant versé par la Région sera précisé dans une convention de mise en œuvre ou un avenant à la présente convention au vu du budget voté par le Conseil régional de Bretagne et qui pourra varier en fonction de l'utilisation de l'année précédente.

Article 5 – Modalités de paiement
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit 35 250 euros, sera versé à la signature du présent avenant n°4 comme suit :
  - 30 000 € au titre de la subvention globale ;
  - 5 250 € au titre des actions spécifiques ;

- Le solde de la subvention globale, soit 11 750 euros, sera versé après production par le bénéficiaire au plus tard le 30 juin de l'année n+1 des pièces suivantes :

  - les documents comptables (bilan, comptes de résultat et budget réalisé [parties recettes et parties dépenses]) certifiés conformes par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
  - un bilan d'activités pouvant prendre la forme du rapport d'assemblée générale du CROS ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

- Pour les actions spécifiques « CRER » : les fiches-bilans des [illegible] des réunions 2021 ainsi qu'un bilan financier, en recettes et en dépenses, certifié conforme par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du CROS ;

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : 15589 – Agence de 35174
N° de compte : 15589 35174 00135615043 71
Le comptable assignataire est le payeur régional.

Article 6 – Imputation budgétaire
La somme de 47 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°17000221).

ARTICLE 2
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

Pour l'Association CROS de Bretagne,

La Présidente,
(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Annexe 1

CROS BRETAGNE

BUDGET PREVISIONNEL 2021

C.R.O.S. Bretagne - 12/2020	Exercice 2021
RECETTES	328 020,00 €
Ressources propres :	58 700,00 €
. Cotisations	36 500,00 €
. Intérêts des livrets	1 200,00 €
. Mécénats et partenariats (AG2R, CMB, Intersport, Foire expo, fédérations part.)	19 000,00 €
. Adhésions Bret'on mouv	2 000,00 €
Subventions de fonctionnement :	248 500,00 €
. Subvention du Conseil Régional sports	40 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional sports emploi	9 000,00 €
. Subvention du Conseil Régional sports CRER	7 000,00 €
. Subvention de l'Etat (ANS)	100 000,00 €
. Subvention Emploi CNDS	24 000,00 €
. Subvention ADEME colloque	15 000,00 €
. Subvention DREAL	2 000,00 €
. Subvention ADEME	44 000,00 €
. CNOSF référent territorial	7 500,00 €
Produits divers :	20 820,00 €
. Remboursements divers	3 000,00 €
. Reprise de fonds dédiés DRJSCS colloque	11 070,00 €
. Reprise de fonds dédiés MGEN colloque	3 000,00 €
. Participation colloque	3 750,00 €
. Autres produits divers	
DEPENSES	328 020,00 €
Charges externes :	119 240,00 €
. Petit matériel, accessoires	1 700,00 €
. Eau, électricité, chauffage	2 900,00 €
. Carburant	100,00 €
. Fournitures administratives	400,00 €
. Locations	4 000,00 €
. Entretien et maintenance	3 000,00 €
. Assurances	3 500,00 €
. Documentation, abonnements, promotion	2 500,00 €
. Honoraires fonctionnement	3 000,00 €
. Frais d'actes et de contentieux	100,00 €
. Autres services extérieurs / Prestations de services	18 000,00 €
. Formations elus et salariés	2 500,00 €
. Cadeaux et récompenses	1 500,00 €
. Réception	7 000,00 €
. Communication et colloque Développement durable	53 240,00 €
. Catalogues et imprimés	500,00 €
. Déplacements des bénévoles et salariés	8 000,00 €
. Hôtel restaurant	2 700,00 €
. Timbres	500,00 €
. Téléphone - fax	1 400,00 €
. Internet	1 500,00 €
. Cotisations	900,00 €
. Service bancaire	300,00 €
Frais de personnel :	206 480,00 €
. Formation professionnelle	2 800,00 €
. Salaires	150 000,00 €
. Charges sociales	52 200,00 €
. Indemnités stagiaires (hors charges)	1 000,00 €
. Médecine du travail	480,00 €
Actions spécifiques :	- €
Charges diverses :	500,00 €
. Charges diverses et exceptionnelles et impôts	500,00 €
Dotations :	1 800,00 €
. Dotation aux amortissements	1 800,00 €
. Dotation aux fonds Dédiés	
RESULTAT	0,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Annexe 4

Budget prévisionnel Démarche Qualité/CRER 2021

Charges T.T.C. (en €)			Recettes T.T.C. (en €)	
Intitulé de l'action		2021	Partenaires	2021
Animation du CRER Bretagne et DQ MOST/CROS	Accompagnement, suivi BMSN et DQ	46 000,00 €	Conseil régional Serv. Sport	7 000,00 €
	charges de personnel			
	Cloture de ressources		Fonds fédéés	7 000,00 €
	Accompagnement organisateurs DQ		Fonds propres	5 250,00 €
	Accompagnement bases multisports SN		ANS	12 000,00 €
	Communication SN et DQ	1 000,00 €	ADEME Bretagne	44 000,00 €
	Evènementiel SN et DQ	1 500,00 €		
	Communication, traiteur			
	Déplacements, missions	1 000,00 €		
	Prestations extérieures	3 500,00 €		
	Refonte et mise à jour site CRER			
	Interventions Ateliers collectifs DQ			
	Fonctionnement	16 250,00 €		
TOTAL		75 250,00 €	TOTAL	75 250,00 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ANNEXE 2 : Les axes du plan de développement du CROS de Bretagne et [illegible]

Axe 1 : Sport, territoires et développement des pratiques
Objectif 1 : Représenter le sport breton et participer à la coordination de la politique sportive régionale
Objectif 2 : Soutenir le développement des ligues et comités régionaux
Objectif 3 : Participer au développement des équipements sportifs bretons
Objectif 4 : Accompagner le développement des pratiques sportives pour tous les publics
Objectif 5 : Développer des pratiques sportives responsables (éthique, santé, développement durable)
Objectif 6 : Valoriser et communiquer sur les sports bretons et leurs bénévoles

Axe 2 : Sport de haut niveau
Objectif 1 : Connaître et faire connaître les projets haut niveau des ligues et comités régionaux
Objectif 2 : Porter un projet de développement pour le sport de haut niveau breton
Objectif 3 : Mobiliser des financements nouveaux

Axe 3 : Sport, emploi et formation
Objectif 1 : Accompagner la professionnalisation du mouvement sportif et pérenniser les emplois
Objectif 2 : Soutenir et développer les formations en direction des bénévoles et salariés
Objectif 3 : Inciter et appuyer l'engagement des jeunes dans la vie associative et au-delà préparer les officiels sportifs de demain.

Axe 4 : Sports de nature – animation du CRER sports de nature
Objectif 1 : Centraliser, analyser et informer sur les sports de nature en Bretagne
Objectif 2 : Accompagner le développement des sports de nature dans une démarche transversale et concertée
Objectif 3 : Prendre en compte la sensibilité des milieux naturels dans les projets de développement des sportifs et sensibiliser les porteurs de projets.

Budget prévisionnel 2021
(doc pdf – Annexe 1)

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

ANNEXE 3 : Liste des actions spécifiques retenues pour un [illegible] du Conseil régional de Bretagne pour l'année 2021

Action 1 : Animation du CRER, centre de ressources régional sur les sports de nature
Descriptif : Accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche de développement durable (social, économique, environnemental et développement des territoires), accompagnement du réseau des bases sports de nature, coordination d'un pôle sports de nature au salon du tourisme et des loisirs de pleine nature de Vannes, conseils et informations aux acteurs des sports de nature, communication sur les sports de nature
Objectifs : Animer le réseau des acteurs travaillant sur les sports de nature afin de pérenniser et de développer ces pratiques sportives

Budget prévisionnel 2021 : 75 250 euros
Plan de financement :
- ANS : 12 000 euros
- **Participation CRB : 7 000 euros**

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Brest MÉTROPOLE & VILLE

Région BRETAGNE

Campus SPORT Bretagne

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL D'ELEVES SPORTIFS AU LYCEE VAUBAN DE BREST - SITE DE LANROZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;
Vu le Code du sport, notamment ses articles L 100-1 et L 100-2 ;
Vu la Loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 relative à la situation juridique et sociale des sportifs de haut niveau et professionnels ;
Vu la note interministérielle du 9 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau.
Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du Lycée Vauban de Brest en date du 23 Juin 2015 ;
Vu la délibération du bureau de la métropole de Brest métropole n°2015-03-062 du 20 mars 2015 ;
Vu la délibération du conseil de communauté de Brest métropole océane n°2014-09-270 du 18 septembre 2014 ;
Vu la convention cadre Académie / DRJSCS / Région concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les établissements scolaires du second degré et son annexe du 19 avril 2016
Vu la délibération n° 16-603-01 de la commission permanente régionale en date du 4 avril 2016 sur la convention cadre Académie/ Région concernant l'accueil des lycéens internes dans les internats des lycées publics de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Vu la convention Région/EPLE adoptée par la commission permanente du 6 mai 2019 définissant notamment les modalités d'hébergement des élèves dans les lycées publics
Vu la délibération n°.....de la commission permanente de la Région du .....approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer.

Entre :

- Le Proviseur du lycée Vauban de Brest,

ET

- Le Proviseur du lycée Lesven de Brest

ET

- Le Proviseur du lycée La Pérouse- Kerichen de Brest

ET

- Le Président du GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB),

ET

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne,

ET

- Le Recteur d'académie de Rennes,

ET

- Le Président de Brest Métropole,

ET

- Le Maire de la Ville de Brest,

ET

- Le Président du Conseil régional de Bretagne,

PREAMBULE

Le GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB) a été constitué le 29 décembre 2010. Composé de 17 partenaires publics (liste en annexe), il est chargé de favoriser le développement des pratiques sportives en contribuant à la mise en œuvre de 4 domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le domaine spécifique du sport de haut niveau, le Campus Sport Bretagne, positionné en tant qu'opérateur, met en œuvre l'accompagnement du double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives.

Le rôle du Campus Sport Bretagne est de rapprocher les différents acteurs œuvrant sur les 4 missions précitées et de construire un système basé sur la complémentarité des atouts des différents sites bretons.

Cet objectif de déploiement des activités du Campus Sport Bretagne sur le territoire régional couplé à la déclinaison opérationnelle de sa mission « Sport de Haut niveau » qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement des jeunes en double projet, sportif et scolaire, a conduit à expérimenter durant l'année scolaire 2013/2014 une préfiguration de ce que pourrait être la création d'un nouveau site d'hébergement et d'accompagnement des jeunes sportifs lycéens, à Brest au lycée Vauban – site de Lanroze.

En effet, les sites et équipements présentés par la métropole brestoise (implantation de plusieurs structures d'excellence sportive, offres variées de formation, expertise du Centre de Médecine du Sport, réseau dense de transport urbain) permettent d'assurer sur le territoire de la métropole un développement du sport de haut niveau.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil des jeunes élèves sportifs sur le site de Lanroze, la Région Bretagne a souhaité organiser en collaboration avec l'ensemble des partenaires, l'hébergement, la restauration, l'accompagnement scolaire et sportif des jeunes lycéens qui suivent un double cursus scolaire et sportif de haut niveau. En ce sens, la mission Sport de Haut Niveau du Campus Sport Bretagne a été sollicitée sur l'année 2016-2017 pour mettre en œuvre un diagnostic détaillé des besoins des structures d'accès au haut niveau et de haut niveau sur l'internat de Lanroze autour des thématiques citées précédemment.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Une première phase de travail a permis l'hébergement mutualisé sur l'internat de Lanroze, des différentes structures sportives scolarisées sur la cité scolaire Kérichen : Pôle espoirs féminin handball, Pôle espoirs natation (Centre d'Accession et de Formation), Pôle espoirs et Pôle France voile, Pôle espoir de cyclisme (Structure d'Entrainement et de Formation). En second lieu, une réflexion autour des prestations spécifiques au parcours de ces élèves sportifs a été amorcée avec les acteurs concernés. Cette réflexion se réalise au travers de groupes de travail thématiques pilotés par le Campus Sport Bretagne. Cette convention détaillera les apports et avancées permis par ces phases de travail.
La réflexion relative à l'accompagnement des sportifs et initiée ici se place dans une démarche d'amélioration continue progressive.

Pour assurer la mixité des publics accueillis dans l'internat de Lanroze, une partie des places disponibles sera réservée aux élèves de la cité Kerichen (lycées Vauban, Lesven et La Pérouse-Kerichen) et une partie aux élèves des autres lycées Brestois, engagés dans un double parcours.

Cette structure reste sous la responsabilité juridique du proviseur de Vauban, responsable du site de Lanroze.

Il est convenu que le site de Lanroze accueille en priorité des lycéens sportifs de hauts niveaux, inscrits dans des lycées publics Brestois. S'il reste des places celles-ci pourront être utilisés par d'autres élèves en cursus classiques dans un des trois lycées de la cité Kérichen (La Pérouse-Kérichen, Vauban ou Lesven).

Les élèves collégiens SHN peuvent être admis dans cet internat sous réserve de l'accord du chef d'établissement du lycée Vauban, responsable de l'accueil des élèves dans l'internat du site de Lanroze et sous réserve d'un accord préalable entre la Région et le département du Finistère, responsable de l'hébergement des collégiens internes.

Les moyens de surveillance sont apportés par l'Académie, sur le temps scolaire.

Les partenaires signataires de cette convention cadre - la Région Bretagne, la DRJSCS Bretagne, le CAMPUS Sport Bretagne, le lycée Vauban, le lycée Lesven, le lycée La Pérouse- Kerichen, l'Académie de Rennes et Brest Métropole - tiendront chaque fin d'année scolaire, en juillet, une commission d'évaluation des candidatures afin de proposer la liste des élèves qui suivent un double projet scolaire et sportif (dénommés ci-après « élèves sportifs ») pouvant être admis dans cette structure d'accueil.

Ces élèves sportifs sont inscrits à la fois dans un des établissements scolaires brestois et sont engagés dans un projet d'excellence sportive. Il s'agit de sportifs de haut niveau reconnus par l'Etat ou de sportifs à potentiel de niveau régional reconnus par la région Bretagne dans le cadre de leur politique sportive respective et complémentaire.
Les principaux partenaires membres du GIP Campus Sport Bretagne susceptibles d'apporter leur soutien à cette mise en œuvre sont :

- L'État (Académie de Rennes et DRJSCS Bretagne)
- Le Conseil régional de Bretagne
- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne
- Brest Métropole
- La Ville de Brest
- L'Université de Bretagne occidentale
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest

Il est bien entendu qu'en complément des élèves sportifs, l'internat du site de Lanroze pourra continuer à accueillir d'autres internes des lycées de la cité scolaire Kerichen, ou d'autres établissements d'enseignement brestois, comme cela se pratique dans toutes les agglomérations urbaines de Bretagne. L'accueil des élèves inscrits dans d'autres établissements que le lycée Vauban fait l'objet de conventions particulières signées entre le lycée Vauban et les établissements d'inscription conformément à l'article 16 de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves sportifs et non sportifs dans les locaux du site de Lanroze.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Il s'agit d'assurer aux élèves sportifs des conditions d'accueil qui facilitent, grâce notamment à un suivi individuel, la réussite de leur parcours scolaire et de leur ambition sportive de haut niveau ou d'accès vers le haut niveau. Pour atteindre ce double objectif, les lycées d'inscription devront s'accorder sur les moyens renforcés de suivi pédagogique et les relations avec les structures d'encadrement sportif. Le site de Lanroze intervenant sur les conditions de vie à l'internat. Il s'agit donc de pérenniser un projet d'internat scolaire, propre à assurer un environnement attentif aux besoins spécifiques de ces jeunes engagés dans un double cursus exigeant.

Il convient également d'assurer autant que possible la mixité des publics (sportifs et non sportifs) accueillis dans cet internat.

Enfin, la vie en collectivité entraîne un contrat entre l'élève et l'établissement d'inscription de cet élève. L'organisation de l'internat, communauté de travail et éducative, est fondée sur la responsabilité de chacun et doit procéder d'une discipline de soi-même, ce qui exige de la part de chaque élève le respect des règles nécessaires à la vie collective, le respect de la propriété d'autrui et des règles d'hygiène et de tenue.
Les règles communes de l'accueil des jeunes dans les internats de la cité scolaire de Kerichen, notamment le règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée Vauban, s'appliquent.

L'admission et l'accueil des élèves sportifs dans l'internat de Lanroze restent de la responsabilité finale du chef d'établissement de Vauban pendant la période du temps scolaire. Un dispositif spécifique est mis en place pour l'accompagnement et l'encadrement des sportives collégiennes à l'internat.
Pendant cette période, le chef d'établissement du lycée Vauban assure la responsabilité juridique de l'accueil de tous les publics sur le site de Lanroze.

Le temps scolaire sera défini précisément chaque année en fonction du projet et des élèves accueillis (cf : article 5 : conditions d'accès des locaux).

ARTICLE 2- COMMISSION d'ÉVALUATION DES CANDIDATURES, MODALITES D'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATURES, CANDIDATURES ET CRITERES D'ADMISSION DES ÉLEVES

Le chef d'établissement responsable du site de Lanroze arrêtera chaque année en juillet la liste des élèves sportifs admis à l'internat, établie et présentée par la Commission d'Évaluation des Candidatures (CEC).

Il s'assure en concertation avec les partenaires du projet que les moyens de fonctionnement matériel de l'internat et les moyens de surveillance sur le temps scolaire sont affectés en nombre suffisant, en fonction de la mixité, de la diversité des publics et du nombre d'internes filles et garçons accueillis dans cet internat.

Pour préparer la liste d'admission une commission d'évaluation des candidatures **(CEC)** est créée afin que les objectifs communs des partenaires soient respectés.

Le Campus Sport Bretagne est chargé de préparer cette liste, en amont de la réunion de la **CEC**, qu'il est chargé de réunir.

Le Campus Sport Bretagne veillera en particulier à associer en amont tous les partenaires et coordonnera le projet de liste d'admission à l'internat des jeunes sportifs avec les clubs sportifs, la DRJSCS et les établissements scolaires partenaires titulaires du label « établissement d'accueil sportifs de haut niveau », en lien avec les signataires de la présente convention et les structures d'entraînement.

La CEC se réunira en amont de la commission d'affectation des élèves dans les établissements, fixée par la DASEN 29.

2.1- La Commission d'Evaluation des Candidatures (CEC)

Composée des partenaires du projet, lycées d'inscription et signataires de la présente convention, la **CEC** est chargée de proposer la liste des élèves sportifs candidats à un hébergement et volontaires pour adhérer à ce projet d'internat spécifique.

Cette commission est formée, à parité, d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention et des lycées d'inscription, chacun dans ses compétences respectives, en relation avec le "projet Lanroze". Chaque représentant est assisté des personnes qu'il juge nécessaire d'associer à cette commission. En cas de désaccord sur la liste, un vote peut être organisé par le proviseur du lycée

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Vauban. Chaque représentant dispose d'une seule voix.
La commission est réunie à l'initiative du Campus Sport Bretagne au plus tard au mois de juillet.

A l'issue de la réunion de la **CEC,** la liste définitive est arrêtée, par le chef d'établissement responsable du site. Elle est transmise aux signataires de la présente convention. Cette liste est établie pour l'année scolaire. Le chef d'établissement du lycée de Vauban reste le décisionnaire in fine.

2.2- Modalités d'établissement de la liste des candidatures

Les capacités d'accueil étant limitées, les candidatures des élèves seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

La liste sera arrêtée en fonction des moyens de fonctionnement matériel de l'internat, et les moyens de surveillance sur le temps scolaire affectés par l'Académie.

La mixité, la diversité des publics et le nombre d'internes filles et garçons sont également pris en compte pour l'établissement de la liste.

Il est précisé que même en cas d'arrêt du double projet en cours d'année d'un élève sportif, pour cause de blessures ou de nouvelle orientation professionnelle par exemple, la place que cet élève occupe au sein de l'internat n'est pas remise en cause jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La reconduction d'une année sur l'autre n'est pas automatique, le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants.

La **CEC** devra rechercher à respecter un équilibre entre les prérogatives de chacun des partenaires, en volume net de lits mise à disposition et en valeur relative du nombre de lits affectées à chacune des cibles des partenaires.

2.3 – Candidatures et critères d'admission des élèves

Les candidatures reposent sur deux types de critère : les critères liés à la scolarité et ceux liés au sport.

a) Les critères liés à la scolarité :
Les candidats devront être inscrits en pré-BAC, CPGE, prioritairement dans l'un des trois lycées de la cité scolaire de Kerichen ou à défaut dans un autre lycée brestois.

La candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève. Cette demande devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- la motivation de l'élève et de la famille ;
- l'éloignement du domicile ;
- les résultats scolaires de l'année précédente ;
- le comportement général de l'élève.

La demande motivée des familles est adressée par les proviseurs des lycées d'inscription au proviseur du lycée Vauban, avant la fin du mois de mai. Elle est renouvelée chaque année.

b) Les critères liés au sport : Les candidats poursuivant un double projet répondent à l'un des quatre cas suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles de l'année en cours ;
- inscrits dans les « Pôles France » et les « Pôles Espoir » des Fédérations sportives nationales, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles ;
- inscrits dans les Centres de Formations des Clubs Professionnels (CFCP) agréés par le ministère des sports
- inscrits dans les Centres d'Entrainement et de Formation des Clubs Phares – CEFCP) reconnus par le Conseil régional de Bretagne.

La priorisation de ces critères est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Le responsable de la structure communique à la CEC la liste des sportifs par ordre de priorité eu égard au potentiel sportif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Le chef d'établissement responsable du site prend sa décision en fonction des propositions de la CEC. Elle est transmise ensuite aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SPORTIFS ET NON SPORTIFS

Les locaux sont conformes aux recommandations contenues dans l'éco-référentiel de la Région Bretagne.Dans l'objectif d'assurer la mixité des publics accueillis sur les 3 étages de cet internat, et en fonction des besoins des lycées de la cité Kerichen, deux étages sont réservés en priorité aux élèves sportifs. Un troisième étage est réservé en priorité aux élèves de la cité scolaire Kerichen. Il est aussi tout à fait possible d'associer sur un même étage des élèves sportifs et non sportifs. Ces répartitions sont laissées au soin du responsable de l'internat, dans l'intérêt pédagogique des élèves.

- au premier étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au deuxième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 33 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au troisième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- des chambres pour les personnels de surveillance (ASEN) ;
- un bureau réservé au responsable du suivi scolaire des élèves ;
- la salle de restauration ;
- un local « vélo » (pour les vélos de transport et ceux utilisés par les élèves sportifs dans le cadre de la pratique de leur discipline)
- un espace de détente.

L'usage et le planning d'utilisation des équipements et installations seront arrêtés par le chef d'établissement responsable du site en accord avec la Région Bretagne.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux et les équipements à l'usage des élèves sportifs devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région Bretagne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES DES LOCAUX

Les locaux de l'internat, la salle de restauration et les installations seront accessibles pour les élèves sportifs en fonction d'un planning d'ouverture validé par le chef d'établissement responsable du site. Le temps scolaire y sera défini.

ARTICLE 6 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le nettoyage et l'entretien des locaux seront assurés dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bâtiments du site par des personnels techniques régionaux sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Vauban de Brest.

ARTICLE 7 - EFFECTIFS PREVISIONNELS ACCUEILLIS

Le nombre d'élèves sportifs accueillis correspondra à la liste arrêtée à l'article 2. La capacité d'accueil maximale dans cet internat est de 101 élèves et 3 surveillants (104 lits au total cf. article 3).

ARTICLE 8 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sportifs et non sportifs sont soumis au seul et même règlement intérieur s'appliquant aux élèves qui fréquentent le site de Lanroze. Ces élèves sont sous la responsabilité du proviseur responsable du site et de ses délégataires.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE DES ELEVES

Temps scolaire *(cf article 5)* :
La surveillance des élèves sportifs est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Bretagne selon les règles définies par la réglementation en vigueur ; cette surveillance sera assurée par des assistants d'éducation (ASEN) sous la responsabilité d'un conseiller principal d'éducation.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF

Les dispositions relatives à l'accompagnement scolaire et sportif sont identifiées dans l'annexe à la convention cadre du label SHN propre à chaque établissement.

Le personnel assurant les missions de conseiller principal d'éducation attribué au site Lanroze du lycée Vauban est chargé sur le temps scolaire:

- de placer les élèves sportifs dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité,
- d'accompagner la mise en œuvre du double projet scolaire et sportif,
- de mettre en œuvre le lien avec les parents,
- d'assurer le suivi administratif,
- dans le cadre de la mixité des publics prévue par cette convention, il est amené à offrir le même service aux élèves non sportifs.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI MEDICAL

Au regard des ambitions de Brest Métropole pour l'accompagnement du sport de haut niveau, Brest métropole assure via le Centre de Médecine du Sport (CMS), plateau technique disposant des outils d'exploration nécessaires, les prestations suivantes : bilans médicaux, épreuves d'effort, préventions sur différents thèmes, évaluations de terrain, aide à la reprise sportive et présence médicale.
Dans ce cadre, le CMS assure au niveau de son plateau technique le suivi des élèves sportifs hébergés sur le site de Lanroze, soumis à un suivi médical. Parallèlement, les jeunes sportifs sont accompagnés régulièrement sur leurs lieux d'entraînement par les différents intervenants du CMS (Médecins, infirmières, techniciennes, diététicienne) sur la base d'interventions dont la fréquence varie en fonction du type d'intervention (médical, technique, diététique, dopage…).
Depuis 2017, une permanence hebdomadaire vient compléter le dispositif afin d'assurer la continuité de l'accompagnement médical. Cette permanence dédiée aux jeunes sportifs hébergés à Lanroze se décline à Minima sur un à deux créneaux hebdomadaires, qui se tiennent au sein de l'internat et/ou au CMS en fonction en fonction de la compatibilité avec l'activité du centre in situ.

ARTICLE 12 - MOYENS APPORTES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à apporter des moyens à la réalisation du projet :

- Conseil régional de Bretagne :
  - ➢ Temps de présence des agents régionaux ;
  - ➢ Maintenance des locaux ;
  - ➢ Dépenses de viabilisation des locaux suivants les modalités en vigueur ;
  - ➢ Coffres de stockage sécurisé des vélos du SEF cyclisme
  - ➢ Fourniture de plateaux repas pour les élèves dont les horaires d'entraînement ne seraient pas compatibles avec les horaires habituels de consommation

- Académie de Rennes :
  - ➢ Des moyens d'ASEN et d'éducation, assujettis au cadre budgétaire annuel de l'enveloppe académique, pour assurer la surveillance des élèves internes pendant le temps scolaire et remplir les missions confiées.

- DRJSCS Bretagne :
  - ➢ Soutien au projet pédagogique individualisé dans le cadre du label SHN

- BREST METROPOLE :
  - ➢ Intervention de l'équipe du Centre Médico-sportif – Mise à disposition des moyens du plateau technique ;
  - ➢ Lignes d'eau bassin Recouvrance.

- Ville de Brest :

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

➢ Mise à disposition d'installations sportives :
- Gymnase de la Brasserie
- Gymnase de Lanroze, attenant à l'internat
- Espace de musculation du gymnase de Lanroze (spécifiquement conçu pour le pôle Espoir Hand)

- Lycée Vauban :
  ➢ Ajout d'aliments protéinés au petit déjeuner

- CESB :
  ➢ Un abonnement au portail de suivi quotidien des sportifs INSEP ;
  ➢ Organisation des temps de concertation sur l'accompagnement des sportifs : mise en œuvre méthodologique des groupes de travail dans une démarche d'amélioration continue ;

Chaque année, le CESB vérifiera auprès des partenaires leur capacité à fournir les moyens précités. Ces moyens seront précisés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 13 - RAPPEL DU RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DE L'HYGIENE ET DES BONNES MOEURS

L'occupation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Des conventions sont établies chaque année scolaire entre le lycée Vauban et les lycées dans lesquels sont inscrits les élèves hébergés sur le site de Lanroze.
Suivant les clauses classiques des conventions habituellement passées entre les lycées d'inscription et le lycée « hébergeur », les lycées d'inscription s'engagent à verser au Lycée Vauban de Brest une contribution financière correspondant à un % du montant annuel de la pension par élève interne hébergé, diminuée des 22,5 % correspondant à la participation des familles reversée à la collectivité de rattachement. Le lycée Vauban de Brest reversera au lycée Kérichen de Brest, en tant qu'établissement gestionnaire du service de restauration mutualisé, le % des pensions acté par l'ensemble des 3 lycées de la cité scolaire de Kérichen pour les besoins du Service mutualisé de restauration.
Il est rappelé que la Région assure pour sa part, via sa dotation de fonctionnement versée au lycée Vauban, la prise en charge des charges de viabilisation et de fonctionnement et de maintenance courante de l'internat dans les conditions habituelles communes à l'ensemble des établissements publics de Bretagne. Cette dotation est basée sur les effectifs complets des élèves hébergés, qu'ils soient sportifs ou non. Elle assure également les dépenses en personnels d'accueil, d'hébergement, de restauration et de maintenance générale et technique de l'ensemble du site, y compris de l'internat.

ARTICLE 15 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions régulières sont organisées par le Campus Sport Bretagne avec les responsables scolaires et sportifs afin de faire le point sur l'accompagnement et le suivi quotidien des élèves sportifs.

Une réunion annuelle est également organisée en fin d'année scolaire par le Campus Sport Bretagne avec les signataires de la présente convention de façon à dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée suivante.

ARTICLE 16 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de trois années scolaires, à compter du 1er Septembre 2020, renouvelable une fois tacitement, pour une nouvelle durée de trois ans. Chaque année scolaire, les annexes sont établies pour fixer les moyens d'accompagnement et surveillance des élèves retenus sur la liste d'inscription.

ARTICLE 17 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée en fin d'année scolaire :

➢ par chacun des signataires pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

- par chacun des signataires si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	Le Lycée Vauban de Brest,
Fait à	le	Le lycée Lesven de Brest,
Fait à	le	Le lycée La Pérouse-Kerichen de Brest,
Fait à	le	Le Président du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président de Brest Métropole, ou son représentant,
Fait à	le	Le Maire de la Ville de Brest, ou son représentant,
Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU GIP SIGNATAIRES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CESB

- L'Etat : Préfecture Bretagne, DRJSCS Bretagne, Rectorat Bretagne ;
- Le Conseil régional de Bretagne ;
- Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- La Ville de Dinard ;
- La Ville de Rennes ;
- La Communauté d'agglomération de Rennes ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- L'Université Rennes 2 ;
- L'Université Rennes 1 ;
- L'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- L'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Rennes ;
- Brest métropole ;
- L'Université de Bretagne occidentale ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest ;
- Le Centre hospitalier de Lorient ;
- L'Université de Bretagne Sud ;

ANNEXE 2 : Critères d'accès aux internats accueillants des élèves sportifs

Premier critère : type de sportif

- SHN olympique et paralympique
- SHN non olympique
- Collectifs nationaux et Espoir olympique et paralympique
- Collectifs nationaux et Espoir non olympique
- Non listé en pôle ou CFCP
- Non listé en CEFCP

Deuxième critère : lieu de scolarisation

- Cité Kérichen
- Hors cité Kérichen

Troisième critère : lieu d'entraînement du sportif

- Pôle France : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- Pôle Espoirs : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- CFCP : structure agréée par le ministère chargé des sports
- CEFCP : structure labellisée par le Conseil Régional de Bretagne
- Hors structure

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

BILAN DES AIDES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR L'ANNEE 2020

En 2020, en cohérence avec sa politique axée sur la formation, la Région Bretagne a réservé ce dispositif aux seuls athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Relève », licenciés en Bretagne, non professionnels et nés après 1995. Cette décision s'inscrit également dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Sur les listes transmises par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne, 112 sportifs bretons possédaient le statut de « SHN », listés dans la catégorie « Relève ». 88 répondaient aux critères d'éligibilité du dispositif de la Région et ont donc été invités à faire une demande de bourse.

Suite au dépôt des dossiers, 76 athlètes (40 hommes et 36 femmes), issus de 19 disciplines différentes, ont bénéficié de cette aide pour un montant total de **63 170 €** (soit en moyenne 831 € par athlète). Pour rappel, 60 SHN de la catégorie « Relève » avaient été aidés en 2019, à hauteur de 59 570 € (soit en moyenne 993 € par athlète).

1/ Répartition des SHN aidés selon les deux critères d'intervention

L'aide individuelle aux SHN est déterminée suite à l'instruction des demandes par le Service du sport. Deux critères sont particulièrement observés : le niveau sportif et l'environnement financier dans lequel évolue l'athlète.

a. La performance sportive

La performance sportive est déterminée à partir des résultats sportifs obtenus par chaque SHN au cours de la saison passée (d'octobre année n-1 à octobre année n). Les SHN remplissent leur dossier en indiquant les titres et les places obtenus dans les compétitions de référence (championnat du Monde, championnat d'Europe et championnat de France) ainsi que dans des grandes compétitions (tournois internationaux, test events, etc.). A partir des résultats collectés, le Service qualifie leur performance sportive de l'année de "faible", "moyenne", "bonne" ou "très bonne".

En 2020, le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 a engendré l'annulation de la quasi-totalité des compétitions prévues, des Championnats de France jusqu'au Jeux Olympiques de Tokyo.

Pour ne pas pénaliser les athlètes impactés par l'arrêt de la saison sportive, le barème de performance « Moyenne » a été appliqué. Un regard particulier a été porté aux SHN subissant une baisse importante de leur bourse avec la reconduction de l'aide 2019.

Il est néanmoins à noter que 5 % des performances sportives sont considérées comme très bonne et correspondent à des titres ou podiums internationaux obtenus sur la première partie de la saison 2019-2020.

	Faible	Moyenne	Bonne	Très bonne
Nombre	3	66	3	4
Part relative	4 %	87 %	4 %	5 %

b. La situation sociale

La situation sociale est déterminée au regard des moyens financiers dont dispose l'athlète (revenus, aides publiques, aides fédérales, aides clubs, prise en charge familiale) pour assumer les coûts de sa pratique sur la saison (transport, hébergement, stages, coach, frais médicaux, matériel...).

	Très défavorisé	Défavorisé	Intermédiaire	Favorisé
Nombre	1	21	42	12
Part relative	1 %	28 %	55 %	16 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

2/ Répartition par sexe

	Nombre	%	Aide totale	Aide moyenne
Hommes	40	53 %	32 660 €	817 €
Femmes	36	47 %	30 501 €	848 €

3/ Répartition par discipline

Les SHN aidés sont licenciés dans 19 fédérations différentes mais plus de 60% des bénéficiaires sont issus de 5 disciplines.

La Voile (19 sportifs soutenus à hauteur de 15 780 €) et le Canoë-Kayak (11 sportifs soutenus à hauteur de 9 120 €) sont toujours les disciplines les plus représentées au sein de ce dispositif.

Top 5 des Fédérations représentées par les SHN aidés en 2020 :

	Nombre	Part relative
Voile	19	25 %
Canoë-Kayak	11	14 %
Cyclisme	7	9 %
Gymnastique	5	7 %
Athlétisme	5	7 %

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE GIP #FRANCE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région et l'article L.1111-4 du CGCT relatif à l'exercice de la compétence sport ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 février 2021 attribuant une subvention d'un montant de 150 000 euros au GIP France 2023 pour l'accueil d'une délégation étrangère dans au moins un camp de base breton lors de la phase de poules de la Coupe du Monde de Rugby 2023 (1ère attribution) – dossier n°: 21000064 - et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'UNE PART,

ET,

FRANCE 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (COMITÉ D'ORGANISATION), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'Arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du COMITÉ D'ORGANISATION « #FRANCE 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5 avenue du Coq, Paris 9ème représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires,
Ci-après dénommé le **« GIP #FRANCE 2023 » ou « France 2023 » ou « GIP »**

D'AUTRE PART,

La Région Bretagne d'une part, le GIP #FRANCE 2023 d'autre part, seront ci-après dénommés ensemble les "**PARTIES**", ou chacune individuellement la "**PARTIE**".

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

1. OBJET 5
2. Définition des contenus de la convention 5
2.1. Le rôle du GIP en tant qu'organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 5
2.2. Le rôle du GIP dans le cadre de la convention avec la Région 6
2.3. Le rôle de la Région dans le cadre de la convention 7
2.3.1. Modalité de suivi de la convention 9
2.3.2. Contribution financière de la Région 8
3. Clauses juridiques et financières 9
3.1. Durée 9
3.2. Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds 10
3.3. Responsabilités et assurances 10
3.4. Propriété intellectuelle 10
3.4.1. Images de la Coupe du Monde de Rugby 10
3.4.2. Marques 10
3.4.3. Outils digitaux 10
3.5. Protection des droits commerciaux 11
3.6. Bonne foi 11
3.7. Indépendance des parties 11
3.8. Nullité 11
3.9. Loi 11
3.10. Conciliation 11
3.11. Règlement des litiges 11

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 afin que le rugby puisse bénéficier d'un effet « Coupe du Monde » comme cela avait déjà été le cas lors de l'édition de 2007 qui s'était déjà déroulée en France.

2. Dans le cadre de son dossier de candidature remis le 1er juin 2017, et à l'issue d'un processus de sélection robuste et rigoureux, le Comité Directeur de la FFR a retenu 10 villes et 9 stades pour accueillir potentiellement les 48 matchs du Tournoi du 8 septembre au 21 octobre 2023. Chaque ville et métropole retenue s'est prononcée sur les termes de sa participation dans une lettre d'engagement transmise à la fédération internationale World Rugby.

3. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR la responsabilité du Contrat d'Organisation (le Hosting Agreement) reprenant l'ensemble des obligations de l'organisateur et des engagements pris en phase de candidature.

4. Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'évènement, la FFR (à 62%), l'Etat (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) #France 2023. Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP #France 2023 a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

5. Le GIP #France 2023 est devenu partie du Contrat d'Organisation par décision de son Conseil d'Administration en date du 15 mai 2018, suite à l'approbation du Comité Directeur de la FFR du 9 mars 2018. La responsabilité en matière d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 s'exerce donc désormais en totalité et en exclusivité au travers du GIP #France 2023.

6. A ce titre, le GIP #France 2023 doit transcrire dans des conventions les termes du partenariat conclu en phase de candidature, en conformité avec le cahier des charges de World Rugby.

7. La Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement, tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier sur la base d'une évaluation prévisionnelle lors de la candidature de la France de 1,1 Milliard d'Euros et dont les régions hôtes seront les premières bénéficiaires. A la suite de la coupe du monde 2019 au Japon, les retombées globales pour l'archipel nippon ont été évaluées à 4,7 milliards d'euros et à 62 millions d'euros par match par territoire.

8. Avec 2,6 Milliards de téléspectateurs dans le monde et plus de 3000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un outil de développement supplémentaire au bénéfice des fréquentations touristiques notamment. 600 000 visiteurs étrangers sont attendus pour cette édition 2023, qui marquera le bicentenaire du Rugby et la dixième édition de la Coupe du Monde. 20 équipes disputeront 48 matchs, 5000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus. Avec 80% de Français à moins de deux heures des stades hôtes et plus de 2 500 000 billets pour les matchs, les conditions d'un évènement festif et ouvert au plus grand nombre sont réunies.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

9. Le GIP, Groupement d'Intérêt Public, souhaite créer un événement qui ira au-delà de la seule organisation des 48 matchs pendant les 45 jours de la compétition. Il veut construire avec l'ensemble des acteurs locaux une Coupe du Monde différente pour avoir un impact positif pour le rugby, la France et la planète.
Pour cela, le GIP s'investit dans une démarche sociale, sociétale et environnementale autour de cinq engagements :

- Agir pour l'économie durable et circulaire
- S'engager pour l'éducation, la formation et l'emploi
- Respecter et protéger l'environnement
- Inclure et partager
- Respecter l'être humain

Ainsi, le GIP a déjà créé :

- « Campus 2023 », en partenariat avec le ministère du Travail, qui a pour objectif le recrutement, la formation et l'embauche de 2023 apprentis de 18 à 30 ans (dont 50% de jeunes femmes et 10% de personnes en situation de handicap) sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, environ 70 alternants seront embauchés par le GIP en région Bretagne et seront mis à disposition de sa ligue régionale, de ses comités départementaux de rugby et de ses clubs de rugby mais également de clubs d'autres fédérations sportives ; les formations proposées viseront le développement des compétences dans les domaines administratif, juridique, financier, marketing, sponsoring et gestion d'événement.
- « Rugby en Chœurs » en partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, qui va permettre à plusieurs milliers d'élèves de 8 à 18 ans de chanter l'hymne national d'un pays pendant la compétition et qui deviendront ainsi de véritables acteurs de la Coupe du Monde ;
- « Rugby au Cœur » son Fonds de Dotation, qui permettra d'associer le tissu économique français de proximité (TPE, PME, ETI…) à des projets RSE en lien avec la vision et l'ambition de la Coupe du Monde de Rugby.

10. Afin d'assurer l'implication Fédérale et celle de la famille du rugby français en général dans le projet de la Coupe du Monde, des comités locaux de coordination (CLC) sont mis en place. Ils ont vocation à coordonner l'action globale mise en place autour de la Coupe du Monde à l'échelle des 14 ligues régionales de la FFR.

11. Le GIP #France 2023 souhaite s'engager dans un partenariat avec les différentes régions accueillant la Coupe du Monde en vue de permettre la réussite de l'évènement ainsi que le développement du rugby et de la pratique sportive. Ce partenariat doit favoriser la promotion des fonctions sociales et éducatives et participera à la valorisation de la Région dans les domaines économique, touristique, agricole, développement durable et culturel.

12. La Coupe du Monde de Rugby permettra de mobiliser largement les compétences de la Région en matière de tourisme, de formation, d'emploi et de développement durable.

13. 5 villes de la Bretagne se sont portées candidates « Camp de base » pour l'accueil d'une délégation pendant la première phase de qualification de la compétition : Bruz, Fougères, Perros-Guirec, Ploërmel et Vannes.

14. C'est dans ce contexte que le GIP #France 2023 s'est rapproché de la Région Bretagne afin de convenir d'un partenariat pour la tenue de la Coupe du Monde de Rugby 2023 qui

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

permettra ainsi à la Région Bretagne de bénéficier potentiellement d'un impact économique et touristique mais également de profiter d'un impact héritage sous forme de projets qui pourront se concrétiser sur tout le territoire de la Région.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région et le GIP #France 2023 dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

2. DEFINITION DES CONTENUS DE LA CONVENTION

2.1. LE ROLE DU GIP EN TANT QU'ORGANISATEUR DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Le GIP #France 2023 a la charge de la préparation, du financement et de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur les plans sportifs, techniques, juridiques et financiers.

Conformément aux dispositions et aux standards imposés dans le Contrat d'Organisation, le GIP #France 2023 a en charge de :

- Assurer le déroulement de ses compétitions selon les règles fixées par World Rugby ;
- Gérer la relation exclusive avec les équipes de World Rugby et de Rugby Word Cup Limited ;
- Assurer la planification (stratégique, fonctionnelle et opérationnelle) et le pilotage de l'organisation et de la livraison de l'évènement ;
- Animer la relation directe avec l'ensemble des parties prenantes liées à l'organisation du tournoi : Etat, collectivités (villes, métropoles, départements et régions), institutions publiques et parapubliques, organismes consulaires et représentants syndicaux et patronaux ;
- Créer et gérer la marque #France 2023 : identité et univers de marque, déploiement et capitalisation de la marque ;
- Communiquer et promouvoir l'évènement, avant, pendant et après la compétition : communication digitale, communication institutionnelle, médias et contenus, évènements et animations ;
- Structurer la réflexion marketing : études et recherches marketing, structuration des produits, promotion et support d'aide à la vente ;
- Développer les revenus commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023 : stratégie et mise en œuvre de la billetterie, des hospitalités et des voyages, des partenariats et de tous les autres revenus annexes que le GIP #France 2023 a le droit d'exploiter ;
- Mettre en œuvre les services du tournoi pour l'ensemble des accrédités dont les officiels du tournoi : accueil, hébergement, transport et parkings, restauration, logistique ;
- Mettre en œuvre les services Rugby : relation avec les équipes participantes et les officiels de match : accueil, logistique, accompagnement via les officiers de

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

liaison, - opérations camps de base, sites d'entrainement et sites de matchs dont services médicaux ;
- Concevoir et mettre en œuvre le dispositif de sécurité, sureté, santé, secours sur tous les sites du Tournoi ;
- Mettre en œuvre les fonctions supports du tournoi : systèmes technologiques (réseaux, informatique tournoi et systèmes de gestion), systèmes de communication et audiovisuel, accréditation et titres d'accès ;
- Gérer les opérations sur l'ensemble des sites (stades hôtes et leur périmètre, autres sites du tournoi - hôtels, centres satellites) aménagements, signalétique, programmes de présentation sportive et cérémonies associées aux matchs, opérations médias et broadcast…

Pour que l'évènement dépasse le cadre de la compétition sportive uniquement et constitue un véritable succès partagé, le GIP #France 2023 est également responsable de :

- Promouvoir et mettre en évidence l'image de la France à l'international ;
- Promouvoir la Coupe du Monde de Rugby 2023 par tous moyens et sur tous supports de communication en France et dans le monde entier ;
- Mettre en œuvre une politique de développement durable dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- Mettre en place le programme Héritage « Ensemble, réussir 2023 ».
- Proposer tous types de formation, diplômante ou non, existante ou à créer y compris en apprentissage.

2.2. LE ROLE DU GIP DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA REGION

Le GIP s'engage à :

- Installer un camp de base en région Bretagne pendant la phase de qualification dans la Région conformément au cahier des charges et à la procédure établis par World Rugby ;
- Fournir des places protocolaires à la Région à destination de ses élus et ses invités pour les matchs de l'équipe de la délégation accueillie dans le camp de base installé sur son territoire. Le GIP indiquera à la Région le nombre de places protocolaires avant la fin de l'année 2022. Cette offre fera l'objet d'une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat ;
- Faire bénéficier la Région, en sa qualité de « membre officiel » du Tournoi, de conditions particulières, notamment d'une priorité d'achat, pour l'accès à la Billetterie et ce dans le respect des règles de droit, de la politique commerciale et des conditions générales de vente définies par le GIP #France 2023 ;
- Faire bénéficier la Région de conditions préférentielles et d'un accès prioritaire à la billetterie « sociale » destinée à des publics ciblés, sur la base de projets qui seront soumis à validation du GIP, dans le respect des conditions générales de vente de la billetterie de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des programmes mis en place ou soutenus par le GIP #France 2023 ;
- Proposer des conditions particulières pour l'acquisition d'hospitalités et diverses prestations de communication, dans le cadre d'un contrat de prestation de services indépendant de la présente convention ;
- Potentiellement accompagner les actions de promotion et de développement économique de la Région et en faciliter la visibilité ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

- Fournir à la Région des éléments de communication et de promotion « clés en main » pour cela (bannières, pop-in, contenus animés…) ;
- Mettre en œuvre, avec les ministères concernés, le comité régional du tourisme, et l'opérateur exclusif du programme Voyages de la Coupe du Monde de Rugby 2023 des actions pour améliorer la promotion de la Région et la fréquentation touristique ;
- Assurer la participation, sous réserve des impératifs sportifs, des joueurs et équipes à la promotion du développement économique et sociétal de la Région ;
- Assurer la participation de la Région au Comité local de coordination, mis en place conjointement par la Fédération Française de Rugby et le GIP #France 2023, et chargé de décliner au niveau local avec l'ensemble des parties prenantes (représentants de la famille du rugby, collectivités, État décentralisé, acteurs du monde économique, agences…) la promotion, la mobilisation et l'animation autour de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 en fonction des missions qui lui sont confiées ;
- Assurer le recrutement et la formation d'environ 70 d'apprentis dans la région Bretagne ;
- Impliquer de nombreux jeunes de 8 à 18 ans de la Région dans le projet « Rugby en chœurs ».
- Mettre en relation la Région avec la Fondation Relais Vert, partenaire du GIP dans l'organisation d'événements écoresponsables ;
- Assurer à la Région hôte, dans le cadre du programme « héritage », un accès aux bénéfices de la compétition sur la base de projets ayant trait au développement du Rugby qu'elle structurera et proposera au comité héritage ;
- Permettre à la Région de présenter des projets RSE au Fonds de Dotation « Rugby au Cœur » ;
- Mesurer l'impact social dans la Région Bretagne.

2.3. LE ROLE DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

La Région s'engage à :

- Soutenir l'accueil d'un camp de base sur son territoire ;
- La Région Bretagne s'engage à étudier la mise en place de facilités de circulation et/ou d'un tarif réduit pendant toute la phase de poules sur l'ensemble du réseau des transports publics gérés par la Région Bretagne pour les volontaires et spectateurs d'un match officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Ces mesures potentielles seront précisées dans une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat, avant la fin de l'année 2022 ;
- Mobiliser et associer pleinement le Comité régional de tourisme ;
- La Région s'engage à étudier la faisabilité de relayer par le biais des supports de communication qu'elle maitrise (notamment ses plateformes digitales et réseaux sociaux) les messages de valorisation et de promotion de l'action de FRANCE 2023 et de son Fonds de dotation « Rugby au Cœur », afin de mobiliser ses audiences et de contribuer au rayonnement de l'événement. Ces actions potentielles pourront être précisées dans une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat, avant la fin de l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

- La Région s'engage à étudier la faisabilité de mettre à disposition les réseaux d'affichage du TER pour la promotion des événements organisés dans le cadre de la Coupe du Monde par la Région et/ou le GIP. Ces actions potentielles pourront être précisées dans une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat, avant la fin de l'année 2022 ;
- Maximiser les retombées économiques de l'évènement et favoriser les effets d'entraînement, ainsi qu'à dynamiser l'ensemble du territoire ;
- Soutenir le programme « Rugby en chœurs » ;
- Participer et appuyer les différentes actions qui seront mises en œuvre par le GIP dans la Région en lien avec les opérateurs du sport scolaire et universitaire ;
- La Région s'engage à étudier la faisabilité de mettre à disposition ses supports, ses réseaux d'affichage et ses outils de communication pour la promotion de la Coupe du monde. Ces actions potentielles pourront être précisées dans une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat, avant la fin de l'année 2022 ;
- Développer des liens avec le tourisme d'affaires ;
- Afin de maximiser le développement du rugby en France, la Région participera au programme Héritage « Ensemble, réussir 2023 » pour soutenir les actions et projets définis :
- Améliorer, lorsque cela ressort de sa compétence, la situation des personnes en situation de handicap :
    - Renforcer l'accessibilité des transports et infrastructures sportives, ainsi que des principaux lieux de passage et de résidence des sportifs et touristes ;
- La Région s'engage à étudier la faisabilité de communiquer sur l'ensemble de ces actions impulsées par FRANCE 2023 au travers de ses supports de communication institutionnels. Ces actions potentielles pourront être précisées dans une annexe technique ultérieure en avenant à la présente convention de partenariat, avant la fin de l'année 2022.

2.3.1. CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA REGION

La Région versera une subvention d'intérêt général (développement économique, promotion du tourisme, actions sociales et éducatives…) au GIP #France 2023 à hauteur de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros). Cette subvention sera versée sur une base pluriannuelle afin de contribuer à la bonne organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et aux missions du GIP #France 2023 et de prendre appui sur ces missions pour développer les politiques publiques régionales.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le rythme annuel suivant :

- 150 000 euros (cent cinquante mille euros) en 2021,
- 150 000 euros (cent cinquante mille euros) en 2022,
- 50 000 (cinquante mille euros) euros en 2023.

2.3.2. MODALITE DE VERSEMENT

La subvention sera versée annuellement et intégralement au bénéficiaire par la Région une fois chaque acte juridique signé par les deux parties (conventions ou avenants).

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de Compte : 30003 03010 00020200279 11
Banque : SOCIETE GENERALE
Nom du titulaire du compte : FRANCE 2023

La subvention annuelle accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 21000064.

3. CLAUSES JURIDIQUES ET FINANCIERES

3.1. MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désignera, dans le mois qui suivra la signature de la convention, son référent de suivi de la relation dans le cadre de la présente, afin de garantir le respect des engagements respectifs.

Des contacts réguliers entre les référents permettront de mettre en œuvre les engagements de la convention.

3.2. DUREE

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une période expirant au lendemain du match de finale.

Pour ce qui concerne la gestion de l'héritage, celui-ci étant traité dans le cadre d'un appel à projet et financé dans le cadre du boni de liquidation, l'échéance interviendra au plus tard lorsque les projets présentés par la Région auront tous fait l'objet d'une décision.

Les parties peuvent décider d'y mettre fin dès lors que leurs obligations réciproques sont entièrement exécutées.

3.3. RESILIATION

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la convention, en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'autre partie, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Dans cette hypothèse, la résiliation prend effet trois mois après la date fixée dans la mise en demeure. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention, sous forme de titre de recette.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où aucune ville bretonne ne serait finalement retenue par le GIP comme camp de base. Dans cette hypothèse, la Région exigera le remboursement partiel ou total de la subvention, sous forme de titre de recette. La résiliation sera totalement effective suite à ce remboursement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

3.4. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses avenants, fera l'objet d'un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

3.5. OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le GIP #France 2023 s'engage à respecter les dispositions légales relatives au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

3.6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En sa qualité d'organisateur, le GIP #France 2023 est responsable de tous accidents, dommages, dégâts et autres susceptibles d'être causés du fait de l'organisation de la coupe du Monde de Rugby 2023. En ce sens, le GIP #France 2023 s'engage à souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité de telle sorte que la responsabilité de la Région ne puisse être recherchée. La responsabilité du GIP ne saurait être recherchée au-delà des plafonds remboursés par l'assurance.

3.7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.7.1. IMAGES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

La Région apportera, dans la limite de ses moyens, son assistance pour lutter contre la contrefaçon des marques des partenaires de la Coupe du Monde de Rugby et plus généralement pour assurer la protection desdites marques partenaires sur son territoire

3.7.2. MARQUES

La Région pourra utiliser le logo de « Membre Officiel » du Tournoi, à des fins non commerciales et après validation par France 2023 conformément aux exigences du Hosting Agreement, pour la promotion du Tournoi dans des campagnes de communication et de promotion dans le strict respect des dispositions prévues sur la plateforme d'utilisation de la marque France 2023 (brand.rugbyworldcup.com) dont la Région se tiendra régulièrement informée.

Appellations autorisées

La Région Hôte pourra se prévaloir et utiliser l'appellation suivante dans le strict respect des dispositions prévues par le guide d'utilisation de la marque :

La Région Bretagne, Membre Officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023

3.7.3. OUTILS DIGITAUX

Les Parties mettront en place des liens entre leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux dès signature de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

3.8. PROTECTION DES DROITS COMMERCIAUX

La Région s'engage à ne pas porter atteinte aux droits commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023, et ne peut, à ce titre, conclure des accords commerciaux portant atteinte à ces droits.

3.9. BONNE FOI

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations respectives avec une parfaite bonne foi.

3.10. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

3.11. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une évolution de la législation, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3.12. LOI

La présente convention est régie par la loi française.

3.13. CONCILIATION

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à recourir préalablement à tout recours contentieux à une procédure de conciliation amiable.

Chaque Partie s'engage à désigner deux personnes, qui devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les huit jours, à compter de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

3.14. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les Parties qui ne pourra être réglé à l'amiable relève de la compétence des juridictions compétentes du ressort de Paris.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0603_01AR-DE

Fait en deux exemplaires originaux, à xxx, le [•]

Pour le GIP FRANCE 2023	**Pour la Région BRETAGNE**
Monsieur Claude ATCHER **Directeur Général**	**Civilité Prénom NOM** **Fonction**
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0604_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0604_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0604 – Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** pour 2021 les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 figurant dans l'annexe jointe.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 436 369,02 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 13 985,75 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0604_01-DE

ANNEXE 1

MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION

Plan de relance patrimoine 2021-2022 :

Travaux sur le patrimoine bâti :
De façon générale, le plafond des aides publiques est fixé à 75% maximum du coût de l'opération.
Il pourra, de façon exceptionnelle, être supérieur à 75% pour les projets de restauration qui sont fléchés dans le cadre du plan de relance patrimoine en 2021 et 2022 à savoir :

- Basilique d'Hennebont : achèvement de la restauration des parties hautes,
- Remparts de Dinan : restauration générale phase 2,
- Cathédrale de Dol de Bretagne: restauration des couvertures et des charpentes,
- Abbatiale de Redon : restauration des parties hautes chœur et transept.

Plan d'actions « s'engager collectivement pour le patrimoine breton » :

Dépenses éligibles pour le volet 2 :
« Restaurer le patrimoine non protégé à des fins de valorisation » :
Le financement d'aménagements de voirie (parking, accessibilité, éclairage, mobilier urbain...) est exclu; seuls les aménagements paysagers qui apporteront une réelle valeur ajoutée à l'édifice ou au site patrimonial dans le cadre de sa restauration pourront être envisagés au cas par cas.

Dispositions communes à l'ensemble des actions :

Le cumul des aides publiques est autorisé dans la limite des 75% par projet. Cependant, à titre dérogatoire, ce plafond pourra être porté à 85% quand le projet porte sur la restauration d'un bien patrimonial protégé ou non (immobilier ou bateau) et uniquement lorsque le bénéficiaire est une structure associative. La décision régionale tiendra compte des capacités contributives du bénéficiaire au projet et du projet de valorisation proposé.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0604_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE ETEL 56410 ETEL	21000324	PPT/PNP - Ancienne glacière municipale - Restauration (1ère tranche - Phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2018	625 487,74	9,59	60 000,00
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21000106	PPT/MHC - Fort Cigogne - Restauration (tranche optionnelle 3 : charpente, couverture, menuiserie, ferronnerie) - Prise en compte des travaux à dater du 03/07/2017	349 599,13	17,16	60 000,00
COMMUNE DE PLOUZEVEDE 29440 PLOUZEVEDE	21000139	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame de Berven - Restauration générale (tranche ferme - restauration intérieure Ouest) - Prise en compte des travaux à dater du 15/03/2017	474 245,53	12,65	60 000,00
COMMUNE DE GRACES 22200 GRACES	21000138	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de Grâces - Restauration de la flèche du clocher (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 12/12/2018	238 947,52	25,00	59 736,88
PAIMPONT 35380 PAIMPONT	21000320	PPT/MHC - Ancienne abbaye - Restauration (phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2019	28 015,09	25,00	7 003,77
BAZOUGES LA PEROUSE 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	21000132	PPT/PCC - Aménagement qualitatif de voirie - Rue de l'Eglise - Prise en compte des travaux à partir du 28/11/2019	140 460,00	20,00	28 092,00
COMMUNE DE TREGUIER 22220 TREGUIER	21000114	PPT/PCC - Effacement des réseaux aériens - Rue Saint-François - Prise en compte des travaux à dater du 19/02/2018	133 258,30	20,00	26 651,66
COMMUNE DE CRUGUEL 56420 CRUGUEL	21000073	PPT/CPRB - Effacement des réseaux aériens et aménagement d'éclairage public - Le Bas du Bourg - Prise en compte des travaux à dater du 17/01/2020	114 180,00	20,00	22 836,00
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	21000129	PPT/PCC - Mise en lumière d'éléments patrimoniaux en coeur de ville - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2019	110 942,50	20,00	22 188,50
COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ 29410 PLOUNEOUR MENEZ	21000077	PPT/CPRB - Réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Poste situé Place du 19 mars 1962 (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 22/01/2020	83 237,81	20,00	16 647,56
M M 56130 LA ROCHE BERNARD	21000137	PPT/PCC - Restauration d'un édifice privé situé 46 rue de Nantes à La Roche-Bernard (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 13/07/2018	19 213,93	15,00	2 882,09
COMMUNE DE GUERLESQUIN 29650 GUERLESQUIN	21000130	PPT/PCC - Réalisation d'un parcours d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des travaux à dater du 03/02/2020	18 071,00	15,00	2 710,65
COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU 35162 MONTFORT SUR MEU	21000119	PPT/PCC - Réalisation d'un parcours d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des travaux à dater du 24/06/2019	9 240,00	20,00	1 848,00
~~K C~~ 29680 ROSCOFF	21000148	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 2 rue Armand Rousseau à Roscoff (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 03/06/2019	10 181,32	15,00	1 527,20
L 28630 SOURS	21000152	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé 12 rue du Bourg sur le périmètre de Léhon - PCC (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 31/12/2019	7 429,24	15,00	1 114,39

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0604_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
M R-P 22450 LA ROCHE JAUDY	21000150	PPT/PCC - Remplacement de 4 fenêtres sur la façade d'un édifice privé situé 6 Place du Martray sur le périmètre de La Roche-Derrien - PCC (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 03/02/2020	6 236,38	15,00	935,40
SYNDIC DE COPROPRIETE, 2 PLACE DE LA GARE PONT CROIX 29790 PONT CROIX	21000135	PPT/PCC - Ravalement de façade sur un édifice privé situé 2 Place de la Gare à Pont-Croix (sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF) - Prise en compte des travaux à dater du 06/10/2018	5 457,07	15,00	818,56
COMMUNE DE COMBRIT 29120 COMBRIT	21000140	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20006056 votée le 26/10/2020 concernant la restauration de la chapelle de la Clarté (tranche 1)	208 616,46	7,19	15 000,00
COMMUNE DE MELESSE 35520 MELESSE	21000322	PPT/PNP - Prime skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 20003155 votée le 08/06/2020 concernant le déplacement et la restauration du porche de la chapelle Notre-Dame de Lorette (tranches ferme et optionnelle)	230 024,85	6,52	15 000,00
COMMUNE DE COATREVEN 22450 COATREVEN	21000146	CR/OMI - Eglise Saint-Pierre - Conservation, traitement curatif et restauration des objets mobiliers - Prise en compte des travaux à dater du 23/01/2017	104 587,67	30,00	31 376,30

Total : 436 369,02

Nombre d'opérations : 20

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0604_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEES DE TERRITOIRES FINISTERIENS (GIP) 29000 QUIMPER	21000111	Ecomusée des Monts d'Arrée à Commana - Aide à l'organisation de l'exposition d'intérêt régional 'Culture crêpe' à Saint-Rivoal du 1er juin au 22 septembre 2021 - Date de prise en compte au 16/04/2020	50 000,00	4,00	2 000,00
COMMUNE DE CARNAC 56341 CARNAC CEDEX	21000283	Musée de Préhistoire - Etude de programmation - Prise en compte des dépenses à dater du 01/11/2020	79 905,00	15,00	11 985,75

Total : 13 985,75

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

RÉGION BRETAGNE

21_0605_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

8 février 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 8 février 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

(À l'unanimité),

- d'APPROUVER la régularisation des modalités d'intervention de l'aide Sites d'exception Naturels et Culturels ;

- d'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens, et ses annexes, établie entre la Région et l'Association Nautisme en Bretagne concernant la coordination de la filière nautique en 2021, jointe au projet de délibération, et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 30 000 euros au financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires à la mise en place de cette prestation ;

- de PROROGER l'opération n° 17000343 figurant dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 13 février 2017	Association les Genêts d'Or 29600 MORLAIX	Modernisation du centre de vacances les Genêts d'Or à Chateaulin Subvention de 77 472 €	Demande de prorogation de 18 mois supplémentaires, les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire Covid 19 - Nouvelle caducité au 17 août 2022.

– d'ACCORDER à la SAS AVLM de Morlaix la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable pour l'opération n°16007891 :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la première décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS AVLM 29600 MORLAIX	Avance remboursable – Rachat du fonds de commerce de l'hôtel Fontaine à Morlaix	05/12/2016	80 000 €	60 000 €	Différé du 30/05/2021 au 30/05/2022 Reprise des paiements à compter du 30/05/2022 jusqu'au 30/11/2025.	Alléger la trésorerie actuelle de l'établissement en différant les remboursements d'emprunts de 12 mois supplémentaires

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 2 324 737 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

– D'APPROUVER la prolongation des deux postes de chef.fe de projet et de coordinateur administratif et financier du Projet Interreg Espace Atlantique CAPITEN jusqu'au 30 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000741	Mise en place d un dispositif numérique d interprétation permettant la découverte ludique des patrimoines de la Baie du Mont St Michel – finalisation du parcours bâtisseurs.	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 2021_0605_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	21000525	Mise en place du programme d'actions 2021 de Nautisme en Bretagne - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/01/2021	235 294,12	85,00	200 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	21000526	Contribution à la coordination de la filière nautique en Bretagne en 2021 - dépenses éligibles au 01/01/2021	58 823,53	85,00	50 000,00
STATIONS TOURISTIQUES LITTORALES BRETAG 56640 ARZON	21000529	Mise en place du programme d'actions 2021 de Sensation Bretagne - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/01/2021	128 571,42	35,00	45 000,00
FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA 35069 RENNES	21000654	Mise en place du programme d'actions 2021 de l'Office de tourisme de Bretagne - 1ère tranche financière - dépenses éligibles au 01/01/2021	66 425,12	66,24	44 000,00
UNAT BRETAGNE 56000 VANNES	21000768	Mise en place du programme d'actions 2021 de l'UNAT Bretagne - Dépenses éligibles au 01/01/2021	52 238,80	67,00	35 000,00

Total : 374 000,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	21000544	Mise en place du programme d'actions 2021 du CRT - 1ère tranche financière	Subvention globale	1 500 000,00
SM BAIE DU MONT ST MICHEL 50170 BEAUVOIR	21000523	Participation 2021 au fonctionnement du Syndicat mixte Baie Mont St Michel - Dépenses éligibles au 01/01/2021	Participation	399 500,00
FEDERAT REG OFFICES TOURISME SYND INITIA 35069 RENNES	21000655	Mise en place de la mission Tourisme et Handicap en 2021 par l'Office de tourisme de Bretagne - 1ère tranche financière - Dépenses éligibles au 01/01/2021	Subvention globale	33 745,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000534	Renouvellement des adhésions 2021 à divers organismes (Atout France, OITS, Vélo & Territoires, NECSTOUR)	Cotisation	17 492,00

Total : 1 950 737,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_0605_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Copie de – Tourisme – Sites d’exception naturels et culturels

Document généré le 09-12-2020 à 15h49

Présentation synthétique

Cette aide vise à améliorer les infrastructures et les services dédiés à l’accueil des visiteurs sur un site naturel ou culturel, à forte notoriété touristique ou à fort potentiel de développement.

PRÉSENTATION

Objectifs

Améliorer les infrastructures et les services dédiés à l’accueil des visiteurs, à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc.

Formes de l'aide

Subvention, Accompagnement

Montant

En fonctionnement, 30% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d’accompagnement : plafond de l’aide fixé à 20 000 € par site,
- 2 années d’accompagnement : plafond de l’aide fixé à 10 000 € par site, planifiés conformément au plan d’actions triennal associé au projet.

En investissement, 70% du montant global des dépenses éligibles, répartis sur 3 ans de la façon suivante :

- 1 année d’accompagnement : plafond de l’aide fixé à 100 000 € par site,
- 2 années d’accompagnement : plafond de l’aide fixé à 50 000 € par site, planifiés conformément au plan d’actions triennal associé au projet.

Si plusieurs maîtres d'ouvrage sont proposés une même année sur le même projet triennal, l'enveloppe globale annuelle sollicitée sur le volet investissement peut dépasser les plafonds indiqués ci-dessus. Toutefois, le montant d'aide annuel attribué à chaque maître d'ouvrage ne pourra dépasser le plafond retenu pour l'année concernée et l'enveloppe globale triennale devra impérativement être respectée, soit 200 000 €. **Cumul d'aides avec les fonds européens** Selon la nature de votre projet, une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) peut également être sollicitée. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'Action 19 - Programme Leader.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Les maîtres d’ouvrage publics, privés et associatifs, gestionnaires et/ou propriétaires d’un espace naturel ou culturel en milieu ouvert, et ayant des problématiques de fréquentation touristique. Les autres acteurs territoriaux et touristiques (publics, privés ou associatifs) dont l'action concourt à l'intégration du projet sur leur territoire. **Projets inéligibles** Les sites fermés (ex : musées, équipements de loisirs, etc)

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Dépenses éligibles

- En fonctionnement :
  - les études (ex : schéma de déplacements, étude scénographique des bâtiments d'accueil, etc.),
  - les prestations externes visant l'observation des clientèles (ex : enquêtes de satisfaction, de fréquentation, etc.)
  - les prestations externes visant l'expérimentation de nouveaux services (ex : navettes électriques, location de vélos, etc.) ;

- En investissement :
  - Les études préalables aux investissements
  - Les investissements visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des équipements pivot du site, etc.

Dépenses inéligibles

- Travaux, études démarré.e.s avant la date de complétude du dossier,
- Travaux réalisés en régie,
- Travaux d'entretien,
- Actions de communication et de promotion.

Critères de sélection du projet

Les actions pouvant prétendre à cofinancement régional au titre de cette aide devront être impérativement :

- Proposées par le comité de pilotage de la destination touristique concernée,
- Sélectionnées par la Région Bretagne,
- Accompagnées par le référent de la destination touristique concernée.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
CONCERNANT LA COORDINATION
DE LA FILIERE NAUTIQUE
ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET
L'ASSOCIATION NAUTISME EN BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu les derniers statuts de l'Association Nautisme en Bretagne, adoptés le 15 mai 2012;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Nautisme en Bretagne en date du xxx ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la délibération n° 18_budg_01 du Conseil régional en date du 17 février 2018 portant adoption du budget ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 2021_0605_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2021 attribuant une subvention de 50 000 € à l'Association Nautisme en Bretagne pour sa contribution en 2021 au développement de la filière nautique bretonne, dépenses éligibles au 01/01/2021 (opération n°21000526) et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

L'Association Nautisme en Bretagne, Association loi 1901 dont le siège social est situé à 1, rue de Kerbriant, 29200, Brest, régulièrement immatriculée au registre de l'INSEE sous le numéro 410 258 396 000 10, représentée par Monsieur Jean Kerhoas agissant au nom et en sa qualité de Président de l'Association Nautisme en Bretagne,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire", ou « l'association »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Le nautisme est un secteur de première importance en Bretagne. Il possède des enjeux forts pour notre région car la mer, l'eau, le nautisme ont toujours été des éléments forts pour le développement et la résilience de la Bretagne. Par ailleurs, la Région s'engage depuis 2018 dans un mouvement résolu des transitions autour de plusieurs thèmes : habitat, foncier, transports, énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, biodiversité, déchets, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires, infrastructures d'intérêt régional, eau.

Sujet transversal aux différentes compétences régionales, le nautisme breton **peut faire la preuve des transitions engagées et contribuer à la confiance dans une action publique régionale au service des usagers.** Afin de renforcer cette filière, une mission transversale a débuté en octobre 2019 à la Région Bretagne. Elle vise la coordination des acteurs et des actions, en interne et en externe, pour atteindre trois objectifs clairs :

- plus d'efficience des interventions régionales,
- une meilleure lisibilité de l'action de la Région par les agent.e.s, les élu.e.s, les partenaires, les usagers ;
- une stimulation optimale du potentiel de développement du secteur.

La notion de **« coordination »** est apparue comme le **principal outil** pour atteindre ces objectifs, étant donné la myriade d'éléments qui caractérisent la filière nautique en Bretagne :

- une filière composée de **trois sous – secteurs :** tourisme, sports nautiques et de bord de mer, ports de plaisance et industrie-commerces-services ;
- alimentée par **10 politiques régionales** différentes : formation, développement économique, communication, sport, tourisme, mer, aménagement du territoire, environnement, voies navigables, ports.
- faisant l'objet de **plusieurs stratégies régionales** : Charte des espaces côtiers bretons, feuille de route mer et littoral, feuille de route du nautisme (activités nautiques et plaisance), plan nautisme pour les entreprises, etc.
- ponctuée par des **actions régionales fortes mais sans réel lien entre elles** :
    - récupération des bateaux hors d'usage, en partenariat avec l'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) ;
    - pass transport pour les classes de mer,
    - prototypage d'un bateau électrique sur les voies navigables,
    - certification Ports Propres, en partenariat avec l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB),
    - accompagnement financier et en ingénierie des centres nautiques, en partenariat avec Nautisme en Bretagne (NEB),
    - accompagnement des entreprises innovantes de la course au large (cluster EUROLARGE), animé par Bretagne Développement Innovation (BDI),
    - soutien aux évènements nautiques régionaux,
    - soutien aux Ligues de voile, surf, aviron et canoë-kayak.

Mettre en synergie tous ces éléments, signifie s'accorder sur une ambition commune et agir de façon concomitante sur trois volets :

- mettre en avant les actions les plus porteuses,
- mettre en cohérence les interventions de la Région Bretagne et des autres acteurs de la filière,
- modifier certaines actions régionales (les développer, les réduire ou les arrêter).

Le projet initié et conçu par l'**Association Nautisme en Bretagne**, conforme à son objet statutaire, contribue à la politique nautique régionale. Ainsi, l'Association s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis et en assurant une mission de secrétaire permanent au bénéfice de la Région dans son rôle de coordinatrice des trois sous-secteurs de la filière nautique.

L'ambition renouvelée de la Région est de faire du nautisme un outil de développement humain et économique du territoire **par la coordination des acteurs et des actions** de la filière au service des usagers, des entreprises et des collectivités, autour de 2 valeurs cardinales : **identité et transitions**.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général de l'Association Nautisme en Bretagne (tiers n°00037690), pour l'année 2021, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier pour le développement de la filière nautique en Bretagne.

Pour sa part, le Bénéficiaire s'engage :

- à contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle ambition nautique de la Région Bretagne et des axes de travail définis ;
- à assurer une mission de secrétaire permanent au bénéfice de la Région dans son rôle de coordinatrice des trois sous-secteurs de la filière nautique.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention régionale

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention annuelle de 50 000 € pour la coordination de la filière nautique, tel qu'énoncé en préambule.

La subvention allouée se rapporte au taux de 85% à une dépense subventionnable de 58 823,53 € TTC. Le taux de 85 % est appliqué pour l'année 2021, compte tenu des impacts de la crise sanitaire Covid 19.

Le Bénéficiaire s'engage également à mobiliser toute la capacité utile et nécessaire à la recherche de financements et ressources complémentaires.
Toute évolution des programmes d'actions s'envisagera à moyens constants.
Toute autre sollicitation du Bénéficiaire ou toute démarche nouvelle initiée et/ou proposée par l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, qui ne pourrait s'inscrire dans le cadre de redéploiement indiqué ci-dessus, devra faire l'objet d'un examen spécifique lors d'une réunion dédiée.

ARTICLE 3 – Règle de caducité et durée de la convention

La subvention sera annulée dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention financière si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération financée.

La convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire. Elle prend fin au terme de l'achèvement de l'opération, soit 24 mois après sa notification.

ARTICLE 4– Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a remis à la signature de cette convention :

- un projet de plan d'actions annuel,
- le budget prévisionnel et le plan de financement des actions prévues,
- un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal de l'Association.

Pour la demande de solde, le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- un bilan des actions, qualitatif et quantitatif issu des séquences de travail réalisées avec la Région montrant l'état de réalisation, les réussites et difficultés attachées aux actions engagées (sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2) ;
- un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées.

Le Bénéficiaire s'engage également à :

• utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
• ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
• à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;
• informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
• à définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et d'évaluation de ses actions, dans le cadre de la démarche d'évaluation globale de la politique touristique engagée entre la Région Bretagne et le Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

ARTICLE 5 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » => « Tourisme – Structuration de la filière touristique en Bretagne »).

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le.s justificatif.s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce.s justificatif.s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 6 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 75 % du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, soit 25 %, sur présentation des dépenses réelles réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des éléments mentionnés à l'article 4.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
• Numéro de compte : FR76 1558 9297 4003 0971 7674 037
• Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne – CCM Brest Saint Marc 29200 Brest
• Nom du titulaire du compte : Association Nautisme en Bretagne

La subvention attribuée ne bénéficiera du caractère définitif que lorsque le bénéficiaire aura remis les pièces justificatives prévues à l'article 4. La subvention pourra être remise en question si la Région constate des manquements à l'issue des échéances indiquées.

ARTICLE 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'Association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant.
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8– Évaluation et suivi

L'évaluation et le suivi des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif est réalisée dans **le cadre d'une réunion (minimum)** en fin d'année (novembre-

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

décembre) sur la base des indicateurs définis à l'annexe 2.
La Direction du Tourisme et du Patrimoine est la Direction référente à la Région vis-à-vis du Bénéficiaire et est en charge de l'interface avec les autres directions opérationnelles de la Région.

ARTICLE 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 939, programme 605.

ARTICLE 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.
La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 – Libre disposition des documents

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Dispositions fiscales

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

ARTICLE 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, la Payeuse régionale de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires

Pour l'Association Nautisme en Bretagne,
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

ANNEXES

1 - Le projet de l'Association Nautisme en Bretagne

2 – Indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Annexe 1 : le projet de l'Association Nautisme en Bretagne

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet et le plan d'actions détaillé ci-dessous :

Projet : contribution à l'ambition et aux axes de travail définis par la Région et renforcement de son rôle de coordinatrice de filière pour faire du nautisme un outil de développement humain et économique du territoire, autour de 2 valeurs cardinales : identité et transitions.

Charges du projet	**Subvention de la Région Bretagne** *(actions)*	**Somme des financements publics affectés au projet autres que ceux de la Région**
xxx euros	50 000 euros en 2021	0 euros pour 2020

Objectif général : contribuer au développement de la filière nautique dans ses trois composantes par une coordination des acteurs et actions régionales.

Plan d'actions de l'Association Nautisme en Bretagne sur la période 2021 :

Axe	Objectifs	Actions possibles 2021 (livrables)
1/Formation – orientation	• Rendre plus attractifs les métiers du nautisme • **Permettre aux entreprises de se doter de compétences leur permettant de se développer** • Maintenir et transmettre les savoir-faire • **Adapter les formations aux demandes du marché.**	1.1 Proposer, en partenariat avec l'association la Touline et la Direction de l'Orientation et de la Prospective emploi-compétences de la Région Bretagne, du contenu sur l'attractivité des métiers du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer. 1.2 Proposer des modules de formation additionnels pour les employé.e.s du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer, sur les sujets suivants : environnement et direction d'une base nautique.
2/Communication – rayonnement	• **Une bonne / juste perception de la politique nautique de la Région** : le contenu (les chiffres clés, les aides existantes, les principaux acteurs), les outils et les canaux de communication seront définis. • **Une bonne / juste perception du nautisme breton en général.**	2.1 Contribuer à l'élaboration d'outils de communication pour les entreprises du secteur des activités nautiques et de la plaisance et pour les visiteurs. Une attention particulière sera donnée à une meilleure visibilité de l'aide régionale dans l'activité des entreprises du secteur. 2.2 Contribuer au rayonnement du nautisme breton par la production de contenu pour les outils de communication externes de la Région Bretagne (salons, conférences de presse, portail bretagne-info-nautisme.fr, lettres d'informations etc.)
3/Education – sensibilisation	• **Augmenter la part des pratiquant.e.s** en facilitant l'accès à la pratique nautique en milieu scolaire • Utiliser le support nautique comme un prétexte pour	3.1 Intégrer le concept de « classe de mer lycéenne » dans le référentiel pédagogique des classes de mer à destination des enseignants. 3.2 Augmenter le taux d'adhésion à la pratique sportive chez les scolaires initiés, en passant, entre autres, par des modifications dans les référentiels

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

	l'apprentissage du collectif, de la solidarité, de la citoyenneté.	pédagogiques de la pratique scolaire (lien avec les dernières études réalisées par le CRT, le Rectorat, les Ligues). 3.3 Accompagner les centres nautiques bretons qui souhaitent créer une nouvelle offre de sauvetage côtier dès l'été 2021. 3.4 Proposer une palette d'outils digitaux qui permettent aux centres nautiques accueillant des classes de mer de capter les enseignants et maintenir un lien.
4/ Observation - prospective	• Suivre **l'évolution économique de la filière nautique** • S'adapter à la concurrence et à l'évolution des usages	4.1 Contribuer à la refonte de l'étude des retombées économiques de la filière de 2016 avec Bretagne Développement Innovation. 4.2 Réaliser une étude prospective « fabriquons ensemble le plaisancier de demain », au regard de la plus-value d'une meilleure coordination entre les 3 sous-secteurs de la filière (dans le cadre d'un ReBoot Camp avec BDI, APPB et CRT). 4.3 Réaliser un atelier de prospective avec les Ligues sportives bretonnes sur un nouveau modèle pédagogique pour le nautisme en Bretagne. 4.5 Proposer des scénarios de déroulement, du contenu et des intervenants pour la Rencontre annuelle du nautisme (qui aura lieu en 2021).
5/ Evaluation de l'action publique régionale (nautisme)	• **Ajuster l'action publique** en fonction de son efficience, efficacité, pertinence et cohérence.	5.1 Faciliter le travail d'évaluation de l'aide régionale concernant les structures nautiques et participer à la diffusion des résultats et aux ajustements nécessaires. 5.2 Faciliter le travail d'évaluation de l'action de NEB par la Direction des Finances et de l'Evaluation de la Région. 5.3 Faciliter le rôle de la Région Bretagne dans son rôle de coordinatrice des acteurs et actions de la filière nautique en Bretagne et plus spécialement en lien avec BDI et l'APPB.

Cibles visées par l'ensemble des actions (bénéficiaires ultimes) :

- actions 1.1, 1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 : les usagers (habitants, visiteurs, enseignants, employé.e.s des structures nautiques).
- actions 1.3, 2.1, 2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3 : collectivités ou autres organisations pouvant soutenir les acteurs socio-professionnels.

Périmètre de mise en œuvre des actions : la région Bretagne.

Moyens mis en œuvre : ingénierie de projet, sous-traitance.

Partenariats envisagés (principalement) : : la Région Bretagne, le Comité Régional du Tourisme (CRT), Bretagne Développement Innovation (BDI), la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale, l'AFDAS, Ligues sportives, l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), etc.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0605_01-DE

Annexe 2 : indicateurs et modalités d'évaluation des actions

Les actions et les indicateurs quantitatifs présélectionnés pour l'année 2021 sont :

Actions prioritaires 2021 faisant l'objet du soutien de la Région Bretagne	Indicateurs quantitatifs	Valeurs cibles (à minima)
Axe 1 : formation – orientation		
1.1 Proposer, en partenariat avec l'association la Touline et la Direction de l'Orientation et de la Prospective emploi-compétences de la Région Bretagne, du contenu sur l'attractivité des métiers du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer.	Nombre de propositions	1 proposition pour 1 évènement en 2021
1.2 Proposer des modules de formation additionnels pour les employé.e.s du secteur des activités nautiques, de plaisance et de bord de mer, sur les sujets suivants : environnement et direction d'une base nautique.	Nombre de nouvelles formations	2 formations avant fin 2021
Axe 2 : communication – rayonnement		
2.2 Contribuer au rayonnement du nautisme breton par la production de contenu pour les outils de communication externes de la Région Bretagne (salons, conférences de presse, portail bretagne-info-nautisme.fr, lettres d'informations etc.)	Nombre de productions de contenu	1 production
Axe 3 : Education – sensibilisation		
3.1 Intégrer le concept de « classe de mer lycéenne » dans le référentiel pédagogique des classes de mer à destination des enseignants.	Nombre de centres supplémentaires de « classe de mer lycéenne » par rapport à 2020	4 centres
3.3 Accompagner les centres nautiques bretons qui souhaitent créer une nouvelle offre de sauvetage côtier dès l'été 2021.	Nombre de centres supplémentaires ayant une offre de « sauvetage côtier » par rapport à 2020	5 centres
3.4 Proposer une palette d'outils digitaux qui permettent aux centres nautiques accueillant des classes de mer de capter les enseignants et maintenir un lien.	Nombre d'outils	1 outil
Axe 4 : observation – prospective		
4.3 Réaliser un atelier de prospective avec les Ligues sportives bretonnes sur un nouveau modèle pédagogique pour le nautisme en Bretagne.	Nombre de ligues participantes	1 ligue

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0606_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 155 000,00 € pour le financement des opérations figurant dans le tableau annexé ;

- D'AUTORISER la revente d'un combiné bois « scieur/fendeur » avec une mise à prix estimée à 10 000,00 € ;

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Région Bretagne et UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements, telle qu'elle figure en annexe 1, et D'AUTORISER le Président à la signer ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 7 890 138,00 € pour le financement des opérations figurant dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000699	Fonctionnement et entretien courant des voies navigables bretonnes	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000692	Voies navigables_Information des publics et communication	Achat / Prestation	145 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	21000702	Groupe Mammalogique Breton_convention de partenariat 2020-2022_subvention annuelle	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 1 155 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0606_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000562	Usages nautiques_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	3 085 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000565	Usages terrestres_Réaliser les opérations de grosses réparations et d'aménagement	Achat / Prestation	1 020 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000567	Ouvrages hydrauliques_Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration et la mécanisation	Achat / Prestation	415 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000568	Conservation et aménagement de l'infrastructure	Achat / Prestation	1 900 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000679	Voies navigables_Acquisition d'une barge multiservice	Achat / Prestation	400 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000570	Régie directe_Assurer les moyens de l'intervention	Achat / Prestation	355 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	21000704	Contrat de canal 2020-2026 avec Rennes Métropole et la Ville de Rennes_Répartition des maîtrises d'ouvrage_1ère phase	Achat / Prestation	715 000,00

Total : 7 890 000,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 21_0606_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000583	Commune de Lanvallay (22)_acquisition d'une parcelle auprès d'un particulier	Achat / Prestation	19_0606_01	08/02/19	2 150,00	138,00	2 288,00

Total 138,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0606_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

CADRE RESERVE A L'UGAP

Convention client – Gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements AC n°771751

CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA GESTION DE FLOTTE POUR VEHICULES INDUSTRIELS, ENGINS INDUSTRIELS ET EQUIPEMENTS

Entre, d'une part :

La Région Bretagne

Adresse : 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en qualité de Président,

Personne responsable de l'exécution de la présente convention :

Monsieur Jean-Luc GARDAN,

Téléphone : 02.99.27.13.37

Email : jean-luc.gardan@bretagne.bzh

ci-après dénommée « l'Acheteur»,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège :

Adresse : 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2,

Représentée par son Président du conseil d'administration, nommé par décret du 15 septembre 2016, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

Personne responsable de l'exécution de la convention, agissant par délégation :

Madame Agnès BARON

Téléphone : 01.64.73.25.35

Email : abaron@ugap.fr

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

PRÉAMBULE :

- Vu l'article 26-I.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prévoit qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;

- Vu l'article 26-II de l'ordonnance susvisée au terme duquel les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat soumise à ladite ordonnance, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, *que « L'Union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat»*, pour le deuxième article, que *« l'établissement est soumis aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat »* et, pour le troisième article, que *« les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er (du décret susvisé) […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

- Vu l'article 79.2) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoyant que lorsqu'un accord-cadre a été attribué à un seul opérateur économique, le pouvoir adjudicateur peut, préalablement à la conclusion du marché fondé sur l'accord-cadre, demander au titulaire de ce dernier de compléter, par écrit, son offre. Les compléments ainsi apportés aux caractéristiques de l'offre retenue pour l'attribution de l'accord-cadre ne peuvent avoir pour effet de les modifier substantiellement ;

- Vu l'accord-cadre n° 771751 ayant pour objet la gestion de flotte pour véhicules industriels, engins industriels et équipements conclu par l'UGAP avec la société FATEC Group pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter du 14/12/2018, soit jusqu'au 13/12/2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 08/02/2021 autorisant la passation de la convention;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités selon lesquelles l'UGAP met à la disposition de l'acheteur, un marché subséquent de l'accord-cadre mentionné dans le préambule de la présente convention en vue de sa conclusion par ce dernier.

Le terme « titulaire » désigne, dans la présente convention, l'opérateur économique avec lequel l'UGAP a conclu un accord-cadre à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert n° 17U045.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de notification du marché subséquent au titulaire. Elle est conclue pour une durée égale à celle du marché subséquent passé en son application.

Préalablement à la notification du marché subséquent par l'acheteur, ce dernier doit transmettre à l'UGAP l'original de la présente convention qui lui est destiné, signé par l'acheteur et, le cas échéant, sur lequel est porté le visa de l'autorité de contrôle de l'acheteur.

Le marché subséquent passé dans le cadre de cette convention doit être signé et notifié au plus tard le 13/12/2021.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels régissant la présente convention sont par ordre de priorité décroissante :

- la présente convention et son annexe :
  - annexe 1 : Description du marché à passer ;
  - annexe 2 : Fiche d'information à destination de l'UGAP en cas de résiliation du marché subséquent ;

ARTICLE 4 : PERIMETRE DU MARCHE

Le périmètre du marché subséquent à conclure est précisé à l'article premier du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

ARTICLE 5 : ETENDUE DES BESOINS DE L'ACHETEUR

Les besoins, objet de la présente convention, portent sur la gestion d'une flotte automobile estimée à 37 engins pour une

☒ durée ferme de 40 mois à compter de la date de notification du marché ;

☐ durée ferme de mois à compter de la date de notification du marché et reconductible à plusieurs reprises pour une durée de six (6) mois par période de reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification, périodes de reconduction comprises.

En tout état de cause le marché est conclu pour une durée ne pouvant être inférieur à trente (30) mois ferme ni supérieure à quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification.

La durée du marché ne peut pas excéder de plus de dix-huit (18) mois la date de fin de l'accord cadre soit le 13/06/2024.

Les besoins sont décrits par l'acheteur dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MARCHE SUBSEQUENT

6.1 – Modalité d'expression des besoins de l'acheteur auprès de l'UGAP

L'acheteur exprime ses besoins au moyen du formulaire joint en annexe 1 à la présente convention et les transmet à l'UGAP en même temps que la présente convention dûment signée.

6.2 – Préparation et mise à disposition du marché subséquent à l'acheteur

Sur la base des informations transmises par l'acheteur, l'UGAP finalise le projet de marché subséquent et le transmet au titulaire de l'accord-cadre pour approbation et signature. Ce dernier dispose d'un délai de deux (2) semaines maximum pour le retourner directement, signé, à l'acheteur.

6.3 – Signature, notification et exécution du marché subséquent

A réception du marché subséquent, l'acheteur :

- le cas échéant, transmet le marché aux autorités de contrôle ;
- signe et notifie le marché ;
- le cas échéant, publie un avis d'attribution dans le respect des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'acheteur assure l'exécution du marché subséquent conclu avec le titulaire par application du Cahier des Caractéristiques et des Modalités d'Exécution (C.C.M.E.) et du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) applicable aux marchés subséquents.

Si l'acheteur décide, quel qu'en soit le motif, de résilier le marché conclu avec le titulaire, il s'engage à en informer l'UGAP par écrit, en utilisant l'annexe n°2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : INTERLOCUTEURS DEDIES

L'acheteur et l'UGAP désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention et destinataire des informations y afférentes.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

L'acheteur s'engage à ne pas divulguer, sans autorisation préalable de l'UGAP, sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre et/ou au marché subséquent couvert par le secret professionnel et industriel.

Cette stipulation s'applique à l'encontre de tout tiers à la présente convention.

En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends et litiges liés à l'objet de la présente convention sont portés devant l'UGAP dans les conditions décrites à l'article 12 des conditions générales de vente de l'UGAP, disponible sur le site www.ugap.fr.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Rennes, le / /	Fait à Champs-sur-Marne, le / /
Pour la Région Bretagne, ,*	Pour l'UGAP, Pour le Président du conseil d'administration, et par délégation*

(*) : En indiquant le nom et la qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement.
Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

La date de transmission au contrôle de légalité, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

ANNEXE n° 1 : DESCRIPTION DU MARCHE A PASSER

1. Entité qui passe le marché

Dénomination	REGION BRETAGNE
Statut juridique	Collectivité territoriale
Adresse du siège	283, avenue deu Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7
Représentant légal de l'entité	M. Le Président du Conseil Régional de Bretagne
Téléphone	02 99 27 10 10

2. Qualité du Signataire

Qualité du signataire (nom, prénom, fonction, téléphone) origine du pouvoir (texte ou délégation)	Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur des Voies Navigables Habilité par arrêté en date du 26 juin 2017 n°19_DAJCP_DIR_05_CC
Désignation, adresse et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne 283 Avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7 Tél : 02.99.27.10.10

3. Durée du marché subséquent

Durée du marché (30 à 48 mois)	☒ durée ferme de 40 mois à compter de sa date de notification ; ☐ durée ferme de à compter de sa date de notification et reconductible à plusieurs reprises pour une durée de six (6) mois par période de reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification, périodes de reconduction comprises.

4. Seuil de délégation opérationnelle

Seuil de délégation en euros HT pour la validation préalable d'un devis et l'émission d'une commande	1 000 €
Liste des personnes autorisées à valider les devis au-dessus du seuil de délégation (coordonnées, tél, adresse mail)	Pour la SVNBNB Loïg Le Callonnec loig.lecallonnec@bretagne.bzh Lionel Nicol lionel.nicol@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

	Pour la SVNVIR Eléonore Nadan eleonore.nadan@bretagne.bzh Frédéric Rakotoarisoa frederic.rakotoarisoa@bretagne.bzh

5. Outil de gestion

Liste des personnes ayant autorisation d'accès à l'outil de gestion *(joindre la liste)*	Jean-Luc GARDAN jean-luc.gardan@bretagne.bzh Laurent Couturier laurent.couturier@bretagne.bzh Pour la SVNBNB Loïg Le Callonnec loig.lecallonnec@bretagne.bzh Lionel Nicol lionel.nicol@bretagne.bzh Pour la SVNVIR Eléonore Nadan eleonore.nadan@bretagne.bzh Frédéric Rakotoarisoa frederic.rakotoarisoa@bretagne.bzh Leilya Laclef leilya.laclef@bretagne.bzh

6. Réunions avec le titulaire

Fréquence des réunions avec le titulaire (1 ou 2 fois par an)	1

7. Facturation

Niveau(x) de facturation *(si différent du niveau de signataire du marché ; dans ce cas, joindre l'arborescence)*	
Comptable(s) assignataire(s) *(joindre la liste exhaustive avec désignation et adresse)*	Monsieur le Payeur régional de Bretagne 283 Avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
Adresse(s) de facturation, si différente(s) de celle du (des) donneur(s) d'ordre *(joindre la liste)*	

8. Flotte de véhicules

Estimation du nombre de véhicules qui seront entrés en gestion de flotte pendant la durée du marché subséquent	7
Le cas échéant, marques des véhicules autres que celles prévues à l'accord-cadre.	

9. Autres

A préciser	

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0606_01-DE

ANNEXE n° 2 :
FICHE D'INFORMATION A DESTINATION DE L'UGAP EN CAS DE RESILISATION DU MARCHE SUBSEQUENT

Conformément à l'article 6.3 de la convention et afin que l'UGAP puisse prendre les mesures adéquates dans l'accord-cadre, l'acheteur informe l'UGAP de toute résiliation du marché passé en application de la présente convention.

1. Forme de la résiliation

Le marché subséquent a été résilié par l'acheteur :

❒ **sans faute du titulaire** ❒ **avec faute du titulaire**

2. Motivation de la résiliation

Dans l'ensemble des cas, merci de préciser les éléments ayant motivé la résiliation :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Fait à le NOM et qualité du signataire Cachet (lisible)

La présente annexe doit être renvoyée à l'adresse UGAP figurant en première page de la convention

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0607_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0607_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le Groupe Rassemblement National vote contre)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 319 199 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- de RECONDUIRE le fonds exceptionnel de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale des acteurs bretons pour la sécurité alimentaire et sanitaire des populations du Sud dans le cadre des impacts liés au COVID 19 et ses modalités d'intervention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0607_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FUNDACJA POZNAN-ILLE-ET-VILAINE POZNAN 61-772	21000308	Programme d'actions de promotion de la Bretagne 2021 - Maison de la Bretagne à Poznan	52 661,71	30,00	15 799,00
ASSOCIATIONS DES BRETONS DE SAO PAULO SAO PAULO	21000418	Fête de la Bretagne 2021 au Brésil	49 390,00	30,09	14 860,00
KEVREDIGEZH BRETONED BRO VIETNAM 22340 LOCARN	21000416	Fête de la Bretagne 2021 au Vietnam	16 300,00	37,42	6 100,00
EDINBAL EDINBURGH - ECOSSE	21000427	Fête de la Bretagne 2021 en Ecosse	3 710,00	40,00	1 484,00
BREIZHEIRE CORK	21000421	Fête de la Bretagne 2021 en Irlande	2 000,00	40,00	800,00
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE 56100 LORIENT	21000303	Soutien aux projets du réseau pour l'année 2021	190 020,00	26,31	50 000,00

Total : 89 043,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0607_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000277	Prestations pour la mise en oeuvre des actions européennes et internationales	Achat / Prestation	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000279	Prestations pour la mise en oeuvre des actions visant à renforcer la conscience européenne des citoyen.n.e.s et notamment des jeunes	Achat / Prestation	97 000,00
FUNDACJA POZNAN-ILLE-ET-VILAINE POZNAN 61-772	21000316	Soutien exceptionnel 2021	Subvention exceptionnelle	35 000,00
TIWIZI 22 22610 PLEUBIAN	21000318	Projet de solidarité internationale au Maroc (7 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 19/11/2020	Subvention forfaitaire	1 400,00

Total : 253 400,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0607_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0607_01-DE

ANNEXE – SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX PROJETS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES ACTEURS BRETONS POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET SANITAIRE DES POPULATIONS DU SUD

Un soutien exceptionnel pourra être apporté aux associations bretonnes de coopération et de solidarité internationale pour des actions permettant la sécurité alimentaire et sanitaire des populations du Sud touchées par les impacts du COVID 19.

BENEFICIAIRES

- les associations bretonnes et antennes régionales d'associations nationales ayant déjà bénéficié d'une aide régionale

CRITERES DE RECEVABILITE

- projets visant à permettre la sécurité alimentaire et sanitaire menés par les associations en lien avec leurs partenaires locaux dans les pays éligibles dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de solidarité internationale menés par les acteurs bretons :
  * aide alimentaire d'urgence ;
  * investissement en matériel (masques, gels, etc.) accompagné de sensibilisation ;
  * outils de communication (fabrication, diffusion, fonctionnement, etc.)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide régionale est forfaitaire, elle pourra varier de 1 000 à 5 000 €. Le taux d'intervention ne pourra être supérieur à 30 % du budget prévisionnel excepté pour les territoires de coopération décentralisée de la Région (Région du Centre du Burkina Faso et Département de la Grand'Anse en Haïti) pour lesquels le taux pourra être majoré de 10 %.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

REGION BRETAGNE

21_0608_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 197 688 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER les termes de la convention Club de la Presse de Rennes et de Bretagne et d'AUTORISER le Président à la signer ;
- d'AUTORISER la prise en charge par la Région, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères et françaises ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par la Région Bretagne en France ou à l'étranger sur les programmes concernés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	21000558	Soutien financier au projet Report Images 4 - St Malo et Brest	6 970,00	40,00	2 788,00

Total : 2 788,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0608_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	21000557	Soutien financier 2021 au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	21000542	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne Paris 14eme	Subvention forfaitaire	7 100,00
ASSOCIATION MUSIK AN ARVORIG 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	21000543	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne	Subvention forfaitaire	7 100,00
ASTROPOLIS ORGANISATION 29200 BREST	21000502	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne 2021 au Fort de Penfeld	Subvention forfaitaire	7 100,00
COMMUNE DE BRUZ 35170 BRUZ	21000533	Soutien financier au projet Fete de le Bretagne Gouel Breizh	Subvention forfaitaire	7 100,00
L'ASSOMNIAK 29450 SIZUN	21000468	Soutien financier au projet Festival Le Lac 2	Subvention forfaitaire	7 100,00
LE GUIBRA 35250 ST SULPICE LA FORET	21000496	Soutien financier au projet Les 24 heures du chant	Subvention forfaitaire	7 100,00
RAOK - BREZHONEG E KREIZ-BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	21000545	Soutien financier au projet Gouel loch an ar Redadeg 2021	Subvention forfaitaire	7 100,00
CENTRE REGIONAL ETUD ET PROM PATRIMOINE 29160 CROZON	21000470	Soutien financier au projet Festival du Centre de la Terre	Subvention forfaitaire	7 000,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	21000524	Soutien financier au projet Arrivee de la Redadeg	Subvention forfaitaire	7 000,00
EMGLEV BRO AN ORIANT 56100 LORIENT	21000518	Soutien financier au projet Forum de la Culture bretonne	Subvention forfaitaire	6 500,00
L'AMICALE BRETAGNE REUNION 97422 SAINT PAUL	21000445	Soutien financier au projet Fete de la Bretgne - Ile de la Réunion	Subvention forfaitaire	6 500,00
COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	21000531	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne	Subvention forfaitaire	6 150,00
INIZI 29990 ILE-DE-SEIN	21000495	Soutien financier au projet Tournées des Iles - Troiad en Inizi	Subvention forfaitaire	6 000,00
RANDORADE 29200 BREST	21000499	Soutien financier au projet Randorade 2021	Subvention forfaitaire	5 900,00
ONION JACK 29250 ROSCOFF	21000498	Soutien financier au projet Onion Jack Tour 4	Subvention forfaitaire	5 600,00
VIVRE LA RUE 29200 BREST	21000550	Soutien financier au projet Brest La Fest Yves 2021	Subvention forfaitaire	5 250,00
PONT L ABBE 29120 PONT L ABBE	21000538	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 200,00
COMMUNE DE LA GACILLY 56200 LA GACILLY	21000460	Soutien financier au projet Fest-Noz moderne et solidaire	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	21000537	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
AR SOUDARDED 29880 GUISSENY	21000454	Soutien financier au projet Distro Bran	Subvention forfaitaire	4 900,00

Délibération n° : 21_0608_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	21000547	Soutien financier au projet Gouel Breizh Fete de la Bretagne	Subvention forfaitaire	4 800,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	21000548	Soutien financier au projet Accordéons-nous	Subvention forfaitaire	4 500,00
VERN SUR SEICHE 35770 VERN-SUR-SEICHE	21000540	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne Vern sur Seiche	Subvention forfaitaire	4 500,00
COMITE LOCAL D'ACTIONS SONORES HEDONISTES ET HUMANISTES 44000 NANTES	21000512	Soutien financier au projet Nantes Breizh Festival	Subvention forfaitaire	4 200,00
TI AR VRO LEON 29260 LESNEVEN	21000549	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne Lesneven	Subvention forfaitaire	4 000,00
A L'ASSAUT D RUES 56400 AURAY	21000442	Soutien financier au projet Auray fait son cirque	Subvention forfaitaire	3 600,00
BRETAGNE ACCUEIL - LES BRETONS DU HAVRE 76600 LE HAVRE	21000528	Soutien financier au projet Fete de la Saint Yves 2021 au Havre	Subvention forfaitaire	3 600,00
COMITE DU FESTIVAL PRINTEMPS DES SONNEURS A LANNION 22300 LANNION	21000507	Soutien financier au projet Festival Printemps des sonneurs à Lannion	Subvention forfaitaire	3 500,00
EFFET MER 29980 ILE TUDY	21000516	Soutien financier au projet Festival Si La Mer Monte	Subvention forfaitaire	3 500,00
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	21000500	Soutien financier au projet Bretagne, Terre de rencontres	Subvention forfaitaire	3 500,00
COMITE DES VINS BRETONS 44330 MOUZILLON	21000505	Soutien financier au projet 9eme Grande Tablee bretonne	Subvention forfaitaire	2 800,00
DOL PAYS D'INITIATIVES 35120 DOL DE BRETAGNE	21000515	Soutien financier au projet Dol de Bretagne	Subvention forfaitaire	2 800,00
ASS KLT KERNE LEON TREGER 29600 MORLAIX	21000522	Soutien financier au projet Fete de la Bretagne 2021	Subvention forfaitaire	2 700,00
ASS ADDES 29690 BOTMEUR	21000461	Soutien financier au projet Producteurs de Boneur	Subvention forfaitaire	2 600,00
ARGENTRE DU PLESSIS 35370 ARGENTRE-DU PLESSIS	21000530	Soutien financier au projet Argentre du Plessis fete la Bretagne	Subvention forfaitaire	2 100,00
FEST YVES HAUTE BRETAGNE ASS 35490 SENS DE BRETAGNE	21000519	Soutien financier au projet Fest Yves 2021	Subvention forfaitaire	2 100,00
LA DUKE DE BRETAGNE 22610 PLEUBIAN	21000527	Soutien financier au projet La Fete de la Duke	Subvention forfaitaire	1 750,00
COMMUNE DE LA MEAUGON 22440 LA MEAUGON	21000535	Soutien fiancnier au projet Fete de la Vielle	Subvention forfaitaire	1 400,00
ASSOCIATION CULTURELLE BRETONNE SUD-BRETAGNE FESTIVAL ANNE DE BRETAGNE 44000 NANTES	21000493	Soutien financier au projet Festival Anne de Bretagne	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE DE JUMELAGE DE SAINT-MARTORY 31360 ST MARTORY	21000503	Soutien financier au projet Fest'Yves 21	Subvention forfaitaire	850,00
MJC LAMBALLE 22400 LAMBALLE	21000541	Soutien financier au projet Kafe ar Yezhou	Subvention forfaitaire	750,00
AMICALE LAIQUE BULATOISE 22160 BULAT PESTIVIEN	21000452	Soutien financier au projet Bulat Pestivien	Subvention forfaitaire	650,00

Total : 194 900,00

Nombre d'opérations : 43

Délibération n° : 21_0608_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

CONVENTION D'ENGAGEMENT FINANCIER ANNUEL ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE CLUB DE LA PRESSE DE RENNES ET DE BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°21_0608_01 de la Commission permanente du 8 février 2021 attribuant une subvention au Club de la Presse de Rennes et de Bretagne, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne,
Association loi 1901,
dont le siège social se situe 9, rue Martenot, 35000 RENNES
Représentée par Messieurs Stéphane DE VENDEUVRE et Paul GOUPIL, en leur qualité de co présidents de l'Association, dûment autorisés,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Le Club de la Presse de Bretagne, créé en 1974, rassemble aujourd'hui près de 500 adhérents (journalistes, membres associés et personnes morales).

Lieu d'information et de dialogue pour les journalistes, il est aussi un lieu d'accueil pour les personnalités politiques, économiques et culturelles de la région. Il accueille, chaque année, une centaine de conférences de presse ainsi que des rencontres thématiques, organise des débats d'idées sur la Bretagne, dispose d'un bureau de journalistes pigistes au sein de ses locaux.

Le Club de la Presse de Rennes et de Bretagne souhaite non seulement pérenniser ses actions qui sont au cœur des missions du club mais aussi donner un nouvel élan aux activités du club en développant des projets permettant entre autre d'ouvrir davantage la structure sur l'extérieur.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Club de la Presse de Bretagne, pour l'année 2021 en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

Pour sa part, l'association s'engage à réaliser les actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les thématiques, dans lesquels s'inscriront les projets qui pourront faire l'objet d'un financement de la Région, concernent les questions de citoyenneté, de liberté de la presse, libertés publiques et droits humains, démocratie, traitement de l'information…abordées et traitées sous forme de débats, rencontres échanges, conférences ou autres événements tournés vers le grand public.

La description détaillée et le plan de financement prévisionnel de chaque projet seront annexés à l'arrêté de subvention sur lequel s'appuiera le paiement de l'aide.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Prévue pour se dérouler sur une durée d'un an, la présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

3-1 Pour 2021, la participation financière de la Région se scinde en deux subventions :
-1 subvention globale de fonctionnement de 8.000 €
-1 subvention de fonctionnement affectée plafonnée à 4.000 €.

Montant de la subvention affectée :
Au vu du budget prévisionnel d'un projet éligible présenté par l'association, la Région s'engage à verser une subvention dont le montant est déterminé par application d'un taux de participation de 40% au montant des dépenses prévisionnelles HT, et est plafonné à 4.000 € par an, quel que soit le nombre de projets financés.
Seront exclus de l'assiette des dépenses subventionnables, les frais de personnel dans leur globalité, si la structure bénéficie d'un emploi financé au titre des « emplois associatifs ».

Il est possible de réviser à la baisse le taux de subvention pour un projet dont le financement à hauteur de 40% porterait le montant maximum annuel d'aide au-delà de 4.000 €.

Le montant de chaque aide financière sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4-1 La subvention globale de fonctionnement sera versée au bénéficiaire à la notification de la convention.

4-2 La subvention affectée

La décision attributive de subvention est un arrêté qui précise :
-l'objet de l'action
-la dépense subventionnable prévisionnelle
-le taux de participation de la Région
-le montant maximal de l'aide attribuée.
Sera annexé à l'arrêté, le budget prévisionnel de l'opération qui indiquera de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues.

La subvention est versée en une fois au bénéficiaire après remise, par celui-ci, d'un compte rendu financier total de l'action signé par le président de la structure. Ce bilan est à transmettre à la Région dans un délai de 2 mois suivant l'achèvement complet de l'opération. Le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées. Au vu de ce bilan, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'association :
- Numéro de compte : 15589 35109 00275827144 05
- Nom et adresse de la banque : Crédit mutuel de Bretagne Rennes Sainte Anne
- Nom du titulaire du compte : Club de la presse de Rennes et de Bretagne

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée à l'association sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°608.

ARTICLE 6 - Modalités d'utilisation de la subvention

6.1- L'association s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

6.3- Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.4- Elle est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'association transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'association communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'association.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de l'association. Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

9.1- La mention du soutien de la Région
Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :
- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..) ;
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, etc) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Ex : copie d'écran du site web avec le logo, article de presse mentionnant la Région, etc.

9.2- L'invitation officielle au Président de la Région
Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh. ex : inauguration, temps d relations presse, remises de prix, etc.

9.3- L'installation d'un support permanent
Le bénéficiaire s'engage à installer le support permanent transmis par les services de la Région, selon les modalités précisées dans la notice jointe.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la ou des subventions qui auront été versées.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la ou des subventions versées.

ARTICLE 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_0608_01-DE

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 1110- Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis de la Commission régionale de programmation européenne, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

04_AD_1110_01 tableaux FEDER

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 12 novembre 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 19/11/2020

Le directeur général
des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1493

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 12/11/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					943 725 183,00	369 500 000,00	39,15%	583	903 100 113,53	95,70%	320 495 976,21	35,49%	86,74%	118 206 802,58	49 828 060,13	42 458 736,39	123 960 894,69	8 417 398,11	239 732 245,42	26,55%
TOTAL FEDER					819 339 785,00	307 307 301,00	37,51%	577	752 170 179,31	91,80%	245 031 009,15	32,58%	79,73%	118 206 802,58	49 828 060,13	42 458 736,39	123 960 894,69	8 417 398,11	164 267 278,26	21,84%
TOTAL FSE					124 385 398,00	62 192 699,00	50,00%	6	150 929 934,22	121,34%	75 464 967,06	50,00%	121,34%						75 464 967,16	50,00%
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				259 541 118,00	93 718 322,00	36,11%	50	295 457 359,73	113,84%	80 950 877,79	27,40%	86,38%	76 558 685,73	1 603 260,99	27 007 224,30	103 071 560,98	373 067,65	5 892 682,29	1,99%
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	34,32%	1	278 491 671,11	121,14%	74 597 620,94	26,79%	94,55%	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	26,79%		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	0,00%
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	50,00%	49	16 965 688,62	57,23%	6 353 256,85	37,45%	42,86%	1 750 256,56	1 603 260,99	271 603,30	721 560,98	373 067,65	5 892 682,29	34,73%
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				49	16 965 688,62		6 353 256,85	37,45%		1 750 256,56	1 603 260,99	271 603,30	721 560,98	373 067,65	5 892 682,29	34,73%
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				265 738 977,00	93 813 952,00	35,30%	412	216 593 446,80	81,51%	84 736 651,66	39,12%	90,32%	28 451 863,09	37 411 222,72	7 502 044,46	11 132 024,31	7 688 330,46	39 671 310,10	18,32%
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	41,40%	242	115 228 117,50	108,44%	41 583 728,33	36,09%	94,53%	27 851 667,51	18 956 467,03	5 969 417,39	8 850 132,55	435 483,53	11 581 221,16	10,05%
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				209	103 970 285,87		36 245 327,31	34,86%		27 333 500,00	15 774 147,56	5 785 461,39	8 411 394,85	227 906,00	10 192 548,76	9,80%
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				17	4 947 835,66		2 356 159,86	47,62%			1 954 569,12		49 000,00		588 106,68	11,89%
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				16	6 309 995,97		2 982 241,16	47,26%		518 167,51	1 227 750,35	183 956,00	389 737,70	207 577,53	800 565,72	12,69%
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	43,26%	159	70 779 513,98	145,54%	23 276 369,43	32,89%	110,64%	282 300,00	17 661 342,30	1 498 717,80	2 223 408,81	6 647 711,93	19 189 663,71	27,11%
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				39	21 328 934,93		7 007 472,39	32,85%		282 300,00	6 025 750,19	1 198 717,80	1 045 630,00	222 898,00	5 546 166,55	26,00%
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS																
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				100	39 426 711,83		10 549 608,60	26,76%			7 499 695,92	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	13 614 349,24	34,53%
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				19	8 037 692,57		3 733 113,79	46,45%			4 135 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	0,36%
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	100,00%								0,00%
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	25,97%	11	30 585 815,32	27,59%	19 876 553,90	64,99%	69,05%	317 895,58	793 413,39	33 909,27	58 482,95	605 135,00	8 900 425,23	29,10%
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 997 769,29		597 627,14	29,91%		23 226,25	541 354,00			551 135,00	284 426,90	14,24%
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				3	26 622 530,00		18 220 000,00	68,44%							8 402 530,00	31,56%
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				4	1 965 516,03		1 058 926,76	53,88%		294 669,33	252 059,39	33 909,27	58 482,95	54 000,00	213 468,33	10,86%
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				272 548 180,00	109 019 272,00	40,00%	102	224 330 741,10	82,31%	71 451 144,75	31,85%	65,54%	13 196 253,76	10 808 924,18	7 947 269,88	9 751 351,91	356 000,00	110 819 796,62	49,40%
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	40,00%	22	67 361 250,99	67,89%	25 404 358,40	37,71%	64,01%	2 003 246,24	887 127,66	3 808 864,35	2 137 308,23	300 000,00	32 820 346,11	48,72%
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				21	35 547 894,11		10 404 358,40	29,27%		2 003 246,24	887 127,66	1 140 872,94	864 295,19	300 000,00	19 947 993,68	56,12%
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	47,15%				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	40,46%
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	40,00%	65	33 624 927,57	54,09%	7 618 906,22	22,66%	30,64%	82 192,36	1 106 581,50	2 099 554,52	3 459 975,58	56 000,00	19 201 717,39	57,11%
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				65	33 624 927,57		7 618 906,22	22,66%		82 192,36	1 106 581,50	2 099 554,52	3 459 975,58	56 000,00	19 201 717,39	57,11%
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	40,00%	15	123 344 562,54	110,95%	38 427 880,13	31,15%	86,42%	11 110 815,16	8 815 215,02	2 038 851,01	4 154 068,10		58 797 733,12	47,67%
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				15	123 344 562,54		38 427 880,13	31,15%		11 110 815,16	8 815 215,02	2 038 851,01	4 154 068,10		58 797 733,12	47,67%
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	50,00%	6	150 929 934,22	126,15%	75 464 967,06	50,00%	126,15%						75 464 967,16	50,00%
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	50,00%							75 464 967,16	50,00%
	5 - Assistance technique FEDER				21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	50,00%	13	15 788 631,68	73,40%	7 892 334,95	49,99%	73,38%		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	49,93%
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 371 382,99		6 685 691,50	50,00%							6 685 691,49	50,00%
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	49,84%			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	49,15%
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	50,00%							575 000,00	50,00%
	6 - Assistance technique FSE				4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	50,00%													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 12/11/2020

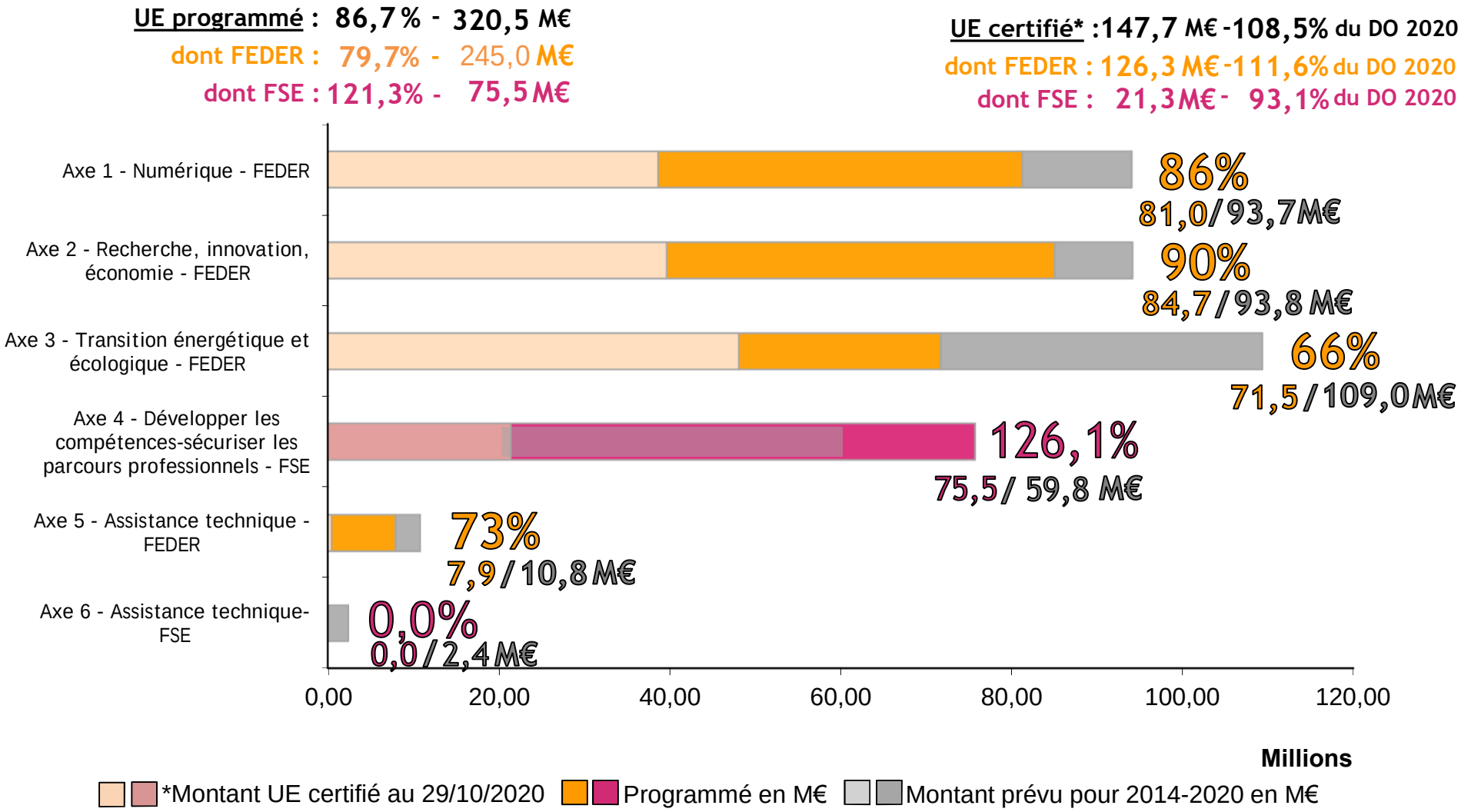

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	12/11/2020
PROGRAMME	FEDER

Totaux	Nb dossiers
	14

Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*
6 744 474,13	2 400 594,22	35,59%	391 402,24	1 077 635,59	455 116,67	302 920,12	14 000,00	2 102 805,29	31,18%

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement									Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
1	1.2	1.2.1	EU001027	ASSOCIATION DE SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE MENE RANCE	FEDER 2014-2020 - Mise en place de la télégestion mobile	Loudéac Communauté - Bretagne Centre	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	19 123,81	9 593,00	50,16%			1 158,67			8 372,14	43,78%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001132	DEFIS EMPLOI PAYS DE BREST	DIGITAL EMPLOI	BREST	**DIRAM SCOTER**	Favorable	Favorable	Programmé	24 900,49	10 900,49	43,78%					14 000,00	0,00	0,00%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU001056	INRAE	1110 - INRAE - APIVALE - Complément dispositif agronomique, acquisition/construction bases de données	SAINT-GILLES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	265 000,00	80 000,00	30,19%		28 500,00	93 000,00			63 500,00	23,96%	IC25	25
2	2.1	2.1.1	EU001199	INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES	1110 - INSA - Cyber SSI 2020	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	Favorable	Programmé	36 200,00	14 200,00	39,23%		22 000,00				0,00	0,00%	IC25	2
2	2.2	2.2.1	EU001190	VEGENOV-BBV	VEGENOV - 1110 - Projet d'investissement - matériels de recherche et développement 2020-2021	SAINT-POL-DE-LEON	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	967 440,07	403 970,24	41,76%		201 954,82	168 027,00			193 488,01	20,00%	IC27 SPE22	193488,01 1
2	2.2	2.2.1	EU001201	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	CEA - 1110 - Plateforme Technologique pour la Qualité des Productions Agroalimentaires	QUIMPER	**DIRECO SIS**	Favorable	Favorable	Programmé	838 633,10	419 316,70	50,00%		209 658,40	104 829,00	104 829,00		0,00	0,00%	IC27 SPE22	0 1
2	2.3	2.3.2	EU001184	GRAIN DE SAIL	GRAIN DE SAIL - FEDER 2014-2020 - Implantation d'un nouveau site industriel du futur	MORLAIX	**DIRECO SPE**	Favorable	Favorable	Programmé	1 088 800,00	220 000,00	20,21%						868 800,00	79,79%	IC01 IC02 IC06	1 1 868800
2	2.3	2.3.3	EU001179	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE	FEDER 2014-2020 - Développement du réseau des TAg BZH	REGION BRETAGNE	**DIRECO SISESS**	Favorable	Favorable*	Programmé	502 987,23	321 460,53	63,91%	89 045,95	72 114,43		20 366,32		0,00	0,00%	IC01 IC04	32 32
3	3.1	3.1.1	EU000957	COMMUNE DE TADEN	FEDER 2014-2020 - Construction d'une chaudière bio-masse et d'un réseau de chaleur sur la commune de TADEN	TADEN	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	313 661,55	59 206,71	18,88%	32 805,00	25 590,00	72 102,00			123 957,84	39,52%	IC30 IC34	0,24 47,38
3	3.1	3.1.1	EU001091	COHERENCE ENERGIES	FEDER 2014-2020 - Projet ECLAIRS (pour Energie Citoyenne Locale en Autoconsommation Innovante de Rennes Sud)	RENNES	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	817 910,68	531 641,94	65,00%						286 268,74	35,00%	IC30 IC34	0,5 14
3	3.1	3.1.1	EU001167	SCI PLARSAC	FEDER 2014-2020 - Création d'une chaufferie bois plaquettes et son réseau de chaleur au Domaine de Coatilliau de Ploubezre	PLOUBEZRE	**DCEEB SERCLE**	Favorable	Favorable	Programmé	356 867,07	67 038,80	18,79%				164 924,80		124 903,47	35,00%	IC30 IC34	0,3 109,64

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000754	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 8 logements résidence Le Port à Redon	REDON	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	86 021,81	57 221,81	66,52%			16 000,00	12 800,00		0,00	0,00%	IC31 IC34	8 7,2
3	3.3	3.3.1	EU000962	PLOERMEL COMMUNAUTE	FEDER 2014-2020 - Création d'une plateforme multimodale à PLOERMEL	PLOERMEL	**DITMO SIMA**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	1 379 317,80	183 333,00	13,29%	269 551,29	508 597,94				417 835,57	30,29%	SPE33	1
3	3.3	3.3.1	EU001084	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN	FEDER 2014-2020 - Aménagement de la halte ferroviaire de Quédillac	QUEDILLAC	**DITMO SIMA**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	47 610,52	22 711,00	47,70%		9 220,00				15 679,52	32,93%	SPE33	1

*** La Cress Bretagne, membre de la CRPE, n'a pas pris part au vote sur le projet FEDER EU001179 « Développement du réseau des TAg BZH », projet dont est elle est le chef de file.**

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	CV1 CV3 CV6 CV10	CV1 - valeur de l'équipement de protection individuelle acheté CV3 - Valeur des médicaments achetés liés au COVID-19 CV6 - Articles d'équipement de protection individuelle (EPI) CV10 - Prise en charge de tests médicaux liés au COVID-19
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FSE

MODIFICATION DE PROGRAMMATION

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**12/11/2020**
PROGRAMME	**FSE**
SERVICE	**DAEI SFSE**

Totaux	**Nb dossiers**
	1

	Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
Nouveau PF	51 731 168,66	25 865 584,28	*50,00%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 865 584,38	*50,00%*
Ancien PF	51 731 168,66	25 865 584,28	*50,00%*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 865 584,38	*50,00%*
Différence	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-

Arborescence du programme			**Dossier**								**Plan de financement**											**Indicateurs du PO**	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**Numéro dossier**	**Volet**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Avis SU**	**Avis CRPE**	**Décision de l'autorité de gestion**	**CRPE**		**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
4	4.1	4.1.1	EU000482	Volet 1	Conseil Régional de Bretagne	PROGRAMME BRETAGNE FORMATION (PBF) - RECONDUCTION 2017-2019	Région Bretagne	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	Nouveau	12/11/2020	51 731 168,66	25 865 584,28	*50,00%*						25 865 584,38	*50,00%*	C001	7277
											Ancien	08/10/2020	51 731 168,66	25 865 584,28	*50,00%*						25 865 584,38	*50,00%*	C001	7277
											Différence		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		C001	
Explications sur la modification :			Correction erreur matérielle et re-précision du calendrier d'éligibilité des dépenses																				

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE - 2014/2020

Programme opérationnel FEDER-FSE

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

Consultation écrite du 10 décembre 2020

Relevé des avis rendus par la CRPE
Décisions de programmation des dossiers

Fait à Rennes, le 17/12/2020

Le directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

1503

2014-2020

FEDER/FSE

Avancement

MAQUETTE : Seuls les montants par Axe sont contractualisés avec la Commission européenne dans le Programme Opérationnel.
Les montants par Objectif Spécifique sont mentionnés à titre indicatif.

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE BRETAGNE 2014-2020

État d'avancement suite à la CRPE du 10/12/2020

Programme	Axe	Objectif spécifique	Action	Service instructeur	Maquette Coût total	Maquette UE Décision CE 2014-12-17	Taux interv	Nb dossiers	Coût total	% prog/maq	UE	UE % interv	% prog/maq	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
TOTAL PO FEDER/FSE					**943 725 183,00**	**369 500 000,00**	*39,15%*	**601**	**913 963 157,60**	*96,85%*	**323 798 976,31**	*35,43%*	*87,63%*	**118 310 804,01**	**50 321 374,83**	**43 623 681,06**	**124 679 791,09**	**8 417 398,11**	**244 811 132,19**	*26,79%*
TOTAL FEDER					**819 339 785,00**	**307 307 301,00**	*37,51%*	**595**	**763 033 223,38**	*93,13%*	**248 334 009,25**	*32,55%*	*80,81%*	**118 310 804,01**	**50 321 374,83**	**43 623 681,06**	**124 679 791,09**	**8 417 398,11**	**169 346 165,03**	*22,19%*
TOTAL FSE					**124 385 398,00**	**62 192 699,00**	*50,00%*	**6**	**150 929 934,22**	*121,34%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*121,34%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
	1 - Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne				**259 541 118,00**	**93 718 322,00**	*36,11%*	**53**	**296 187 700,53**	*114,12%*	**81 169 760,94**	*27,40%*	*86,61%*	**76 558 685,73**	**1 627 534,99**	**27 013 224,30**	**103 149 753,38**	**373 067,65**	**6 295 673,54**	*2,13%*
		1.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton			229 895 526,00	78 895 526,00	*34,32%*	1	278 491 671,11	*121,14%*	74 597 620,94	*26,79%*	*94,55%*	74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
			1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	DIRAM SDEVE				1	278 491 671,11		74 597 620,94	*26,79%*		74 808 429,17		26 735 621,00	102 350 000,00		0,00	*0,00%*
		1.2 - Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne			29 645 592,00	14 822 796,00	*50,00%*	52	17 696 029,42	*59,69%*	6 572 140,00	*37,14%*	*44,34%*	1 750 256,56	1 627 534,99	277 603,30	799 753,38	373 067,65	6 295 673,54	*35,58%*
			1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	DIRAM SCOTER DIRECO PTNUM				52	17 696 029,42		6 572 140,00	*37,14%*		1 750 256,56	1 627 534,99	277 603,30	799 753,38	373 067,65	6 295 673,54	*35,58%*
	2 - Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises				**265 738 977,00**	**93 813 952,00**	*35,30%*	**418**	**220 313 328,10**	*82,91%*	**85 727 596,70**	*38,91%*	*91,38%*	**28 501 863,09**	**37 628 263,42**	**7 721 453,46**	**11 244 228,31**	**7 688 330,46**	**41 801 592,66**	*18,97%*
		2.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen			106 259 736,50	43 990 232,00	*41,40%*	244	115 589 061,77	*108,78%*	41 685 866,60	*36,06%*	*94,76%*	27 901 667,51	19 099 982,82	6 145 622,39	8 919 132,55	435 483,53	11 401 306,37	*9,86%*
			2.1.1 - Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	DIRECO SDENSU				210	104 170 285,87		36 295 327,31	*34,84%*		27 333 500,00	15 824 147,56	5 885 461,39	8 411 394,85	227 906,00	10 192 548,76	*9,78%*
			2.1.2 - Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	DIRECO SDENSU				18	5 108 779,93		2 414 965,70	*47,27%*			1 987 707,55		118 000,00		588 106,68	*11,51%*
			2.1.3 - Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	DIRECO SDENSU DCEEB SPANAB				16	6 309 995,97		2 975 573,59	*47,16%*		568 167,51	1 288 127,71	260 161,00	389 737,70	207 577,53	620 650,93	*9,84%*
		2.2 - Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes			48 633 451,50	21 038 807,00	*43,26%*	160	72 676 446,81	*149,44%*	23 849 894,35	*32,82%*	*113,36%*	282 300,00	17 734 867,21	1 541 921,80	2 266 612,81	6 647 711,93	20 353 138,71	*28,01%*
			2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	DIRECO SIS				40	21 674 567,76		7 137 084,81	*32,93%*		282 300,00	6 155 362,60	1 241 921,80	1 088 834,00	222 898,00	5 546 166,55	*25,59%*
			2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	DIRECO SIS				1	2 000 000,00		500 000,00	*25,00%*							1 500 000,00	*75,00%*
			2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	DIRECO SIS				99	38 978 011,83		10 493 521,10	*26,92%*			7 443 608,42	300 000,00	1 131 612,14	6 331 445,93	13 277 824,24	*34,06%*
			2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	DIRECO SIS				19	8 037 692,57		3 733 113,79	*46,45%*			4 135 896,19		46 166,67	93 368,00	29 147,92	*0,36%*
			2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	DAEI SFEDER				1	1 986 174,65		1 986 174,65	*100,00%*								*0,00%*
		2.3 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne			110 845 789,00	28 784 913,00	*25,97%*	14	32 047 819,52	*28,91%*	20 191 835,75	*63,01%*	*70,15%*	317 895,58	793 413,39	33 909,27	58 482,95	605 135,00	10 047 147,58	*31,35%*
			2.3.1 - Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	DIRECO SPE				4	1 997 769,29		597 627,14	*29,91%*		23 226,25	541 354,00			551 135,00	284 426,90	*14,24%*
			2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	DIRECO SPE DAEI SFEDER				6	28 084 534,20		18 535 281,85	*66,00%*							9 549 252,35	*34,00%*
			2.3.3 - Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire	DIRECO SISESS				4	1 965 516,03		1 058 926,76	*53,88%*		294 669,33	252 059,39	33 909,27	58 482,95	54 000,00	213 468,33	*10,86%*
	3 - Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne				**272 548 180,00**	**109 019 272,00**	*40,00%*	**111**	**230 743 563,07**	*84,66%*	**73 544 316,66**	*31,87%*	*67,46%*	**13 250 255,19**	**11 060 924,18**	**8 886 805,55**	**10 279 851,91**	**356 000,00**	**113 365 409,58**	*49,13%*
		3.1 - Augmenter la production d'énergie renouvelable en Bretagne			99 217 100,00	39 686 840,00	*40,00%*	25	70 709 715,05	*71,27%*	27 184 503,12	*38,45%*	*68,50%*	2 057 247,67	887 127,66	3 808 864,35	2 137 308,23	300 000,00	34 334 664,02	*48,56%*
			3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	DCEEB SERCLE				24	38 896 358,17		12 184 503,12	*31,33%*		2 057 247,67	887 127,66	1 140 872,94	864 295,19	300 000,00	21 462 311,59	*55,18%*
			3.1.2 - Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	DAEI SFEDER				1	31 813 356,88		15 000 000,00	*47,15%*				2 667 991,41	1 273 013,04		12 872 352,43	*40,46%*
		3.2 - Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne			62 160 112,50	24 864 045,00	*40,00%*	71	36 689 285,48	*59,02%*	7 931 933,41	*21,62%*	*31,90%*	82 192,36	1 358 581,50	3 039 090,19	3 988 475,58	56 000,00	20 233 012,44	*55,15%*
			3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	DIRAM SCOTER				71	36 689 285,48		7 931 933,41	*21,62%*		82 192,36	1 358 581,50	3 039 090,19	3 988 475,58	56 000,00	20 233 012,44	*55,15%*
		3.3 - Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable			111 170 967,50	44 468 387,00	*40,00%*	15	123 344 562,54	*110,95%*	38 427 880,13	*31,15%*	*86,42%*	11 110 815,16	8 815 215,02	2 038 851,01	4 154 068,10		58 797 733,12	*47,67%*
			3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité	DITMO SIMA				15	123 344 562,54		38 427 880,13	*31,15%*		11 110 815,16	8 815 215,02	2 038 851,01	4 154 068,10		58 797 733,12	*47,67%*
	4 - Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels				**119 645 910,00**	**59 822 955,00**	*50,00%*	**6**	**150 929 934,22**	*126,15%*	**75 464 967,06**	*50,00%*	*126,15%*						**75 464 967,16**	*50,00%*
		4.1 - Accroître le taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants			119 645 910,00	59 822 955,00	*50,00%*	6	150 929 934,22	*126,15%*	75 464 967,06	*50,00%*	*126,15%*						75 464 967,16	*50,00%*
			4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	DAEI SFSE				6	150 929 934,22		75 464 967,06	*50,00%*							75 464 967,16	*50,00%*
	5 - Assistance technique FEDER				**21 511 510,00**	**10 755 755,00**	*50,00%*	**13**	**15 788 631,68**	*73,40%*	**7 892 334,95**	*49,99%*	*73,38%*		**4 652,24**	**2 197,75**	**5 957,49**		**7 883 489,25**	*49,93%*
		5.1 - Appuyer la mise en œuvre, l'évaluation et la communication du programme sur le territoire			21 511 510,00	10 755 755,00	*50,00%*	13	15 788 631,68	*73,40%*	7 892 334,95	*49,99%*	*73,38%*		4 652,24	2 197,75	5 957,49		7 883 489,25	*49,93%*
			5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	DAEI SFEDER				8	13 371 382,99		6 685 691,50	*50,00%*							6 685 691,49	*50,00%*
			5.1.2 - Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	DAEI SFEDER				4	1 267 248,69		631 643,45	*49,84%*			4 652,24	2 197,75	5 957,49		622 797,76	*49,15%*
			5.1.3 - Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	DAEI SFEDER				1	1 150 000,00		575 000,00	*50,00%*							575 000,00	*50,00%*
	6 - Assistance technique FSE				**4 739 488,00**	**2 369 744,00**	*50,00%*													
		6.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de l'Axe 4 du PO			4 739 488,00	2 369 744,00	*50,00%*													
			6.1.1 - Soutenir la mise en œuvre administrative et financière de l'Axe 4 du PO	DAEI SFSE																

PO régional Bretagne 2014-2020 - FEDER et FSE - Avancement de la programmation par axe au 10/12/2020

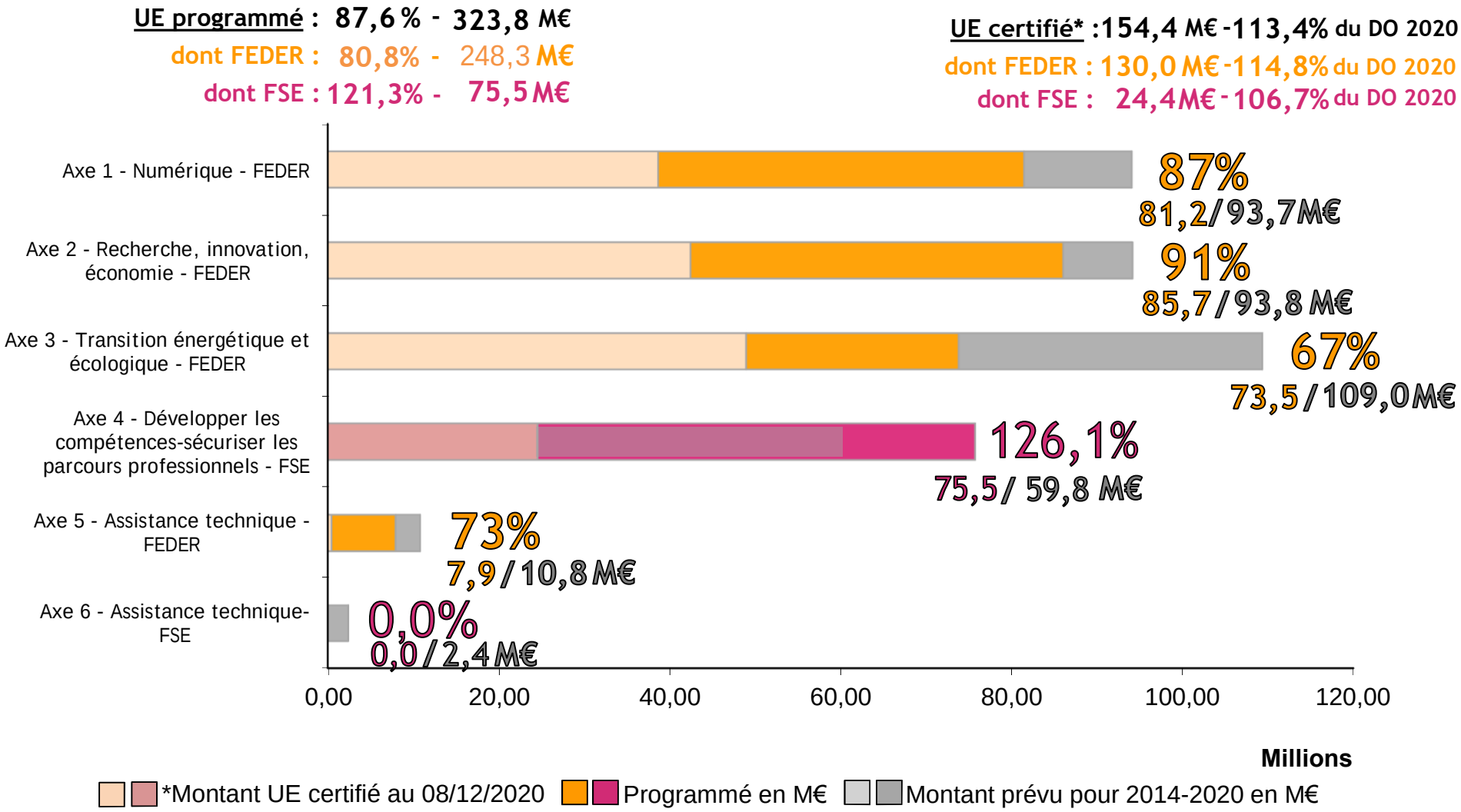

Fonds Européens Structurels et d'Investissement
BRETAGNE – 2014/2020

FEDER

PROGRAMMATION

MODIFICATIONS DE PROGRAMMATION

DÉPROGRAMMATION

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	**10/12/2020**
PROGRAMME	**FEDER**

Totaux	**Nb dossiers**
	19

Coût total	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***
11 311 744,07	**3 365 755,17**	**29,75%**	**54 001,43**	**489 024,84**	**1 088 739,67**	**718 896,40**	**0,00**	**5 595 326,56**	**49,46%**

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	**Objectif spécifique**	**Action**	**N° dossier**	**Bénéficiaire**	**Libellé du dossier**	**Lieu**	**Service instructeur**	**Avis SI**	**Avis de la CRPE**	**Décision de l'Autorité de gestion**	**Coût total**	**UE**	***UE %***	**ETAT**	**REGION**	**DEPART**	**AUTRE PUBLIC**	**PRIVE**	**Bénéficiaire**	***Bénéf %***	**Codes**	**Valeurs prévisionnelles**
1	1.2	1.2.1	EU001129	MAISON NOTRE DAME DE LOURDES	Installation de sols connectés à l'EHPAD de DOMALAIN (35680)	DOMALAIN	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	543 127,37	116 861,50	21,52%				74 192,40		352 073,47	64,82%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001135	OFFICE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DU MENE	Patrimoine et numérisation - ODCM	Loudéac Communauté - Bretagne Centre	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	111 568,28	56 120,00	50,30%		24 274,00				31 174,28	27,94%	SPE12	1
1	1.2	1.2.1	EU001205	GOUPIL EMPLOI REEMPLOI-ETHIQUE	Equipement et formation au numérique des publics éloignés	Pays de Morlaix	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	75 645,15	45 901,65	60,68%			6 000,00	4 000,00		19 743,50	26,10%	SPE12	1
2	2.1	2.1.1	EU001054	INRAE	MILK VALLEY 2019	RENNES	**DIRECO SDENSU**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	200 000,00	50 000,00	25,00%		50 000,00	100 000,00			0,00	0,00%	IC25	10,5
2	2.1	2.1.2	EU001212	TECHNOPOLE BREST IROISE	Sea Tech Week 2020	BREST	**DIRECO SDENSU**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	160 944,27	58 805,84	36,54%		33 138,43		69 000,00		0,00	0,00%	SPE21	
2	2.2	2.2.1	EU001222	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Programme d'investissements Showroom 2020-2022 du CEA Tech Bretagne	QUIMPER	**DIRECO SIS**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	345 632,83	129 612,42	37,50%		129 612,41	43 204,00	43 204,00		0,00	0,00%	IC27 SPE22	0 1
2	2.2	2.2.2	EU001231	PREMIER TECH AQUA	PTWE Résilience - 1110 - L'innovation au coeur de la croissance	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	**DIRECO SIS**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	2 000 000,00	500 000,00	25,00%						1 500 000,00	75,00%	IC01 IC27 IC28 IC29	1 1500000 1 1
2	2.3	2.3.2	EU001203	SAS ENTREPRISE GUILLERM	AAP FEDER Process et numérisation	PLOUVORN	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	180 250,00	79 310,00	44,00%						100 940,00	56,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 127250
2	2.3	2.3.2	EU001227	SAS SDTN - KREPELEK	Process et Numérisation de l'industrie 2020 -Industrie du futur	KERVIGNAC	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	81 754,20	35 971,85	44,00%						45 782,35	56,00%	IC01 IC02 IC06	1 1 45110,35
2	2.3	2.3.2	EU001234	MICRO LYNX PHOTOGRAVURE	AUTOMATISATION PROCESS IMPRESSION NUMERIQUE	RENNES	**DIRECO SPE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	1 200 000,00	200 000,00	16,67%						1 000 000,00	83,33%	IC01 IC02 IC06	1 1 1000000
3	3.1	3.1.1	EU001099	OAZIZ ELEKTREK KARAEZ	OAZIZ Elektrek Karaez	CARHAIX-PLOUGUER	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	2 241 550,00	1 134 672,50	50,62%						1 106 877,50	49,38%	IC30 IC34	2,3 60,2
3	3.1	3.1.1	EU001108	COMMUNE DE PLOUEZOC'H	Création d'une Chaufferie bois granulés et Réseau de chaleur	PLOUEZOCH	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	172 859,88	38 337,00	22,18%	54 001,43					80 521,45	46,58%	IC30 IC34	0,1 36,45
3	3.1	3.1.1	EU001180	H2GREMM	Autonomie énergétique éco-responsable pour l'habitat individuel	FINISTERE MORBIHAN	**DCEEB SERCLE**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	934 054,18	607 135,22	65,00%						326 918,96	35,00%	IC30 IC34	0,15 3,64

Arborescence du programme			Dossier								Plan de financement										Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N° dossier	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Service instructeur	Avis SI	Avis de la CRPE	Décision de l'Autorité de gestion	Coût total	UE	*UE %*	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	*Bénéf %*	Codes	Valeurs prévisionnelles
3	3.2	3.2.1	EU000755	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation thermique de 6 logements à Redon - résidence Le Plessis.	REDON	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	81 027,19	69 027,19	85,19%			12 000,00			0,00	0,00%	IC31 IC34	6 7,2
3	3.2	3.2.1	EU000796	COTES D'ARMOR HABITAT OPH	REHABILITATION THERMIQUE DE 6 PAVILLONS A PERROS GUIREC - KERANGAROU	PERROS-GUIREC	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	95 778,36	12 000,00	12,53%						83 778,36	87,47%	IC31 IC34	6 9,64
3	3.2	3.2.1	EU000914	ESPACIL HABITAT SA HLM	Réhabilitation et amélioration Thermique de 9 logements - Résidence Jeanne Jugan - RETIERS	RETIERS	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	135 929,60	45 000,00	33,11%			27 000,00	33 750,00		30 179,60	22,20%	IC31 IC34	9 31,26
3	3.2	3.2.1	EU000915	FINISTERE HABITAT	Réhabilitation énergétique de 168 logements à Morlaix	MORLAIX	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	2 386 425,41	168 000,00	7,04%		252 000,00	801 503,18	462 000,00		702 922,23	29,46%	IC31 IC34	168 213,22
3	3.2	3.2.1	EU000936	FINISTERE HABITAT	Réhabilitation de 6 logements collectifs sociaux à Lanmeur - Ti Ker	LANMEUR	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	84 916,72	6 000,00	7,07%			25 887,19	16 500,00		36 529,53	43,02%	IC31 IC34	6 8,39
3	3.2	3.2.1	EU000938	FINISTERE HABITAT	Réhabilitation énergétique de 13 logements collectifs à Lanmeur - Traon Ker - Pays de Morlaix	LANMEUR	**DIRAM SCOTER**	Favorable	**Favorable**	**Programmé**	280 280,63	13 000,00	4,64%			73 145,30	16 250,00		177 885,33	63,47%	IC31 IC34	13 37,29

Actions	Typologie des actions	Codes indicateurs	Indicateurs codes - libellés
1.1.1	1.1.1 - Soutenir le déploiement de la fibre optique sur le territoire breton	SPE11	SPE11 - Nombre de nouveaux locaux raccordables au THD suite aux actions cofinancées
1.2.1	1.2.1 - Favoriser le développement des pratiques et culture numériques	SPE12	SPE12 - Nb de services numériques accompagnés
2.1.1	2.1.1 – Soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche	IC25	IC25 - Nb de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées (ETP)
2.1.2	2.1.2 – Soutenir l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche	SPE21	SPE21 - Nb de montages de projets européens accompagnés
2.1.3	2.1.3 -Soutenir le développement de la culture scientifique et technique	Sans objet	Sans objet.
2.2.1	2.2.1 - Soutenir la chaîne de valeur du transfert de technologies au bénéfice de l'économie régionale	SPE22 IC27	SPE22 - Nb de projets d'innovation soutenus sur la chaîne de valeur du transfert de technologies IC27 -Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.2	2.2.2 - Accompagner les projets industriels innovants	IC01 IC27 IC28 IC29	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation IC28 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour le marché IC29 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer de nouveaux produits pour l'entreprise
2.2.3	2.2.3 - Accompagner les projets structurants de recherche collaborative	IC01 IC26 IC27	IC01 - Nombre d'entreprises soutenues IC26 - Nb d'entreprises collaborant avec des organismes de recherche IC27 - Investissements privés complétant un soutien public dans les domaines de la recherche et de l'innovation
2.2.4	2.2.4 - Structurer la gouvernance et le suivi de la S3	Sans objet	Sans objet.
2.2.5	2.2.5 - Soutenir les mesures renforçant les capacités de réponse à la crise sanitaire Covid-19 et de relance en sortie de crise	CV1 CV3 CV6 CV10	CV1 - valeur de l'équipement de protection individuelle acheté CV3 - Valeur des médicaments achetés liés au COVID-19 CV6 - Articles d'équipement de protection individuelle (EPI) CV10 - Prise en charge de tests médicaux liés au COVID-19
2.3.1	2.3.1 – Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective	IC01 IC04 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC04 - Nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
2.3.2	2.3.2 - Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité	IC01 IC02 IC03 IC06 IC07	IC01 - Nb d'entreprises soutenues IC02 - dont bénéficiant de subventions IC03 - dont bénéficiant d'un soutien financier autre que subvention IC06 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) IC07 - Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention)
3.1.1	3.1.1 - Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne	IC30 IC34	IC30 - Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables (MW) IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.1.2	3.1.2 – Adapter l'infrastructure portuaire pour permettre l'implantation d'une filière industrielle autour des énergies renouvelables, notamment marines	SPE31	SPE31 - Réalisation de la tranche fonctionnelle prévue dans le cadre du développement du Port de Brest en tant que plate-forme d'accueil de la filière EMR (%)
3.2.1	3.2.1 - Réhabiliter le parc de logement résidentiel	IC31 IC34	IC31 - Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique IC34 - Diminution estimée annuelle des émissions de GES (Tonnes de CO2eq)
3.3.1	3.3.1 - Soutenir le développement de l'inter et de la multimodalité	SPE33	SPE33 - Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés
4.1.1	4.1.1 - Soutien aux actions de formation qualifiante en faveur des demandeurs d'emploi, notamment ceux ayant des caractéristiques plus sensibles	C001 CO02 CO06 SPE411A SPE411B CO09 CO10 CO11 CO16 CO17	C001 - Nb de participants demandeurs d'emploi CO02 - Nombre de participants chômeurs de longue durée CO06 - Nombre de participants de moins de 25 ans SPE411A - Nombre de participants entre 25 et 49 ans SPE411B - Nombre de participants de plus de 49 ans CO09 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED1 ou 2 CO10 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED3 ou 4 CO11 - Nombre de participants avec un diplôme de la catégorie ISCED 5 à 8 CO16 - Nombre de participants handicapés CO17 - Nombre de participants avec d'autres difficultés
5.1.1	5.1.1 - Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du PO, notamment de ses Axes FEDER	AT1 AT2	AT1 - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées
5.1.2	5.1.2 – Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens	AT3	AT3 - nb de visites sur le site web
5.1.3	5.1.3 – Évaluer la mise en œuvre des fonds européens	Sans objet	Sans objet.
6.1.1	6.1.1 – Soutenir la mise en œuvre de l'Axe 4 du PO	ATFSE AT2 AT3	ATFSE - nb d'ETP mobilisés AT2 - nb de réunions partenariales organisées AT3 - - nb de visites sur le site web

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/12/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DCEEB SPANAB

MODIFICATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	2

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	1 087 089,61	519 664,89	47,80%	135 480,00	237 801,36	159 510,00	5 000,00	0,00	29 633,36	2,73%
Ancien PF	1 087 089,61	526 332,46	48,42%	85 480,00	177 424,00	83 305,00	5 000,00	0,00	209 548,15	19,28%
Différence	0,00	-6 667,57	-	50 000,00	60 377,36	76 205,00	0,00	0,00	-179 914,79	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.1	2.1.3	EU000577	Groupe mammalogique breton	Observatoire des mammifères de Bretagne	Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	10/12/2020	492 664,89	239 664,89	48,65%	48 000,00	120 000,00	80 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00%	/	
										12/12/2019	492 664,89	246 332,46	50,00%	48 000,00	120 000,00	64 000,00	5 000,00	0,00	9 332,43	1,89%	/	
										Différence	0,00	-6 667,57		0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	-9 332,43			
Commentaires :			Modification du plan de financement suite à de nouveaux financements reçus en 2020 (Départements du Finistère et d'Ille-et-Vilaine). Cela entraîne une diminution de l'aide FEDER.																			
2	2.1	2.1.3	EU000896	Bretagne vivante	Observatoire régional de l'avifaune	Bretagne	Favorable	Favorable	Programmé	10/12/2020	594 424,72	280 000,00	47,10%	87 480,00	117 801,36	79 510,00			29 633,36	4,99%	/	
										13/06/2019	594 424,72	280 000,00	47,10%	37 480,00	57 424,00	19 305,00			200 215,72	33,68%	/	
										Différence	0,00	0,00		50 000,00	60 377,36	60 205,00	0,00	0,00	-170 582,36			
Commentaires :			Ajout de nouveaux financements publics suite aux décisions annuelles de certains financeurs (DREAL, Région, CD22, CD29 et CD35).																			

BRETAGNE 2014-2020

COMMISSION RÉGIONALE DE PROGRAMMATION EUROPÉENNE

DATE CRPE	10/12/2020
PROGRAMME	FEDER
SERVICE	DIRECO SIS

DÉPROGRAMMATION(S)

Totaux	Nb dossiers
	1

	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %
Nouveau PF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ancien PF	448 700,00	56 087,50	12,50%	0,00	56 087,50	0,00	0,00	0,00	336 525,00	75,00%
Différence	-448 700,00	-56 087,50	-	0,00	-56 087,50	0,00	0,00	0,00	-336 525,00	-

Arborescence du programme			Dossier							Plan de financement											Indicateurs du PO	
Axe	Objectif spécifique	Action	N°	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Lieu	Avis SU	Avis CRPE	Décision de l'autorité de gestion	CRPE nouvelle et ancienne	Coût total	UE	UE %	ETAT	REGION	DEPART	AUTRE PUBLIC	PRIVE	Bénéficiaire	Bénéf %	Codes	Valeurs prévisionnelles
2	2.2	2.2.3	EU000175	NEOVIA	NEOVIA - 1110 - NUTGEN	Saint Nolff	Favorable	Favorable	Déprogrammé	10/12/2020	0,00	0,00			0,00				0,00		IC01 IC26 IC27	0 0 0 €
										29/12/2016	448 700,00	56 087,50	12,50%		56 087,50				336 525,00	75,00%	IC01 IC26 IC27	1 1 336 525 €
										Différence	-448 700,00	-56 087,50		0,00	-56 087,50	0,00	0,00	0,00	-336 525,00		IC01 IC26 IC27	-1 -1 -336 525 €
Commentaires :			Déprogrammation de la subvention FEDER de 56 087,50 € pour la raison suivante : suite au rachat de l'entreprise, les documents demandés pour permettre le versement du solde ne peuvent être fournis. Par courrier en date du 02/11/2020, le bénéficiaire renonce à demander le solde du dossier.																			

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 1120-Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 donnant délégation au Président pour procéder, après avis des comités de sélection, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion.

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **de PRENDRE ACTE** du rendu compte de la délégation accordée pour la programmation des subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Ensemble des tableaux FEADER

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 411 - Dispositif 4.1.1 a "Soutien aux investissements agro-environnementaux dans les exploitations agricoles"

Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 19/10/2020

GUSI Guichet Unique Service Instructeur : Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM)

Le présent tableau liste, en cumulé, les dossiers ayant fait l'objet d'une précédente déprogrammation et ceux à déprogrammer lors du comité du 19/10/2020.

					Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation	
N° OSIRIS (ou autre identifiant)	Service instructeur	Bénéficiaire	Code Insee Commune	Commune	Date du comité de sélection	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER
TBRE040114DT022009901	DT 022	GAEC DE SAINT GUENOLE	22379	TREVOU-TREGUINEC		6 589,78 €	7 431,02 €	5 273,78 €	5 947,02 €
TBRE040114DT0220101	DT 022	GAEC PICARD FRERES	22166	PENVENAN		28 200,00 €	31 800,00 €	19 091,40 €	21 528,60 €
RBRE040115DT0220002	DT 022	EARL DE LA VILLE OUALLAND	22 174	PLEBOULLE	26/06/2015	4 211,20 €	4 748,80 €	2 498,15 €	2 817,05 €
RBRE040115DT022000301	DT 022	EARL GALLERY DES GRANGES	22 261	QUINTENIC	26/06/2015	2 312,40 €	2 607,60 €	1 278,40 €	1 441,60 €
RBRE040115DT0220019	DT 022	GAEC HOUZE	22 174	PLEBOULLE	26/06/2015	2 513,56 €	2 834,44 €	2 334,96 €	2 633,04 €
RBRE040115DT0220020	DT 022	LECLERC Marc	22 282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	26/06/2015	2 989,20 €	3 370,80 €	2 472,20 €	2 787,80 €
RBRE040115DT0220021	DT 022	DELAMARRE OLIVIER	22 174	PLEBOULLE	26/06/2015	4 042,00 €	4 558,00 €	4 013,80 €	4 526,20 €
RBRE040115DT0220029	DT 022	CORBEAU Jennifer	22 365	TREMARGAT	26/06/2015	3 957,40 €	4 462,60 €	3 609,60 €	4 070,40 €
RBRE040115DT0220053	DT 022	GAEC DE KERHO	22 231	PLOURAC'H	26/06/2015	5 017,25 €	5 657,75 €	4 490,85 €	5 064,15 €
RBRE040115DT0220058	DT 022	EARL LISSILLOUR	22 198	PLEUMEUR-BODOU	26/06/2015	3 948,00 €	4 452,00 €	3 660,13 €	4 127,37 €
RBRE040116DT0220009	DT 022	EARL MOTTAIS ETIENNE	22 117	LANTIC	26/06/2015	3 588,92 €	4 047,08 €	3 306,92 €	3 729,07 €
RBRE040116DT0220065	DT 022	EARL FERME FRUITIERE DES FONTAINES	22 323	SAINT-POTAN	18/11/2015	8 375,40 €	9 444,60 €	8 356,60 €	9 423,40 €
RBRE040116DT0220067	DT 022	SCEA ALLANIC	22 092	KERPERT	18/11/2015	2 097,38 €	2 365,12 €	2 031,58 €	2 290,92 €
RBRE040116DT0220070	DT 022	TANGUY Olivier	22 156	MOUSTERU	29/01/2016	2 538,00 €	2 862,00 €	2 479,54 €	2 796,06 €
RBRE040116DT0220092	DT 022	EARL DARLEY	22 268	RUCA	19/05/2016	6 016,00 €	6 784,00 €	5 828,00 €	6 572,00 €
RBRE040116DT0220100	DT 022	EARL FONTAINE LEUR	22 107	BON REPOS SUR BLAVET	05/07/2016	1 891,75 €	2 133,25 €	1 858,85 €	2 096,15 €
RBRE040116DT022011501	DT 022	EARL DES DEUX LAUNAY	22 009	BODEO	18/06/2019	1 645,00 €	1 855,00 €	1 057,50 €	1 192,50 €
RBRE040116DT0220120	DT 022	GAEC DU MANOIR DE LA RIVIERE	22 243	PLUSQUELLEC	19/05/2016	5 264,00 €	5 936,00 €	4 507,30 €	5 082,70 €
RBRE040116DT0220127	DT 022	BRESSET Xavier	22 940	PLAINTEL	28/01/2016	17 535,28 €	- €	7 945,87 €	- €
RBRE040116DT0220263	DT 022	EARL DE BASSE VILLE	22 175	PLEDELIAC	19/05/2016	3 330,05 €	3 755,15 €	3 026,80 €	3 413,20 €
RBRE040116DT022030502	DT 022	GAEC LA FERME DE SAINT MIEUX	22 345	TREBRY	29/01/2016	8 976,38 €	10 600,00 €	8 976,38 €	10 048,16 €
RBRE040116DT0220543	DT 022	GAEC DES HOUSSAYES	22 173	PLANGUENOUAL	08/11/2016	4 324,00 €	4 876,00 €	4 173,60 €	4 706,40 €
RBRE040116DT0220552	DT 022	GAEC de la Salle	22 073	HARMOYE	08/11/2016	2 076,46 €	2 341,54 €	2 041,68 €	2 302,32 €
RBRE040116DT022058101	DT 022	GAEC DE LERMELEU	22 081	HILLION	08/11/2016	8 042,64 €	9 069,36 €	4 109,03 €	4 633,57 €
RBRE040116DT0220586	DT 022	EARL DES HIRONDELLES	22 227	PLOUNERIN	08/11/2016	2 632,00 €	2 968,00 €	2 256,00 €	2 544,00 €
RBRE040116DT022059301	DT 022	EARL BURTHULET	22 328	SAINT-SERVAIS	08/11/2016	1 880,00 €	2 120,00 €	1 729,60 €	1 950,40 €
RBRE040116DT022060501	DT 022	GAEC BOTHOREL	22 196	PLEUDANIEL	08/11/2016	2 209,00 €	2 491,00 €	1 057,50 €	1 192,50 €
RBRE040117DT0220003	DT 022	LE DANTEC Jean-Christophe	22 061	GLOMEL	08/11/2016	2 961,00 €	3 339,00 €	1 316,00 €	1 484,00 €
RBRE040117DT0220007	DT 022	UGUEN Katarzyna	22 197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	08/11/2016	5 708,15 €	6 436,85 €	5 691,70 €	6 418,30 €
RBRE040117DT022001001	DT 022	EARL DE KERHIR	22 156	MOUSTERU	08/11/2016	5 264,00 €	5 936,00 €	1 316,00 €	1 484,00 €
RBRE040117DT0220020	DT 022	EARL DU MENEZ BRE	22 135	LOUARGAT	08/11/2016	4 662,40 €	5 257,60 €	2 998,48 €	3 381,25 €
RBRE040117DT0220023	DT 022	GAEC DE PLUSCOAT	22 004	BEGARD	08/11/2016	3 192,47 €	3 600,00 €	2 317,05 €	2 612,84 €
RBRE040117DT0220030	DT 022	GAEC DU MARC'H GWENN	22 344	TREBRIVAN	08/11/2016	2 820,00 €	3 180,00 €	2 594,40 €	2 925,60 €
RBRE040117DT022003302	DT 022	LE GRAET Ludovic	22 037	CHAPELLE-NEUVE	20/06/2017	2 303,00 €	2 597,00 €	1 151,50 €	1 298,50 €
RBRE040117DT0220043	DT 022	GAEC BIOTIFOUL	22 054	ERQUY	20/06/2017	2 223,85 €	2 507,74 €	1 980,77 €	2 233,62 €
RBRE040117DT022022801	DT 022	GAEC DE COAT NESTIC	22 013	BOURBRIAC	20/06/2017	8 225,00 €	9 275,00 €	3 783,50 €	4 266,50 €
RBRE040117DT0220251	DT 022	FAES Pascal	22 227	PLOUNERIN	20/06/2017	1 282,16 €	1 445,84 €	1 278,40 €	1 441,60 €
RBRE040118DT0220023	DT 022	GAEC DE CARLAN	22 151	MESLIN	11/06/2018	3 962,41 €	6 345,02 €	3 962,41 €	4 468,24 €
RBRE040118DT0220085	DT 022	EARL MOREL	22 194	PLESTIN-LES-GREVES	11/06/2018	965,42 €	1 111,27 €	965,42 €	1 088,66 €
RBRE040118DT0220257	DT 022	EARL LE QUERE	22 245	PLUZUNET	30/11/2018	1 151,50 €	1 298,50 €	- €	- €
RBRE040118DT0220262	DT 022	EARL DARLEY	22 268	RUCA	30/11/2018	1 607,87 €	1 813,13 €	1 354,23 €	1 527,10 €
RBRE040118DT0220271	DT 022	EARL DEFIN DENIS ET MAUD	22 015	BREHAND	30/11/2018	1 151,50 €	1 298,50 €	632,07 €	712,75 €
RBRE040118DT0220280	DT 022	EARL LE PEPIN VOYAGEUR	22 101	LANGOAT	30/11/2018	1 128,00 €	1 272,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0220289	DT 022	GAEC DE ROSCARADEC	22 013	BOURBRIAC	30/11/2018	1 302,51 €	1 468,78 €	439,06 €	495,09 €
RBRE040118DT022032601	DT 022	EARL DE KERGUYOMARD	22 152	MINIHY-TREGUIER	30/11/2018	799,00 €	901,00 €	763,75 €	861,25 €
RBRE040118DT0220329	DT 022	GAEC TARTIVEL	22 236	PLUDUAL	30/11/2018	2 820,00 €	3 180,00 €	- €	- €
RBRE040119DT0220077	DT 022	EARL RAULET	22 337	SEVIGNAC	18/06/2019	822,50 €	927,50 €	716,75 €	808,25 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

TBRE040114DT0290026	DT 029	GAEC DE KROAS HENT	29148	MESPAUL		1 679,78 €	1 894,22 €	1 576,33 €	1 777,62 €
TBRE040114DT0290029	DT 029	EARL LE ROUX GERARD	29082	ILE-DE-BATZ		1 466,40 €	1 653,60 €	- €	- €
TBRE040114DT0290036	DT 029	GAEC DE KERDREBEZ	29184	PLOUENAN		2 961,00 €	3 339,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0290037	DT 029	EARL GUIVARCH DANIEL	29184	PLOUENAN		2 209,00 €	2 491,00 €	- €	- €
TBRE040114DT029004001	DT 029	EARL DE FOURGUELLEN	29030	CLEDER		2 895,20 €	3 264,80 €	2 444,00 €	2 756,00 €
TBRE040114DT0290042	DT 029	BERROU YVES MARIE	29030	CLEDER		1 348,32 €	1 520,43 €	- €	- €
TBRE040114DT0290047	DT 029	GAEC DU POULDU	29273	SANTEC		817,94 €	922,35 €	- €	- €
TBRE040114DT0290055	DT 029	PERVES Eric	29045	DIRINON		15 416,76 €	17 384,84 €	15 218,42 €	17 161,18 €
TBRE040114DT0290058	DT 029	EARL DU DAMANY	29235	RELECQ-KERHUON		3 231,16 €	3 643,64 €	2 924,91 €	3 298,29 €
TBRE040114DT0290059	DT 029	EARL SAINTILAN	29140	LOPERHET		28 200,00 €	31 800,00 €	26 117,90 €	29 452,10 €
TBRE040114DT0290069	DT 029	SCEA DIROU	29184	PLOUENAN		28 200,00 €	31 800,00 €	27 818,64 €	31 369,95 €
TBRE040114DT0290073	DT 029	EARL LA FONTAINE	29195	PLOUGUERNEAU		26 511,76 €	29 896,24 €	- €	- €
TBRE040114DT0290188	DT 029	GAEC POULIQUEN	29061	GOUESNOU		33 583,38 €	37 870,62 €	- €	- €
TBRE040114DT0290190	DT 029	SARL C NIOT	29160	PLABENNEC		9 042,43 €	10 196,77 €	- €	- €
RBRE040115DT0290006	DT 029	SCEA BEATRICE LE DOUCE	29 135	LOCTUDY	18/11/2015	3 290,00 €	3 710,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0290008	DT 029	SOURDRILLE Jérôme	29 297	TREMEVEN	26/06/2015	3 948,00 €	4 452,00 €	3 882,67 €	4 378,32 €
RBRE040115DT0290009	DT 029	EARL B ET CH LE ROLLAND	29 183	PLOUEGAT MOYSAN	01/10/2015	7 069,91 €	- €	3 328,62 €	- €
RBRE040115DT0290014	DT 029	EARL DES TROIS VENELLES	29 100	POULLAN SUR MER	26/06/2015	5 600,00 €	- €	- €	- €
RBRE040115DT0290015	DT 029	GAEC LE MANACH	29 227	POULLAOUEN	26/06/2015	3 948,00 €	4 452,00 €	3 783,50 €	4 266,50 €
RBRE040115DT0290017	DT 029	EARL DE PENFRAT COZ	29 174	PLONEOUR-LANVERN	26/06/2015	2 627,07 €	2 962,44 €	2 627,07 €	2 962,43 €
RBRE040115DT0290021	DT 029	GAEC DE BLEVARA	29 014	BOTSORHEL	26/06/2015	2 780,71 €	3 135,69 €	2 330,26 €	2 627,74 €
RBRE040115DT0290193	DT 029	ABASQ DENIS	29 095	KERSAINT-PLABENNEC	18/11/2015	4 020,71 €	4 533,99 €	3 717,70 €	4 192,30 €
RBRE040115DT0290200	DT 029	SCEA DE PENFRAT	29 184	PLOUENAN	18/11/2015	1 756,16 €	1 980,35 €	1 674,14 €	1 887,86 €
RBRE040115DT0290202	DT 029	GAEC LE VOT	29 188	PLOUGASNOU	18/11/2015	4 681,20 €	5 278,80 €	4 643,60 €	5 236,40 €
RBRE040116DT0290122	DT 029	MADEC THOMIN Paul	29 007	BERRIEN	19/05/2016	3 795,02 €	4 279,48 €	3 619,00 €	4 081,00 €
RBRE040116DT0290124	DT 029	MARCHADOUR FABRICE	29 172	PLOMODIERN	19/05/2016	6 446,98 €	7 269,98 €	6 446,22 €	7 269,14 €
RBRE040116DT0290127	DT 029	GAEC DE KERZEVEN	29 131	LOCMELAR	19/05/2016	1 484,73 €	1 674,27 €	1 015,20 €	1 144,80 €
RBRE040116DT0290130	DT 029	GAEC DES PEUPLIERS	29 179	PLOUDANIEL	19/05/2016	3 172,50 €	3 577,50 €	- €	- €
RBRE040116DT0290131	DT 029	GAEC AR WEZENN DERO	29 206	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	18/11/2015	3 062,81 €	3 453,80 €	2 495,29 €	2 813,83 €
RBRE040116DT0290133	DT 029	EARL DE TY IZELLA	29 030	CLEDER	19/05/2016	1 833,00 €	2 067,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290137	DT 029	EARL DU BON LAIT	29 188	PLOUGASNOU	19/05/2016	1 316,00 €	1 484,00 €	1 151,50 €	1 298,50 €
RBRE040116DT0290146	DT 029	EARL BOHIC	29 023	CARANTEC	19/05/2016	9 400,00 €	10 600,00 €	2 840,31 €	3 202,89 €
RBRE040116DT029035101	DT 029	GAEC RED AN DOUR	29 144	MARTYRE	08/11/2016	2 801,20 €	3 158,80 €	2 650,80 €	2 989,20 €
RBRE040116DT0290352	DT 029	SCEA POULIQUEN	29 180	PLOUDIRY	08/11/2016	5 514,09 €	6 218,01 €	- €	- €
RBRE040116DT0290360	DT 029	BROT ELODIE	29 004	BANNALEC	08/11/2016	3 729,92 €	4 206,08 €	3 654,72 €	4 121,28 €
RBRE040116DT0290365	DT 029	GAEC MORIN	29 183	PLOUEGAT-MOYSAN	08/11/2016	5 969,00 €	6 731,00 €	5 658,80 €	6 381,20 €
RBRE040116DT0290372	DT 029	GAEC SAVEZ-VOUS PLANTER LES CHOUX	29 259	SAINT-POL-DE-LEON	08/11/2016	1 716,44 €	1 935,56 €	- €	- €
RBRE040116DT0290374	DT 029	EARL DE KERDREIN	29 285	TREFLAOUENAN	08/11/2016	2 780,05 €	3 134,95 €	1 809,50 €	2 040,50 €
RBRE040116DT0290375	DT 029	EARL CREACH	29 276	SIBIRIL	08/11/2016	1 316,00 €	1 484,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290378	DT 029	GAEC CAROFF	29105	LANDIVISIAU	08/11/2016	4 888,00 €	5 512,00 €	4 756,40 €	5 363,60 €
RBRE040116DT0290383	DT 029	EARL DES DEUX VALLEES	29 285	TREFLAOUENAN	08/11/2016	3 196,00 €	3 604,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290384	DT 029	GAEC DE PEN A LAND	29 239	ROSCOFF	08/11/2016	5 644,94 €	6 365,57 €	5 375,00 €	6 061,16 €
RBRE040116DT0290387	DT 029	GAEC DE KERGRAVAN	29 213	PLOUZEVEDE	08/11/2016	1 880,00 €	2 120,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290389	DT 029	EARL SALIC	29 067	GUERLESQUIN	08/11/2016	3 384,00 €	3 816,00 €	1 880,00 €	2 120,00 €
RBRE040117DT0290034	DT 029	GAEC DE L'AVENIR	29 279	TAULE	20/06/2017	3 196,00 €	3 604,00 €	1 880,00 €	2 120,00 €
RBRE040117DT0290036	DT 029	GAEC DE KERGAVAREC	29 075	GUIPAVAS	20/06/2017	2 119,23 €	2 389,77 €	1 903,50 €	2 146,50 €
RBRE040117DT0290048	DT 029	LE BON VALERIE	29 291	TREGOUREZ	20/06/2017	1 151,50 €	1 298,50 €	- €	- €
RBRE040117DT0290081	DT 029	GAEC DE KERHERVEN	29 169	PLOGONNEC	20/06/2017	4 324,00 €	4 876,00 €	3 196,00 €	3 604,00 €
RBRE040117DT0290084	DT 029	GAEC DU STANG	29 066	GUENGAT	20/06/2017	5 375,13 €	6 061,31 €	5 375,13 €	6 061,30 €
RBRE040117DT0290089	DT 029	EARL NEDELEC	29 166	PLOEVEN	20/06/2017	1 316,00 €	1 484,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290161	DT 029	EARL FAVENNEC	29 033	CLOITRE-PLEYBEN	20/06/2017	1 645,00 €	1 855,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290181	DT 029	SAMAIN OLIVIER	29 211	PLOUYE	20/06/2017	3 043,25 €	3 431,75 €	2 961,00 €	3 339,00 €
RBRE040117DT0290196	DT 029	RANNOU Andre	29 025	CAST	20/06/2017	2 086,83 €	2 353,23 €	- €	- €
RBRE040117DT0290197	DT 029	MARCHADOUR ANNE FRANCOISE	29 176	PLONEVEZ-PORZAY	20/06/2017	3 760,00 €	4 240,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290201	DT 029	LE VEN Fabien	29 023	CARANTEC	20/06/2017	2 686,12 €	3 029,02 €	2 479,84 €	2 796,40 €
RBRE040117DT0290202	DT 029	DILASSER Maurice	29 275	SCRIGNAC	20/06/2017	1 151,50 €	1 298,50 €	- €	- €
RBRE040117DT0290210	DT 029	EARL DE RESTIDONVAL	29 036	COLLOREC	20/06/2017	1 645,00 €	1 855,00 €	1 281,84 €	1 445,48 €
RBRE040118DT0290084	DT 029	EARL DU MENE	29 014	BOTSORHEL	11/06/2018	2 210,88 €	2 493,12 €	1 787,13 €	2 015,27 €
RBRE040118DT0290088	DT 029	EARL GOARVOT	29 089	KERGLOFF	11/06/2018	1 645,00 €	1 855,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0290185	DT 029	EARL HIRRIEN	29 059	GARLAN	30/11/2018	6 497,62 €	7 327,10 €	4 313,36 €	4 863,98 €
RBRE040118DT0290220	DT 029	SARL AVEL GLAS	29 199	PLOUIGNEAU	30/11/2018	4 189,81 €	4 724,67 €	2 826,25 €	3 187,03 €
RBRE040118DT0290316	DT 029	GAEC LE ROZIC	29 042	CROZON	30/11/2018	3 508,32 €	3 956,19 €	- €	- €
RBRE040119DT0290114	DT 029	LE HIR MARTIAL	29 093	KERNILIS	18/06/2019	4 850,77 €	5 470,01 €	2 383,28 €	2 687,51 €
RBRE040119DT0290133	DT 029	GAEC LE LOJOU	29 227	POULLAOUEN	18/06/2019	2 115,00 €	2 385,00 €	- €	- €
RBRE040119DT0290171	DT 029	RIVOAL MARIE CLAUDE	29 232	QUIMPER	18/06/2019	987,00 €	1 113,00 €	- €	- €
RBRE040119DT0290176	DT 029	SEVAER Thierry	29 139	LOPEREC	18/06/2019	3 783,50 €	4 266,50 €	- €	- €
TBRE040114DT0350047	DT 035	EARL DE LA DOHINIERE	35243	ROMAGNE		26 884,00 €	30 316,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350051	DT 035	GAEC LAND'TREMOR	35337	TINTENIAC		2 444,00 €	2 756,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350053	DT 035	EARL LE DROGUENE	35049	CANCALE		1 880,00 €	2 120,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350054	DT 035	GAEC LA BARDOULAIS	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES		2 259,01 €	2 547,39 €	- €	- €
TBRE040114DT0350068	DT 035	EARL PES CRUBLE	35287	SAINT-LUNAIRE		3 760,00 €	4 240,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350069	DT 035	GAEC TOURLOURETTE	35902	CHATEAU MALO		6 918,40 €	7 801,60 €	- €	- €
RBRE040115DT0350154	DT 035	EARL AUBREE THIERRY	35 059	CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	26/06/2015	3 847,23 €	4 338,37 €	3 847,23 €	4 338,36 €
RBRE040115DT0350155	DT 035	GAEC DU VAUTIOU	35 122	GOUESNIERE	26/06/2015	2 979,51 €	3 359,87 €	2 709,26 €	3 055,12 €
RBRE040115DT0350159	DT 035	HERVE Damien	35 219	PIPRIAC	26/06/2015	2 340,84 €	2 639,66 €	695,84 €	784,66 €
RBRE040115DT0350274	DT 035	EARL GUITTIER-BARDOUX	35 061	CHAPELLE-ERBREE	18/11/2015	2 467,50 €	2 782,50 €	2 459,28 €	2 773,22 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT035027501	DT 035	GAEC DES QUATRE SAISONS	35 330	TAILLIS	18/11/2015	5 066,60 €	5 713,40 €	3 948,00 €	4 452,00 €
RBRE040115DT0350284	DT 035	EARL LA CLAIRIERE	35 068	CHATEAUBOURG	18/11/2015	7 402,50 €	8 347,50 €	6 231,00 €	7 049,00 €
RBRE040115DT0350287	DT 035	EARL LEMAITRE	35 245	ROMILLE	18/11/2015	6 209,88 €	7 002,62 €	5 588,88 €	6 631,62 €
RBRE040115DT035028802	DT 035	EARL BOULLE	35 327	SERVON-SUR-VILAINE	18/11/2015	6 580,00 €	7 420,00 €	5 264,00 €	6 060,00 €
RBRE040115DT0350292	DT 035	GAEC ATOUT TREFLE	35 023	BEDEE	18/11/2015	3 675,40 €	4 144,60 €	2 293,60 €	2 586,40 €
RBRE040115DT0350296	DT 035	ELOUALI KARIM	35 207	NOYAL-SUR-VILAINE	18/11/2015	6 580,00 €	7 420,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €
RBRE040116DT0350006	DT 035	MARDELE OLIVIER	35 101	DOURDAIN	19/05/2016	2 015,13 €	2 272,37 €	- €	- €
RBRE040116DT0350013	DT 035	EARL DE MONTHIERRY	35 273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	19/05/2016	1 316,00 €	1 484,00 €	1 307,78 €	1 474,72 €
RBRE040116DT0350017	DT 035	EARL LA MAZIERE	35 220	PIRE-CHANCE	19/05/2016	1 505,18 €	1 697,32 €	1 069,25 €	1 205,75 €
RBRE040116DT035004401	DT 035	BOBON Michel	35 310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	19/05/2016	1 325,05 €	1 494,20 €	- €	- €
RBRE040116DT0350049	DT 035	GAEC LEONARD	35 154	LIVRE-SUR-CHANGEON	19/05/2016	8 225,00 €	9 275,00 €	4 112,50 €	4 637,50 €
RBRE040116DT0350052	DT 035	EARL LE CLOS DU CHENE	35 088	CORPS-NUDS	19/05/2016	2 632,00 €	2 968,00 €	1 332,45 €	1 502,55 €
RBRE040116DT0350135	DT 035	GAEC LE CHEVROLAIS	35 200	MOUTIERS	19/05/2016	1 719,03 €	1 938,47 €	1 291,33 €	1 456,17 €
RBRE040116DT0350152	DT 035	EARL CARDICHAIS	35 012	BAIN-DE-BRETAGNE	19/05/2016	1 645,00 €	1 855,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0350160	DT 035	GAEC BOIS BROCELIANDE	35 133	IFFENDIC	19/05/2016	4 907,80 €	5 534,32 €	4 906,05 €	5 532,34 €
RBRE040116DT035019001	DT 035	MARQUET RONAN	35 318	SAINT-THUAL	08/11/2016	1 494,58 €	1 685,37 €	1 148,16 €	1 294,72 €
RBRE040116DT0350191	DT 035	EARL DES POIRIERS SOUS GESLIN	35 105	ERBREE	08/11/2016	2 656,68 €	2 995,82 €	2 204,30 €	2 485,70 €
RBRE040116DT0350193	DT 035	BESSIEUX SEBASTIEN	35 126	GUICHEN	08/11/2016	7 068,80 €	7 971,20 €	- €	- €
RBRE040116DT0350306	DT 035	GAEC DE L'ANGELIEN	35 015	BALAZE	08/11/2016	6 194,60 €	6 985,40 €	6 179,56 €	6 968,44 €
RBRE040116DT0350309	DT 035	SCEA DE LA COUARDIERE	35 144	LANGAN	08/11/2016	7 731,50 €	8 718,50 €	7 657,48 €	8 635,02 €
RBRE040116DT0350315	DT 035	EARL LES VALLONS	35 194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	08/11/2016	2 952,78 €	3 329,72 €	2 385,25 €	2 689,75 €
RBRE040116DT0350317	DT 035	GAEC ROAZHON	35 238	RENNES	08/11/2016	5 406,88 €	6 097,12 €	5 395,60 €	6 084,40 €
RBRE040116DT035032802	DT 035	DESMOTS Dominique	35 239	RETIERS	08/11/2016	6 580,00 €	7 420,00 €	1 645,00 €	1 855,00 €
RBRE040116DT0350330	DT 035	GAEC L'ARC EN CIEL	35 257	MAEN ROCH	08/11/2016	7 206,61 €	8 126,59 €	2 522,32 €	2 844,30 €
RBRE040116DT0350331	DT 035	GAEC DE LA BOULIERE	35 167	MARTIGNE-FERCHAUD	08/11/2016	3 384,00 €	3 816,00 €	3 290,00 €	3 710,00 €
RBRE040116DT0350332	DT 035	EARL LE JAUNAY	35 082	COESMES	08/11/2016	9 400,00 €	10 600,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0350336	DT 035	LEDUC Richard	35 227	PLEUMELEUC	08/11/2016	5 074,83 €	5 722,67 €	4 609,29 €	5 197,71 €
RBRE040117DT0350002	DT 035	TATARD CYRILLE	35 328	SIXT-SUR-AFF	20/06/2017	2 444,00 €	2 756,00 €	2 256,00 €	2 544,00 €
RBRE040117DT0350010	DT 035	EARL GABILLARD	35 278	SAINT-GREGOIRE	20/06/2017	1 691,58 €	1 907,52 €	1 151,50 €	1 298,49 €
RBRE040117DT0350015	DT 035	EARL LE PELICAN	35 308	MESNIL-ROC'H	20/06/2017	799,47 €	901,53 €	- €	- €
RBRE040117DT0350023	DT 035	GAEC LE MENAGE	35 299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	20/06/2017	2 789,92 €	3 146,08 €	2 303,00 €	2 597,00 €
RBRE040117DT0350045	DT 035	EARL GUERIN	35 058	CHAPELLE-CHAUSSEE	20/06/2017	1 974,00 €	2 226,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0350052	DT 035	GAEC DE LA ROSERAIE	35 152	LIFFRE	20/06/2017	846,00 €	954,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0350096	DT 035	EARL DU BOIS REAN	35 127	GUIGNEN	20/06/2017	5 922,00 €	6 678,00 €	4 935,00 €	5 565,00 €
RBRE040117DT0350101	DT 035	GAEC PERRIGAULT	35 251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	20/06/2017	2 726,00 €	3 074,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0350124	DT 035	EARL SAINT MODERAN	35 154	LIVRE-SUR-CHANGEON	20/06/2017	987,00 €	1 113,00 €	- €	- €
RBRE040117DT035015301	DT 035	GAEC FLEURY MICHEL ET LAURENCE	35 249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	20/06/2017	6 086,50 €	6 863,50 €	4 935,00 €	5 565,00 €
RBRE040117DT0350175	DT 035	LE DU philippe	35 202	NOE-BLANCHE	20/06/2017	4 935,00 €	5 565,00 €	4 626,52 €	5 217,14 €
RBRE040117DT0350186	DT 035	EARL DE BARON	35 155	LOHEAC	20/06/2017	4 441,50 €	5 008,50 €	1 151,50 €	1 298,50 €
RBRE040117DT0350203	DT 035	EARL FERME DU DOMAINE	35 044	BROUALAN	20/06/2017	4 720,32 €	5 322,91 €	4 244,09 €	4 785,89 €
RBRE040118DT035004202	DT 035	GAEC DE VERNE	35 121	GOSNE	19/06/2018	3 783,50 €	4 266,50 €	2 796,50 €	3 153,50 €
RBRE040118DT035007701	DT 035	GOUBET PASCAL	35 108	ESSE	19/06/2018	1 200,85 €	1 354,15 €	960,68 €	1 083,32 €
RBRE040118DT0350078	DT 035	DESAIZE REGIS	35 342	TREMEHEUC	19/06/2018	2 623,65 €	2 958,58 €	2 527,19 €	2 849,79 €
RBRE040118DT035020201	DT 035	GAEC DE LA BOUTRATAIS	35 124	GRAND-FOUGERAY	30/11/2018	2 138,50 €	2 411,50 €	987,00 €	1 113,00 €
RBRE040118DT035021501	DT 035	GAEC DE ROVENY	35 187	MONTERFIL	30/11/2018	3 783,50 €	4 266,50 €	- €	- €
RBRE040118DT035021701	DT 035	GAEC LA PRAIRIE	35 124	GRAND-FOUGERAY	30/11/2018	1 974,00 €	2 226,00 €	987,00 €	1 113,00 €
RBRE040118DT035024201	DT 035	GAEC DE LA METAIRIE NEUVE	35 223	PLELAN-LE-GRAND	30/11/2018	4 143,79 €	4 672,78 €	2 882,64 €	3 250,63 €
RBRE040118DT035032601	DT 035	EARL LES ORMEAUX	35 280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	30/11/2018	7 731,50 €	8 718,50 €	6 086,50 €	6 863,50 €
RBRE040119DT0350053	DT 035	GAEC LA MARQUERIE	35 214	PARCE	18/06/2019	3 292,33 €	3 712,62 €	1 540,28 €	1 736,90 €
RBRE040119DT035013301	DT 035	PREVERT ANTHONY	35 328	SIXT-SUR-AFF	18/06/2019	5 099,50 €	5 750,50 €	3 948,00 €	4 452,00 €
RBRE040119DT035013502	DT 035	CERTAIN Paul	35 089	COUYERE	18/06/2019	2 138,50 €	2 411,50 €	987,00 €	1 113,00 €
TBRE040114DT0560062	DT 056	GAEC DEUN KER	56078	GUIDEL		1 089,23 €	1 228,27 €	- €	- €
RBRE040115DT0560003	DT 056	GAEC COURT CIRCUIT	56 247	SULNIAC	26/06/2015	2 722,97 €	3 070,58 €	2 722,97 €	3 070,56 €
RBRE040115DT0560004	DT 056	LARQUE Solan	56 220	SAINTE-HELENE	26/06/2015	3 760,00 €	4 240,00 €	3 493,23 €	3 939,16 €
RBRE040115DT0560006	DT 056	GAEC DE LANOUAN	56 245	SILFIAC	26/06/2015	2 303,00 €	2 597,00 €	2 138,50 €	2 411,50 €
RBRE040115DT0560009	DT 056	STEVANT Sylvain	56 261	VRAIE-CROIX	26/06/2015	3 337,71 €	3 763,80 €	3 322,91 €	3 747,10 €
RBRE040115DT0560012	DT 056	GAEC LABBE	56 006	AUGAN	26/06/2015	2 059,54 €	2 322,46 €	1 993,74 €	2 248,25 €
RBRE040115DT0560014	DT 056	SARL BERGER DU GOLFE DU MORBIHAN	56 240	SARZEAU	26/06/2015	2 780,05 €	3 134,95 €	1 570,98 €	1 771,52 €
RBRE040116DT0560029	DT 056	GAEC LE BROCH	56 115	LOCMARIA-GRAND-CHAMP	19/05/2016	4 326,35 €	4 878,65 €	4 221,07 €	4 759,92 €
RBRE040116DT0560033	DT 056	EARL DES RUISSEAUX	56 163	PLOERDUT	19/05/2016	1 857,21 €	2 094,29 €	1 857,21 €	2 094,28 €
RBRE040116DT0560047	DT 056	COYAC Serge	56 033	CARENTOIR	19/05/2016	6 534,93 €	7 369,17 €	4 934,68 €	5 564,62 €
RBRE040116DT0560048	DT 056	BAHUON Julien	56 247	SULNIAC	19/05/2016	1 727,72 €	1 948,28 €	1 727,72 €	1 948,27 €
RBRE040116DT0560110	DT 056	EARL DE KERGOFF	56 146	NEULLIAC	19/05/2016	4 214,78 €	4 752,82 €	3 077,19 €	3 470,01 €
RBRE040116DT0560112	DT 056	GAEC DE BRANDEHA	56 001	ALLAIRE	19/05/2016	3 290,00 €	3 710,00 €	2 944,55 €	3 320,45 €
RBRE040116DT0560125	DT 056	EARL DE LANN JUSTICE	56 246	SOURN	19/05/2016	4 325,32 €	4 877,48 €	4 319,43 €	4 870,83 €
RBRE040116DT0560193	DT 056	SCEA FERME DE LA MORAIE	56 249	TAUPONT	08/11/2016	7 144,00 €	8 056,00 €	5 640,00 €	6 360,00 €
RBRE040116DT0560218	DT 056	EARL LE PATIS COUEDIC	56 202	SAINT-ABRAHAM	08/11/2016	3 807,00 €	4 293,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560223	DT 056	SCEA DE LOPOSCOAL	56 010	BAUD	08/11/2016	3 948,00 €	4 452,00 €	- €	- €
RBRE040116DT056023001	DT 056	EARL PICARD	56 102	FORGES DE LANOUEE	08/11/2016	5 578,19 €	6 290,29 €	1 768,37 €	1 994,11 €
RBRE040116DT0560237	DT 056	GAEC DE LA VILLE MOISAN	56 071	GUEHENNO	08/11/2016	6 086,50 €	6 863,50 €	1 061,03 €	1 196,47 €
RBRE040117DT0560028	DT 056	PHILIPPE Marc	56 163	PLOERDUT	20/06/2017	5 757,50 €	6 492,50 €	4 606,00 €	5 194,00 €
RBRE040117DT0560029	DT 056	GAEC DE KERNAN	56 050	CROIX-HELLEAN	20/06/2017	5 287,50 €	5 962,50 €	4 714,69 €	5 316,56 €
RBRE040117DT0560038	DT 056	ETRILLARD David	56 061	GACILLY	20/06/2017	1 235,34 €	1 393,04 €	1 137,39 €	1 282,58 €
RBRE040117DT0560039	DT 056	LE BRECH Pascal	56 251	THEIX-NOYALO	20/06/2017	2 714,25 €	3 060,75 €	2 664,90 €	3 005,10 €
RBRE040117DT0560165	DT 056	GAEC DE COET NAVALEN	56 247	SULNIAC	20/06/2017	6 606,74 €	7 450,15 €	4 408,73 €	4 971,54 €
RBRE040117DT0560171	DT 056	EARL PICHARD	56 134	MOHON	20/06/2017	2 171,40 €	2 448,60 €	1 875,30 €	2 114,70 €

RBRE040117DT0560171	DT 056	EARL PICHARD	56 134	MOHON	20/06/2017	2 171,40 €	2 448,60 €	
RBRE040118DT056003801	DT 056	GAEC DE BOPEREC	56 148	NOSTANG	11/06/2018	1 128,00 €	1 272,00 €	
RBRE040118DT056007701	DT 056	GAEC BOTOU COAT	56 105	LANVENEGEN	11/06/2018	3 783,50 €	4 266,50 €	
RBRE040118DT056019801	DT 056	SCEA DE LA BASSE COUR	56 033	CARENTOIR	30/11/2018	5 593,00 €	6 307,00 €	
RBRE040118DT056027602	DT 056	LE GOFF Sébastien	56 014	BERNE	30/11/2018	3 008,00 €	3 392,00 €	

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

371 131,49 € 399 614,09 €

Décision de déprogrammation des soutiens Contrepartie Nationale et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Montants déprogrammés cumulés sur la programmation	
TOTAL Part Nationale	TOTAL FEADER
371 131,49 €	399 614,09 €

Dont Montants précédemment déprogrammés	
TOTAL Part Nationale	TOTAL FEADER
27 858,64 €	10 067,66 €

Montants à déprogrammer	
TOTAL Contrepartie Nationale	**TOTAL FEADER**
343 272,85 €	**389 546,43 €**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020 – Mesure 4 - TO 411

Dispositif 4.1.1 b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles »

Tableau de programmation suite au comité modernisation des exploitations agricoles du 19 octobre 2020

Appel à projets année 2020

Version Vdef-2020-10-27

GUSI Guichet Unique Service Instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de pérennité : Petite filière : lapins ou palmipèdes	Porcs label rouge ou porcs AB	Exploitation ou atelier en AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
22	RBRE040120DT0220001	022060508	Monsieur Noël JOUAN	22410	TREVENEUC	5/2/20	6/2/20	C.A.22	0	1	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	230	Mise en place d'un robot de traite, préréfroidisseur portillon box apprentissage	124 200,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220002	022069862	GAEC MAHE	22400	LAMBALLE-ARMOR	6/2/20	24/2/20	NC	1	2	1	50,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170000	240	Mise en place de deux robots de traite	237 800,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1	27 030,00	23 970,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220003	022071372	EARL DE JERNUGUEN	22120	HILLION	14/2/20	18/2/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait et vian	H_Bovins_viande	1	0	0	10,000%	120000	290	Réhaussement bâtiment VA avec réfection toiture et amenagement intérieur	69 251,39 €	69 251,39	0,00	69 251,39	35,000%	24 237,97	1	12 846,12			11 391,85		CD 22
22	RBRE040120DT0220004	022073001	GAEC DE SAINT TUAL	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	9/3/20	10/3/20	TRISKALIA	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	265	extension stabulation et salle de traite	56 212,00 €	53 654,50	1 950,00	55 604,50	25,000%	13 901,10	1	7 367,58	6 533,52				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220005	022003776	GAEC ELEVAGE LAITIER DES FOSSES	22550	HENANBIHEN	28/2/20	28/2/20	NC	1	4	1	25,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	2,500%	200000	255	Mise en place de 2 robots de traite.	218 400,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	27,500%	55 000,00	1	29 150,00	25 850,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220006	022048774	GAEC DES RABAIS	22370	PLENEUF VAL ANDRE	9/3/20	10/3/20	BCEL	1	4	2	50,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	200000	335	stabulation aire paillée et raclage	120 515,75 €	107 379,99	2 496,00	109 875,99	30,000%	32 962,79	1		32 962,79				ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DT0220010	022075976	GAEC DU MOULIN A MER	22740	LEZARDRIEUX	17/3/20	7/5/20	CER	1	2	1	50,00%	0	0	0	Légumes_ frais_	Vég_légumes	0	0	0	5,000%	170000	330	Bâtiment de stockage et de conditionnement et équipements.	142 487,03 €	135 788,66	0,00	135 788,66	30,000%	40 736,59	1	21 590,39	19 146,20				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220011	022075520	Monsieur Benoît BASS	22530	ST CONNEC	17/3/20	7/4/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	maraîchage	Vég_légumes	0	0	0	10,000%	120000	340	Bâtiment de stockage et de conditionnement.	71 042,94 €	62 045,42	0,00	62 045,42	35,000%	21 715,89	1	11 509,42	10 206,47				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220012	022075995	Monsieur Erwan PEURON	29270	0	17/3/20	12/5/20	ETUDES EN	0	1	1	100,0%	0	0	0	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0	0	0	10,000%	120000	320	Rénovation d'un bâtiment de 1350 m²	278 981,77 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220013	022065621	GAEC MONPLAISIR	22550	PLEBOULLE	11/2/20	12/3/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	260	Mise en place de robots de traite et un racleur.	219 032,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220014	022001331	GAEC DES BOSCHIAUX	22510	PENGUILY	13/3/20	13/3/20	Evel up	1	2	0	0,00%	0	0	0	Truies_reproducti	Porcs_Label_Rou	1	0	1	10,000%	170000	215	Isolation, quai d embarquement, biosécurite	150 275,39 €	149 575,39	700,00	150 275,39	35,000%	52 596,38	1			52 596,38			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220015	022074438	GAEC KERIAL	22710	PENVENAN	9/3/20	9/3/20	NC	1	3	0	0,00%	0	0	0	Légumes_ frais_	Vég_légumes	0	0	0	0,000%	200000	395	Hangar conditionnement et frigos	508 316,39 €	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1	26 500,00			23 500,00		CD 22
22	RBRE040120DT0220016	022052095	GAEC DE PORS CLOCHET	22160	PLOURAC H	2/3/20	5/3/20	EUREDEN	1	3	1	33,33%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	3,333%	200000	340	stabulation et robot de traite	345 554,16 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1		56 666,00				ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DT0220017	022061329	GAEC DE GOLOGOUET	22230	LAURENAN	24/2/20	25/2/20	BCEL	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	265	Mise en œuvre d'un bloc de traite.	161 579,28 €	155 060,28	2 574,00	157 634,28	25,000%	39 408,55	1	20 886,53	18 522,02				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220019	022073034	GAEC DE KERFAOUEN	22320	ST MAYEUX	13/3/20	13/3/20	BCEL	1	3	1	40,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	4,000%	200000	305	extension stabulation, salle de traite	250 492,11 €	200 000,00	0,00	200 000,00	29,000%	58 000,00	1	30 740,00			27 260,00		CD 22
22	RBRE040120DT0220020	022073391	GAEC LA FERME DU MILLET	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	16/3/20	9/4/20	Bretagne Pla	1	2	1	50,00%	0	0	0	polyculture_éleva	Vég_Pommes de	0	0	0	0,000%	170000	290	Bâtiment de stockage et de conditionnement.	235 236,30 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220021	022074211	GAEC DE KERIOU	22160	CARNOET	17/3/20	8/4/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	270	Construction d'une stabulation pour vaches laitières avec logettes..	441 820,43 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220022	022047637	GAEC DE LA VILLE HERVIEUX	22950	TREGUEUX	23/3/20	17/4/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	Légumes_ frais_	Vég_légumes	0	0	0	0,000%	170000	210	Station mobile de récolte.	115 000,00 €	67 056,50	0,00	67 056,50	25,000%	16 764,10	1	8 884,97	7 879,13				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220024	022074956	EARL DU VERGER	22940	PLAINTEL	16/3/20	21/4/20	ARMOR OE(	0	1	1	100,0%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	10,000%	120000	185	poussinière neuve	334 606,93 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220025	022001861	EARL LE MAUX	22530	ST GILLES VIEUX MARCHE	16/3/20	28/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	Bovins_viande_dc	H_Bovins_viande	1	0	0	10,000%	120000	285	stabulation vaches allaitantes	112 738,56 €	109 848,30	300,00	110 148,30	35,000%	38 551,89	1	20 432,50			18 119,39		CD 22
22	RBRE040120DT0220028	022076079	EARL DU HAUT BLAVET	22480	ST NICOLAS DU PELEM	16/3/20	14/4/20	Evel up	0	1	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	260	mise en place d une voliere, terrassement, ventilation	180 520,89 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220034	022072464	Monsieur Simon LE COZ	22580	PLOUHA	16/4/20	17/4/20	CER	0	1	0	0,00%	0	0	0	Légumes_ frais_	Vég_légumes	0	0	0	0,000%	120000	280	Station mobile de récolte.	46 500,00 €	46 500,00	0,00	46 500,00	25,000%	11 625,00	1			11 625,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220045	022068849	EARL DE LA LANDE VALO	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	11/3/20	15/4/20	Bretagne pla	0	1	0	0,00%	0	0	0	polyculture_éleva	Vég_Pommes de	0	0	0	0,000%	120000	95	materiel de conditionnement de pommes de terre	48 436,00 €	47 636,00	0,00	47 636,00	25,000%	11 909,00	1	6 311,77	5 597,23				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220046	022072131	EARL PATUREL JEREMY	22290	PLUDUAL	24/2/20	6/3/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	250	Mise en place d'une emballeuse à œufs avec marquage.	43 491,30 €	43 491,30	0,00	43 491,30	25,000%	10 872,82	1			10 872,82			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220048	022072195	EARL DU JAUDY	22540	LOUARGAT	2/3/20	2/3/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	220	Achat d'équipements, caillebotis, éclairage, abreuvement, perchoirs, pipettes.	77 935,58 €	77 935,58	0,00	77 935,58	25,000%	19 483,89	1	10 326,46			9 157,43		CD 22
22	RBRE040120DT0220051	022072224	EARL DE LA VILLE ANDONNET	22170	PLELO	3/3/20	3/3/20	PORELIA	0	1	0	0,00%	0	0	0	Porcs_engraissen	Porcs_Label_Rou	1	0	1	10,000%	120000	270	construction maternité post-sevrage, label rouge	148 566,31 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220053	022065718	GAEC DE LA PEPINIERE	22980	LA LANDEC	4/3/20	4/3/20	Coop de Bro	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	230	transformation aire paillée en logettes	85 156,98 €	85 156,98	0,00	85 156,98	25,000%	21 289,23	1	11 283,29			10 005,94		CD 22
22	RBRE040120DT0220057	022068527	Monsieur Jean-François LE CARDINAL	22800	SAINT DONAN	18/2/20	25/2/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	Autres_palmipède	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0,000%	120000	125	Amélioration du bâtiment – Eclairage Traitement de l'eau – Création d'ouvertures avec volets occultants	31 678,21 €	31 678,21	0,00	31 678,21	25,000%	7 919,55	1			7 919,55			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220058	022062276	SCEA LE BOIS DU PONT	22320	LE HAUT CORLAY	28/2/20	28/2/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	250	Transformation d'un bâtiment an sol type « volière » avec jardin d'hiver.	239 069,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220059	022074009	EARL KER DANIEL	22230	LAURENAN	4/3/20	4/3/20	COOPERL	0	1	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	195	Robot de traite	138 690,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220064	022067754	GAEC LA COUR	22210	LA PRENESSAYE	17/3/20	17/4/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	260	Robot de traite - robot d'alimentation -	186 900,17 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220065	022071036	SCEA MANCHE ATLANTIQUE	22250	LANRELAS	18/3/20	28/5/20	SANDERS	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	215	Construction d'une stabulation pour génisses	121 183,05 €	115 796,93	0,00	115 796,93	25,000%	28 949,23	1			28 949,23			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220066	022075634	EARL GUILLAUME HERVE - -	22390	GURUNHUEL	8/4/20	20/4/20	ARDIE CON	0	1	1	100,0%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	10,000%	120000	320	Construction d'un bâtiment volailles repro de 3165 m²	980 703,53 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220068	022075117	GAEC COLLETTE	22230	MERDRIGNAC	18/3/20	27/4/20	PORC ARM(	1	2	1	33,33%	0	0	0	Truies_reproducti	Porcs	0	0	0	3,333%	170000	300	Constructions bâtiments 48 places maternité et 1200 places post sevrage – 144 places gestantes et 64 places verraterie,.	460 539,26 €	170 000,00	0,00	170 000,00	28,333%	48 166,10	1			48 166,10			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220075	022073669	GAEC RIGAUD	22800	ST GILDAS	12/3/20	29/5/20	COOPERL	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_viande_dc	H_Bovins_viande	1	0	0	10,000%	170000	290	Stabulation avec équipements	110 722,41 €	110 052,94	0,00	110 052,94	35,000%	38 518,51	1	20 414,81			18 103,70		CD 22
22	RBRE040120DT0220076	022075889	GAEC MARTIN	22400	LAMBALLE-ARMOR	13/3/20	17/4/20	BCEL	1	2	1	50,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170000	300	extension aménagement stabulation	107 056,57 €	105 042,57	1 916,00	106 958,57	30,000%	32 087,57	1			32 087,57			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220077	022074152	SCEA DE LA VILLE GESTIN	22640	PLENEE JUGON	17/3/20	29/5/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	165	Installation d'un robot de traite.	168 825,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220078	022076177	GAEC DES COTIERES	22330	LE MENE	8/4/20	20/4/20	ARDIE CON	1	2	0	0,00%	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	0	0	10,000%	170000	225	Site La Croix Duret – Rénovation d'une salle d'élevage de 120 places.	62 567,93 €	49 239,46	0,00	49 239,46	35,000%	17 233,80	1	9 133,91			8 099,89		CD 22
22	RBRE040120DT0220079	022075112	Monsieur Yvonnick MOREL	22210	PLEMET	19/3/20	17/4/20	SANDERS	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120000	70	Mise en place d'un robot de traite - logettes avec matelas – racleur -	222 732,63 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220080	022073813	GAEC DES PETITES MARES	22960	PLEDRAN	18/3/20	20/4/20	BCEO	1	2	2	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	170000	410	Mise en place d'un robot de traite et d'un racleur	189 474,37 €	170 000,00	0,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	1			59 500,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220081	022070801	EARL ETRILLE	22340	MAEL CARHAIX	22/4/20	28/4/20	EUREDEN	0	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	235	Extension d'une stabulation pour vaches laitières en logettes.	123 686,18 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220088	022073003	GAEC GLATRE ROCABOY	22510	BREHAND	23/4/20	24/4/20	LE GOUESS	1	2	1	50,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170000	315	Extension de la stabulation.	297 706,19 €	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1			51 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220089	022073059	GAEC DE CALAN	22550	PLEBOULLE	15/4/20	14/5/20	NC	1	2	1	40,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	4,000%	170000	295	Aménagement d'une stabulation VL aire paillée en logettes avec racleur mécanisé	85 067,75 €	83 769,77	480,00	84 249,77	29,000%	24 432,43	1			24 432,43			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220090	022074746	EARL DE KERTITI	22330	LE MENE	24/4/20	18/5/20	Coop de Bro	0	1	1	100,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120000	245	Agrandissement de la stabulation existante	54 147,82 €	54 147,82	0,00	54 147,82	35,000%	18 951,73	1			18 951,73			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220093	022072685	GAEC DU LEIGN	22160	PLUSQUELLEC	28/4/20	25/5/20	C.A.22	1	3	1	33,33%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	3,333%	200000	345	Construction d'une étable vaches laitières – Tables d'alimentation – Couloir de raclage – Aire de couchage -	265 257,39 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1			56 666,00			REGION
22	RBRE040120DT0220114	022075730	Monsieur Antoine KERAVIS	22390	SAINT-ADRIEN	18/3/20	20/4/20	CECAB	0	1	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	175	Site de Kermabrianou à Bourbriac : Bétonnage des sols, réseaux récupération des eaux de lavage, caillebotis, électricité, pipettes et éclairage	121 408,08 €	107 119,38	0,00	107 119,38	25,000%	26 779,84	1			26 779,84			REGION
22	RBRE040120DT0220115	022075685	Monsieur Maël LE GALL	22140	BEGARD	18/3/20	17/4/20	BCEL	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120000	300	Construction d'une stabulation paillée de 620 m².	100 363,17 €	79 299,72	3 120,00	82 419,72	35,000%	28 846,89	1	15 288,85			13 558,04		CD 22
22	RBRE040120DT0220116	022063343	GAEC HINAULT	22940	PLAINTEL	29/5/20	29/5/20	ARDIE CON	1	2	0	0,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	235	Mise en place d'un troisième robot.	341 953,68 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION
22	RBRE040120DT0220117	022068517	EARL LAUBE BRUNO	22210	PLUMIEUX	20/3/20	5/5/20	LE GOUESS	0	2	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	250	aménagements intérieurs	38 493,90 €	38 043,47	0,00	38 043,47	25,000%	9 510,85	1	5 040,75	4 470,10				ETAT + F
22	RBRE040120DT0220118	022071578	EARL DU SULON	22570	ST IGEAUX	17/3/20	23/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	0	0	10,000%	120000	255	Automatisation du système d'alimentation des veaux	34 775,00 €	32 431,25	0,00	32 431,25	35,000%	11 350,93	1	6 015,99			5 334,94		CD 22
22	RBRE040120DT0220119	022054835	EARL PERCHAMBAULT	22170	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	18/3/20	17/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	255	Réaménagement intérieur d'un poulailler biologique	81 027,50 €	81 000,00	0,00	81 000,00	25,000%	20 250,00	1	10 732,50	9 517,50				ETAT + F
22	RBRE040120DT0220121	022001629	GAEC DE LA HAIE DOUAR	22160	CALANHEL	10/4/20	17/4/20	ELIBAT	1	4	1	25,00%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	2,500%	200000	345	Construction d un bloc traite en TPA, aire paillée et nurserie	260 554,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	27,500%	55 000,00	1		55 000,00				ETAT TO
22	RBRE040120DT0220122	022075865	GAEC DU FOSSE RAFFRAY	22590	TREGOMEUR	10/4/20	21/4/20	ELIBAT	1	2	0	0,00%	0	0	0	polyculture_éleva	Œufs	0	0	0	0,000%	170000	290	Passage de cages en volières	172 023,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION
22	RBRE040120DT0220123	022074948	EARL KER MOREL	22110	PLEMET	24/4/20	25/5/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120000	330	Extension d'un bâtiment VL – Aire de couchage – Aire de raclage – Table Alimentation – Comadis -	87 285,90 €	81 131,77	1 950,00	83 081,77	35,000%	29 078,61	1			29 078,61			REGION
22	RBRE040120DT0220124	022075991	GAEC DE L'ESCALE	22210	LE CAMBOUT	10/4/20	17/4/20	ELIBAT	1	2	2	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	170000	325	Installation d'un robot de traite et rénovation d'un bâtiment.	206 709,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	1			59 500,00			REGION
22	RBRE040120DT0220125	022076089	SCEA DE LA CRETE	22390	BOURBRIAC	16/4/20	20/4/20	CER	0	2	0	0,00%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	140	emballeuse œufs.	30 300,80 €	30 300,80	0,00	30 300,80	25,000%	7 575,19	1	4 014,85	3 560,34				ETAT + F

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 7 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Libellé_projet	Nombre points sélection	Plafond d'assiette éligible	Majoration taux d'aide filière	Filière à enjeu de pérennité : Petite filière ; apiculture ou lapins ou Porcs AB ou porcs label rouge	Exploitation ou atelier en AB	Dossiers	Montant global de subvention	Taux global de subvention	Montant total prix en compte	Montant retenu investissements immatériels	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
22	RBRE040120DDT0220126	022071983	EARL DU POMMERET	22210	LE CAMBOUT	27/3/20	4/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0		Construction d'une stabulation, racleur, pousse fourage, couverture de fosse	255	120000	0,000%	0	0	0	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	241 598,15 €			30 000,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220128	022001043	GAEC DE ROSPELLEM	22160	CARNOET	23/4/20	7/5/20	CERFRANC	1	3	1	33,33%	0	0			290	200000	3,333%	0	0	0	56 666,00	28,333%	200 000,00	0,00	200 000,00	233 113,00 €			56 666,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220129	022061024	EARL FAVREL JACQUES	22220	PLOUGUIEL	17/3/20	29/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0			50	120000	0,000%	0	0	0	8 158,74	25,000%	32 634,96	0,00	32 634,96	32 635,00 €			8 158,74		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220130	022067967	EARL LA VILLE D'AIMANT	22330	LE MENE	17/4/20	11/5/20	EUREDEN	0	1	0	0,00%	0	0		Création d'un bâtiment de 48 places maternité, réaménagement des anciennes places de maternité en gestantes et aménagement post-sevrage.	215	120000	10,000%	0	0	0	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	417 886,78 €	22 260,00	19 740,00	51 000,00		ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220131	022072774	GAEC PIOLOT	22810	PLOUNEVEZ MOEDEC	24/4/20	5/5/20	TRISKALIA	1	2	1	50,00%	0	0			340	170000	5,000%	0	0	0	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	296 333,41 €					REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220132	022073784	EARL SANTIER	22250	BROONS											Extension stabulation génisses de 156 m² et extension stabulation pour vaches nurserie de 460 m².	235	120000	0,000%	0	0	0	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	139 844,81 €			30 000,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220135	022075284	EARL LA TOUCHE CADIEU	22640	PLESTAN	21/4/20	22/4/20	BCEL	0	1	0	0,00%	0	0		Réaménagement engraissement en verraterie (74 places) et gestantes (24 places) et aménagement d'une nurserie en 12 places maternité.	240	120000	10,000%	0	0	0	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	150 046,50 €			42 000,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220136	022067794	GAEC SAINT PATERN	22200	ST AGATHON	24/4/20	29/5/20	LE GOUESS	0	1	1	100,00%	0	0			120	120000	10,000%	0	0	0	50 000,00	25,000%	50 000,00	0,00	50 000,00	134 381,03 €					ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220137	022072967	GAEC DES QUATRE CHEMINS	22330	LE MENE	19/3/20	29/5/20	NC	1	3	0	0,00%	0	0		stabulation sur air paillé agrandi, tapis caoutchouc.	385	200000	0,000%	0	0	0	56 666,00	28,333%	200 000,00	0,00	200 000,00	336 077,31 €			26 833,02		CD 22
22	RBRE040120DDT0220138	022075553	EARL DECHERF - -	22530	GUERLEDAN	24/4/20	29/5/20	Coop de Bro	1	3	1	33,33%	0	0		stabulation aire paillée	360	200000	3,333%	0	0	0	37 999,19	31,666%	120 000,00	0,00	120 000,00	585 573,56 €			17 859,62		CD 22
22	RBRE040120DDT0220139	022075931	EARL DE L'ETANG	22480	ST CONNAN	19/3/20	29/5/20	BCEL	0	3	2	66,66%	0	0		Bâtiment de stockage frigorifique, aménagement de conditionnement	300	120000	6,666%	0	0	0	36 000,00	30,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	162 268,60 €			16 920,00		CD 22
22	RBRE040120DDT0220141	022074489	GAEC ADAM	2263	LES CHAMPS GERAUX	27/4/20	29/5/20	SODIAAL	1	2	1	50,00%	0	0			330	120000	5,000%	0	0	0	41 113,31	30,000%	137 044,41	2 850,00	134 194,41	156 559,55 €	21 790,05	19 323,26			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220142	022072990	GAEC DELAROCHE PHILIPPE JOELLE	22630	ST ANDRE DES EAUX	27/4/20	29/5/20	SODIAAL	1	2	0	0,00%	0	0		extension aménagement stabulation	205	170000	0,000%	0	0	0	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	250 976,07 €	22 525,00		19 975,00		CD 22
22	RBRE040120DDT0220143	022037763	EARL DE TRAULIER	22230	ILLIFAUT	17/4/20	17/4/20	PORC ARMO	0	3	2	66,66%	0	0		Construction d'un bâtiment de 42 places de maternité, 180 places de gestantes, 550 places de postes sevrage et 20 places de quarantaine.	235	120000	6,666%	0	0	0	37 999,20	31,666%	120 000,00	0,00	120 000,00	331 815,16 €			37 999,20		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220145	022070213	EARL AVICOLE GAUTHIER	22170	PLELO	22/4/20	15/5/20	LE GOUESS	0	1	0	0,00%	0	0		Dalle béton isolée	55	120000	0,000%	0	0	0	14 946,52	25,000%	59 786,10	0,00	59 786,10	59 786,10 €	14 946,52		14 946,52		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220146	022075618	EARL DU BOIS AU BE	22510	TREBRY	17/4/20	22/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0		Construction d'une stabulation pour vaches allaitantes avec leurs veaux.	255	120000	10,000%	0	0	0	28 442,00	35,000%	81 262,86	1 800,00	79 462,86	81 969,60 €	28 442,00		28 442,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220146	022073348	GAEC DE POUHA	22250	LANRELAS	24/4/20	20/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0		Mise en place de racleurs	100	170000	0,000%	0	0	0	6 584,00	25,000%	26 336,00	0,00	26 336,00	26 336,00 €	6 584,00		6 584,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220151	022066919	SARL DU CRESSIN	22170	BOQUEHO	27/5/20	29/5/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0		Création d'un quai de chargement des animaux, relevage des chaines, changement du système d'abreuvement et modification de l'éclairage.	120	120000	0,000%	0	0	0	10 623,28	25,000%	42 493,15	0,00	42 493,15	43 754,35 €	10 623,28				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220152	022075750	GAEC BUGUELLOU	22110	GLOMEL	16/3/20	10/7/20	C.A.22	1	2	1	50,00%	0	0			325	170000	5,000%	0	0	0	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	414 090,87 €	27 030,00	23 970,00			CD 22
22	RBRE040120DDT0220165	022067677	EARL JOLLY	22940	PLAINTEL	24/4/20	29/5/20	LE GOUESS	0	0	0	0,00%	0	0		extension aménagement stabulation	270	120000	10,000%	0	1	0	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	552 146,52 €	22 260,00	19 740,00			CD 22
22	RBRE040120DDT0220166	022073842	GAEC PEN ER RUN	22170	ST JEAN KERDANIEL	10/3/20	3/4/20	ALTEOR EN	1	2	0	0,00%	0	0		Construction d'un bâtiment engraissement.	205	170000	0,000%	0	0	0	21 875,91	25,000%	87 503,66	0,00	87 503,66	88 360,00 €	21 875,91				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220167	022073627	Monsieur Yann CHERITEL	22200	MOUSTERU	24/4/20	29/5/20	BCEL	0	1	1	100,00%	0	0		Mise en place d'un racleur, d'une brosse rotative, rénovation de la nurserie.	230	170000	0,000%	0	0	0	22 280,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	134 789,00 €	22 280,00	16 740,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220170	022075825	EARL LA FERME BIO DE KERNEAN	22560	PLEUMEUR BODOU	6/5/20	29/5/20	PORC ARMO	0	1	1	100,00%	0	0		Extension d'un bâtiment en stabulation laitière. Construction d'une maternité et d'une gestante.	325	120000	10,000%	0	0	0	28 620,00	45,000%	54 000,00	0,00	54 000,00	207 894,70 €			25 380,00		CD 22
22	RBRE040120DDT0220171	022074959	GAEC BOIS GERBAULT	22550	RUCA	23/4/20	29/5/20	ARDIE CON	1	2	1	50,00%	0	0		Réaménagement d'un bâtiment sur aire paillée pour 70 vaches laitières.	255	120000	20,000%	1	1	0	27 030,00	30,000%	51 000,00	0,00	51 000,00	196 535,08 €			23 970,00		CD 22
22	RBRE040120DDT0220172	022073986	GAEC TREMEL	22740	PLEUDANIEL	23/4/20	15/5/20	ARDIE CON	1	2	0	0,00%	0	0		Salle de traite rotative	165	170000	0,000%	0	0	0	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	272 500,00 €					REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220173	022072183	GAEC LE BOIS PASSEMALET	22250	BROONS	22/4/20	11/5/20	SAS ELIBAT	1	2	1	50,00%	0	0		Aménagement stabulation aire paillée en logettes (87 places) Racleurs à cordes	285	170000	5,000%	0	0	0	15 958,51	30,000%	53 195,04	0,00	53 195,04	57 995,04 €	15 958,51				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220175	022072129	Monsieur Alban TANGUY	22830	PLOUASNE	29/5/20	18/6/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0		Mise en place d'un tapis d'Alimentation -Cornadis – Salle de traite 2 fois 16 -	245	120000	0,000%	0	0	0	15 412,16	35,000%	44 034,76	0,00	44 034,76	137 899,58 €	15 412,16				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220177	022071573	Monsieur Nicolas BASSET	22230	ILLIFAUT	27/4/20	29/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0		Rénovation d'un bâtiment existant – Cornadis – Abreuvoir – Cases – Boxes vêlage	145	120000	10,000%	0	0	0	15 412,16	35,000%	44 034,76	0,00	44 034,76	44 034,76 €	15 412,16				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220178	022055911	Monsieur Noel DUAULT	22530	GUERLEDAN	24/4/20	14/5/20	C.A.22	0	1	0	0,00%	0	0		Modification de l'aménagement de la stabulation - Colloir de distribution - table d'alimentation – Equipements - Renouvellement des cailleboti et de l'emballeuse	345	120000	10,000%	0	0	0	13 002,57	35,000%	79 043,00	0,00	79 043,00	79 043,00 €	13 002,57				CD 22
22	RBRE040120DDT0220179	022075813	EARL DE ROSOEUFS	22390	BOURBRIAC	21/4/20	11/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0			145	120000	0,000%	0	0	0	4 697,86	30,000%	39 981,87	0,00	39 981,87	39 981,87 €	4 697,86				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220180	022069368	EARL LES DEUX PEUPLIERS	22160	DUAULT	18/3/20	29/5/20	NUTREA	0	1	0	0,00%	0	0		poulailler neuf, équipements	260	120000	0,000%	0	0	0	14 100,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	277 799,92 €	14 100,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220182	022075859	EARL CHEVILLOTTE	22220	PLOUGUIEL	9/3/20	18/7/20	LE GOUESS	0	2	1	50,00%	0	0		Equipements pour le logement des animaux (DAC, tapis, contention).	240	120000	5,000%	0	0	0	9 259,35	30,000%	37 037,43	0,00	37 037,43	559 816,56 €	9 259,35				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220183	022051330	EARL DE PEN BOLOI	22260	PLOEZAL	15/4/20	13/6/20	SANDERS	0	1	0	0,00%	0	0		Aménagement de la stabulation – Logettes – Tubulaire – Tapis -	130	120000	0,000%	0	0	0	14 950,75	25,000%	59 803,00	0,00	59 803,00	358 759,10 €	14 950,75				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220184	022075579	GAEC TRUBUIL	22480	STE TREPHINE	18/3/20	27/6/20	TRISKALIA	1	2	1	50,00%	0	0			155	170000	5,000%	0	0	0	7 188,16	28,333%	25 370,30	0,00	25 370,30	100 416,49 €	7 188,16				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220185	022066960	SCEA CHAPELAIN AVRIL	22400	LAMBALLE-ARMOR	29/5/20	29/5/20	NC	0	3	1	33,33%	0	0		Construction d'une stabulation pour vaches allaitantes.	175	120000	3,333%	0	0	0	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	25 491,58 €	51 000,00				ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220186	022069542	GAEC DES LYS	22800	LE FOEIL	23/4/20	26/5/20	NC	1	2	1	50,00%	0	0		Extension de bâtiment, avec équipements.	365	170000	5,000%	0	0	0	27 030,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	194 335,20 €	27 030,00		23 970,00		CD 22
22	RBRE040120DDT0220187	022075526	GAEC DELISLE	22170	BRINGOLO	24/4/20	19/5/20	SAS ELIBAT	1	2	1	50,00%	0	0		Agrandissement du bâtiment vaches, Construction d'un bâtiment génisses	320	170000	5,000%	0	0	0	41 389,20	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	217 375,19 €	41 389,20				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220188	022070294	SCEA DU CHENOT	22600	LOUDEAC	23/4/20	20/5/20	PORC ARMO	0	1	1	94,91%	0	0		Aménagement d' un bâtiment Alimentation à soupe – cailleboti – cloisons PVC	240	120000	9,491%	0	0	0	56 666,00	30,000%	160 041,06 €	0,00	160 041,06 €	160 041,06 €	56 666,00				ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220189	022073399	GAEC RUE GAREL	22230	LOSCOUET SUR MEU	22/4/20	1/6/20	COOPERL	1	3	1	33,33%	0	0		Bâtiment pour conditionnement et stockage des plants de pomme de terres.	300	120000	10,000%	0	0	0	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	315 624,00 €	30 000,00				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220190	022069763	EARL DE L'ISLE PLANTS	22600	ST CARADEC	22/4/20	22/4/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0			195	120000	0,000%	0	0	0	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	266 234,00 €	30 000,00				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220192	022066061	EARL DE COMMANEE	22530	GUERLEDAN	22/4/20	24/4/20	BCEL	0	1	0	0,00%	0	0		Equipements pour le logement des animaux (DAC, tapis, contention).	245	120000	0,000%	0	0	0	9 259,35	30,000%	37 037,43	0,00	37 037,43	44 251,68 €	9 259,35				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220193	022070705	GAEC DE QUATRE VAUX	22800	LE VIEUX BOURG	18/3/20	20/4/20	C.A.22	1	2	0	0,00%	0	0		Aménagement de la stabulation – Logettes – Tubulaire – Tapis -	155	170000	0,000%	0	0	0	14 950,75	25,000%	59 803,00	0,00	59 803,00	66 964,28 €	14 950,75				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220194	022071330	SARL TOQUET	22170	BRINGOLO	18/3/20	29/4/20	COOPERL	0	1	1	50,04%	0	0		Construction d'un bâtiment Maternité – Verraterie.	235	120000	5,004%	0	0	0	16 922,25	30,004%	36 004,78	435,00	121 613,59	619 705,58 €	16 922,25				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220195	022064673	GAEC DE LA COUR DE BAYO	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	7/2/20	7/4/20	CA22	1	3	0	0,00%	0	0		Construction d'une stabulation pour vaches allaitantes.	275	200000	10,000%	0	0	0	22 559,31	35,000%	42 564,74	1 435,00	121 178,59	124 807,66 €	22 559,31		20 005,43		CD 22
22	RBRE040120DDT0220196	022074157	Madame Virginie DERRIEN GUYADER	22480	KERPERT	26/2/20	27/2/20	NC	0	1	1	100,00%	0	0		achat d'une alvéoleuse et de perchoirs	200	120000	10,000%	0	0	0	11 915,75	30,000%	39 666,87	0,00	39 666,87	34 045,00 €	11 915,75				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220197	022070587	GAEC FOURCHON	22400	LAMBALLE-ARMOR	9/3/20	9/3/20	BCEL	1	2	0	0,00%	0	0		Robot de traite	265	170000	0,000%	0	0	0	18 643,43	25,000%	158 667,57	0,00	158 667,57	171 056,80 €	18 643,43				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220198	022066158	Monsieur Bertrand RENOUVEL	22250	BROONS	9/3/20	9/3/20	BCEL	0	1	0	0,00%	0	0		stabulation salle de traite	270	120000	0,000%	0	0	0	11 900,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	270 522,00 €	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220199	022061328	GAEC DE QUILLOURY	22330	LE MENE	9/3/20	9/3/20	BCEL	1	3	0	0,00%	0	0		aménagement stabulation	320	200000	0,000%	0	0	0	3 946,28	25,000%	29 783,35	0,00	29 783,35	29 806,00 €	3 946,28	3 499,54			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220200	022075578	GAEC DE LA VILLE AUFFRET	22130	PLELAN LE PETIT	4/2/20	8/2/20	EUREDEN	1	2	1	50,00%	0	0		Modification rideaux extérieurs et réfection enduits intérieurs sur poulailler dindes et changement boitier régulatin et chaine alimentation	190	170000	5,000%	0	0	0	9 690,38	30,000%	18 283,74	1	9 690,38	60 945,86 €	8 593,36				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220201	022053176	GAEC DE LA VILLE GARNIER	22100	TREVRON	9/3/20	9/3/20	BCEL	1	2	0	0,00%	0	0		construction nurserie, aménagement stabulation	270	120000	0,000%	0	0	0	22 525,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	222 901,44 €	19 975,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220202	022073293	EARL DE KERUCUN	22500	KERFOT	27/4/20	7/6/20	SAS ELIBAT	0	1	0	0,00%	0	0			240	120000	0,000%	0	0	0	14 100,00	25,000%	30 000,00	1	14 100,00	157 000,00 €	14 100,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220203	022059379	EARL RAULET	22250	SEVIGNAC	10/3/20	12/3/20	SANDERS	0	2	0	0,00%	0	0		Robot de traite	235	120000	0,000%	0	0	0	15 900,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	128 335,00 €	15 900,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220204	022072911	GAEC DE LA VILLE MADEUC	22240	FREHEL	19/3/20	28/5/20	CA22	1	4	2	50,00%	0	0		Construction d'une stabulation	370	200000	5,000%	0	0	0	30 047,38	35,000%	56 693,17	1	30 047,38	207 409,08 €	26 645,79				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220205	022073533	GAEC DU PRE NEUF	22120	YFFINIAC	10/4/20	14/5/20	ELIBAT	1	3	1	33,33%	0	0			245	200000	3,333%	0	0	0	56 666,00	28,333%	56 666,00	1	56 666,00	251 654,11 €	56 666,00				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220206	022075349	GAEC DE KERANGALL	22110	GLOMEL	9/4/20	26/5/20	SAS ELIBAT	1	2	1	50,00%	0	0		Maçonnerie Logettes – Racleur -Abreuvoirs – Eclairage. Equipements	285	170000	5,000%	0	0	0	13 881,23	30,000%	26 191,00	1	13 881,23	105 053,37 €	12 309,77				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220208	022071924	EARL DU BOISSY PERRIOT	22320	LE HAUT CORLAY	15/4/20	14/5/20	SANDERS	0	1	0	0,00%	0	0		Mise en place de volières.	250	120000	0,000%	0	0	0	14 100,00	25,000%	30 000,00	1	14 100,00	575 660,68 €	15 900,00				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220210	022072497	SCEA VINCENT GERARD	22500	KERFOT	20/4/20	23/4/20	CER	0	1	0	0,00%	0	0		Construction d'un bâtiment de stockage et de conditionnement pour légumes.	225	120000	0,000%	0	0	0	10 235,11	25,000%	19 311,53	1	10 235,11	77 246,13 €	9 076,42				ETAT + FEADER
22	RBRE040120DDT0220211	022051054	GAEC DE LA VILLE VOLETTE	22120	YFFINIAC	22/4/20	14/5/20	NC	1	4	0	0,00%	0	0		Mise en place d'un racleur et mise en places des mateles.	200	200000	0,000%	0	0	0	7 730,52	25,000%	30 922,09	0,00	30 922,09 €	30 922,09 €	7 730,52				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220212	022038570	Monsieur Cyrille ROUAULT	22170	PLELO	21/4/20	20/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0		Rénovation de bâtiment pour porcs sur paille.	155	120000	10,000%	0	1	0	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	150 595,00 €	42 000,00				REGION TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220213	022076241	GAEC KEVER	22100	QUEVERT	21/4/20	14/5/20	ELIBAT	1	2	1	50,00%	0	0		Construction d'une stabulation et d'un bloc traite.	295	170000	5,000%	0	0	0	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00	265 196,00 €	51 000,00				ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DDT0220214	022067323	Monsieur François RAULT	22320	CORLAY	24/4/20	13/5/20	EILYPS	0	1	0	0,00%	0	0		Extensions de 3 bâtiments de vaches allaitantes	260	120000	10,000%	0	0	0	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00	162 372,93 €	42 000,00				REGION TOP-UP

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de petite Petite filière : apiculture lapins ou	Exploitation ou atelier en AB Porcs AB ou porcs AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
22	RBRE040120DT0220215	022051527 GAEC DE TY GUEN	22140	LANDEBAERON	24/4/20	29/5/20	CA	1	3	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	200000	255	Site de Poul Mohat à St Gilles les Bois, extension de la stabulation des vaches laitières.	160 927,34 €	148 251,64	3 477,50	151 729,14	25,000%	37 932,27	1	20 104,10	17 828,17			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220216	022074005 EARL KER AR YAR	22340	MAEL CARHAIX	23/4/20	11/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	245	Site de Souberiou, KERGRIST MOELOU – Rénovation de bâtiments.	263 145,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220217	022062792 GAEC DOUAR AN HOLL	22110	ROSTRENEN	23/4/20	29/5/20	NC	1	4	0	0,00%	0	0	1	0	Bovins_lait et vian	H_Bovins_viande	0	0	10,000%	200000	295	Réaménagement d'un bâtiment pour bovins viande.	19 307,00 €	19 306,88	0,00	18 306,88	35,000%	6 757,40	1			6 757,40		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220218	022063605 Monsieur Nicolas DANIEL	22270	PLEDELIAC	23/4/20	14/5/20	CER	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	120000	200	Extension d'un bâtiment vaches allaitantes.	83 370,50 €	81 069,50	2 301,00	83 370,50	35,000%	29 179,65	1	15 465,21		13 714,44		CD 22
22	RBRE040120DT0220219	022075816 EARL LE GRAND BRIEUC - -	22450	0																		Extension d'une porcherie engraissement. Travaux de rénovation post sevrage et engraissement.	116 025,85 €	101 097,41	2 702,00	103 799,41	35,000%	36 329,78	1	19 254,78	17 075,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220220	022076222 GAEC DU CLOS MEHEUST	22400	TREGOMAR	21/4/20	17/2/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Porcs_engraisser	Porcs	0	0	10,000%	120000	345	Création d'un atelier de veaux de boucherie de 600 places.	401 112,50 €	170 000,00	0,00	170 000,00	40,000%	68 000,00	1	36 040,00	31 960,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220221	022065808 GAEC DE LA GEORGERIE	22170	PLERNEUF	21/4/20	29/5/20	BCEL	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	225	Construction d'une stabulation paillée pour vaches laitières.	120 205,38 €	116 646,88	0,00	116 646,88	25,000%	29 161,70	1	15 455,70	13 706,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220222	022071640 GAEC DES DEUX VILLAGES	22230	MERDRIGNAC	21/4/20						0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	200000	230	Mise en place de 2 robots de traite.	237 977,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1			50 000,00		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220223	022062883 GAEC DE LERMELEU	22120	HILLION	29/5/20	29/5/20	CA22	1	3	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	200000	215	Aménagement de l'aire paillée en logettes, mise en place d'un racleur, abreuvoirs, bardage bois, logettes et tapis	22 836,78 €	22 697,42	0,00	22 697,42	25,000%	5 674,34	1	3 007,40	2 666,94			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220224	022073311 GAEC DU VALLET	22150	PLOUGUENAST-LANGAST	29/5/20	29/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	195	Mise en place de 2 robots de traite.	224 185,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1		42 500,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220225	022073626 EARL CORINNE LE ROUX	22780	PLOUGRAS	23/4/20	29/5/20	NC	1	4	1	25,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	2,500%	200000	190	Construction d'une stabulation vaches allaitantes.	181 407,20 €	178 181,32	0,00	178 181,32	27,500%	48 999,86	1			48 999,86		REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220226	022070365 SCEA DU GUERMO	22200	ST AGATHON	24/4/20	5/8/20	LE GOUESS	0	3	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	0,000%	120000	220	Remplacement de cages en volières.	156 584,94 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1		42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220227	022075970 GAEC FERME DES LILAS	22800	LANFAINS	23/4/20	25/5/20	BCEL	1	3	1	33,33%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	3,333%	200000	305	Equipements pour le logement des animaux et couverture de fosse.	385 658,32 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220228	022055115 GAEC LIRZIN	22160	LOHUEC	23/4/20	29/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	195	Construction d'une stabulation vaches allaitantes	191 358,77 €	177 098,44	0,00	177 098,44	28,333%	50 177,30	1		50 177,30			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220230	022073108 GAEC DE KERANQUERE	22420	PLOUARET	23/4/20	29/5/20	NC	1	4	1	25,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	2,500%	200000	295	Aménagement d'une aire paillée et logettes, agrandissement tables d'alimentation et construction bâtiment	181 407,20 €	178 181,32	0,00	178 181,32	27,500%	48 999,86	1		48 999,86			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220231	022072664 EARL DES BLES D'OR	22130	BOURSEUL	23/4/20	27/5/20	ELIBAT	1	3	1	33,33%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	3,333%	200000	270	Construction d'une stabulation et mise en place de robots.	335 334,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1		56 666,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220232	022074180 GAEC DE GOAS RIVET	22140	COATASCORN	27/4/20	18/5/20	BCEL	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120000	240	Stabulation avec logettes.	243 602,17 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220233	022073659 GAEC DES COQUELICOTS	22130	PLUDUNO	21/4/20	7/5/20	NC	1	2	1	50,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	5,000%	170000	210	Site de Garnel, rideau brise vent et allongement de la salle de traite.	17 358,37 €	17 358,37	0,00	17 358,37	30,000%	5 207,51	1		5 207,51			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220234	022070636 GAEC DE TREVENOU	22450	LANGOAT	21/4/20	7/5/20	NC	1	2	1	50,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	5,000%	170000	295	stabulation génisses et taries aire paillée intégrale	159 662,54 €	134 780,85	3 432,00	138 212,65	30,000%	41 463,79	1		41 463,79			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220235	022040011 GAEC SABLE	22210	LE CAMBOUT	28/5/20	28/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	155	Construction d'un bâtiment pour le stockage, aménagement du centre de conditionnement et du quai de chargement	57 073,49 €	57 044,04	0,00	57 044,04	25,000%	14 261,01	1		14 261,01			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220236	022074207 GAEC LE PAGE	22500	PAIMPOL	24/4/20	11/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	210	construction d'un bâtiment pour vaches laitières et équipements intérieurs	178 050,04 €	137 957,29	500,00	138 457,29	25,000%	34 614,32	1		34 614,32			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220237	022075938 EARL DE LA SAUCISSE	22400	BREHAND	24/4/20	11/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	170000	280	Station mobile de récolte choux fleurs.	31 600,00 €	31 600,00	0,00	31 600,00	25,000%	7 900,00	1		7 900,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220238	022076076 GAEC LES GARDILLONS	22210	PLEMET	29/5/20	24/4/20	EUREDEN	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Porcs_engraisser	Porcs	0	0	10,000%	120000	190	Rénovation de bâtiments d'engraissement et de bâtiment post sevrage.	160 281,06 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1		42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220239	022038080 GAEC DU CHEVAL BLANC	22200	MOUSTERU	23/4/20	29/5/20	EUREDEN	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	225	Site de St Rumel, construction d'une stabulation avec logettes.	336 104,83 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1		42 500,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220240	022071160 SARL OEUF D'ARMOR	22300	ROSPEZ	23/4/20	18/5/20	ARDIE CON	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	170000	265	Construction d'une stabulation.	189 303,60 €	152 450,90	667,00	153 117,90	35,000%	53 591,26	1		53 591,26			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220241	022074761 EARL URVOY DMC	22210	PLUMIEUX	23/4/20	18/5/20	ARDIE CON	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120000	195	Mise en place de volières.	308 478,07 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220242	022043007 GAEC DE KERELLO	22450	CAMLEZ	28/5/20	28/5/20	LE GOUESS	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Œufs (poules pon	Œufs	0	0	0,000%	120000	155	Construction d'un bâtiment neuf en poules pondeuses	213 729,15 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	22 525,00	19 975,00			ETAT + FEADER
22	RBRE040120DT0220243	022010920 GAEC DE LA PORTE ES CLERC	22960	PLEDRAN	22/4/20	23/4/20	BCEL	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	295	Construction d'un bloc de traite.	191 842,31 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1		42 500,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220244	022059875 GAEC DE KERGOZ	22150	GAUSSON	28/4/20						100,00%	0	0	0	1	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	10,000%	170000	405	Robot de traite – Barrières de tri –Equipements - Clotures pour biosécurité et SAS d'entrée (PORC)	204 506,13 €	170 000,00	0,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	1		59 500,00			ETAT TOP-UP
22	RBRE040120DT0220245	022063376 EARL DU COZ FORN	22160	LOHUEC	24/4/20	15/4/20	SAS ELIBAT	0	2	0	33,33%	0	0	0	0	Porcs_reproductr	Porcs	0	0	3,333%	200000	320	Création d'un bâtiment engraissement de 300 places et rénovation d'un bâtiment engraissement en quai d'embarquement.	314 017,44 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1		56 666,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220246	022076034 GAEC LE PAGE	22290	ST GILLES LES BOIS	29/5/20	28/5/20	NC	1	2	0	33,33%	0	0	0	0	Ovins_viande	H_Ovins_P	1	0	10,000%	120000	140	Transformation de la stabulation VL en bergerie sur litière accumulée	25 221,83 €	25 031,35	0,00	25 031,35	35,000%	8 760,95	1	4 643,30		4 117,65		CD 22
22	RBRE040120DT0220247	022059875 GAEC DE KERGOZ	22150	GAUSSON	28/4/20	29/5/20					100,00%	0	0	0	0	Porcs_engraisser	Porcs AB_P	1	0	10,000%	170000	405	Création d'un bâtiment engraissement de 300 places et rénovation d'un bâtiment engraissement en quai d'embarquement.	253 864,02 €	170 000,00	0,00	170 000,00	40,000%	68 000,00	1		68 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220248	022075596 SARL DE CAMBLEC	22450	LANGOAT	24/4/20	24/4/20					41,30%	0	0	0	0	Lapins	V_Lapins_P	1	0	14,130%	120000	120	Rénovation du bâtiment, remplacement de 1000 cages, éclairage led.	95 413,25 €	87 460,20	0,00	87 460,20	39,130%	34 223,17	1		34 223,17			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220249	022010593 GAEC DE TROBODEC	22390	GURUNHUEL	23/4/20	31/8/20	EUREDEN	1	2	1	25,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	2,500%	200000	275	Aménagement d'un bâtiment pour logement des vaches taries et génisses.	89 403,28 €	89 403,28	0,00	89 403,28	27,500%	24 585,90	1		24 585,90			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220250	022072453 EARL DE SAINTE GENEVIEVE	22300	ST MICHEL EN GREVE	21/4/20	31/8/20	BCEL	0	1	1	100,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	10,000%	120000	335	Mise en place d'une salle de traite 2*12.	136 056,58 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1		42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220251	022070264 EARL MEUROU MOISAN	22390	GURUNHUEL	23/4/20	31/8/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120000	250	Construction bâtiment pour vaches laitières et bloc traite.	298 865,94 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220252	022068647 EARL DU LISCOUET	22170	BOQUEHO	27/4/20	31/8/20	GRPPO	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0,000%	120000	155	Renouvellement de la ventilation, des lignes d'éclairage, isolation, création d'ouvertures.	167 350,50 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220253	022075940 Monsieur Benjamin THOUENON	22290	PLOUHA	16/3/20	31/8/20	NC	0	1	1	100,00%	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	10,000%	120000	355	Construction stockage, et station de récolte pour légumes	116 139,75 €	98 879,46	0,00	98 879,46	35,000%	34 607,81	1		34 607,81			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220254	022068767 GAEC LA FERME DU VAUDELIER	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	29/5/20	29/5/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170000	235	Extension de la stabulation et pré-refroidisseur	131 534,83 €	118 526,50	2 650,00	121 176,50	25,000%	30 294,12	1		30 294,12			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220255	022049559 EARL DE PONT ROUZ	22480	ST CONNAN	17/3/20	14/4/20	NC	0	4	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120000	240	Site poulailler p2, Galbouan d'en Haut, construction jardin d'hiver, volière, ventilation dynamique, emballeuse à œufs, quai de chargement	530 911,31 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220256	022067744 EARL DE LA CROIX LAURENT	22400	ANDEL	15/4/20	29/5/20	EUREDEN	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Œufs (poules pon	Œufs	0	0	0,000%	120000	285	Création d'un bâtiment d'engraissement de 396 places, d'un quai d'embarquement et d'une couverture de fosse.	334 305,93 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1		42 000,00			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220257	022076160 Monsieur SCHMITZ Pascal	22170	PLERNEUF	24/4/20	29/5/20	NC	0	1	0	0,00%	0	0	0	0	Porcs_reproductr	Porcs_Label_Rou	1	0	10,000%	120000	270	Aménagement d'un hangar en stabulation 30 places.	45 440,38 €	43 914,78	0,00	43 914,78	35,000%	15 370,17	1		15 370,17			REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0290004	029160374 EARL DE LANGROAS	29400	BODILIS	19/02/20	12/03/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	120000	335	Extension bâtiment conditionnement avec quai de chargement	108 310,44	108 310,44	0,00	108 310,44	25,000%	27 077,59	1		27 077,59			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290009	029158245 GAEC DE KROAZ HENT	29420	MESPAUL	28/02/20	07/04/20	NC	1	3	0	0,00%	0	0	0	0	polyélevage_orie	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	190	Construction bâtiment conditionnement avec quai de chargement	47 623,11	45 840,11	1 783,00	47 623,11	25,000%	11 905,77	1		11 905,77			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290010	029058660 GAEC COTONNEC	29640	SCRIGNAC	03/03/20	06/03/20	NC	1	3	1	33,00 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	200 000	160	Extension local de stockage et conditionnement	297 359,00	200 000,00	0,00	200 000,00	28,300%	56 600,00	1		56 600,00			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290012	029154871 GAEC POQUET	29560	TELGRUC SUR MER	05/03/20	06/03/20	NC	1	4	0	0,00 %	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	3,300%	200 000	225	3 robots de traite	251 512,00	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1		50 000,00			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290013	029163399 EARL LE BIHAN	29420	PLOUENAN	05/03/20	06/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	165	Station mobile de conditionnement	55 550,00	36 868,77	0,00	36 868,77	25,000%	9 217,19	1	4 885,11	4 332,08			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290014	029163875 EARL KERIVIN	29430	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	06/03/20	12/03/20	NC	0	2	0	0,00%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	10,000%	120 000	195	Robot de traite et brosse	124 960,00	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290016	029056381 GAEC RANNOU	29590	LOPEREC	06/03/20	10/03/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0,000%	200 000	255	Rénovation poulailler	295 328,88	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290017	029162917 GAEC DE KER AR CREACH	29810	PLOUARZEL	10/03/20	13/03/20	NC	1	4	2	50,00 %	0	0	0	0	Porcs_engraisser	Porcs	0	0	5,000%	200 000	165	Installation FAF	475 797,09	200 000,00	0,00	200 000,00	30,000%	60 000,00	1	31 800,00	28 200,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290018	029160027 GAEC DE L'HERMINE	29400	BODILIS	10/03/20	10/03/20	NC	1	3	0	0,00%	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	200 000	75	materiel de calibrage et conditionnement de plants de PDT	250 860,00	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1		50 000,00			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290019	029029643 GAEC DE KERVINGANT	29410	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	10/03/20	12/03/20	NC	1	2	0	0,00%	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	170 000	95	palettiseur	71 900,00	71 679,50	0,00	71 679,50	25,000%	17 919,87	1		17 919,87			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290020	029163515 EARL DE KERZIOC'H	29800	TREMAOUEZAN	10/03/20	17/03/20	NC	0	3	1	33,33 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	3,333%	120 000	255	agrandissement bâtiment stockage, ventilation , bâtiment réception et conditionnement	131 377,33	120 000,00	0,00	120 000,00	28,333%	33 999,59	1	18 019,78	15 979,81			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290021	029155054 SCEA DE TOULHOUAT	29440	PLOUZEVEDE	10/03/20	17/03/20	NC	0	3	1	33,30 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	3,330%	120 000	225	Bâtiment de stockage PDT et système de ventilation	124 562,16	120 000,00	0,00	120 000,00	28,330%	33 996,00	1	18 017,88	15 978,12			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290022	029157915 SARL DENNIEL	29460	IRVILLAC	10/03/20	16/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	185	Chaine de calibrage	181 565,00	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1		30 000,00			REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290027	029160642 EARL BERNICOT-DENNIEL	29460	IRVILLAC	10/03/20	10/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	95	Ligne de triage déterrage	125 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290028	029155241 SCEA TREVIEN GRALL	29420	PLOUVORN	11/03/20	01/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	0	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	225	Transformation bâtiment cindes repro en poules repro	455 159,14	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290029	029044968 EARL BICREL	29190	LE CLOITRE PLEYBEN	11/03/20	14/04/20	EVEL UP	0	2	1	50,00 %	0	0	0	0	Porcs_reproductr	Porcs	0	0	5,000%	120 000	305	Silo et rénovation local machine à soupe, rénovation engraissement 144 places et quai embarquement, installation sas sanitaire	108 445,59	108 613,91	700,00	107 313,91	30,000%	32 194,17	1	17 062,91	15 131,26			ETAT + FEADER

411b_AsP-2020_7.48E54\PROGRAMATION_2020-10-27

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de protection : Petite filière : apiculture ou lapins ou Porcs label rouge ou porcs AB	Exploitation ou atelier en AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
29	RBRE040120DT0290031	029161772 GAEC DOURCAM	29400	SAINT SAUVEUR	11/03/20	12/05/20	NC	1	3	1	50,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	5,000%	200 000	365	racleur	516 080,02	200 000,00	0,00	30,000%	60 000,00	1	31 800,00	28 200,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290033	029151965 SCEA FAGOT	29400	GUIMILIAU	12/03/20	29/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_viande	1	0	10,000%	120 000	265	construction stabulation 100 places	185 746,37	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290034	029158455 BRONNEC Guillaume	29190	LENNON																construction bâtiment génisses aire paillée, table d'alimentation couverte en extension bâtiment existant											
29	RBRE040120DT0290036	029029055 GAEC DE KERMERRIEN	29190	PLEYBEN	12/03/20	21/04/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	10,000%	120 000	290		137 790,01	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290037	029156633 GAEC MERCEL	29830	PLOUGUIN	13/03/20	06/04/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	250	rénovation équipement salle de traite, barrière poussante et radiante, contention	160 613,00	132 165,00	0,00	25,000%	33 041,23	1	17 511,85	15 529,38			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290038	029160680 SCEA AR MENEZ	29640	PLOUGONVEN	13/03/20	27/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	280	agrandissement aire paillée 15 places, box taureau et insémination, cases collect veaux et nurserie paillées, sdt 2x10 en 2x12	258 514,65	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290040	029161914 GAEC DE KERJEGU	29246	POULLAOUEN	13/03/20	29/04/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_viande	1	0	10,000%	120 000	215	bâtiment génisses et bovins viande 60 à 80 pl, aire paillée, couloir alimentation	172 311,24	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00	5 586,13		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290045	029037955 EARL HASCOET	29180	PLOGONNEC	16/03/20	19/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	100	robot racleur à lisier	29 657,00	22 344,50	0,00	25,000%	5 586,13	1					REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290046	029155186 EARL DU PLAN D'EAU	29400	LOC EGUINER	16/03/20	29/04/20	NC	0	1	0	100,0%	0	0 Néant	Porcs_engraissen	0	0	10,000%	120 000	110	Construction engraissement	204 550,20	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290047	029056657 TANGUY Gilles	29530	LOQUEFFRET	16/03/20	31/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	90	robot de traite, robot racleur	142 922,80	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290048	029155213 EARL DES ERABLES	29190	PLEYBEN	16/03/20	03/04/20	cooperl	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_viande	1	0	10,000%	120 000	145	aménagement intérieur case bovin viande, construction 7 cases, 50 pl comadis, contention aire paillée, dalle béton intégrale. salle de traite 2x8 postes, pré refroidisseur, porte dac auto, cailleboits, logettes, barrières, comadis	60 120,48	59 854,29	0,00	35,000%	20 949,00	1			20 949,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290049	029163024 SCEA LA FERME BIO	28861	PLABENNEC	16/03/20	23/04/20		0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	270											
29	RBRE040120DT0290050	029161452 SCEA GLIDIC ARNAUD	29860	PLABENNEC	16/03/20	22/04/20	nc	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	185	équeuteuse et remplisseur pallox	133 950,00	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290051	029160679 GAEC DE TOULQUELEN	29640	LANNEANOU	17/03/20	19/03/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	165	Construction hangar stockage légumes	323 967,20	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290052	029159362 SCEA CARIOU	29720	PLONEOUR LANVERN	17/03/20	19/03/20	NC	0	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	215	2 robots de traite et 1 pré refroidisseur	269 687,00	120 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290053	029152801 EARL DU GLANVEZ	29470	LOPERHET	17/03/20	24/03/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	175	Robot de traite, cases à veaux	121 489,00	116 379,57	0,00	25,000%	29 094,89	1	15 900,00	14 100,00	29 094,89		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290060	029059162 GAEC OLLIVIER-SALOU	29430	TREFLEZ	18/03/20	20/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	215	Extension stabulation, logettes, table alimentation, robot aspirateur et agrandissement aire d'attente et laiterie	468 778,74	248 657,81	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00	30 000,00		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290061	029045473 ROLLAND FREDERIC	29860	KERSAINT PLABENNEC	18/03/20	12/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	180	bâtiment conditionnement, stockage frigo, construction bâtiment stockage et frigo, quai de chargement	853 347,36	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00	30 000,00		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290062	029159993 SCEA DU RHU	29400	LANDIVISIAU	18/03/20	29/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	105	matériel de conditionnement	304 825,00	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00	30 000,00		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290063	029158839 SCEA COROLLEUR	29830	PLOURIN	18/03/20	30/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_Plants de pd	0	0	0,000%	120 000	185	extension bâtiment frigorifique et groupe frigo	161 186,99	117 285,99	0,00	25,000%	29 321,48	1	15 540,38	13 781,10			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290064	EARL PORC BIO	29400	SAINT SAUVEUR																aménagement quarantaine, création 2 sorties quai embarquement, biosécurité - sas, clôture, empierrement										
29	RBRE040120DT0290065	029161945 SARL DE KERHUITEN	29350	MOELAN SUR MER	18/03/20	03/04/20	cooperl	0	1	0	0,00 %	0	0 bio	Porcs_engraissen	Porcs	0	1	10,000%	120 000	55	reconversion poulailler dinde en pondeuses plein air, pondoir, perchoir, alimentation, racleur fiante	86 371,82	86 371,82	0,00	35,000%	30 230,12	1	16 021,96	14 208,16			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290066	029155091 GAEC BRO AN AVEL	29880	PLOUGUERNEAU	18/03/20	24/03/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	155		265 072,44	265 072,44	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00	30 000,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290073	029160080 EARL DE KERVIDOU	29620	LANMEUR	19/03/20	24/03/20	NC	1	4	0	0,00 %	0	0 bio	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	205	Station mobile de récolte	54 150,00	47 750,00	0,00	25,000%	11 937,48	1	6 326,86	5 610,62			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290076	029157234 GAEC DE KERMENGUY	29810	BRELES	23/03/20	25/05/20	Sica St Poi	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	195	Station mobile de récolte	48 800,00	31 527,25	0,00	25,000%	7 881,81	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290077	029161553 GAEC DE PEN AR GUEAR	29430	LANHOUARNEAU	23/03/20	25/05/20	SILL	1	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	200 000	185	2 robots de traite	276 689,00	200 000,00	0,00	25,000%	50 000,00	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290078	029157055 EARL SAINT YVES	29880	GUISSENY	23/03/20	06/04/20	NC	1	3	1	33,33 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	3,333%	200 000	190	SDT, racleurs, logettes, auge	238 663,36	200 000,00	0,00	30,000%	60 000,00	1	34 055,13	16 286,92			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290079	029156517 GAEC DE PENMERGUES	29410	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	23/03/20	13/05/20	EVEN	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	250	Robot de traite et robot aspirateur de lisier	175 708,00	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00	30 000,00		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290080	029163351 GAEC LE GALL	29420	PLOUVORN	23/03/20	15/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0 Néant	Bovins_viande	1	0	10,000%	200 000	165	construction étable aire paillée	231 554,99	200 000,00	0,00	30,000%	60 000,00	1	34 055,13	16 286,92			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290081	029159774 SCEA LA PIERRE BLEUE	29470	LOPERHET	23/03/20	01/08/20	TRISKALIA	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	15,000%	170 000	310	Construction étable aire paillée	221 338,00	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290082	029158544 GAEC DE KERANOT	29410	SAINT THEGONNEC LOC EGUINER	24/03/20	22/04/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	225	construction aire paillée	333 059,45	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290083	029161960 MOULLEC Jessica	29350	MOELAN SUR MER	01/04/20	01/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Apiculture	0	1	10,000%	120 000	285	Construction d'une mielleriie	102 928,60	80 085,65	2 982,92	35,000%	83 068,57	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290086	029160740 GAEC COTTEN	29140	MELGVEN	30/03/20	30/03/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	170 000	295	Rénovation stabulation taurillons	44 611,05	44 344,05	0,00	35,000%	15 520,40	1	8 225,81	7 294,59			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290087	029155174 GAEC DU PONCLET	29450	COMMANA	27/03/20	01/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	170 000	140	Robots de traite et équipements	233 500,00	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	28 550,04	25 317,96			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290088	029029331 GAEC BESCOND	29830	PLOUDALMEZEAU	29/04/20	29/04/20	NC	1	6	1	19,34 %	0	0 Néant	Porcs_engraissen	Porcs	0	0	1,934%	200 000	185	Extension FAF	355 242,86	200 000,00	0,00	35,000%	70 000,00	1	38 500,00	31 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290096	029160502 EARL DU LEURE	29260	TREGARANTEC	02/04/20	29/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	285	construction bâtiment VL taries, tapis, couverture de fosse, robot aspirateur lisier	136 009,94	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290097	029159682 SCEA KERVI	29400	LAMPAUL-GUIMILIAU	02/04/20	25/05/20	NC	0	0	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	260	Construction poulailler, voûtère, hangar fientes, magasin, pipettes et chaînes d'alimentation	707 370,76	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290098	029059384 GAEC DES CHATAIGNIERS	29650	PLOUEGAT MOYSAN	27/03/20	15/04/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	235	2 Stalles robot de traite, porte de tri	235 250,00	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290099	029157072 GAEC DES 4 VENTS	29440	PLOUZEVEDE	30/03/20	07/04/20	TRISKALIA	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	280	Robot de traite et pré refroidisseur, racleur lisier, 6 cases à veaux, bureau, brosse à vache, box pour vaches.	160 988,11	160 653,41	0,00	25,000%	40 163,34	1	21 286,57	18 876,77	30 000,00		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290103	029161158 EARL LE HIR	29810	PLOUMOGUER	07/04/20	17/04/20	TRISKALIA	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	80	Mise en place de 2 robots de traite	274 285,00	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290104	029030046 GAEC LE BIAN	29670	TAULE	09/04/20	09/04/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	200 000	125	Construction poulailler	782 016,32	200 000,00	0,00	25,000%	50 000,00	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290107	029162171 EARL VERGER DU MENEZ	29510	LANDUDAL	17/04/20	27/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	10,000%	120 000	300	construction stabulation VA aire paillée	130 487,70	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290111	029159941 GAEC BOZEC	29640	PLOUGONVEN	20/04/20	27/05/20	Even	1	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	160	Transformation aire paillée en logettes	77 766,14	77 766,14	0,00	25,000%	19 441,53	1	15 540,38	13 781,10			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290112	029159301 EARL DE LESCOAT	29260	SAINT MEEN	20/04/20	28/05/20	Even	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	170	Rénovation stabulation (charpente, maçonnerie, logettes électricité)	150 947,82	113 046,59	0,00	25,000%	28 261,63	1	14 978,66	13 282,97			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290113	029156014 LE ROUX GAETAN	29690	BERRIEN	16/04/20	22/04/20	nc	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	235	robot de traite, materiel de contention, couverture de fosse et brosse	124 044,86	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290114	029161303 LE FLOCH RONAN	29690	LA FEUILLEE	16/04/20	21/04/20	nc	0	1	1	100,0%	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	320	Construction bergerie et parc de contention	148 931,52	120 000,00	0,00	45,000%	54 000,00	1	28 620,00	25 380,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290116	029046174 GAEC CADIOU QUEGUINER	29640	PLOUGONVEN	21/04/20	25/05/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0 Néant	Ovins_viande	H_Ovins	1	0	20,000%	120 000	305	Construction étable et aménagements intérieurs	303 495,20	200 000,00	0,00	25,000%	50 000,00	1	26 500,00	23 500,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290117	029163850 EARL DE LOCMENVEN	29410	GUICLAN	10/04/20	07/05/20	POREUA	0	1	1	100,0%	0	0 Néant	Porcs_engraissen	Porcs	0	0	10,000%	120 000	250	rénovation 3 salles en mater, changement sol truies et réfectoires, rénovation électricité et ventilation	90 606,41	90 206,41	0,00	30,000%	31 712,23	1	16 807,48	14 904,75			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290118	029159785 MENEZ CHRISTELLE	29690	BERRIEN	16/04/20	22/04/20	CERFRANC	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0,000%	120 000	255	abreuvement économe, éclairage, ventilation, brumisation et création ouverture éclairage naturel	94 485,28	94 485,28	0,00	25,000%	23 621,31	1	12 519,29	11 102,02			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290120	029162338 GAEC ROHOU	29270	KERGLOFF	16/04/20	23/04/20	CERFRANC	1	2	1	33,33 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	3,333%	170 000	225	robot de traite et portes de tri	120 196,00	120 196,00	0,00	28,333%	34 055,13	1	10 801,52	9 578,71	34 055,13		ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290122	029163893 SCEA PORHEL MADEC	29233	CLEDER	22/04/20	22/04/20	Sica St Poi	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	185	Calibreuse à tomates (2 lignes)	81 521,00	81 521,00	0,00	25,000%	20 380,23	1	10 801,52	9 578,71	13 330,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290123	029158983 EARL DU MOULIN	29440	TREFLAOUENAN	22/04/20	14/05/20	Sica St Poi	0	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	205	Station mobile de récolte	68 250,00	53 320,00	0,00	25,000%	13 330,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290124	029156626 EARL DE LA VALLEE	29860	BOURG BLANC	22/04/20	29/05/20	Evel UP	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	120 000	125	Extension étable VL et génisses aire paillée	161 125,06	120 000,00	0,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290126	029157336 GAEC DE KERNAOUR	29300	MELLAC	22/04/20	14/05/20	EUREDEN	1	3	1	33,33 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	3,333%	200 000	305	Construction stabulation paillée génisses et aménagement stabulation VL	212 618,63	200 000,00	0,00	28,333%	56 666,00	1	30 032,98	26 633,02			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290127	029164005 EARL DE LA PRESQU'ILE	29241	LOCQUIREC	23/04/20	15/05/20	Sica St Poi	0	1	1	100,0%	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	10,000%	120 000	300	Construction bâtiment Stockage légumes avec ventilation	249 096,40	120 000,00	0,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290130	029163738 GAEC LA FERME DU TROGLO	29252	PLOUEZOCH	23/04/20	29/05/20	NC	1	2	2	100,0%	0	0 bio	Porcs_engraissen	Porcs_et_autre_fi	0	0	20,000%	170 000	305	Conversion 2 bâtiments pour création maternités et engraissements, rénovations FAF et bergerie, électricité	67 252,78	66 861,08	0,00	30,000%	20 058,32	1	10 631,41	9 426,91			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290131	029161321 GAEC AR LAND	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	23/04/20	14/05/20	Sica St Poi	1	3	1	33,33 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	3,333%	200 000	180	Transformation de 2 cellules maïs en 2 frigos légumes et station mobile de récolte	185 581,51	152 690,75	0,00	28,333%	43 261,87	1	15 946,35	14 141,11			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290132	029162786 GAEC DE STANG KERBAIL	29380	BANNALEC	23/04/20	31/08/20		1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0,000%	170 000	205	Rénovation de 2 bâtiments volailles	275 077,46	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1	23 450,02	18 366,10			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290133	029152972 GAEC LE GOFF FRERES	29880	PLOUGUERNEAU	21/04/20	18/05/20	nc	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	265	SDT 2 x 14, barrière poussante et divers équipements	152 011,00	138 612,10	0,00	25,000%	34 653,02	1	18 366,10	16 286,92			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290134	029161453 GAEC DE KERGALEDAN	29770	CLEDEN CAP SIZUN	21/04/20	29/05/20	sodiaal	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0,000%	170 000	150	2 robots traite et transformation fumière en 30 logettes	352 207,00	170 000,00	0,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290135	029163625 EARL LE ROUX ANTHONY	29670	HENVIC	24/04/20	24/04/20	Sica St Poi	0	1	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	120 000	160	Tapis de récolte	23 700,00	23 700,00	0,00	25,000%	5 925,00	1			5 925,00		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290138	029161749 EARL KERNOZIE	29710	PLONEIS	24/04/20	25/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0 Néant	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	10,000%	120 000	130	rénovation du système d'alimentation	110 904,97	78 145,67	0,00	35,000%	27 350,98	1			27 350,98		REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290140	029162060 GAEC DE LA ROCADE	29420	PLOUENAN	24/04/20	24/04/20	Sica St Poi	1	2	0	0,00 %	0	0 Néant	Légumes_frais_	Vég_légumes	0	0	0,000%	170 000	260	Station mobile de conditionnement	71 650,00	58 650,00	0,00	25,000%	14 662,48	1	7 771,11	6 891,37			ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290142	029163946 GAEC DE BRIEC BRAS	29710	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	16/04/20	16/04/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0 Néant	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	5,000%	170 000	225	Dalle béton aire exercice	16 196,00	16 196,00	0,00	30,000%	4 858,80	1	4 858,80				REGION TOP-UP

411b_AdP-2020_TABLEAU-PROGRAMMATION_2020-10-27

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de pérennité Petite filière : apicultur	Maîtrise des lapins ou Porcs label rouge ou porcs AB	Exploitation ou atelier en AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de UA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Montant retenu investissements immatériels	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	Libellé_projet	Montant total des travaux éligibles
29	RBRE040120DT0290148	029163352	GAEC DE KERVIHAN	29190	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	5,000%	170 000	225		07/05/20	COOPERL	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		188 932,23	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1			51 000,00				construction atelier naissage et PS, agrandissement atelier 180 truies, cases mater	188 932,23
29	RBRE040120DT0290149	029163971	EARL DE ROZERNIC	29520	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120 000	290		22/04/20	27/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	Néant		53 376,60	53 376,60	0,00	53 376,60	35,000%	18 681,80	1	9 901,35	8 780,45					53 376,60
29	RBRE040120DT0290150	029157675	GAEC DES ARUMS	29710	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	170 000	345		22/04/20	27/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	1	1	Néant		210 693,76	170 000,00	0,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	1	31 535,00	27 965,00				construction stabulation génisses, veaux et vaches taries (66 pl) sur aire paillée intégrale avec quai auto-nettoyant	210 693,76
29	RBRE040120DT0290151	029162590	EARL FOUBERT	29190	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	4,900%	120 000	185		22/04/20	20/05/20	NC	0	2	1	49,00 %	1	0	Néant		80 237,09	75 780,77	0,00	75 780,77	29,900%	22 658,45	1			22 658,45			Rénovation de 6 salles engraissement (cailleboti, aménagement faux plafond) et salles gestantes (isolation)	80 237,09
29	RBRE040120DT0290152	029162463	EARL GRANNEC	29246	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	10,000%	120 000	215		22/04/20	20/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	Néant		206 397,20	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			rénovation pannneaux élévation mater, charpente, couverture, isolation et remplacement cases mater 76 pl	206 397,20
29	RBRE040120DT0290153	029029151	GAEC DE ROCH FILY	29400	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	3,830%	200 000	190		22/04/20	04/05/20	NC	1	3	1	36,30 %	0	0	Néant		258 913,35	200 000,00	0,00	200 000,00	28,630%	57 260,00	1			57 260,00			construction bâtiment 960 pl engraissement en 4 salles de 240 pl	258 913,35
29	RBRE040120DT0290154	029163347	GAEC DE COAT AR BLEIZ	29440	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170 000	330		21/04/20	25/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		451 515,31	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1	27 030,00	23 970,00				Agrandissement étable VL sur fosse, logettes et tapis, robot raclage, robot repousse fourrage	451 515,31
29	RBRE040120DT0290165	029153440	SCEA DE KERHALS	29860	PLOUVIEN		0	0	0	0,000%	120 000	310		24/03/20	28/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	Néant		151 062,03	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Extension stabulation, raclage, couverture fosse, trempage	151 062,03
29	RBRE040120DT0290166	029029419	GAEC MENES PERON	29640	SCRIGNAC		0	0	0	0,000%	200 000	240		02/07/20	NC		1	4	0	0,00 %	0	0	Néant		217 976,94	181 837,00	450,00	182 287,00	25,000%	45 571,74	1	24 153,02	21 418,72				Extension stabulation, mise en place de racleur, robot pousse fourrage	217 976,94
29	RBRE040120DT0290167	029152599	HERRY ANDRE	29440	PLOUGAR		0	0	0	0,000%	120 000	255		24/04/20	12/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		82 498,45	77 671,45	3 073,00	80 744,45	25,000%	20 186,10	1	10 698,63	9 487,47				extension stabulation 28 génisses aire paillée, portail, tubulaires, abreuvoir,6 logettes VL	82 498,45
29	RBRE040120DT0290168	029058047	EARL BOHIC	29660	CARANTEC		0	0	0	0,000%	120 000	155		23/04/20	26/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	bio		122 683,94	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				construction cellule frigo dans bâtiment existant, tapis, robot de récolte mobile	122 683,94
29	RBRE040120DT0290169	029029146	GAEC DE PRAT MEUR	29830	PLOUDALMEZEAU		0	0	0	0,000%	170 000	290		24/04/20	06/05/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	Néant		71 860,70	66 016,53	0,00	66 016,53	25,000%	16 504,12	1	8 747,18	7 756,94				Aménagement 20 logettes, tubulaire, niche, brosse, couverture fosse et racleur	71 860,70
29	RBRE040120DT0290170	029159880	EARL DU ROUAL	29460	DIRINON		0	0	0	0,000%	120 000	220		24/04/20	08/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		161 791,04	91 865,57	344,00	92 209,57	25,000%	23 052,40	1	12 217,77	10 834,63				Extension stabulation	161 791,04
29	RBRE040120DT0290171	029163029	GAEC DE KERDREBEZ	29420	PLOUENAN		0	0	0	0,000%	200 000	240		23/04/20	27/05/20	NC	1	4	0	0,00 %	0	0	Néant		159 357,00	159 357,00	0,00	159 357,00	25,000%	39 839,23	1	21 114,79	18 724,44				contruction frigo dans hangar existant, réalisation chambre froide	159 357,00
29	RBRE040120DT0290179	pas de pacage	EARL BOUTOUILLER	29233	CLEDER		0	0	0	0,000%	170 000	220		21/04/20	28/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		180 023,95	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			2 cellules frigo, couverture, bardage, élec, ventil	180 023,95
29	RBRE040120DT0290180	029163033	GAEC ESQUIBIO	29770	AUDIERNE		0	0	0	0,000%	120 000	165		15/04/20	11/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	1	0	Néant		199 689,50	170 000,00	0,00	170 000,00	40,000%	68 000,00	1	36 040,00	31 960,00				Hangar de séchage de fourrage et stabulation	199 689,50
29	RBRE040120DT0290185	029161205	GAEC DE PENAVERN	29460	LAGONNA DAOULAS		0	0	0	15,000%	170 000	355		24/04/20	28/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		187 422,00	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			Robot de traite , matelas et aspirateur a lisier	187 422,00
29	RBRE040120DT0290187	029161889	GAEC DE LESTIALA	29120	PLOMEUR		0	0	0	0,000%	120 000	250		24/04/20	28/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		539 329,00	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			Construction d'une stabulation, logette, aire d'exercice, laiterie	539 329,00
29	RBRE040120DT0290188	029163036	GAEC DE KERDREIN	29440	TREFLAOUENAN		0	0	0	0,000%	170 000	235		24/04/20	29/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	bio		89 577,65	89 577,65	600,00	90 177,65	25,000%	22 544,41	1	11 948,54	10 595,87				extension bâtiment, sol béton	89 577,65
29	RBRE040120DT0290190	029161000	EARL DE PENN AR VERN	29550	PLOMODIERN		0	0	0	10,000%	120 000	210		22/04/20	28/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		155 245,05	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00				rénovation bâtiment vaches allaitantes, stabul litière accumulée, rénovation sol, barrières, silo, couloir	155 245,05
29	RBRE040120DT0290191	029159949	MORVAN Daniel	29890	PLOUNEOUR BRIGOGNANT PLAGES		0	0	0	0,000%	120 000	235		24/04/20	06/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		53 751,00	41 464,00	0,00	41 464,00	25,000%	10 366,00	1	5 493,98	4 872,02				construction hangar 120m2 aux normes bio	53 751,00
29	RBRE040120DT0290192	029029518	GAEC DE PEN AL LEIGN	29370	CORAY	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	100		23/04/20	13/05/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	bio		163 000,00	163 000,00	0,00	163 000,00	25,000%	40 750,00	1			40 750,00				163 000,00
29	RBRE040120DT0290195	029158099	GAEC DE MEZALA	29233	CLEDER	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	200 000	175		23/04/20	11/05/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	Néant		194 910,27	194 910,27	700,00	194 910,27	25,000%	48 727,56	1			48 727,56			construction hangar, isolation frigo, stockage en paillox ventillé	194 910,27
29	RBRE040120DT0290196	029160093	EARL CADIOU	29640	SCRIGNAC	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	235		22/04/20	29/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		80 852,88	16 820,00	0,00	16 820,00	25,000%	4 205,00	1			4 205,00			taxi lait, bitume, vis à concentré	80 852,88
29	RBRE040120DT0290205	029163862	GANNAT Françoise	29510	BRIEC DE L'ODET	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120 000	260		24/04/20	11/05/20	Elvea	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		117 870,21	106 025,35	0,00	106 025,35	35,000%	37 108,87	1	19 667,70	17 441,17				Construction stabulation aire paillée pour VA	117 870,21
29	RBRE040120DT0290206	029160765	EARL DES DEUX YOIES	29410	GUICLAN	Bovins_viande	1	0	0	10,000%	120 000	140		24/04/20	20/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	Néant		140 971,65	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			extension stabulation pour VL sur aire paillée	140 971,65
29	RBRE040120DT0290207	029158712	EARL KERMAT OEUFS	29410	GUICLAN	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120 000	100		24/04/20	24/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		846 400,07	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			Volière complète	846 400,07
29	RBRE040120DT0290208	029152663	EARL VERN HIR	29410	GUICLAN	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	165		24/04/20	14/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		89 479,07	89 479,07	0,00	89 479,07	25,000%	22 369,77	1			22 369,77			Rénovation éclairage, ventilation, pipettes et brumisation	89 479,07
29	RBRE040120DT0290209	029057843	GAEC TY GUEN	29860	BOURG BLANC	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0,000%	120 000	165		24/04/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		149 130,00	149 130,00	0,00	149 130,00	25,000%	37 282,50	1			37 282,50			Peseuse automatique, banc couseur, tapis- élévateur de raccordement	149 130,00
29	RBRE040120DT0290210	029163704	SCEA MERCIER	29420	PLOUENAN	maraîchage	Végé_Plants de pd	0	0	0	0,000%	170 000	95		24/04/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		149 307,00	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			Trémie de réception calibreur	149 307,00
29	RBRE040120DT0290211	029160794	SARL MADEC	29450	COMMANA	maraîchage	Végé_Plants de pd	0	0	0	0,000%	120 000	95		24/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		78 832,50	78 832,50	0,00	78 832,50	25,000%	19 708,13	1			19 708,13			Palettiseur compresseur	78 832,50
29	RBRE040120DT0290212	029038039	GAEC DE KERDALAES	29460	IRVILLAC					0,000%	120 000	95		24/04/20	14/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	bio		147 531,00	147 531,00	0,00	147 531,00	25,000%	36 882,74	1	19 547,85	17 334,89				Peseuse, trémie de réception, banc couseur, brosseuse	147 531,00
29	RBRE040120DT0290222	029033352	MONOT Gilbert	29400	PLOUNEVENTER	maraîchage	Végé_Plants de pd	0	0	0	0,000%	170 000	95		24/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	label		36 573,11	36 573,11	500,00	36 573,11	35,000%	12 800,59	1	6 784,31	6 016,28				Couverture fosse, équipement d'alimentation	36 573,11
29	RBRE040120DT0290223	029030107	GAEC DE KERMERGANT	29810	PLOUMOGUER	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	1	0,000%	120 000	65		24/04/20	18/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	label		237 424,00	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00				237 424,00
29	RBRE040120DT0290224	029162411	CLEMENT Benoit	29780	PLOUHINEC	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	0,000%	120 000	155		24/04/20	29/05/20	Porc	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		72 124,20	72 021,80	0,00	72 021,80	25,000%	18 005,45	1			18 005,45			2 robots de traite	72 124,20
29	RBRE040120DT0290225	029161154	GUERNALEC Ludovic	29370	ELLIANT	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120 000	215		24/04/20	15/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	35,000%	7 700,00	1			7 700,00			Construction d'un hangar de stockage	22 000,00
29	RBRE040120DT0290226	029163559	GAEC FLATRES	29300	MELLAC	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	150		24/04/20	15/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	Néant		122 708,70	116 174,70	0,00	116 174,70	30,000%	34 852,41	1			34 852,41			Mise en place DAC	122 708,70
29	RBRE040120DT0290227	029161029	SCEA BECAM	29410	GUICLAN	Végé_légumes	0	0	0	5,000%	170 000	215		24/04/20	29/05/20	cooperl	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		128 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	27,600%	33 120,00	1	17 553,60	15 566,40				Rénovation isolation, électricité éclairage, alimentation, abreuvement	128 000,00
29	RBRE040120DT0290228	029152468	BRETON GILBERT	29420	PLOUVORN	Végé_Plants de pd	0	0	0	2,800%	120 000	165		24/04/20	15/05/20	NC	0	2	1	50,00 %	0	0	Néant		173 296,73	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Chaine de calibrage	173 296,73
29	RBRE040120DT0290231	029163974	GAEC DES LILAS	29310	LOCUNOLE	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120 000	230		18/03/20	11/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		278 589,20	200 000,00	0,00	200 000,00	31,666%	63 332,00	1	33 565,96	29 766,04				bâtiment frigorifique 320m2 plan st PDT et oignons	278 589,20
29	RBRE040120DT0290240	029160943	LE GUILLOUX MARC	29190	PLEYBEN					6,666%	200 000	315		23/03/20	04/05/20	NC	1	3	2	66,66 %	0	0	Néant		538 479,58	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				SDT rotative 32 places avec préréfroidisseur	538 479,58
29	RBRE040120DT0290241	029160693	GAEC TREGUER _Lannilis	29870	LANNILIS	Végé_Plants de pd	0	0	0	0,000%	120 000	220		18/03/20	18/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		101 592,19	94 027,19	2 885,00	96 912,19	30,000%	29 073,63	1	15 409,02	13 664,61				construction bâtiment stockage conditionnement, groupes frigo et ventil, quai de chargement, paletiseur	101 592,19
29	RBRE040120DT0290242	029162480	GAEC DE LAGAD VEN	29550	PLOMODIERN					5,000%	170 000	270		24/04/20	28/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		86 502,47	85 802,47	700,00	86 502,47	30,000%	25 950,72	1	13 753,88	12 196,84				Extension stabulation génisses 1 à 2 ans et aménagement hangar pour génisses moins d'1 an	86 502,47
29	RBRE040120DT0290243	029032836	BOUTOUILLER Paul	29233	CLEDER	Porcs_engraisseu	Porcs	0	0	0	0,000%	120 000	185		29/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		49 300,00	46 400,00	0,00	46 400,00	25,000%	11 600,00	1	6 148,00	5 452,00				Remplacement case maternité, FAF, robot lavage	49 300,00
29	RBRE040120DT0290245	029035119	IZEQUEL BRUNO	29540	SPEZET	maraîchage	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	240		20/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant																
29	RBRE040120DT0290246	029057106	GAEC NEDELLEC	29250	SANTEC	maraîchage	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	170 000	195		29/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		145 036,30	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Construction étable, aire paillée comadis et barrières	145 036,30
29	RBRE040120DT0290247	029159377	EARL QUEMENER GUILLERM	29250	SIBIRIL					2,600%	120 000	165		29/05/20	29/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		47 100,00	44 200,00	0,00	44 200,00	25,000%	11 050,00	1	5 856,50	5 193,50				Station mobile de conditionnement	47 100,00
29	RBRE040120DT0290249	029162578	SCEA DU REST	29340	RIEC SUR BELON	maraîchage	Végé_légumes	0	0	0	0,000%	120 000	230		29/05/20	NC	0	3	0	0,00 %	0	0	Néant		52 861,00	52 861,00	0,00	52 861,00	25,000%	13 215,23	1	7 004,07	6 211,16				Chambre froide stockage échalotes	52 861,00
29	RBRE040120DT0290250	pas de pacage	EARL KERIZAMEL	29410	GUICLAN					0,000%	120 000	200		13/03/20	28/05/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	Néant		148 200,00	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			rénovation poulailler, charpente métal, dalle béton	148 200,00
29	RBRE040120DT0290251	029163948	GAEC THIEC	29380	LE TREVOUX					0,000%	120 000	250		24/04/20	14/05/20	Huttepain	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		125 562,16	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Rénovation équipement intérieur P2 et P3 et poulailler automatique	125 562,16
29	RBRE040120DT0290252	029153695	SCEA QUEVAREC	29190	PLEYBEN					3,333%	200 000	295		29/05/20	29/05/20	POREL/A	1	3	1	33,33 %	0	0	Néant		322 978,67	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1	30 032,98	26 633,02				FAF et rénovation 56 pl engr et rénovation salle PS	322 978,67
29	RBRE040120DT0290253	029059145	GAEC DE KERENOC	29440	SAINT VOUGAY					12,500%	120 000	300		29/05/20	29/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		640 268,08	120 000,00	0,00	120 000,00	37,500%	45 000,00	1	23 850,00	21 150,00				Construction batiment engraissement, ventilation, alimentation, maternité	640 268,08
29	RBRE040120DT0290280	029159485	EARL DU DOLMEN	29890	GOULVEN					0,000%	120 000	55		29/05/20	29/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		58 600,00	48 610,00	0,00	48 610,00	25,000%	12 152,50	1			12 152,50			Station mobile de conditionnement	58 600,00
29	RBRE040120DT0290281	029046081	EARL MORIZUR	29400	PLOUNEVENTER					0,000%	120 000	260		29/05/20	29/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		122 507,82	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Réaménagement stabulation, box contention, quai, racleur et brosse	122 507,82
29	RBRE040120DT0290282	029156519	EARL DE KEROUGANT	29430	PLOUNEVEZ					10,000%	120 000	220		29/05/20	29/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		91 965,59	91 123,59	400,00	91 523,59	35,000%	32 033,25	1	16 977,62	15 055,63				Aménagement quarantaine et verraterie	91 965,59
29	RBRE040120DT0290284	029158912	GAEC BOEUF DE QUELORDAN	29720	PONTRIEUX LANVERN					10,000%	120 000	215		29/05/20	POREL/A	0	1	0	0,00 %	0	0	Néant		155 283,59	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00				Rénovation verraterie	155 283,59
29	RBRE040120DT0290286	029163336	PRIGENT Mathieu	29680	ROSCOFF					10,000%	120 000	290		24/04/20	14/07/20		1	2	0	0,00 %	0	0	bio		61 381,00	60 744,04	350,00	61 094,04	35,000%	21 382,89	1	11 332,93	10 049,96				Construction stabulation 600 m² pour VA	61 381,00
29	RBRE040120DT0290288	pas de pacage	CUMA AVALOU DOUAR	29810	PLOUMOGUER					10,000%	120 000	255		24/04/20	07/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	Néant		58 330,00	48 330,00	0,00	48 330,00	35,000%	16 915,48	1	8 965,20	7 950,28				station mobile de récolte et de conditionnement de légumes	58 330,00
29	RBRE040120DT0290290	029161315	RAOUL Yannig	29160	CROZON					20,000%	120 000	105		24/04/20	17/06/20	NC	0	4	0	0,00 %	0	0	Néant		150 377,00	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Matériels de conditionnement (calibreur, remplisseur de caisses, palettisation avec banc couseur et filmeuse)	150 377,00
29	RBRE040120DT0290291	029160178	GAEC BOUREL DE L ESCOAT	29610	PLOUIGNEAU					20,000%	120 000	250		25/03/20	26/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	Néant		138 491,67	120 000,00	0,00	120 000,00	45,000%	54 000,00	1	28 620,00	25 380,00				Construction aire paillée, équipement d'élevage robot de traite, brosse, porte de tri, pré refroidisseur	138 491,67
29	RBRE040120DT0350002	035175713	EARL JOLYS	35640	MARTIGNE-FERCHAUD					3,300%	200 000	235		09/04/20	25/05/20	NC	1	3	1	33,00 %	0	0	Néant		216 233,50	200 000,00	0,00	200 000,00	28,300%	56 600,00	1			56 600,00				216 233,50
29	RBRE040120DT0350005	035166474	EARL GRIMAULT ROBERT	35150	BRIE					5,000%	120000	180		05/02/20	12/02/20	NC	0	2	1	50,00 %	0	0	Néant		161 080,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	30,000%	36 000,00	1			36 000,00			Installation d'un robot d'alimentation	161 080,00 €
29	RBRE040120DT0350006	035177693	GAEC MEHAIGNERIE	35370	ARGENTRE-DU-PLESSIS					0,000%	120000	255		10/02/20	12/02/20	NC	0	3	0	0,00 %	0	0	Néant		255 000,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				Installation de deux robots de traite et d'une brosse	255 000,00 €
29	RBRE040120DT0350007	035167427	GAEC PIGUEL	35440	GUIPEL					0,000%	170000	255		11/02/20	13/02/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	Néant		233 982,00 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				Construction d'une stabulation laitière	233 982,00 €
29	RBRE040120DT0350008	035177404	GAEC KERMUSE	35160	MONTERFIL					5,000%	170000	220		11/02/20	16/04/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	Néant		173 962,41 €	155 475,16	0,00	155 475,16	30,000%	46 642,53	1	24 720,54	21 921,99				Installation d'un robot de traite	173 962,41 €
																							80 723,86 €	80 723,86	0,00	80 723,86	30,000%	24 217,15	1			24 217,15			Construction d'une stabulation	80 723,86 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Libellé_projet	Nombre points sélection	Plafond d'assiette éligible	Majoration taux d'aide filière	Exploitation ou atelier en AB	Filière à enjeu de pérennité : Petite filière ; apiculture ; lapins ou Porcs AB ou porcs label rouge	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Dossiers	Montant subvention globale	Taux global de subvention	Montant total prix en compte	Montant retenu investissements immatériels	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant CD35	Montant CD22	Montant REGION	Montant ETAT	Montant FEADER	Montant CD35
35	RBRE040120DT0350009	035178185	DUVAL Sabrina	35250	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	11/02/20	26/02/20	NC	0	1	1	100,00%	324 562,00 €	Construction d'un batiment veaux de boucherie	275	120000	20,000%	0	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	54 000,00	45,000%	120 000,00	0,00	120 000,00				25 380,00	28 620,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350011	035172565	EARL DU BOIS D'OSSE	35370	LE PERTRE	18/02/20	27/02/20	NC	0	0	0	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00				14 100,00	15 900,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350012	035162105	GAEC HOCDE	35130	MOUTIERS	25/02/20	28/02/20	NC	1	2	0	0,00%	0,00%	Installation d'un robot de traite Installation de 2 robots de traite, pré-refroidisseur et cage de parage	280	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00				19 975,00	22 525,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350015	035179028	GAEC FRIOT	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	27/02/20	28/02/20	NC	1	2	0	0,00%	0,00%	Construction d'un batiment vaches allaitantes	265	170000	10,000%	0	0	0	0	H_Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	35 704,10	35,000%	102 011,79	1 600,00	100 411,79				16 780,93	18 923,17	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350016	035178319	GAEC DE LA RENEDAIS	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	28/02/20	18/03/20	NC	1	2	1	50,00%	254 657,37 €	Construction d'un bloc traite	340	170000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00				23 970,00	27 030,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350017	035173482	GAEC LA TERRINIERE	35640	CHELUN	03/03/20	09/06/20	NC	1	2	0	0,00%	0,00%	Construction d'une stabulation génisses et extension de la stabulation vaches taries	190	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	39 336,93	25,000%	157 347,75	1 890,00	155 457,75 €				18 488,36	20 848,57	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350018	035029809	GILLET Eric	35290	MUEL	03/03/20	11/03/20	NC	0	1	0	0,00%	0,00%	Rénovation d'un batiment volaille	210	120000	0,000%	0	0	0	0	V_Volaille_Repro	V_Volaille_Repro	0	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				14 100,00	15 900,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350019	035172560	ISAMBARD Florent	35560	BAZOUGES-LA-PEROUSE	05/03/20	09/03/20	NC	0	1	1	20,000%	133 508,72 €	Extension d'une porcherie engraissement et construction d'un quai d'embarquement	225	120000	20,000%	1	0	0	0	Porcs AB_P	Porcs AB_P	0	54 000,00	45,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €	54 000,00	Région CD 35				Région CD 35
35	RBRE040120DT0350020	035177687	GAEC LA PIFFERIE	35500	SAINT-M'HERVE	05/03/20	09/03/20	NC	1	2	0	0,00%	0,00%	Installation d'un robot de traite, de mateias et de racleurs	280	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00				19 975,00	22 525,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350022	035169327	EARL BEASSE	35370	LE PERTRE	06/03/20	11/03/20	NC	0	2	0	0,00%	0,00%	Installation d'un robot de traite et d'une cage de parage	330	120000	5,000%	1	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	36 000,00	30,000%	120 000,00	0,00	120 000,00				16 920,00	19 080,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350023	035172528	GAEC BEAUDAIRE POTTIER	35750	IFFENDIC	06/03/20	11/03/20	NC	1	2	0	0,00%	0,00%	Installation de 2 robots de traite et robot aspirateur	230	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00				19 975,00	22 525,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350024	035168805	VIEL Guénolé	35130	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	06/03/20	11/03/20	NC	0	1	0	0,00%	145 170,00 €	Installation d'un robot de traite et d'un pré-refroidisseur	205	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350026	035176222	EARL LORAND	35290	GAEL	09/03/20	26/05/20	NC	0	1	0	0,00%	144 173,69 €	Extension de la stabulation et aménagement équipement intérieur et racleurs	230	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350028	035180888	EARL LA PELLERAIS RIVIERE	35290	QUEDILLAC	09/03/20	26/05/20	NC	0	2	1	50,00%	125 055,02 €	Aménagement d'une chèvrerie et d'une salle de traite	250	120000	5,000%	0	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	5 500,00	25,000%	22 000,00	0,00	22 000,00 €				2 585,00	2 915,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350029	035173035	EARL DE LA BERGERIE	35470	LA NOE-BLANCHE	06/03/20	18/03/20	NC	0	2	1	50,00%	42 603,98 €	Extension du site d'extraction d'une chaine d'extraction	355	170000	16,000%	0	1	0	0	Apiculture	Apiculture	0	17 467,63	41,000%	42 603,98	0,00	42 603,98 €	17 467,63	Région CD 35				Région CD 35
35	RBRE040120DT0350030	035180899	EARL BELLIARD JULIEN	35370	BREAL-SOUS-VITRE	06/03/20	16/03/20	NC	0	1	1	100,00%	844 436,90 €	Construction d'un batiment poules pondeuses	245	120000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00	30 000,00	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350031	035180230	MARCHAND Thomas	35134	SAINTE-COLOMBE	10/03/20	11/03/20	NC	0	1	1	100,00%	201 639,85 €	Construction d'un batiment poules pondeuses	190	120000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				19 740,00	22 260,00	REGION + FEADER
35	RBRE040120DT0350033	035180637	GAEC LES RUCHERS DU PAYS DE RENNES	35850	GEVEZE	11/03/20	24/04/20	NC	1	2	1	60,00%	42 603,98 €	Extension du site d'extraction d'une chaine d'extraction	355	170000	16,000%	0	1	0	0	Apiculture	Apiculture	0	17 467,63	41,000%	42 603,98	0,00	42 603,98 €	17 467,63	Région CD 35				Région CD 35
35	RBRE040120DT0350034	035180637	GAEC LES RUCHERS DU PAYS DE RENNES	35850	GEVEZE	11/03/20	24/04/20	NC	1	2	1	60,00%	42 603,98 €	Installation de robots de traite	195	120000	0,000%	0	0	0	0	Apiculture	Apiculture	0	17 467,63	41,000%	42 603,98	0,00	42 603,98 €	17 467,63	Région CD 35				Région CD 35
35	RBRE040120DT0350035	035180909	EARL LA BELLEFRIE	35390	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	10/03/20	16/03/20	NC	0	1	0	0,00%	198 750,00 €	Extension de la stabulation laitière et de la salle de traite avec installation de racleurs	275	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00	28 056,26	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350036	035170946	EARL CHEMINANT	35460	LES PORTES-DU-COGLES	12/03/20	13/05/20	NC	0	2	0	0,00%	112 225,06 €	Extension stabulation vaches laitières et racleurs	230	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00	28 056,26	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350037	035170676	GAEC MERHAND	35480	GUIPRY-MESSAC	12/03/20	25/03/20	NC	1	2	0	0,00%	224 083,00 €	construction d'une stabulation vaches laitières	240	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				42 500,00	45 445,61	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350038	035168960	BODIGUEL Vincent	35550	PIPRIAC	12/03/20	19/03/20	NC	0	1	0	0,00%	81 643,47 €	Installation de 2 robots de traite	225	170000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	20 410,85	25,000%	78 893,47	2 750,00	81 643,47 €				9 593,10	10 817,75	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350039	035177345	GAEC BLANCHET	35120	LA BOUSSAC	12/03/20	26/05/20	NC	1	2	1	50,00%	251 409,00 €	Installation de 3 robots de traite	185	200000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	50 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				51 000,00	51 000,00	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350042	035169578	GAEC COET GALANN	35720	PLEUGUENEUC	13/03/20	19/04/20	NC	1	4	0	0,00%	325 000,00 €	Installation d'un robot de traite et d'une cage de contention	260	200000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	50 000,00	25,000%	200 000,00	0,00	200 000,00 €				23 500,00	26 500,00	REGION + FEADER
35	RBRE040120DT0350043	035176422	SCEA LA VILLE RIGOURD	35360	SAINT-UNIAC	18/03/20	16/03/20	NC	0	2	0	0,00%	131 925,85 €	Extension annexes stabulation VL / extension stabulation genisses et installation d'une cage de contention	240	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00	30 000,00	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350044	035177278	GAEC DES GRAVIERS	35380	TREFFENDEL	16/03/20	20/05/20	NC	1	3	0	0,00%	238 000,00 €	Installation de 2 robots de traite	130	200000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	25 000,00	25,000%	200 000,00	0,00	200 000,00 €				23 500,00	26 500,00	REGION + FEADER
35	RBRE040120DT0350045	035044753	GAEC LES HAUTES MARETTES	35410	CHATEAUGIRON	16/03/20	26/05/20	NC	1	6	0	0,00%	22 000,00 €	Installation d'un système de ventilation dans un bâtiment chèvres	60	200000	0,000%	0	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	5 500,00	25,000%	22 000,00	0,00	22 000,00 €				2 585,00	2 915,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350046	035174211	SCEA LE BOSQ	35360	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	16/03/20	09/06/20	NC	0	1	0	0,00%	24 346,70 €	Installation d'un racleur	90	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	6 086,65	25,000%	24 346,70	0,00	24 346,70 €				2 860,73	3 225,92	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350047	035048602	EARL AVRIL	35430	SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	13/03/20	07/04/20	NC	0	1	0	0,00%	206 153,94 €	Extension d'une stabulation VL et genisses avec équipements intérieurs	230	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350048	035168970	SCEA CHAMPBELLE	35440	FEINS	16/03/20	14/04/20	NC	0	2	0	0,00%	125 667,18 €	Construction d'une stabulation avec racleur	290	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350050	035180749	GAEC DE LA HAUTE CHAUVIERE	35320	LA PETIT-FOUGERAY	16/03/20	30/04/20	NC	1	2	0	0,00%	240 930,00 €	Aménagement intérieur batiment VL en loettes racleurs et installation d'un robot de traite	260	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350055	035180110	FONTAINE ANTHONY	35630	VIGNOC	17/03/20	26/05/20	NC	0	1	1	0,00%	165 635,00 €	Installation d'un robot de traite, cage de contention et racleurs	270	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350056	035177717	GAEC DU BAHAC	35290	SAINT MEEN LE GRAND	17/03/20	04/06/20	NC	1	2	0	0,00%	170 929,29 €	Installation d'un robot de traite et d'un pré refroidisseur	240	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				42 500,00	45 445,61	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350057	035178398	GAEC HEARD	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	17/03/20	13/05/20	NC	0	3	1	34,78%	136 930,78 €	Construction d'une stabulation genisses et vaches taries	255	170000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				42 500,00	45 445,61	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350058	035163369	GAEC VILLERME	35220	SAINT DIDIER	17/03/20	02/07/20	NC	1	2	1	50,00%	168 968,76 €	Extension et aménagement stabulation genisses et VL / réaménagement des racleurs / installation de brasseurs d'air	330	200000	3,333%	1	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	39 492,10	28,333%	139 385,54	2 700,00	136 685,54 €				39 492,10	39 492,10	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350059	035169170	EARL GAUTIER JEAN YVES	35410	NOUVOITOU	17/03/20	04/06/20	NC	1	3	1	33,33%	70 946,53 €	Extension annexes stabulation VL / extension stabulation genisses et installation d'une cage de contention	240	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	9 347,40	28,333%	70 946,53	0,00	68 166,53 €				8 289,21	9 347,40	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350060	035174375	GAEC LE PERRON	35770	VERN SUR SEICHE	17/03/20	03/06/20	NC	0	1	0	0,00%	151 471,19 €	Installation d'un robot de traite et d'une cage de contention	330	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 923,81	28,333%	143 079,39	0,00	143 079,39 €				42 923,81	42 923,81	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350061	035175390	GAEC ORY	35450	VAL D'IZE	17/03/20	15/05/20	NC	1	2	1	50,00%	210 693,03 €	Installation d'un robot de traite et d'une cage de contention	330	170000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	51 000,00	30,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				51 000,00	51 000,00	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350062	035174418	EARL LE PLESSIS	35750	SAINT MALON SUR MEL	17/03/20	13/05/20	NC	0	3	1	34,78%	136 930,78 €	Extension et aménagement stabulation genisses et VL / réaménagement des racleurs / installation de brasseurs d'air	335	200000	3,333%	1	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	39 492,10	28,333%	139 385,54	2 700,00	136 685,54 €				39 492,10	39 492,10	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350063	035171432	GAEC LE MARAIS DU MESNIL	35610	PLEINE FOUGERES	17/03/20	03/06/20	NC	1	2	0	0,00%	151 027,00 €	Extension d'une stabulation VL avec passage en logettes	200	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	36 486,90	25,000%	145 947,60	0,00	145 947,60 €				36 486,90	36 486,90	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350064	035178086	GAEC DU BAS DE LA LANDE	35610	SOUGEAL	17/03/20	27/05/20	NC	1	2	0	0,00%	123 605,14 €	Extension de la salle de traite et des racleurs et installation d'un chien électrique	305	170000	5,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	36 654,22	30,000%	122 180,75	0,00	122 180,75 €				36 654,22	36 654,22	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350065	035180173	LEGENDRE Jérôme	35150	AMANLIS	17/03/20	04/06/20	NC	0	1	1	100,00%	173 022,53 €	Extension stabulation laitière et aménagement intérieur	345	120000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	22 260,00	28,333%	63 066,00	0,00	63 066,00 €				19 740,00	22 260,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350066	035171597	GAEC DU P'TIT BOIS	35270	MEILLAC	17/03/20	13/05/20	NC	0	3	0	0,00%	197 483,49 €	Extension de la stabulation VL et Génisses	205	120000	0,000%	1	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	47 436,10	25,000%	189 744,49	0,00	189 744,49 €				25 141,13	25 141,13	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350067	035180529	LEBRUN NICOLAS	35500	SAINT-M'HERVE	17/03/20	09/06/20	NC	0	1	1	100,00%	109 731,95 €	Construction d'une stabulation génisses et extension de la stabulation vaches laitières	260	120000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	38 406,18	35,000%	109 731,95	0,00	109 731,95 €				38 406,18	38 406,18	REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350068	035174657	GAEC DE LA ROCHE	35320	PANCE	17/03/20	06/07/20	NC	0	1	1	100,00%	23 114,20 €	Installation d'un détecteur de chaleur	70	120000	0,000%	1	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	5 778,53	25,000%	23 114,20	0,00	23 114,20 €				2 715,91	3 062,62	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350070	035178096	GAEC DU VAL DORER	35120	BAGUER MORVAN	17/03/20	27/05/20	NC	1	2	0	0,00%	418 244,02 €	Construction d'une stabulation VL	235	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				42 500,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350071	035177257	EARL LA GUIGUENAIS	35360	MONTAUBAN DE BRETAGNE	19/03/20	31/03/20	NC	0	3	0	0,00%	147 500,00 €	Installation d'un robot d'alimentation	140	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350073	035179215	GILLET Jérémy	35360	MEDREAC	19/03/20	16/04/20	NC	0	1	0	0,00%	253 653,14 €	Construction d'un batiment veaux de boucherie	170	120000	10,000%	0	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				42 000,00		ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350076	035180632	GAEC NEBIDEN	35150	PIRE – SUR – SEICHE	17/03/02	09/06/20	NC	1	2	0	0,00%	104 942,72 €	Aménagement intérieur stabulations	265	170000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	26 610,68	25,000%	106 442,72	1 500,00	104 942,72 €				26 610,68		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350077	035176087	SARL OEUFS COQUELIN	35420	LOUVIGNE DU DESSERT	10/03/20	11/03/20	NC	0	1	1	100,00%	201 639,85 €	Construction d'un poulailler poules pondeuses	190	120000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 000,00	35,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				19 740,00	22 260,00	REGION + FEADER
35	RBRE040120DT0350078	035180143	EARL LE PLESSIS	35500	VITRE	18/03/20	09/06/20	NC	0	3	0	0,00%	684 281,39 €	Rénovation d'un bâtiment veaux de boucherie et d'une porcherie	265	120000	0,000%	0	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	45 818,30	45,000%	101 818,45	0,00	101 818,45 €				45 818,30		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350080	035178303	EARL ANGER	35410	DOMLOUP	17/03/20	13/05/20	NC	0	1	1	100,00%	116 803,70 €	Aménagement stabulation laitière et installation de racleurs	240	120000	20,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	16 560,53	25,000%	66 242,13	470,00	65 772,13 €				8 777,08	7 783,45	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350081	035175930	GUILLAUME Thomas	35214	PARCE	17/03/20	05/06/20	NC	0	2	0	0,00%	73 383,63 €	Aménagement stabulation laitière en logettes	235	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	17 896,21	25,000%	71 584,86	0,00	71 584,86 €				9 484,99	8 411,22	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350082	035178104	GAEC LA RENNAIS	35580	GUIGNEN	17/03/20	02/07/20	NC	0	1	0	0,00%	71 584,86 €	Aménagement de la stabulation en logettes, matelas, brosse , box de contention et installation d'un robot de traite , d'un robot aspirateur à lisier	270	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	17 896,21	25,000%	71 584,86	0,00	71 584,86 €				9 484,99	8 411,22	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350083	035180302	GAEC JEULAND	35500	CORNILLE	17/03/20	06/04/20	NC	1	2	0	0,00%	201 713,22 €	Installation de 2 robots de traite et acquisition d'une cage de contention	285	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	42 500,00	25,000%	170 000,00	0,00	170 000,00 €				42 500,00		ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350084	035180221	EARL DE KERSILLAC	35290	GAEL	17/03/20	20/05/20	NC	1	3	1	40,00%	248 000,00 €	Installation d'un robot de traite d'un filet brise vent et de tapis sur l'aire d'exercice	270	200000	4,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	58 000,00	29,000%	200 000,00	0,00	200 000,00 €				58 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350085	035180525	GAEC MJP HORVAIS	35270	COMBOURG	17/03/20	16/04/20	NC	0	1	1	0,00%	129 386,00 €	Extension de stabulation laitière et aménagement de la salle de traite	205	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350086	035179667	EARL LA HAUTE MAISON	35500	ERBREE	17/03/20	30/04/20	NC	1	3	0	0,00%	288 288,74 €	Installation d'un robot de traite et équipements d'élevage	460	200000	10,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	32 900,00	25,000%	131 600,00	0,00	131 600,00 €				32 900,00	37 100,00	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350087	035179677	GAEC LES PATOUES	35440	GUIPEL	17/03/20	03/06/20	NC	0	1	0	0,00%	211 910,58 €	Installation d'un robot de traite et d'une cage de contention	290	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350089	035180677	GAEC LES PATOUES	35440	GUIPEL	18/03/20	30/04/20	NC	1	2	0	0,00%	158 414,17 €	Installation d'un robot de traite et d'une cage de contention	290	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	39 603,53	25,000%	158 414,17	0,00	158 414,17 €				18 613,66	20 989,87	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350090	035170344	GAEC PASDELOU	35850	IRODOUER	17/03/20	19/04/20	NC	1	3	1	45,00%	225 594,55 €	Extension de la stabulation vaches laitières et hangar de stockage aliment	255	200000	4,500%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	56 703,17	28,333%	190 156,80	2 058,00	188 098,80 €				30 052,68	26 650,49	ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350091	035172550	EARL BREGAINT	35460	TREMBLAY	17/03/20	03/06/20	NC	0	1	0	0,00%	174 049,49 €	Aménagement de logettes , racleur , changement de griffes de salle de traite	195	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350092	035169739	LODIEL Sébastien	35370	ETRELLES	02/04/20	16/04/20	NC	0	2	0	0,00%	224 615,00 €	Installation de 2 robots de traite	195	120000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	30 000,00	25,000%	120 000,00	0,00	120 000,00 €				30 000,00		REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350093	035172927	GAEC BEAUDOIN	35380	PLELAN-LE-GRAND	30/03/20	15/04/20	NC	1	2	0	0,00%	62 403,63 €	Aménagement de logettes , racleur , changement de griffes de salle de traite	240	170000	0,000%	0	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	1	15 569,06	25,000%	62 276,27	0,00	62 276,27 €				15 569,06		REGION TOP-UP
35	RB

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de pérennité : Petite filière ; lapins ou apiculture	Porcs plein air rouge ou porcs AB	Exploitation ou atelier en AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
35	RBRE040120DT0350096	035174047	EARL RENONCULES	35500	TAILLIS	30/03/20	13/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	250	Extension stabulation VL avec aménagement en logettes, racleur et construction d'une stabulation génisses	258 297,39 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350097	035176809	PERRODIN JEROME	35480	GUIPRY-MESSAC	19/03/20	30/04/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0	0,000%	120000	105	Rénovation d'un batiment volaille	62 725,10 €	59 106,13	0,00	59 106,13	25,000%	14 776,53	1			14 776,53			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350098	035180372	EARL LA FERME DE LA BASSIERE	35120	CHERRUEIX	17/03/20	13/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0	0,000%	120000	205	Aménagement d'un batiment poules pondeuses	92 445,06 €	85 375,64	0,00	85 375,64	25,000%	21 343,91	1			21 343,91			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350099	035180917	SCEA MARBLESIENNE	35460	SAINT-MARC-LE-BLANC	19/03/20	13/05/20	NC	0	3	1	33,33 %	0	0	0	polyélevage_ orie	Equin	0	0	0	0	3,333%	120000	190	Consruction d'une écurie	205 939,78 €	120 000,00	0,00	120 000,00	28,333%	33 999,96	1			33 999,96			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350100	035180844	GAEC DE PANLIVARD	35560	BAIN-DE-BRETAGNE	17/03/20	31/07/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	5,000%	170000	315	Construction d'une salle de traite	185 137,62 €	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1			51 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350106	035180396	EARL DE LA COGLAIS	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	19/03/20	20/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	0	0	0	10,000%	120000	240	Mise en place d'une salle de traite pour chèvres	99 237,66 €	93 642,58	0,00	93 642,58	35,000%	32 774,90	1			32 774,90			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350108	035177825	GAEC LE CHAMP DU CHENE	35310	MORDELLES	09/04/20	05/08/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	260	Installation de 2 robots de traite d'une cage de contention et brosse	288 315,52 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1		42 500,00				ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350109	035179258	EARL DEBRAY	35660	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	26/03/20	20/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	0	0	10,000%	120000	55	Installation d'une pailleuse autaumatique	128 239,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1		42 000,00				ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350110	035180320	GAEC BRAULT	35133	BILLE	26/03/20	20/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	5,000%	170000	255	Extension d'une stabulation VL , mise en place d'un lactoduc pour les veaux et système d'abreuvement pour les porcs	130 622,05 €	127 866,05	2 156,00	130 022,05	30,000%	39 006,61	1			39 006,61			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350111	035180928	EARL HILLION	35380	MAXENT	14/04/20	09/06/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	0	0	20,000%	120000	185	Aménagement d'une stabulation et achat d'une cage de contention	29 749,34 €	28 306,36	0,00	28 306,36	45,000%	12 737,86	1		12 737,86				ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350112	035178253	GAEC COIGNARD MORLAIS	35750	IFFENDIC	15/04/20	13/05/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	200000	240	Construction stabulation genisse et équipements intérieurs	201 812,50 €	185 559,86	0,00	185 559,86	25,000%	46 389,95	1	24 586,67	21 803,28				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350116	035166571	EARL LE MITAN CRANNE	35113	DOMAGNE	21/04/20	09/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	arboriculture	Œufs	0	0	0	1	0,000%	120000	115	Installation d'un bâtiment mobile poules pondeuses et rénovation d'un frigo chambre froide	42 359,75 €	30 238,48	0,00	30 238,48	25,000%	7 559,62	1		7 559,62				ETAT TOP-UP
35	RBRE040120DT0350117	035168976	GAEC DE LA BETHULAIS	35137	PLEUMELEUC	21/04/20	20/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	5,000%	170000	205	Extension d'une stabulation vaches laitières et du bloc traite	203 129,81 €	147 839,24	2 407,50	150 246,74	30,000%	45 074,02	1	23 889,23	21 184,79				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350120	035176079	EARL POUSSET	35370	LE PERTRE	22/04/20	09/06/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	220	Extension de la stabulation laitière	94 548,23 €	91 957,70	1 492,47	93 450,17	25,000%	23 362,54	1			23 362,54			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350123	035177716	GAEC DE COUASMES	35230	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	22/04/20	15/06/20	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	3,333%	200000	300	Extension de stabulation, aménagement intérieur et installation d'un robot aspirateur	164 342,29 €	160 698,29	2 544,00	163 242,29	28,333%	46 251,42	1	24 513,25	21 738,17				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350127	035174245	GAEC MOIZAN	35640	LE RHEU	23/04/20	27/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	285	Installation d'une salle de traite et d'un pré refroidisseur	189 496,80 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350129	035166214	GAEC LE CHATEL	35640	EANCE	23/04/20	05/06/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	230	Installation d'un robot de traite et des racleurs	166 193,80 €	162 080,00	0,00	162 080,00	25,000%	40 520,00	1	21 475,60	19 044,40				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350130	035049547	EARL GARNIER GAILLARD	35460	VAL COUESNON	17/04/20	09/08/20	NC	0	4	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	220	Extension d'une stabulation et d'une salle de traite	207 149,84 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350132	035177759	GAEC FONTAINE CHRISTOPHE	35470	BAIN-DE-BRETAGNE	23/04/20	09/06/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	255	Installation de 2 robots de traite, pré-refroidisseur, logettes, tapis et robot racleur	301 009,68 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350133	035174691	GAEC SACHET DU FAIL	35410	DOMLOUP	24/04/20	26/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	215	Installation de 2 robots de traite, logettes et matelas	120 057,99 €	120 057,99	0,00	120 057,99	25,000%	30 014,49	1			30 014,49			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350134	035174760	GAEC DES MARGUERITES	35450	VAL D'IZE	24/04/20	26/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	275	Installation de 2 robots de traite , d'une cage de parage et d'une brosse	264 201,51 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350137	035171598	GAEC DU GRAND FLEURE	35150	BOISTRUDAN	24/04/20	03/06/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	190	Extension stabulation	199 992,36 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350138	035037306	GAEC DE LA YARDAIS	35380	PLELAN-LE-GRAND	24/04/20	13/05/20	NC	1	3	1	37,36 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	3,736%	200000	255	Installation d'un robot de traite et aménagement intérieur d'une stabulation laitière	158 524,46 €	130 671,22	0,00	130 671,22	28,736%	37 549,68	1			37 549,68			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350140	035161377	BOUGEARD Philippe	35380	MAXENT	24/04/20	20/05/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0	0,000%	120000	155	Création de deux jardins d'hiver pour deux poulaillers	117 792,90 €	115 492,90	2 300,00	117 792,90	25,000%	29 448,22	1			29 448,22			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350141	035169348	EARL BARRE LEPAGE	35290	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	24/04/20	05/06/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0	0,000%	120000	145	Création d'un jardin d'hiver pour l'atelier volaille	69 294,55 €	66 046,11	2 250,00	68 296,11	25,000%	17 074,02	1	9 049,23	8 024,79				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350142	035174684	GAEC AR KOULM	35550	LIEURON	24/04/20	04/06/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	200000	195	Installation de 2 robots de traite	238 958,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1			50 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350143	035015669	GAEC DE LEPI	35210	COMBOURTILLE	23/04/20	09/06/20	NC	1	2	1	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	290	Construction d'une stabulation génisses et extension de la stabulation vaches laitières	184 115,69 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350144	035180680	GAEC DES LANDES	35290	SAINT-MEEN-LE-GRAND	22/04/20	05/06/20	NC	1	2	1	52,00 %	0	0	0	polyculture_éleva	Porcs AB_P	0	0	1	1	15,200%	170000	225	Construction d'une porcherie	237 006,63 €	170 000,00	0,00	170 000,00	40,200%	68 340,00	1				68 340,00		Région CD 35
35	RBRE040120DT0350146	035170911	GAEC DES ONDES	35134	THOURIE	24/04/20	09/06/20	NC	1	4	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	200000	235	Construction d'une stabulation acquisition d'un taxi lait et rénovation de 3 poulaillers	161 818,18 €	143 845,80	1 100,00	144 945,80	25,000%	36 236,45	1			36 236,45			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350147	035178965	DEBROIZE Aurélien	35580	BAULON	24/04/20	03/06/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	10,000%	120000	305	Installation d'un robot de traite, racleurs et pré-refroidisseur	164 406,19 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350148	035179250	GAEC LA BONNELAIS	35500	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	24/04/20	06/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	260	Construction d'une stabulation génisses et vaches taries, équipements d'élevage et racleur	212 038,37 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350149	035180100	GAEC DU VERGER TIXUE	35850	GEVEZE	24/04/20	22/06/20	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Porcs_engraissen	Porcs	0	0	0	0	3,333%	200000	290	Construction d'une porcherie sur paille avec machine à soupe et couverture de fosse	237 147,65 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1	30 032,98	26 633,02				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350150	035180501	EARL ROBERT LE CLAIRET	35440	MONTREUIL-SUR-ILLE	24/04/20	20/05/20	NC	0	1	1	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	295	Aménagement d'une nurserie et d'une table d'affourragement	36 960,69 €	32 894,01	0,00	32 894,01	25,000%	8 223,48	1	4 358,44	3 865,04				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350151	035178407	EARL DE LA BLONDE	35550	BRUC-SUR-AFF	23/04/20	05/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	H_Bovins_viande	1	0	0	0	10,000%	120000	205	Construction d'une stabulation génisses viande	110 209,71 €	107 689,14	2 520,57	110 209,71	35,000%	38 573,39	1			38 573,39			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350153	035177232	BEDFERT Sylvain	35850	ROMILLE	24/04/20	16/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Porcs_engraissen	Porcs AB_P	0	0	1	1	10,000%	120000	155	Aménagement de cases maternité	65 179,95 €	65 179,95	0,00	65 179,95	35,000%	22 812,98	1				22 812,98		Région CD 35
35	RBRE040120DT0350154	035180971	EARL BOLIVAP	35140	RIVES DU COUESNON	24/04/20	04/06/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	165	Installation d'un robot de traite et d'un pré refroidisseur	132 831,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350155	035179500	GAEC BASSE MORIERE	35133	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	24/04/20	31/08/20	NC	1	3	2	66,66 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	6,666%	200000	320	Construction d'une stabulation vaches laitières	264 352,98 €	200 000,00	0,00	200 000,00	31,666%	63 332,00	1	33 565,96	29 766,04				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350156	035037005	GAEC L'ARLEQUIN	35750	BLERUAIS	24/04/20	05/06/20	NC	1	4	0	0,00 %	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	0	0	1	0,000%	200000	280	Aménagement d'une stabulation en chèvrerie et installation d'une salle de traite	110 394,42 €	103 580,57	2 900,00	106 480,57	25,000%	26 615,14	1				26 615,14		Région CD 35
35	RBRE040120DT0350160	035170809	GAEC LE GUE	35460	VAL COUESNON	24/04/20	19/06/20	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Porcs_engraissen	Porcs	0	0	0	0	3,333%	200000	120	FAF	280 247,35 €	186 137,65	540,00	186 677,65	28,333%	52 891,37	1				52 891,37		Région CD 35
35	RBRE040120DT0350161	035180714	GAEC DE LA CHEVRERIE D'AMANLIS	35150	AMANLIS	17/04/20	05/08/20	NC	0	2	2	100,0%	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	0	0	1	10,000%	120000	370	Constructionn d'une chèvrerie rénovation d'un bâtiment chevrettes et rénovation d'un poulailler	92 955,13 €	82 760,59	0,00	82 760,59	35,000%	28 966,20	1				28 966,20		Région CD 35
35	RBRE040120DT0350162	035175496	EARL MONNIER	35410	DOMLOUP	24/04/20	03/06/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	1	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	1	5,000%	120000	405	Création d'un bloc traite	143 282,39 €	120 000,00	0,00	120 000,00	30,000%	36 000,00	1			36 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350163	035178707	EARL DY JOUAULT	35460	TREMBLAY	24/04/20	03/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	215	Installation de 2 robots de traite	215 900,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350164	035176959	GAEC CASTEL ARMOR	35770	VERN-SUR-SEICHE	24/04/20	09/06/20	NC	1	8	1	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	200000	115	Installation de robots de traite	365 860,00 €	200 000,00	0,00	200 000,00	25,000%	50 000,00	1			50 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350165	035033735	GAEC GALLEE	35630	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	24/04/20	26/05/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	5,000%	170000	325	Construction d'une stabulation vaches laitières avec bloc traite	397 953,64 €	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1			51 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350173	035178448	GAEC DE LA TEILLERE	35720	MESNIL-ROC'H	24/04/20	26/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	65	Construction d'un bloc traite	248 993,59 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350174	035180614	BOHUON NICOLAS	35160	LE VERGER	23/04/20	26/05/20	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	10,000%	120000	300	construction d'une stabulation vaches laitières et équipements d'élevage	161 453,05 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350175	035179199	GAEC BEDIER	35113	DOMAGNE	24/04/20	04/06/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	145	Installation d'un robot de traite	149 040,00 €	149 040,00	0,00	149 040,00	25,000%	37 260,00	1	19 747,80	17 512,20				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350176	035174064	GAEC JOSSE	35133	JAVENE	24/04/20	13/05/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	160	Construction d'une stabulation genisses	147 474,64 €	145 974,64	1 500,00	147 474,64	25,000%	36 868,65	1	19 540,38	17 328,27				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350177	035178542	GAEC DES CHAUMES	35250	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	23/04/20	04/06/20	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	170000	165	installation d'un robot de traite	180 201,00 €	169 606,00	0,00	169 606,00	25,000%	42 401,48	1	22 472,78	19 928,70				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350178	035176037	EARL ET'AGRI	35120	BAGUER MORVAN	23/04/20	05/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	165	Installation de deux robots de traite	220 529,00 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1			30 000,00			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350180	035180722	GAEC LE GRAND COHIGNE	35500	SAINT M'HERVE	24/04/20	09/06/20	NC	1	2	2	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	10,000%	170000	320	Installation de deux robots de traite et d'une cage de parage	328 177,57 €	170 000,00	0,00	170 000,00	35,000%	59 500,00	1	31 535,00	27 965,00				ETAT + FEADER
35	RBRE040120DT0350183	035173048	MARIAU Frédéric	35270	MEILLAC	14/05/20	08/07/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	250	Extension et aménagement stabulationVL et genisses / installation d'un racleur	115 939,68 €	111 656,80	1 900,00	113 556,80	25,000%	28 389,20	1			28 389,20			REGION
35	RBRE040120DT0350186	035172154	EARL DE LA FAGRIE	35410	DOMLOUP	25/05/20	15/06/20	NC	0	2	0	0,00 %	0	0	0	Veaux_de_bouch	H_Veaux_de_bou	1	0	0	0	10,000%	120000	120	Acquisition d'un distributeur d'aliment fibreux et installation d'un ventilateur et d'un brumisateur	34 151,13 €	34 151,13	0,00	34 151,13	35,000%	11 952,89	1	6 335,03	5 617,86				ETAT + F
35	RBRE040120DT0350187	035180878	GAEC BOISRAME 2G	35370	MONDEVERT	25/05/20	15/06/20	NC	1	3	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	5,000%	200000	205	Construction d'une stabulation vaches laitières en système logettes	305 113,71 €	200 000,00	0,00	200 000,00	30,000%	60 000,00	1	31 800,00	28 200,00				ETAT + F
35	RBRE040120DT0350193	035174152	GAEC DE L'HORIZON	35130	RANNEE	28/05/20	06/07/20	NC	1	3	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	200000	240	Mise en place de logettes, de ventilateurs, d'une brosse, de projecteur LED et acquisition d'une cage de parage, d'un taxi lait et de racleurs	154 908,17 €	130 016,60	0,00	130 016,60	25,000%	32 504,15	1			32 504,15			REGION
35	RBRE040120DT0350195	035178355	GAEC ESNAULT D2MG	35220	CHATEAUBOURG	26/06/20	06/07/20	NC	1	2	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	10,000%	170000	265	construction et aménagement d'une stabulation génisses et extension/amenagement stabulation VL	116 469,80 €	113 867,80	2 602,00	116 469,80	35,000%	40 764,43	1			40 764,43			REGION
35	RBRE040120DT0350201	035177627	EARL CHARRIER	35133	JAVENE	28/05/20	15/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	1	0,000%	120000	300	Logement des veaux en extérieur+matériel d'élevage	59 601,79 €	58 580,44	0,00	58 580,44	25,000%	14 645,11	1		14 645,11				ETAT TO
35	RBRE040120DT0350202	035168208	EARL DE LA VARIAIS	35320	LE PETIT-FOUGRAY	28/05/20	15/06/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0	0,000%	120000	140	rénovation intérieur d'un poulailler	113 972,33 €	104 137,32	0,00	104 137,32	25,000%	26 034,33	1			26 034,33			REGION
56	RBRE040120DT0560001	056049138	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	56620	PONT-SCORFF	11/02/2020	11/02/2020	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0	10,000%	120000	180	Construction de 6 poulaillers mobiles œufs et chair, parcours et matériel bergerie	71 805,97 €	40 174,88	0,00	40 174,88	35,000%	14 061,20	1			14 061,20			REGION
56	RBRE040120DT0560002	056043878	M. Adrien TANGUY	56120	GUEGON	17/02/2020	17/03/2020	GAVEOL	0	0	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0	0,000%	120000	140	Rénovation d'un bâtiment volailles de chair	50 344,65 €	47 328,67	0,00	47 328,67	25,000%	11 832,16	1			11 832,16			REGION
56	RBRE040120DT0560003	056037419	M. Patrice LE DENMAT	56920	NOYAL-PONTIVY	18/02/2019	28/02/2020		0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	155	Extension stabulation vaches laitières et équipements tubulaire	91 738,17 €	78 504,17	0,00	78 504,17	25,000%	19 626,04	1			19 626,04			REGION
56	RBRE040120DT0560006	056049301	EARL DE BEL AIR	56350	SAINT-GORGON	20/02/2020	03/03/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	245	Extension stabulation vaches laitières et équipements	291 608,95 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + F
56	RBRE040120DT0560008	056045307	EARL DU CHATEAU GRIS	56430	MAURON	21/02/2020	12/03/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0	0,000%	120000	260	Installation d'un robot de traite, d'un pré-refroidisseur et de racleurs	160 424,00 €	120 000,00	0,00	120

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

| Dpt | N°OSIRIS | Num PACAGE | Dénomination demandeur | Code postal | Commune siège | Date réception demande | Date dossier complet | Nom de l'OP de la filière concernée par le projet | GAEC | | Nbre exploitants | Nombre de JA | Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles) | Montant des investissements matériels éligibles plafonné | Projet agroécologie | Projet SIQO | Otex de l'exploitation | Filière principalement concernée par le projet | Filière à enjeu de Petite filière : apiculture, lapins ou Porcs label rouge ou porcs AB | Exploitation ou atelier en AB | Majoration taux d'aide filière | Plafond d'assiette éligible | Nombre points sélection | Libellé_projet | Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles) | Montant des investissements matériels éligibles plafonné | Projet agroécologie | Projet SIQO | Otex de l'exploitation | Filière principalement concernée par le projet | Filière à enjeu de Petite filière : apiculture, lapins ou Porcs label rouge ou porcs AB | Exploitation ou atelier en AB | Majoration taux d'aide filière | Plafond d'assiette éligible | Nombre points sélection | Libellé_projet | Montant retenu investissements immatériels | Montant total prix en compte | Taux global de subvention | Montant subvention globale | Dossiers | Montant FEADER | Montant ETAT | Montant REGION | Montant CD22 | Montant CD35 | % parts sociales détenues par les JA | Projet sur une île | Projet agroécologie |
|---|---|---

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nombre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Projet sur une île	Projet agroécologie	Projet SIQO	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Filière à enjeu de pérennité	Petite filière : lapins ou volailles label rouge ou porcs AB	Exploitation ou atelier en AB	Majoration taux d'aide filière	Plafond d'assiette éligible	Nombre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté (tous travaux, éligibles et non éligibles)	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale	Dossiers	Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
56	RBRE040120DT0560154	056049455	EARL MAGUERESSE	56150	GUENIN	23/04/2020	29/05/2020	LACTALIS	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	265	Mise en place de matelas, tapis, repousse fourrage, racleur et récupérateur de chaleur	68 913,60 €	64 689,98	0,00	64 689,98	25,000%	16 172,48	1	8 571,41	7 601,07				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560155	056045832	EARL CAPRINE CHERIAUX	56430	MAURON	16/03/2020	27/05/2020	NC	0	2	0		0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	0	0	0,000%	120000	190	Rénovation chèvrerie	75 244,36 €	29 963,56	0,00	29 963,56	25,000%	7 490,87	1	3 970,16	3 520,71				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560156	056049256	GAEC DES PRES	56400	BRECH	09/03/2020	13/03/2020	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170000	145	Construction stabulation vaches laitières et mise en place d'un racleur	263 263,56 €	170 000,00	0,00	170 000,00	30,000%	51 000,00	1			51 000,00			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560157	056037058	GAEC DE VOTEN BRAS	56480	CLEGUEREC	16/03/2020	16/03/2020	OPLB	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	275	Extension stabulation VL, mise en place salle de traite et équipements	379 848,01 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560158		SCEA AIMERY	56660	SAINT-JEAN-BREVELAY	17/03/2020	29/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	œufs (poules pon	V_Volaille_Repro	0	0	0	0,000%	120000	260	Construction bâtiment de poules pondeuses reproductrices	867 245,18 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560159	056045756	EARL DU GOHOUARN	56150	GUENIN	18/03/2020	29/05/2020	BRETAGNE	0	2	1	35,00 %	0	0	0	polyculture_éleva	Vég_Plants de pd	0	0	0	3,500%	120000	200	Construction d'un bâtiment de stockage de pommes de terres, aménagement et isolation d'un local frigorifique existant + dallage poulaillers	133 332,22 €	120 000,00	0,00	120 000,00	28,500%	34 200,00	1	18 126,00	16 074,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560160	056042891	GAEC DE L'AVENIR	56190	NOYAL-MUZILLAC	19/03/2020	05/05/2020	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	3,333%	200000	260	Extension stabulation VL et équipements, installation de 2 robots de traite et d'un pré-refroidisseur	384 200,87 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,78	1	30 033,39	26 633,39				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560161	056022551	GAEC DU VIEUX FOUR	56390	GRAND-CHAMP	19/03/2020	28/05/2020	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	3,333%	200000	245	Extension stabulation VL avec logettes, mise en place d'un robot de traite et pré refroidisseur	233 611,77 €	200 000,00	0,00	200 000,00	28,333%	56 666,00	1	30 032,98	26 633,02				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560162	056037449	GAEC DU MENNY	56460	SERENT	24/03/2020	21/04/2020	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	165	Construction d'une stabulation génisses et équipements	222 009,61 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560163	056049288	EARL KERBIQUETTES	56400	PLOEMEL	24/03/2020	21/04/2020	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Caprins_lait	Caprins	0	0	0	10,000%	120000	305	Installation portails, robot distributeur lait, cellules et équipements FAF	59 241,95 €	58 134,20	0,00	58 134,20	35,000%	20 346,95	1	10 783,88	9 563,07				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560164	056049084	EARL DE KERVELEN	56320	MESLAN	27/03/2020	26/05/2020	VAL'IANCE	0	1	1	100,0%	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	10,000%	120000	230	Rénovation de deux poulaillers de volaille de chair	125 786,00 €	115 435,62	0,00	115 435,62	35,000%	40 402,44	1	21 413,29	18 989,15				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560165	056024074	EARL DE KERLEGO	56400	PLUMERGAT	15/04/2020	15/05/2020	NC	0	2	1	53,07 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,307%	120000	335	Construction stabulation VL et équipements, installation salle de traite et pré refroidisseur	384 854,61 €	120 000,00	0,00	120 000,00	30,307%	36 368,38	1	19 275,24	17 093,14				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560166	056049283	Mme Caroline ROBIC	56530	QUEVEN	16/04/2020	12/05/2020	ICOOPA	0	1	1	100,0%	0	0	0	maraîchage	Vég_légumes	0	0	0	10,000%	120000	245	Construction d'un bâtiment de stockage de fournitures et produits	68 864,00 €	46 581,47	0,00	46 581,47	35,000%	16 303,51	1	8 640,86	7 662,65				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560167	056046663	GAEC PASCAL BERNARD	56540	LE CROISTY	29/05/2020	29/05/2020	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait et vian	H_Bovins_viande	1	0	0	10,000%	170000	260	Construction stabulation et équipements	139 048,70 €	122 814,83	0,00	122 814,83	35,000%	42 985,17	1	22 782,14	20 203,03				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560168	056044940	SCEA DE BEL AIR	56500	LA CHAPELLE NEUVE	28/05/2020	28/05/2020	PORELIA	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Polyélevage_orie	Porcs	0	0	1	10,000%	120000	220	Construction d'une maternité et mise en place ventilation économe	224 146,99 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1	22 260,00	19 740,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560169	056045443	GAEC LE JELOUX	56300	NEULLIAC	24/04/2020	28/05/2020	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Légumes_ frais_	Vég_légumes	0	0	0	0,000%	170000	355	Extension d'un bâtiment existant pour contruction d'un hangar frigorifique et aménagement du bâtiment de conditionnement	163 207,88 €	159 277,88	0,00	159 277,88	25,000%	39 819,46	1	21 104,31	18 715,15				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560170	056045434	GAEC DE KERAMBART	56190	MUZILLAC	24/04/2020	29/05/2020	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	170	Extension stabulation VL et équipements	311 607,45 €	170 000,00	0,00	170 000,00	25,000%	42 500,00	1			42 500,00			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560171	056041158	M. Gwénaël GILBERT	56120	LANTILLAC	29/05/2020	29/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	240	Extension locaux de traite et équipements	336 656,75 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560172	056042110	GAEC DES MENUES LANDES	56580	BREHAN	29/05/2020	29/05/2020	NC	1	2	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	170000	215	Extension pour salle de traite, et installation salle de traite	267 846,18 €	170 000,00	800,00	170 800,00	25,000%	42 500,00	1	22 525,00	19 975,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560173	056047934	EARL LA TEUTEUFARM	56930	PLUMELIAU-BIEUZY	29/05/2020	29/05/2020	NC	0	1	1	100,0%	0	0	0	Truies_reproducti	Porcs	0	0	0	10,000%	120000	105	Equipements pour nouveau bâtiment post sevrage et FAF	128 454,20 €	120 000,00	0,00	120 000,00	35,000%	42 000,00	1			42 000,00			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560174	056045639	EARL LA TERRE DES MURES	56360	SAUZON	23/04/2020	30/09/2020	NC	0	1	0	0,00 %	1	0	0	Ovins_ viande	H_Ovins	1	0	0	20,000%	120000	405	Construction d'une bergerie, rénovation bergerie existante, équipements, ventilation	224 403,64 €	120 000,00	0,00	120 000,00	45,000%	54 000,00	1	28 620,00	25 380,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560175	056047728	GAEC DE LA POURDHOMMAIS	56220	MALANSAC	22/04/2020	18/05/2020	AGRIAL	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	5,000%	170000	235	Construction d'une nurserie et mise en place portes à enroulement sur bâtiment existant	51 198,42 €	49 798,42	1 400,00	51 198,42	30,000%	15 359,51	1	8 140,54	7 218,97				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560176	056046873	EARL COET ROCH	56480	SILFIAC	23/04/2020	23/04/2020		0	1	1	100,0%	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	10,000%	120000	270	Rénovation bâtiment VL, installation robot pour alimentation et pré refroidisseur	108 363,35 €	84 949,39	0,00	84 949,39	35,000%	29 732,27	1	15 758,10	13 974,17				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560177	056045674	EARL LE NOHER	56480	SILFIAC	23/04/2020	28/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch	0	0	0	0,000%	120000	100	Rénovation bâtiment poulet de chair	67 131,74 €	58 274,94	1 500,00	59 774,94	25,000%	14 943,73	1			14 943,73			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560179	056039657	EARL DE KERNEDRE	56230	QUESTEMBERT	24/04/2020	28/05/2020	ICOOPA	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	235	Rénovation bâtiment VL	60 523,05 €	60 523,05	0,00	60 523,05	25,000%	15 130,74	1	8 019,29	7 111,45				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560187	056034107	EARL MATHEL	56440	LANGUIDIC	24/04/2020	24/04/2020	NUTREA	0	1	0	0,00 %	0	0	0	œufs (poules pon	Œufs	0	0	0	0,000%	120000	250	Passage de bâtiment poule pondeuses en cages à volière	586 826,02 €	120 000,00	0,00	120 000,00	25,000%	30 000,00	1	15 900,00	14 100,00				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560192		M. Patrick LOTHODE	56340	CARNAC	29/05/2020	29/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	abeilles	Apiculture	0	1	0	10,000%	120000	245	construction d'un atelier apicole et équipements	86 246,00 €	72 937,62	0,00	72 937,62	35,000%	25 528,14	1	13 529,91	11 998,23				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560196	056046018	EARL GICQUEL	56110	GOURIN	29/05/2020	29/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	235	Aménagement logettes, tapis, contention, racleurs, brosse et abreuvoirs	88 034,50 €	84 254,68	0,00	84 254,68	25,000%	21 063,65	1	11 163,73	9 899,92				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560197	056048411	GAEC LE POULMAIN	56480	CLEGUEREC	28/05/2020	28/05/2020	NC	1	3	2	66,60 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	6,660%	200000	235	Extension stabulation et équipements	210 675,83 €	193 711,04	1 775,00	195 486,04	31,660%	61 890,87	1	32 802,16	29 088,71				ETAT + FEADER
56	RBRE040120DT0560198	056043259	M. Franck ELAIN	56230	QUESTEMBERT	23/04/2020	29/05/2020	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	0	Bovins_lait	Bovins_lait	0	0	0	0,000%	120000	220	Installation racleur, station de lavage, chien électrique, niches à veaux	41 114,84 €	33 874,84	0,00	33 874,84	25,000%	8 468,70	1	4 488,41	3 980,29				ETAT + FEADER
																												Montant subvention globale		Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35	
																												17 631 138,27	517	4 946 358,23	4 637 652,15	7 389 295,66	386 738,91	271 093,32	
																																		17 631 138,27	

RECOURS présentés en comité de modernisation du 19 octobre et validés

22	RBRE040119DT0220258	022046277	Monsieur Guy LE BIHANNIC	22480	ST GILLES PLIGEAUX											Poulet_de_chair	V_Volaille_de_ch air										9 064,00	25,000%	2 273,50	1	1204,95	1068,55				ETAT + FEADER
29	RBRE040119DT0290212	029161798	GAEC TOULANCOAT	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	26/07/19	30/07/19	NC	1	3	1	33,33 %	0	0	0	Bovins_lait	H_Bovins_lait	0	0	0	3,333%	200 000	245	Dossier programmé en Comité modernisation du 25/11/2019. Projet extension stabulation VL. Complément prise en compte du poste charpente dans les dépenses éligibles (omission à l'instruction). Dépense supplémentaire = 38 548,90 € donc complément d'aide de 10 920,90 €	38 548,90	38 548,90	0,00	38 548,90	28,330%	10 917,34	1	5 786,19	5 131,15				ETAT + FEADER
29	RBRE040120DT0290008	029156624	BOURBIGOT	29900	CONCARNEAU	28/02/20	28/02/20	NC	0	1	0	0,00 %	0	0	1	Bovins_viande	H_Bovins_viande	1	0	0	1	10,000%	200 000	225	Obtention d'une aide PCAEA 1er AàP 2018. Au moment de la conversion en bio décès de son père et abandon projet. Projet relancé en raison conversion en bio ; construction d'une petite stabulation bovins BIO. Non application pénalités en raison intérêt filière et bio	34 389,27	32 855,57	1 533,70	34 389,27	35,000%	12 036,23	1			12 036,23			REGION TOP-UP
35	RBRE040120DT0350185	035029532	GAEC L'EPINE	35130	MOUTIERS	25/05/20	20/07/20	NC	1	2	1	50,00 %	0	0	0	Porcs_engraisse ment	Porcs	0	0	1	1	15,000%	170000	345	Construction d'une porcherie engraissement Label rouge ; exploitation en FAF. Projet inscrit dans le PE de ROSSARD Samuel JA du 01/09/2017. Permis de construire obtenu le 16/07/2020 contexte crise Covid. Accord prise en compte intérêt projet et JA	317 395,14	170 000,00	0,00	170 000,00	40,000%	68 000,00	1			68 000,00			REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560082	056019536	GAEC DE LA BARBOTAIS	56220	MALANSAC	24/04/2020	29/05/2020	NC	1	3	2	66,67 %	0	0	0	Bovins_lait	H_Bovins_lait	0		0	0	6,667%	200000	325	Installation le 1er Mars 2020 de 2 frères JA par reprise du GAEC avec un troisième frère. Installation de 2 robots de traite. Demande de non application de pénalités pour un PV au GAEC avant l'installation.	224 145,00	200 000,0	0,00	200 000,00	31,667%	63 334,00 €	1			63 334,00			REGION
																												156 561,07	5	6 991,14	6 199,70	143 370,23	0,00	0,00	

Montant subvention globale		Montant FEADER	Montant ETAT	Montant REGION	Montant CD22	Montant CD35
17 787 699,34	522	4 953 349,37	4 643 851,85	7 532 665,89	386 738,91	271 093,32
						17 787 699,34

Décision d'attribution des soutiens financiers par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 27 octobre 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le chef de service agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

TOTAUX Y COMPRIS LES RECOURS

22	5 381 958,85	159	1 222 120,10	1 109 822,91	2 663 276,93	386 738,91	0,00
29	4 743 114,23	142	1 576 432,91	1 397 988,96	1 768 712,36	0,00	0,00
35	4 654 273,53	128	932 964,07	1 052 548,17	2 397 667,97	0,00	271 093,32
56	3 008 352,73	93	1 221 832,29	1 083 511,81	703 008,63	0,00	0,00
	17 787 699,34		4 953 349,37	4 643 851,85	7 532 665,89	386 738,91	271 093,32

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 15 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Page 9/9

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 411 - Dispositif 4.1.1 b "Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles"

Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 19/10/2020

GUSI Guichet Unique Service Instructeur : Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM)

Le présent tableau liste, en cumulé, les dossiers ayant fait l'objet d'une précédente déprogrammation et ceux à déprogrammer lors du comité du 19/10/2020.

					Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation	
N° OSIRIS (ou autre identifiant)	Service instructeur	Bénéficiaire	Code Insee Commune	Commune	Date du comité de sélection	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER
TBRE040114DT0220008	DT 022	GAEC DU HAUT MONTMUSSON	22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX		7 755,00 €	8 745,00 €	4 468,29 €	5 038,71 €
TBRE040114DT0220046	DT 022	GAEC DU MOULIN DE SAINT JUST	22071	GUITTE		22 748,00 €	25 652,00 €	11 355,26 €	12 804,85 €
TBRE040114DT022021001	DT 022	GAEC DU BOIS JULIENNE	22341	TRAMAIN		22 748,00 €	25 652,00 €	15 228,00 €	17 172,00 €
TBRE040114DT0220113	DT 022	GAEC DU MERDY KERGUS	22231	HILLION		2 560,88 €	2 887,79 €	- €	- €
TBRE040114DT0220114	DT 022	LECHEVESTRIER Jean	22364	TRELIVAN		7 238,00 €	8 162,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0220116	DT 022	EARL L'HEVEDER	22330	TREMOREL		13 160,00 €	14 840,00 €		- €
TBRE040114DT0220140	DT 022	GAEC LE SCOUR	29067	GUERLESQUIN		1 338,54 €	- €	- €	- €
TBRE040114DT022014401	DT 022	GAEC DE KERAWEL	22235	FREHEL		8 787,20 €	- €	1 193,90 €	- €
TBRE040114DT0220147	DT 022	EARL YVES LE JEUNE	22119	PLANCOËT		1 312,59 €	- €	- €	- €
TBRE040114DT0220150	DT 022	EARL LES VAUX ROUSSIN	22184	PLEMY		2 680,00 €	- €	- €	- €
TBRE040114DT0220157	DT 022	GAEC DE LA VILLE AUVAIS	22093	LAMBALLE		7 628,00 €	- €	- €	- €
TBRE040114DT022015901	DT 022	GAEC BENOIT	22093	LAMBALLE		4 640,00 €	- €	3 200,00 €	- €
RBRE040115DT0220007	DT 022	JUHEL CHRISTOPHE	22116	LANRODEC	26/06/2015	2 171,40 €	2 448,60 €	- €	- €
RBRE040115DT0220009	DT 022	SCEA DE KERSEVEON	22247	POMMERIT-JAUDY	26/06/2015	9 149,59 €	10 317,62 €	6 652,18 €	7 501,38 €
RBRE040115DT0220014	DT 022	LECOINTE JULIE	22051	DOLO	26/06/2015	5 835,22 €	6 580,13 €	5 835,22 €	6 580,12 €
RBRE040115DT0220035	DT 022	GAEC SLBA	22193	PLESTAN	26/06/2015	8 581,46 €	9 676,96 €	7 431,38 €	8 380,06 €
RBRE040115DT022004201	DT 022	EARL DU CLOS DE LA PIERRE	22182	PLELO	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	15 681,98 €	17 683,92 €
RBRE040115DT0220044	DT 022	GAEC DES DEUX VILLAGES	22147	MERDRIGNAC	26/06/2015	7 102,70 €	8 008,70 €	6 912,65 €	7 795,10 €
RBRE040115DT0220045	DT 022	EARL DE CRESHENT	22272	SAINT-AGATHON	26/06/2015	13 481,98 €	15 203,07 €	13 222,31 €	14 910,25 €
RBRE040115DT0220056	DT 022	EARL DE GOLDEUR	22164	PEDERNEC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0220071	DT 022	GAEC EON CARRO	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	26/06/2017	27 260,00 €	30 740,00 €	27 260,00 €	30 739,99 €
RBRE040115DT0220073	DT 022	GAEC DES HOUSSAYES	22173	PLANGUENOUAL	26/06/2015	2 424,00 €	2 733,44 €	2 424,00 €	2 733,43 €
RBRE040115DT0220076	DT 022	GAEC DE KOST AR MINEZ	22163	PAULE	26/06/2015	2 764,77 €	3 117,73 €	2 764,77 €	3 117,70 €
RBRE040115DT0220078	DT 022	GAEC DE MARROUX	22025	CALLAC	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	17 108,10 €	19 292,11 €
RBRE040115DT0220082	DT 022	LE GOAS Francois	22116	LANRODEC	26/06/2015	2 188,55 €	2 467,95 €	2 188,55 €	2 467,93 €
RBRE040115DT0220085	DT 022	GAEC DE RAMARE	22020	BROONS	26/06/2015	16 643,87 €	18 768,61 €	16 561,64 €	18 675,88 €
RBRE040115DT0220088	DT 022	GAEC PARTIEL DE BLAIN	22083	ILLIFAUT	26/06/2015	6 174,83 €	6 962,87 €	4 205,45 €	4 742,30 €
RBRE040115DT0220092	DT 022	GAEC LE BRAS REMI	22226	PLOUMILLIAU	26/06/2015	14 877,00 €	16 776,18 €	14 877,00 €	16 776,17 €
RBRE040115DT0220095	DT 022	EARL DU BOIS BOSCHER	22149	MERLEAC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 802,67 €	15 564,70 €
RBRE040115DT0220097	DT 022	EARL DU BARTAN	22149	MERLEAC	26/06/2015	4 411,79 €	4 974,98 €	3 930,67 €	4 432,45 €
RBRE040115DT0220099	DT 022	EARL PATUREL JEREMY	22236	PLUDUAL	26/06/2015	5 269,80 €	5 942,77 €	5 269,80 €	5 942,61 €
RBRE040115DT0220101	DT 022	EARL DE KERGLAS	22204	PLOEZAL-RUNAN	26/06/2015	2 442,42 €	2 754,20 €	2 220,40 €	2 503,85 €
RBRE040115DT0220104	DT 022	SCEA LES HORTENSIAS	22122	LAURENAN	26/06/2015	15 978,12 €	18 017,88 €	15 978,12 €	18 017,87 €
RBRE040115DT0220105	DT 022	GAEC DE PEN AR STANG	22211	PLOUBEZRE	26/06/2017	23 970,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	27 029,98 €
RBRE040115DT0220106	DT 022	SARL DE NOTHERET	22331	SAINTE-TREPHINE	26/06/2015	10 098,23 €	11 387,35 €	9 324,38 €	10 514,71 €
RBRE040115DT022011001	DT 022	GAEC DE LA ROCHE BLANCHE	22047	CORLAY	26/06/2015	11 767,50 €	13 269,73 €	7 122,03 €	8 031,22 €
RBRE040115DT0220112	DT 022	EARL DU CHESNAY D'EN HAUT	22203	PLOEUC-L HERMITAGE	26/06/2015	16 920,00 €	19 080,00 €	15 556,50 €	17 542,42 €
RBRE040115DT0220115	DT 022	EARL DELISLE HERVE	22101	LANGOAT	26/06/2015	5 622,98 €	22 240,79 €	4 003,74 €	20 414,84 €
RBRE040115DT022011801	DT 022	ROLLAND YANN	22214	PLOUEZEC	26/06/2015	8 518,98 €	9 606,50 €	7 056,40 €	7 957,21 €
RBRE040115DT0220119	DT 022	GAEC SAINT PATERN	22272	SAINT-AGATHON	26/06/2015	9 570,90 €	10 792,72 €	8 169,16 €	9 212,02 €
RBRE040115DT0220120	DT 022	L'HOTELLIER DIDIER	22096	LANDEBIA	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	11 542,66 €	13 016,17 €
RBRE040115DT0220122	DT 022	GAEC DE LA GRANDE VILLE NEUVE	22174	PLEBOULLE	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	19 808,57 €	22 337,32 €
RBRE040115DT0220126	DT 022	GAEC DU SAUDRAIS	22369	TREMEUR	26/06/2015	8 127,89 €	9 165,48 €	7 939,90 €	8 953,49 €
RBRE040115DT0220131	DT 022	GAEC L'ABBAYE	22391	YVIGNAC	26/06/2015	18 212,29 €	20 537,26 €	17 689,59 €	19 947,83 €
RBRE040115DT0220132	DT 022	GAEC PICHOURON	22131	LOGUIVY-PLOUGRAS	26/06/2015	3 910,61 €	15 279,24 €	3 910,61 €	15 279,23 €
RBRE040115DT0220133	DT 022	GAEC LE CARLUER	22245	PLUZUNET	26/06/2015	7 942,53 €	8 956,47 €	7 441,06 €	8 390,97 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0220138	DT 022	GAEC VIDELO-LE DUAULT	22158	GUERLEDAN	26/06/2015	22 104,56 €	24 926,41 €	18 138,16 €	20 454,79 €
RBRE040115DT022014001	DT 022	GAEC DU HICDE	22053	EREAC	26/06/2015	14 104,22 €	15 904,75 €	12 181,66 €	13 229,00 €
RBRE040115DT0220143	DT 022	EARL ROBIN SYLVIE	22316	SAINT-MAYEUX	26/06/2015	3 953,69 €	4 458,42 €	- €	- €
RBRE040115DT0220146	DT 022	EARL DU LEZARD	22271	SAINT-ADRIEN	18/11/2015	9 080,87 €	10 240,13 €	- €	- €
RBRE040115DT0220147	DT 022	JACOB Marie Noëlle	22228	PLOUNEVEZ MOEDEC	03/12/2015	10 668,32 €	12 030,23 €	- €	- €
RBRE040115DT0220153	DT 022	EARL DE LA HOUSSAYE	22073	HARMOYE	18/11/2015	6 612,85 €	7 457,03 €	6 526,18 €	7 359,29 €
RBRE040115DT0220154	DT 022	EARL DE LA VILLE TANO	22287	SAINT-DONAN	26/06/2015	18 015,49 €	20 315,33 €	18 015,49 €	20 315,32 €
RBRE040115DT0220159	DT 022	GAEC ROLA	22142	MAROUE/LAMBALLE	03/12/2015	18 249,67 €	20 579,40 €	15 832,90 €	17 854,11 €
RBRE040115DT0220172	DT 022	GAEC DE LA PORTE ES CLERC	22176	PLEDRAN	18/11/2015	28 200,00 €	31 800,00 €	28 200,00 €	31 799,99 €
RBRE040115DT022017601	DT 022	GAEC DU MOULIN BLANC	22135	LOUARGAT	18/11/2015	23 748,49 €	26 780,21 €	22 238,74 €	25 077,72 €
RBRE040115DT0220179	DT 022	VITRE Alain François	22146	MELLIONNEC	18/11/2015	13 605,03 €	15 341,83 €	13 604,03 €	15 340,69 €
RBRE040115DT0220181	DT 022	GAEC DES BOIS	22076	HENANBIHEN	18/11/2015	17 017,26 €	19 189,67 €	14 679,33 €	16 553,27 €
RBRE040115DT0220183	DT 022	GAEC DE LA NOE MAUNY	22098	LANDEHEN	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040115DT022018401	DT 022	GAEC NOGUES BRIAND	22032	CAULNES	18/11/2015	26 164,08 €	29 504,17 €	23 970,00 €	27 030,00 €
RBRE040115DT0220188	DT 022	AVIS SERGE	22075	HEMONSTOIR	18/11/2015	6 664,50 €	7 515,27 €	6 115,82 €	6 896,54 €
RBRE040115DT0220193	DT 022	LESCOUET Anabelle	22147	MERDRIGNAC	18/11/2015	19 740,00 €	22 260,00 €	18 056,59 €	20 361,68 €
RBRE040115DT0220196	DT 022	GAEC DE LA HERGUENAIS	22032	CAULNES	18/11/2015	4 436,56 €	5 002,91 €	4 226,55 €	4 766,10 €
RBRE040115DT022019801	DT 022	EARL CLERET	22081	HILLION	18/11/2015	9 717,96 €	10 958,55 €	3 513,56 €	3 962,09 €
RBRE040115DT0220203	DT 022	GAEC DE KERFALHER	22088	KERIEN	18/05/2015	24 959,25 €	28 145,52 €	22 737,09 €	25 639,68 €
RBRE040115DT0220204	DT 022	GAEC DE LA VILLE BRULEE	22001	ALLINEUC	26/06/2015	9 390,23 €	10 588,97 €	8 601,66 €	9 699,72 €
RBRE040115DT0220205	DT 022	SARL du Bois d'en Haut	22001	ALLINEUC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	12 441,79 €	14 030,09 €
RBRE040115DT0220209	DT 022	SCEA GRENEL	22047	CORLAY	26/06/2015	5 262,39 €	5 934,18 €	5 262,39 €	5 934,17 €
RBRE040115DT0220214	DT 022	GAEC DE L'ORMELAIS	22014	BOURSEUL	18/11/2015	17 223,00 €	19 421,66 €	17 113,17 €	19 297,82 €
RBRE040115DT0220221	DT 022	EARL ALAIN CARFANTAN	22076	HENANBIHEN	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0220222	DT 022	GAEC DE PRAT LEUR	22135	LOUARGAT	03/12/2015	9 865,99 €	11 125,46 €	9 786,83 €	11 036,21 €
RBRE040115DT0220229	DT 022	GAEC SAVEAN	22088	KERIEN	18/11/2015	11 140,18 €	12 562,32 €	- €	- €
RBRE040115DT0220230	DT 022	EARL DE LA ROCHE MARTIN	22081	HILLION	26/06/2015	19 176,00 €	21 624,00 €	18 169,71 €	20 489,23 €
RBRE040115DT0220231	DT 022	GAEC DE KEROC'HOU	22235	PLOUZELAMBRE	18/11/2015	18 034,09 €	20 336,31 €	17 994,21 €	20 291,33 €
RBRE040115DT0220237	DT 022	GAEC DU GRAND LAUNAY	22093	LAMBALLE-ARMOR	26/06/2015	29 766,04 €	33 565,96 €	29 766,04 €	33 565,94 €
RBRE040115DT0220250	DT 022	GAEC DE KERAWEL	22235	PLOUZELAMBRE	18/11/2015	5 224,99 €	5 892,01 €	4 933,36 €	5 563,14 €
RBRE040115DT0220254	DT 022	GAEC DE TRISKELL	22013	BOURBRIAC	18/11/2015	11 283,01 €	12 723,39 €	11 160,33 €	12 585,04 €
RBRE040115DT0220256	DT 022	JOUAN Yvon	22013	BOURBRIAC	18/11/2015	12 417,37 €	14 002,55 €	7 764,34 €	8 755,52 €
RBRE040115DT0220259	DT 022	GAEC LE DRUILLENNEC	22072	GURUNHUEL	18/11/2015	6 907,79 €	7 789,63 €	6 239,02 €	7 035,49 €
RBRE040115DT0220266	DT 022	GESTIN RONAN	22092	KERPERT	18/11/2015	18 716,49 €	21 105,83 €	18 716,49 €	21 105,81 €
RBRE040115DT0220267	DT 022	EARL DE LA COUR POREE	22299	SAINT-HELEN	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0220269	DT 022	EARL DU CARBON	22256	QUEMPER-GUEZENNEC	02/12/2015	5 846,65 €	6 593,01 €	2 695,67 €	3 039,79 €
RBRE040115DT0220271	DT 022	SCEA DE ROCH AN BLEY	22088	KERIEN	18/11/2015	12 944,59 €	14 597,09 €	12 944,59 €	14 597,08 €
RBRE040115DT0220275	DT 022	GAEC SOLEGA	22114	LANRELAS	18/11/2015	9 754,10 €	10 999,30 €	8 607,98 €	9 706,86 €
RBRE040115DT0220276	DT 022	EARL DES EVEES	22093	MORIEUX	03/12/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0220279	DT 022	GAEC LE BOUDEC	22075	HEMONSTOIR	18/11/2015	6 587,77 €	7 428,76 €	6 587,77 €	7 428,75 €
RBRE040115DT0220281	DT 022	EARL AVI-CULTURE	22279	SAINT-CARADEC	18/11/2015	8 558,35 €	9 650,90 €	4 664,62 €	5 259,98 €
RBRE040115DT0220286	DT 022	EARL DE RESCARADEC	22074	HAUT-CORLAY	18/11/2015	4 059,57 €	4 577,81 €	3 231,14 €	3 643,61 €
RBRE040115DT0220289	DT 022	SCEA RUELLAN	22142	MAROUE/LAMBALLE	18/11/2015	8 046,06 €	9 073,20 €	5 554,59 €	6 263,68 €
RBRE040115DT0220292	DT 022	GAEC DE CRENOL	22191	PLESSALA	18/11/2015	9 015,31 €	10 166,19 €	8 621,99 €	9 722,65 €
RBRE040115DT022029401	DT 022	SARL LAURENT	22330	SAINT-THELO	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	11 225,33 €	12 658,34 €
RBRE040116DT022000202	DT 022	SCEA DE LA VILLE GESTIN	22185	PLENEE-JUGON	26/06/2015	4 429,28 €	4 994,72 €	2 608,17 €	2 941,11 €
RBRE040116DT0220003	DT 022	EARL LE GOFF XAVIER	22207	PLOUARET	26/06/2015	14 396,72 €	16 234,58 €	14 149,04 €	15 955,29 €
RBRE040116DT0220015	DT 022	GAEC ARMOR-PONDI	22105	LANGUENAN	26/06/2015	26 633,02 €	30 032,98 €	26 633,02 €	30 032,97 €
RBRE040116DT0220019	DT 022	EARL DE LANEGOFF	22260	QUILLIO	26/06/2015	9 957,45 €	11 228,60 €	9 118,04 €	10 282,03 €
RBRE040116DT0220021	DT 022	SCEA LA VILLE HELEU	22242	PLURIEN	26/06/2015	19 176,00 €	21 624,00 €	16 207,64 €	18 276,70 €
RBRE040116DT022002201	DT 022	GAEC DE PEN BIZIEN	22247	POMMERIT-JAUDY	26/06/2015	11 631,72 €	13 116,61 €	6 543,96 €	7 379,35 €
RBRE040116DT0220026	DT 022	GAEC POCHON	22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	26/06/2015	17 536,95 €	19 775,69 €	16 207,96 €	18 277,05 €
RBRE040116DT0220028	DT 022	EARL LEVRIER	22331	SAINTE-TREPHINE	26/06/2015	2 179,28 €	2 457,47 €	- €	- €
RBRE040116DT0220029	DT 022	EARL DE LA VILLE AU GALL	22330	SAINT-THELO	26/06/2015	10 303,69 €	11 619,05 €	10 279,26 €	11 591,49 €
RBRE040116DT0220030	DT 022	GAEC DES CHAMPS RONDS	22348	TREDIAS	20/10/2015	19 085,29 €	21 521,71 €	14 604,64 €	16 469,04 €
RBRE040116DT0220034	DT 022	JEGOU Olivier	22365	TREMARGAT	18/11/2015	8 003,72 €	9 025,46 €	7 272,18 €	8 200,52 €
RBRE040116DT0220036	DT 022	GAEC DE KERGROAS	22321	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	18/11/2015	7 167,17 €	8 082,11 €	7 143,56 €	8 055,49 €
RBRE040116DT022003801	DT 022	GAEC DE LA CROIX ROUGE	22371	TREMOREL	18/11/2015	15 854,87 €	17 878,89 €	15 854,87 €	17 878,88 €
RBRE040116DT0220040	DT 022	EARL ALIX	22369	TREMEUR	18/11/2015	15 557,27 €	17 543,30 €	15 555,44 €	17 541,23 €
RBRE040116DT0220043	DT 022	GAEC DE LA CROIX MALLET	22330	SAINT-THELO	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	19 254,49 €	21 712,50 €
RBRE040116DT0220045	DT 022	GAEC DU PONT NAIN	22345	TREBRY	18/11/2015	20 508,37 €	23 126,45 €	19 342,28 €	21 811,50 €
RBRE040116DT0220046	DT 022	GAEC DE LA CORBINAIS	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	18/11/2015	23 970,00 €	27 030,00 €	23 737,01 €	26 767,25 €
RBRE040116DT0220047	DT 022	GAEC DE LA PARENTELAIE	22297	SAINT-GOUENO	18/11/2015	7 831,16 €	8 830,87 €	6 535,26 €	7 369,52 €
RBRE040116DT0220051	DT 022	GAEC DU BEAUJOUAN	22281	SAINT-CARREUC	18/11/2015	17 082,83 €	19 263,60 €	16 015,57 €	18 060,09 €
RBRE040116DT0220055	DT 022	EARL DU GRAND KERLOHO	22361	TREGUIDEL	18/11/2015	2 847,81 €	3 211,35 €	- €	- €
RBRE040116DT022005601	DT 022	EARL DE LA HAUTE CORENAIS	22341	TRAMAIN	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	22 285,60 €	25 130,56 €
RBRE040116DT0220142	DT 022	GAEC DE LA SAPINIERE	22013	BOURBRIAC	19/05/2016	8 118,39 €	9 154,76 €	7 854,97 €	8 857,72 €
RBRE040116DT022014501	DT 022	GAEC DE CORNEAN	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	19/05/2016	18 583,53 €	20 955,88 €	12 120,80 €	13 668,12 €
RBRE040116DT0220146	DT 022	GAEC DE DOUR KERHERVE	22249	PONT-MELVEZ	19/05/2016	32 153,20 €	36 257,85 €	32 078,03 €	36 173,08 €
RBRE040116DT0220148	DT 022	HUGUES SYLVIE	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	19/05/2016	5 188,52 €	5 850,88 €	5 188,52 €	5 850,87 €
RBRE040116DT022015001	DT 022	FLAGEUL ISABELLE	22273	SAINT-ALBAN	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,98 €
RBRE040116DT0220151	DT 022	GAEC MENIER	22154	MORIEUX	19/05/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	26 499,99 €
RBRE040116DT0220154	DT 022	EARL WITHOECK	22133	LOSCOUET-SUR-MEU	19/05/2016	12 886,25 €	14 531,29 €	12 553,63 €	14 156,22 €
RBRE040116DT0220159	DT 022	GAEC DE KEROGUIOU	22137	MAEL-CARHAIX	19/05/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	19 787,45 €	22 313,49 €
RBRE040116DT0220161	DT 022	EARL KERDY	22391	YVIGNAC	19/05/2016	7 426,10 €	8 374,11 €	6 723,00 €	7 581,25 €
RBRE040116DT022016401	DT 022	GAEC DE TOUBERNOUE	22149	MERLEAC	19/05/2016	15 770,50 €	17 783,75 €	9 352,48 €	10 546,41 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040116DT0220166	DT 022	GAEC DERRIEN MOREAU	22271	SAINT-ADRIEN	19/05/2016	22 442,58 €	25 307,57 €	18 624,72 €	20 664,03 €
RBRE040116DT0220169	DT 022	EARL DU PRE SAUDRAIN	22193	PLESTAN	19/05/2016	2 509,46 €	2 829,81 €	1 665,72 €	1 782,15 €
RBRE040116DT0220171	DT 022	GAEC DES COUDRAIS	22020	BROONS	19/05/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	19 855,00 €	22 525,00 €
RBRE040116DT0220172	DT 022	GAEC DE L'OUBLAIRIE	22306	SAINT-JUDOCE	19/05/2016	20 742,54 €	23 390,52 €	17 [illegible] €	20 [illegible] €
RBRE040116DT0220178	DT 022	AUFFRAY YANNICK	22183	PLEMET	19/05/2016	9 198,86 €	10 373,17 €	7 852,81 €	8 855,29 €
RBRE040116DT0220179	DT 022	TANGUY ALBAN	22208	PLOUASNE	19/05/2016	5 475,81 €	6 174,83 €	4 233,40 €	4 773,83 €
RBRE040116DT0220182	DT 022	EARL LE DANTEC	22316	SAINT-MAYEUX	19/05/2016	4 295,41 €	4 843,75 €	3 972,75 €	4 479,89 €
RBRE040116DT0220183	DT 022	GAEC DU PLAN D EAU	22375	TRESSIGNAUX	19/05/2016	7 917,68 €	8 928,43 €	- €	- €
RBRE040116DT0220186	DT 022	GAEC DE BRESSILIEN	22163	PAULE	19/05/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	19 202,86 €	21 654,28 €
RBRE040116DT0220189	DT 022	EARL DE L'OREE DU BOIS	22052	DUAULT	19/05/2016	6 797,95 €	7 665,77 €	2 501,42 €	2 820,74 €
RBRE040116DT0220193	DT 022	EARL SAGORY	22203	PLOEUC-L HERMITAGE	19/05/2016	2 794,15 €	3 150,85 €	- €	- €
RBRE040116DT022019601	DT 022	EARL TALOC	22092	KERPERT	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	11 182,07 €	12 609,55 €
RBRE040116DT0220198	DT 022	EARL REBOURS	22303	SAINT-JACUT-DU-MENE	19/05/2016	8 593,11 €	9 690,10 €	5 606,66 €	6 322,40 €
RBRE040116DT0220199	DT 022	EARL PEUCH STEPHANE	22018	BRELIDY	19/05/2016	4 275,85 €	4 821,70 €	3 595,25 €	4 054,21 €
RBRE040116DT0220202	DT 022	GAEC DU CHAMP AUBRY	22079	HENON	19/05/2016	22 435,35 €	25 299,42 €	21 466,78 €	24 207,21 €
RBRE040116DT0220203	DT 022	GAEC DE LANGANOU	22032	CAULNES	19/05/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0220206	DT 022	GAEC DES FERMES	22079	HENON	19/05/2016	12 031,69 €	13 567,64 €	9 824,32 €	11 078,48 €
RBRE040116DT022020801	DT 022	GAEC RAULT	22176	PLEDRAN	19/05/2016	12 107,27 €	13 652,86 €	11 006,60 €	12 411,70 €
RBRE040116DT022021001	DT 022	GAEC DES RUISSEAUX	22375	TRESSIGNAUX	19/05/2016	9 988,40 €	11 263,51 €	9 988,39 €	11 263,48 €
RBRE040116DT0220214	DT 022	LE LUYER Yves	22129	LOC-ENVEL	19/05/2016	3 633,15 €	4 096,95 €	3 540,23 €	3 992,16 €
RBRE040116DT022021501	DT 022	EARL DE LA VILLE ANDONNET	22182	PLELO	19/05/2016	19 460,13 €	21 944,39 €	9 718,77 €	10 959,45 €
RBRE040116DT0220219	DT 022	QUEMAR Stéphane	22187	PLERIN	19/05/2016	4 030,79 €	20 454,07 €	1 377,36 €	17 461,92 €
RBRE040116DT022022101	DT 022	EARL DES HIRONDELLES	22079	HENON	19/05/2016	7 218,19 €	8 139,64 €	4 272,95 €	4 818,43 €
RBRE040116DT0220222	DT 022	EARL COSTARD	22069	GUENROC	07/07/2016	2 785,07 €	3 140,61 €	2 748,52 €	3 099,38 €
RBRE040116DT0220224	DT 022	GAEC DU MANOIR DE LA RIVIERE	22243	PLUSQUELLEC	19/05/2016	2 881,21 €	3 249,02 €	2 280,23 €	2 571,32 €
RBRE040116DT0220231	DT 022	GAEC DE LA CIME	22074	HAUT-CORLAY	19/05/2016	8 786,44 €	9 908,10 €	8 746,52 €	9 863,08 €
RBRE040116DT0220238	DT 022	EARL LA VILLE AU ROUX	22187	PLERIN	19/05/2016	10 550,86 €	11 897,76 €	9 045,47 €	10 200,20 €
RBRE040116DT0220239	DT 022	GAEC D'ARMOR	22193	PLESTAN	19/05/2016	3 001,02 €	3 384,11 €	2 674,36 €	3 015,75 €
RBRE040116DT0220242	DT 022	EARL BURTHULET	22328	SAINT-SERVAIS	19/05/2016	9 527,13 €	10 743,35 €	9 126,24 €	10 291,29 €
RBRE040116DT0220244	DT 022	SCEA DE KERGONIOU	22378	TREVEREC	19/05/2016	19 401,60 €	21 878,40 €	19 230,21 €	21 685,11 €
RBRE040116DT0220246	DT 022	GAEC PIOLOT	22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	19/05/2016	18 554,77 €	20 923,46 €	9 982,68 €	11 257,04 €
RBRE040116DT0220253	DT 022	EARL DU CHEF DU BOIS	22175	PLEDELIAC	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 971,48 €	15 755,07 €
RBRE040116DT0220256	DT 022	EARL TARDIVEL	22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX	19/05/2016	11 029,73 €	12 437,77 €	6 580,00 €	7 420,00 €
RBRE040116DT022025801	DT 022	EARL DU BOIS DE LA VIGNE	22015	BREHAND	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	10 210,59 €	11 514,06 €
RBRE040116DT0220259	DT 022	LE RAY Dominique	22046	MENE (LE)	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	11 807,90 €	13 315,29 €
RBRE040116DT0220262	DT 022	EARL LES HAUTIERES	22145	MEGRIT	19/05/2016	4 183,36 €	4 717,40 €	3 789,85 €	4 273,64 €
RBRE040116DT0220266	DT 022	BARON JEAN-PIERRE	22175	PLEDELIAC	19/05/2016	8 496,55 €	9 581,20 €	8 011,13 €	9 033,82 €
RBRE040116DT0220267	DT 022	SICOT JEAN PIERRE	22312	SAINT-MADEN	19/05/2016	13 069,54 €	14 737,99 €	11 031,30 €	12 439,55 €
RBRE040116DT0220268	DT 022	EARL DE PRE PEAN	22251	PORDIC	19/05/2016	2 839,65 €	3 202,14 €	2 700,95 €	3 045,75 €
RBRE040116DT0220272	DT 022	GAEC ROBIN	22275	SAINT-BARNABE	19/05/2016	2 422,85 €	2 732,15 €	2 288,45 €	2 580,58 €
RBRE040116DT0220276	DT 022	LE BIHANNIC Guy	22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX	19/05/2016	5 552,32 €	6 261,11 €	5 459,27 €	6 156,18 €
RBRE040116DT0220289	DT 022	MEHEUT DANIEL	22012	BOUILLIE	19/05/2016	7 121,12 €	8 030,19 €	6 853,64 €	7 728,56 €
RBRE040116DT022029301	DT 022	SARL DE GOASLAND	22328	SAINT-SERVAIS	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	3 972,28 €	4 479,36 €
RBRE040116DT022029401	DT 022	SCEA DE LA TRUITE	22093	LAMBALLE-ARMOR	19/05/2016	6 664,89 €	7 515,71 €	2 464,19 €	2 778,75 €
RBRE040116DT0220296	DT 022	GAEC AVEL NEVEZ	22243	PLUSQUELLEC	19/05/2016	27 965,00 €	31 535,00 €	27 965,00 €	31 534,99 €
RBRE040116DT0220297	DT 022	SOCIETE LAITIERE DU GUERNY	22001	ALLINEUC	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT022030101	DT 022	SCEA JLG	22245	PLUZUNET	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 308,69 €	15 007,66 €
RBRE040116DT0220360	DT 022	GAEC DU DOLMEN	22138	MAEL-PESTIVIEN	08/11/2016	26 633,02 €	30 032,98 €	26 136,14 €	29 472,65 €
RBRE040116DT022036801	DT 022	GAEC HOUZE	22174	PLEBOULLE	08/11/2016	12 163,36 €	13 716,12 €	5 154,45 €	5 812,45 €
RBRE040116DT0220370	DT 022	EARL CARLO	22281	SAINT-CARREUC	08/11/2016	22 594,24 €	25 478,60 €	18 718,40 €	21 107,98 €
RBRE040116DT0220373	DT 022	EARL DE LA FOUTELAIS	22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	08/11/2016	22 687,14 €	25 583,36 €	18 362,84 €	20 707,02 €
RBRE040116DT0220377	DT 022	GAEC DE MINGUEN MALABRY	22248	POMMERIT-LE-VICOMTE	08/11/2016	19 234,55 €	21 690,01 €	18 153,35 €	20 470,77 €
RBRE040116DT0220384	DT 022	GAEC BERGERIE DE KROAZ MIN	22113	LANNION	08/11/2016	17 722,22 €	19 984,62 €	9 259,21 €	10 441,22 €
RBRE040116DT0220385	DT 022	EARL DU BREIL HAREL	22077	HENANSAL	08/11/2016	12 146,27 €	13 696,85 €	11 105,00 €	12 522,64 €
RBRE040116DT022039801	DT 022	GAEC DE KERMOC'H	22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	15 916,22 €	17 948,06 €
RBRE040116DT0220406	DT 022	GAEC LA VILLE BLANCHET	22076	HENANBIHEN	08/11/2016	17 539,82 €	19 778,94 €	15 008,59 €	16 924,57 €
RBRE040116DT0220411	DT 022	EARL GOURET PASCAL	22160	NOYAL	08/11/2016	13 224,37 €	14 912,57 €	11 038,74 €	12 447,93 €
RBRE040116DT0220419	DT 022	GUYON GILBERT	22163	PAULE	08/11/2016	13 007,91 €	14 668,49 €	9 236,77 €	10 415,92 €
RBRE040116DT0220426	DT 022	SCA DE QUEHONAN	22193	PLESTAN	08/11/2016	10 865,23 €	12 252,27 €	10 359,39 €	11 681,85 €
RBRE040116DT0220427	DT 022	EARL LA SELANDE	22352	TREFUMEL	08/11/2016	12 606,78 €	14 216,15 €	11 093,79 €	12 510,01 €
RBRE040116DT0220428	DT 022	SARL DE MEZENNES - YANN CAPITAINE	22248	POMMERIT-LE-VICOMTE	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,98 €
RBRE040116DT0220434	DT 022	SCEA DE LA NOE FONTAINE	22348	TREDIAS	08/11/2016	10 903,65 €	12 295,60 €	7 744,07 €	8 732,66 €
RBRE040116DT0220436	DT 022	GAEC DE LA VILLE BRULEE	22001	ALLINEUC	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	19 440,15 €	21 921,86 €
RBRE040116DT022043702	DT 022	GAEC DU RUISSEAU	22136	LOUDEAC	08/11/2016	15 979,82 €	18 019,78 €	11 529,43 €	13 001,26 €
RBRE040116DT0220442	DT 022	SCEA LAURENT FERCHAL	22073	HARMOYE	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	22 423,58 €	25 286,16 €
RBRE040116DT0220446	DT 022	CADIN BERNARD	22027	CAMBOUT	08/11/2016	17 212,95 €	19 410,33 €	16 892,23 €	19 048,67 €
RBRE040116DT0220448	DT 022	SCEA DE KERDREUZ	22196	PLEUDANIEL	08/11/2016	8 608,56 €	9 707,51 €	8 499,82 €	9 584,90 €
RBRE040116DT0220456	DT 022	EARL KERGUNTEUIL	22340	TONQUEDEC	08/11/2016	10 858,41 €	12 244,57 €	5 920,74 €	6 676,57 €
RBRE040116DT0220460	DT 022	EARL CHAMBRIN	22206	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	08/11/2016	21 306,22 €	24 026,15 €	15 079,94 €	17 005,02 €
RBRE040116DT0220462	DT 022	EARL DE BEL AIR	22059	FOEIL	08/11/2016	12 893,04 €	14 538,95 €	12 617,07 €	14 227,75 €
RBRE040116DT0220466	DT 022	GAEC D'AR GROAS	22184	PLEMY	08/11/2016	10 618,23 €	11 973,74 €	9 581,88 €	10 805,08 €
RBRE040116DT0220469	DT 022	GAEC BRIEND	22303	SAINT-JACUT-DU-MENE	08/11/2016	20 089,93 €	22 654,59 €	17 839,71 €	20 117,11 €
RBRE040116DT0220470	DT 022	GAEC DE BEAULIEU	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	08/11/2016	16 823,82 €	18 971,54 €	15 181,10 €	17 119,11 €
RBRE040116DT0220473	DT 022	EARL BRIEND	22077	HENANSAL	08/11/2016	23 082,40 €	26 029,07 €	20 927,69 €	23 599,30 €
RBRE040116DT0220475	DT 022	EARL DU GRAND CHEMIN	22002	ANDEL	08/11/2016	14 832,76 €	16 726,29 €	14 624,52 €	16 491,48 €
RBRE040116DT0220476	DT 022	EARL DE LA TIMONERIE	22105	LANGUENAN	08/11/2016	12 166,01 €	13 539,10 €	12 006,39 €	13 539,09 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040116DT0220479	DT 022	JACQ Philippe	22178	PLEHEDEL	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0220480	DT 022	EARL DE KERVERS	22074	HAUT-CORLAY	08/11/2016	28 689,14 €	32 351,58 €	25 [illegible] €	31 813,59 €
RBRE040116DT0220486	DT 022	EARL DE PONTREUZOU	22028	CAMLEZ	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	[illegible]11 €	24 586,48 €
RBRE040116DT0220508	DT 022	GUINARD PHILIPPE	22246	POMMERET	08/11/2016	20 137,73 €	22 708,50 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040116DT0220512	DT 022	GAEC ROBIN THEBAULT	22015	BREHAND	08/11/2016	12 451,04 €	14 040,52 €	9 461,42 €	10 669,25 €
RBRE040116DT0220520	DT 022	GAEC COUPE	22237	PLUDUNO	08/11/2016	22 355,45 €	25 209,33 €	17 291,30 €	19 498,69 €
RBRE040116DT022052401	DT 022	EARL DE LA RUE	22180	PLELAN-LE-PETIT	24/11/2016	12 382,78 €	13 963,55 €	4 958,55 €	5 591,55 €
RBRE040116DT0220526	DT 022	GAEC LE ROHAN	22114	LANRELAS	08/11/2016	18 504,88 €	20 867,20 €	14 510,58 €	16 362,98 €
RBRE040116DT0220527	DT 022	SARL LA FERME DE LA PAUMMERAIS	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	08/11/2016	16 920,00 €	19 080,00 €	11 472,68 €	12 937,26 €
RBRE040116DT022052802	DT 022	GAEC LA ROSE DES VENTS	22234	PLOUVARA	08/11/2016	20 917,97 €	23 588,33 €	20 571,48 €	23 197,61 €
RBRE040116DT022053401	DT 022	GAEC DE L'ABBAYE	22369	TREMEUR	08/11/2016	9 802,85 €	11 054,26 €	1 915,80 €	2 160,36 €
RBRE040116DT0220538	DT 022	GAEC DE KERDESSEYE	22164	PEDERNEC	08/11/2016	19 002,22 €	21 428,03 €	14 011,40 €	15 800,07 €
RBRE040116DT022054101	DT 022	GAEC TOUBLANC-TURBAN	22304	SAINT-JEAN-KERDANIEL	08/11/2016	22 708,99 €	25 608,00 €	13 991,49 €	15 777,61 €
RBRE040116DT0220554	DT 022	EARL DE LA FONTAINE	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0220555	DT 022	GAEC COMMAULT	22046	MENE (LE)	08/11/2016	26 633,02 €	30 032,98 €	26 633,02 €	30 032,97 €
RBRE040116DT022055901	DT 022	EARL BOITARD FEUILLET	22281	SAINT-CARREUC	08/11/2016	20 542,31 €	23 164,73 €	13 790,64 €	15 551,15 €
RBRE040116DT0220565	DT 022	GAEC DE LERMELEU	22081	HILLION	08/11/2016	17 038,91 €	19 214,09 €	13 572,27 €	15 304,88 €
RBRE040116DT022056901	DT 022	EARL ROCHARD	22066	GOURAY	08/11/2016	21 192,42 €	23 897,83 €	21 192,41 €	23 897,82 €
RBRE040117DT022007401	DT 022	CREZE CLAUDE	22073	HARMOYE	20/06/2017	12 730,69 €	14 355,88 €	3 522,52 €	3 972,20 €
RBRE040117DT0220077	DT 022	GORIN JEAN YVES	22184	PLEMY	20/06/2017	3 638,59 €	4 103,09 €	3 629,38 €	4 092,69 €
RBRE040117DT022008401	DT 022	JOSSE David	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	20/06/2017	6 704,17 €	7 560,02 €	6 588,69 €	7 429,78 €
RBRE040117DT0220085	DT 022	GAEC DE KERLAHAYE	22092	KERPERT	30/06/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0220102	DT 022	CHELIN François	22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 312,08 €	15 011,49 €
RBRE040117DT0220106	DT 022	GAEC HOURDIN	22261	QUINTENIC	20/06/2017	14 481,93 €	16 330,68 €	12 667,16 €	14 284,23 €
RBRE040117DT022010801	DT 022	GAEC DE PLOMOR	22199	PLEUMEUR-GAUTIER	20/06/2017	24 829,40 €	27 999,11 €	23 900,88 €	26 952,05 €
RBRE040117DT0220115	DT 022	EARL GUILLEMOT DAVID	22276	SAINT-BIHY	20/06/2017	4 253,32 €	4 796,29 €	3 620,54 €	4 082,73 €
RBRE040117DT0220124	DT 022	GAEC DES TOUECHES	22174	PLEBOULLE	20/06/2017	2 103,56 €	2 372,09 €	- €	- €
RBRE040117DT0220125	DT 022	EARL GICQUEL	22062	GOMENE	20/06/2017	11 862,80 €	13 377,20 €	5 893,72 €	6 646,10 €
RBRE040117DT0220127	DT 022	SILARD Christophe David	22380	TREVRON	20/06/2017	14 028,11 €	15 818,93 €	13 428,73 €	15 143,03 €
RBRE040117DT0220132	DT 022	EARL DE CARIVAN	22154	MORIEUX	20/06/2017	12 120,08 €	13 667,32 €	7 699,34 €	8 682,23 €
RBRE040117DT0220133	DT 022	EARL DE BOURRIEN	22032	CAULNES	20/06/2017	8 601,85 €	9 699,95 €	7 804,90 €	8 801,26 €
RBRE040117DT0220140	DT 022	EARL LAINE LOIC	22068	GRACE-UZEL	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 084,92 €	14 755,32 €
RBRE040117DT0220147	DT 022	L'HERMITTE Bertrand	22035	CHAMPS-GERAUX	20/06/2017	12 120,24 €	13 667,50 €	9 567,09 €	10 788,42 €
RBRE040117DT022014802	DT 022	GAEC DE SAINT MELEUC	22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	20/06/2017	13 995,05 €	15 781,65 €	13 995,05 €	15 781,63 €
RBRE040117DT0220149	DT 022	GAEC ELEVAGE DAMANY	22101	LANGOAT	20/06/2017	- €	26 574,17 €	- €	22 559,67 €
RBRE040117DT0220163	DT 022	EARL KER POULE	22277	SAINT-BRANDAN	20/06/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0220169	DT 022	MAUBRY VALERIE	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	20/06/2017	2 940,27 €	3 315,62 €	2 908,61 €	3 279,91 €
RBRE040117DT0220172	DT 022	GAEC DES QUATRE CHEMINS	22102	LANGOURLA	20/06/2017	11 093,27 €	12 509,43 €	10 850,51 €	12 235,68 €
RBRE040117DT0220173	DT 022	GAEC DELAROCHE	22239	PLUMAUDAN	20/06/2017	10 074,51 €	11 360,61 €	7 426,21 €	8 374,22 €
RBRE040117DT022017501	DT 022	LE CREURER Laurence	22182	PLELO	20/06/2017	- €	8 690,21 €	- €	8 522,11 €
RBRE040117DT0220176	DT 022	LE MAUX Anne Marie	22260	QUILLIO	20/06/2017	11 750,35 €	13 250,39 €	9 004,33 €	10 153,80 €
RBRE040117DT0220181	DT 022	EARL GUIDEC-SIMEON	22273	SAINT-ALBAN	20/06/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	15 464,61 €	17 438,80 €
RBRE040117DT022018301	DT 022	LE BARS Mickaël	22163	PAULE	20/06/2017	- €	15 900,00 €	- €	15 100,00 €
RBRE040117DT0220197	DT 022	GAEC DE PEVIERS	22020	BROONS	20/06/2017	23 500,00 €	26 500,00 €	15 702,59 €	17 707,17 €
RBRE040117DT0220201	DT 022	GAEC DE NOGUELLOU	22087	KERGRIST-MOELOU	20/06/2017	12 602,36 €	14 211,17 €	12 390,38 €	13 972,13 €
RBRE040117DT0220205	DT 022	SARL CAMUS	22128	LOCARN	20/06/2017	- €	14 557,99 €	- €	8 970,22 €
RBRE040117DT0220212	DT 022	SCEA DE LA VIEUXVILLE	22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	20/06/2017	9 644,65 €	10 875,88 €	7 452,19 €	8 403,53 €
RBRE040117DT0220215	DT 022	GAEC DE LA MELEE	22267	ROUILLAC	20/06/2017	20 901,08 €	23 569,30 €	20 012,84 €	22 567,66 €
RBRE040117DT0220216	DT 022	GAEC DE SOUS LA VILLE	22117	LANTIC	20/06/2017	9 458,81 €	10 666,31 €	8 416,65 €	9 491,09 €
RBRE040117DT0220218	DT 022	GAEC DU HAUT MONTMUSSON	22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	20/06/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	19 935,95 €	22 480,95 €
RBRE040117DT0220226	DT 022	EARL LA MOINERIE	22035	CHAMPS-GERAUX	20/06/2017	- €	7 864,68 €	- €	5 942,53 €
RBRE040117DT0220229	DT 022	GAEC DES NOYERS-LE SCRAGNE	22131	LOGUIVY-PLOUGRAS	20/06/2017	16 068,46 €	18 119,75 €	15 330,10 €	17 287,12 €
RBRE040117DT0220280	DT 022	GAEC DU PETIT VILLAGE	22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	20/06/2017	20 313,50 €	22 906,71 €	18 641,06 €	21 020,75 €
RBRE040117DT0220314	DT 022	SCEA DE LOTAVY	22298	SAINT-GUEN	01/12/2017	5 451,86 €	6 147,84 €	4 807,02 €	5 420,67 €
RBRE040117DT0220319	DT 022	MORDELET Roselyne	22088	KERIEN	01/12/2017	2 713,54 €	3 059,84 €	2 295,21 €	2 588,20 €
RBRE040117DT0220327	DT 022	CARPY JEAN-PIERRE	22220	PLOUGUERNEVEL	01/12/2017	6 013,40 €	6 781,06 €	5 874,05 €	6 623,91 €
RBRE040117DT0220345	DT 022	CRENN Nicolas	22232	PLOURHAN	01/12/2017	14 115,10 €	15 917,02 €	14 115,09 €	15 917,00 €
RBRE040117DT0220350	DT 022	SCEA ETIENNE LECLERC	22136	LOUDEAC	01/12/2017	4 823,93 €	5 439,75 €	3 961,38 €	4 467,08 €
RBRE040117DT0220357	DT 022	EARL THOMAS DANIEL	22316	SAINT-MAYEUX	01/12/2017	6 605,75 €	7 449,03 €	6 357,22 €	7 168,76 €
RBRE040117DT0220361	DT 022	EARL HERVEIC CLAUDE	22378	TREVEREC	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	3 962,10 €	4 467,90 €
RBRE040117DT0220372	DT 022	GAEC DES LONGRAIS	22069	GUENROC	01/12/2017	9 714,38 €	10 954,51 €	9 559,51 €	10 779,86 €
RBRE040117DT0220375	DT 022	EARL RAOULT PHILIPPE	22074	HAUT-CORLAY	01/12/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	19 249,01 €	21 706,33 €
RBRE040117DT0220377	DT 022	LOAS LAURENT	22218	PLOUGRESCANT	01/12/2017	5 742,46 €	6 475,54 €	5 665,09 €	6 388,28 €
RBRE040117DT022038202	DT 022	EARL DU PONT DE LA PALNAIE	22346	TREDANIEL	01/12/2017	6 588,81 €	7 429,93 €	3 122,09 €	3 520,63 €
RBRE040117DT0220388	DT 022	LEMEE THIERRY	22076	HENANBIHEN	01/12/2017	8 300,88 €	9 360,56 €	6 886,53 €	7 765,65 €
RBRE040117DT0220393	DT 022	GAEC DU PONT JORET	22079	HENON	01/12/2017	17 979,85 €	20 275,15 €	17 023,56 €	19 196,77 €
RBRE040117DT0220399	DT 022	SARL BOULVARD	22252	POTERIE - LAMBALLE	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	12 067,25 €	13 607,75 €
RBRE040117DT0220400	DT 022	GAEC LAINE	22083	ILLIFAUT	01/12/2017	27 965,00 €	31 535,00 €	26 278,55 €	29 633,25 €
RBRE040117DT0220401	DT 022	LE COENT CHRISTOPHER	22157	MOUSTOIR	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0220424	DT 022	GAEC DU MENHIR	22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX	01/12/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	17 892,18 €	20 176,27 €
RBRE040117DT0220453	DT 022	SCEA LE CLOS DU VAL	22175	PLEDELIAC	01/12/2017	5 586,94 €	6 300,16 €	4 360,63 €	4 917,30 €
RBRE040117DT0220456	DT 022	GAEC DE KERBORGNE	22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN	01/12/2017	15 335,41 €	17 293,12 €	14 733,99 €	16 614,92 €
RBRE040117DT0220457	DT 022	EARL AMISSE JEAN PAUL	22059	FOEIL	01/12/2017	4 424,44 €	4 989,26 €	3 557,55 €	4 011,70 €
RBRE040118DT0220014	DT 022	GAEC CHARLES METAIRIE D EN HAUT	22183	PLEMET	11/06/2018	14 964,82 €	16 875,22 €	11 426,15 €	12 884,80 €
RBRE040118DT0220020	DT 022	EARL DE KERMATAHAN	22328	SAINT-SERVAIS	11/06/2018	- €	9 662,28 €	- €	9 119,59 €
RBRE040118DT0220033	DT 022	EARL DE LA VILLE QUESMIN	22273	SAINT-ALBAN	11/06/2018	- €	15 316,59 €	- €	15 059,44 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040118DT0220039	DT 022	GAEC DE LA HOUILNAIS	22114	LANRELAS	11/06/2018	- €	15 709,30 €	[illegible]	[illegible]	15 693,87 €
RBRE040118DT0220049	DT 022	EARL POLLET	22371	TREMOREL	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	[illegible]	[illegible]	13 990,36 €
RBRE040118DT0220050	DT 022	GAEC ELEVAGE BERNARD	22061	GLOMEL	11/06/2018	26 633,02 €	30 032,98 €	[illegible]	[illegible]	30 032,97 €
RBRE040118DT0220051	DT 022	EARL DE LA BOISSIERE	22243	PLUSQUELLEC	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RBRE040118DT0220054	DT 022	EARL DU ROCHER	22277	SAINT-BRANDAN	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	8 331,96 €		9 395,61 €
RBRE040118DT0220059	DT 022	GAEC DU GUERNY	22001	ALLINEUC	11/06/2018	17 252,47 €	19 454,91 €	12 910,71 €		14 558,87 €
RBRE040118DT0220073	DT 022	EARL LE MAUX PATRICK	22285	SAINT-CONNEC	11/06/2018	- €	14 951,55 €	- €		14 524,61 €
RBRE040118DT0220090	DT 022	EARL DE TAIL-LAND	22136	LOUDEAC	11/06/2018	- €	3 458,45 €	- €		3 388,77 €
RBRE040118DT0220095	DT 022	EARL JOUEO JEAN PIERRE	22376	TREVE	11/06/2018	- €	9 709,41 €	- €		7 833,65 €
RBRE040118DT0220103	DT 022	GAEC LAEZH BREIZH	22073	HARMOYE	11/06/2018	23 622,71 €	26 638,37 €	20 523,02 €		23 142,96 €
RBRE040118DT0220140	DT 022	GAEC DE KERLESCOUARN	22220	PLOUGUERNEVEL	11/06/2018	- €	5 249,72 €	- €		5 178,26 €
RBRE040118DT022014101	DT 022	HAMON Sylvain	22048	CORSEUL	11/06/2018	- €	8 016,29 €	- €		7 834,79 €
RBRE040118DT0220146	DT 022	SCEA DU PLESSIX MEEN	22237	PLUDUNO	11/06/2018	- €	6 461,16 €	- €		4 641,34 €
RBRE040118DT0220155	DT 022	GAEC DE LA CLAIRAIS	22267	ROUILLAC	11/06/2018	- €	6 506,78 €	- €		5 768,76 €
RBRE040118DT0220171	DT 022	PINAULT PASCAL	22208	PLOUASNE	11/06/2018	- €	8 948,11 €	- €		5 455,98 €
RBRE040118DT0220174	DT 022	EARL DEMOY JEAN-BAPTISTE	22334	SAINT-IGEAUX	11/06/2018	- €	20 750,88 €	- €		20 609,03 €
RBRE040118DT0220201	DT 022	SCEA LES DRUIDES	22365	TREMARGAT	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	9 197,04 €		10 371,12 €
RBRE040118DT0220202	DT 022	JAFFRAY Florence	22163	PAULE	30/11/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	8 491,13 €		9 575,10 €
RBRE040118DT0220214	DT 022	GAEC LA VOIE LACTEE	22266	ROSTRENEN	30/11/2018	18 148,41 €	20 465,22 €	14 940,55 €		16 847,85 €
RBRE040118DT0220216	DT 022	GAEC LE VAL	22240	PLUMAUGAT	30/11/2018	23 812,82 €	26 852,75 €	22 763,11 €		25 669,03 €
RBRE040118DT0220217	DT 022	GAEC LA VILLE BEDEL	22053	EREAC	30/11/2018	23 349,43 €	26 330,20 €	21 177,30 €		23 880,77 €
RBRE040118DT0220227	DT 022	GAEC PRIM'ARMOR	22136	LOUDEAC	30/11/2018	17 462,93 €	19 692,24 €	16 224,42 €		18 295,61 €
RBRE040118DT0220229	DT 022	LE MERRER Marina	22166	PENVENAN	30/11/2018	2 491,00 €	2 809,00 €	2 455,75 €		2 769,25 €
RBRE040118DT0220235	DT 022	EARL DES LANDES	22054	ERQUY	30/11/2018	25 380,00 €	28 620,00 €	25 356,02 €		28 592,95 €
RBRE040118DT0220240	DT 022	GAEC L'ABBAYE	22391	YVIGNAC	30/11/2018	18 777,33 €	21 174,43 €	18 749,52 €		21 143,07 €
RBRE040118DT0220243	DT 022	GAEC DE PONT GUEN	22090	KERMARIA-SULARD	30/11/2018	9 826,45 €	11 080,89 €	9 009,02 €		10 159,10 €
RBRE040118DT0220252	DT 022	LE MEHAUTE Adeline	22045	COHINIAC	30/11/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	11 683,77 €		13 175,30 €
RBRE040118DT022032701	DT 022	GAEC DE LA CORBINAIS	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	30/11/2018	20 163,91 €	22 738,02 €	19 881,57 €		22 419,64 €
RBRE040118DT0220335	DT 022	GAEC OLSOLAIT	22376	TREVE	30/11/2018	5 751,54 €	6 485,77 €	5 729,69 €		6 461,12 €
RBRE040118DT0220346	DT 022	MEROT Christophe	22047	CORLAY	30/11/2018	19 521,38 €	22 013,47 €	19 443,11 €		21 925,20 €
RBRE040118DT0220358	DT 022	EARL LAMANDE PINS ET GENETS	22060	GAUSSON	30/11/2018	13 234,59 €	14 924,11 €	8 770,11 €		9 889,69 €
RBRE040118DT0220364	DT 022	GAEC LE COANT	22231	PLOURAC'H	05/12/2018	23 970,00 €	27 030,00 €	23 699,74 €		26 725,23 €
RBRE040119DT0220007	DT 022	GAEC DE L'ABBAYE	22369	TREMEUR	18/06/2019	19 619,63 €	22 124,26 €	19 616,70 €		22 120,95 €
RBRE040119DT0220008	DT 022	GAEC BIDAN	22155	MOTTE	18/06/2019	19 614,51 €	22 118,49 €	17 843,30 €		20 121,16 €
RBRE040119DT0220043	DT 022	EARL ELEVAGE DE KERSTANG	22177	PLEGUIEN	03/07/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	- €		- €
RBRE040119DT022005101	DT 022	EARL DES CHAMPS GARNIS	22076	HENANBIHEN	18/06/2019	27 965,00 €	31 535,00 €	19 740,00 €		22 260,00 €
RBRE040119DT0220132	DT 022	EARL FERME DU GABBRO	22175	PLEDELIAC	18/06/2019	19 740,00 €	22 260,00 €	19 168,14 €		21 615,13 €
RBRE040119DT0220149	DT 022	EARL LE MAITRE THIERRY	22216	PLOUGONVER	18/06/2019	10 950,41 €	12 348,33 €	7 009,97 €		7 904,85 €
RBRE040119DT0220160	DT 022	EARL BELLE DES CHAMPS	22289	SAINT-FIACRE	18/06/2019	13 155,68 €	14 835,12 €	13 019,38 €		14 681,41 €
RBRE040119DT0220162	DT 022	EARL MENGUY	22223	PLOUISY	18/06/2019	9 555,70 €	10 775,57 €	8 194,01 €		9 240,04 €
RBRE040119DT0220172	DT 022	EARL DE LA BELLE ETOILE	22284	SAINT-CONNAN	18/06/2019	3 891,60 €	4 388,40 €	3 815,70 €		4 302,80 €
RBRE040119DT0220174	DT 022	COLLET PHILIPPE	22136	LOUDEAC	18/06/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	13 630,00 €		15 370,00 €
RBRE040119DT0220225	DT 022	GAEC DE GOUAZILLIOU	22229	PLOUNEVEZ-QUINTIN	25/11/2019	10 660,65 €	12 021,58 €	10 039,78 €		11 321,45 €
RBRE040119DT0220241	DT 022	GAEC ARMOR-PONDI	22105	LANGUENAN	25/11/2019	5 226,03 €	5 893,18 €	4 770,79 €		5 379,82 €
RBRE040119DT022028901	DT 022	SARL DE KERDONI	22149	MERLEAC	02/12/2019	19 740,00 €	22 260,00 €	19 627,20 €		22 132,80 €
RBRE040119DT0220294	DT 022	EARL DE LA PIERRE BLANCHE	22182	PLELO	25/11/2019	19 740,00 €	22 260,00 €	19 676,62 €		22 188,52 €
RBRE040119DT0220363	DT 022	EARL GICQUEL LOIC	22136	LOUDEAC	25/11/2019	19 740,00 €	22 260,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290006	DT 029	EARL DE GUERVENNEC	29053	FAOU		9 597,41 €	10 822,58 €	- €		0,00 €
TBRE040114DT0290009	DT 029	GAEC COSMANER NEVEZ	29174	PLONEOUR-LANVERN		6 345,00 €	7 155,00 €	5 076,00 €		5 724,00 €
TBRE040114DT0290017	DT 029	EARL DE COATILIN	29285	TREFLAOUENAN		4 327,67 €	4 880,13 €	3 117,86 €		3 515,86 €
TBRE040114DT0290018	DT 029	GAEC DE KERLEC H	29099	LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU		12 408,00 €	13 992,00 €	10 437,46 €		11 769,87 €
TBRE040114DT0290065	DT 029	EARL DE TREGONGUEN	29214	PLOVAN		7 388,40 €	8 331,60 €	- €		- €
TBRE040114DT0290071	DT 029	EARL LE MEUR	29049	ELLIANT		8 140,00 €	9 179,13 €	2 846,80 €		3 210,21 €
TBRE040114DT0290091	DT 029	GAEC DE LESVENEZ	29197	PLOUHINEC		4 329,83 €	4 882,57 €	- €		- €
TBRE040114DT0290094	DT 029	EARL CADIOU	29271	SAINT-VOUGAY		7 802,00 €	8 798,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290095	DT 029	EARL MAZE	29248	SAINT-FREGANT		7 802,00 €	8 798,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290097	DT 029	GAEC LE BIHAN FRERES	29250	SAINT-HERNIN		15 322,00 €	17 278,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290100	DT 029	EARL DE COAT HUET VIAN	29111	LANHOUARNEAU		7 802,00 €	8 798,00 €	3 394,40 €		3 827,72 €
TBRE040114DT0290107	DT 029	SCEA BERNARD	29147	MELLAC		7 585,45 €	8 553,79 €	- €		- €
TBRE040114DT0290109	DT 029	SCEA DE QUISTINIT	29277	SIZUN		7 708,00 €	8 692,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290115	DT 029	GAEC DU STANG	29066	LE GOURAY		24 127,33 €	- €	- €		- €
TBRE040114DT0290129	DT 029	SCEA CLEAC'H	29066	LE GOURAY		1 800,00 €	- €	1 355,67 €		- €
TBRE040114DT0290148	DT 029	JAVELLE Nathalie	29172	PLOMODIERN		679,87 €	- €	413,92 €		- €
TBRE040114DT0290149	DT 029	GAEC ALLEE DES ERABLES	29176	PLONEVEZ-PORZAY		14 796,16 €	- €	4 399,16 €		- €
TBRE040114DT0290151	DT 029	GAEC DES DEUX RIVIERES	29179	PLOUDANIEL		6 613,41 €	- €	6 400,00 €		- €
TBRE040114DT0290157	DT 029	EARL DES CERISIERS	29182	PLOUEGAT-GUERAND		8 126,73 €	- €	7 526,40 €		- €
TBRE040114DT0290158	DT 029	GAEC MENE MEUR	29183	MORLAIX		2 819,11 €	- €	- €		- €
TBRE040114DT0290162	DT 029	EARL DE CREACH NIEL	29065	GOURLIZON		7 285,60 €	- €	- €		- €
TBRE040114DT0290165	DT 029	BILLON Paul	29090	KERLAZ		6 337,60 €	- €	5 760,00 €		- €
TBRE040114DT0290170	DT 029	GAEC PASCOET	29077	GUISSENY		15 510,00 €	17 490,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290175	DT 029	PRIGENT Florian	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINE		5 002,58 €	5 641,20 €	- €		0,00 €
TBRE040114DT0290176	DT 029	EARL JEAN RENE LAUTROU	29199	PLOUIGNEAU		4 355,31 €	4 911,28 €	1 863,90 €		2 101,84 €
TBRE040114DT0290193	DT 029	GAEC DE KERGUYOMARC'H	29191	PLOUGONVEN		13 160,00 €	14 840,00 €	- €		- €
TBRE040114DT0290204	DT 029	JESTIN Fabien	29045	DIRINON		6 793,85 €	7 661,15 €	6 565,70 €		7 403,84 €
TBRE040114DT0290207	DT 029	GAEC DE LESTIALA	29171	PLOMEUR		1 254,59 €	1 886,33 €	1 254,59 €		1 886,32 €
TBRE040114DT0290208	DT 029	EARL DENIS	29007	BERRIEN		7 431,36 €	8 380,04 €	- €		- €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

TBRE040114DT0290211	DT 029	EARL DE STANG KERGOURLAY	29048	EDERN		1 868,19 €	2 106,67 €	- €	- €
TBRE040114DT0290215	DT 029	SCEA FARMECO	29024	CARHAIX-PLOUGUER		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0290216	DT 029	EARL DE KERAMBOYEC	29241	ROSPORDEN		5 841,16 €	6 586,84 €	- €	- €
TBRE040114DT0290217	DT 029	EARL ROIGNANT-LUCAS	29166	PLOEVEN		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0290218	DT 029	SCEA PLOUZENNEC	29062	GOUEZEC		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0290221	DT 029	EARL BOURHIS	29125	LEUHAN		7 708,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	- €
TBRE040114DT0290226	DT 029	EARL ANSE DE KEROULLE	29078	HANVEC		7 802,00 €	8 798,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0290234	DT 029	GAEC DE LA SAPINIERE	29076	MILIZAC-GUIPRONVEL		7 708,00 €	8 692,00 €	3 948,00 €	4 452,00 €
TBRE040114DT0290245	DT 029	LE MANACH Loic	29182	PLOUEGAT-GUERAND		2 800,00 €	- €	- €	- €
TBRE040114DT0290246	DT 029	EARL DE KERANGROAS	29114	LANNEANOU		3 404,29 €	- €	- €	- €
RBRE040115DT0290023	DT 029	EARL REMI GORVAN	29004	BANNALEC	26/06/2015	4 617,91 €	5 207,43 €	4 604,77 €	5 192,60 €
RBRE040115DT0290029	DT 029	MADEC THOMIN Paul	29007	BERRIEN	26/06/2015	11 080,19 €	12 494,68 €	10 097,40 €	11 386,41 €
RBRE040115DT0290032	DT 029	LE BORGNE Yves	29016	BRASPARTS	26/06/2015	8 969,50 €	10 114,55 €	7 911,65 €	8 921,64 €
RBRE040115DT0290034	DT 029	LE REST Pascal	29162	PLEYBEN	26/06/2015	4 407,97 €	5 041,73 €	3 541,35 €	3 993,42 €
RBRE040115DT0290039	DT 029	THEPAUT Rene	29179	PLOUDANIEL	26/06/2015	10 273,85 €	11 585,41 €	10 254,97 €	11 564,10 €
RBRE040115DT0290041	DT 029	LE ROUX GAËTAN	29007	BERRIEN	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	14 025,51 €	15 815,99 €
RBRE040115DT0290046	DT 029	EARL DES MILLEPERTUIS	29131	LOCMELAR	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	14 100,00 €	15 900,00 €
RBRE040115DT0290047	DT 029	GAEC DES FRERES GUILLERM	29276	SIBIRIL	26/06/2015	10 080,45 €	11 367,31 €	10 072,34 €	11 358,15 €
RBRE040115DT0290048	DT 029	GAEC AR KROAZIOU BERR	29179	PLOUDANIEL	04/02/2020	12 729,03 €	14 354,02 €	- €	- €
RBRE040115DT0290051	DT 029	GAEC DE KERMERGANT	29201	PLOUMOGUER	26/06/2015	7 584,41 €	8 552,64 €	7 356,27 €	8 295,36 €
RBRE040115DT0290053	DT 029	GAEC DE PENAVERN	29137	LOGONNA-DAOULAS	26/06/2015	7 772,50 €	8 764,74 €	7 246,33 €	8 171,38 €
RBRE040115DT0290055	DT 029	GAEC DE LA COLLINE VENTEE	29047	DRENNEC	26/06/2015	10 212,53 €	11 516,26 €	9 315,36 €	10 504,55 €
RBRE040115DT0290056	DT 029	GAEC CROGUENNEC DREZEN	29201	PLOUMOGUER	26/06/2015	4 112,50 €	4 637,50 €	- €	- €
RBRE040115DT0290060	DT 029	GAEC JEZEQUEL	29186	PLOUEZOCH	26/06/2015	5 504,30 €	6 206,98 €	5 485,51 €	6 185,77 €
RBRE040115DT0290061	DT 029	GAEC DAERON	29249	SAINT-GOAZEC	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	7 261,05 €	8 187,99 €
RBRE040115DT0290065	DT 029	GAEC HINDRE	29212	PLOUZANE	26/06/2015	5 084,39 €	5 733,47 €	1 638,74 €	1 847,94 €
RBRE040115DT0290069	DT 029	EARL DE CASTEL-PARIS	29071	GUILLIGOMARC'H	26/06/2015	6 890,44 €	7 770,07 €	2 965,84 €	3 344,45 €
RBRE040115DT0290072	DT 029	EARL ROCH GLAS	29237	ROCHE-MAURICE	25/06/2015	17 535,34 €	19 773,90 €	17 535,34 €	19 773,89 €
RBRE040115DT0290077	DT 029	EARL PERON	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUIN	26/06/2015	14 379,73 €	16 215,44 €	8 366,52 €	9 434,59 €
RBRE040115DT0290078	DT 029	EARL BOEDEC	29281	TOURCH	26/06/2015	6 360,51 €	7 172,49 €	3 978,32 €	4 486,18 €
RBRE040115DT0290079	DT 029	EARL BOEUF DE QUELORDAN	29174	PLONEOUR-LANVERN	26/06/2015	19 740,00 €	22 260,00 €	17 472,31 €	19 702,81 €
RBRE040115DT0290089	DT 029	GAEC DE KEROHAN	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	26/06/2015	15 979,81 €	18 019,79 €	15 979,81 €	18 019,78 €
RBRE040115DT0290093	DT 029	EARL LE CAM	29191	PLOUGONVEN	26/06/2015	6 579,82 €	7 419,80 €	6 084,22 €	6 860,92 €
RBRE040115DT029009401	DT 029	EARL LE GALL	29191	PLOUGONVEN	18/11/2015	6 653,91 €	7 503,34 €	6 152,77 €	6 938,23 €
RBRE040115DT0290096	DT 029	EARL DE KERMEZOU	29034	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	12/11/2015	1 990,85 €	2 245,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0290099	DT 029	EARL BERNARD LE GALL	29119	LANRIVOARE	26/06/2015	12 561,57 €	14 165,18 €	11 964,56 €	13 491,94 €
RBRE040115DT0290101	DT 029	GAEC DES 4 VENTS	29211	PLOUYE	26/06/2015	4 004,25 €	4 515,43 €	3 676,50 €	4 145,83 €
RBRE040115DT0290105	DT 029	EARL DE KERGRENN	29191	PLOUGONVEN	26/06/2015	11 405,68 €	12 861,72 €	11 229,63 €	12 663,19 €
RBRE040115DT0290107	DT 029	EARL SEVERE BERNARD	29123	LENNON	26/06/2015	18 804,40 €	21 204,97 €	15 949,73 €	17 985,85 €
RBRE040115DT0290112	DT 029	EARL OLLIVET	29278	SPEZET	26/06/2015	7 327,17 €	8 262,56 €	5 148,30 €	5 805,52 €
RBRE040115DT0290121	DT 029	GAEC DE KERGENETAL	29210	PLOUVORN	26/06/2015	19 830,63 €	22 362,20 €	19 673,47 €	22 184,97 €
RBRE040115DT0290126	DT 029	EARL AR MENEZ	29287	TREFLEZ	17/11/2015	2 407,58 €	2 714,93 €	2 407,57 €	2 714,91 €
RBRE040115DT0290127	DT 029	EARL CORBEL ETIENNE	29102	LANDELEAU	18/11/2015	10 238,56 €	11 545,62 €	9 404,31 €	10 604,86 €
RBRE040115DT0290128	DT 029	EARL DE RESTHERVE	29227	POULLAOUEN	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	10 561,89 €	11 910,20 €
RBRE040115DT0290130	DT 029	EARL DE TREZEGUER	29119	LANRIVOARE	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	6 975,90 €	7 866,44 €
RBRE040115DT0290136	DT 029	FAVE JOCELYNE	29093	KERNILIS	18/11/2015	2 134,24 €	2 406,69 €	1 707,39 €	1 925,35 €
RBRE040115DT0290142	DT 029	NAVINER Bernard	29004	BANNALEC	18/11/2015	12 715,06 €	14 338,26 €	11 024,54 €	12 431,91 €
RBRE040115DT0290144	DT 029	GAEC MASSON	29073	GUIMAEC	18/11/2015	13 385,31 €	11 869,99 €	10 166,45 €	11 464,28 €
RBRE040115DT0290145	DT 029	GAEC BRO AN AVEL	29195	PLOUGUERNEAU	18/11/2015	21 049,85 €	23 737,07 €	14 365,71 €	16 199,62 €
RBRE040115DT0290152	DT 029	GAEC GUENNOU	29078	HANVEC	26/06/2015	23 970,00 €	27 030,00 €	23 211,06 €	26 174,16 €
RBRE040115DT0290153	DT 029	GAEC AN AVEL DRO	29179	PLOUDANIEL	26/06/2015	8 773,88 €	9 893,95 €	8 680,82 €	9 789,00 €
RBRE040115DT0290155	DT 029	GAEC AR LAND	29206	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	17 851,36 €	20 130,24 €
RBRE040115DT0290156	DT 029	EARL QUEMENEUR	29178	PLOUDALMEZEAU	12/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0290158	DT 029	EARL JACQ	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUIN	18/05/2015	14 075,06 €	15 871,88 €	11 481,96 €	12 947,74 €
RBRE040115DT0290164	DT 029	MENEZ Christelle	29007	BERRIEN	26/06/2015	5 936,97 €	6 694,88 €	5 195,35 €	5 858,57 €
RBRE040115DT0290165	DT 029	GAEC LE ROY	29062	GOUEZEC	26/06/2015	7 047,21 €	7 946,85 €	5 812,70 €	6 554,74 €
RBRE040115DT0290171	DT 029	DEUFF Xavier	29188	PLOUGASNOU	26/06/2015	9 145,14 €	10 312,61 €	9 145,14 €	10 312,60 €
RBRE040115DT0290173	DT 029	GAEC BAUT	29027	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	26/06/2015	9 394,34 €	10 593,61 €	9 171,51 €	10 342,32 €
RBRE040115DT0290174	DT 029	EARL DUFLEIT	29136	LOCUNOLE	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0290175	DT 029	EARL QUEMENER	29068	GUICLAN	04/02/2020	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0290177	DT 029	SCEA FOUBERT VERONIQUE	29062	GOUEZEC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	6 755,97 €	7 618,43 €
RBRE040115DT0290181	DT 029	GAEC DE LOPRE	29126	LOC-BREVALAIRE	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	15 553,49 €	17 539,04 €
RBRE040115DT0290185	DT 029	GAEC COUCHOURON	29122	LAZ	18/11/2015	15 889,88 €	17 918,37 €	15 292,46 €	17 244,67 €
RBRE040115DT0290217	DT 029	GAEC DE KERMERRIEN	29208	PLOURIN	18/11/2015	21 859,25 €	24 649,79 €	20 334,58 €	22 930,48 €
RBRE040115DT029022101	DT 029	GAEC DE KERIEN	29117	LANNILIS	18/11/2015	18 886,44 €	21 297,47 €	17 159,20 €	19 349,71 €
RBRE040115DT029022201	DT 029	GAEC DE KERVINGANT	29077	GUISSENY	18/11/2015	17 244,41 €	19 445,83 €	12 783,77 €	14 415,73 €
RBRE040115DT0290223	DT 029	EARL QUEMENEUR BERNARD	29017	BRELES	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 561,88 €	15 293,17 €
RBRE040115DT0290225	DT 029	EARL DE LA VALLEE	29173	PLONEIS	18/11/2015	18 289,77 €	20 624,63 €	9 029,61 €	10 182,30 €
RBRE040115DT0290226	DT 029	GAEC DE LA BASE	29187	PLOUGAR	18/11/2015	5 431,67 €	6 125,08 €	4 345,34 €	4 900,06 €
RBRE040115DT0290229	DT 029	GAEC KERVROAC H	29046	DOUARNENEZ	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	19 583,22 €	22 083,18 €
RBRE040115DT0290231	DT 029	SCL AR MENEZ	29027	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	18/11/2015	5 158,23 €	5 816,73 €	4 134,45 €	4 662,24 €
RBRE040115DT0290232	DT 029	GAEC DE LA VALLEE	29199	PLOUIGNEAU	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	17 652,57 €	19 906,07 €
RBRE040115DT0290242	DT 029	SCEA QUEVAREC	29162	PLEYBEN	18/11/2015	8 640,46 €	9 743,50 €	8 600,78 €	9 698,73 €
RBRE040115DT0290243	DT 029	GUIAVARCH Patrice	29160	PLABENNEC	18/11/2015	5 525,45 €	6 230,83 €	3 821,89 €	4 309,78 €
RBRE040115DT0290248	DT 029	GAEC DE LESTIALA	29171	PLOMEUR	18/11/2015	14 119,26 €	15 921,72 €	- €	- €
RBRE040115DT0290249	DT 029	GAEC DE PRAT LAND	29057	FORET-FOUESNANT	18/11/2015	12 239,25 €	13 801,70 €	11 439,54 €	12 899,90 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0290251	DT 029	GAEC DES DEUX VILLAGES	29012	BOLAZEC	18/11/2015	17 795,77 €	20 067,57 €	6 532,23 €	7 140,61 €
RBRE040115DT0290252	DT 029	EARL COLIN	29075	GUIPAVAS	18/11/2015	13 876,63 €	15 648,12 €	11 [illegible]	13 156,73 €
RBRE040115DT0290253	DT 029	EARL HASCOET	29169	PLOGONNEC	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040115DT0290254	DT 029	MEAR Patrice	29210	PLOUVORN	18/11/2015	3 342,17 €	3 768,83 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040115DT0290255	DT 029	KERSUAL GERARD	29052	ESQUIBIEN	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	11 617,12 €	13 100,15 €
RBRE040115DT0290256	DT 029	GAEC DES PRIMEVERES	29212	PLOUZANE	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	15 980,00 €	18 020,00 €
RBRE040115DT0290259	DT 029	GAEC DU MENHIR	29175	PLONEVEZ-DU-FAOU	18/11/2015	14 741,38 €	16 623,26 €	14 741,38 €	16 623,25 €
RBRE040115DT0290260	DT 029	GAEC DU GOYEN	29224	POULDERGAT	18/11/2015	3 379,60 €	3 811,04 €	2 396,30 €	2 702,20 €
RBRE040115DT0290262	DT 029	GAEC LIOU AR MOR	29042	CROZON	18/11/2015	20 152,41 €	22 725,06 €	9 875,78 €	11 136,50 €
RBRE040115DT0290267	DT 029	ROIGNANT REGIS	29136	LOCUNOLE	18/11/2015	7 987,42 €	9 007,10 €	7 987,42 €	9 007,09 €
RBRE040115DT0290268	DT 029	EARL BIO DE L'ALLEE	29271	SAINT-VOUGAY	18/11/2015	2 493,93 €	2 812,30 €	2 493,93 €	2 812,29 €
RBRE040115DT0290269	DT 029	EARL BOURHIS	29241	ROSPORDEN	18/11/2015	6 141,87 €	6 925,94 €	2 228,86 €	2 513,37 €
RBRE040115DT0290273	DT 029	GAEC DE KERMABJEAN	29229	QUEMENEVEN	04/02/2020	7 899,60 €	8 908,06 €	- €	- €
RBRE040115DT0290277	DT 029	GAEC PAILLER SALAUN	29290	TREGLONOU	18/11/2015	3 221,37 €	3 632,61 €	- €	- €
RBRE040115DT0290279	DT 029	KERNEVEZ JACQUES	29256	SAINT-NIC	18/11/2015	5 665,92 €	6 389,22 €	5 366,12 €	6 051,15 €
RBRE040115DT0290280	DT 029	PENGLAOU PATRICK	29233	QUIMPERLE	18/11/2015	14 135,25 €	15 939,75 €	14 100,00 €	15 900,00 €
RBRE040115DT0290281	DT 029	PENSIVY JOEL	29278	SPEZET	18/11/2015	4 256,20 €	4 799,55 €	3 687,82 €	4 158,59 €
RBRE040115DT0290296	DT 029	EARL DES PINS	29266	SAINT-THEGONNEC LOC-EGUIN	18/11/2015	6 514,03 €	7 345,61 €	6 019,44 €	6 787,87 €
RBRE040115DT0290297	DT 029	SCL CORRE	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	18/11/2015	10 894,54 €	12 285,33 €	10 823,92 €	12 205,68 €
RBRE040116DT0290002	DT 029	GAEC DE KERASCOT	29177	PLOUARZEL	19/05/2016	26 633,02 €	30 032,98 €	26 173,70 €	29 515,02 €
RBRE040116DT0290004	DT 029	BOULIC Pierre	29075	GUIPAVAS	19/05/2016	10 795,93 €	12 174,12 €	9 368,53 €	10 564,51 €
RBRE040116DT0290005	DT 029	TALARMAIN ROBERT	29069	GUILERS	09/01/2019	5 942,09 €	6 700,64 €	- €	- €
RBRE040116DT0290006	DT 029	GAEC POUPON	29278	SPEZET	19/05/2016	15 037,74 €	16 957,44 €	10 152,12 €	11 448,12 €
RBRE040116DT0290007	DT 029	GAEC BOIS JAFFRAY	29281	TOURCH	19/05/2016	17 264,20 €	19 468,12 €	6 513,90 €	7 345,44 €
RBRE040116DT0290010	DT 029	EARL BODERIOU	29210	PLOUVORN	19/05/2016	9 793,61 €	11 043,84 €	9 514,44 €	10 729,04 €
RBRE040116DT029001201	DT 029	EARL DE KERHALLOU	29176	PLONEVEZ-PORZAY	19/05/2016	13 997,53 €	15 784,44 €	13 809,73 €	15 572,67 €
RBRE040116DT0290013	DT 029	EARL PETON	29160	PLABENNEC	19/05/2016	12 718,67 €	14 342,33 €	11 874,04 €	13 389,87 €
RBRE040116DT0290015	DT 029	GAEC DU CROISSANT	29187	PLOUGAR	19/05/2016	16 672,31 €	18 800,69 €	10 630,71 €	11 987,81 €
RBRE040116DT0290016	DT 029	GAEC DES TROIS VILLAGES	29127	LOC-EGUINER-SAINT-THEGONN	19/05/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	22 292,16 €	25 137,96 €
RBRE040116DT0290017	DT 029	SARL PEN MEO	29110	LANGOLEN	19/05/2016	12 078,06 €	13 619,94 €	10 364,23 €	11 687,32 €
RBRE040116DT0290022	DT 029	EARL MENON NOEL	29082	ILE-DE-BATZ	19/05/2016	4 541,36 €	5 121,09 €	4 540,37 €	5 119,98 €
RBRE040116DT0290028	DT 029	GAEC AUTRET	29192	PLOUGOULM	19/05/2016	15 361,33 €	17 322,34 €	15 346,71 €	17 305,86 €
RBRE040116DT0290032	DT 029	GAEC BERNARD	29089	KERGLOFF	19/05/2016	3 496,39 €	3 942,73 €	2 719,63 €	3 066,81 €
RBRE040116DT0290037	DT 029	EARL LE BIHAN STEPHANE	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	12/12/2018	7 340,21 €	8 277,24 €	- €	- €
RBRE040116DT0290038	DT 029	GAEC DE L'AVEL	29011	BOHARS	19/05/2016	9 876,33 €	11 137,12 €	9 623,05 €	10 851,51 €
RBRE040116DT0290051	DT 029	GAEC DE KERZEVEN	29131	LOCMELAR	19/05/2016	22 842,00 €	25 758,00 €	18 273,60 €	20 606,40 €
RBRE040116DT0290053	DT 029	EARL LE FLOCH	29159	PEUMERIT	19/05/2016	7 683,84 €	8 664,75 €	5 460,35 €	6 157,40 €
RBRE040116DT0290054	DT 029	GAEC DE KERNEVEZ BOULOGNE	29175	PLONEVEZ-DU-FAOU	19/05/2016	2 866,94 €	3 232,93 €	2 864,81 €	3 230,52 €
RBRE040116DT0290060	DT 029	GAEC DES ARUMS	29070	GUILER-SUR-GOYEN	19/05/2016	16 232,50 €	18 304,72 €	14 644,50 €	16 514,00 €
RBRE040116DT0290062	DT 029	COSSEC SEBASTIEN	29042	CROZON	19/05/2016	6 571,26 €	7 410,13 €	3 434,92 €	3 873,40 €
RBRE040116DT0290069	DT 029	EARL DE ROLIOU	29015	BOURG-BLANC	19/05/2016	5 709,72 €	6 438,60 €	4 507,78 €	5 083,24 €
RBRE040116DT0290070	DT 029	GAEC DE KERLOTU	29281	TOURCH	19/05/2016	6 510,88 €	7 342,05 €	- €	- €
RBRE040116DT0290072	DT 029	GAEC PAPE	29180	PLOUDIRY	19/05/2016	17 384,51 €	19 603,80 €	16 897,91 €	19 055,08 €
RBRE040116DT0290076	DT 029	EARL DE PARC-CREIS	29270	SAINT-URBAIN	19/05/2016	25 380,00 €	28 620,00 €	23 858,37 €	26 904,11 €
RBRE040116DT0290078	DT 029	GAEC DES EOLIENNES	29119	LANRIVOARE	19/05/2016	13 862,16 €	15 631,79 €	12 911,79 €	14 560,10 €
RBRE040116DT0290079	DT 029	GAEC LARREUR JEZEGOU	29245	SAINT-DIVY	19/05/2016	16 245,44 €	18 319,31 €	16 156,15 €	18 218,62 €
RBRE040116DT0290080	DT 029	GAEC BUREL	29281	TOURCH	25/01/2019	2 712,02 €	3 058,23 €	- €	- €
RBRE040116DT0290083	DT 029	EARL DE GOUEZEN-SIMON	29209	PLOUVIEN	19/05/2016	13 957,98 €	15 739,84 €	12 683,39 €	14 302,54 €
RBRE040116DT0290085	DT 029	EARL DE TOURELLOU	29187	PLOUGAR	19/05/2016	2 820,00 €	3 180,00 €	2 526,25 €	2 848,75 €
RBRE040116DT0290086	DT 029	ROHOU Gael	29049	ELLIANT	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	9 193,71 €	10 367,37 €
RBRE040116DT0290087	DT 029	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU	29227	POULLAOUEN	19/05/2016	15 301,28 €	17 254,63 €	11 384,81 €	12 838,17 €
RBRE040116DT0290092	DT 029	GAEC LA FERME DE KERDUDAL	29236	RIEC-SUR-BELON	19/05/2016	18 544,95 €	20 912,38 €	14 504,74 €	16 356,40 €
RBRE040116DT0290093	DT 029	EARL LE SEACH	29062	GOUEZEC	19/05/2016	4 386,75 €	4 946,75 €	4 110,07 €	4 634,75 €
RBRE040116DT0290094	DT 029	GAEC KERSABIO	29276	SIBIRIL	19/05/2016	2 537,06 €	2 860,94 €	1 962,25 €	2 212,75 €
RBRE040116DT0290095	DT 029	EARL DE BRONHEL	29014	BOTSORHEL	25/01/2019	7 721,67 €	8 707,40 €	- €	- €
RBRE040116DT0290096	DT 029	SCEA LEZIART ANDRE	29245	SAINT-DIVY	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 011,99 €	14 673,09 €
RBRE040116DT0290098	DT 029	GAEC DE TY MOGUEL	29143	MAHALON	19/05/2016	16 628,53 €	18 751,32 €	14 547,16 €	16 404,22 €
RBRE040116DT0290099	DT 029	SCEA LE DUFF	29172	PLOMODIERN	19/05/2016	7 034,98 €	7 933,06 €	1 876,38 €	2 115,90 €
RBRE040116DT0290106	DT 029	PERON Tanguy	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX	19/05/2016	5 556,32 €	6 265,63 €	5 408,83 €	6 099,31 €
RBRE040116DT0290108	DT 029	MORVAN François	29232	QUIMPER	29/01/2020	3 859,50 €	4 352,20 €	- €	- €
RBRE040116DT0290111	DT 029	BOUCHER GAEL	29288	TREGARANTEC	25/01/2019	13 605,33 €	15 342,17 €	- €	- €
RBRE040116DT0290164	DT 029	MAZE Gwenaëlle	29016	BRASPARTS	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 525,13 €	15 251,74 €
RBRE040116DT0290167	DT 029	LEOPOLD PIERRICK	29212	PLOUZANE	08/11/2016	16 276,34 €	18 354,16 €	16 086,92 €	18 140,56 €
RBRE040116DT0290171	DT 029	GAEC DE KROAS HENT	29148	MESPAUL	08/11/2016	16 344,90 €	18 431,48 €	10 361,65 €	11 684,41 €
RBRE040116DT0290172	DT 029	SCEA GONIDEC	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	23 494,07 €	26 493,30 €
RBRE040116DT0290176	DT 029	GAEC SIMON	29195	PLOUGUERNEAU	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	16 524,29 €	18 633,76 €
RBRE040116DT0290181	DT 029	EARL FICHANT	29122	LAZ	08/11/2016	10 031,87 €	11 312,53 €	8 204,17 €	9 251,50 €
RBRE040116DT0290183	DT 029	MOELO SULIAN	29249	SAINT-GOAZEC	08/11/2016	22 560,00 €	25 440,00 €	9 482,35 €	10 692,84 €
RBRE040116DT0290187	DT 029	EARL ROUDAUT	29179	PLOUDANIEL	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	10 962,77 €	12 362,26 €
RBRE040116DT0290191	DT 029	GAEC DE KERDANOT	29151	MORLAIX	08/11/2016	17 749,08 €	20 014,92 €	17 026,41 €	19 199,99 €
RBRE040116DT0290194	DT 029	EARL BICREL	29033	CLOITRE-PLEYBEN	08/11/2016	18 587,27 €	20 960,11 €	18 587,27 €	20 960,10 €
RBRE040116DT0290196	DT 029	GAEC DU CARPONT	29064	GOULVEN	08/11/2016	21 138,49 €	23 837,01 €	21 015,95 €	23 698,82 €
RBRE040116DT0290210	DT 029	GAEC DE KERIVEN ARMOR	29279	TAULE	08/11/2016	23 231,72 €	26 197,47 €	21 706,77 €	24 477,84 €
RBRE040116DT0290211	DT 029	EARL RANNOU FREDERIC	29097	LAMPAUL-GUIMILIAU	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	14 055,17 €	15 849,44 €
RBRE040116DT0290214	DT 029	GAEC DE KERANGUEN	29241	ROSPORDEN	08/11/2016	12 048,58 €	13 586,69 €	11 648,94 €	13 136,02 €
RBRE040116DT0290218	DT 029	BERNARD mickael	29222	PORT-LAUNAY	08/11/2016	10 227,18 €	11 532,77 €	9 295,67 €	10 482,34 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040116DT0290219	DT 029	SCEA PICART	29199	PLOUIGNEAU	08/11/2016	18 134,64 €	20 449,70 €	16 788,44 €	18 932,71 €
RBRE040116DT0290226	DT 029	EARL DE SANT ALAR	29199	PLOUIGNEAU	08/11/2016	11 017,51 €	12 423,99 €	- €	- €
RBRE040116DT0290238	DT 029	QUINQUIS Frédéric	29159	PEUMERIT	08/11/2016	32 900,00 €	37 100,00 €	32 544,44 €	36 329,17 €
RBRE040116DT0290239	DT 029	SARL DE LA VALLEE	29214	PLOVAN	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290245	DT 029	GAEC DU PARC	29227	POULLAOUEN	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290247	DT 029	EARL PEMOC'H AR PONT	29068	GUICLAN	08/11/2016	30 772,03 €	34 700,37 €	21 781,21 €	24 561,77 €
RBRE040116DT0290249	DT 029	EARL DE COAT AR PERIGORD	29199	PLOUIGNEAU	08/11/2016	23 895,76 €	26 946,28 €	- €	- €
RBRE040116DT0290262	DT 029	SCEA DE KERLOAI	29274	SCAER	08/11/2016	32 900,00 €	37 100,00 €	24 595,12 €	27 734,91 €
RBRE040116DT0290263	DT 029	GAEC DE KERLAVAREC	29188	PLOUGASNOU	08/11/2016	27 965,00 €	31 535,00 €	27 937,80 €	31 504,31 €
RBRE040116DT0290277	DT 029	GAEC JACQ-COAT	29030	CLEDER	08/11/2016	13 776,63 €	15 535,34 €	9 947,41 €	11 217,29 €
RBRE040116DT0290285	DT 029	JAOUEN ANTHONY	29108	LANDUDEC	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 822,12 €	15 586,62 €
RBRE040116DT0290287	DT 029	GOUEZ ANNE	29185	PLOUESCAT	25/01/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290291	DT 029	SCEA LOCMARIA	29160	PLABENNEC	08/11/2016	11 798,41 €	13 304,59 €	- €	- €
RBRE040116DT0290317	DT 029	JAFFRE Yoann	29156	PENCRAN	08/11/2016	13 666,72 €	15 411,39 €	- €	- €
RBRE040116DT0290320	DT 029	SCEA DES CAMELIAS	29279	TAULE	08/11/2016	14 153,80 €	15 960,66 €	14 153,80 €	15 960,65 €
RBRE040116DT0290321	DT 029	GAEC DE GUERNIGOU	29128	LOC-EGUINER	08/11/2016	13 623,77 €	15 362,96 €	13 393,00 €	15 102,72 €
RBRE040116DT0290324	DT 029	GAEC TINEVEZ	29061	GOUESNOU	08/11/2016	10 292,68 €	11 606,63 €	3 509,28 €	3 957,25 €
RBRE040116DT0290326	DT 029	GAEC DE RUBIAN	29169	PLOGONNEC	08/11/2016	9 899,57 €	11 163,33 €	9 070,01 €	10 227,88 €
RBRE040116DT0290327	DT 029	EARL DE KERANGOUE	29199	PLOUIGNEAU	08/11/2016	17 366,05 €	19 582,99 €	17 325,99 €	19 537,81 €
RBRE040116DT0290335	DT 029	SCEA LES SERRES DE LA CROIX	29185	PLOUESCAT	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	5 898,50 €	6 651,50 €
RBRE040116DT029033901	DT 029	EARL DE KERNEVEZ	29 208	PLOURIN	16/11/2016	9 786,77 €	11 036,13 €	- €	- €
RBRE040116DT0290341	DT 029	GAEC DE KERZOLLO	29119	LANRIVOARE	08/11/2016	27 965,00 €	31 535,00 €	27 905,23 €	31 467,58 €
RBRE040117DT0290002	DT 029	GELEBART Joseph	29178	PLOUDALMEZEAU	20/06/2017	7 910,82 €	8 920,71 €	6 576,83 €	7 416,41 €
RBRE040117DT0290006	DT 029	SPARFEL STEPHANE	29199	PLOUIGNEAU	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 879,96 €	15 651,86 €
RBRE040117DT0290009	DT 029	GAEC DE LA HAIE LOUIS	29029	CLEDEN-POHER	20/06/2017	9 446,72 €	10 652,68 €	2 773,01 €	3 127,01 €
RBRE040117DT0290020	DT 029	GAEC DES CHATAIGNIERS	29241	ROSPORDEN	20/06/2017	14 080,10 €	15 877,55 €	9 715,99 €	10 956,32 €
RBRE040117DT0290022	DT 029	GAEC DE STREAT JOLY	29273	SANTEC	20/06/2017	3 906,87 €	4 405,61 €	3 730,62 €	4 206,86 €
RBRE040117DT0290033	DT 029	EARL GUILLERM	29030	CLEDER	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 912,00 €	15 688,00 €
RBRE040117DT0290056	DT 029	STEPHAN JEAN LUC	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	20/06/2017	9 387,92 €	10 586,37 €	8 044,95 €	9 071,96 €
RBRE040117DT0290067	DT 029	SCEA COLLEC	29074	GUIMILIAU	20/06/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	16 390,60 €	18 483,01 €
RBRE040117DT0290071	DT 029	EARL LE STANCOU	29205	PLOUNEVEZEL	20/06/2017	15 295,20 €	17 247,77 €	15 139,82 €	17 072,55 €
RBRE040117DT0290102	DT 029	DONAL Guillaume	29004	BANNALEC	20/06/2017	10 811,59 €	12 191,79 €	7 556,16 €	8 520,76 €
RBRE040117DT0290114	DT 029	EARL DES PRIMEVERES	29190	PLOUGONVELIN	30/03/2017	9 968,99 €	11 241,62 €	- €	- €
RBRE040117DT0290128	DT 029	LE GOFF THIERRY	29263	SAINT-SEGAL	20/06/2017	2 310,01 €	2 604,90 €	1 680,22 €	1 894,71 €
RBRE040117DT0290143	DT 029	GAEC DE ROCH FILY	29097	LAMPAUL-GUIMILIAU	20/06/2017	14 955,19 €	16 864,36 €	14 133,81 €	15 938,11 €
RBRE040117DT0290145	DT 029	REUNGOAT JEAN LUC	29213	PLOUZEVEDE	30/03/2017	2 773,00 €	3 127,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290146	DT 029	EARL KERVEILLANT	29167	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	20/06/2017	10 607,10 €	11 961,19 €	10 254,63 €	11 563,73 €
RBRE040117DT0290151	DT 029	GAEC LE DUFF	29185	PLOUESCAT	20/06/2017	17 664,94 €	19 920,03 €	13 086,16 €	14 756,72 €
RBRE040117DT0290153	DT 029	MARCHAND Anthony	29125	LEUHAN	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 733,05 €	15 486,20 €
RBRE040117DT0290162	DT 029	EARL DE KEROHIC	29209	PLOUVIEN	20/06/2017	9 208,92 €	10 384,52 €	8 156,09 €	9 197,28 €
RBRE040117DT0290165	DT 029	GAEC DE KEREVEN	29179	PLOUDANIEL	20/06/2017	4 710,23 €	5 311,53 €	3 577,46 €	4 034,14 €
RBRE040117DT0290168	DT 029	EARL DE KEREREC	29279	TAULE	20/06/2017	4 117,22 €	4 642,82 €	3 931,39 €	4 433,25 €
RBRE040117DT0290175	DT 029	GAEC DE LAMBRUMEN	29196	PLOUGUIN	20/06/2017	9 372,44 €	10 568,92 €	4 771,22 €	5 380,29 €
RBRE040117DT0290176	DT 029	EARL DE LILIOUARN	29208	PLOURIN	20/06/2017	2 517,67 €	2 839,07 €	2 043,09 €	2 303,89 €
RBRE040117DT0290189	DT 029	EARL DOMINICO	29186	PLOUEZOCH	20/06/2017	7 293,59 €	8 224,68 €	6 938,47 €	7 824,22 €
RBRE040117DT0290239	DT 029	GAEC PAUGAM ROUDAUT	29210	PLOUVORN	01/12/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	19 141,15 €	21 584,70 €
RBRE040117DT0290247	DT 029	EARL DE RUBIOU	29278	SPEZET	01/12/2017	14 356,35 €	16 189,07 €	13 272,65 €	14 967,02 €
RBRE040117DT0290248	DT 029	SARL LE GALL	29033	CLOITRE-PLEYBEN	01/12/2017	17 246,91 €	19 448,64 €	16 221,35 €	18 292,16 €
RBRE040117DT0290258	DT 029	EARL DE KERGOAT	29068	GUICLAN	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 859,16 €	15 628,40 €
RBRE040117DT0290265	DT 029	EARL DARE	29117	LANNILIS	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	8 017,57 €	9 041,08 €
RBRE040117DT0290268	DT 029	SCEA DE POULLOUARN	29109	LANDUNVEZ	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290269	DT 029	LE HIR Ghislain	29109	LANDUNVEZ	01/12/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290276	DT 029	GAEC PICHON-KERSOAL	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	01/12/2017	18 250,80 €	20 580,68 €	5 068,79 €	5 715,87 €
RBRE040117DT0290281	DT 029	EARL LE HELLES	29192	PLOUGOULM	01/12/2017	16 920,00 €	19 080,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290294	DT 029	EARL LE VERGE KEROUANTON	29010	BODILIS	01/12/2017	3 599,73 €	4 059,28 €	2 017,48 €	2 275,02 €
RBRE040117DT0290309	DT 029	SARL KERGUI BIO	29161	PLEUVEN	01/12/2017	14 368,75 €	16 203,05 €	13 784,58 €	15 544,31 €
RBRE040117DT0290310	DT 029	EARL MICHEL LEOST	29181	PLOUEDERN	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290338	DT 029	GAEC LE BERRE	29004	BANNALEC	01/12/2017	23 257,07 €	26 226,05 €	20 859,76 €	23 522,69 €
RBRE040117DT029033901	DT 029	EARL LE BIHAN	29184	PLOUENAN	01/12/2017	15 875,32 €	17 901,95 €	11 997,16 €	13 528,71 €
RBRE040117DT0290357	DT 029	GAEC DE KERTANGUY	29169	PLOGONNEC	01/12/2017	26 633,02 €	30 032,98 €	- €	- €
RBRE040117DT0290360	DT 029	GAEC ARZUR	29209	PLOUVIEN	01/12/2017	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0290389	DT 029	EARL DE LA PALUD	29176	PLONEVEZ-PORZAY	01/12/2017	15 906,35 €	17 936,94 €	14 510,46 €	16 362,85 €
RBRE040117DT0290408	DT 029	GAEC DOUAR BRUG	29127	LOC-EGUINER-SAINT-THEGONN	01/12/2017	21 460,79 €	24 200,46 €	16 197,03 €	18 264,73 €
RBRE040117DT0290409	DT 029	GAEC DU MANOIR	29299	TREOUERGAT	01/12/2017	25 850,00 €	29 150,00 €	25 010,12 €	28 202,89 €
RBRE040118DT0290001	DT 029	BOURBIGOT Vincent	29146	MELGVEN	22/06/2018	5 258,96 €	5 930,31 €	- €	- €
RBRE040118DT0290008	DT 029	GAEC DE STER VIAN	29275	SCRIGNAC	22/06/2018	14 112,10 €	15 913,64 €	12 672,30 €	14 290,03 €
RBRE040118DT0290043	DT 029	GAEC DE KERDREANTON	29017	BRELES	11/06/2018	4 182,08 €	4 715,96 €	3 931,49 €	4 433,36 €
RBRE040118DT0290049	DT 029	EARL LE GUERN THIERRY	29123	LENNON	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0290050	DT 029	GAEC DU ROHOU	29131	LOCMELAR	11/06/2018	8 587,31 €	9 683,56 €	8 142,09 €	9 181,50 €
RBRE040118DT0290071	DT 029	EARL BOUTOUILLER	29271	SAINT-VOUGAY	11/06/2018	3 325,83 €	3 750,40 €	3 278,25 €	3 696,73 €
RBRE040118DT0290085	DT 029	GAEC SPARFEL	29198	PLOUIDER	11/06/2018	15 132,23 €	17 064,00 €	14 541,37 €	16 397,71 €
RBRE040118DT0290097	DT 029	EARL DE KERVERN	29278	SPEZET	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0290112	DT 029	LE GUEN PIERRE YVES	29181	PLOUEDERN	11/06/2018	7 264,32 €	8 191,68 €	2 794,81 €	3 151,59 €
RBRE040118DT0290134	DT 029	EARL BERNARD KEROUEDAN	29197	PLOUHINEC	11/06/2018	1 811,90 €	2 043,20 €	- €	- €
RBRE040118DT0290136	DT 029	EARL DE KERANTIEC	29146	MELGVEN	22/06/2018	3 977,29 €	4 485,02 €	3 782,95 €	4 265,87 €
RBRE040118DT0290145	DT 029	GAEC PERON	29184	PLOUENAN	22/06/2018	15 356,63 €	17 317,05 €	13 606,67 €	15 343,68 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040118DT0290153	DT 029	GAEC DE KER AR CREACH	29177	PLOUARZEL	22/06/2018	26 633,02 €	30 032,98 €	26 682,06 €	29 975,54 €
RBRE040118DT029016101	DT 029	SCEA DE KERROC'H	29277	SIZUN	30/11/2018	19 740,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	22 260,00 €
RBRE040118DT0290168	DT 029	EARL DE RESTHERVE	29227	POULLAOUEN	30/11/2018	4 946,61 €	5 578,09 €	2 613,13 €	3 244,41 €
RBRE040118DT0290196	DT 029	GAEC LE BRETON GUYOMARCH	29120	LANVEOC	30/11/2018	10 674,49 €	12 037,19 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040118DT0290211	DT 029	GAEC DE KERLIVER	29177	PLOUARZEL	30/11/2018	19 216,08 €	21 670,80 €	19 216,08 €	21 670,00 €
RBRE040118DT029021601	DT 029	EARL DE L'HORN	29148	MESPAUL	30/11/2018	6 118,41 €	6 899,48 €	5 098,67 €	5 749,56 €
RBRE040118DT0290221	DT 029	EARL DE LESTREGUELLEC	29291	TREGOUREZ	30/11/2018	14 896,76 €	16 798,47 €	13 875,01 €	15 646,27 €
RBRE040118DT0290230	DT 029	L ERROL YOUENN	29213	PLOUZEVEDE	30/11/2018	7 321,74 €	8 256,44 €	4 935,48 €	5 565,53 €
RBRE040118DT029024301	DT 029	GAEC DE QUELENNOC	29255	SAINT-MEEN	30/11/2018	23 970,00 €	27 030,00 €	22 443,57 €	25 308,69 €
RBRE040118DT0290259	DT 029	EARL DE FOURGUELLEN	29030	CLEDER	30/11/2018	5 940,62 €	6 698,99 €	5 912,42 €	6 667,19 €
RBRE040118DT0290264	DT 029	EARL LAOT PIERRE	29209	PLOUVIEN	30/11/2018	8 177,41 €	9 221,33 €	7 735,83 €	8 723,38 €
RBRE040118DT0290281	DT 029	EARL MESANGROAS	29199	PLOUIGNEAU	30/11/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	13 495,98 €	15 218,86 €
RBRE040118DT0290283	DT 029	GAEC CAMPION	29299	TREOUERGAT	30/11/2018	16 418,58 €	18 514,53 €	15 940,06 €	17 974,95 €
RBRE040118DT0290297	DT 029	EARL PENNARUN-CARIOU	29020	BRIEC	30/11/2018	1 902,98 €	2 145,91 €	1 902,97 €	2 145,90 €
RBRE040119DT0290012	DT 029	EARL HASCOET	29169	PLOGONNEC	19/06/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	13 981,25 €	15 766,08 €
RBRE040119DT0290025	DT 029	GAEC MARTIN	29202	PLOUNEOUR-MENEZ	19/06/2019	13 343,97 €	15 047,45 €	13 186,31 €	14 869,66 €
RBRE040119DT0290048	DT 029	EARL PEN AR VERN	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	19/06/2019	11 829,78 €	13 339,96 €	- €	- €
RBRE040119DT0290049	DT 029	GAEC DU HARS	29211	PLOUYE	19/06/2019	11 182,94 €	12 610,54 €	10 339,99 €	11 659,99 €
RBRE040119DT029014201	DT 029	GAEC DE PEN A LAND	29239	ROSCOFF	19/06/2019	6 497,75 €	7 327,25 €	2 683,37 €	3 025,91 €
RBRE040119DT0290148	DT 029	GAEC DES FRERES GUILLERM	29184	PLOUENAN	19/06/2019	9 431,42 €	10 635,43 €	8 402,71 €	9 475,39 €
RBRE040119DT029015301	DT 029	EARL DE LA ROCHE	29273	SANTEC	03/07/2019	5 567,85 €	6 278,63 €	3 059,93 €	3 450,55 €
RBRE040119DT0290154	DT 029	GAEC DE COATYLIVEN	29111	LANHOUARNEAU	19/06/2019	5 289,26 €	5 964,48 €	3 441,25 €	3 880,54 €
RBRE040119DT0290181	DT 029	EARL TI AR MENEZ	29189	PLOUGASTEL DAOULAS	03/07/2019	2 393,36 €	2 698,89 €	- €	- €
RBRE040119DT0290404	DT 029	GAEC DES CH'TIS-HUGUENIN	29240	ROSNOEN	25/11/2019	3 807,00 €	4 293,00 €	3 689,50 €	4 160,50 €
RBRE040119DT035000101	DT 029	LEDUC VINCENT	22197	LA VILLE ES NONAIS	18/06/2019	23 500,00 €	26 500,00 €	14 100,00 €	15 900,00 €
TBRE040114DT0350091	DT 035	GAILLARD LAURENT	35154	LIVRE-SUR-CHANGEON		9 870,00 €	11 130,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350124	DT 035	EARL MANCEL	35195	MONTREUIL-SUR-ILLE		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0350133	DT 035	EARL PRIER LEBORGNE	35219	PIPRIAC		5 707,62 €	6 436,25 €	- €	- €
TBRE040114DT0350136	DT 035	SCEA LA HARENGERE	35085	COMBOURG		2 146,02 €	2 419,98 €	- €	- €
RBRE040115DT0350003	DT 035	EARL LE MEE	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	26/06/2016	8 305,37 €	9 365,62 €	8 305,37 €	9 365,61 €
RBRE040115DT0350007	DT 035	SCEA DERVENN VRAS	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	26/06/2015	4 386,46 €	4 946,43 €	4 100,82 €	4 624,32 €
RBRE040115DT0350008	DT 035	GAEC DE LA MERINAIS	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	26/06/2015	9 750,96 €	10 995,75 €	7 856,59 €	8 859,53 €
RBRE040115DT0350010	DT 035	EARL DU BAMBOU	35015	BALAZE	26/06/2015	1 829,24 €	2 062,76 €	1 829,24 €	2 062,74 €
RBRE040115DT0350012	DT 035	GAEC DU GRAND PAS	35018	BAZOUGE-DU-DESERT	26/06/2015	17 498,37 €	19 732,20 €	17 498,37 €	19 732,18 €
RBRE040115DT035001401	DT 035	EARL DU CHENEBACT	35025	BILLE	26/06/2015	6 925,78 €	7 809,91 €	6 378,19 €	7 192,41 €
RBRE040115DT0350017	DT 035	GAEC DES FOUGERAY	35052	CHAMPEAUX	26/06/2015	29 766,70 €	33 566,70 €	28 991,25 €	32 692,24 €
RBRE040115DT0350018	DT 035	REQUET STEPHANE	35061	CHAPELLE-ERBREE	26/06/2015	3 806,22 €	4 292,10 €	3 506,44 €	3 954,04 €
RBRE040115DT0350019	DT 035	GAEC HARDE-LELOUTRE-M	35062	CHAPELLE-JANSON	26/06/2015	17 007,66 €	19 178,83 €	14 123,15 €	15 926,09 €
RBRE040115DT0350020	DT 035	GAEC MOREL LA GRIPONIERE	35062	CHAPELLE-JANSON	26/06/2015	15 785,89 €	17 801,09 €	15 282,41 €	17 233,33 €
RBRE040115DT0350023	DT 035	GAEC LE BOIS SOUVENEL	35079	CHEVAIGNE	26/06/2015	23 224,54 €	26 189,36 €	22 723,99 €	25 624,91 €
RBRE040115DT0350025	DT 035	EARL LE JAUNAY	35082	COESMES	26/06/2015	16 920,00 €	19 080,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0350028	DT 035	PRUNAULT EMMANUEL	35089	COUYERE	26/06/2015	3 057,23 €	3 447,51 €	3 040,13 €	3 428,22 €
RBRE040115DT0350029	DT 035	SCEA DU MOULIN	35097	DOMALAIN	26/06/2015	14 866,54 €	16 764,38 €	13 392,11 €	15 101,72 €
RBRE040115DT0350032	DT 035	GAEC DE L ARDENNE	35102	DROUGES	26/06/2015	23 970,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	27 029,98 €
RBRE040115DT0350041	DT 035	GAEC LA CROIX CHEMIN	35113	FONTENELLE	26/06/2015	6 445,70 €	7 268,55 €	5 959,21 €	6 719,95 €
RBRE040115DT0350050	DT 035	EARL DU TEMPLE	35125	GUERCHE-DE-BRETAGNE	26/06/2015	11 063,08 €	12 475,37 €	10 628,20 €	11 984,98 €
RBRE040115DT0350051	DT 035	BESSIEUX SEBASTIEN	35126	GUICHEN	26/06/2015	14 855,35 €	16 751,76 €	14 373,05 €	16 207,89 €
RBRE040115DT0350053	DT 035	FLOC Nicolas	35128	GUIPEL	26/06/2015	13 193,26 €	14 877,49 €	11 920,12 €	13 441,82 €
RBRE040115DT0350054	DT 035	EARL BRIAND GREFFIER	35129	GUIPRY	26/06/2015	2 716,07 €	3 062,80 €	2 438,05 €	2 749,28 €
RBRE040115DT0350056	DT 035	EARL BOUGEARD	35133	IFFENDIC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 542,11 €	15 270,88 €
RBRE040115DT0350058	DT 035	GAEC ESLAN	35133	IFFENDIC	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0350063	DT 035	EARL LE CLOS	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	26/06/2015	8 533,55 €	9 622,93 €	7 459,37 €	8 411,61 €
RBRE040115DT0350064	DT 035	EARL PARIS	35163	LUITRE-DOMPIERRE	26/06/2015	8 937,84 €	10 078,84 €	6 471,94 €	7 298,14 €
RBRE040115DT0350065	DT 035	GAEC DU BOIS NUILLE	35165	MARCILLE-ROBERT	26/06/2015	24 063,54 €	27 135,48 €	24 063,54 €	27 135,47 €
RBRE040115DT0350066	DT 035	GAEC DES PRES	35165	MARCILLE-ROBERT	25/06/2015	12 238,47 €	13 800,81 €	12 168,06 €	13 721,41 €
RBRE040115DT0350067	DT 035	GAEC BILLON AUPIED	35170	MECE	26/06/2015	1 940,59 €	2 188,32 €	1 886,47 €	2 127,28 €
RBRE040115DT0350077	DT 035	EARL DE LANGOTTIERE	35172	MEILLAC	26/06/2015	7 900,94 €	8 909,57 €	7 900,94 €	8 909,56 €
RBRE040115DT0350079	DT 035	EARL LE PATIS VERT	35176	GUIPRY-MESSAC	26/06/2015	9 599,54 €	10 825,00 €	7 683,88 €	8 664,79 €
RBRE040115DT0350084	DT 035	GAEC BRETZI	35178	MEZIERES-SUR-COUESNON	26/06/2015	29 766,66 €	33 566,66 €	29 766,66 €	33 566,63 €
RBRE040115DT0350088	DT 035	HARDY LUCIEN	35186	MONT-DOL	26/06/2015	7 497,51 €	8 454,63 €	- €	- €
RBRE040115DT0350089	DT 035	EARL MORLIER	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	26/06/2015	13 994,31 €	15 780,80 €	13 994,31 €	15 780,79 €
RBRE040115DT0350093	DT 035	GAEC DU GASNIER	35202	NOE-BLANCHE	26/06/2015	12 737,24 €	14 363,25 €	9 137,40 €	10 303,86 €
RBRE040115DT0350094	DT 035	EARL DE LA JANAIE	35193	MONTREUIL-LE-GAST	26/06/2015	12 299,46 €	13 869,59 €	11 173,39 €	12 599,78 €
RBRE040115DT0350099	DT 035	EARL DU HAUT VILLIERS	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	26/06/2015	5 476,76 €	6 175,91 €	- €	- €
RBRE040115DT0350102	DT 035	EARL HERVE	35219	PIPRIAC	26/06/2015	3 373,55 €	3 804,20 €	2 800,52 €	3 158,01 €
RBRE040115DT0350104	DT 035	GAEC COLLEU-DENIS	35220	PIRE-CHANCE	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	11 753,97 €	13 254,46 €
RBRE040115DT0350106	DT 035	EARL DE LA GRANGE NEUVE	35222	PLEINE-FOUGERES	26/06/2015	16 920,00 €	19 080,00 €	16 482,87 €	18 587,05 €
RBRE040115DT0350107	DT 035	GAEC DE LA MAINGUAIS	35222	PLEINE-FOUGERES	26/06/2015	12 640,80 €	14 254,51 €	11 248,89 €	12 684,91 €
RBRE040115DT0350112	DT 035	GAEC COET GALANN	35226	PLEUGUENEUC	26/06/2015	19 876,03 €	22 413,39 €	- €	- €
RBRE040115DT0350113	DT 035	GAEC LA REINERIE	35239	RETIERS	26/06/2015	12 530,93 €	14 130,62 €	10 170,48 €	11 468,82 €
RBRE040115DT0350114	DT 035	BIZEUL CLAUDE	35235	RANNEE	26/06/2015	6 438,42 €	7 260,33 €	6 132,56 €	6 915,44 €
RBRE040115DT0350115	DT 035	BEDFERT SYLVAIN	35245	ROMILLE	26/06/2015	8 770,68 €	9 890,34 €	4 238,84 €	4 779,95 €
RBRE040115DT0350117	DT 035	GAEC CGP	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	26/06/2015	12 485,56 €	14 079,46 €	11 360,07 €	12 810,27 €
RBRE040115DT0350121	DT 035	EARL ROUAULT	35245	ROMILLE	26/06/2015	7 665,14 €	8 643,65 €	- €	- €
RBRE040115DT0350122	DT 035	BOUFFORT Fabienne	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	26/06/2015	12 736,19 €	14 362,07 €	8 526,48 €	9 614,96 €
RBRE040115DT035012301	DT 035	GAEC JUGUET	35269	SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	26/06/2015	2 531,60 €	2 854,78 €	2 348,24 €	2 648,00 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT035012501	DT 035	EARL DE LA VILLE ESNOUL	35259	SAINT-BROLADRE	26/06/2015	27 965,00 €	31 535,00 €	19 740,00 €	22 260,00 €
RBRE040115DT0350126	DT 035	EARL CHESNAIS	35254	SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 306,00 €	15 899,99 €
RBRE040115DT0350127	DT 035	GAEC DU BAHAC	35297	SAINT-MEEN-LE-GRAND	26/05/2015	10 159,02 €	11 455,91 €	9 [illegible]02 €	11 455,89 €
RBRE040115DT0350128	DT 035	EARL DU DOMAINE	35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	26/06/2015	19 740,00 €	22 260,00 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040115DT0350131	DT 035	GAEC LES PERRETS	35285	SAINT-JUST	25/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	8 457,29 €	9 536,92 €
RBRE040115DT0350132	DT 035	GAEC PIOT GALLEE	35317	SAINT-SYMPHORIEN/HEDE	26/06/2015	15 666,51 €	17 666,49 €	15 638,04 €	17 634,37 €
RBRE040115DT0350133	DT 035	GAEC TIEGEZH	35316	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	26/06/2015	2 865,26 €	3 231,03 €	2 750,68 €	3 101,81 €
RBRE040115DT0350139	DT 035	GAEC ST ROCH LEAZ	35356	VIGNOC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 758,59 €	15 514,99 €
RBRE040115DT0350142	DT 035	EARL BERTIN	35348	VENDEL	26/06/2015	3 344,64 €	3 771,61 €	3 344,05 €	3 770,95 €
RBRE040115DT0350143	DT 035	EARL DE LA MAIRIE	35347	VAL-D'IZE	26/06/2015	14 100,00 €	22 260,00 €	13 427,77 €	21 501,94 €
RBRE040115DT0350144	DT 035	EARL LES CROISETTES	35341	TREMBLAY	26/06/2015	4 814,92 €	5 429,59 €	4 773,64 €	5 383,02 €
RBRE040115DT0350149	DT 035	GAEC CHESNAIS	35328	SIXT-SUR-AFF	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	21 227,13 €	23 936,97 €
RBRE040115DT0350153	DT 035	COCHET JEROME	35323	SELLE-EN-COGLES	26/06/2015	5 625,47 €	6 343,61 €	4 542,29 €	5 122,14 €
RBRE040115DT0350173	DT 035	JOLIVET YANNICK	35058	CHAPELLE-CHAUSSEE	18/11/2015	12 601,06 €	14 209,69 €	9 405,04 €	10 605,65 €
RBRE040115DT0350174	DT 035	GAEC FRETAY	35075	CHAUVIGNE	18/11/2015	23 970,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	27 029,99 €
RBRE040115DT0350177	DT 035	GAEC ROUL RIBOT	35098	DOMINELAIS	18/11/2015	5 109,92 €	5 762,25 €	4 994,77 €	5 632,39 €
RBRE040115DT0350180	DT 035	GAEC MENAIS CHERVILLE	35119	GENNES-SUR-SEICHE	18/11/2015	6 613,98 €	7 458,31 €	3 002,60 €	3 385,90 €
RBRE040115DT0350182	DT 035	EARL L'ARTOIRE	35142	LANDEAN	18/12/2015	7 422,51 €	8 370,05 €	6 161,38 €	6 947,92 €
RBRE040115DT0350183	DT 035	ROGER Christophe	35168	VAL D ANAST	18/11/2015	3 308,19 €	3 730,50 €	3 285,33 €	3 704,73 €
RBRE040115DT0350186	DT 035	GAEC KERLAIT	35187	MONTERFIL	26/06/2015	20 167,61 €	22 742,18 €	19 364,10 €	21 836,09 €
RBRE040115DT0350187	DT 035	DURAND Marina	35192	MONTREUIL-DES-LANDES	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	10 709,19 €	12 076,31 €
RBRE040115DT0350188	DT 035	BISEUL JOEL	35199	MOUSSE	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,98 €
RBRE040115DT0350189	DT 035	GAEC KOAD DERV	35226	PLEUGUENEUC	18/11/2015	29 766,67 €	33 566,66 €	29 766,67 €	33 566,64 €
RBRE040115DT0350192	DT 035	GAEC LE ROCHER	35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	18/11/2015	3 442,91 €	22 524,99 €	2 885,58 €	21 896,50 €
RBRE040115DT0350193	DT 035	EARL GUICHARD	35289	SAINT-MALO-DE-PHILY	18/11/2015	11 167,09 €	12 592,66 €	10 548,44 €	11 895,04 €
RBRE040115DT0350194	DT 035	LOUVEL LUDOVIC	35333	THEIL-DE-BRETAGNE	18/11/2015	12 353,45 €	13 930,48 €	12 353,45 €	13 930,47 €
RBRE040115DT0350196	DT 035	SCEA DE LA MONTAGNE	35359	VISSEICHE	18/11/2016	9 313,90 €	10 502,89 €	9 160,16 €	10 329,52 €
RBRE040115DT0350199	DT 035	EARL DU HAUT MORAND	35230	POILLEY	18/11/2015	11 387,10 €	12 840,77 €	9 806,82 €	11 058,73 €
RBRE040115DT0350200	DT 035	EARL LES PETITS CHAPELAIS	35076	CHAVAGNE	18/11/2015	8 804,44 €	9 928,40 €	5 046,52 €	5 690,74 €
RBRE040115DT0350201	DT 035	VIGNER THIERRY	35050	CARDROC	18/11/2015	10 267,46 €	11 578,19 €	8 213,71 €	9 262,25 €
RBRE040115DT0350202	DT 035	GAEC DU KASTELL	35277	SAINT-GONLAY	18/11/2015	3 750,89 €	4 229,72 €	1 987,46 €	2 241,17 €
RBRE040115DT0350204	DT 035	GAEC MAIGNAN RONDEAU	35102	DROUGES	15/12/2015	18 636,44 €	21 015,54 €	18 633,15 €	21 011,83 €
RBRE040115DT0350205	DT 035	EARL HERVE	35234	QUEDILLAC	18/11/2015	10 770,85 €	12 145,85 €	10 643,98 €	12 002,78 €
RBRE040115DT0350208	DT 035	EARL PLESSIX ELEVAGE	35210	PACE	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 072,94 €	14 741,82 €
RBRE040115DT0350210	DT 035	EARL ELEVAGE GALLAIS JEAN YVES	35240	RHEU	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0350213	DT 035	BETIN JULIEN	35338	TORCE	18/11/2015	13 960,10 €	15 742,22 €	13 758,42 €	15 514,80 €
RBRE040115DT0350214	DT 035	GAEC DES CHATAIGNIERS	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	18/11/2015	27 260,00 €	30 740,00 €	27 260,00 €	30 739,98 €
RBRE040115DT0350216	DT 035	PELHERBE FLORENCE	35105	ERBREE	18/11/2015	10 930,47 €	12 325,84 €	10 468,18 €	11 804,52 €
RBRE040115DT0350218	DT 035	EARL HERVAULT	35340	TREFFENDEL	26/06/2015	18 374,65 €	20 720,35 €	18 374,65 €	20 720,33 €
RBRE040115DT0350220	DT 035	EARL GUILLIER	35104	EPINIAC	18/11/2015	4 419,83 €	4 984,06 €	- €	- €
RBRE040115DT0350222	DT 035	GAEC DES GRAVIERS	35340	TREFFENDEL	18/11/2015	26 633,96 €	30 034,04 €	26 633,96 €	30 034,03 €
RBRE040115DT0350223	DT 035	SCEA LE TERTRE	35319	SAINT-THURIAL	18/11/2015	13 258,22 €	14 950,75 €	11 380,97 €	12 833,84 €
RBRE040115DT0350224	DT 035	GAEC PASCARI	35139	LAILLE	18/11/2015	18 212,50 €	20 537,50 €	17 913,61 €	20 200,45 €
RBRE040115DT0350227	DT 035	GAEC LA GUINEBAUDIERE	35278	SAINT-GREGOIRE	18/11/2015	25 120,71 €	28 327,59 €	25 048,44 €	28 246,10 €
RBRE040115DT035022901	DT 035	EARL LA HAMELINAIS	35150	LECOUSSE	18/11/2015	16 085,53 €	18 139,00 €	14 100,00 €	15 900,00 €
RBRE040115DT0350230	DT 035	EARL DE BOULAIS	35113	FONTENELLE	18/11/2015	9 571,55 €	10 793,45 €	8 776,31 €	9 896,67 €
RBRE040115DT0350231	DT 035	EARL ESLAN Nathalie et Auguste	35127	GUIGNEN	18/11/2015	9 406,73 €	10 607,58 €	8 784,85 €	9 906,31 €
RBRE040115DT0350234	DT 035	GAEC DE BEAUREPAIRE	35010	BAGUER-PICAN	18/11/2015	14 725,93 €	16 605,83 €	14 196,85 €	16 009,21 €
RBRE040115DT0350237	DT 035	GAEC GICQUEL	35045	BRUC-SUR-AFF	18/11/2015	12 337,50 €	13 912,50 €	- €	- €
RBRE040115DT0350239	DT 035	MAHEU CLOVIS	35078	CHERRUEIX	18/11/2015	12 613,20 €	14 223,38 €	10 233,81 €	11 540,24 €
RBRE040115DT0350240	DT 035	EARL LA MASSERIE	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	18/11/2015	12 883,53 €	14 528,23 €	12 883,53 €	14 528,22 €
RBRE040115DT0350243	DT 035	SCEA QUENET	35345	TREVERIEN	18/11/2015	9 469,58 €	10 678,44 €	7 956,05 €	8 971,70 €
RBRE040115DT0350244	DT 035	RENAUD SEBASTIEN	35106	ERCE-EN-LAMEE	18/11/2015	9 730,76 €	10 972,98 €	9 360,62 €	10 555,57 €
RBRE040115DT035024502	DT 035	GAEC BELLE-MUSSES	35108	ESSE	18/11/2015	9 725,54 €	10 967,08 €	5 232,71 €	5 900,70 €
RBRE040115DT0350246	DT 035	EARL LA VILLE	35328	SIXT-SUR-AFF	18/11/2015	10 816,43 €	12 197,25 €	8 617,84 €	9 717,98 €
RBRE040115DT0350247	DT 035	EARL LES 3 SOLEILS	35347	VAL-D'IZE	18/11/2015	19 740,00 €	22 260,00 €	19 725,63 €	22 243,78 €
RBRE040115DT0350252	DT 035	GAEC LA COUR	35085	COMBOURG	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	16 623,98 €	18 746,18 €
RBRE040115DT0350254	DT 035	GAEC MERRE	35110	FEINS	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	16 064,61 €	18 115,40 €
RBRE040115DT0350260	DT 035	GAEC DE LA VILLE MAGOUET	35234	QUEDILLAC	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	23 041,48 €	25 982,93 €
RBRE040115DT0350261	DT 035	EARL DE LORETTE	35084	COMBLESSAC	26/06/2015	12 204,10 €	13 762,06 €	11 744,38 €	13 243,65 €
RBRE040115DT0350264	DT 035	GAEC AR KOULM	35151	LIEURON	18/11/2015	26 633,34 €	30 033,32 €	14 612,59 €	16 478,00 €
RBRE040115DT0350266	DT 035	SCEA LES RUISSEAUX	35133	IFFENDIC	18/11/2015	12 607,08 €	14 216,48 €	9 898,14 €	11 161,72 €
RBRE040115DT0350268	DT 035	GAEC DES 2 L	35043	BROONS-SUR-VILAINE	18/11/2015	8 382,61 €	9 452,73 €	8 382,61 €	9 452,72 €
RBRE040115DT0350269	DT 035	GAEC LA VALIERE	35229	POCE-LES-BOIS	18/11/2015	22 595,09 €	25 479,55 €	22 386,56 €	25 244,40 €
RBRE040115DT0350271	DT 035	MERHAND JEANNINE	35176	GUIPRY-MESSAC	18/11/2015	9 099,70 €	10 261,35 €	6 331,19 €	7 139,41 €
RBRE040115DT0350300	DT 035	GAEC COIRRE	35326	SENS-DE-BRETAGNE	18/11/2015	23 892,60 €	26 942,70 €	13 271,68 €	14 965,93 €
RBRE040115DT0350301	DT 035	EARL MARCHAND	35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	18/11/2015	10 281,47 €	11 593,96 €	10 176,27 €	11 475,35 €
RBRE040115DT0350304	DT 035	GAEC DU CLOS HOUSSAY	35290	SAINT-MALON-SUR-MEL	18/11/2015	7 304,66 €	8 237,15 €	- €	- €
RBRE040115DT0350315	DT 035	GAEC SORIN	35222	PLEINE-FOUGERES	26/06/2015	23 835,98 €	26 878,87 €	18 713,75 €	21 102,73 €
RBRE040116DT0350001	DT 035	SACHET SEBASTIEN	35108	ESSE	19/05/2016	15 102,75 €	17 030,75 €	13 224,16 €	14 912,34 €
RBRE040116DT0350021	DT 035	EARL MARTINAIS	35214	PARCE	19/05/2016	16 244,19 €	18 317,91 €	16 244,19 €	18 317,90 €
RBRE040116DT0350026	DT 035	NEVEU PIERRICK	35031	BOUEXIERE	19/05/2016	11 121,46 €	12 541,20 €	10 885,35 €	12 274,95 €
RBRE040116DT0350027	DT 035	GAEC BREIZH SUR VILAINE	35176	GUIPRY-MESSAC	19/05/2016	13 914,54 €	15 690,86 €	12 997,72 €	14 657,00 €
RBRE040116DT0350029	DT 035	EARL LE CLOS	35117	GAEL	19/05/2016	2 753,16 €	3 104,62 €	- €	- 0,00 €
RBRE040116DT0350030	DT 035	GAEC BODIN	35005	ARBRISSEL	19/05/2016	3 429,67 €	3 867,50 €	3 194,10 €	3 601,84 €
RBRE040116DT0350031	DT 035	GUYOT JEAN MICHEL	35239	RETIERS	19/05/2016	2 679,71 €	3 021,78 €	2 483,12 €	2 800,09 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040116DT0350035	DT 035	GAEC CLOUET	35223	PLELAN-LE-GRAND	19/05/2016	26 633,34 €	30 033,32 €	26 633,30 €	30 033,29 €
RBRE040116DT0350038	DT 035	EARL DU TILLEUL	35042	BRIELLES	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,99 €
RBRE040116DT0350053	DT 035	EARL JEAN-MARC RESTIF	35096	DOMAGNE	19/05/2016	6 860,12 €	7 735,88 €	4 [illegible]87 €	5 920,06 €
RBRE040116DT0350055	DT 035	EARL LABBE	35293	SAINT-MARC-SUR-COUESNON	19/05/2016	8 611,50 €	9 710,83 €	8 [illegible]	9 [illegible]
RBRE040116DT0350058	DT 035	EARL LECHAT	35032	BOURGBARRE	19/05/2016	4 619,49 €	5 209,21 €	4 619,49 €	5 209,20 €
RBRE040116DT0350062	DT 035	GAEC BROCELIANDE	35211	PAIMPONT	19/05/2016	22 778,90 €	25 686,83 €	15 852,04 €	17 875,69 €
RBRE040116DT0350063	DT 035	EARL DE LA VILLE MICHEL	35227	PLEUMELEUC	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 628,95 €	15 368,80 €
RBRE040116DT0350064	DT 035	GAEC DE MESBEE	35326	SENS-DE-BRETAGNE	19/05/2016	19 150,87 €	21 595,66 €	18 056,42 €	20 361,48 €
RBRE040116DT0350065	DT 035	CAILLARD VINCENT	35326	SENS-DE-BRETAGNE	19/05/2016	11 216,40 €	12 648,28 €	11 105,61 €	12 523,33 €
RBRE040116DT0350068	DT 035	EARL LES PERRIERES	35198	MOULINS	19/05/2016	15 510,31 €	17 490,33 €	15 510,00 €	17 490,00 €
RBRE040116DT0350069	DT 035	GAEC LA BONNERIE	35112	FLEURIGNE	19/05/2016	8 668,56 €	9 775,17 €	1 442,32 €	1 626,43 €
RBRE040116DT0350073	DT 035	GAEC DE LA SEICHE	35200	MOUTIERS	19/05/2016	13 304,22 €	15 002,63 €	7 760,87 €	8 751,61 €
RBRE040116DT0350074	DT 035	SCEA DE LA DOUVE A LA BELLE	35116	FRESNAIS	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,99 €
RBRE040116DT0350075	DT 035	GAEC DES MEZANDRAY	35075	CHAUVIGNE	19/05/2016	31 516,11 €	35 539,44 €	31 516,07 €	35 539,39 €
RBRE040116DT0350080	DT 035	ROUX JEAN MICHEL	35175	MERNEL	19/05/2016	15 993,52 €	18 035,23 €	15 575,27 €	17 563,60 €
RBRE040116DT0350082	DT 035	EARL DESCHAMPS	35053	CHANCE	19/05/2016	6 704,50 €	7 560,39 €	5 863,30 €	6 611,79 €
RBRE040116DT0350087	DT 035	GAEC DES PRES VERTS	35206	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	19/05/2016	21 552,31 €	24 303,66 €	17 664,35 €	19 919,36 €
RBRE040116DT0350088	DT 035	SAMSON GILLES	35094	DINGE	19/05/2016	5 349,80 €	21 114,63 €	5 056,03 €	20 783,36 €
RBRE040116DT0350089	DT 035	HOCDE ANGELIQUE	35061	CHAPELLE-ERBREE	19/05/2016	10 861,66 €	12 248,25 €	9 938,49 €	11 207,22 €
RBRE040116DT0350094	DT 035	GAEC DE LA SELLE	35329	SOUGEAL	19/05/2016	25 471,86 €	28 723,58 €	22 924,21 €	25 850,70 €
RBRE040116DT0350095	DT 035	EARL MONBREUIL	35184	MONTAUBAN	19/05/2016	19 740,00 €	22 260,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0350096	DT 035	GAEC BRICAUD	35098	DOMINELAIS	19/05/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	22 524,99 €
RBRE040116DT0350097	DT 035	SCEA DE LA VILLE HOUEE	35133	IFFENDIC	19/05/2016	17 598,76 €	19 845,40 €	17 346,37 €	19 560,79 €
RBRE040116DT0350099	DT 035	GAEC LE ROCHER SAINTE ANNE	35010	BAGUER-PICAN	19/05/2016	17 194,19 €	19 389,19 €	15 591,34 €	17 581,71 €
RBRE040116DT0350107	DT 035	SCEA LA LANDE	35077	CHELUN	19/05/2016	3 003,90 €	3 387,37 €	3 003,89 €	3 387,36 €
RBRE040116DT0350110	DT 035	GAEC CANTEPIEN	35055	CHANTEPIE	08/11/2016	20 328,53 €	22 923,66 €	15 759,44 €	17 771,27 €
RBRE040116DT0350121	DT 035	EARL DE BELLE-VUE	35117	GAEL	19/05/2016	5 340,06 €	6 021,76 €	5 236,99 €	5 905,53 €
RBRE040116DT0350123	DT 035	GAEC DU BOIS DORE	35322	SEL-DE-BRETAGNE	19/05/2016	21 759,22 €	24 536,98 €	21 288,38 €	24 006,04 €
RBRE040116DT0350127	DT 035	EARL DE LA BRUYERE	35246	ROZ-LANDRIEUX	19/05/2016	9 814,38 €	11 067,27 €	9 712,11 €	10 951,94 €
RBRE040116DT0350128	DT 035	GAEC DU BAS DE LA LANDE	35329	SOUGEAL	12/07/2016	23 970,00 €	27 030,00 €	23 214,08 €	26 177,57 €
RBRE040116DT0350130	DT 035	GAEC LA FERME DU ROCHER	35233	QUEBRIAC	19/05/2016	18 038,45 €	20 341,21 €	18 038,44 €	20 341,20 €
RBRE040116DT0350132	DT 035	GAEC PERDRIEL	35021	BEAUCE	19/05/2016	26 633,34 €	30 033,32 €	26 633,30 €	30 033,29 €
RBRE040116DT0350141	DT 035	GAEC ILLE ET MANCHE	35075	CHAUVIGNE	19/05/2016	23 970,00 €	27 030,00 €	21 804,88 €	24 588,47 €
RBRE040116DT0350144	DT 035	GAEC COURTEL	35208	ORGERES	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	13 261,95 €	14 954,95 €
RBRE040116DT0350149	DT 035	BADIGNON NICOLAS	35085	COMBOURG	19/05/2016	13 836,92 €	15 603,33 €	13 740,20 €	15 494,25 €
RBRE040116DT0350156	DT 035	GAEC KER MORLAIS	35035	BOVEL	19/05/2016	8 909,73 €	10 047,14 €	6 474,48 €	7 301,00 €
RBRE040116DT0350159	DT 035	GAEC BONDIGUEL	35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	19/05/2016	12 141,30 €	13 691,25 €	11 612,97 €	13 095,46 €
RBRE040116DT0350172	DT 035	EARL JOLYS	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	19/05/2016	19 740,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	22 259,98 €
RBRE040116DT0350173	DT 035	GAUTIER Pierre	35148	LANRIGAN	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	22 955,52 €	25 886,00 €
RBRE040116DT0350176	DT 035	GAEC DE MARBRE	35083	COGLES	19/05/2016	26 633,34 €	30 033,32 €	25 132,88 €	28 341,32 €
RBRE040116DT0350180	DT 035	GAEC LA JEHENNAY	35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMB	19/05/2016	14 517,52 €	16 370,82 €	13 503,29 €	15 227,10 €
RBRE040116DT0350181	DT 035	EARL DES PAMPILLES	35233	QUEBRIAC	19/05/2016	11 215,89 €	12 647,70 €	11 215,89 €	12 647,68 €
RBRE040116DT0350202	DT 035	GAEC DE LINELAIS	35221	PLECHATEL	08/11/2016	12 895,27 €	14 541,47 €	12 743,52 €	14 370,35 €
RBRE040116DT0350206	DT 035	GAEC DU SEREIN	35351	VERGER	08/11/2016	10 093,01 €	11 381,46 €	7 599,99 €	8 570,18 €
RBRE040116DT035020801	DT 035	GAEC DE LA GODELAIS	35196	MORDELLES	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	18 812,29 €	21 213,85 €
RBRE040116DT0350230	DT 035	GAEC LE CHAMP DU CHENE	35196	MORDELLES	08/11/2016	11 029,12 €	12 437,09 €	11 029,12 €	12 437,08 €
RBRE040116DT0350232	DT 035	EARL BOISRAME	35272	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	6 179,71 €	6 968,60 €
RBRE040116DT0350239	DT 035	GAEC DES CHAUMES	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	18 558,89 €	20 928,11 €
RBRE040116DT0350250	DT 035	EARL LAPLAIE	35103	EANCE	08/11/2016	16 920,00 €	19 080,00 €	16 920,00 €	19 079,98 €
RBRE040116DT0350257	DT 035	GAEC DU CHAMP FLEURY	35152	LIFFRE	08/11/2016	21 126,48 €	23 823,47 €	20 805,81 €	23 461,86 €
RBRE040116DT0350260	DT 035	EARL LES PINS	35129	GUIPRY	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	26 499,99 €
RBRE040116DT0350263	DT 035	GAEC ESNAULT D2MG	35068	CHATEAUBOURG	08/11/2016	23 030,76 €	25 970,84 €	22 043,22 €	24 857,24 €
RBRE040116DT0350268	DT 035	EARL LE FRESNE DE ROULARD	35234	QUEDILLAC	08/11/2016	12 982,46 €	14 639,79 €	12 925,29 €	14 575,31 €
RBRE040116DT0350269	DT 035	SCEA DE L'OISELIERE	35089	COUYERE	08/11/2016	13 233,21 €	14 922,54 €	6 328,29 €	7 136,15 €
RBRE040116DT0350270	DT 035	GAEC DU GRAND CHENE	35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	08/11/2016	17 276,32 €	19 481,79 €	14 139,65 €	15 944,71 €
RBRE040116DT0350277	DT 035	NOEL GUILLAUME	35212	PANCE	08/11/2016	17 581,22 €	19 825,62 €	12 592,03 €	14 199,51 €
RBRE040116DT0350278	DT 035	MENARD CHRISTIAN	35222	PLEINE-FOUGERES	08/11/2016	12 524,04 €	14 122,85 €	6 641,99 €	7 489,89 €
RBRE040116DT0350279	DT 035	GAEC KERA LAIT	35140	LALLEU	08/11/2016	25 850,00 €	29 150,00 €	25 850,00 €	29 149,98 €
RBRE040116DT0350284	DT 035	GAEC PEUCET	35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	08/11/2016	23 970,00 €	27 030,00 €	23 970,00 €	27 029,99 €
RBRE040116DT0350304	DT 035	GAEC DE LA BLAIRE	35144	LANGAN	08/11/2016	19 975,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	22 524,98 €
RBRE040116DT0350312	DT 035	PRUDOR CHARLY	35323	SELLE-EN-COGLES	08/11/2016	19 740,00 €	22 260,00 €	15 599,39 €	17 590,79 €
RBRE040116DT0350338	DT 035	EARL LOUVEAU	35232	PRINCE	08/11/2016	15 145,49 €	17 078,95 €	13 891,98 €	15 665,41 €
RBRE040116DT0350347	DT 035	GAEC LA PRAIRIE	35124	GRAND-FOUGERAY	08/11/2016	21 133,12 €	23 830,96 €	20 998,65 €	23 679,31 €
RBRE040116DT0350349	DT 035	GAEC VENT DES LANDES	35086	COMBOURTILLE	08/11/2016	18 631,51 €	21 009,98 €	18 322,15 €	20 661,13 €
RBRE040116DT0350354	DT 035	EARL DU MONT SERIN	35212	PANCE	08/11/2016	13 659,22 €	15 402,94 €	11 940,35 €	13 464,63 €
RBRE040116DT0350357	DT 035	EARL LES NOES	35227	PLEUMELEUC	08/11/2016	15 362,24 €	17 323,36 €	11 971,91 €	13 500,23 €
RBRE040116DT0350364	DT 035	SCEA DE LA COUARDIERE	35144	LANGAN	08/11/2016	14 345,96 €	16 177,34 €	13 271,38 €	14 965,58 €
RBRE040116DT0350366	DT 035	EARL DELALANDE	35051	CESSON-SEVIGNE	08/11/2016	19 740,00 €	22 260,00 €	13 997,26 €	15 784,14 €
RBRE040116DT0350372	DT 035	SARL PLESSIPOR EX EURL PESSIPOR	35059	CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	08/11/2016	18 686,66 €	21 072,19 €	14 481,31 €	16 329,98 €
RBRE040116DT0350374	DT 035	SARL JEANDINET	35184	MONTAUBAN	08/11/2016	6 915,99 €	7 528,87 €	6 676,54 €	7 528,85 €
RBRE040116DT0350379	DT 035	EARL LEBRETON GLEIZE	35075	CHAUVIGNE	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0350007	DT 035	GAEC LA PICRIERE	35045	BRUC-SUR-AFF	20/06/2017	16 798,10 €	18 942,53 €	14 425,59 €	16 267,14 €
RBRE040117DT0350022	DT 035	GAEC DE LA GRANDE MAISON	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	20/06/2017	18 114,13 €	20 426,57 €	17 344,22 €	19 558,36 €
RBRE040117DT035002401	DT 035	GAEC DU CHENE HAREL	35173	MELESSE	30/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 579,95 €	15 313,55 €
RBRE040117DT0350025	DT 035	JEHANNIN DANIEL	35137	JAVENE	30/06/2017	11 981,33 €	13 510,86 €	10 000,34 €	11 276,96 €
RBRE040117DT0350026	DT 035	SCEA MARTEL	35201	MUEL	30/06/2017	8 907,66 €	10 044,80 €	1 785,65 €	2 013,60 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040117DT0350029	DT 035	GENOUEL Fabien	35152	LIFFRE	20/06/2017	7 963,92 €	8 980,59 €	7 963,92 €	8 980,57 €
RBRE040117DT0350030	DT 035	FAUCHOUX Yannick	35091	CROUAIS	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	12 [illegible]	11 277,55 €
RBRE040117DT0350037	DT 035	GAEC HEURTIN	35099	DOMLOUP	30/06/2017	7 804,73 €	8 801,07 €	[illegible]06 €	5 068,46 €
RBRE040117DT0350053	DT 035	MASSON NICOLAS	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	20/06/2017	18 404,84 €	20 754,39 €	13 [illegible]	14 [illegible]
RBRE040117DT0350061	DT 035	EARL DANIEL	35163	LUITRE-DOMPIERRE	30/06/2017	6 332,79 €	7 141,23 €	5 986,02 €	6 750,18 €
RBRE040117DT0350066	DT 035	GAEC GALBOIS	35201	MUEL	20/06/2017	17 182,21 €	19 375,68 €	2 778,28 €	3 132,94 €
RBRE040117DT0350067	DT 035	GAEC DU VAUTIOU	35122	GOUESNIERE	30/06/2017	4 416,83 €	4 980,68 €	4 187,38 €	4 721,93 €
RBRE040117DT0350070	DT 035	GAEC YOJEKY	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	30/06/2017	21 112,76 €	23 808,00 €	20 442,22 €	23 051,86 €
RBRE040117DT0350072	DT 035	GAEC DE BONTEMPS	35123	GOVEN	30/06/2017	17 303,23 €	19 512,15 €	17 233,91 €	19 433,97 €
RBRE040117DT0350073	DT 035	EARL LECHEVESTRIER	35234	QUEDILLAC	20/06/2017	13 118,71 €	14 793,43 €	3 790,39 €	4 274,25 €
RBRE040117DT0350103	DT 035	GAEC L'EPINETTE	35126	GUICHEN	30/06/2017	4 660,32 €	5 255,25 €	4 641,05 €	5 233,52 €
RBRE040117DT0350106	DT 035	PIROT Laurent	35099	DOMLOUP	20/06/2017	8 320,26 €	9 382,42 €	7 730,60 €	8 717,47 €
RBRE040117DT035010803	DT 035	GAEC GUILBERT	35049	CANCALE	30/06/2017	6 278,67 €	7 080,20 €	5 992,56 €	6 757,56 €
RBRE040117DT0350110	DT 035	BOURCIER JEROME	35097	DOMALAIN	30/06/2017	5 954,92 €	6 715,12 €	5 954,92 €	6 715,10 €
RBRE040117DT0350111	DT 035	GAEC GAUTIER RACINNE	35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	30/06/2017	26 633,02 €	30 032,98 €	26 633,02 €	30 032,95 €
RBRE040117DT0350118	DT 035	GAEC LA TIMONIERE	35142	LANDEAN	20/06/2017	21 692,32 €	24 461,55 €	21 301,27 €	24 020,57 €
RBRE040117DT0350123	DT 035	EARL JARRY	35164	MARCILLE-RAOUL	30/06/2017	8 380,45 €	9 450,29 €	7 604,83 €	8 575,65 €
RBRE040117DT035013101	DT 035	EARL LE CYPRES	35143	LANDUJAN	30/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 442,46 €	15 158,50 €
RBRE040117DT0350136	DT 035	EARL LA COLTIERE	35222	PLEINE-FOUGERES	30/06/2017	6 234,89 €	7 030,83 €	5 672,67 €	6 396,83 €
RBRE040117DT0350143	DT 035	EARL SEURET	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	30/06/2017	4 888,00 €	5 512,00 €	3 642,50 €	4 107,50 €
RBRE040117DT0350146	DT 035	HIREL SYLVAIN	35263	SAINT-COULOMB	20/06/2017	7 932,20 €	8 944,82 €	7 690,70 €	8 672,48 €
RBRE040117DT0350155	DT 035	EARL VESDY	35288	SAINT-MALO	30/06/2017	2 867,35 €	3 233,39 €	2 867,00 €	3 232,99 €
RBRE040117DT0350169	DT 035	EARL DU MONT PERRAY	35343	TRESBOEUF	20/06/2017	11 242,24 €	12 677,41 €	10 200,62 €	11 502,81 €
RBRE040117DT0350178	DT 035	GAEC DU CLOS VALAIS	35173	MELESSE	20/06/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	11 694,21 €	13 187,07 €
RBRE040117DT035018101	DT 035	EARL DE LA CHAISE	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	20/06/2017	10 424,94 €	11 755,78 €	9 818,21 €	11 071,58 €
RBRE040117DT035018401	DT 035	GAEC LA FORET	35142	LANDEAN	20/06/2017	20 927,46 €	23 599,05 €	19 345,97 €	21 815,66 €
RBRE040117DT035020901	DT 035	EARL DELEPINE	35111	FERRE	30/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 186,95 €	14 870,39 €
RBRE040117DT0350210	DT 035	GAEC MARY	35228	PLEURTUIT	20/06/2017	26 602,00 €	29 998,00 €	22 009,92 €	24 819,68 €
RBRE040117DT0350213	DT 035	GAEC DE L'EVENAIS	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	20/06/2017	23 171,00 €	26 129,00 €	23 171,00 €	26 128,98 €
RBRE040117DT0350215	DT 035	MARIAU JOHAN	35341	TREMBLAY	20/06/2017	25 380,00 €	28 620,00 €	25 380,00 €	28 619,98 €
RBRE040117DT0350216	DT 035	SOURDIN OLIVIER	35071	CHATELLIER	01/12/2017	15 154,25 €	17 088,83 €	14 920,47 €	16 825,20 €
RBRE040117DT0350226	DT 035	GAEC MAHOUIN-GROUAZEL	35062	CHAPELLE-JANSON	01/12/2017	20 648,27 €	23 284,21 €	17 510,62 €	19 745,99 €
RBRE040117DT0350232	DT 035	GAEC LA VISSEULE	35229	POCE-LES-BOIS	01/12/2017	22 116,23 €	24 939,57 €	20 030,47 €	22 587,53 €
RBRE040117DT0350235	DT 035	GAEC LES PERRIERES	35176	GUIPRY-MESSAC	01/12/2017	15 352,86 €	17 312,79 €	14 790,70 €	16 678,87 €
RBRE040117DT0350248	DT 035	GAEC DE L'ANGELIEN	35015	BALAZE	01/12/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	22 524,99 €
RBRE040117DT035025801	DT 035	GAEC DE LA COURTOISIERE	35042	BRIELLES	01/12/2017	16 664,88 €	18 792,31 €	16 664,88 €	18 792,30 €
RBRE040117DT0350265	DT 035	GAEC LE FEUIL	35267	SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	01/12/2017	26 629,26 €	30 028,74 €	26 629,22 €	30 028,68 €
RBRE040117DT0350266	DT 035	GAEC DE LA GRANDE HURLAIS	35124	GRAND-FOUGERAY	01/12/2017	21 182,85 €	23 887,04 €	20 485,80 €	23 101,00 €
RBRE040117DT0350278	DT 035	GAEC DU BOIS MARCHAIS	35218	PETIT-FOUGERAY	01/12/2017	21 674,36 €	24 441,29 €	7 304,57 €	8 237,06 €
RBRE040117DT0350286	DT 035	GAEC LE TEILLEUL	35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	01/12/2017	20 207,96 €	22 787,69 €	18 059,89 €	20 365,40 €
RBRE040117DT0350291	DT 035	GAEC DE LA BILLONNAIS	35087	CORNILLE	01/12/2017	26 633,30 €	30 033,29 €	26 087,11 €	29 417,36 €
RBRE040117DT035029601	DT 035	GAEC GADBY	35136	JANZE	01/12/2017	26 633,02 €	30 032,98 €	26 633,02 €	30 032,97 €
RBRE040117DT0350298	DT 035	MARCHAND MICKAEL	35099	DOMLOUP	01/12/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	22 259,99 €
RBRE040117DT0350304	DT 035	EARL LA MOTTE	35200	MOUTIERS	01/12/2017	16 920,00 €	19 080,00 €	15 555,49 €	17 541,28 €
RBRE040117DT0350328	DT 035	GAEC LEDUC	35201	MUEL	01/12/2017	15 492,55 €	17 470,32 €	15 008,58 €	16 924,56 €
RBRE040117DT0350330	DT 035	GAEC SAVARY	35198	MOULINS	01/12/2017	16 476,32 €	18 579,68 €	15 824,19 €	17 844,29 €
RBRE040117DT0350334	DT 035	GAEC BRETAGNE-ANJOU	35077	CHELUN	01/12/2017	16 289,66 €	18 369,19 €	7 110,04 €	8 017,69 €
RBRE040117DT0350336	DT 035	GAEC LA CHOPINIERE	35192	MONTREUIL-DES-LANDES	01/12/2017	27 965,00 €	31 535,00 €	27 965,00 €	31 534,99 €
RBRE040117DT0350357	DT 035	GAEC LA PETITE GUEHARDIERE	35130	HEDE	01/12/2017	27 115,24 €	30 576,76 €	27 115,24 €	30 576,74 €
RBRE040118DT0350005	DT 035	GAEC LES CAPRINES DES FEES	35082	COESMES	11/06/2018	19 645,09 €	22 152,97 €	19 591,33 €	22 092,34 €
RBRE040118DT035001801	DT 035	GAEC FERME DU GRAND FOURNEAU	35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	22/06/2018	26 633,30 €	30 033,29 €	26 130,46 €	29 466,25 €
RBRE040118DT0350019	DT 035	GAEC VALLAIS	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	11/06/2018	19 975,00 €	22 525,00 €	19 450,48 €	21 933,52 €
RBRE040118DT0350028	DT 035	GAEC DE L'EBEAUPIN	35136	JANZE	11/06/2018	18 649,31 €	21 030,07 €	17 289,24 €	19 496,37 €
RBRE040118DT0350034	DT 035	GAEC DE VILLECARTIER	35354	VIEUX-VIEL	22/06/2018	19 975,00 €	22 525,00 €	19 603,90 €	22 106,51 €
RBRE040118DT0350041	DT 035	GAEC PRIM'MAHE	35224	PLERGUER	22/06/2018	23 166,16 €	26 123,54 €	23 111,55 €	26 061,94 €
RBRE040118DT0350047	DT 035	GAEC CHAUVINEAU	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	22/06/2018	23 500,00 €	26 500,00 €	22 031,25 €	24 843,74 €
RBRE040118DT0350067	DT 035	GAEC DE LA MARTINAIS	35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMB	22/06/2018	22 397,87 €	25 257,17 €	22 254,50 €	25 095,49 €
RBRE040118DT0350068	DT 035	GAEC DELAUNAY-GARNIER	35215	PARIGNE	11/06/2018	3 663,54 €	4 131,22 €	3 462,81 €	3 904,86 €
RBRE040118DT0350085	DT 035	GAEC LE STYLE DES CHENE	35124	GRAND-FOUGERAY	11/06/2018	10 419,48 €	11 749,62 €	10 235,71 €	11 542,38 €
RBRE040118DT0350086	DT 035	GAEC PAUTONNIER	35079	CHEVAIGNE	22/06/2018	18 754,88 €	21 149,12 €	18 284,82 €	20 619,04 €
RBRE040118DT0350087	DT 035	GAEC DINOMAIS-PARIS	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	11/06/2018	19 975,00 €	22 525,00 €	19 975,00 €	22 524,99 €
RBRE040118DT0350101	DT 035	GAEC DE LA VILLE MAGOUET	35234	QUEDILLAC	11/06/2018	7 099,06 €	8 005,32 €	4 228,86 €	4 768,70 €
RBRE040118DT0350103	DT 035	GAEC DE LA CHARMILLE	35045	BRUC-SUR-AFF	11/06/2018	14 424,95 €	16 266,43 €	13 408,43 €	15 120,14 €
RBRE040118DT0350106	DT 035	EARL DE LA CHASSE	35085	COMBOURG	22/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0350107	DT 035	EARL DES HARLAYS	35142	LANDEAN	22/06/2018	9 956,72 €	11 227,79 €	8 002,85 €	9 024,48 €
RBRE040118DT0350111	DT 035	DELALANDE JEAN PAUL	35051	CESSON-SEVIGNE	11/06/2018	15 535,15 €	17 518,36 €	12 822,40 €	14 459,29 €
RBRE040118DT0350119	DT 035	EARL LA NORMANDIERE	35128	GUIPEL	11/06/2018	13 760,50 €	15 517,15 €	13 760,50 €	15 517,14 €
RBRE040118DT0350122	DT 035	EARL JOLI GREE	35161	LOUVIGNE-DE-BAIS	22/06/2018	9 424,36 €	10 627,46 €	9 173,09 €	10 344,11 €
RBRE040118DT0350125	DT 035	JAMIN YANNICK	35024	BETTON	22/06/2018	12 619,58 €	14 230,59 €	- €	- €
RBRE040118DT0350132	DT 035	GAEC GUIHARD	35227	PLEUMELEUC	22/06/2018	19 975,00 €	22 525,00 €	19 779,29 €	22 304,29 €
RBRE040118DT0350133	DT 035	EARL AUBAULT	35335	THOURIE	22/06/2018	8 760,16 €	9 878,47 €	7 197,20 €	8 115,99 €
RBRE040118DT0350136	DT 035	DUHEM Victor	35097	DOMALAIN	22/06/2018	8 838,20 €	9 966,48 €	8 576,16 €	9 670,98 €
RBRE040118DT0350165	DT 035	SCEA GARNIER	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	30/11/2018	7 462,66 €	8 415,34 €	7 074,05 €	7 977,11 €
RBRE040118DT0350181	DT 035	EARL HERBERT-MACE	35330	TAILLIS	30/11/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	12 869,94 €	14 512,90 €
RBRE040118DT0350210	DT 035	GAEC FLEURS DES CHAMPS	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	30/11/2018	4 600,63 €	5 187,94 €	4 076,25 €	4 596,62 €
RBRE040118DT0350219	DT 035	GAEC DE CAFFORT	35123	GOVEN	30/11/2018	4 859,40 €	5 479,74 €	4 818,74 €	5 433,88 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040118DT0350227	DT 035	GAEC DENAIS	35128	GUIPEL	30/11/2018	17 060,80 €	19 238,77 €	16 693,46 €	18 871,43 €
RBRE040118DT0350244	DT 035	EARL ESLAN Nathalie et Auguste	35127	GUIGNEN	30/11/2018	3 867,12 €	4 360,79 €	3 784,73 €	4 278,40 €
RBRE040118DT035027201	DT 035	GAEC LA HAIE	35010	BAGUER-PICAN	30/11/2018	22 352,78 €	25 206,32 €	21 863,63 €	24 717,17 €
RBRE040118DT0350280	DT 035	GAEC DE L'EPI D'OR	35109	ETRELLES	30/11/2018	2 461,85 €	2 776,12 €	2 385,23 €	2 709,50 €
RBRE040118DT0350309	DT 035	EARL DU ROCHER	35174	MELLE	30/11/2018	5 564,19 €	6 274,51 €	5 534,66 €	6 241,21 €
RBRE040118DT0350320	DT 035	GAEC DU TRIMARAN	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	30/11/2018	7 337,80 €	8 274,54 €	6 866,66 €	7 743,25 €
RBRE040119DT0350006	DT 035	PANNETIER FRANCK	35102	DROUGES	18/06/2019	6 650,01 €	7 498,94 €	6 431,72 €	7 252,78 €
RBRE040119DT0350021	DT 035	GAEC SOC ELEVAGE	35324	SELLE-EN-LUITRE	18/06/2019	4 165,49 €	4 697,25 €	3 625,81 €	4 088,67 €
RBRE040119DT0350040	DT 035	ROLLAND Aurélien	35211	PAIMPONT	18/06/2019	9 620,57 €	10 848,72 €	8 807,55 €	9 931,91 €
RBRE040119DT0350064	DT 035	EARL DE LA DEHAIRIE	35360	VITRE	18/06/2019	11 561,73 €	13 037,69 €	8 526,59 €	9 615,08 €
RBRE040119DT0350081	DT 035	GAEC LA ROUAUDIERE	35198	MOULINS	18/06/2019	7 754,38 €	8 744,30 €	7 506,73 €	8 465,03 €
RBRE040119DT0350089	DT 035	GAEC BARBOT HAUDEBERT	35347	VAL-D'IZE	18/06/2019	16 063,24 €	18 113,86 €	15 015,82 €	16 932,72 €
RBRE040119DT0350090	DT 035	LEBESLE MICKAEL	35191	PORTES DU COGLAIS	18/06/2019	9 157,09 €	10 326,08 €	8 167,58 €	9 210,24 €
RBRE040119DT0350101	DT 035	GAEC BRIAND-GREFFIER	35176	GUIPRY-MESSAC	18/06/2019	2 366,56 €	2 668,67 €	2 366,09 €	2 668,14 €
RBRE040119DT0350116	DT 035	EARL DES LOURIES	35217	PERTRE	18/06/2019	14 075,16 €	15 871,98 €	13 388,81 €	15 098,00 €
RBRE040119DT0350153	DT 035	GAEC DE LA MERINAIS	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	18/06/2019	5 240,26 €	5 909,22 €	4 572,95 €	5 156,73 €
TBRE040114DT0560001	DT 056	GAEC HUBERT CINDY	56006	AUGAN		6 580,00 €	7 420,00 €	3 693,18 €	4 164,62 €
TBRE040114DT0560003	DT 056	SCEA DE L'ALLIANCE	56200	RUFFIAC		7 873,44 €	8 878,56 €	7 689,20 €	8 670,80 €
TBRE040114DT0560004	DT 056	EARL DE GARNIGUEL	56102	FORGES DE LANOUEE		7 708,00 €	8 692,00 €	7 626,55 €	8 600,15 €
TBRE040114DT0560005	DT 056	EARL DE KERROGARD	56144	EVELLYS		8 777,25 €	9 897,75 €	7 366,96 €	8 307,41 €
TBRE040114DT0560006	DT 056	EARL COUE	56253	TREAL		7 399,68 €	8 344,32 €	3 503,73 €	3 950,98 €
TBRE040114DT0560008	DT 056	EARL DOUAR MEIN	56074	GUENIN		7 934,64 €	8 947,56 €	5 621,42 €	6 339,04 €
TBRE040114DT0560010	DT 056	SCEA PORC YVEL	56127	MAURON		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560018	DT 056	GAEC DE SCOT ER BEREN	56041	CLEGUEREC		7 402,70 €	8 347,70 €	7 106,90 €	8 014,13 €
TBRE040114DT0560019	DT 056	BERNARD MARCEL	56066	GOURIN		1 383,31 €	1 559,89 €	1 059,38 €	1 194,62 €
TBRE040114DT0560022	DT 056	EARL DES DEUX RIVES	56264	KERNASCLEDEN		6 774,03 €	7 638,77 €	- €	- €
TBRE040114DT0560023	DT 056	EARL KAVAL	56221	SAINT-JACUT-LES-PINS		4 935,00 €	5 565,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560025	DT 056	GAEC CARREE	56178	PONTIVY		6 629,03 €	7 475,26 €	5 984,60 €	6 748,55 €
TBRE040114DT0560027	DT 056	GAEC DU HERBON	56184	QUESTEMBERT		4 645,59 €	5 238,63 €	4 409,48 €	4 972,34 €
TBRE040114DT0560031	DT 056	LE CAM HERVE	56017	BIGNAN		2 855,73 €	3 220,29 €	2 770,18 €	3 123,79 €
TBRE040114DT0560032	DT 056	BARON Yannick	56024	BREHAN		10 152,00 €	15 688,00 €	9 400,00 €	14 840,00 €
TBRE040114DT0560033	DT 056	ROUX Gaétan	56154	PEILLAC		7 706,50 €	8 690,30 €	7 582,07 €	8 549,96 €
TBRE040114DT0560034	DT 056	PHILIPPE Marc	56163	PLOERDUT		9 870,00 €	11 130,00 €	9 191,72 €	10 365,09 €
TBRE040114DT0560036	DT 056	EARL PIRAULT MICHEL	56127	MAURON		7 382,01 €	8 324,39 €	- €	- €
TBRE040114DT0560039	DT 056	SCEA DU HANGOUET	56112	LIZIO		5 084,82 €	5 733,93 €	2 389,72 €	2 694,78 €
TBRE040114DT0560043	DT 056	GAEC DU COSQUER	56140	MOREAC		5 947,03 €	6 706,23 €	5 483,50 €	6 183,50 €
TBRE040114DT0560045	DT 056	LE LABOURIER Pascal	56070	GUEGON		6 580,00 €	7 420,00 €	6 580,00 €	7 419,98 €
TBRE040114DT0560046	DT 056	GAEC CARIMALO C ET M	56179	PONT-SCORFF		10 152,00 €	15 688,00 €	9 400,00 €	14 840,00 €
TBRE040114DT0560047	DT 056	GAEC TER SCHURE	56093	KERGRIST		3 987,22 €	4 496,23 €	3 502,87 €	3 950,04 €
TBRE040114DT0560049	DT 056	EARL JOSSIC DE KERRARA	56141	MOUSTOIR-AC		2 629,23 €	2 964,87 €	2 610,62 €	2 943,88 €
TBRE040114DT0560052	DT 056	EARL DE L'ANGLE	56108	LARRE		7 267,69 €	8 195,47 €	7 267,62 €	8 195,38 €
TBRE040114DT056005301	DT 056	EARL HERVIO CHRISTOPHE	56144	EVELLYS		4 153,40 €	4 683,60 €	1 810,16 €	2 041,24 €
TBRE040114DT0560054	DT 056	GAEC DU DRAN	56075	GUER		8 170,19 €	9 213,17 €	7 554,45 €	8 518,82 €
TBRE040114DT0560058	DT 056	GAEC DES FRICHES	56230	SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE		15 510,00 €	17 490,00 €	14 301,87 €	16 127,63 €
TBRE040114DT0560060	DT 056	GAEC GUILLEMOT FRERES	56242	SEGLIEN		4 957,17 €	5 590,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560066	DT 056	GAEC BEL OZIER	56194	RIEUX		4 700,00 €	5 300,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560071	DT 056	GAEC DE BODREVAN	56149	NOYAL-MUZILLAC		9 571,27 €	10 793,12 €	- €	- €
TBRE040114DT0560072	DT 056	GAEC DE LA BAUDUNAIS	56075	GUER		4 073,36 €	16 306,35 €	4 073,36 €	16 306,34 €
TBRE040114DT0560073	DT 056	EARL LE MARTELOT	56053	ELVEN		2 446,37 €	2 758,65 €	- €	- €
TBRE040114DT0560074	DT 056	EARL DU GUERN	56030	CAMOEL		3 562,52 €	4 017,28 €	- €	- €
TBRE040114DT0560075	DT 056	GAEC DE KERDAU	56210	SAINT-CARADEC-TREGOMEL		8 407,47 €	9 480,74 €	- €	- €
TBRE040114DT0560077	DT 056	EARL de la ville pierre	56071	GUEHENNO		4 957,53 €	5 590,40 €	- €	- 0,00 €
TBRE040114DT0560081	DT 056	GAEC AR PORZH	56014	BERNE		11 537,84 €	13 010,74 €	11 279,65 €	12 719,59 €
TBRE040114DT056008301	DT 056	GAEC DE MANE HENRY	56166	PLOUAY		14 594,50 €	16 457,59 €	- €	- €
TBRE040114DT0560084	DT 056	DERVAL Julien	56201	SAINT		7 708,00 €	8 692,00 €	7 708,00 €	8 691,99 €
TBRE040114DT0560093	DT 056	EARL DE BEL AIR	56160	PLEUGRIFFET		8 671,50 €	9 778,50 €	8 078,22 €	9 109,47 €
TBRE040114DT0560096	DT 056	EARL DE LA VILLE ORTIER	56219	SAINT-GUYOMARD		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560099	DT 056	EARL LE TRIONNAIRE	56115	LOCMARIA-GRAND-CHAMP		7 614,00 €	8 586,00 €	4 721,89 €	5 324,67 €
TBRE040114DT0560100	DT 056	SARL DE RONCELIN	56050	CROIX-HELLEAN		3 619,51 €	4 081,57 €	3 600,45 €	4 060,07 €
TBRE040114DT0560101	DT 056	EARL DES VALLONS	56163	PLOERDUT		7 708,00 €	8 692,00 €	- €	- €
TBRE040114DT0560103	DT 056	GAEC SAINT ZENON	56242	SEGLIEN		8 272,32 €	9 328,33 €	3 822,98 €	4 311,01 €
TBRE040114DT0560104	DT 056	SARL LA VALLEE DE BOBLAYE	56131	MESLAN		7 708,00 €	8 692,00 €	6 883,97 €	7 762,77 €
TBRE040114DT0560105	DT 056	CRUAUD Elodie	56001	ALLAIRE		8 438,38 €	9 515,62 €	8 438,38 €	9 515,61 €
TBRE040114DT0560106	DT 056	SCEA NOVALI	56033	CARENTOIR		6 384,30 €	7 199,30 €	6 384,29 €	7 199,29 €
TBRE040114DT0560110	DT 056	EARL BOIS HARDOUIN	56144	EVELLYS		8 889,46 €	10 024,28 €	7 246,06 €	8 171,08 €
TBRE040114DT0560112	DT 056	SCEA LE DOUARIN YANNICK	56160	PLEUGRIFFET		5 480,77 €	6 180,43 €	2 410,29 €	2 717,98 €
TBRE040114DT0560113	DT 056	EARL DU MOULIN	56102	FORGES DE LANOUEE		7 708,00 €	8 692,00 €	6 705,73 €	7 561,77 €
TBRE040114DT0560114	DT 056	LE GUYADER Didier	56100	LANGONNET		3 557,33 €	4 011,44 €	3 150,71 €	3 552,91 €
TBRE040114DT0560116	DT 056	GAEC POUPON	56100	LANGONNET		9 647,04 €	10 878,56 €	8 842,40 €	9 971,20 €
TBRE040114DT0560117	DT 056	EARL DE KERDAVIDO	56172	PLUMELEC		2 366,92 €	2 669,08 €	2 329,32 €	2 626,68 €
TBRE040114DT0560118	DT 056	EARL Sébastien FOUCAUD	56136	MONTENEUF		9 752,50 €	10 997,50 €	9 400,01 €	10 599,99 €
TBRE040114DT0560119	DT 056	SCEA FOUCAUD	56136	MONTENEUF		8 777,25 €	9 897,75 €	8 460,00 €	9 540,00 €
RBRE040115DT0560015	DT 056	GAEC DE LA FERME DE L'ETANG	56003	ARRADON	26/06/2015	21 975,35 €	24 780,71 €	19 740,00 €	22 260,00 €
RBRE040115DT0560016	DT 056	GAEC DES MOULINS DE KEROLLET	56004	ARZAL	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	12 925,00 €	14 575,00 €
RBRE040115DT0560018	DT 056	EARL LE GUERIZEC	56015	BERRIC	26/06/2015	5 812,76 €	6 554,81 €	5 518,59 €	6 223,09 €
RBRE040115DT0560021	DT 056	EARL DE BRAMBELAY	56032	CAMPENEAC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	5 470,53 €	6 168,89 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0560024	DT 056	EARL KERANTOURNER	56041	CLEGUEREC	26/06/2015	13 819,58 €	15 583,78 €	13 604,16 €	15 566,32 €
RBRE040115DT0560025	DT 056	GAEC LE CORRE	56067	GRAND-CHAMP	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0560027	DT 056	SCEA BACON	56081	GUISCRIFF	26/06/2015	3 231,47 €	3 643,98 €	2 656 €	2 903,21 €
RBRE040115DT0560028	DT 056	GAEC DE CRANCELIN	56080	GUILLIERS	26/06/2015	17 552,01 €	19 792,68 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040115DT056002901	DT 056	BARREAU LUDOVIC	56075	GUER	26/06/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	15 275,00 €	17 225,00 €
RBRE040115DT0560030	DT 056	GAEC LE GUEVEL	56102	FORGES DE LANOUEE	26/06/2015	15 340,18 €	17 298,48 €	14 552,18 €	16 409,89 €
RBRE040115DT0560031	DT 056	GAEC DE LA GOURGANDAIE	56061	GACILLY	26/06/2015	17 675,56 €	19 932,01 €	17 240,65 €	19 441,57 €
RBRE040115DT0560032	DT 056	GAEC DE BOD-AVEL	56097	LANDEVANT	26/06/2015	13 588,78 €	15 323,51 €	10 909,80 €	12 302,52 €
RBRE040115DT0560034	DT 056	GAEC DU CHENE	56112	LIZIO	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 479,59 €	15 200,38 €
RBRE040115DT0560035	DT 056	GAEC DE CREVEAC	56111	LIMERZEL	26/06/2015	15 858,77 €	17 883,29 €	13 068,21 €	14 736,47 €
RBRE040115DT0560036	DT 056	GAEC DE LA LANDE	56077	GUERNO	26/06/2015	9 054,55 €	10 210,43 €	8 335,38 €	9 399,45 €
RBRE040115DT0560040	DT 056	GAEC RICHARD	56123	MALANSAC	26/06/2015	7 235,04 €	8 158,66 €	7 235,04 €	8 158,65 €
RBRE040115DT0560043	DT 056	EARL DU TEMPLE	56112	LIZIO	26/06/2015	16 088,04 €	18 141,83 €	- €	- €
RBRE040115DT0560048	DT 056	EARL DES SALLES DE BOBLAY	56131	MESLAN	26/06/2015	4 047,37 €	4 564,04 €	- €	- €
RBRE040115DT0560051	DT 056	EARL de GUERNEQUAY	56142	MOUSTOIR-REMUNGOL	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 808,64 €	15 571,43 €
RBRE040115DT0560052	DT 056	GUILLEMET David	56163	PLOERDUT	26/06/2015	15 869,30 €	17 895,16 €	12 984,96 €	14 642,60 €
RBRE040115DT0560053	DT 056	GAEC DES BLEUETS	56163	PLOERDUT	26/06/2015	22 098,23 €	24 919,27 €	17 678,58 €	19 935,42 €
RBRE040115DT0560055	DT 056	EARL DE L ORANGERIE	56172	PLUMELEC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,99 €
RBRE040115DT0560058	DT 056	DANILO NOEL	56165	PLOERMEL	26/06/2015	7 472,02 €	8 425,88 €	6 297,90 €	7 101,87 €
RBRE040115DT0560062	DT 056	EARL NICOLO	56174	PLUMELIN	26/06/2015	5 024,95 €	5 666,42 €	4 795,41 €	5 407,58 €
RBRE040115DT0560063	DT 056	LE ROUX ALAIN	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	26/06/2015	6 735,46 €	7 595,23 €	5 317,69 €	5 996,53 €
RBRE040115DT0560064	DT 056	GAEC DU LYS	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	26/06/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	21 263,56 €	23 978,04 €
RBRE040115DT0560065	DT 056	EARL MARTIN	56200	RUFFIAC	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 722,72 €	15 474,54 €
RBRE040115DT0560066	DT 056	SCEA CHATEL BECULEU	56200	RUFFIAC	26/06/2015	12 620,36 €	14 231,46 €	11 559,67 €	13 035,35 €
RBRE040115DT0560068	DT 056	ALLIOUX Michel	56190	REGUINY	26/06/2015	13 133,68 €	14 810,32 €	10 862,11 €	12 248,76 €
RBRE040115DT0560070	DT 056	SCEA DE KERAQUE	56101	LANGUIDIC	26/06/2015	7 634,42 €	8 609,01 €	7 071,67 €	7 974,42 €
RBRE040115DT0560074	DT 056	EARL JAN	56026	BUBRY	26/06/2015	6 596,24 €	7 438,30 €	3 362,30 €	3 791,52 €
RBRE040115DT0560076	DT 056	EARL DE TORLAN	56024	BREHAN	26/06/2015	11 970,11 €	13 498,20 €	7 360,50 €	8 300,13 €
RBRE040115DT0560080	DT 056	EARL CHEGARD	56162	PLOEMEUR	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,99 €
RBRE040115DT0560081	DT 056	EARL CORN ER LANN	56144	EVELLYS	26/06/2015	9 575,19 €	10 797,55 €	9 510,55 €	10 724,65 €
RBRE040115DT0560082	DT 056	SCEA DE LA BONNE HUMEUR	56146	NEULLIAC	26/06/2015	9 680,95 €	10 916,80 €	6 444,40 €	7 267,07 €
RBRE040115DT0560083	DT 056	RIO CHRISTIAN	56168	PLOUHARNEL	26/06/2015	5 614,39 €	6 331,11 €	5 601,46 €	6 316,54 €
RBRE040115DT0560085	DT 056	EARL DE KERLAOUEN	56199	ROUDOUALLEC	26/06/2016	5 135,61 €	5 791,21 €	3 818,75 €	4 306,25 €
RBRE040115DT0560087	DT 056	DERIAN Françoise	56177	PLUVIGNER	26/06/2015	2 857,96 €	3 222,79 €	- €	- €
RBRE040115DT0560088	DT 056	EARL DE LA VILLE BLANCHE	56136	MONTENEUF	26/06/2015	4 599,52 €	5 186,68 €	4 236,74 €	4 777,59 €
RBRE040115DT0560089	DT 056	GAEC DUNOT	56145	NEANT-SUR-YVEL	26/06/2015	15 855,77 €	17 879,89 €	14 758,11 €	16 642,11 €
RBRE040115DT0560090	DT 056	EURL ROUILLARD	56050	CROIX-HELLEAN	26/06/2015	12 714,45 €	14 337,57 €	12 573,44 €	14 178,55 €
RBRE040115DT0560091	DT 056	EARL CULTI-PONTE	56050	CROIX-HELLEAN	26/06/2015	17 202,00 €	19 398,00 €	14 210,00 €	16 024,04 €
RBRE040115DT0560092	DT 056	GAEC DE COELLO	56019	BILLIO	18/11/2015	3 714,18 €	4 188,32 €	2 626,32 €	2 961,59 €
RBRE040115DT0560093	DT 056	GAEC DE MANEANDOL	56026	BUBRY	18/11/2015	5 981,04 €	6 744,56 €	- €	- €
RBRE040115DT0560094	DT 056	GAEC ER LENN	56029	CALAN	18/11/2015	14 688,74 €	16 563,88 €	12 343,38 €	13 919,12 €
RBRE040115DT056009601	DT 056	GAEC DE L'OUST	56064	GLENAC	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	8 646,77 €	9 750,59 €
RBRE040115DT0560098	DT 056	EARL DE LA CHENAIE	56070	GUEGON	18/11/2015	4 818,68 €	5 433,82 €	4 547,25 €	5 127,75 €
RBRE040115DT0560099	DT 056	SARL DE LESNEE	56071	GUEHENNO	18/11/2015	5 060,31 €	5 706,29 €	4 030,87 €	4 545,44 €
RBRE040115DT0560100	DT 056	EARL AR VOUSTOER	56089	INGUINIEL	18/11/2015	3 700,54 €	4 172,94 €	3 436,86 €	3 875,59 €
RBRE040115DT0560101	DT 056	GAEC DE LAUBAN	56092	KERFOURN	18/11/2015	13 520,00 €	15 245,94 €	12 786,27 €	14 418,55 €
RBRE040115DT0560102	DT 056	GAEC DU ROUVRAY	56102	FORGES DE LANOUEE	18/11/2015	19 975,00 €	22 525,00 €	3 839,19 €	4 329,28 €
RBRE040115DT0560106	DT 056	GAEC DE LESSENE	56045	COURS	18/11/2015	13 507,45 €	15 231,79 €	10 452,26 €	11 786,58 €
RBRE040115DT0560108	DT 056	EARL DE LA METAIRIE DE KERGUCHE	56261	VRAIE-CROIX	18/11/2015	12 755,42 €	14 383,77 €	9 780,46 €	11 029,02 €
RBRE040115DT0560109	DT 056	GAEC DE MONTAIGU	56122	LOYAT	18/11/2015	6 358,35 €	7 170,05 €	3 442,47 €	3 881,92 €
RBRE040115DT0560110	DT 056	SCEA TOUCH'A L'OEUF	56127	MAURON	18/11/2015	12 903,93 €	14 551,23 €	7 139,13 €	8 050,50 €
RBRE040115DT0560113	DT 056	GAEC DU BOIS VERT	56145	NEANT-SUR-YVEL	18/11/2015	13 543,58 €	15 272,53 €	12 795,21 €	14 428,63 €
RBRE040115DT0560115	DT 056	LE BODIC Caroline	56150	NOYALO	18/11/2015	4 002,96 €	4 513,97 €	4 002,96 €	4 513,96 €
RBRE040115DT056011601	DT 056	EARL OLIVEUX	56157	PLAUDREN	18/11/2015	17 404,80 €	19 626,67 €	15 324,94 €	17 281,31 €
RBRE040115DT0560118	DT 056	HUON Yoann	56161	PLOEMEL	18/11/2015	12 249,91 €	13 813,72 €	9 754,20 €	10 999,40 €
RBRE040115DT0560119	DT 056	EARL RETY	56163	PLOERDUT	18/11/2015	12 977,45 €	14 634,13 €	11 898,70 €	13 417,68 €
RBRE040115DT0560120	DT 056	GAEC PRADIC	56175	PLUMERGAT	18/11/2015	5 117,84 €	5 771,17 €	5 117,84 €	5 771,16 €
RBRE040115DT0560121	DT 056	LE GAL SERGE	56172	PLUMELEC	18/11/2015	6 692,91 €	7 547,32 €	6 626,38 €	7 472,28 €
RBRE040115DT0560123	DT 056	EARL GUILLAS Fabrice	56100	LANGONNET	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0560124	DT 056	GAEC BEL OZIER	56194	RIEUX	18/11/2015	3 182,33 €	3 588,58 €	2 908,88 €	3 280,21 €
RBRE040115DT056012501	DT 056	EARL LE POUL	56204	SAINT-ALLOUESTRE	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	18 800,00 €	21 200,00 €
RBRE040115DT0560128	DT 056	GAEC DE QUENECALEC	56242	SEGLIEN	18/11/2016	16 781,30 €	18 923,59 €	15 768,31 €	17 781,27 €
RBRE040115DT0560129	DT 056	EARL TY CANE	56041	CLEGUEREC	18/11/2015	12 447,00 €	14 035,96 €	12 339,72 €	13 915,00 €
RBRE040115DT0560132	DT 056	GAEC DE BOBLET	56247	SULNIAC	18/11/2015	2 872,78 €	3 239,51 €	2 267,66 €	2 557,12 €
RBRE040115DT0560133	DT 056	GAEC DES PINS	56248	SURZUR	18/11/2015	7 031,19 €	7 928,77 €	2 299,39 €	2 592,91 €
RBRE040115DT0560134	DT 056	GAEC COUDE	56249	TAUPONT	18/11/2015	8 876,04 €	10 009,15 €	8 876,04 €	10 009,14 €
RBRE040115DT0560135	DT 056	EARL DE KERMADELEINE	56250	THEHILLAC	18/11/2015	22 323,02 €	25 172,76 €	22 152,68 €	24 980,67 €
RBRE040115DT0560152	DT 056	LARNO Gildas	56028	CADEN	18/11/2015	25 380,00 €	28 620,00 €	25 380,00 €	28 619,99 €
RBRE040115DT0560153	DT 056	SCEA LE PIRONNEC	56184	QUESTEMBERT	18/11/2015	6 078,25 €	6 854,19 €	4 491,07 €	5 064,38 €
RBRE040115DT0560154	DT 056	GAEC LE FLOCH	56188	QUISTINIC	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	20 326,24 €	22 921,06 €
RBRE040115DT0560155	DT 056	EARL DU PRINTEMPS	56191	REMINIAC	18/11/2015	8 438,39 €	9 515,62 €	5 887,72 €	6 639,34 €
RBRE040115DT0560159	DT 056	SCEA LES NEES	56229	SAINT-MARTIN	18/11/2015	10 936,13 €	12 332,22 €	10 634,11 €	11 991,64 €
RBRE040115DT0560161	DT 056	GAEC SAVARY	56143	MUZILLAC	18/11/2015	23 500,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	26 499,99 €
RBRE040115DT0560174	DT 056	SCEA DE KERGARS	56190	REGUINY	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0560177	DT 056	EARL DES ROSIERS	56207	SAINT-BARTHELEMY	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	9 588,04 €	10 812,03 €
RBRE040115DT0560181	DT 056	EARL HERVE SEBASTIEN	56257	TRINITE-PORHOET	18/11/2015	19 740,00 €	22 260,00 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0560182	DT 056	EARL DES LANDES	56111	LIMERZEL	18/11/2015	4 218,66 €	4 757,21 €	3 810,91 €	
RBRE040115DT0560184	DT 056	GAEC LE BOT	56126	MARZAN	18/11/2015	15 557,76 €	17 543,84 €	14 148,57 €	
RBRE040115DT0560185	DT 056	SCEA DU HAUT VILLAGE	56129	MENEAC	18/11/2015	6 087,53 €	6 864,66 €	5 877,92 €	
RBRE040115DT0560189	DT 056	GAEC DES TILLEULS	56058	FEREL	18/11/2015	9 537,47 €	10 755,00 €	8 604,00 €	
RBRE040115DT0560191	DT 056	GAEC DES CHENES	56067	GRAND-CHAMP	18/11/2015	14 544,16 €	16 400,86 €	14 544,16 €	16 400,85 €
RBRE040115DT0560193	DT 056	SCEA CAREL	56093	KERGRIST	18/11/2015	6 488,59 €	7 316,91 €	4 066,86 €	4 586,02 €
RBRE040115DT0560197	DT 056	GAEC LE BOT	56123	MALANSAC	18/11/2015	5 111,89 €	5 764,47 €	- €	- €
RBRE040115DT0560199	DT 056	EARL DE LA ROSAIE	56033	CARENTOIR	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	12 507,63 €	14 104,34 €
RBRE040115DT0560200	DT 056	EARL DE TALBEDIVY	56074	GUENIN	18/11/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	13 632,33 €	15 372,62 €
RBRE040115DT0560207	DT 056	LESPERT MICHEL	56257	TRINITE-PORHOET	18/11/2015	3 675,21 €	4 144,37 €	3 620,13 €	4 082,26 €
RBRE040115DT0560208	DT 056	EARL AN DERAO VRAS	56143	MUZILLAC	18/11/2015	8 794,46 €	9 917,15 €	8 452,60 €	9 531,64 €
RBRE040115DT0560211	DT 056	GAEC COLLEAUX XAVIER	56033	CARENTOIR	18/11/2016	13 600,24 €	15 336,44 €	12 225,39 €	13 786,06 €
RBRE040115DT0560212	DT 056	GAEC FERME DU GOLFE	56003	ARRADON	18/11/2015	3 800,07 €	4 285,18 €	3 379,28 €	3 810,65 €
RBRE040115DT0560213	DT 056	JEGOUSSE CHRISTIAN	56067	GRAND-CHAMP	18/11/2015	8 970,39 €	10 115,54 €	- €	- €
RBRE040115DT0560219	DT 056	GAEC DU MOULIN	56100	LANGONNET	18/11/2015	3 357,00 €	3 785,55 €	3 173,45 €	3 578,55 €
RBRE040115DT0560225	DT 056	GAEC DE LA VILLE CORBIN	56249	TAUPONT	18/11/2015	17 489,44 €	19 722,12 €	14 780,40 €	16 667,25 €
RBRE040119DT0560230	DT 056	MATHURIN ERIC	56001	ALLAIRE	02/12/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0560232	DT 056	SCEA DE KERGANE	56208	SAINT-BRIEUC-DE-MAURON	26/06/2015	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0560233	DT 056	MAUDET Damien	56219	SAINT-GUYOMARD	26/06/2015	18 197,23 €	20 520,28 €	11 513,21 €	12 982,97 €
RBRE040115DT0560235	DT 056	EARL VVL LE FALHER	56243	SENE	26/06/2015	3 717,69 €	4 192,27 €	3 369,66 €	3 799,82 €
RBRE040115DT0560236	DT 056	EARL BELLEC	56207	SAINT-BARTHELEMY	26/06/2016	7 979,55 €	8 998,20 €	4 550,99 €	5 131,96 €
RBRE040115DT0560237	DT 056	GAEC DE LA VIEILLE FORET	56229	SAINT-MARTIN	26/06/2015	19 338,88 €	21 807,67 €	13 924,59 €	15 702,19 €
RBRE040115DT0560238	DT 056	GAEC SQUIRIO	56207	SAINT-BARTHELEMY	26/06/2015	25 517,26 €	28 774,77 €	24 489,33 €	27 615,61 €
RBRE040115DT0560239	DT 056	EARL DE KER AVEN	56212	SAINT-DOLAY	26/06/2015	10 342,52 €	11 662,84 €	8 614,33 €	9 714,01 €
RBRE040115DT0560241	DT 056	EARL DES BRUYERES	56207	SAINT-BARTHELEMY	26/06/2015	6 071,87 €	6 846,99 €	4 301,11 €	4 850,18 €
RBRE040115DT0560248	DT 056	GAEC DE LANOUAN	56245	SILFIAC	26/06/2015	15 260,27 €	17 208,38 €	13 295,74 €	14 993,05 €
RBRE040116DT0560001	DT 056	EARL DU DOLMEN	56099	LANGOELAN	19/05/2016	15 041,15 €	16 961,29 €	14 632,31 €	16 500,26 €
RBRE040116DT0560002	DT 056	SCEA KERAVI	56164	PLOEREN	19/05/2016	7 957,56 €	8 973,41 €	7 193,00 €	8 111,25 €
RBRE040116DT0560003	DT 056	GAEC LE RALLE	56126	MARZAN	19/05/2016	21 762,93 €	24 541,16 €	19 392,91 €	21 868,59 €
RBRE040116DT0560006	DT 056	GAEC DE GOEZEVANT	56242	SEGLIEN	19/05/2016	9 118,13 €	10 282,14 €	8 995,70 €	10 144,08 €
RBRE040116DT0560007	DT 056	GAEC DES MOULINS	56166	PLOUAY	19/05/2016	10 589,94 €	11 941,83 €	10 579,93 €	11 930,55 €
RBRE040116DT0560008	DT 056	GAEC DU LAVOIR	56177	PLUVIGNER	19/05/2016	3 724,18 €	4 199,60 €	3 705,81 €	4 178,88 €
RBRE040116DT0560010	DT 056	GAEC DU LOC	56002	AMBON	19/05/2016	3 742,60 €	4 220,37 €	3 666,86 €	4 134,96 €
RBRE040116DT0560011	DT 056	EARL EVANNO	56101	LANGUIDIC	19/05/2016	13 757,79 €	15 514,10 €	12 842,05 €	14 481,45 €
RBRE040116DT0560014	DT 056	GAEC DE LOCQUELTAS	56041	CLEGUEREC	19/05/2016	5 452,84 €	6 148,94 €	- €	- €
RBRE040116DT0560017	DT 056	EARL DE RESTEBIRO	56151	NOYAL-PONTIVY	19/05/2016	9 857,78 €	11 116,22 €	6 489,86 €	7 318,34 €
RBRE040116DT0560022	DT 056	GAEC TRI LANN	56022	BRANDIVY	19/05/2016	11 017,78 €	12 424,29 €	8 191,99 €	9 237,77 €
RBRE040116DT0560035	DT 056	EARL DUCLOS	56207	SAINT-BARTHELEMY	19/05/2016	7 872,50 €	8 877,50 €	7 813,75 €	8 811,25 €
RBRE040116DT0560036	DT 056	GAEC DU ROCHER	56125	MALGUENAC	19/05/2016	21 757,03 €	24 534,51 €	- €	- €
RBRE040116DT0560037	DT 056	GAEC DES MENUES LANDES	56024	BREHAN	19/05/2016	4 640,31 €	5 232,69 €	4 640,31 €	5 232,68 €
RBRE040116DT0560042	DT 056	EARL JULARD MICHEL	56249	TAUPONT	19/05/2016	7 249,21 €	8 174,63 €	7 249,21 €	8 174,62 €
RBRE040116DT0560043	DT 056	EHANNO Lionel	56251	THEIX-NOYALO	19/05/2016	4 153,70 €	4 683,94 €	1 879,36 €	2 119,26 €
RBRE040116DT0560044	DT 056	EARL DE TREVISET	56153	PEAULE	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560053	DT 056	CUMA DU SILLON	56075	GUER	19/05/2016	3 758,56 €	4 238,37 €	2 098,76 €	2 366,67 €
RBRE040116DT0560054	DT 056	GAEC DU BEZIER	56001	ALLAIRE	19/05/2016	5 704,35 €	6 432,55 €	4 746,85 €	5 352,82 €
RBRE040116DT0560059	DT 056	ONNO GWENAEL	56140	MOREAC	19/05/2016	4 661,98 €	5 257,11 €	4 398,97 €	4 960,52 €
RBRE040116DT0560063	DT 056	CUMA LA LIBERTE	56149	NOYAL-MUZILLAC	19/05/2016	10 940,16 €	12 336,77 €	10 544,31 €	11 890,38 €
RBRE040116DT0560065	DT 056	GAEC DES DEUX SITES	56024	BREHAN	19/05/2016	25 850,00 €	29 150,00 €	24 613,33 €	27 755,46 €
RBRE040116DT0560067	DT 056	EARL LE TUMELIN	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	19/05/2016	9 349,22 €	10 542,73 €	9 235,36 €	10 414,32 €
RBRE040116DT0560070	DT 056	GAEC LAUNAY	56134	MOHON	19/05/2016	3 790,95 €	4 274,90 €	- €	- €
RBRE040116DT0560076	DT 056	ELAIN LOIC	56184	QUESTEMBERT	19/05/2016	4 539,22 €	5 118,69 €	- €	- €
RBRE040116DT0560097	DT 056	EARL DE BREHARDEC	56184	QUESTEMBERT	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	11 833,98 €	13 344,70 €
RBRE040116DT0560098	DT 056	GAEC DU NORGANE	56221	SAINT-JACUT-LES-PINS	19/05/2016	14 306,78 €	16 133,16 €	12 996,80 €	14 655,96 €
RBRE040116DT056010001	DT 056	GAEC LE STRAT	56242	SEGLIEN	19/05/2016	20 372,63 €	22 973,39 €	15 676,90 €	17 678,19 €
RBRE040116DT0560127	DT 056	EARL DE L'AQUEDUC	56158	PLESCOP	19/05/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560132	DT 056	EARL LA MOTTE	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	19/05/2016	10 032,79 €	11 313,56 €	7 754,26 €	8 744,16 €
RBRE040116DT0560133	DT 056	EARL DE KERASTEL	56193	RIANTEC	19/05/2016	7 994,10 €	9 014,62 €	7 009,93 €	7 904,79 €
RBRE040116DT0560134	DT 056	EARL DIGUET	56033	CARENTOIR	19/05/2016	13 467,40 €	15 186,63 €	13 013,15 €	14 674,39 €
RBRE040116DT0560135	DT 056	GAEC JACOB	56244	SERENT	19/05/2016	29 704,00 €	33 496,00 €	29 704,00 €	33 495,98 €
RBRE040116DT0560138	DT 056	EARL DE SAINT GERMAIN	56014	BERNE	19/05/2016	8 712,89 €	9 825,17 €	- €	- €
RBRE040116DT0560139	DT 056	GAEC DES CAMELIAS	56151	NOYAL-PONTIVY	19/05/2016	19 238,28 €	21 694,22 €	18 183,32 €	20 504,58 €
RBRE040116DT0560140	DT 056	GAEC DE KERGORNET	56063	GESTEL	19/05/2016	6 398,19 €	7 214,98 €	6 395,94 €	7 212,43 €
RBRE040116DT0560141	DT 056	GAEC DE SAINT MAUDE	56156	PERSQUEN	19/05/2016	9 868,47 €	11 128,27 €	9 161,73 €	10 331,31 €
RBRE040116DT0560146	DT 056	GAEC LAUNAY	56194	RIEUX	26/06/2015	23 970,00 €	27 030,00 €	18 517,96 €	20 881,94 €
RBRE040116DT0560149	DT 056	LUCAS Guillaume	56153	PEAULE	19/05/2016	19 306,71 €	21 771,39 €	19 306,71 €	21 771,38 €
RBRE040116DT0560154	DT 056	BOUCHER Andre	56061	GACILLY	08/11/2016	19 439,12 €	21 920,70 €	16 732,94 €	18 869,06 €
RBRE040116DT0560158	DT 056	THEBAUT Didier	56109	LAUZACH	08/11/2016	19 740,00 €	22 260,00 €	16 048,43 €	18 097,15 €
RBRE040116DT0560162	DT 056	GAEC DU VIEUX FOUR	56043	CONCORET	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	19 975,00 €	22 525,00 €
RBRE040116DT0560165	DT 056	EARL DU MENO	56184	QUESTEMBERT	08/11/2016	15 422,61 €	17 391,44 €	13 843,83 €	15 611,11 €
RBRE040116DT0560170	DT 056	EARL DE COËT ROCH	56245	SILFIAC	08/11/2016	14 078,82 €	15 876,11 €	13 700,99 €	15 450,04 €
RBRE040116DT0560175	DT 056	EARL LE PALUD	56067	GRAND-CHAMP	08/11/2016	21 308,50 €	24 028,73 €	21 308,50 €	24 028,72 €
RBRE040116DT0560178	DT 056	EARL DES MARAIS	56060	FOUGERETS	08/11/2016	10 790,59 €	12 168,10 €	10 099,99 €	11 389,34 €
RBRE040116DT0560187	DT 056	LE MARREC Nicolas	56175	PLUMERGAT	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560189	DT 056	EARL DE LA BOISSIERE	56183	QUELNEUC	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	23 500,00 €	26 499,99 €
RBRE040116DT0560191	DT 056	BELLEC Sébastien	56170	PLOURAY	08/11/2016	20 131,02 €	22 700,92 €	19 551,91 €	22 047,88 €
RBRE040116DT0560195	DT 056	GAEC DU PONT MILAIN	56004	ARZAL	08/11/2016	15 921,83 €	17 954,39 €	14 800,45 €	16 689,86 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040116DT0560196	DT 056	EARL MANER COZ	56134	MOHON	08/11/2016	13 658,42 €	15 402,04 €	13 236,06 €	14 950,50 €
RBRE040116DT0560206	DT 056	GAEC DU MANEO	56101	LANGUIDIC	08/11/2016	20 844,07 €	23 505,01 €	19 [illegible] €	21 918,85 €
RBRE040116DT0560210	DT 056	EARL PIRON	56127	MAURON	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	[illegible]56 €	24 732,74 €
RBRE040116DT0560266	DT 056	EARL DES BOIS	56010	BAUD	08/11/2016	16 015,33 €	18 059,83 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040116DT0560273	DT 056	SCEA DES PINS	56033	CARENTOIR	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	18 136,60 €	20 451,90 €
RBRE040116DT0560278	DT 056	GAEC TOURNESOL	56006	AUGAN	08/11/2016	23 965,61 €	27 025,04 €	23 965,61 €	27 025,03 €
RBRE040116DT0560287	DT 056	GAEC DE LA PRUDENCE	56026	BUBRY	08/11/2016	17 562,19 €	19 804,16 €	17 039,78 €	19 215,06 €
RBRE040116DT056029002	DT 056	GAEC DE GOIRBALL	56072	GUELTAS	08/11/2016	3 995,80 €	31 534,99 €	3 995,79 €	31 534,98 €
RBRE040116DT0560299	DT 056	DASCI ZAFER	56078	GUIDEL	08/11/2016	17 673,39 €	19 929,55 €	- €	- €
RBRE040116DT0560300	DT 056	GAEC DU BOIS FOURMI	56079	GUILLAC	08/11/2016	13 952,64 €	15 733,81 €	8 307,34 €	9 367,84 €
RBRE040116DT0560302	DT 056	GAEC DE KERFALHUN	56101	LANGUIDIC	08/11/2016	15 151,53 €	17 085,75 €	13 686,87 €	15 434,11 €
RBRE040116DT0560305	DT 056	GAEC DE LA VILLE MOISAN	56071	GUEHENNO	08/11/2016	13 953,42 €	15 734,69 €	10 769,44 €	12 144,25 €
RBRE040116DT0560306	DT 056	LE PALLEC Martial	56149	NOYAL-MUZILLAC	08/11/2016	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560317	DT 056	PEDRONNO ALAIN	56174	PLUMELIN	08/11/2016	20 123,10 €	22 692,00 €	17 613,37 €	19 861,87 €
RBRE040116DT0560320	DT 056	GAEC DE GUERVELO	56238	SAINT-TUGDUAL	08/11/2016	14 011,64 €	15 800,35 €	13 764,78 €	15 521,98 €
RBRE040116DT0560322	DT 056	SCEA LA FOOSSEENNE	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	08/11/2016	12 952,86 €	14 606,40 €	11 221,25 €	12 653,74 €
RBRE040117DT0560012	DT 056	EARL DE POULPRIE	56248	SURZUR	20/06/2017	5 740,71 €	6 473,56 €	5 720,48 €	6 450,75 €
RBRE040117DT0560015	DT 056	SARL LE DOUJET	56041	CLEGUEREC	20/06/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	12 503,76 €	14 099,98 €
RBRE040117DT0560020	DT 056	GAEC CRENN	56105	LANVENEGEN	20/06/2017	4 656,83 €	5 251,31 €	4 159,50 €	4 690,48 €
RBRE040117DT0560023	DT 056	EARL FILLON	56102	FORGES DE LANOUEE	20/06/2017	15 071,39 €	16 995,39 €	7 463,35 €	8 416,11 €
RBRE040117DT056003401	DT 056	EARL PICARD	56102	FORGES DE LANOUEE	20/06/2017	9 632,91 €	10 862,64 €	6 110,94 €	6 891,04 €
RBRE040117DT056003601	DT 056	EARL TASSE CEDRIC	56153	PEAULE	20/06/2017	26 633,02 €	30 032,98 €	26 611,22 €	30 008,38 €
RBRE040117DT0560041	DT 056	EARL LES FROMENTORIAUX	56080	GUILLIERS	20/06/2017	4 740,23 €	5 345,36 €	4 737,50 €	5 342,28 €
RBRE040117DT0560042	DT 056	EARL DE LA GREE BOURY	56244	SERENT	20/06/2017	7 660,21 €	8 638,10 €	7 415,16 €	8 361,77 €
RBRE040117DT0560054	DT 056	GAEC DE LA POURDHOMMAIS	56123	MALANSAC	20/06/2017	17 992,88 €	20 289,84 €	16 153,75 €	18 215,92 €
RBRE040117DT0560056	DT 056	LE TUTOUR Léon	56144	EVELLYS	20/06/2017	4 249,58 €	4 792,07 €	4 148,54 €	4 678,13 €
RBRE040117DT0560059	DT 056	EARL DE ST GONAN	56035	CARO	20/06/2017	1 863,64 €	2 101,55 €	1 799,02 €	2 028,67 €
RBRE040117DT0560061	DT 056	EARL KERLUISE	56144	EVELLYS	20/06/2017	7 560,83 €	8 526,04 €	6 711,88 €	7 568,70 €
RBRE040117DT0560063	DT 056	GAEC DE PONTHOMAS	56251	THEIX-NOYALO	20/06/2017	25 850,00 €	29 150,00 €	25 405,60 €	28 648,85 €
RBRE040117DT0560067	DT 056	EARL DES DEUX VILLES	56102	FORGES DE LANOUEE	20/06/2017	10 707,52 €	12 074,43 €	8 901,46 €	10 037,81 €
RBRE040117DT0560075	DT 056	GAEC DES BLEUETS	56149	NOYAL-MUZILLAC	20/06/2017	6 741,73 €	7 602,37 €	6 178,49 €	6 967,22 €
RBRE040117DT0560081	DT 056	GAEC DE BRURAL	56251	THEIX-NOYALO	20/06/2017	6 649,88 €	7 498,80 €	6 611,81 €	7 455,86 €
RBRE040117DT0560082	DT 056	EARL DE VITTON	56185	QUEVEN	20/06/2017	19 740,00 €	22 260,00 €	- €	- €
RBRE040117DT056008401	DT 056	GAEC DE SAINT ARMEL	56026	BUBRY	20/06/2017	9 586,31 €	10 810,09 €	9 225,69 €	10 403,43 €
RBRE040117DT0560089	DT 056	GAEC DE KERIFFE	56072	GUELTAS	20/06/2017	22 317,71 €	25 166,77 €	21 636,82 €	24 398,96 €
RBRE040117DT0560090	DT 056	GAEC TALHOUARN	56210	SAINT-CARADEC-TREGOMEL	20/06/2017	12 024,06 €	13 559,04 €	11 947,04 €	13 472,18 €
RBRE040117DT0560091	DT 056	GAEC DE BRAMBY	56001	ALLAIRE	20/06/2017	18 184,39 €	20 505,80 €	18 076,63 €	20 384,27 €
RBRE040117DT0560095	DT 056	EARL RIBOUCHON	56102	FORGES DE LANOUEE	20/06/2017	6 766,12 €	7 629,88 €	4 673,67 €	5 270,29 €
RBRE040117DT0560101	DT 056	GAEC DU DJORLEN	56246	SOURN	20/06/2017	14 346,39 €	16 177,84 €	13 031,30 €	14 694,86 €
RBRE040117DT056010301	DT 056	GAEC GUEMENE	56033	CARENTOIR	20/06/2017	5 294,11 €	5 969,95 €	4 544,14 €	5 124,23 €
RBRE040117DT0560106	DT 056	EARL DE LA VILLE MOISAN	56050	CROIX-HELLEAN	20/06/2017	19 706,16 €	22 221,84 €	18 827,86 €	21 231,41 €
RBRE040117DT0560111	DT 056	EARL DU LANDIER	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	20/06/2017	10 384,14 €	11 709,77 €	9 499,65 €	10 712,36 €
RBRE040117DT0560113	DT 056	GAEC DE KERVIHAN	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	20/06/2017	15 167,95 €	17 104,28 €	11 430,21 €	12 889,37 €
RBRE040117DT0560115	DT 056	EARL BEKON	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	20/06/2017	11 707,97 €	13 202,60 €	11 707,97 €	13 202,59 €
RBRE040117DT0560118	DT 056	EARL DU LYS	56101	LANGUIDIC	20/06/2017	12 395,50 €	13 977,90 €	11 803,17 €	13 309,94 €
RBRE040117DT0560119	DT 056	GAEC DU HOUSSA	56229	SAINT-MARTIN	20/06/2017	21 721,10 €	24 494,00 €	20 496,77 €	23 113,37 €
RBRE040117DT0560123	DT 056	EARL DU CLOS	56134	MOHON	20/06/2017	9 937,67 €	11 206,30 €	7 654,16 €	8 631,27 €
RBRE040117DT0560124	DT 056	GAEC DE LOUCOUVIERN	56242	SEGLIEN	20/06/2017	23 252,03 €	26 220,37 €	21 620,81 €	24 380,90 €
RBRE040117DT0560129	DT 056	CREAC'H Caroline	56251	THEIX-NOYALO	20/06/2017	18 107,80 €	20 419,43 €	15 854,70 €	17 878,68 €
RBRE040117DT0560141	DT 056	GAEC DU GRAND CLOS	56080	GUILLIERS	20/06/2017	11 026,52 €	12 434,16 €	10 436,96 €	11 769,33 €
RBRE040117DT0560147	DT 056	SCEA DE KERGOUAVE	56207	SAINT-BARTHELEMY	20/06/2017	12 133,29 €	13 682,22 €	8 886,84 €	10 021,32 €
RBRE040117DT0560153	DT 056	GAEC DE KERPEU	56053	ELVEN	20/06/2017	19 975,00 €	22 525,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0560157	DT 056	GAEC DE TREMOHAR	56015	BERRIC	20/06/2017	10 756,93 €	12 130,15 €	10 226,01 €	11 531,44 €
RBRE040117DT0560158	DT 056	EARL DE L'OUST	56197	VAL D OUST	20/06/2017	20 812,00 €	23 468,85 €	20 223,78 €	22 805,52 €
RBRE040117DT0560160	DT 056	GAEC LA BLANCHE DES PRES	56149	NOYAL-MUZILLAC	20/06/2017	31 960,00 €	36 040,00 €	29 885,27 €	33 700,39 €
RBRE040117DT056018301	DT 056	GAEC DES BRUNES	56010	BAUD	20/06/2017	9 087,79 €	10 247,93 €	8 458,03 €	9 537,76 €
RBRE040117DT0560185	DT 056	GAEC DE L'AVENIR	56149	NOYAL-MUZILLAC	20/06/2017	20 239,88 €	22 823,69 €	19 351,84 €	21 822,28 €
RBRE040117DT0560234	DT 056	SCEA CHENAIS	56156	PERSQUEN	01/12/2017	14 100,00 €	15 900,00 €	13 752,31 €	15 507,90 €
RBRE040117DT0560286	DT 056	LE LUEL Pascal	56214	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	01/12/2017	14 663,48 €	16 535,41 €	- €	- €
RBRE040117DT0560295	DT 056	GAEC AAM HOLSTEIN	56133	MISSIRIAC	01/12/2017	26 849,63 €	30 277,24 €	25 504,35 €	28 760,22 €
RBRE040118DT0560005	DT 056	GUELVOUT ELODIE	56144	EVELLYS	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,99 €
RBRE040118DT0560010	DT 056	FRANCART Marie-Jeanne	56026	BUBRY	11/06/2018	5 172,12 €	5 832,39 €	5 172,12 €	5 832,38 €
RBRE040118DT0560024	DT 056	EARL AVICOLE SAMSON	56160	PLEUGRIFFET	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	14 100,00 €	15 899,98 €
RBRE040118DT056002501	DT 056	GAEC DES GRESSETS	56218	SAINT-GRAVE	11/06/2018	23 500,00 €	26 500,00 €	12 873,32 €	14 516,70 €
RBRE040118DT0560034	DT 056	GAEC DE LA ROSELIERE	56212	SAINT-DOLAY	11/06/2018	2 354,93 €	2 655,55 €	1 845,92 €	2 081,56 €
RBRE040118DT0560040	DT 056	EARL DE FETANIO	56026	BUBRY	11/06/2018	6 113,73 €	6 894,20 €	5 846,55 €	6 592,91 €
RBRE040118DT0560049	DT 056	MORFOISSE NADINE	56225	SAINT-LERY	11/06/2018	7 498,32 €	8 455,55 €	7 020,99 €	7 917,28 €
RBRE040118DT0560055	DT 056	GAEC DE ROZ AVEL	56134	MOHON	11/06/2018	20 538,83 €	23 160,80 €	15 611,19 €	17 604,10 €
RBRE040118DT0560071	DT 056	EARL CHASLES	56127	MAURON	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	14 047,02 €	15 840,24 €
RBRE040118DT0560072	DT 056	GAEC DU BOIS DE COILLY	56147	NIVILLAC	11/06/2018	18 204,60 €	20 528,59 €	18 204,60 €	20 528,58 €
RBRE040118DT0560075	DT 056	EARL DE BERHUIDER	56067	GRAND-CHAMP	11/06/2018	5 821,85 €	6 565,06 €	5 279,05 €	5 952,97 €
RBRE040118DT0560081	DT 056	GAEC DE PEBUSSON	56136	MONTENEUF	11/06/2018	14 533,17 €	16 388,46 €	11 690,38 €	13 182,76 €
RBRE040118DT0560082	DT 056	SCEA DES BRUYERES	56100	LANGONNET	11/06/2018	16 074,00 €	18 126,00 €	13 800,00 €	15 561,69 €
RBRE040118DT0560087	DT 056	EARL DES LANDES	56051	CRUGUEL	11/06/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	- €	- €
RBRE040118DT0560090	DT 056	CAMUS ESTELLE	56059	FORGES	11/06/2018	2 107,61 €	2 376,66 €	2 019,96 €	2 277,81 €
RBRE040118DT0560097	DT 056	GAEC GUILLEMOT	56061	GACILLY	11/06/2018	14 480,70 €	16 329,30 €	11 042,23 €	12 451,87 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040118DT0560100	DT 056	GAEC LE DORZE	56174	PLUMELIN	11/06/2018	19 975,00 €	22 525,00 €	[illegible]	20 599,24 €	
RBRE040118DT0560123	DT 056	EARL VOLOVENT	56264	KERNASCLEDEN	11/06/2018	7 033,55 €	7 931,45 €	[illegible]	7 817,50 €	
RBRE040118DT0560137	DT 056	GAEC DE KERMENAVEN	56041	CLEGUEREC	11/06/2018	18 442,98 €	20 797,40 €	[illegible]	20 282,72 €	
RBRE040118DT056016001	DT 056	SCEA PORKAELYA	56146	NEULLIAC	30/11/2018	14 100,00 €	15 900,00 €	14 [illegible]	15 [illegible]	
RBRE040118DT056016101	DT 056	EARL LE DOMAINE	56136	MONTENEUF	30/11/2018	8 180,06 €	9 224,32 €	8 088,96 €	9 121,58 €	
RBRE040118DT0560178	DT 056	GAEC DE COET NIEL	56076	GUERN	30/11/2018	23 922,85 €	26 976,83 €	21 563,96 €	24 316,79 €	
RBRE040118DT0560189	DT 056	GAEC DES PINS	56248	SURZUR	30/11/2018	23 500,00 €	26 500,00 €	22 581,68 €	25 464,43 €	
RBRE040118DT056021301	DT 056	GAEC DE LA FERME DE BRENATURE	56236	SAINT-SERVANT	30/11/2018	18 602,13 €	20 976,87 €	18 006,20 €	20 304,86 €	
RBRE040118DT0560258	DT 056	GAEC DU CHENE	56080	GUILLIERS	30/11/2018	7 504,72 €	8 462,76 €	7 455,47 €	8 407,23 €	
RBRE040118DT0560288	DT 056	EARL DU LINDREUX	56047	CREDIN	30/11/2018	4 262,68 €	4 806,85 €	4 162,54 €	4 693,92 €	
RBRE040118DT0560292	DT 056	LAVAT Thierry	56131	MESLAN	30/11/2018	19 740,00 €	22 260,00 €	19 740,00 €	22 259,98 €	
RBRE040119DT0560065	DT 056	SCEA DE LANVOELAN	56066	GOURIN	18/06/2019	14 100,00 €	15 900,00 €	13 964,10 €	15 746,74 €	
RBRE040119DT0560142	DT 056	EARL AVIVAL	22062	GOMENE	18/06/2019	7 640,44 €	8 615,81 €	7 601,23 €	8 571,59 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Contrepartie Nationale et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Montants déprogrammés cumulés sur la programmation	
TOTAL Part Nationale	TOTAL FEADER
3 347 641,50 €	3 717 727,27 €

Dont Montants précédemment déprogrammés	
TOTAL Part Nationale	TOTAL FEADER
5 084,32 €	5 733,38 €

Montants à déprogrammer	
TOTAL Part Nationale	**TOTAL FEADER**
3 342 557,18 €	**3 711 993,89 €**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA
L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020 - Mesure 4 – Type d'Opération TO 4.1.2

Dispositif 4.1.2 « Rénovation des bâtiments et équipements associés pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effets de serre »

Tableau de programmation suite au comité de modernisation des exploitations agricoles du 19 octobre 2020

Appel à projets année 2020

Vdef-2020-10-27

GUSI Guichet Unique Service Instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nombre dossiers	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nbre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Majoration taux d'aide filière	Taux d'aide du dossier	Plafond d'assiette éligible	Nbre points selection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total éligible avant plafonnement	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale calcul OSIRIS	Dont Montant FEADER calcul OSIRIS	Dont Montant Financeur national Région BZH calcul OSIRIS	Financeur
22	RBRE040120DT0220009	022073555	GAEC DE LA BRETTERIE	22250	BROONS	17/3/20	9/4/20	1	EUREDEN	1	2	0	0,000%	Bovins_lait	Bovins_lait	0,00%	40,000%	100000	210	couverture de fosse	23 244,17	23 244,17	-00	23 244,17	23 244,17	40,000%	9 297,64	6 973,23	2 324,41	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220023	022073181	SCEA EOUZAN	22590	PORDIC	6/4/20	14/4/20	1	EVEL UP	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	210	Couverture 2 fosses	56 535,91	48 284,63	700,00	48 984,63	48 984,63	40,000%	19 593,84	14 695,38	4 898,46	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220040	022063192	EARL DE LEZAUREGAN	22780	PLOUGRAS	11/3/20	22/4/20	1	LE GOUESSANT	0	3	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	215	Rénovation 2 bâtiments poulet chair et dinde	42 950,73	38 225,25	-00	38 225,25	38 225,25	40,000%	15 290,09		15 290,09	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220041	022069387	SCEA LA CROIX ROUSSETTE	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	21/4/20	23/4/20	1	porc armor	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	55	Rénovation de chauffage pour bâtiment de 400 places de post-sevrage.	20 899,00	20 159,00	740,00	20 899,00	20 899,00	40,000%	8 359,60	6 269,70	2 089,90	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220042	022062236	Monsieur Jean Yves BOUFFORT	22530	GUERLEDAN	23/4/20	28/4/20	1	ARDIE CONCEPT	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeuses)	Œufs	0,00%	40,000%	75000	135	Rénovation de bâtiments, isolation, remplacement du système de ventilation	68 229,92	67 298,85	-00	67 298,85	67 298,85	40,000%	26 919,54		26 919,54	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220043	022070906	EARL DU PAVILLON	22410	PLOURHAN	23/4/20	7/5/20	1	NUTREA	0	2	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	105	rénovation : ventilation, isolation	82 505,92	75 000,00	-00	81 700,00	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220044	022059854	Monsieur Mickael BELLOEIL	22320	ST MAYEUX	28/4/20	7/5/20	1	porc armor	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	75	Couverture 3 fosses	51 335,52	51 335,52	-00	51 335,52	51 335,52	40,000%	20 534,20	15 400,65	5 133,55	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220047	022075862	EARL DU GUERGLAS - -	22170	LANRODEC	12/2/20	18/2/20	1	YER BREIZH	0	1	1	100,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	10,00%	50,000%	75000	200	Changement de l'isolation au plafond et pignons et changement des portes sur long pan	52 370,00	52 370,00	-00	52 370,00	52 370,00	50,000%	26 185,00	19 638,75	6 546,25	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220049	022071518	SCEA BOUTIN	22620	PLOUBAZLANEC	18/2/20	27/2/20	1	UCPT	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	130	Mise en place d'un chauffage de végétation	57 000,00	57 000,00	-00	57 000,00	57 000,00	40,000%	22 800,00	17 100,00	5 700,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220050	022074354	EARL LE PAGE	22580	PLOUHA	17/3/20	20/5/20	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrices	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	Couverture 2 fosses	36 151,00	36 151,00	-00	36 151,00	36 151,00	40,000%	14 460,40	10 845,30	3 615,10	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220052	022072413	GAEC VIDELO-LE DUAULT	22530	GUERLEDAN	7/4/20	22/4/20	1	EUREDEN	1	3	0	0,000%	Truies_reproductrices	Porcs	0,00%	40,000%	120000	90	Couverture de fosse.	19 742,00	19 742,00	-00	19 742,00	19 742,00	40,000%	7 896,80		7 896,80	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220055	022070219	GAEC LANCIEN	22800	COHINIAC	18/3/20	16/3/20	1	C.A.22	1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	100000	110	couverture de fosse	20 134,00	19 734,00	-00	19 734,00	19 734,00	40,000%	7 893,60	5 920,20	1 973,40	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220056	022071697	SCEA CARVENNEC	22740	PLEUMEUR GAUTIER	9/3/20	9/3/20	1	UCPT	0	2	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	90	rénovation bâtiment et changement ordinateur climatique	37 810,00	37 810,00	-00	37 810,00	37 810,00	40,000%	15 124,00	11 343,00	3 781,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220061	022075909	EARL LIRZIN-LE GALL	22780	PLOUGRAS	10/3/20	10/3/20	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	220	fenêtres, ventilation, éclairage	73 755,68	71 461,68	-00	71 461,68	71 461,68	40,000%	28 584,64	21 438,48	7 146,16	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220067	022068842	Monsieur Christophe VETEL	22510	PENGUILY	20/3/20	29/5/20	1	GAEVOL	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	150	Rénovation : abreuvement, éclairage, isolation des deux bâtiments	55 228,38	45 928,38	-00	45 928,38	45 928,38	40,000%	18 371,32	13 778,49	4 592,83	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220069	022072480	Monsieur Erwan BALCOU	22410	PLOURHAN	23/4/20	27/5/20	1	etudes environnement	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	210	Isolation des bâtiments, bétonnage du sol avec isolation périphérique. Changement des équipements pour économie énergie.	72 862,88	70 420,09	-00	70 420,09	70 420,09	40,000%	28 168,00	21 126,00	7 042,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220082	022076311	SARL LE HEGARAT	22860	PLOURIVO	22/4/20	28/4/20	1	CER	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	90	Système de régulation.	20 595,00	20 595,00	-00	20 595,00	20 595,00	40,000%	8 238,00	6 178,50	2 059,50	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220083	022073161	SCEA DE L'IMPASSE	22580	PLOUHA	21/4/20	25/5/20	1	CER	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	105	Mise en place d'un écran thermique dans une serre	70 600,00	70 600,00	-00	70 600,00	70 600,00	40,000%	28 240,00	21 180,00	7 060,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220085	022069368	EARL LES DEUX PEUPLIERS	22160	DUAULT	17/3/20	29/5/20	1	NUTREA	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	215	rénovation énergétique, isolation	212 454,00	75 000,00	-00	202 653,04	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220086	022075824	EARL DAMI-GWEN	22160	ST SERVAIS	20/4/20	29/5/20	1	SANDERS	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	195	Rénovation de 2 bâtiments de 1020 m² chacun.	132 409,93	75 000,00	-00	107 823,64	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220087	022068864	EARL DU MAUPAS	22150	PLOEUC-L'HERMITAGE	27/5/20	29/5/20	1	EUREDEN	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrices	Porcs	0,00%	40,000%	75000	125	Couverture de fosse et installation d'un système de cooling.	34 844,60	34 344,60	500,00	34 844,60	34 844,60	40,000%	13 937,84		13 937,84	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220091	022056109	SCEA DE LA GARENNE	22800	ST BIHY	24/4/20	29/5/20	1	COOPERL	0	0	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	175	Isolation et ventilation pour bâtiments engraissements.	124 405,03	75 000,00	-00	124 405,03	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220092	022058822	EARL COJEAN	22460	LE QUILLIO	17/3/20	22/4/20	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeuses)	Œufs	0,00%	40,000%	75000	210	Mise en place dalle bétonnée isolée et 2 fosses de récupération eaux de lavage	112 883,50	75 000,00	-00	112 883,50	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220099	022062630	SCEA DE LA CLOTURE	22150	ST CARREUC	13/4/20	22/4/20	1	ARDIE CONCEPT	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	260	Isolation de bâtiment et ventilation.	101 220,91	75 000,00	-00	101 220,91	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220100	022070671	EARL JOUANNY	22270	JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	27/5/20	29/5/20	1	porc armor	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrices	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture de fosse.	21 603,54	21 603,54	-00	21 603,54	21 603,54	40,000%	8 641,41	6 481,05	2 160,36	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220103	022071202	SCEA AVICOLE DE KERLEAU	22160	CALLAC	23/4/20	29/5/20	1	SANDERS	0	4	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	240	Isolation du bâtiment,remplacement des fenêtres, éclairage, et changement de la ventilation.	102 825,79	75 000,00	-00	102 825,79	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220104	022060821	Madame Anabelle LESCOUET	22230	MERDRIGNAC	29/5/20	29/5/20	1	COOP DE BROCE	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeuses)	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	210	bardage, isolation, fenêtres	122 275,59	75 000,00	-00	101 942,73	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220105	022073360	GAEC DE KERLIVIN	22170	PLOUVARA	28/5/20	29/5/20	1	PORELIA	1	2	0	0,000%	Polyélevage_orientation_granivores	Porcs	0,00%	40,000%	100000	210	Couverture de 2 fosses	78 238,36	77 838,36	400,00	78 238,36	78 238,36	40,000%	31 295,32	23 471,49	7 823,83	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220109	022075224	EARL DE LA BOISSIERE BUIS	22340	LOCARN	29/5/20	29/5/20	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeuses)	Œufs	0,00%	40,000%	75000	155	Rénovation de bâtiment, isolation, chauffage.	76 023,71	52 350,45	-00	52 350,45	52 350,45	40,000%	20 940,16	15 705,12	5 235,04	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220110	022074215	Monsieur Clément RICHARD	22500	PAIMPOL	22/4/20	29/5/20	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	165	ventilation	66 379,18	66 379,18	-00	66 379,18	66 379,18	40,000%	26 551,64	19 913,73	6 637,91	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220111	022075903	EARL PETIT CAMP	22300	LANNION	20/4/20	27/5/20	1	CER	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	90	Remplacement de l'ordinateur climatique.	54 200,00	54 200,00	-00	54 200,00	54 200,00	40,000%	21 680,00	16 260,00	5 420,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220112	022037668	Monsieur Jean Francois BERNARD	22340	PAULE	23/4/20	29/5/20	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeuses)	Œufs	0,00%	40,000%	75000	140	Rénovation de bâtiment de 1000 m² (isolation, éclairage).	26 048,60	19 787,00	-00	19 787,00	19 787,00	40,000%	7 914,80	5 936,10	1 978,70	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220163	022074089	EARL HINAULT	22510	BREHAND	15/5/20	29/5/20	1	NC	0	1	1	100,000%	Truies_reproductrices	Porcs	10,00%	50,000%	75000	225	Isolation de la quarantaine. Passage en ventilation dynamique, chauffage aérotherme et changement des fenêtres.	77 512,36	66 884,60	-00	66 884,60	66 884,60	50,000%	33 442,29		33 442,29	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220181	022075443	EARL DE GUERBOURBON	22460	LE QUILLIO	16/3/20	29/4/20	1	NUTREA	0	1	1	100,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	10,00%	50,000%	75000	350	rénovation:isolation, ventilation	106 047,89	75 000,00	-00	105 129,82	75 000,00	50,000%	37 500,00	28 125,00	9 375,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220191	022070764	SARL DU LISANT	22500	PAIMPOL	29/5/20	29/5/20	1	CER	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	190	Mise en place d'un écran thermique dans une serre et d'un condensateur sur chaudière gaz.	58 866,33	56 127,36	-00	56 127,36	56 127,36	40,000%	22 450,94		22 450,94	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220209	022073202	GAEC THOMAS	22290	GOUDELIN	27/5/20	29/5/20	1	EUREDEN	1	2	0	0,000%	Truies_reproductrices	Porcs	0,00%	40,000%	100000	210	Couverture 2 fosses et isolation de bâtiments.	100 455,05	99 955,05	44,95	100 455,05	100 000,00	40,000%	40 000,00	30 000,00	10 000,00	FEADER + REGION
22	RBRE040120DT0220229	022074427	SARL DE LA PIERRE BLEUE	22570	ST IGEAUX	29/5/20	29/5/20	1	EUREDEN	0	2	1	47,000%	Porcs_engraissement	Porcs	4,70%	44,700%	75000	130	Couverture de fosse.	27 356,67	27 356,67	-00	27 356,67	27 356,67	44,700%	12 228,43		12 228,43	REGION TOP-UP
22	RBRE040120DT0220247	022076018	EARL JB VOLAILLES	22570	SAINT IGEAUX	29/5/20	31/8/20	1	#N/D	0	1	1	100,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	10,00%	50,000%	75000	295	Rénovation coque et matériel poulailler	114 034,08	75 000,00	-00	90 937,28	75 000,00	50,000%	37 500,00	28 125,00	9 375,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290001	029058368	EARL MESGALON	29490	GUIPAVAS	04/02/2020	25/02/2020	1	SAVEOL	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	130	MAÎTRISE DE L'HYGROMETRIE ET SYSTEME DE REGULATION CLIMATIQUE	78 410,75	75 000,00	-00	78 410,75	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290003	029164052	SCEA DE L'ELORN	29480	LE RELECQ KERHUON	12/02/2020	11/03/2020	1	SAVEOL	0	2	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	105	MAÎTRISE DE L'HYGROMETRIE	83 644,67	75 000,00	-00	83 644,67	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290011	029158613	EARL LE GOFF	29400	LANDIVISIAU	04/03/20	06/03/20	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs_et_autre_filièr	0,00%	40,000%	75000	55	Rénovation bâtiment engraissement, 2 couvertures de fosses	73 845,57	73 845,57	-00	73 845,57	73 845,57	40,000%	29 538,20	22 153,65	7 384,55	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290030	029157597	GAEC DU FROUT	29790	MAHALON	11/03/20	24/03/20	1		1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	100000	80	couverture fosse	25 096,00	24 396,00	700,00	25 096,00	25 096,00	40,000%	10 038,40	7 528,80	2 509,60	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290035	029057664	EARL MAZE	29190	LENNON	13/03/20	16/03/20	1	nc	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	150	Mise en place de turbines et échangeurs d'air	55 738,00	55 738,00	-00	55 738,00	55 738,00	40,000%	22 295,20	16 721,40	5 573,80	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290039	029152294	EARL VIGOUROUX	29190	LENNON	13/03/20	16/03/20	1		0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	145	Remplacement de turbines	15 204,00	15 204,00	-00	15 204,00	15 204,00	40,000%	6 081,60	4 561,20	1 520,40	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290041	029153917	SCEA DE ROSSIVIN	29190	LOTHEY	17/03/20	23/03/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	155	Chauffage, isolation maternité	99 671,41	75 000,00	-00	99 671,41	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290042	029159693	EARL LE GUILLOU	29190	LENNON	17/03/20	23/03/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	240	Pose de fenêtres, rénovation longs pans	84 750,00	75 000,00	-00	84 750,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290043	029037944	GAEC DE FOSVERN	29640	SCRIGNAC	17/03/20	21/04/20	1		1	3	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	120000	275	Rénovation 3 poulaillers P1et P2 fenêtres, ventilateurs et trappes . P3 trappes et fenêtres	200 335,30	120 000,00	-00	124 145,36	120 000,00	40,000%	48 000,00	36 000,00	12 000,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290044	029152572	EARL DE KERUS	29430	TREFLEZ	17/03/20	29/05/20	1	sanders	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	105	dalle béton, fenêtres, isolation côtés, ventilation	110 308,40	75 000,00	-00	84 614,31	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290067	029033875	KERNEVEZ JACQUES	29550	SAINT NIC	18/03/20	24/03/20	1	Volaille de chair	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	155	Chauffage, isolation	15 929,16	15 929,16	-00	15 929,16	15 929,16	40,000%	6 371,64	4 778,73	1 592,91	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290085	029164114	EARL SIVI ROSKO	29680	ROSCOFF	10/03/2020	10/03/2020	1	SAVEOL	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	115	INSTALLATION D'1 DOUBLE FORCAS , D'1 CONDENSEUR, D'1 AUTOMATE DE REGULATION DE COMBUSTION	68 349,30	68 349,30	-00	68 349,30	68 349,30	40,000%	27 339,72	20 504,79	6 834,93	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290090	029163896	EARL DE KERMOGUER	29710	PLOGASTEL ST GERMAIN	27/03/20	20/05/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	110	couverture de 2 fosses	30 591,24	30 591,24	700,00	31 291,24	31 291,24	40,000%	12 516,49		12 516,49	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290091	029160087	QUINQUIS FREDERIC	29710	PEUMERIT	27/03/20	11/05/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	80	couverture de fosse, niche à porcelets, boîtiers régulation ventilation centralisée	93 200,40	75 000,00	-00	81 391,60	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290092	029154148	SCEA DE KERREST	29140	ROSPORDEN	27/03/20	11/05/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	110	2 couvertures de fosses	37 718,29	37 018,29	700,00	37 718,29	37 718,29	40,000%	15 087,28	11 315,46	3 771,82	FEADER + REGION

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 33 / 93
1545
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date reception demande	Date dossier complet	Nombre dossiers	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nbre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Majoration taux d'aide filière	Taux d'aide du dossier	Plafond d'assiette éligible	Nbre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total éligible avant plafonnement	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale calcul OSIRIS	Dont Montant FEADER calcul OSIRIS	Dont Montant Financeur national Région BZH calcul OSIRIS	Financeur
29	RBRE040120DT0290094	029158160	EARL LE ROUX	29850	GOUESNOU	22/04/20	04/05/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	75	couverture de fosse	24 619,01	24 119,01	700,00	23 108,74	23 108,74	40,000%	9 243,49	-00	9 243,49	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290095	029155498	EARL DE LA BUTTE	29490	GUIPAVAS	27/03/20	20/05/20	1	EVEL UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	couverture de fosse	16 533,06	16 533,06	700,00	17 233,06	17 233,06	40,000%	6 893,22	-00	6 893,22	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290101	029060163	EARL GOURIOU GILBERT	29860	KERSAINT PLABENNEC	30/03/20	08/04/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	165	couverture fosse	22 492,00	22 492,00	-00	22 492,00	22 492,00	40,000%	8 996,80	6 747,60	2 249,20	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290102	029157142	EARL DU MENVEN	29450	LE TREHOU	27/03/20	08/04/20	1	nc	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	295	rénovation bât statique en bât dynamique, ventilation basse conso, panneaux isolés, fenêtres PVC, néon led	138 997,27	75 000,00	-00	138 997,27	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290105	029160188	EARL RUN AVEL SPI	29400	LOC EGUINER	09/04/20	12/05/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture de fosse	47 950,00	47 950,00	-00	47 950,00	47 950,00	40,000%	19 180,00	-00	19 180,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290115	029028245	GAEC DE SAINT JULIEN	29300	GUILLIGOMARCH	21/04/20	21/04/20	1	evelup	1	3	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	120000	90	2 couvertures de fosses	31 279,52	30 579,52	700,00	31 279,52	31 279,52	40,000%	12 511,80	-00	12 511,80	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290119	029157325	EARL DE COAT HUET VIAN	29430	LANHOUARNEAU	26/03/20	22/04/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture de fosse	72 154,00	71 742,00	-00	71 742,00	71 742,00	40,000%	28 696,80	-00	28 696,80	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290121	029163026	EARL DE KERANGOAREC	29300	ARZANO	22/04/20	04/05/20	1	evelup	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	65	ventilation et électricité	78 478,29	75 000,00	-00	78 478,29	75 000,00	40,000%	29 999,99	-00	29 999,99	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290128	029152853	EARL DE LESCUZ	29260	SAINT MEEN	23/04/20	30/04/20	1	EVELUP	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	130	Couverture fosse, niche	49 105,94	49 105,94	-00	49 105,94	49 105,94	40,000%	19 642,37	-00	19 642,37	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290129	PAS DE PACAGE	EARL MOULIN DE KERVAZIOU	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	23/04/20	25/05/20	1	Triskalia	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	145	isolation toiture	69 738,00	69 738,00	-00	69 738,00	69 738,00	40,000%	27 895,20	-00	27 895,20	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290136	029156104	SCEA MCM	29430	TREFLEZ	24/04/20	06/05/20	1		0	3	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Ventilation, LED	19 458,77	19 458,77	-00	19 458,77	19 458,77	40,000%	7 783,50	-00	7 783,50	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290141	029059785	SCEA PICART BIHAN	29400	BODILIS	24/04/20	14/05/20	1		0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	220	Couverture fosse, isolation plafond engraissement	76 667,70	23 520,00	-00	23 520,00	23 520,00	40,000%	9 408,00	7 056,00	2 352,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290143	029160155	EARL DE KERGASTEL	29510	EDERN	24/04/20	27/05/20	1	NC	0	1	0	0,000%	autres_volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	255	isolation bâtiment et ventilation dynamique basse conso	83 880,00	75 000,00	-00	83 880,00	75 000,00	40,000%	29 999,99	-00	29 999,99	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290145	029060011	EARL DE FOZ NEVEZ	29870	LANNILIS	22/04/20	12/05/20	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	175	Niches intelligentes en PS et maternité, trappes entrée d'air motorisées en engraissement, isolation salle engraissement	67 730,16	67 730,16	700,00	68 430,16	68 430,16	40,000%	27 372,06	-00	27 372,06	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290146	029161389	EARL DE KERILLY	29410	GUICLAN	22/04/20	28/04/20	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	155	Isolation plafond dans 3 bâtiments engraissement	24 818,00	23 460,00	700,00	24 160,00	24 160,00	40,000%	9 664,00	7 248,00	2 416,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290157	029058177	LE BRAS LIONEL	29800	TREFLEVENEZ	17/04/20	06/05/20	1	Porelia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Achat couverture de fosse	31 381,95	30 981,95	400,00	31 381,95	31 381,95	40,000%	12 552,78	-00	12 552,78	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290158	029046527	EARL RAOUL J.FRANCOIS	29450	COMANA	17/04/20	06/05/20	1	Porelia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	135	Rénovation post sevrage, 2 couvertures de fosse	85 389,74	75 000,00	-00	85 789,74	75 000,00	40,000%	30 000,00	-00	30 000,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290159	029158475	EARL PERROT	29590	LOPEREC	16/04/20	16/04/20	1	Triskalia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	225	Rénovation isolation, ventilation, trappes et lanterneaux	70 416,92	70 416,92	-00	70 416,92	70 416,92	40,000%	28 166,76	-00	28 166,76	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290160	029151941	SARL PAUL LE ROY	29370	ELLIANT	20/04/20	20/04/20	1	Triskalia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	couverture de fosse	21 875,00	21 375,00	500,00	21 875,00	21 875,00	40,000%	8 750,00	-00	8 750,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290161	029154866	MATHURIN JEAN-FRANÇOIS	29190	PLEYBEN	20/04/20	28/04/20	1	Triskalia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	220	couverture de fosse, rénovation isolation 2 salles post sevrage	34 892,00	34 392,00	500,00	34 892,00	34 892,00	40,000%	13 956,80	-00	13 956,80	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290162	029157158	EARL FEUNTEN VE	29380	BANNALEC	20/04/20	30/04/20	1	Triskalia	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	couverture de fosse	38 850,00	38 850,00	500,00	39 350,00	39 350,00	40,000%	15 740,00	-00	15 740,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290164	029151214	EARL LE GALL	29450	SIZUN	24/04/20	28/05/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	130	Couverture de 2 fosses, rénovation gaine centralisée, remplacement 3 ventilateurs	48 427,72	48 427,72	-00	48 427,72	48 427,72	40,000%	19 371,08	-00	19 371,08	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290172	029159814	SCEA GONIDEC	29790	BEUZEC CAP SIZUN	20/04/20	14/05/20	1	TRISKALIA	0	3	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	240	couverture de fosse captage méthane isolation plafond,rénovation ventilation	119 089,80	75 000,00	-00	105 045,80	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290173	029162213	DAERON JULIAN	29720	PLOVAN	17/03/20	12/04/20	1	TRISKALIA	0	1	1	100,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	10,00%	50,000%	75000	245	Rénovation 2 poulaillers : P1 isolation plafond, réfection pignon et P2 échangeur récupérateur de chaleur	77 204,13	75 000,00	-00	77 204,13	75 000,00	50,000%	37 500,00	-00	37 500,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290174	029046020	GAEC BARIOU	29790	BEUZEC CAP SIZUN	24/04/20	18/05/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Bovins_lait	Bovins_lait	0,00%	40,000%	100000	135	couverture de fosse	21 410,00	20 694,25	-00	20 694,25	20 694,25	40,000%	8 277,70	-00	8 277,70	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290175	029152757	EARL VAILLANT	29190	PLEYBEN	21/04/20	28/05/20	1	NC	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	65	couverture de fosse	18 243,02	18 243,02	-00	18 243,02	18 243,02	40,000%	7 297,20	5 472,90	1 824,30	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290176	029159136	EARL ELEVAGE AGRICOLE DU GORET	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	20/04/20	13/05/20	1	TRISKALIA	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	3 couvertures de fosse souple sur 2 sites différents	49 690,00	49 690,00	-00	49 690,00	49 690,00	40,000%	19 876,00	14 907,00	4 969,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290177	029159035	EARL DE QUISTILLIC DENIEL	29530	PLONEVEZ DU FAOU	20/04/20	13/05/20	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture de fosse	17 620,00	17 620,00	500,00	18 120,00	18 120,00	40,000%	7 248,00	5 436,00	1 812,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290198	029160482	SCEA DES CAMELIAS	29670	TAULE	24/04/20	08/06/20	1	NC	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	205	rénovation isolation, ventilation dynamique, fenêtres et LED	64 077,16	61 789,48	-00	61 789,48	61 789,48	40,000%	24 715,79	-00	24 715,79	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290203	029059227	GAEC DU YEUN	29690	BRENNILIS	16/03/20	22/04/20	1		1	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	100000	255	Remplacement trappes et fenêtres sur 2 bâtiments, changement de luminaires	112 701,74	100 000,00	-00	112 701,74	100 000,00	40,000%	40 000,00	30 000,00	10 000,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290213	029032595	LOZACH Michel	29650	GUERLESQUIN	24/04/20	27/05/20	1		0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	240	Mise en place de trappes discontinues, boîtier de ventilation	30 904,84	24 964,87	-00	24 964,87	24 964,87	40,000%	9 985,92	7 489,44	2 496,48	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290214	029040026	SA CPR PORC	29460	SAINT ELOI	24/04/20	29/05/20	1		0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	125	Couverture fosse	44 216,67	43 716,67	500,00	44 216,67	44 216,67	40,000%	17 686,66	-00	17 686,66	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290217	029151231	GAEC BERNARD	29270	KERGLOFF	24/04/20	19/05/20	1	nc	1	4	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	120000	255	Ventilation, éclairage, isolation	142 050,86	120 000,00	-00	141 300,17	120 000,00	40,000%	48 000,00	36 000,00	12 000,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290218	029159721	EARL LOSSEC	29520	SAINT SAUVEUR	24/04/20	29/05/20	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	Couverture de 2 fosses	23 474,34	22 774,37	700,00	23 474,37	23 474,37	40,000%	9 389,74	-00	9 389,74	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290219	029157853	EARL DE PENHOAT	29550	PLOMODIERN	24/04/20	15/05/20	1	EUREDEN	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Couverture fosse	24 619,01	24 119,01	500,00	24 619,01	24 619,01	40,000%	9 847,60	-00	9 847,60	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290220	029161533	GAEC DE GUERNIGOU	29400	LOC EGUINER	24/04/20	15/05/20	1	nc	1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	100000	225	Couverture de 2 fosse, isolation d'un PS	70 322,07	69 822,07	500,00	70 322,07	70 322,07	40,000%	28 128,82	-00	28 128,82	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290221	029155313	EARL DE WACCAMENGUY	29600	MORLAIX	24/04/20	29/05/20	1	LE GOUESSANT	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	215	Dalle béton, boîtier de régulation, éclairage LED	47 119,74	45 576,54	-00	45 576,54	45 576,54	40,000%	18 230,60	-00	18 230,60	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290238	029161607	EARL DU COSQUER	29670	TAULE	24/04/20	12/05/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture de fosse	42 952,00	42 952,00	-00	42 952,00	42 952,00	40,000%	17 180,80	-00	17 180,80	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290238	029163867	EARL DE ROZ AVEL	29420	MESPAUL	02/04/2020	17/04/2020	1	SAVEOL	0	1	1	100,000%	maraîchage	Vèg_légumes	10,00%	50,000%	75000	185	SYSTEME DE REGULATION CLIMATIQUE	60 800,00	60 800,00	-00	60 800,00	60 800,00	50,000%	30 400,00	22 800,00	7 600,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290239	029029537	GAEC LE GOFFE	29510	EDERN	24/04/20	28/05/20	1	EUREDEN	1	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	100000	135	couverture de fosse	37 221,30	37 221,30	500,00	37 721,30	37 721,30	40,000%	15 088,52	-00	15 088,52	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290254	029046476	GAEC DE GOARIVEN DUC	29260	SAINT MEEN	29/05/20	29/05/20	1	COOPERL	1	3	0	0,000%	Bovins_lait	Bovins_lait	0,00%	40,000%	120000	120	couverture de fosse	56 500,00	53 000,00	-00	53 000,00	53 000,00	40,000%	21 200,00	-00	21 200,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290255	029156230	SCEA DU SPERNEN	29440	PLOUZEVEDE	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	isolation batiment PS, échangeur d'air, couverture de fosse	43 045,94	42 645,94	400,00	43 045,94	43 045,94	40,000%	17 218,37	-00	17 218,37	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290256	029158391	SCEA DE CAERO	29390	LEUHAN	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	couverture de fosse	31 922,49	27 500,00	1 750,00	29 250,00	29 250,00	40,000%	11 700,00	-00	11 700,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290257	029160758	SCEA DU TRAON	29800	PLOUDIRY	24/04/20	26/05/20	1	nc	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture fosse	27 608,33	27 108,33	500,00	27 608,33	27 608,33	40,000%	11 043,33	-00	11 043,33	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290258	029161529	EARL DE KERBRAT	29260	KERNILIS	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	1	1	100,000%	Porcs_engraissement	Porcs	10,00%	50,000%	75000	130	couverture de fosse	33 093,10	30 903,83	1 750,00	32 653,83	32 653,83	50,000%	16 326,91	-00	16 326,91	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290259	029035714	SCEA LES SERRES CELTIQUES	29490	GUIPAVAS	29/05/2020	29/05/2020	1	SAVEOL	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	90	SYSTEME DE REGULATION CLIMATIQUE	25 505,00	25 505,00	-00	25 505,00	25 505,00	40,000%	10 202,00	7 651,50	2 550,50	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290260	029163094	SCEA TY GLAS	29290	MILIZAC-GUIPRONVEL	29/05/2020	29/05/2020	1	SAVEOL	0	3	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	90	SYSTEME DE REGULATION CLIMATIQUE	28 095,00	28 095,00	-00	28 095,00	28 095,00	40,000%	11 238,00	8 428,50	2 809,50	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290271	029000758	TREGUER JEAN LUC	29860	BOURG BLANC	27/05/20	29/05/20	1	EUREDEN	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	255	Couverture fosse, ventilation, éclairage, isolation	49 665,23	49 665,23	-00	49 665,23	49 665,23	40,000%	19 866,09	-00	19 866,09	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290272	029059659	SCEA TIRILLY	29590	LOPEREC	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Couverture fosse	50 874,00	50 474,00	400,00	50 874,00	50 874,00	40,000%	20 349,60	-00	20 349,60	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290273	029039864	EARL AR BRUG	29190	PLEYBEN	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Couverture fosse	41 633,00	39 633,00	2 000,00	41 633,00	41 633,00	40,000%	16 653,20	-00	16 653,20	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290274	029151088	EARL DE KERMARC	29390	SCAER	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	255	Couverture de 2 fosses, isolation et ventilation	108 313,59	75 000,00	-00	108 313,59	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290275	029156786	EARL COSQUER	29100	POULDERGAT	29/05/20	29/05/20	1	PORELIA	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture fosse	29 249,00	27 499,00	1 750,00	29 249,00	29 249,00	40,000%	11 699,60	-00	11 699,60	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290276	029159623	EARL SERRES DE KERGADIOU	29620	LANMEUR	22/04/2020	07/05/2020	1	SICA SAINT POL	0	1	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	140	ECRAN THERMIQUE	48 980,00	48 980,00	-00	48 980,00	48 980,00	40,000%	19 592,00	14 694,00	4 898,00	FEADER + REGION
29	RBRE040120DT0290285	029162345	EARL CADALEN	29810	BRELES	29/05/20	19/08/20	1	PORELIA	0	1	0	0,000%	Bovins_lait	Bovins_lait	0,00%	40,000%	75000	145	couverture de fosse	21 696,00	21 696,00	-00	21 696,00	21 696,00	40,000%	8 678,40	-00	8 678,40	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290287	029160996	PERON TANGUY	29600	PLOURIN LES MORLAIX	23/04/20	29/04/20	1	NC	0	1	0	0,000%	Bovins_viande	H_Bovins_viande	0,00%	40,000%	75000	195	ventilateurs économes	16 730,53	16 035,60	-00	16 035,60	16 035,60	40,000%	6 414,24	-00	6 414,24	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290289	029162571	EARL DU REST	29260	SAINT MEEN	24/04/20	22/05/20	1	nc	0	1	0	0,000%	Bovins_lait	Bovins_lait	0,00%	40,000%	75000	145	couverture fosse	19 400,00	19 400,00	-00	19 400,00	19 400,00	40,000%	7 760,00	-00	7 760,00	REGION TOP-UP
29	RBRE040120DT0290293	029037764	SCEA LANVIAN SERRES	29490	GUIPAVAS	24/04/2020	20/08/2020	1	SAVEOL	0	4	0	0,000%	maraîchage	Vèg_légumes	0,00%	40,000%	75000	130	CHAUFFAGE BASSE TEMPERATURE	82 185,00	75 000,00	-00	82 185,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350001	035180571	AUROY Valentine		ESSE	04/02/20	04/02/20	1	NC	0	1	1	100,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	10,00%	50,000%	75000	330	Rénovation de 3 poulaillers	47 164,34	47 164,34	-00	47 164,34	47 164,34	50,000%	23 582,16	17 686,62	5 895,54	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350027	035164653	EARL DU CLOS DES SOURCES	35500	VITRE	09/03/20	26/05/20	1	NC	0	3	0	0,000%	maraîchage	Végétal_sous_Abri	0,00%	40,000%	75000	150	Rénovation de serres	109 272,00	75 000,00	-00	76 925,80	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350049	035161387	GAEC DE LA MELAIS	35330	COMBLESSAC	16/03/20	08/04/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	125000	175	Couverture de fosse + rénovation de porcheries	67 595,61	66 895,61	700,00	67 595,61	67 595,61	40,000%	27 038,24	20 278,68	6 759,56	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350054	035175171	GAEC DE LA CHARMILLE	35550	BRUC SUR AFF	17/03/20	22/04/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	125000	105	Couverture de 2 fosses + rénovation de porcheries	57 225,71	56 025,71	1 200,00	57 225,71	57 225,71	40,000%	22 890,28	17 167,71	5 722,57	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350072	035032185	GAEC DE LA VILLE NEVEU	35160	MONTERFIL	17/03/20	22/04/20	1	NC	1	3	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	125000	100	Couvertures de 3 fosses	75 286,79	75 286,79	-00	75 286,79	75 286,79	40,000%	30 114,68	22 586,01	7 528,67	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350104	035171991	GUILLEMOT Anthony	35580	GUICHEN	30/03/20	20/05/20	1	NC	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	245	Rénovation d'un poulailler	110 985,94	75 000,00	-00	83 145,33	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350105	035178238	GAEC AUBRY H	35230	ST ARMEL	26/03/20	11/05/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	100000	255	Rénovation d'un poulailler	16 412,00	16 412,00	-00	16 412,00	16 412,00	40,000%	6 564,80	4 923,60	1 641,20	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350118	035046446	GAEC RENAULT	35290	GAEL	20/04/20	22/04/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	100000	225	Rénovation de 3 poulaillers	102 429,33	100 000,00	-00	102 429,33	100 000,00	40,000%	40 000,00	30 000,00	10 000,00	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350121	035180304	GAEC LA NARCHARDIERE	35150	ESSE	22/04/20	13/05/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	100000	80	Rénovation de 2 poulaillers	16 778,70	16 733,00	-00	16 733,00	16 733,00	40,000%	6 693,20	5 019,90	1 673,30	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350124	035180085	GAEC GIBOIRE	35150	PIRE SUR SEICHE	22/04/20	13/05/20	1	NC	1	3	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	120000	60	Rénovation de 2 poulaillers	18 418,00	18 418,00	-00	18 418,00	18 418,00	40,000%	7 367,20	5 525,40	1 841,80	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350166	035175171	SCEA DU MOULIN	35680	DOMALAIN	24/04/20	05/05/20	1	NC	0	2	0	0,000%	Lapins	V_Lapins	0,00%	40,000%	75000	195	Rénovation d'un bâtiment lapin	63 604,98	62 161,76	-00	62 161,76	62 161,76	40,000%	24 864,68	18 648,51	6 216,17	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350167	035174204	SARL LA COUPLAIS	35850	ROMILLE	24/04/20	20/05/20	1	NC	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	140	Rénovation d'un poulailler	21 251,26	21 251,26	-00	21 251,26	21 251,26	40,000%	8 500,48	6 375,36	2 125,12	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350169	035179197	GAEC VALLEE MARTEL	35140	RIVE-DU-COUESNON	24/04/20	28/05/20	1	NC	1	2	0	0,000%	Porcs_engraissement	Porcs	0,00%	40,000%	125000	210	Rénovation de porcheries	85 744,53	79 888,30	-00	79 888,30	79 888,30	40,000%	31 955,32	23 966,49	7 988,83	FEADER + REGION
35	RBRE040120DT0350170	035177283

Dpt	N°OSIRIS	Num PACAGE	Dénomination demandeur	Code postal	Commune siège	Date réception demande	Date dossier complet	Nombre dossiers	Nom de l'OP de la filière concernée par le projet	GAEC	Nbre exploitants	Nbre de JA	% parts sociales détenues par les JA	Otex de l'exploitation	Filière principalement concernée par le projet	Majoration taux d'aide filière	Taux d'aide du dossier	Plafond d'assiette éligible	Nbre points sélection	Libellé_projet	Montant total du projet présenté	Montant investissements matériels éligibles plafonné	Montant retenu investissements immatériels	Montant total éligible avant plafonnement	Montant total prix en compte	Taux global de subvention	Montant subvention globale calcul OSIRIS	Dont Montant FEADER calcul OSIRIS	Dont Montant Financeur national Région BZH calcul OSIRIS	Financeur
56	RBRE040120DT0560009	056034719	SCEA ROLLAND DANIEL	56140	RUFFIAC	14/02/2020	28/02/2020	1	EUREDEN	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	225	Rénovation d'un poulailler 1 050m2 : isolation toit, éclairage, système de régul., chauffage.	33 723,06	33 723,06	-00	33 723,06	33 723,06	40,000%	13 489,20	10 116,90	3 372,30	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560015	056036981	SCEA DE KERFRANCOIS	56320	PRIZIAC	04/03/2020	04/03/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeu	Œufs	0,00%	40,000%	75000	180	Rénovation de 2 poulaillers P2 (1000m²) et P3(2000m²) : sols béton isolée	77 302,00	75 000,00	-00	77 034,00	75 000,00	40,000%	30 000,00	22 500,00	7 500,00	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560016	056020403	Madame Dominique RUSQUET	56490	GUILLIERS	03/03/2020	03/03/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	160	Rénovation d'un poulailler 1 00m2 : isolation, dalle isolée béton, fenêtres isolée, système de régulation	46 352,02	45 923,86	-00	45 923,86	45 923,86	40,000%	18 369,52	13 777,14	4 592,38	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560018	056046466	SARL LA VALLEE DE BOBLAYE	56320	MESLAN	04/03/2020	16/03/2020	1	SANDERS	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	175	Rénovation d'un poulailler P5 2400m² : dalle béton isolée	64 050,75	64 050,75	-00	64 050,75	64 050,75	40,000%	25 620,28	19 215,21	6 405,07	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560020	056048014	Monsieur William THOMAS	56430	MAURON	05/03/2020	17/03/2020	1	CECAB	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeu	Œufs	0,00%	40,000%	75000	160	Rénovation d'un poulailler de 1400 m² :isolation des pignons, portes isolées, système de régulation,éclairage, compteurs.	87 458,14	70 571,14	-00	70 571,14	70 571,14	40,000%	28 228,44	21 171,33	7 057,11	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560023	056045438	Monsieur Erwan GUILLEVIC	56420	PLAUDREN	08/03/2020	12/05/2020	1	GAEVOL	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	220	Rénovation de 2 poulaillers : isolation, fenêtres, entrées d'air, régulation.	91 029,46	74 919,97	-00	74 919,97	74 919,97	40,000%	29 967,96	22 475,97	7 491,99	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560025	056045146	SARL DARCEL AVICOLE	56160	SEGLIEN	10/03/2020	23/03/2020	1	GAVEOL	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	180	Rénovation de 2 poulaillers P1 1200m2 et P2 1500m2:Installation de fenêtres en façades, éclairage led.	46 250,85	46 250,85	-00	46 250,85	46 250,85	40,000%	18 500,32	13 875,24	4 625,08	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560026	056048980	Madame Justine LAVENANT	56150	BAUD	11/03/2020	16/04/2020	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	145	Rénovation d'un poulailler 1000m2 : Système de régulation , ventilation, éclairage, chauffage, brumisation.	34 262,00	32 332,00	-00	32 332,00	32 332,00	40,000%	12 932,80	9 699,60	3 233,20	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560050	056049173	EARL DES ACACIAS	56420	BILLIO	14/04/2020	19/05/2020	1	EVEL'UP	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	165	Rénovation d'un bâtiment de 357 m² élevage de porcs, quarantaine et PS.	27 900,52	26 094,32	700,00	26 794,32	26 794,32	40,000%	10 717,72	8 038,29	2 679,43	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560054	056032673	SNC PINIER JOSSO	56130	MARZAN	21/04/2020	25/05/2020	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	couverture fosse à lisier, mise en place ventilateurs et trappes autorégulées, portes étanches	92 612,72	75 000,00	-00	92 612,72	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560060	056048207	SARL CAINJO	56390	GRAND CHAMP	10/04/2020	25/05/2020	1	EUREDEN	0	3	1	33,330%	Porcs_engraissemen	Porcs	3,33%	43,333%	75000	200	isolation extérieure pignon et côtés post sevrage, chauffage et régulation ventilation dans post sevrage	30 611,30	25 967,02	-00	25 967,02	25 967,02	43,333%	11 252,28	8 439,21	2 813,07	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560062	056037718	SCEA DE LA HAUTE BOISSIERE	56320	MONTENEUF	24/04/2020	26/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture de fosse à lisier porcs.	32 899,38	32 899,38	-00	32 899,38	32 899,38	40,000%	13 159,72	9 869,79	3 289,93	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560064	056043843	EARL KERAFFRAY	56500	EVELLYS	24/04/2020	26/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Rénovation de 3 bâtiments engraissement porcs.	34 519,38	33 669,38	850,00	34 519,38	34 519,38	40,000%	13 807,72	10 355,79	3 451,93	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560067	056035299	SARL DE LESNEE	56420	GUEHENNO	21/04/2020	27/05/2020	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	mise en place de ventilateurs économes en énergie, système d'entrée d'air auto-régulée	59 370,98	51 528,69	700,00	52 228,69	52 228,69	40,000%	20 891,44	15 668,58	5 222,86	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560073	056043811	EARL BOIS HARDOUIN	56500	EVELLYS	24/04/2020	28/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture d'une fosse à lisier porcs.	19 666,48	18 816,48	850,00	19 666,48	19 666,48	40,000%	7 866,56	5 899,92	1 966,64	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560074	056044712	EARL DE KERBIC	56500	EVELLYS	24/04/2020	28/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	135	Rénovation d'un bâtiment engraissement et transformation maternité en PS.	89 162,18	75 000,00	-00	89 162,25	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560076	056036055	Monsieur Laurent CORFMAT	56500	RADENAC	13/03/2020	22/04/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	œufs (poules pondeu	Œufs	0,00%	40,000%	75000	75	Rénovation d'un poulailler 1 234m2 : isolation, dalle isolée béton, chauffage, éclairage , ventilation.	163 706,66	75 000,00	-00	163 706,66	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560079	056036381	EARL LE BRETON ADRIEN	56120	FORGES DE LANOUEE	18/03/2020	06/05/2020	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	polyculture_élevage	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	225	Rénovation de 2 poulaillers : isolation, trappes , portes latérales, lanterneau, chauffage, éclairage, régulation.	92 584,00	75 000,00	-00	92 584,00	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560084	056041000	EARL DE TOULGOUET	56500	SAINT-ALLOUESTRE	20/03/2020	29/05/2020	1	EVEL'UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	Couverture de 2 fosses à lisier porcs.	36 100,00	36 100,00	-00	36 100,00	36 100,00	40,000%	14 440,00	10 830,00	3 610,00	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560086	056045510	SARL AVI-GAUTIER	56120	GUEGON	18/03/2020	26/05/2020	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	polyculture_élevage	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	115	Rénovation d'un poulailler de 1000m2.	35 330,21	33 894,87	-00	33 894,87	33 894,87	40,000%	13 557,92	10 168,44	3 389,48	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560087	056045188	EARL DE KERBOUDONNET	56160	LOCMALO	18/03/2020	20/05/2020	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	polyculture_élevage	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	245	Rénovation de 2 poulaillers de 1000m2 et 1200m2.	76 316,02	75 000,00	-00	76 316,02	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560088	056001738	Monsieur Jean Francois ELAIN	56220	LIMERZEL	18/03/2020	20/05/2020	1	TRISKALIA	0	1	0	0,000%	polyculture_élevage	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	250	Rénovation d'un poulailler de 1 200 m².	30 340,64	30 340,64	-00	30 340,64	30 340,64	40,000%	12 136,24	9 102,18	3 034,06	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560090	056024382	EARL KERROGARD	56500	REMUNGOL	18/03/2020	27/04/2020	1	EVEL'UP	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	145	Rénovation d'un bâtiment engraissement de 780m2.	33 757,60	33 057,60	700,00	33 757,60	33 757,60	40,000%	13 503,04	10 127,28	3 375,76	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560091	056047997	EARL GUEGAN DANIEL	56150	GUENIN	18/03/2020	14/05/2020	1	TERRENA	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	50	Rénovation énergétique de 2 poulaillers volailles chair.	89 008,18	75 000,00	-00	89 008,18	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560093	056046370	SCEA LA FOOSSEENNE	56660	ST JEAN BREVELAY	17/03/2020	28/05/2020	1	ETUDES ENVIRO	0	2	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	100	Rénovation de 2 poulaillers poules repro chair.	157 560,44	75 000,00	-00	114 125,60	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560094	056034003	Monsieur Philippe DAVID	56440	LANGUIDIC	17/03/2020	28/05/2020	1	ETUDES ENVIRO	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	190	Rénovation de 3 poulaillers 1000m2, 1000m2 et 1200m2 sur 2 sites.	133 110,00	75 000,00	-00	125 512,00	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560095	056032588	EARL LA GOURAIE	56380	GUER	16/03/2020	27/05/2020	1	NC	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	230	Rénovation d'un poulailler de 1 000m2.	78 320,32	54 493,54	-00	54 493,54	54 493,54	40,000%	21 797,40	16 348,05	5 449,35	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560096	056049480	Monsieur Jean Baptiste PROVOST	56220	CADEN	19/03/2020	06/05/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	285	Rénovation d'un poulailler de 1 200m2.	156 318,25	75 000,00	-00	153 765,92	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560097	056049251	EARL LJA	56150	BAUD	27/03/2020	30/04/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	280	Rénovation de 2 poulaillers surface totale 2400m2.	172 145,00	75 000,00	-00	171 759,10	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560098	056043056	EARL DE GUERVAUD	56930	PLUMELIAU	27/03/2020	28/05/2020	1	BCEL OUEST	0	2	0	0,000%	polyélevage_ oriental	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	210	Rénovation d'un poulailler de 1 350m2.	76 486,00	74 686,00	-00	74 686,00	74 686,00	40,000%	29 874,40	22 405,80	7 468,60	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560099	056049309	EARL DORE SYLVAIN	56580	BREHAN	02/04/2020	26/05/2020	1	NC	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_Repro	0,00%	40,000%	75000	275	Rénovation d'un poulailler poules pondeuses 1 200m2.	90 151,40	75 000,00	-00	90 151,40	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560100	056022551	GAEC DU VIEUX FOUR	56390	GRAND CHAMP	10/04/2020	27/05/2020	1	EUREDEN	1	3	1	33,330%	Bovins_lait	Bovins_lait	3,33%	43,333%	120000	270	Couverture de la fosse à lisier, chauffe-eau thermo dynamique associé à PAC.	45 127,58	45 127,58	-00	45 127,58	45 127,58	43,333%	19 555,12	14 666,34	4 888,78	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560103	056045119	EARL LE DEVEDEC JOSEPH	56500	EVELLYS	10/04/2020	11/05/2020	1	EUREDEN	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture de la fosse à lisier.	24 261,88	23 805,00	-00	23 805,00	23 805,00	40,000%	9 522,00	7 141,50	2 380,50	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560104	056043925	EARL DE LA BUTTE DES FRAUX	56490	MOHON	10/04/2020	11/05/2020	1	EUREDEN	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture de la fosse à lisier.	17 000,00	16 500,00	500,00	17 000,00	17 000,00	40,000%	6 800,00	5 100,00	1 700,00	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560107	056044209	EARL DE LA VILLE EON	56120	LA CROIX HELLEAN	14/04/2020	06/05/2020	1	EVEL'UP	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	150	isolation maternité, isolation et plafond perforé engraissement.	62 128,00	61 428,00	700,00	62 128,00	62 128,00	40,000%	24 851,20	18 638,40	6 212,80	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560108	056040695	GAEC DE LA SEZAIE	56120	FORGES DE LANOUEE	16/04/2020	02/06/2020	1	NC	1	2	0	0,000%	Veaux_de_boucherie	H_Veaux_de_bouche	0,00%	40,000%	100000	115	couverture de 2 fosses atelier veaux et isolation d'un poulailler volailles chair.	44 415,71	39 907,06	900,00	40 807,06	40 807,06	40,000%	16 322,80	12 242,10	4 080,70	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560110	056019652	Madame Michèle LE FRANC	56310	MELRAND	21/04/2020	28/05/2020	1	TERRENA	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	240	Rénovation d'un poulailler 1 200m2 volailles chair.	107 278,19	75 000,00	-00	107 278,19	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560111	056036359	EARL LE TEUFF	56310	QUISTINIC	20/04/2020	05/05/2020	1	TERRENA	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	240	Rénovation de 3 poulaillers volailles de chair.	76 209,81	73 851,25	-00	73 851,25	73 851,25	40,000%	29 540,48	22 155,36	7 385,12	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560118	056000980	Monsieur Pierre DESLANDES	56580	CREDIN	21/04/2020	27/05/2020	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	135	Couverture d'une fosse à lisier, ventilation et éclairage économes.	35 383,79	34 683,79	700,00	35 383,79	35 383,79	40,000%	14 153,48	10 615,11	3 538,37	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560143	056041680	EARL DE GARNIGUEL	56120	FORGES DE LANOUEE	21/04/2020	19/05/2020	1	TERRENA	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	190	Rénovation de 2 poulaillers de 1 200m2 et 1 700m2	122 002,96	75 000,00	-00	121 252,96	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560178	056047556	EARL DU GRAND HETRE	56160	LIGNOL	29/05/2020	29/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	110	Couverture de 2 fosses à lisier porcs.	33 000,00	33 000,00	-00	33 000,00	33 000,00	40,000%	13 200,00	9 900,00	3 300,00	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560180	056041362	EARL MAELIE	56460	SERENT	28/05/2020	28/05/2020	1	EVEL'UP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	130	Rénovation énergétique d'un bâtiment porcs engraissement.	25 160,92	20 726,16	700,00	21 426,16	21 426,16	40,000%	8 570,44	6 427,83	2 142,61	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560181	056048267	EARL LE SILO BLEU	56580	CREDIN	22/04/2020	27/05/2020	1	EVELUP	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	70	Rénovation énergétique d'un bâtiment porcs engraissement.	39 720,60	39 110,60	700,00	39 810,60	39 810,60	40,000%	15 924,24	11 943,18	3 981,06	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560182	056046228	EARL DE BRAMBELAY	56800	CAMPENEAC	29/05/2020	29/05/2020	1	GAEVOL	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	255	Rénovation énergétique de 4 poulaillers volailles chair.	238 915,86	75 000,00	-00	238 915,86	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560183	056049373	EARL ER GUEL	56420	PLAUDREN	22/04/2020	29/05/2020	1	SODIAAL	0	1	0	0,000%	Bovins_lait et viande	Bovins_lait	0,00%	40,000%	75000	80	Couverture d'une fosse sous aire d'attente, pré refroidisseur, chauffe eau thermodynamique	76 265,62	69 827,44	2 340,00	72 167,44	72 167,44	40,000%	28 866,96	21 650,22	7 216,74	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560184	056041446	SCEA JOSSE PASCAL	56800	AUGAN	23/04/2020	13/05/2020	1	EVEL'UP	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	90	Couverture de 2 fosses à lisier porcs.	49 611,22	48 911,22	700,00	49 611,22	49 611,22	40,000%	19 844,48		19 844,48	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560185	056049286	EARL PELLERIN	56460	VAL D'OUST	23/04/2020	13/05/2020	1	EVEL'UP	0	2	0	0,000%	Truies_reproductrice	Porcs	0,00%	40,000%	75000	180	Rénovation énergétique d'un bâtiment maternité/verraterie.	67 932,53	67 232,53	700,00	67 932,53	67 932,53	40,000%	27 173,00	20 379,75	6 793,25	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560186	056041687	SCEA HAMON PASCAL	56220	LIMERZEL	22/04/2020	14/05/2020	1	GAEVOL	0	2	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	255	Rénovation énergétique de 3 poulaillers volailles de chair.	84 942,90	75 000,00	-00	80 923,73	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560188	056044152	SCEA DE KERGAL		BIGNAN	23/04/2020	28/05/2020	1	HUTTEPAIN	0	2	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	145	Rénovation d'un poulailler de 1 400m2.	40 020,40	38 134,40	-00	38 134,40	38 134,40	40,000%	15 253,76	11 440,32	3 813,44	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560189	056047731	EARL LE JELOUX	56390	COLPO	23/04/2020	20/05/2020	1	HUTTEPAIN	0	1	0	0,000%	Autres_palmipèdes	V_Palmipèdes	0,00%	40,000%	75000	245	Rénovation de 2 bâtiments canards de chair.	163 641,88	75 000,00	-00	163 641,88	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560191	056012723	Monsieur Christian RUAULT	56120	PLEUGRIFFET	24/04/2020	19/05/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	255	Rénovation de 2 poulaillers 2000m2.	162 569,30	75 000,00	-00	162 569,30	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560193	056036384	M. Eric GABILLET	56420	BILLIO	24/04/2020	28/05/2020	1	ICOOPA	0	1	0	0,000%	autres_ volailles	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	265	Rénovation de 2 poulaillers de 1000m2 et 1200m2.	131 863,00	75 000,00	-00	130 659,05	75 000,00	40,000%	30 000,00		30 000,00	REGION TOP-UP
56	RBRE040120DT0560194	056046235	EARL DES DEUX LANDES	56310	MELRAND	24/04/2020	28/05/2020	1	COOPERL	0	1	0	0,000%	Porcs_engraissemen	Porcs	0,00%	40,000%	75000	100	Couverture d'une fosse à lisier porcs.	18 327,02	18 027,02	300,00	18 327,02	18 327,02	40,000%	7 330,80	5 498,10	1 832,70	FEADER + REGION
56	RBRE040120DT0560195	056043393	Monsieur Jean Marc LE PENUIZIC	56130	PEAULE	22/04/2020	29/05/2020	1	SANDERS	0	1	0	0,000%	Poulet_de_chair	V_Volaille_de_chair	0,00%	40,000%	75000	275	Rénovation de 2 poulaillers 1200m2 et 1200m2.	146 124,21	75 000,00	-00	146 124,21	75 000,00	40,000%	29 999,99		29 999,99	REGION TOP-UP
								180											50	Nombre minimum de points de sélection validé en comité									

3 810 589,21	**1 712 512,98**	**2 098 076,23**	
TOTAL Aides	**FEADER**	**REGION**	
3 810 589,21			

22	860 039,47	478 405,17	381 634,30
29	1 411 888,26	522 494,97	889 393,29
35	351 639,88	263 729,91	87 909,97
56	1 187 021,80	447 882,93	739 138,87
	3 810 589,21	**1 712 512,98**	**2 098 076,23**
	3 810 589,21		

Décision d'attribution des soutiens financiers par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 27 octobre 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

412_AaP2020_TABLEAU-PROGRAMATION-BZH_V-2020-10-23

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020 - Mesure 4 - TO 412
Dispositif 4.1.2 "Rénovation des bâtiments et équipements associés pour l'économie d'énergie et la limitation des gaz à effets de serre"
Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du 19/10/2020

GUSI Guichet Unique Service Instructeur : Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM)

					Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation	
N° OSIRIS (ou autre identifiant)	Service instructeur	Bénéficiaire	Code Insee Commune	Commune	Date du comité de sélection	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER	dont Montant Contrepartie Nationale	dont Montant FEADER
RBRE040115DT0220155	DT 022	MEROT Christophe	22047	CORLAY	26/06/2015	1 846,23 €	5 538,69 €	1 846,23 €	5 538,66 €
RBRE040115DT0220212	DT 022	LE NAVEAUX Sabrina	22219	PLOUGUENAST-LANGAST	26/06/2015	7 490,66 €	22 471,98 €	6 541,13 €	19 623,36 €
RBRE040115DT0220215	DT 022	GUIGO VINCENT	22001	ALLINEUC	26/06/2015	2 238,01 €	6 714,00 €	2 159,26 €	6 477,75 €
RBRE040115DT022022401	DT 022	OLIVIER benoit	22938	ST RENE HILLION	26/06/2015	5 717,40 €	17 152,20 €	5 717,40 €	17 152,18 €
RBRE040115DT0220232	DT 022	COLLEAU Régis	22202	PLEVIN	18/11/2015	2 496,10 €	7 488,30 €	2 438,69 €	7 316,07 €
RBRE040115DT0220241	DT 022	BAUD JEAN PIERRE	22058	FERRIERE	18/11/2015	2 703,29 €	8 109,84 €	2 029,98 €	6 089,94 €
RBRE040115DT0220242	DT 022	EARL LA VILLE D AIMANT	22303	SAINT-JACUT-DU-MENE	18/11/2015	7 086,99 €	21 260,97 €	6 929,95 €	20 789,84 €
RBRE040115DT0220243	DT 022	DELISLE DOMINIQUE	22116	LANRODEC	18/11/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0220244	DT 022	EARL MAHE FABIEN	22092	KERPERT	18/11/2015	4 218,08 €	12 654,22 €	1 769,56 €	5 308,67 €
RBRE040115DT0220246	DT 022	EARL LAMANDE PINS ET GENETS	22060	GAUSSON	18/11/2015	9 375,00 €	28 125,00 €	7 445,90 €	22 337,67 €
RBRE040115DT0220265	DT 022	GAEC DU BOSQUION	22079	HENON	18/11/2015	3 054,42 €	9 163,23 €	2 342,26 €	7 026,76 €
RBRE040116DT0220132	DT 022	SCEA BONNIEC	22101	LANGOAT	19/05/2016	1 556,65 €	4 669,92 €	1 535,65 €	4 606,94 €
RBRE040116DT0220137	DT 022	SCEA DE BELLEVUE	22100	LANGAST	19/05/2016	3 402,41 €	10 207,21 €	2 452,70 €	7 358,10 €
RBRE040116DT0220139	DT 022	GAEC DE LA VILLE GUYOMARD	22183	PLEMET	19/05/2016	1 865,90 €	5 597,70 €	1 838,60 €	5 515,80 €
RBRE040116DT0220140	DT 022	EARL DE BRIGNEUC	22240	PLUMAUGAT	19/05/2016	4 268,36 €	12 805,07 €	3 733,19 €	11 199,55 €
RBRE040116DT0220488	DT 022	EARL de KERANO	22162	PAIMPOL	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	7 425,80 €	22 277,40 €
RBRE040116DT0220579	DT 022	EARL DE L YVEL	22083	ILLIFAUT	08/11/2016	2 894,80 €	8 684,40 €	2 294,80 €	6 884,39 €
RBRE040117DT0220267	DT 022	EARL LE BRETON	22221	PLOUGUIEL	20/06/2017	8 780,34 €	26 341,02 €	8 697,38 €	26 092,14 €
RBRE040117DT0220269	DT 022	EARL DE KERGUINAL D'EN HAUT	22158	GUERLEDAN	20/06/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	6 865,29 €	20 595,87 €
RBRE040117DT0220271	DT 022	EIRL LAGADEC	22344	TREBRIVAN	20/06/2017	1 735,40 €	5 206,20 €	1 635,03 €	4 905,06 €
RBRE040117DT0220273	DT 022	EARL LUCAS	22391	YVIGNAC	20/06/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	7 297,90 €	21 893,70 €
RBRE040117DT0220274	DT 022	SARL DU VAU HYA	22151	MESLIN	20/06/2017	6 144,41 €	18 433,23 €	5 429,42 €	16 288,24 €
RBRE040117DT022027801	DT 022	EARL KERVERN	22216	PLOUGONVER	20/06/2017	5 671,04 €	17 013,12 €	3 614,51 €	10 843,53 €
RBRE040117DT0220395	DT 022	GAEC DE KERIOU	22031	CARNOET	01/12/2017	9 256,38 €	27 769,14 €	9 037,52 €	27 112,56 €
RBRE040117DT0220409	DT 022	EARL AVI 3000	22101	LANGOAT	01/12/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	7 297,18 €	21 891,54 €
RBRE040118DT0220182	DT 022	HUET Sylvie	22354	TREGLAMUS	11/06/2018	4 170,51 €	12 511,53 €	2 727,44 €	8 182,31 €
RBRE040118DT022018501	DT 022	EARL DE LA PORTE DU CLOS	22180	PLELAN-LE-PETIT	11/06/2018	4 315,60 €	12 946,80 €	2 031,10 €	6 093,30 €
RBRE040118DT0220186	DT 022	HILLION CELINE	22291	SAINT-GILDAS	11/06/2018	7 500,00 €	22 500,00 €	7 194,60 €	21 583,79 €
RBRE040118DT0220191	DT 022	SCEA DE KERMERRIEN	22378	TREVEREC	11/06/2018	5 052,70 €	14 978,10 €	4 981,39 €	14 944,14 €
RBRE040118DT0220192	DT 022	SCEA LE BONNIEC	22338	SQUIFFIEC	11/06/2018	6 800,99 €	20 402,97 €	6 548,14 €	19 644,41 €
RBRE040118DT0220193	DT 022	GAEC DU VIEUX LAVOIR	22065	GOUDELIN	11/06/2018	6 251,72 €	18 755,15 €	5 493,37 €	16 480,10 €
RBRE040118DT0220195	DT 022	EARL DU CAMELIA	22037	CHAPELLE-NEUVE	11/06/2018	5 639,91 €	16 919,73 €	4 975,06 €	14 925,18 €
RBRE040118DT0220197	DT 022	EARL LE BOUGEANT	22218	PLOUGRESCANT	11/06/2018	7 632,56 €	22 897,68 €	4 647,36 €	13 942,07 €
RBRE040118DT0220198	DT 022	SARL LE REST	22340	TONQUEDEC	11/06/2018	6 636,00 €	19 908,00 €	6 633,57 €	19 900,70 €
RBRE040118DT0220281	DT 022	GAEC CARMES	22135	LOUARGAT	30/11/2018	4 191,92 €	12 575,76 €	4 119,50 €	12 358,49 €
RBRE040118DT0220342	DT 022	SARL LES DEVANTS	22136	LOUDEAC	30/11/2018	4 694,95 €	14 084,85 €	1 813,00 €	5 438,99 €
RBRE040118DT0220382	DT 022	LABBE Isabelle	22046	MENE (LE)	30/11/2018	2 528,81 €	7 586,43 €	2 312,95 €	6 938,84 €
RBRE040119DT0220045	DT 022	EARL DE LAVAQUER	22013	BOURBRIAC	18/06/2019	7 500,00 €	22 500,00 €	7 225,92 €	21 677,76 €
RBRE040115DT0290115	DT 029	GAEC CORRE	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	26/06/2015	7 953,20 €	23 859,59 €	7 727,69 €	23 183,03 €
RBRE040115DT0290116	DT 029	GAEC TROUZ AR MOR	29221	PORSPODER	24/09/2015	2 004,90 €	9 014,70 €	2 004,90 €	6 014,70 €
RBRE040115DT0290117	DT 029	EARL LE BERRE	29090	KERLAZ	26/06/2015	3 284,15 €	9 852,43 €	- €	- €
RBRE040115DT0290283	DT 029	GAEC DE KEROUMEL	29149	MILIZAC	18/11/2015	7 370,92 €	22 112,76 €	7 276,82 €	21 830,46 €
RBRE040115DT0290284	DT 029	GAEC MENES PERON	29275	SCRIGNAC	18/11/2015	4 000,60 €	12 001,80 €	3 558,95 €	10 676,83 €
RBRE040115DT0290286	DT 029	POQUET Michel	29172	PLOMODIERN	18/11/2015	4 847,80 €	14 543,41 €	1 714,17 €	5 142,51 €
RBRE040115DT029028801	DT 029	EARL ELEVAGES GUEZENNEC	29205	PLOUNEVEZEL	18/11/2015	2 451,04 €	7 353,11 €	2 130,00 €	6 390,00 €
RBRE040115DT0290289	DT 029	EARL DES CHATAIGNERS	29162	PLEYBEN	18/11/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	5 429,72 €	16 289,15 €
RBRE040115DT0290291	DT 029	EARL KERBU	29030	CLEDER	17/11/2015	6 238,10 €	18 714,30 €	6 237,82 €	18 713,44 €
RBRE040115DT0290292	DT 029	EARL LE ROUX	29061	GOUESNOU	18/11/2015	5 926,35 €	17 779,05 €	3 605,12 €	10 815,33 €
RBRE040115DT0290293	DT 029	EARL L'HOUR	29179	PLOUDANIEL	18/11/2015	7 369,63 €	22 108,88 €	4 868,93 €	14 606,76 €
RBRE040115DT0290298	DT 029	EARL BERGOT	29160	PLABENNEC	18/11/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	4 399,07 €	13 197,21 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0290305	DT 029	EARL HUELLA	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	18/11/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290055	DT 029	SCEA DU LIGEN	29106	LANDREVARZEC	18/05/2016	3 245,75 €	9 737,23 €	- €	- €
RBRE040116DT0290056	DT 029	EARL RUN AVEL SPI	29128	LOC-EGUINER	19/05/2016	7 418,80 €	22 256,40 €	- €	20 100,00 €
RBRE040116DT0290066	DT 029	SCEA JEANNET	29150	MOELAN-SUR-MER	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290073	DT 029	EARL LOAEC	29130	LOCMARIA-PLOUZANE	19/05/2016	5 281,92 €	15 845,73 €	3 551,27 €	10 653,78 €
RBRE040116DT0290089	DT 029	TOULLEC AMAURY	29302	PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	7 026,33 €	21 078,98 €
RBRE040116DT0290091	DT 029	EARL AU COEUR DU COCHON	29225	POULDREUZIC	07/07/2016	9 375,00 €	28 125,00 €	2 380,52 €	7 141,53 €
RBRE040116DT0290100	DT 029	BOURHIS PHILIPPE	29274	SCAER	19/05/2016	1 788,69 €	5 366,07 €	- €	- €
RBRE040116DT0290104	DT 029	LE GUERN MIKAEL	29123	LENNON	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	5 224,83 €	15 674,49 €
RBRE040116DT0290105	DT 029	MORVAN SYLVIE	29174	PLONEOUR-LANVERN	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	7 444,00 €	22 331,98 €
RBRE040116DT0290113	DT 029	SCEA CHARLES - PICART	29010	BODILIS	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	1 363,72 €	4 091,12 €
RBRE040116DT0290150	DT 029	EARL LE ROUX FRERES	29068	GUICLAN	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290156	DT 029	EARL DU PONTIC	29091	KERLOUAN	19/05/2016	7 199,39 €	21 598,15 €	7 191,84 €	21 575,50 €
RBRE040116DT0290161	DT 029	EARL LE QUERE	29145	MEILARS	19/05/2016	7 363,82 €	22 091,46 €	6 320,90 €	18 962,70 €
RBRE040116DT0290296	DT 029	SCEA BARON	29102	LANDELEAU	08/11/2016	6 733,09 €	20 199,25 €	6 622,83 €	19 868,45 €
RBRE040116DT0290299	DT 029	MADEC JEANNINE	29030	CLEDER	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290301	DT 029	LE GALL CHRISTOPHE	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0290304	DT 029	SCEA AR STIVEL	29195	PLOUGUERNEAU	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	3 178,50 €	9 535,50 €
RBRE040116DT0290343	DT 029	MONFORT Laurence	29227	POULLAOUEN	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	6 965,14 €	20 895,41 €
RBRE040117DT029001001	DT 029	EARL FAVE BENOIT	29093	KERNILIS	20/06/2017	3 228,09 €	9 684,27 €	3 196,15 €	9 588,43 €
RBRE040117DT0290058	DT 029	GAEC DE GOADEC	29035	COAT-MEAL	20/06/2017	6 997,31 €	20 991,93 €	4 299,30 €	12 897,89 €
RBRE040117DT0290059	DT 029	EARL CARIOU	29204	PLOUNEVENTER	20/06/2017	1 591,53 €	4 774,59 €	- €	- €
RBRE040117DT0290060	DT 029	MAGUET VINCENT	29205	PLOUNEVEZEL	20/06/2017	4 758,73 €	14 276,19 €	3 718,54 €	11 155,59 €
RBRE040117DT0290083	DT 029	GAEC MERCIER	29027	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	20/06/2017	6 247,75 €	18 743,25 €	5 492,80 €	16 478,40 €
RBRE040117DT029008701	DT 029	QUINQUIS Frédéric	29159	PEUMERIT	20/06/2017	5 640,24 €	16 920,72 €	5 389,45 €	16 168,32 €
RBRE040117DT0290136	DT 029	GAEC DE POULIVIN	29203	PLOUNEOUR-TREZ	20/06/2017	3 283,06 €	9 849,18 €	2 090,79 €	6 272,35 €
RBRE040117DT0290137	DT 029	EARL RICHARD	29209	PLOUVIEN	20/06/2017	5 923,28 €	17 769,84 €	1 202,47 €	3 607,37 €
RBRE040117DT0290187	DT 029	EARL DE KERGODALAR	29271	SAINT-VOUGAY	20/06/2017	3 213,69 €	9 641,07 €	2 527,82 €	7 583,41 €
RBRE040117DT0290188	DT 029	SCEA JEANNET	29150	MOELAN-SUR-MER	20/06/2017	5 444,82 €	16 334,46 €	- €	- €
RBRE040117DT0290242	DT 029	SCEA DE KERNOAS	29075	GUIPAVAS	01/12/2017	7 380,00 €	22 140,00 €	7 100,00 €	21 300,00 €
RBRE040117DT0290260	DT 029	EARL Koat Penhoat	29205	PLOUNEVEZEL	01/12/2017	5 062,01 €	15 186,03 €	5 020,43 €	15 061,29 €
RBRE040117DT0290298	DT 029	SCEA DARE	29095	KERSAINT-PLABENNEC	01/12/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	4 866,00 €	14 598,00 €
RBRE040117DT0290316	DT 029	EARL DE KERVAGEN	29035	COAT-MEAL	01/12/2017	5 964,05 €	17 892,15 €	3 084,52 €	9 253,55 €
RBRE040118DT0290015	DT 029	EARL DE L'OLIVIER	29162	PLEYBEN	11/06/2018	3 685,00 €	11 055,00 €	3 555,45 €	10 666,35 €
RBRE040118DT0290053	DT 029	GAEC LE ROUX	29117	LANNILIS	11/06/2018	3 031,35 €	9 094,05 €	2 273,97 €	6 821,88 €
RBRE040118DT0290060	DT 029	EARL LE GUEN	29097	LAMPAUL-GUIMILIAU	11/06/2018	2 581,78 €	7 745,34 €	2 581,78 €	7 745,32 €
RBRE040118DT0290166	DT 029	EARL QUENTEL FRERES	29019	BREST	30/11/2018	2 186,00 €	6 558,00 €	2 100,00 €	6 300,00 €
RBRE040118DT0290167	DT 029	EARL QUEMENEUR	29209	PLOUVIEN	30/11/2018	4 931,50 €	14 794,50 €	- €	- €
RBRE040118DT0290254	DT 029	GUILLOU STEPHANE	29281	TOURCH	30/11/2018	6 052,57 €	18 157,71 €	5 792,33 €	17 376,98 €
RBRE040118DT0290303	DT 029	EARL DE LA BAIE	29189	PLOUGASTEL-DAOULAS	30/11/2018	1 680,00 €	5 040,00 €	1 482,00 €	4 446,00 €
RBRE040119DT0290046	DT 029	EARL CAUGANT JEAN-MICHEL	29026	CHATEAULIN	19/06/2019	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040119DT0290144	DT 029	SOUBIGOU Joël	29277	SIZUN	19/06/2019	4 762,00 €	14 286,00 €	4 652,00 €	13 956,00 €
RBRE040119DT0290327	DT 029	SARL C NIOT	29160	PLABENNEC	25/11/2019	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040115DT0350068	DT 035	EARL NADINE GOUABLIN	35044	BROUALAN	26/06/2015	6 881,66 €	20 644,96 €	6 851,96 €	20 555,85 €
RBRE040115DT0350069	DT 035	SCEA SAINTE-ANNE	35347	VAL-D'IZE	26/06/2015	2 929,27 €	8 787,81 €	2 900,00 €	8 699,99 €
RBRE040115DT0350070	DT 035	SCEA DES AUBRIAIS	35219	PIPRIAC	26/06/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	1 075,38 €	3 226,12 €
RBRE040115DT0350072	DT 035	EARL MAINE	35322	SEL-DE-BRETAGNE	26/06/2015	3 404,12 €	10 212,33 €	3 035,39 €	9 106,16 €
RBRE040115DT0350073	DT 035	JEULAND Arnaud	35087	CORNILLE	26/06/2015	2 129,78 €	6 389,31 €	1 493,38 €	4 480,12 €
RBRE040115DT0350074	DT 035	VALET JEAN LUC	35096	DOMAGNE	26/06/2015	2 903,50 €	8 710,49 €	2 894,37 €	8 683,09 €
RBRE040115DT0350081	DT 035	BODIN Eric	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	26/06/2015	1 980,21 €	5 940,61 €	- €	- €
RBRE040115DT0350083	DT 035	EARL MICAULT	35250	SAINT-ARMEL	26/06/2015	1 542,40 €	4 627,20 €	1 503,63 €	4 510,87 €
RBRE040115DT0350309	DT 035	EARL BROSSAULT-POULARD	35002	AMANLIS	18/11/2015	2 538,62 €	7 615,84 €	2 534,71 €	7 604,10 €
RBRE040115DT0350310	DT 035	EARL COURTILLON TAISNE	35238	RENNES	18/11/2015	2 963,07 €	8 889,21 €	2 830,35 €	8 491,03 €
RBRE040115DT0350311	DT 035	EARL BOISSEL	35227	PLEUMELEUC	18/11/2015	1 729,32 €	5 187,96 €	1 606,19 €	4 818,57 €
RBRE040115DT0350312	DT 035	EARL BEUCHER	35087	CORNILLE	18/11/2015	2 583,01 €	7 749,03 €	2 521,01 €	7 563,03 €
RBRE040116DT0350162	DT 035	EARL BOUQUET	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	19/05/2016	2 327,27 €	6 981,81 €	2 294,57 €	6 883,69 €
RBRE040116DT0350163	DT 035	LUC ROLAND	35285	SAINT-JUST	19/05/2016	2 039,46 €	6 118,38 €	2 020,00 €	6 060,00 €
RBRE040116DT0350165	DT 035	EARL LA CROISEE DES VENTS	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	19/05/2016	1 913,67 €	5 741,01 €	1 866,21 €	5 598,61 €
RBRE040116DT0350167	DT 035	GAEC DES TILLEULS	35176	GUIPRY-MESSAC	19/05/2016	5 675,91 €	17 027,71 €	4 737,83 €	14 213,46 €
RBRE040116DT0350168	DT 035	GAEC KARREZ	35032	BOURGBARRE	19/05/2016	2 445,23 €	7 335,67 €	1 905,20 €	5 715,60 €
RBRE040116DT0350169	DT 035	EARL LE ROCHER	35328	SIXT-SUR-AFF	19/05/2016	3 547,76 €	10 643,27 €	3 372,06 €	10 116,15 €
RBRE040117DT0350055	DT 035	BARRE CHRISTINE	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	20/06/2017	2 395,81 €	7 187,43 €	2 344,61 €	7 033,83 €
RBRE040117DT0350193	DT 035	EARL COLLEU GILBERT	35220	PIRE-CHANCE	20/06/2017	2 961,08 €	8 883,24 €	2 928,12 €	8 784,36 €
RBRE040117DT0350206	DT 035	GAEC LA RIVIERE	35002	AMANLIS	20/06/2017	4 099,43 €	12 298,29 €	4 015,73 €	12 047,19 €
RBRE040118DT0350099	DT 035	EARL LE DOMAINE CORMIER	35120	GEVEZE	11/06/2018	6 677,50 €	20 032,50 €	1 679,98 €	5 039,92 €
RBRE040118DT0350100	DT 035	GAEC GRAND RILLAUME	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	11/06/2018	10 000,00 €	30 000,00 €	8 574,42 €	25 723,24 €
RBRE040119DT0350083	DT 035	GAEC JUTEL	35084	COMBLESSAC	18/06/2019	2 475,06 €	7 425,18 €	2 473,76 €	7 421,27 €
RBRE040115DT0560136	DT 056	EARL RONSIN	56261	VRAIE-CROIX	26/06/2015	4 521,91 €	13 565,73 €	4 246,19 €	12 738,56 €
RBRE040115DT0560137	DT 056	EARL LE TEUFF	56188	QUISTINIC	26/06/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	7 500,00 €	22 499,98 €
RBRE040115DT0560139	DT 056	SCEA AVICOLE DU BIGNON	56079	GUILLAC	26/06/2015	6 052,52 €	18 157,53 €	5 974,51 €	17 923,50 €
RBRE040115DT0560141	DT 056	EARL DU HAUT PERCHE	56218	SAINT-GRAVE	26/06/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	4 487,97 €	13 463,90 €
RBRE040115DT0560142	DT 056	DANY PATRICE	56070	GUEGON	26/06/2015	2 919,80 €	8 759,40 €	1 536,55 €	4 609,65 €
RBRE040115DT0560143	DT 056	EARL DE KERGUSTANG	56113	LOCMALO	26/06/2015	6 734,00 €	20 202,00 €	6 728,50 €	20 185,50 €
RBRE040115DT0560144	DT 056	EARL HELO	56040	CLEGUER	18/11/2015	1 852,75 €	5 558,25 €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

RBRE040115DT0560143	DT 056	EARL DE KERGUSTANG	56113	LOCMALO	26/06/2015	6 734,00 €	20 202,00 €	6 733,50 €	20 185,50 €
RBRE040115DT0560144	DT 056	EARL HELO	56040	CLEGUER	18/11/2015	1 852,75 €	5 558,25 €	- €	- €
RBRE040115DT0560149	DT 056	EARL DES PEUPLIERS	56048	CROISTY	18/11/2015	2 380,33 €	7 140,99 €	2 380,33 €	7 140,98 €
RBRE040115DT0560150	DT 056	SARL AVI-ELEV'	56264	KERNASCLEDEN	26/06/2015	5 965,58 €	17 896,72 €	[illegible]	[illegible]
RBRE040115DT0560151	DT 056	NICOL Olivier	56010	BAUD	26/06/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	6 881,68 €	20 645,02 €
RBRE040115DT0560156	DT 056	GAEC DU RESTE	56245	SILFIAC	18/11/2015	12 500,00 €	37 500,00 €	1 027,16 €	3 081,47 €
RBRE040115DT0560163	DT 056	EARL AVIPOM'	56016	BIEUZY	18/11/2015	7 500,00 €	22 500,00 €	7 500,00 €	22 499,99 €
RBRE040115DT0560198	DT 056	EARL DE KERTALVY	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	18/11/2015	4 566,65 €	13 699,95 €	3 441,42 €	10 324,26 €
RBRE040115DT0560201	DT 056	SCEA GUILLEVIC	56157	PLAUDREN	18/11/2015	6 172,56 €	18 517,66 €	5 019,48 €	15 058,40 €
RBRE040115DT0560228	DT 056	SCEA FOUILLE	56110	LIGNOL	18/11/2015	3 003,00 €	9 009,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560079	DT 056	EARL DE BEL AIR	56035	CARO	19/05/2016	2 733,79 €	8 201,35 €	2 722,80 €	8 168,40 €
RBRE040116DT0560080	DT 056	EARL DU GUERN	56029	CALAN	19/05/2016	3 467,72 €	10 403,15 €	2 910,75 €	8 732,23 €
RBRE040116DT0560081	DT 056	EARL YANNICK LE MANCQ	56101	LANGUIDIC	19/05/2016	3 797,40 €	11 392,20 €	3 029,40 €	9 088,20 €
RBRE040116DT0560083	DT 056	GAEC DE KERTANGUY	56016	BIEUZY	19/05/2016	10 470,16 €	21 016,48 €	3 540,84 €	10 622,50 €
RBRE040116DT0560087	DT 056	RALLE Jérôme	56053	ELVEN	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	3 961,57 €	11 884,69 €
RBRE040116DT0560089	DT 056	MASSCHELEIN Pascal	56131	MESLAN	19/05/2016	3 755,76 €	11 267,26 €	3 712,06 €	11 136,16 €
RBRE040116DT0560090	DT 056	LOUICHE Sylvain	56261	VRAIE-CROIX	19/05/2016	9 375,00 €	28 125,00 €	8 859,93 €	26 579,77 €
RBRE040116DT0560093	DT 056	EARL LOISEAU	56123	MALANSAC	19/05/2016	7 144,16 €	21 432,48 €	- €	- €
RBRE040116DT0560095	DT 056	EARL DE CARASTEVILLE	56172	PLUMELEC	19/05/2016	4 594,08 €	13 782,22 €	2 833,20 €	8 499,59 €
RBRE040116DT0560099	DT 056	MATHURIN Sylvie	56001	ALLAIRE	19/05/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040116DT0560244	DT 056	EARL GAUCHER	56074	GUENIN	08/11/2016	5 042,26 €	15 126,78 €	4 750,96 €	14 252,88 €
RBRE040116DT0560249	DT 056	JOUVINIER Martine	56154	PEILLAC	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	7 315,42 €	21 946,26 €
RBRE040116DT0560252	DT 056	SARL MASSCHELEIN	56131	MESLAN	08/11/2016	6 285,75 €	18 857,24 €	6 256,05 €	18 768,14 €
RBRE040116DT0560253	DT 056	RUAULT CHRISTIAN	56160	PLEUGRIFFET	08/11/2016	4 111,59 €	12 334,74 €	1 548,32 €	4 644,95 €
RBRE040116DT0560255	DT 056	GAEC DE KERVORIC	56201	SAINT	08/11/2016	3 537,40 €	10 612,20 €	2 727,81 €	8 183,41 €
RBRE040116DT0560256	DT 056	TASTARD Philippe	56172	PLUMELEC	08/11/2016	6 804,82 €	20 414,43 €	6 458,00 €	19 373,98 €
RBRE040116DT0560257	DT 056	EARL DE KERDAVIDO	56172	PLUMELEC	08/11/2016	7 047,70 €	21 143,10 €	6 413,06 €	19 239,17 €
RBRE040116DT0560258	DT 056	SARL LE RAY OLIVIER	56067	GRAND-CHAMP	08/11/2016	7 500,00 €	22 500,00 €	7 491,30 €	22 473,90 €
RBRE040116DT0560259	DT 056	SCEA LE PARC	56048	CROISTY	08/11/2016	6 740,68 €	20 222,04 €	5 892,05 €	17 676,15 €
RBRE040116DT0560260	DT 056	PICAUT PHILIPPE	56140	MOREAC	08/11/2016	3 061,53 €	9 184,57 €	3 061,52 €	9 184,56 €
RBRE040116DT0560262	DT 056	RENAUD GILLES	56172	PLUMELEC	08/11/2016	6 680,30 €	20 040,90 €	- €	- €
RBRE040116DT0560263	DT 056	DROUAL JEAN FRANCOIS	56204	SAINT-ALLOUESTRE	08/11/2016	3 449,60 €	10 348,78 €	2 820,86 €	8 462,56 €
RBRE040116DT0560264	DT 056	EARL DE LA METAIRIE	56206	SAINT-AVE	08/11/2016	3 164,56 €	9 493,68 €	2 964,73 €	8 894,19 €
RBRE040117DT0560033	DT 056	EARL DE BELLEVUE	56209	SAINTE-BRIGITTE	20/06/2017	2 582,24 €	7 746,72 €	2 572,44 €	7 717,30 €
RBRE040117DT0560050	DT 056	ETIENNE Yann	56144	EVELLYS	20/06/2017	9 375,00 €	28 125,00 €	9 044,71 €	27 134,12 €
RBRE040117DT0560078	DT 056	GAEC DE BOIS L'ENFANT	56221	SAINT-JACUT-LES-PINS	20/06/2017	8 250,69 €	24 752,07 €	- €	- €
RBRE040117DT0560097	DT 056	EARL DE BENEZEC	56248	SURZUR	20/06/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	5 507,24 €	16 521,70 €
RBRE040117DT0560114	DT 056	GAEC DE LA BOULAYE	56173	PLUMELIAU-BIEUZY	20/06/2017	9 142,28 €	27 426,84 €	9 142,28 €	27 426,83 €
RBRE040117DT056012701	DT 056	JEHANNO Armel	56215	SAINT-GONNERY	20/06/2017	5 986,29 €	17 958,87 €	5 169,95 €	15 509,83 €
RBRE040117DT0560152	DT 056	GAEC DU CLOS DU MOULIN	56127	MAURON	20/06/2017	2 313,77 €	6 941,31 €	1 633,27 €	4 899,79 €
RBRE040117DT0560155	DT 056	EARL DE QUIRIS	56248	SURZUR	20/06/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	6 714,20 €	20 142,58 €
RBRE040117DT0560162	DT 056	CADORET LUDOVIC	56031	CAMORS	20/06/2017	1 861,70 €	5 585,10 €	1 724,15 €	5 172,42 €
RBRE040117DT0560169	DT 056	ORHAN Rose-Anne	56136	MONTENEUF	20/06/2017	6 765,39 €	20 296,17 €	6 202,75 €	18 608,23 €
RBRE040117DT0560172	DT 056	EARL DE LA SOURCE	56067	GRAND-CHAMP	20/06/2017	1 950,96 €	5 852,88 €	1 850,95 €	5 552,83 €
RBRE040117DT0560180	DT 056	EARL DE L'ARC EN CIEL	56242	SEGLIEN	20/06/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	7 500,00 €	22 499,97 €
RBRE040117DT0560211	DT 056	NICOLAS Jean-Yves	56213	SAINT-GERAND	01/12/2017	4 003,63 €	12 010,89 €	3 840,28 €	11 520,84 €
RBRE040117DT0560213	DT 056	ROUILLARD ANNE MARIE	56160	PLEUGRIFFET	01/12/2017	5 005,91 €	15 167,73 €	4 940,16 €	14 820,47 €
RBRE040117DT0560219	DT 056	EARL DE KERDAVID	56099	LANGOELAN	01/12/2017	7 500,00 €	22 500,00 €	- €	- €
RBRE040117DT0560232	DT 056	SCEA HAMON PASCAL	56111	LIMERZEL	01/12/2017	6 179,63 €	18 538,89 €	5 316,73 €	15 950,18 €
RBRE040117DT0560269	DT 056	SARL AVI-GAUTIER	56070	GUEGON	01/12/2017	6 795,19 €	20 385,57 €	6 795,19 €	20 385,56 €
RBRE040117DT0560291	DT 056	EARL ROUXEL	56075	GUER	01/12/2017	4 763,97 €	14 291,91 €	4 632,65 €	13 897,92 €
RBRE040117DT0560296	DT 056	EARL LENVAUD	56074	GUENIN	01/12/2017	6 042,90 €	18 128,70 €	4 316,17 €	12 948,49 €
RBRE040118DT0560135	DT 056	GAEC DES MENHIRS	56129	MENEAC	11/06/2018	2 341,89 €	7 025,67 €	1 637,25 €	4 911,73 €
RBRE040118DT0560139	DT 056	LE TOQUIN Stéphanie	56140	MOREAC	11/06/2018	4 931,30 €	14 793,90 €	4 454,52 €	13 363,54 €
RBRE040118DT0560140	DT 056	EARL DU MIMOSA	56010	BAUD	11/06/2018	4 906,44 €	14 719,32 €	4 845,80 €	14 537,37 €
RBRE040118DT0560174	DT 056	SCEA MA-HE-PI	56170	PLOURAY	30/11/2018	1 899,70 €	5 699,10 €	1 886,50 €	5 659,50 €
RBRE040118DT0560188	DT 056	GAEC ELIE MICHE	56134	MOHON	30/11/2018	2 382,15 €	7 146,45 €	2 102,47 €	6 307,41 €
RBRE040118DT0560244	DT 056	DERVAL Julien	56201	SAINT	30/11/2018	7 500,00 €	22 500,00 €	976,00 €	2 928,00 €

Décision de déprogrammation des soutiens Contrepartie Nationale et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Montants déprogrammés	
TOTAL Contrepartie Nationale	**TOTAL FEADER**
272 183,46 €	**809 127,73 €**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 421 – IAA

Tableau de programmation comité thématique des IAA du 28/09/2020 Commission permanente du 30 novembre 2020

GUSI : CRB

N°Osiris	n° Progos	Bénéficiaire	Dpt	Commune	Taille de l'entreprise	Libellé du projet	Montant total du projet présenté	Montant éligible retenu	Régime	Taux d'aide publique	Montant aide publique	Montant FEADER	Montant CRB (contrepartie 1)	Montant Contrepartie 2 (Conseils départementaux)	Montant contrepartie 3 (France Agrimer)	Montant Contrepartie 4 (EPCI)	Autres aides publiques n'appelant pas de contreparties sur la même assiette	Note proposée par le service instructeur	Note validée par le comité thématique	Avis du comité
FBRE040219 CCR0530025	19002749	ETABLISSEMENT MICHEL NUTRITION ANIMALE	35	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	ETI	Programme d'investissements en matériels	7 900 121,00	5 781 695,61	PDR	30%	1 734 508,68	919 289,60	815 219,08					23/40	23/40	Favorable

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total soutien fin 1 : CRB	Total soutien fin 2	Total soutien FEADER
1 734 508,68	**1**	**815 219,08**		**919 289,60**

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 03/12/2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne)
Et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Bertrand LAURENCEAU - Chef du Service des Projets d'Entreprises

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 39 / 93
1551

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 4 - TO 422 – Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles en exploitation agricole

Tableau de déprogrammation
Information au comité modernisation des exploitations agricoles du xx xxxxx 2020

GUSI : REGION BRETAGNE

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé			Montant du soutien définitif après déprogrammation		Commentaires
						Date du comité de sélection	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	dont Montant Région Bretagne	dont Montant FEADER	
RBRE040216CR0530040	GAEC FERME DE KERBASTARD	Kerbastard	56310	BUBRY	Création d'un atelier de transformation lait	08/11/2016	17 521,74 €	19 758,54 €	17 467,84 €	19 697,77 €	Sous-réalisation
RBRE040217CR0530022	GAEC KER BUZHUG	210 route de Kerouant	29260	PLOUDANIEL	Création d'un hangar pour le conditionnement et la préparation des légumes pour la vente directe	01/12/2017	13 022,20 €	14 684,60 €	8 600,31 €	9 698,22 €	Sous-réalisation
RBRE040217CR0530031	GAEC DES GRANDS PRES	La Brousse – Plessala	22330	LE MENE	Amélioration de l'atelier de transformation lait	01/12/2017	12 572,58 €	14 177,59 €	11 622,63 €	13 106,35 €	Sous-réalisation
RBRE040216CR0530044	GAEC LE GORREQUER	Gorrequer	29140	SAINT YVI	Amélioration de l'atelier de transformation	08/11/2016	23 500,00 €	26 500,00 €	- €	- €	Abandon du projet
RBRE040216CR053001101	GAEC LA FERME DE KERDUDAL	Kerdudal	29340	RIEC SUR BELON	Création d'une fromagerie, d'une meunerie et d'un fournil, ainsi que d'un magasin de vente à la ferme	19/05/2016	31 666,33 €	35 708,83 €	25 456,69 €	28 706,48 €	Sous-réalisation
					TOTAL		98 282,85 €	110 829,56 €	63 147,47 €	71 208,82 €	

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 02 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Total Région Bretagne	Total FEADER
35 135,38 €	39 620,74 €

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 4 - TO 431 – Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière
Tableau de programmation suite à la Commission Régionale Forêt Bois du 25 novembre 2020

GUSI : DDTM

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER
RBRE040320DT0290001	DE FRESLON DE LA FRESLONNIERE Sibylle	La Ville Chauve	56200	LES FOUGERETS	Amélioration de la desserte forestière de la forêt de la Villeneuve à ARZANO (40 ha) 92 ml de route forestière empierrée + 1 aire de retournement de 261 m²	7 385,13 €	7 385,13 €	10	Avis favorable		Avis favorable	3 692,56 €	50,00%	1 735,51 €	1 957,05 €
RBRE040320DT0350001	de POULPIQUET du HALGOUET Aimery	Chez Mme DE MENOU Jacqueline Place du Marché	20237	LA PORTA	Création d'une place de retournement 350m²	6 949,00 €	6 949,00 €	10	Avis favorable		Avis favorable	3 474,50 €	50,00%	1 633,02 €	1 841,48 €
RBRE040320DT0560002	GF Nass et Wind	Rue Henri d'Estienne d'Orves – ZAC de Keroman	56100	LORIENT	Route empierrée + dépôt et retournement	41 223,75 €	41 223,75 €	25	Avis favorable		Avis favorable	28 856,62 €	70,00%	13 562,61 €	15 294,01 €
RBRE040320DT0560001	SCI arbre perdu	Château du Nédo	56420	PLAUDREN	Place de dépôt et retournement	8 549,50 €	8 549,50 €	10	Avis favorable		Avis favorable	5 984,65 €	70,00%	2 812,79 €	3 171,86 €
RBRE040320DT0220002	GF des bois de l'Argoat	3 bis, rue des Carmélites	22200	GUINGAMP	Piste 798 ml dépôt 1000 m²	47 403,30 €	45 503,30 €	35	Avis favorable		Avis favorable	31 852,31 €	70,00%	14 970,59 €	16 881,72 €

1553

Décision d'attribution des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne
Notification des soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes, le 30 NOV. 2020

Pour Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien de l'Etat	Total du soutien du FEADER
73 860,63 €	5	34 714,51 €	39 146,12 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22 CDOA DU 20/10/2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
0061	Monsieur	LERAY	Erwan	EARL LES PETITES E	COET DRIEN – MUR DE BRETAGNE	22530	GUERLEDAN	22158	POULES PONDEUSES	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0065	Monsieur	MOUELLO	Damien	FERME DE LA CLEF DES GARENNES	LA CLEF DES GARENNES	22460	MERLEAC	22149	MARAICHAGE LEGUMES BIO (VD)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0066	Madame	HILLION	Julie	EARL KERNANOUET	KERNANOUET	22800	SAINTGILDAS	22291	POULES REPRO	Favorable	12 000 €	2 400 €		9 600 €	
0067	Madame	THIBAULT	Anne	GAEC THIBAULT	LE DELUGE	22630	LES CHAMPS GERAUX	22035	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0068	Madame	LE MANAC'H	Lénaïg	EARL DE LA VOIE ROMAINE	KERDIRIOU	22160	PLUSQUELLEC	22243	LAIT + VOLAILLE DE CHAIR	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0070	Monsieur	ROUXEL	Tanguy	GAEC DE LA TOUCHE ROUAULT	LA TOUCHE ROUAULT	22150	HENON	22079	LAIT + POULETTES FUTURES REPRO	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0071	Monsieur	LESSART	Julien	GAEC DU PRE SALTON	LE PRE SALTON – PLESSALA	22330	LE MENE	22046	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0072	Monsieur	LE CALVEZ	Trémeur		TIRIENOU	22810	PLOUNEVEZ-MOEDEC	22228	PORCS TNE BIO (15) + VEAUX BIO (5) + POULETS BIO (150)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0073	Monsieur	DANIEL	Alexandre		KERVOELOU	22300	CAOUENNEC LANVEZEAC	22030	LAIT	Favorable	17 400 €	3 480 €		13 920 €	
0075	Madame	LE GUILCHER	Gwendoline	GAEC DE TOUT VA BIEN	1 RUMERIEN	22420	TREGROM	22359	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0076	Monsieur	LE GUILCHER	Bastien	GAEC DE TOUT VA BIEN	1 RUMERIEN	22420	TREGROM	22359	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
									Nb de dossiers Favorables	**11**	**234 600,00 €**	**46 920,00 €**		**187 680,00 €**	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc le 20/10/2020

Par délégation du Préfet des Côtes-d'Armor
La cheffe de l'unité compétitivité de l'agriculture,

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

26 OCT. 2020

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 22 CDOA DU 08/12/2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
0069	Monsieur	DONNIO	Jérôme	GAEC DONNIO	LE FAUX	22600	LOUDEAC	22136	LAIT	Favorable	17 400 €	3 480 €		13 920 €	
0074	Monsieur	POLLET	Gwenaël	GAEC ILE ARMOR	8 LES SAISINES	22230	TREMOREL	22371	LAIT + VOLAILLE DE CHAIR	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0077	Madame	GEREL	Emmanuel	EARL GEREL	LA MARE	22130	PLUDUNO	22237	LAIT + PORCS ENGRAISSEMENT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0079	Madame	AUGER	Rachel	SCEA LE CHATEAU-FERME DE BRELIDY	1 TY AR BONNIEC	22140	BRELIDY	22018	MARAICHAGE (AB)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0080	Monsieur	GAUTIER	Alain	GAEC L'HERMINE	3 LE MEDIC	22720	PLESIDY	22189	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0081	Monsieur	ROUVRAIS	Anthony	GAEC LA ROSETTE	LA NORMANDAIS	22250	BROONS	22020	LAIT + PORCS ENGRAISSEMENT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0082	Madame	LAHAYE-LESAGE	Mathilde	SCEA LA PETITE FERME MARAICHERE	VOIX DE LA PROVOLIS LA PROVOTAIS	22770	LANCIEUX	22094	MARAICHAGE (AB – VD)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0083	Monsieur	LAHAYE-LESAGE	Paul	SCEA LA PETITE FERME MARAICHERE	VOIX DE LA PROVOLIS LA PROVOTAIS	22770	LANCIEUX	22094	MARAICHAGE (AB – VD)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0085	Madame	CERUTTI	Laëtitia	SCEA LE CHATEAU-FERME DE BRELIDY	1 TY AR BONNIEC	22140	BRELIDY	22018	MARAICHAGE (AB)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0086	Monsieur	GICQUEL	Nicolas		BEAULIEU	22400	ST ALBAN	22273	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0087	Madame	LE BECHEC	Florence	GAEC DU CHENE VERT	2 PORS CHEVANCE	22720	PLESIDY	22189	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0088	Monsieur	GOAZIOU	Pol	GAEC DE PEN AR STANG	GUIREC	22300	PLOUBEZRE	22211	LAIT (AB)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0089	Monsieur	LE GUYADER	Clément	GAEC DE KERJOIE	KERLEAU	22290	GOUDELIN	22065	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0090	Monsieur	LE NOUVEL	Mathieu	EARL DE MARIALLA	MARIALLA	22150	PLOEUC L'HERMITAGE	22203	PORCS PS + ENGRAISSEMENT	Favorable	17 400 €	3 480 €		13 920 €	
0091	Monsieur	LE BASTARD	Yann		PEN AR HOAT	22200	SQUIFFIEC	22338	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0092	Monsieur	LE CALVEZ	Denis	GAEC LE CALVEZ	2 CHEMIN DE POUSTOULIC	22500	KERFOT	22086	VACHES ALLAITANTES + VEAUX DE BOUCHERIE	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0093	Monsieur	LE LOARER	Bastien	GAEC DU BOIS RIOU	BOIS RIOU	22140	CAVAN	22034	LAIT + PORCS ENGRAISSEMENT (TAF)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0094	Monsieur	JAFFRELOT	Mickael	GAEC DU CLOS SEC	LE VALIDAIS	22960	PLEDRAN	22176	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0095	Monsieur	GUYOMARD	Christophe	GAEC GUYOMARD	4 LE QUILLIO	22220	MINIHY-TREGUIER	22152	LAIT	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0096	Madame	LE LOARER	Adeline	GAEC DU BOIS RIOU	BOIS RIOU	22140	CAVAN	22034	LAIT + PORCS ENGRAISSEMENT (TAF)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0097	Monsieur	GOURHANT	Jean-Louis		MORVAN	22300	PLOUMILLIAU	22226	LAIT	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0100	Monsieur	MALLO	Cédric		KERFENTET	22710	PENVENAN	22166	MARAICHAGE CONVENTIONNEL + AB	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0102	Monsieur	ANDRE	Gireg		LAN FAOUËT	22290	LE FAOUËT	22057	MARAICHAGE (AB)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
0104	Madame	CHOUPAULT	Juliette	GAEC DE KERMATAHAN	KERMATAHAN	22160	SAINT-SERVAIS	22328	OVINS	Favorable	21 000 €	4 200 €		16 800 €	
0105	Monsieur	COCHE	Valentin	GAEC DU TERTRE	16, LE TERTRE	22230	LOSCOUET/MEU	22133	LAIT + VOLAILLE DE CHAIR	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
0106	Madame	RICHARD	Hélène	GAEC AUX P'TITS LEGUMES	LA VILLE INDELOUP	22120	HILLION	22081	MARAICHAGE (AB – VD)	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
										Nb de dossiers Favorables	26	582 600,00 €	116 520,00 €	466 080,00 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Saint-Brieuc le 08/12/2020

Par délégation du Préfet des Côtes-d'Armor
La cheffe de l'unité compétitivité de l'agriculture,

Laurence DIJOUX

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 11 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le chef de service
agriculture et agroalimentaire

Jean-Marie JACQ

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

GUSI : DDTM DU FINISTÈRE

Tableau de programmation CDOA du 1er décembre 2020

Dossiers présentés sur liste
Présentation détaillée

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0290102	Monsieur	MONNET	Yannick	-	LESPURIT COAT	29710	PEUMERIT	29159	Bovin lait et transformation	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	Vigilance sur volet sanitaire du projet atypique qui nécessite un suivi sanitaire renforcé de l'atelier laitier avec transformation fromagère et sur la charge de travail en période de production et de transformation (pic d'activité)
RBRE060120DT0290001	Monsieur	LE PEMP	Laurent	-	LANNOGAT	29100	POULDERGAT	29224	Bovin viande	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290091	Monsieur	MOYSAN	Yannig	EARL MOYSAN	KERNIVINEN	29310	QUERRIEN	29278	Dindes reproductrices	Ajourné					ajournement
RBRE060120DT0290108	Monsieur	NEDELEC	Samuel	-	LE REST	29550	PLOEVEN	29166	Bovin lait bio	Favorable sous réserve	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	Réserve portant sur l'hypothèse très faible du prix du lait bio et nécessitant la transmission d'un argumentaire comptable détaillé pour le prix du lait Post CDOA – justificatif transmis à valider par la DRAAF et le Conseil Régional
RBRE060120DT0290120	Madame	WEYER	Cécile	GAEC LA FERME DU LIEVRE BLANC	PENCRAN	29180	GUENGAT	29068	Maraîchage bio	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	Vigilance quant à la charge de travail (attention aux pics de travaux simultanés sur les deux ateliers du projet maraîchage et pépinière de plants potagers)
RBRE060120DT0290029	Monsieur	REST	Jérémie	GAEC DES TROIS VALLEES	LESCLEDEN	29270	MOTREFF	29152	Bovin lait Bovin allaitant Cultures de vente	Favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	
RBRE060120DT0290059	Monsieur	BORGNE	Nicolas	GAEC MINE SANT DRINE	SAINT ADRIEN	29540	SPEZET	29278	Bovin lait Veaux de boucherie	Favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0,00 €	13 920,00 €	
RBRE060120DT0290101	Monsieur	APPRIOU	François	-	PLABENNEC	29860	PLABENNEC	29160	Maraîchage bio	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290104	Monsieur	RIOU	Vincent	GAEC DE KERMOUSTER	KERMOUSTER	29620	LANMEUR	29113	Bovin lait	Favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	Vigilance sur la charge de travail, la nécessité d'anticiper le départ des parents (comptes courants et répartition du capital social en particulier) et sur le respect des seuils environnementaux notamment nitrate
RBRE060120DT0290105	Monsieur	LE ROY	Régis	-	MENEZ BANAL	29530	LANDELEAU	29102	Porcs naisseurs engraisseurs Cultures de vente	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290106	Monsieur	BELLEC	Sylvain	GAEC DE KERMOGUENE	KERMOGUENE	29430	PLOUNEVEZ LOCHRIST	29206	Légumes plein champs bio Génisses	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290107	Monsieur	KERVEILLANT	François	GAEC COAT DERO	COAT DERO BRAS	29120	COMBRIT	29037	Pépinière	Favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0,00 €	13 920,00 €	
RBRE060120DT0290109	Monsieur	JOURDAIN	Yves	-	KERNAVAL	29160	LANVEOC	29120	Ovins viande	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290110	Madame	LE COENT	Anaïs	GAEC AVICOLE DU STANG	Lieu-dit KERVIEN	29530	LANDELEAU	29102	Dindes de chair Céréales	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290111	Monsieur	LE COENT	Florian	GAEC AVICOLE DU STANG	Lieu-dit KERVIEN	29530	LANDELEAU	29102	Dindes de chair Céréales	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290112	Madame	VAZQUEZ	Barbara	GAEC DE LA FERME DE RULANOU	RULANOU	29540	SPEZET	29278	Maraîchage bio	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	Vigilance sur la nécessité de mettre en place un suivi technique adapté pour atteindre les objectifs prévus dans l'étude garantissant la viabilité
RBRE060120DT0290113	Monsieur	ANDRÉ	Ghislain	GAEC DE QUILLIFREOC	QUILLIFREOC	29860	PLOUVIEN	29209	Bovin lait Porcs charcutiers à façon	Favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	Vigilance sur le respect des normes environnementales et notamment le respect du plafond azoté dans un projet ne disposant pour seule marge de manœuvre que l'export d'effluents
RBRE060120DT0290114	Madame	BEGOC	Virginie	GAEC GWEL AR MOR	KEMERRIEU	29830	SAINT PABU	29257	Bovin lait et transformation en produits laitiers	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290115	Monsieur	BOZEC	Gauthier	GAEC DE LOPRE	PENCREC'H	29260	LOC BREVALAIRE	29126	Méthanisation Bovin lait	Favorable sous réserve	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	réserve portant sur le maintien du fonctionnement du méthaniseur mis en fonctionnement en 2019 à 50 % de ses capacités notamment dans le cadre de la construction d'un second outil de méthanisation en N2 – validation DRAAF et Conseil Régional
RBRE060120DT0290116	Monsieur	KERBRAT	Gaëtan	GAEC DE KREIS-KER	1 chemin KREIS-KER	29180	PLOGONNEC	29169	Bovin lait	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	Vigilance sur le respect des normes environnementales en vigueur (stockage des effluents et bien être animal) notamment en raison d'un dimensionnement insuffisant des capacités d'accueil des vaches laitières dans le bâtiment (80 places existantes pour 120 à 130 VL)
RBRE060120DT0290117	Monsieur	COLLEC	Guillaume	SCEA DU LOUP	CREAC'H AR BLEIZ	29400	GUIMILIAU	29074	Porcs naisseurs engraisseurs	Favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	
RBRE060120DT0290118	Madame	QUERE	Bleuenn	EARL LA VALLEE DES SAULES	3 TROHALU	29770	GOULIEN	29063	Bovins lait bio	Favorable	24 000,00 €	4 800,00 €	0,00 €	19 200,00 €	
RBRE060120DT0290119	Monsieur	LE BOULCH	Thomas	-	BARBU	29420	MESPAUL	29148	Légumes plein champs	Favorable	17 400,00 €	3 480,00 €	0,00 €	13 920,00 €	Vigilance sur la charge de travail
RBRE060120DT0290121	Monsieur	HELLEGOUARCH	Damien		LE FRESQ	29390	SCAER	29274	Bovins lait	Favorable	20 400,00 €	4 080,00 €	0,00 €	16 320,00 €	Vigilance sur la charge de travail
									Nb de dossiers Favorables	21	510 600,00 €	102 120,00 €	0,00 €	408 480,00 €	Totaux dossiers favorables
									Favorables sous réserve	2					

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Quimper, le 11.12.2020

Le Préfet

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature
Raoul GUENODEN – Chef du service économie agricole

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes, le 14 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Tableau de programmation
CDOA du 15 Octobre 2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0350050	Monsieur	GROSSET	Anthony	EARL GROSSET	29 Trégouet	35290	MUEL	35201	Lait	Favorable	17 400 €	3 480 €		13 920 €	
RBRE060120DT0350051	Monsieur	GROSSET	Jérémy	EARL GROSSET	29 Trégouet	35290	MUEL	35201	Lait	Favorable	17 400 €	3 480 €		13 920 €	
RBRE060120DT0350058	Madame	THUAL	Elsa	GAEC THUAL DE LA CROIX CROSSON	32 La Chapelle Trévinal	35190	TREVERIEN	35345	Lait + Porc engrais	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350059	Monsieur	THUAL	Dominique	GAEC THUAL DE LA CROIX CROSSON	1 La Hautière	35190	TREVERIEN	35345	Lait + Porc engrais	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350054	Monsieur	GOUSSAIN	Maxime		4 La Clartière ST MANV	14380	NOUES DE SIENNE	35046	Lait	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350055	Monsieur	GRIMAULT	Johan	EARL GRIMAULT-ROBERT	La Berhaudière	35150	BRIE	35041	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350060	Madame	DUROCHER	Julie	GAEC LA PIFFAUDIERE	17 La Piffaudière	35440	MONTREUIL SUR ILLE	35195	Lait	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350056	Monsieur	DESCHILDRE	Cyrille	EARL LA FERME DES DEUX CHENES	La Ville Roger	35140	MEZIERES SUR COUESNON	35304	Maraîchage, poules pondeuses, vergers fruitiers	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350057	Monsieur	NEDELEC	Youenn	EARL LA FERME DES DEUX CHENES	17 bis rue Nationale 12	35235	THORIGNE FOUILLARD	35304	Maraîchage, poules pondeuses, vergers fruitiers	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350061	Monsieur	BOITEL	Sylvain	GAEC BOITEL	Le Grand Fresne	35150	JANZE	35136	Lait + volailles de Janzé Label Rouge	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
									Nb de dossiers Favorables	10	212 400 €	42 480 €		169 920 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le 16 OCT. 2020

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
La chef du service économie et agriculture durable

Florence BRON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

GUSI : DDTM ILLE-ET-VILAINE

Tableau de programmation CDOA 27 novembre 2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0350040	Monsieur	MOUSSON	Guillaume	EARL MOUSSON LA BARRE GUINEHEUC	La Roussaie	35540	MINIAC-MORVAN	35179	Lait + porcs engraissement	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350043	Madame	BERTHELOT	Mélanie	GAEC SIMON	Le Chêne	35310	ST THURIAL	35319	Lait + vaches allaitantes	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350063	Monsieur	CALIPPE	Romain	EARL LES PETITS BONHOMMES	17 boulevard Victor Edet	35580	GUICHEN	35126	Maraîchage	Ajourné	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Argumenter le choix du PE qui prévoit un développement du CA avec un maintien des charges et de faibles investissements
RBRE060120DT0350062	Monsieur	ROBINET	Nicolas		5 La Basse Bouillière	35120	EPINIAC	35104	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350064	Monsieur	CELLIER	Timothée		2 rue de Vire SAINT-SEVER-CALVADOS	14380	NOUES DE SIENNE	35300	Chèvres	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350066	Monsieur	ROULLEAU	Pierre	GAEC DE LA COGLAIS	3 La Coglais	35470	BAIN DE BRETAGNE	35012	Chèvres + volailles de chair	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350067	Monsieur	LEMAITRE	Sébastien	GAEC LEMAITRE	Launay Vaunoise	35850	ROMILLE	35245	Lait	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350069	Monsieur	LESACHER	Ludovic		La Vaillandais	35133	ROMAGNE	35243	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350068	Monsieur	SOUVESTRE	Lucien		52 Les Pignaux	35113	DOMAGNE	35096	Volailles de Janzé	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350077	Madame	DESHOMMES	Clémence	GAEC DESHOMMES	8 route de Vern Sur Seiche – Le Grand Sénil	35410	DOMLOUP	35099	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350072	Monsieur	FOURRIER	Arnaud		2 place de la Noé	35580	BAULON	35016	Pepinières	Ajourné	24 000 €	4 800 €		19 200 €	Justifier de l'agrément pour récolter des graines et vendre des plants
RBRE060120DT0350071	Monsieur	GESLIN	Pierre	GAEC LA LAITERIE	51 rue Neuve	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	35198	Porc NE	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350070	Monsieur	HAIGRON	Nicolas	GAEC HAIGRON	La Roussière	35500	POCE LES BOIS	35229	Vaches allaitantes + porcs engraissement	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350073	Madame	ORY	Noémie	GAEC INPAD CHERULY	La Chérulière	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	35018	Lait de vaches + Lait de chèvres	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350074	Monsieur	BODIGUEL	Yoann		La Mordantaie	35480	GUIPRY MESSAC	35131	Lait de chèvre + bovins engraissement	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350075	Madame	CAGNAT	Aziliz	EARL AR GWEZ	9 La Chenolais	35610	VIEUX VIEL	35354	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350078	Monsieur	DUTRIEZ	Hugo	EARL AR GWEZ	9 La Chenolais	35610	VIEUX VIEL	35354	Maraîchage	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350076	Monsieur	SORIN	Antoine	GAEC DUHAMEL SORIN	5 rue de l'Ancienne Gare	53220	LARCHAMP	35062	Lait + Porcs NE	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350082	Monsieur	AUBRY	Alexis	GAEC GARNIER AUBRY	Le Suet	35560	NOYAL SOUS BAZOUGES	35004	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350083	Monsieur	GARNIER	Thomas	GAEC GARNIER AUBRY	Le Bois Verdier	35560	VAL COUESNON	35004	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350065	Monsieur	BECAN	Damien		La Montagne	35130	VISSEICHE	35359	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
RBRE060120DT0350081	Monsieur	FAUCHEUX	Sylvain	EARL FAUCHEUX	La Haute Gaulairie	35500	POCE LES BOIS	35229	Poulettes futures pondeuses	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350079	Madame	LE CARO	Leïla		4, Le Lieu Benoît	35137	PLEUMELEUC	35120	Chèvres laitières	Favorable	24 000 €	4 800 €		19 200 €	
RBRE060120DT0350080	Monsieur	LEFEUVRE	Jérémy	GAEC LE CHAMP DU CHE	64 Le Chêne	35310	MORDELLES	35196	Lait	Favorable	20 400 €	4 080 €		16 320 €	
									Nb de dossiers Favorables	22	481 200 €	96 240 €		384 960 €	Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à RENNES, le - 1 DEC. 2020

durable

Pour la Préfète d'Ille-et-Vilaine
La chef du service économie et agriculture

Florence BRON

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 10 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur
TO 612 Prêts bonifiés

Tableau de programmation

GUSI : DDTM 56

CDOA du 20 octobre 2020 (absence de quorum le 13 octobre 2020)

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / Mr	NOM	Prénom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0560042	Monsieur	LE GOUDIVES	Kevin	EARL LE GOUDIVES + EARL LA BIODIVES	LE PELLE	56920	KERFOURN		Grandes cultures et légumes d'industries en conventionnelle et en AB	Favorable	**24 000 €**	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560044	Madame	VICAUD	Marion	GAEC VICAUD	LE CREUX SAINT AUBIN	56420	PLUMELEC		Bovin lait	Favorable	**20 400 €**	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560045	Monsieur	LE PRIOL	François-Xavier		KERGOUGUEC	56500	EVELLYS		Multi-production AB (porcs – VA – moutons) avec transfo, vente en circuits courts	Favorable	**24 000 €**	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560046	Monsieur	DE FRANCQUEVILLE	Thomas	EARL D'ONCLE PATATE	RESCORLES	56390	GRAND CHAMP		Légumes racines et grandes cultures AB, vente en circuits courts	Favorable	**24 000 €**	4 800 €	/	19 200 €	
									Nb de dossiers Favorables	**4**	**92 400 €**	**18 480 €**		**73 920 €**	**Totaux dossiers favorables**

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes le 20 OCT. 2020

Pour le préfet et par subdélégation

Le Chef du Service Économie Agricole

Isabelle MARZIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ★ MORBIHAN ★ Service Economie Agricole VANNES

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 26 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : **DDTM56**

CDOA du 12 novembre 2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	Prénom	Nom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0560047	Monsieur	Damien	TALVAS	GAEC DE KERFORN	Kerfom	56850	CAUDAN		bovins lait	Favorable	12 000 €	2 400 €	/	9 600 €	
RBRE060120DT0560048	Monsieur	Rémi	MANUGUERRA	/	Le Haut Penhoet	56120	PLEUGRIFFET		maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560049	Monsieur	Anthony	BARLIER	EARL DE COLMENTEC	Colmentec	56240	PLOUAY		grandes cultures et légumes de plein champ	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560050	Monsieur	Nicolas	RENAUD	/	Le Bocquidet	56460	SERENT		bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560051	Monsieur	Benoît	LE CLEZIO	GAEC AS LE CLEZIO	Linhouedec	56300	KERGRIST		bovins lait + canards en pré-gavage + gavage	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560052	Monsieur	Jonathan	BLOTIERE	EARL STANG VARRIC	Pont Cleherne	56240	LANVAUDAN		dindes futures repro	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560053	Monsieur	David	COLENO	/	Le Louesnais	56220	PEILLAC		fruitiers et petit fruits rouges bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560054	Monsieur	Guillaume	LE HIR	EARL LE KERBELLEC EARL LE HIR	Kerivalain	56930	PLUMELIAU-BIEUZY		porcs à l'engrais	Favorable	17 400 €	3 480 €	/	13 920 €	
RBRE060120DT0560055	Monsieur	Romain	CONANEC	/	Guervaud	56930	PLUMELIAU-BIEUZY		grandes cultures et pommes de terre sélection	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560056	Monsieur	Mathias	TAMARIN	SCEA HARAS DE KERGROIX	Kerourio	56400	BRECH		petites bottes d'enrubannage pour vente aux particuliers + pension travail de chevaux	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560057	Monsieur	Erwann	HUET	EARL FERME DE CANO	Cano	56860	SENE		libre cueillette fraises et maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560058	Madame	Tiffany	LOWENSTEIN	EARL FERME DE CANO	Cano	56860	SENE		libre cueillette fraises et maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560059	Madame	Virginie	COLLEU	GAEC COJAN	Ty Mouel	56480	CLEGUEREC		bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560060	Monsieur	Nicolas	CHEVALIER	Individuel EARL DE GOGAL	Gogal	56920	SAINT GONNERY		semences, légumes, pommes de terres sélection et vaches allaitantes	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560061	Monsieur	Damien	DAHYOT	EARL MAGDAM	La ville aux Feuves	56430	NEANT SUR YVEL		truies naisseur engraisseur	Favorable	17 400 €	3 480 €	/	13 920 €	
										Nb de dossiers Favorables	15	320 400 €	64 080 €		256 320 € Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes le 16/11/2020

Pour le préfet et par subdélégation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Economie Agricole

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 17 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 6 - TO 611 Dotation Jeune Agriculteur

Tableau de programmation

GUSI : DDTM56

CDOA du 8 décembre 2020

Conformément au Règlement N°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...
et particulièrement à l'article 19 « Développement des exploitations agricoles et des entreprises" aides au démarrage jeunes agriculteurs (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts bonifiés).
et au Règlement N°1310/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)...

N°Osiris	Mme / M.	Prénom	Nom	Dénomination Société	Adresse	Code postal	Commune	Insee Commune	orientation technico-économique (OTEX) de l'installation	Avis	Montant de DJA	dont montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)
RBRE060120DT0560062	Monsieur	Frédéric	COURTEL	/	La Minière	56140	REMINIAC		bovins lait	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560063	Monsieur	Louis	LE NOZAHIC	GAEC LE NOZAHIC	Kerguer	56650	INZINZAC LOCHRIST		bovins lait	Favorable	17 400 €	3 480 €	/	13 920 €	
RBRE060120DT0560064	Monsieur	Charles	NEVANNEN	SCEA DE RESTREZERCH	Restrezerch	56620	PONT SCORFF		truies naisseur engraisseur et grandes cultures	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560065	Monsieur	Guillaume	GETAIN	EARL DE PENN GRIFFET	Clevaleuc	56120	PLEUGRIFFET		volailles de chair	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560066	Madame	Anne	FRANCESCHETTI	/	1 impasse du vieux logis	56700	BRANDERION		maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560067	Monsieur	Alexis	OFFRET	EARL KERMAHA	Nalan	56420	PLAUDREN		bovins lait et volailles de chair	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560068	Madame	Albane	LE GAL	GAEC DU TOULCAR	Le Toulcar	56450	SURZUR		bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560069	Monsieur	Lilian	LE DIRACH	GAEC DE BOBLET	Le Foscul	56250	SULNIAC		bovins lait	Favorable	20 400 €	4 080 €	/	16 320 €	
RBRE060120DT0560070	Monsieur	Alexandre	MOREUL	EARL ERMINIG	10 Couesquelan	56490	MENEAC		céréales et légumes	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560071	Monsieur	Baptiste	BENOIT LIZON	EARL LES JARDINS DU NOGUELLO	3 Noguello	56240	BERNE		maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560072	Monsieur	Mathias	NICOL	GAEC DES TROIS FONTAINES	Kergarff	56310	MELRAND		bovins lait et volailles de chair	Favorable	17 400 €	3 480 €	/	13 920 €	
RBRE060120DT0560073	Madame	Anaïs	LE NORMAND	GAEC COURT CIRCUIT	Kerhouam	56250	SULNIAC		maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560074	Monsieur	William	ROUVRAY	EARL ROUVRAY EARL DU CORMIER EARL KER AHES	Queuvré	56580	BREHAN		truies naisseur engraisseur et grandes cultures	Favorable	17 400 €	3 480 €	/	13 920 €	
RBRE060120DT0560075	Monsieur	Hubert	JEGOUREL							Ajourné	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	installation progressive
RBRE060120DT0560076	Monsieur	Samuel	LE VIAVANT	GAEC COURT CIRCUIT	Kerhouam	56250	SULNIAC		maraîchage bio avec vente en circuits courts	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
RBRE060120DT0560077	Monsieur	Jordan	CALVEZ	EARL DES 2 AILES	Brezehan	56320	PRIZIAC		volailles de chair	Favorable	24 000 €	4 800 €	/	19 200 €	
										Nb de dossiers Favorables	15	329 400 €	65 880 €		263 520 € Totaux dossiers favorables

Les propositions des Commissions départementales d'Orientation Agricoles (CDOA) mentionnées dans la présente liste sont validées et constituent une décision de programmation des crédits État.

Fait à Vannes le 09/12/2020

Pour le préfet et par subdélégation

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Economie Agricole

Isabelle MARZIN

Décision d'attribution de crédits Feader par le Conseil régional de Bretagne, Autorité de Gestion du Feader, en complément d'une aide nationale.

Fait à Rennes le 11 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne

Le Chef de service
Agriculture et Agroalimentaire

Jean-Marie Jacq

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2020 - Natura 2000 - T.O 7.1.1 "Elaboration/révision du DOCOB d'un site Natura 2000"

Comité thématique du 15/10/2020

DEPARTEMENT	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
29	Communauté de Communes du Cap Sizun	Cap Sizun (FR5300020)	RBRE070120DE0530002	49 816,29	49 816,27	favorable		favorable	49 816,27	100%	23 413,65 €	0,00 €	26 402,62 €	0,02
56	Mairie de Houat	Iles de Houat & Hoedic (FR5300033)	RBRE070120DE0530004	59 434,39	59 434,38	favorable		favorable	59 434,38	100%	27 934,16 €	0,00 €	31 500,22 €	0,01
56	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres Quiberon	Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (FR5300027) Baie de Quiberon (FR530010093)	RBRE070120DE0530003	53 545,85 €	53 545,82 €	favorable		favorable	53 545,82 €	100%	25 166,54 €	0,00 €	28 379,28 €	0,03

1567

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
162 796,47 €	3	76 514,35 €	86 282,12 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 55 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
EUROPÄISCHE UNION

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région Bretagne

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2020 - Natura 2000 - T.O 7.1.1 "Elaboration/révision du DOCOB d'un site Natura 2000"Comité thématique du 09 / 12 /2020

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 17/12/2020

DEPARTEMENT	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
22	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Baie de Saint-Brieuc Est (FR5300066 & FR5310050)	R BRE 0701 19 DE 053 0007	40 391,66	40 365,36				40 365,36	100%	18 971,72 €	0,00 €	21 393,64 €	0,00
22	Syndicat Mixte Grand Site Erquy-Frehel	Cap d'Erquy – Cap Frehel (FR5300011 & FR5310095)	R BRE 0701 19 DE 053 0004	57 598,55	57 598,55				57 598,55	100%	27 071,32 €	0,00 €	30 527,23 €	0,00
56	Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine	Estuaire de Vilaine (FR5300034) et Baie de Vilaine (FR5310074)	R BRE 0701 19 DE 053 0006	88 977,00 €	88 973,11 €				88 973,10 €	100%	40 537,50 €	1 279,66 €	47 155,74 €	0,01

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
185 657,15 €	3	86 580,54 €	99 076,61 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18/12/2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 56 / 93
1568

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
AN UNIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 761 – Contrats Natura 2000 en forêt

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 15/10/2020

DDTM

SIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont autofinancement
RBRE070620DT0350025	Xavier Bourges	FR5300050 Etangs du canal d'Ille-et-Rance	- création ou rétablissement de clairières ou de landes - création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers - travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production - dispositif favorisant le développement de bois sénescents	19 330,00 €	19 330,00 €	125	favorable		favorable	19 330,00 €	100 %	9 085,10 €	10 244,90 €	0,00 €
RBRE070620DT0350026	ONF	FR5300025 Complexe forestier de Rennes-Lifré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des desserts forestières (pose d'une parcelle pour franchissement d'un cours d'eau)	15 124,00 €	15 124,00 €	120	favorable		favorable	15 124,00 €	100 %	7 108,28 €	8 015,72 €	0,00 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
34 454,00 €	2	16 193,38 €	18 260,62 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

FEADER 761_TabProgrammation_16102020

1569
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 57 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 762 – Identification et mise en œuvre d'action en faveur des continuités écologiques

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 15 octobre 2020

SPANAB

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				Commentaires
			Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	
RBRE070618CR053000	PETR du pays de Guigamp	Pour une trame verte et bleue approfondie, partagée et opérationnelle	06/07/2017		8 724,26 €	17 125,39 €	6 462,41 €		8 694,91 €	17 092,30 €	6 462,41 €	Déprogrammation suite au paiement du solde du Feader.
		TOTAL		- €	8 724,26 €	17 125,39 €	6 462,41 €	- €	8 694,91 €	17 092,30 €	6 462,41 €	

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Région	Total FEADER
		33,09 €

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1570
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 58 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural / l'Europe investit dans les zones rurales

BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 762 – Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 17 décembre 2020

SUSI : SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien public total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070620CR0530003	Parc naturel régional du Golfe du Morbihan	Mise en œuvre d'actions en faveur des trames naturelles	228 538,56 €	226 672,41 €	225	favorable		favorable	226 672,41 €	100%		61 492,02 €	120 000,00 €			45 180,39 €
RBRE070620CR0530035	Commune de Redon	Actions en faveur de la biodiversité sur le territoire de Redon	111 564,00 €	105 710,00 €	160	favorable		favorable	105 710,00 €	100%		23 689,61 €	56 026,30 €			25 994,09 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements
332 382,41 €	5	- €	85 181,63 €	176 026,30 €	- €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Regional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1571

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 59 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 15 octobre 2020

SPANAB

N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				Commentaires
			Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	
RBRE070617CR053003	Ligue pour la protection des oiseaux	Soutien à la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Sept Îles : alimentation et vulgarisation du tableau de bord et consolidation de l'observatoire scientifique de Sept Îles	08/02/2017	11 130,45 €		12 551,36 €	2 631,31 €	11 002,34 €		12 406,89 €	2 601,03 €	Déprogrammation suite au paiement du solde du Feader.
		TOTAL		11 130,45 €	- €	12 551,36 €	2 631,31 €	11 002,34 €	- €	12 406,89 €	2 601,03 €	

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Région	Total FEADER
-	- €	144,47 €

Décision de déprogrammation des soutiens Région et Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1572
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 60 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 17 décembre 2020

SUSI : SPANAB

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070620CR0530001	Lannion Trégor Communauté	Mise en oeuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Landes,prairies et étangs de Plounérin - années 2020-2021	103 281,93 €	100 880,93 €	225	favorable		favorable	100 880,93 €	100%			53 472,19 €	15 260,00 €		32 158,74 €

Total des soutiens publics accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements	Total autres financeurs
100 880,93 €	1	- €	- €	53 472,19 €	15 260,00 €	- €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **18 décembre 2020**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 61 / 93
1573

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Bretagne 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de déprogrammation
Information au comité biodiversité du 17 décembre 2020

SPANAB

			Montant du soutien total accordé					Montant du soutien définitif après déprogrammation				
N°Osiris (ou autre identifiant)	Personne (physique ou morale)	Libellé de l'opération	Date du comité de sélection	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant autofinancement	Commentaires
RBRE070616CR053000	Lannion Trégor Communauté	Élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et marais de Plounérin			28 060,00 €	55 081,53 €	20 785,89 €		23 754,71 €	53 926,59 €	24 067,00 €	Déprogrammation suite au paiement du solde du Feader.
		TOTAL		- €	28 060,00 €	55 081,53 €	20 785,89 €	- €	23 754,71 €	53 926,59 €	24 067,00 €	

Montants déprogrammés		
Total Etat	Total Région	Total FEADER
-	-	- 1 154,94 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le **18 décembre 2020**

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 62 / 93
1574

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 764 – Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 15 octobre ~~2019~~ 2020

SPANAB

N° dossier	Personne (physique ou morale)	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant Région	dont Montant FEADER	dont Montant Département	dont autres financeurs	dont autofinancement
RBRE070620CR0530002	Bretagne vivante	Acquisition et rénovation s'une stabulation pour les réserves naturelles des monts d'Arrée : RNN du Venec et RNR du Cragou et du Vergam	153 723,63 €	153 266,55 €	210	favorable		favorable	153 266,55 €	100%	19 200,00 €	19 200,00 €	64 288,58 €	22 989,98 €	12 261,32 €	15 326,67 €

Total des soutiens publics accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien Région	Total du soutien du FEADER	Total du soutien des départements	Total autres financeurs
137 939,88 €	1	19 200,00 €	19 200,00 €	64 288,58 €	22 989,98 €	12 261,32 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Gestion du réseau Natura 2000 breton

PDR Bretagne 2014-2020

Programmation 2020 - Natura 2000 - T.O 7.6.5 "Animation du DOCOB d'un site Natura 2000"

Comité thématique du 15/10/2020

	Personne (physique ou morale)	SITE(S)	N° OSIRIS	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Avis du comité thématique	Commentaires	Décision AG	Montant du soutien accordé	Taux de soutien total accordé (Montant/Assiette)	Dont Montant Etat	Dont Montant autofinancement (public)	Dont Montant FEADER	Autofinancement généré par OSIRIS
22	*Lamballe Terre et Mer*	Landes de la Poterie (FR5300036)	RBRE070620DT0220006	20 478,90	20 478,89	favorable		favorable	*20 478,89*	100%	7 180,61 €	2 444,47 €	10 853,81 €	0,01
22	Guingamp Paimpol Agglomération	Têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères (FR5300007)	RBRE070620DT0220002	40 341,78	36 141,76	favorable		favorable	*36 141,76*	100%	16 986,63 €		19 155,13 €	4200,02
22	Communauté des communes du Kreiz-Breizh	Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas (FR5300035)	RBRE070620DT0220004	17 251,07 €	17 250,00 €	favorable		favorable	17 250,00 €	100%	8 107,50 €	0,00 €	9 142,50 €	1,07

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
71 426,18 €	3	32 274,74 €	39 151,44 €

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 64 / 93
1576

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
KEVREDIGEZH ANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 766 – Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 15/10/2020

DDTM

SIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont Montant FEADER	dont autofinancement
RBRE070620DT0560016	CD56	FR5300059 Lalta, Poitne du Talud et Lannenec	Restauration entretien zone humide de Pen Er Malo	19 510,00 €	19 510,00 €	95	favorable		favorable	19 510,00 €	100 %	5 267,70 €	10 340,30 €	3 902,00 €
RBRE070620DT0220012	Lannion Trégor Communauté	FR5300062 Etang du Moulin Neuf	Restauration de milieux ouverts	17 222,00 €	17 222,00 €	110,00	favorable		favorable	17 222,00 €	100 %	4 649,94 €	9 127,65 €	3 444,40 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
29 385,59 €	2	9 917,64 €	19 467,95 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 19 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

1577
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 65 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 7 - TO 766 – Contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier

Tableau de programmation suite au comité biodiversité du 17/12/2020

DDTM

SIRIS	Personne (physique ou morale)	Site	Eléments sur l'opération soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre de points	Avis du comité thématique	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette)	dont Montant Etat	dont autofinancement	dont Montant FEADER
RBRE070620DT0560017	Conservatoire du littoral	FR5300031 Ile de Groix	Arrachage griffes de sorcière sur les falaises de la côte sauvage de Groix (N20PR Elimination espèce indésirable)	10 557,60 €	10 557,59 €	100				10 557,59 €	100 %	4 962,07 €	0,00 €	5 595,52 €
RBRE070620DT0560018	Broustal Louis	FR5300006 Rivière Ellé	Entretien des landes et prairies de kermadou 2020 (N04R : fauche entretien milieux ouverts avec exportation)	12 255,00 €	12 255,00 €	115,00				12 255,00 €	100 %	5 759,85 €	0,00 €	6 495,15 €
RBRE070620DT0560019	Bretagne Vivante – SEPNB	FR5300026 Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	Clôture et paturage des landes humides du roc'h à Malguénac (N03Pi et N03Ri : clôture et paturage de landes)	12 136,54 €	12 136,53 €	105,00				12 136,53 €	100 %	5 704,17 €	0,00 €	6 432,36 €
RBRE070620DT0560020	Bretagne Vivante – SEPNB	FR5300028 Ria d'Etel	Restauration des habitats côtiers des îlots de la ria d'Etel (N20PR, N01Pi et N05R : élimination espèce indésirable, réouverture milieux, entretien des milieux ouverts)	118 635,70 €	118 635,68 €	98,00				118 635,68 €	100 %	55 758,77 €	0,00 €	62 876,91 €
RBRE070620DT0290013	Communauté de communes du Pays d'Iroise	Ouessant Molène FR5300018	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage N01Pi	8 776,00 €	8 775,99 €.	105,00				8 775,99 €	100 %	2 369,52 €	1 755,20 €	4 651,27 €
RBRE070620DT0290026	BREST Metropole	Rivière Elorn FR5300024	Aménagements artificiel en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site N23Pi	3 369,00 €	3 368,99 €	110,00				3 368,99 €	100 %	909,63 €	673,80 €	1 785,56 €
RBRE070620DT0350027	Comcom Val d'Ille-Aubigné	FR5300050 Etangs du canal d'Ille-et-Rance	- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	6 864,00 €	6 864,00 €	105,00				6 864,00 €	100 %	1 858,08 €	1 368,00 €	3 637,92 €

Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Total du soutien Etat	Total du soutien du FEADER
168 796,78 €	7	77 322,09 €	91 474,69 €

Décision d'attribution du soutien Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Information sur les soutiens des autres financeurs dans le cadre du PDR Bretagne

Fait à Rennes le 18/12/2020

Pour le Président du Conseil Régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation,

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité

Florian LEBEAU

P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 66 / 93
1578

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 24/09/2020 - PAYS DE MORLAIX

RIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
~~RBRE 1902 20~~ CR053 0071	Syndicat de Bassin de l'Elorn	Ecopôle Vern Ar Piquet	29460	DAOULAS	Pôle technique « qualité de l'eau » d'appui aux collectivités	63 083,45 €	63 083,45 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	62 500,00 €	99,08%	12 500,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

01 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
63 083,45 €	62 500,00 €	1	12 500,00 €	50 000,00 €

1579

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 08/10/2020 – REDON AGGLOMERATION

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0068	REDON AGGLOMERATION	3 rue Charles Sillard	35600	REDON	Amélioration de l'offre de soins	80 992,53 €	80 992,53 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	66 558,75 €	82,18%	52 671,75 €	13 887,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0066	Office intercommunal des sports du Pays de Redon	5, rue Jacques Prado	35600	REDON	Etude de faisabilité de création d'un organisme de formation des métiers de l'animation et du sport	33 785,21 €	33 785,21 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	25 811,45 €	76,40%	5 962,00 €	19 849,45 €
RBRE 1902 20 CR053 0048	Fédération d'animation rurale en Pays de Vilaine	5, rue Jacques Prado	35600	REDON	Etude d'opportunité pour une université populaire	55 358,03 €	52 927,35 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	32 800,00 €	61,97%	8 000,00 €	24 800,00 €

1580

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 12 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
167 705,09 €	125 170,20 €	3	66 633,75 €	58 536,45 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 68 / 93

Affiché le
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 22/10/2020 - PAYS DE VITRE

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0083	Communauté d'Agglomération Vitré Communauté	16 bis boulevard des Rochers BP20613	35500	VITRE	Création et déploiement d'une marque d'attractivité du territoire Vitré Communauté et développement de son réseau d'ambassadeurs	32 434,18 €	32 434,18 €	8/12	Favorable	Sans objet	Favorable	24 000,00 €	74,00%	4 800,00 €	19 200,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 28 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
32 434,18 €	24 000,00 €	1	4 800,00 €	19 200,00 €

1581

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 69 / 93

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

RÉGION BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 20/10/2020 – PAYS DE BREST

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0037	Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	59 rue de Brest	29800	LANDERNEAU	Etude de valorisation touristique des sentiers de randonnée du Pays de Landerneau-Daoulas	75 520,00 €	75 520,00 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	63 966,50 €	84,70%	31 052,50 €	32 914,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0079	GIP Brest Terres Océanes	18 rue Jean Jaurès	29200	BREST	Valoriser la Rade de Brest à travers des événements nautiques fédérateurs	33 547,99 €	33 547,99 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	27 806,35 €	82,89%	11 934,52 €	15 871,83 €

1282

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 28 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
109 067,99 €	91 772,85 €	2	42 987,02 €	48 785,83 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 70 / 93
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite lancée le 16/11/2020 et achevée le 26/11/2020 – PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0059	Ploërmel communauté	Place de la Mairie – BP 133	56804	PLOERMEL	Expérimentation d'un transport en commun régulier sur Ploërmel communauté	523 108,76 €	392 331,57 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	62 500,00 €	15,93%	12 500,00 €	50 000,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0003	De l'Oust à Brocéliande communauté	Parc d'activités de Tirpen	56140	MALESTROIT	Requalification de la base de loisirs de Saint-Malo-de-Beignon	673 552,18 €	591 253,91 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	415 475,90 €	70,27%	365 475,90 €	50 000,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0058	Ploërmel communauté	Place de la Mairie – BP 133	56804	PLOERMEL	Aide au démarrage offre de découverte location de vélos à assistance électrique	26 880,00 €	26 880,00 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	24 026,50 €	89,38%	13 936,51 €	10 089,99 €
RBRE 1902 20 CR053 0070	Association Brézéo	BP 2	56800	PLOERMEL	Application smartphone	20 523,60 €	20 523,60 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	16 318,80 €	79,51%	6 057,00 €	10 261,80 €
RBRE 1902 20 CR053 0049	Association Un café pour les habitants	14, place de la Mairie	56830	MONTENEUF	Aide au démarrage du café associatif de Monteneuf	35 752,17 €	35 752,17 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	21 600,00 €	60,42%	5 600,00 €	16 000,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0069	Commune de Ploërmel	Place de la Mairie	56800	PLOËRMEL	Mission d'appui aux initiatives en faveur de la dynamisation économique du centre-ville	154 689,85 €	154 689,85 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	122 500,00 €	79,19%	72 500,00 €	50 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

la cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
1 221 431,10 €	662 421,20 €	6	476 069,41 €	186 351,79

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE
21_1120_Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 71 / 93

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite lancée le 16/11/2020 et achevée le 25/11/2020 - PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0032	Vallons de Haute Bretagne Communauté	Parc d'activités des landes 12, rue Blaise Pascal BP 88051	35580	GUICHEN	Mise en réseau des bibliothèques de Vallons de Haute Bretagne Communauté	217 960,11 €	197 601,81 €	8/8	Favorable	Sans objet	Favorable	143 399,63 €	72,57%	58 399,63 €	85 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
197 601,81 €	143 399,63 €	1	58 399,63 €	85 000,00 €

1584

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

21120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 72 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 12/11/2020 et achevée le 26/11/2020 - LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR05 30060	Association "D'Entrée de Jeu"	2 Place de l'église	22450	LANGOAT	Création d'un poste de Ludothécaire pour l'ouverture d'une Ludothèque sur le territoire du Haut-Trégor	39 831,99 €	39 831,99 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	31 865,59 €	80,00%	11 949,60 €	19 915,99 €
RBRE190220CR05 30013	Ecocentre Trégor - Spered All	6 Chemin de Crech' Ar Beg	22560	PLEUMEUR-BODOU	Escape Game en pleine nature	57 235,40 €	53 493,18 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	42 794,54 €	80,00%	8 558,91 €	34 235,63 €
RBRE190220CR05 30027	Mission Locale Ouest Côtes d'Armor	1 Rue du Muguet	22300	LANNION	JobL@b	13 697,73 €	13 697,73 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	10 958,18 €	80,00%	4 500,00 €	6 458,18 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
107 022,90 €	85 618,31 €	3	25 008,51 €	60 609,80 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 25/11/2020 – LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0067	Loudéac Communauté Bretagne Centre	4/6 Boulevard de la Gare	22600	Loudéac	Etude diagnostic et faisabilité d'un pôle culinaire mono ou multi-sites	13 200,00 €	13 200,00 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	11 880,00 €	90,00%	6 600,00 €	5 280,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0069	Loudéac Communauté Bretagne Centre	4/6 Boulevard de la Gare	22600	Loudéac	Etude de revitalisation des coeurs de bourg – phase 1	27 600,00 €	27 600,00 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	18 630,00 €	67,50%	10 350,00 €	8 280,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0203	Association Maison du Forgeron	2 rue de la Fontaine	22460	Saint Thélo	Maison du Forgeron – Aide au démarrage	185 085,86 €	184 905,86 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	147 924,69 €	80,00%	102 704,37 €	45 220,31 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 01 DEC. 2020

01 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
225 705,86 €	178 434,69 €	3	119 654,37 €	58 780,31 €

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 04/11/2020 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	**Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP**	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219CR0530204	Commune de Penguily	3 rue de la mairie	22510	Penguily	Maison des associations	173 465,10 €	173 465,10 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	116 074,00 €	66,91%	76 074,00 €	40 000,00 €

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 18/11/2020 et achevée le 04/12/2020 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	**Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP**	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530081	Centre communal d'action sociale de Ploeuc-l'Hermitage	Mairie Place Louis Morel	22150	Ploeuc-l'Hermitage	Séniors Plus – Phase déploiement	159 240,00 €	159 240,00 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	120 000,00 €	75,36%	60 000,00 €	60 000,00 €
RBRE190219CR0530075	Commune de Quintin	Place de la Maire	22800	Quintin	Etude de repositionnement de la maison du tisserand	12 846,28 €	12 846,28 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	11 527,03 €	89,73%	6 527,02 €	5 000,00 €
RBRE190220CR0530054	Saint-Brieuc Armor Agglomération	5 rue du 71ème RI	22044	Saint-Brieuc	Mise en place d'un service de transport pour séniors - Domi'Tub	63 000,00 €	63 000,00 €	3/3	Favorable	Sans objet	Favorable	56 300,00 €	89,37%	26 300,00 €	30 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 11 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du Du FE
408 551,38 €	303 901,03 €	4	168 901,02 €	135 0

1587

feader_19.2_tableau_programmation_STBRIEUC_009.ods

Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 75 / 93

Affiché le
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

RÉGION BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 16/12/2020 – PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE

N° OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530061	Centre hospitalier de Ploërmel	7 rue du Roi Arthur	56800	PLOERMEL	Création d'une salle nature à la maternité	87 001,36 €	87 001,36 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	79 250,00 €	91,09%	36 250,00 €	43 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction – Signature

La cheffe du service de la Contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
87 001,36 €	79 250,00 €	1	36 250,00 €	43 000,00 €

1588

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 76 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 15/12/2020 – PAYS DE BREST

SIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530096	Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère	24, rue de Cuzon CS 21037	29196	Quimper	Promotion et valorisation des métiers de l'artisanat alimentaire en direction des personnes en insertion professionnelle	11 264,29 €	10 713,68 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	10 713,68 €	100,00%	2 142,74 €	8 570,94 €
RBRE190220CR0530098	Association Recyclerie ADIMPLIJ	519 Kergoff Uhelia	29880	Plouguerneau	PLIJADUR	36 268,48 €	36 268,48 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	28 060,00 €	77,37%	5 612,00 €	22 448,00 €

1589

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LARAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
46 982,16 €	38 773,68 €	2	7 754,74 €	31 018,94 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 77 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / L'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite à la consultation écrite close le 26/11/2020 - PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

N° DOSSIER	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE1902 20 CR053 0064	Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	7, rue Jean ROSTAND	22440	PLOUFRAGAN	Développement du loisir et du tourisme pêche en Centre Ouest Bretagne	68 762,42 €	64 584,94 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	51 667,95 €	80,00%	25 833,98 €	25 833,97 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
64 584,94 €	51 667,95 €	1	25 833,98 €	25 833,97 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 78 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 15 décembre 2020 - PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

N° DOSSIER OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530088	Association DASTUM	29, bis rue de la Donelière	35000	Rennes	Dastum en Pays du Centre Ouest Bretagne : installation d'un conservateur	153 897,92 €	128 645,11 €	5/7	Favorable	Sans objet	Favorable	123 774,11 €	96,21%	40 342,02 €	83 432,09 €
RBRE190220CR0530091	PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne	6, rue Joseph Pennec	22110	Rostrenen	Poursuite de l'action Nerzh en 2019	32 780,28 €	32 780,28 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	28 955,28 €	88,33%	18 031,06 €	10 924,22 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
161 425,39 €	152 729,39 €	2	58 373,08 €	94 356,31 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 79 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 14/12/2020 - PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE

N° SIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190220CR0530052	Ville de FOUGERES	2, rue de la Porte Saint-Léonard BP 60111	35301	FOUGERES Cedex	Jardins féériques 2018	66 831,24 €	64 815,72 €	15/20	Favorable	Sans objet	Favorable	64 815,72 €	100,00%	12 963,14 €	51 852,58 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
64 815,72 €	64 815,72 €	1	12 963,14 €	51 852,58 €

1592

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 80 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNIEZH EUROPA
Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural / l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 11/12/2020 - PAYS DE VITRE

DSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0089	Association ADMR des Dolmens JRS	9 rue Clément Ader BP 95035	35150	Janzé	Parcours santé sénior	31 051,20 €	31 051,20 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	24 000,00 €	77,29%	5 000,00 €	19 000,00 €
RBRE 1902 20 CR053 0090	Commune d'Argentré Du Plessis	21 bis rue Alain d'Argentré	35370	Argentré Du Plessis	Création d'un jardin de ville en zone humide	97 799,07 €	90 449,07 €	7/8	Favorable	Sans objet	Favorable	79 142,94 €	87,50%	15 828,59 €	63 314,35 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
121 500,27 €	103 142,94 €	2	20 828,59 €	82 314,35 €

1593

Document généré par le logiciel de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 81 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
NANIEZH EUROPA

Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations
Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 27/11/2020 - PAYS DE LORIENT

N° IRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE190219 CR0530166	Commune de Lanvaudan	1 place de la Mairie	56240	Lanvaudan	Rénovation et extension du restaurant municipal	575 053,54 €	515 762,81 €	17/20	Favorable	Sans objet	Favorable	420 232,30 €	81,48%	389 744,10 €	30 488,20 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 16 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant financeur public (subvention CRB)	Total du soutien Du FEADER
515 762,81 €	420 232,30 €	1	389 744,10 €	30 488,20 €

1594

Page 82 / 93 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
KENIEZH EUROPA
Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 09/12/2020 - PAYS DE RENNES

OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 20 CR053 0051	Liffré Cormier Communauté	24 rue la Fontaine	35340	Liffré	Schéma communautaire des déplacements	31 188,00 €	31 188,00 €	6/8	Favorable	Sans objet	Favorable	25 581,00 €	82,02%	10 581,00 €	15 000,00 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
31 188,00 €	25 581,00 €	1	10 581,00 €	15 000,00 €

1595

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 83 / 93

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Tableau de programmation suite au CUP du 09/12/2020- PAYS DE BROCELIANDE

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0225	Montfort Communauté	4 place du Tribunal BP 46108	35160	MONTFORT SUR MEU	Cap ou pas cap – Défi mobilité	6 163,90 €	6 163,90 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	6 163,90 €	100,00%	1 232,78 €	4 931,12 €
RBRE 1902 20 CR053 0080	Communauté de Communes de Brocéliande	1 rue des Korrigans	35380	PLELAN-LE-GRAND	Etude de biodiversité et labellisation Effinature	26 200,00 €	26 200,00 €	4/5	Favorable	Sans objet	Favorable	26 200,00 €	100,00%	5 240,00 €	20 960,00 €
RBRE 1902 19 CR053 0088	Chambre d'agriculture 35	rond point Maurice Le Lannou – CS 74223	35013	RENNES Cedex	Produire du bois d'œuvre dans le bocage	33 745,93 €	33 730,65 €	5/5	Favorable	Sans objet	Favorable	23 856,68 €	70,73%	5 971,34 €	17 885,34 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
66 094,55 €	56 220,58 €	5	12 444,12 €	43 776,46 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020

Mesure 19

TO 19.2.1. Aide à la mise en œuvre des opérations Dans le cadre des SLD LEADER

Région Bretagne

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 06/11/2020 et achevée le 16/11/2020 – PAYS DE PONTIVY

Numéro OSIRIS	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté (recettes déduites)	Montant de l'assiette PDRB (recettes déduites)	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant /assiette) = TAP	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant FEADER
RBRE 1902 19 CR053 0219	ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE ROHAN	11 PLACE DE LA MAIRIE	56580	ROYAN	Animation cinéma en plein air	3 543,43 €	3 517,48 €	7/7	Favorable	Sans objet	Favorable	2 813,98 €	80,00%	566,94 €	2 247,04 €
RBRE190219CR053 0214	COMMUNE D'EVELLYS	1 RUE DE LA MAIRIE	56500	EVELLYS-NAIZIN	Etude aménagement de bourg	58 359,00 €	58 359,00 €	6/7	Favorable	Sans objet	Favorable	46 687,20 €	80,00%	9 337,44 €	37 349,76 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total assiette PDR	Total des soutiens accordés	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
61 876,48 €	49 501,18 €	2	9 904,38 €	39 596,80 €

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 24/09/2020 - PAYS DE MORLAIX

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 20 CR053 0027	PETR Du Pays de Morlaix	C/o CCI Aéroport CS 27935	29680	Morlaix Cedex	Soutien Ingénierie Leader Année 2018	46 619,36 €	44 341,78 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	44 341,78 €	100,00%	8 868,36 €	35 473,42 €	44 341,78 €

Tableau de programmation suite au CUP du 08/10/2020 - PAYS DE REDON

RBRE 1904 20 CR053 0014	REDON AGGLOMERATION	3, rue Charles Sillard	35600	Redon	Soutien Ingénierie Leader Année 2020	54 292,15 €	54 291,93 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	54 291,93 €	100,00%	10 858,39 €	43 433,54 €	54 291,93 €

1598

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 12 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
98 633,71 €	98 633,71 €	2	19 726,75 €	78 906,96 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 86 / 93
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Région Bretagne

Tableau de programmation suite au CUP du 22/10/2020 - PAYS DE VITRÉ

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 20 CR053 0012	VITRE COMMUNAUTE (Pays de Vitré)	16 boulevard des Rochers	35500	VITRÉ	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	23 268,25 €	22 390,47 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	22 390,47 €	100,00%	4 478,10 €	17 912,37 €	22 390,47 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 26 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
22 390,47 €	22 390,47 €	1	4 478,10 €	17 912,37 €

1599

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

21_1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 87 / 93

UNION EUROPÉENNE
URANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 18/11/2020 - PAYS DE CORNOUAILLE															
N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190420CR0530013	Association Quimper Cornouaille Développement	10, rouet de l'innovation CS40002	29018	QUIMPER	Soutien ingénierie Leader année 2020	105 375,00 €	105 146,35 €	Sans objet	Favorable	sans objet	Favorable	105 146,35 €	100,00%	21 029,27 €	84 117,08 €
Tableau de programmation suite au CUP du 19/11/2020 - PAYS DE MORLAIX															
RBRE190419CR0530032	PETR DU PAYS DE MORLAIX	CCI de Morlaix - Aéroport - CS27934	29679	MORLAIX Cedex	Soutien ingénierie Leader année 2019	44 551,60 €	42 821,30 €	Sans objet	Favorable	sans objet	Favorable	42 821,30 €	100,00%	8 564,26 €	34 257,04 €

1600

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
147 967,65 €	147 967,65 €	2	29 593,53 €	118 374,12 €

feader_19.4_tableau_programmation_033

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 88 / 93
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation CUP du 27/11/2020 - PAYS DE LORIENT

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 19 04 17 CR053 0021	LORIENT AGGLOMERATION	Esplanade du Péristyle CS 20001	56314	LORIENT Cedex	Soutien ingénierie Leader année 2015	21 061,87 €	21 061,87 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	21 061,87 €	100,00%	4 212,38 €	16 849,49 €	124 141,60 €
RBRE 19 04 17 CR053 0022	LORIENT AGGLOMERATION	Esplanade du Péristyle CS 20001	56314	LORIENT Cedex	Soutien ingénierie Leader année 2016	58 527,13 €	58 527,11 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	58 527,11 €	100,00%	11 705,43 €	46 821,68 €	
RBRE 19 04 20 CR053 0015	LORIENT AGGLOMERATION	Esplanade du Péristyle CS 20001	56314	LORIENT Cedex	Soutien ingénierie Leader année 2017	75 588,05 €	75 588,04 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	75 588,04 €	100,00%	15 117,61 €	60 470,43 €	

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale - Signature

La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
155 177,02 €	155 177,02 €	3	31 035,42 €	124 141,60 €

1601

feader_19.4_tableau_programmation_035

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

BRETAGNE

Tableau de programmation suite au CUP du 20/10/2020 - PAYS DE BREST

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE 1904 20 CR053 0008	Pôle métropolitain du Pays de Brest	18, rue Jean Jaurès BP 61321 29213 Brest Cedex 1	29213	Brest Cedex 1	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	37 670,16 €	37 640,11 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	37 640,11 €	100,00%	7 528,03 €	30 112,08 €

1602

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 04 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
37 640,11 €	37 640,11 €	1	7 528,03 €	30 112,08 €

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 - Page 90 / 93
Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIÉZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation consultation écrite du CUP du 19/11/2020 au 05/12/2020 - PAYS DE SAINT-BRIEUC

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER
RBRE190420CR0530016	PETR DU PAYS DE SAINT-BRIEUC	5 rue du 71ème RI	22000	SAINT-BRIEUC	Soutien ingénierie Leader année 2019	80 909,56 €	64 755,53 €	Sans objet	Favorable	sans objet	Favorable	64 755,53 €	100,00%	12 951,11 €	51 804,42 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 11 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) par délégation

Colette LAFAGE – Cheffe du service de la contractualisation territoriale – Signature

la cheffe du service
de la contractualisation
territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
64 755,53 €	64 755,53 €	1	12 951,11 €	51 804,42 €

1603

feader_19.4_tableau_programmation_034

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite au CUP du 16/12/2020 - PAYS DE PLOERMEL-CŒUR DE BRETAGNE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE190420CR0530018	PETR du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne	7 rue du Val - Les Carmes BP30555	56805	PLOERMEL	Soutien ingenierie Leader année 2020	62 589,19 €	62 589,19 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	62 589,19 €	100,00%	12 517,84 €	50 071,35 €	50 071,35 €

Tableau de programmation suite au CUP du 14/12/2020 - PAYS DE FOUGERES - MARCHES DE BRETAGNE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE190420CR0530005	PAYS DE FOUGERES MARCHES DE BRETAGNE	36 rue de Nantes BP50306	35303	FOUGERES CEDEX	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	80 523,44 €	80 232,29 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	80 232,29 €	100,00%	16 046,46 €	64 185,83 €	64 185,83 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le 18 DEC. 2020

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
142 821,48 €	142 821,48 €	2	28 564,30 €	114 257,18 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1120_01B-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de Développement Rural Breton 2014/2020
Mesure 19
TO 19.4.1 - Aide au fonctionnement et à l'animation des SLD LEADER
Sous-mesure 19.4 :
Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Tableau de programmation suite à la consultation écrite du CUP lancée le 06/11/2020 et achevée le 16/11/2020 – PAYS DE PONTIVY

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 20 CR053 0004	Syndicat Mixte PAYS DE PONTIVY	Centre Morbihan communauté ZA	56500	LOCMINE	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	40 788,87 €	40 788,87 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	40 788,87 €	100,00%	8 157,78 €	32 631,09 €	32 631,09 €

Tableau de programmation suite au CUP du 09/12/2020 – PAYS DE BROCELIANDE

N°Osiris	Personne (physique ou morale)	Adresse	Code postal	Commune	Eléments sur l'opération Soutenue	Montant de l'opération présenté	Montant de l'assiette PDRB	Sélection nombre points	Avis du comité de sélection	Commentaires (motif en cas d'avis défavorable notamment)	Décision AG	Montant du soutien total accordé	Taux du soutien total accordé (Montant/assiette)	Dont montant public national total (subv, autofi)	Dont montant Total FEADER	TOTAL Par bénéficiaire
RBRE 1904 20 CR053 0019	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE	48, rue de Saint Malo Manoir de la Ville Cotterel BP 86048	35360	Montauban de Bretagne	Soutien Ingénierie Leader Année 2019	26 343,28 €	26 343,28 €	Sans objet	Favorable	Sans objet	Favorable	26 343,28 €	100,00%	5 268,66 €	21 074,62 €	21 074,62 €

Décision d'attribution des soutiens Feader par le Conseil régional de Bretagne, dans le cadre du PDR Bretagne.

Fait à Rennes le

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne (autorité de gestion du PDR Bretagne) et par délégation

Prénom NOM – si délégation Fonction - Signature

Montant total Assiette PDR	Montant du soutien total accordé	Nombre de dossiers soutenus (avis favorables)	Dont montant publics (subv, autofi)	Total du soutien Du FEADER
67 132,15 €	67 132,15 €	2	13 426,44 €	53 705,71 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport ;
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 8 février 2021

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

3 dossiers au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
12 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
14 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
1 dossier au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation
2 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,5 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 31 décembre 2020, **487 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **26 003 915,78 €, soit 47 %** de l'enveloppe globale du programme.

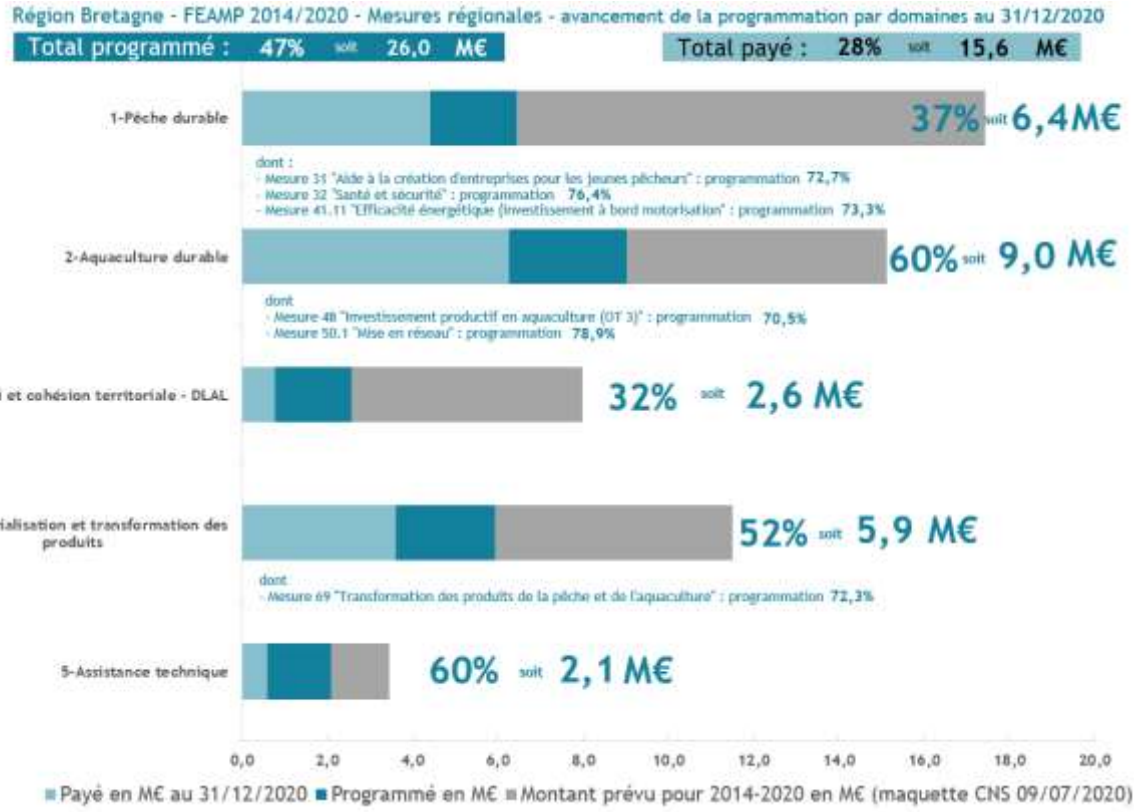

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis des CORSPA du 8 janvier 2021, soit **17 dossiers pour 599 476,11 € de FEAMP ;**
- **14 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b,** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 768 891,10 € de FEAMP ;**
- **1 dossier de la mesure 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation d'un Groupe d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionné par la Région**, pour 26 137,36 € de FEAMP ;**

soit au total 32 dossiers pour 1 394 504,57 € de FEAMP.

Programmation FEAMP par mesure

- **MESURES 41 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (41.11 investissements à bord motorisation et 41.12 investissements à bord hors motorisation)**

La mesure vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants tout en contribuant à améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche. Le cofinancement apporté soutient les investissements des entreprises de pêche pour la remotorisation de leur navire, les investissements à bord (hors motorisation) et les audits.

Mesure 41.11 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

3 dossiers de la mesure 41.11 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 33 632,58 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
333718		Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche « L'AURORE I » immatriculé 777437	Saint-Coulomb	08/01/2021	20 129,73 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
327070		Changement du système de propulsion sur le navire de pêche "PEOCH A LABOUR" immatriculé 689112	Clohars-Fouesnant	08/01/2021	6 226,65 €
173560		Changement des 2 moteurs sur le catamaran de pêche "JAREK" (ex ZELANDE) immatriculé 681900	Saint-Méloir-des-Ondes	08/01/2021	7 276,20 €
				TOTAL	**33 632,58 €**

- **<u>MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)</u>**

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

12 dossiers de la mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 484 704,96 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
329435		Investissement dans la construction d'un atelier d'expédition et dans une calibreuse	Yvias	08/01/2021	101 446,02 €
326703	EARL DE L'ARGUENON	Investissements en équipements de production mytilicoles	Saint-Cast-le-Guildo	08/01/2021	80 559,09 €
245075	SARL YAD MARINE	Investissements liés au tri et au déplacement des coquillages	Carnac	08/01/2021	57 751,86 €
244192	SCEA LES TRUITES DES MONTS d'ARREE	Amélioration de la manutention des truites et des conditions d'élevage	Sainte-Sève	08/01/2021	11 880,75 €
236150	SARL LES EMBRUNS DE QUIBERON	Aménagement bassins et quai	Saint-Philibert	08/01/2021	21 200,61 €
231494	SARL YAD MARINE	Acquisition de machines à nettoyer les poches en mer et à terre	Carnac	08/01/2021	14 109,36 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
172961	SARL YAD MARINE	Investissements fonctionnels sur chantier ostréicole : pompe de relevage, couverture et charpente d'un auvent, terrassement du chantier ostréicole	Carnac	08/01/2021	15 601,74 €
167832	EARL ANDOSTREA LE FLOCH	Acquisition d'une chaîne de tri ostréicole	Tour-du-Parc	08/01/2021	27 746,25 €
769/2016	SCEA LES TRUITES DES MONTS D'ARREE	Amélioration des conditions d'élevage des truites issues de l'aquaculture biologique	Sainte-Sève	08/01/2021	25 404,30 €
237/2016	SARL LES VIVIERS D'ARMOR	Création de bassins ostréicoles avec équipements de purification de l'eau	Cancale	08/01/2021	79 690,11 €
23/2015	SCEO BERNARD	Acquisition d'une chaîne complète de traitement des moules	Pénestin	08/01/2021	37 331,25 €
1061/2014	EARL ANDOSTREA LE FLOCH	Acquisition d'un chaland ostréicole motorisé	Tour-du-Parc	08/01/2021	11 983,62 €
				TOTAL	**484 704,96 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

14 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621220CR0530023	Pôle de l'économie sociale et solidaire du pays de Saint-Brieuc – RICH'ESS (Association)	Etude d'opportunité pour la création d'une plateforme mutualisée de transformation et de valorisation des produits de la mer (Pêche et Artisanale)	PLERIN	43 408,68 €
PFEA621220CR0530030	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (CDPMEM29)	PESKECOM : nouvelle communication pour la pêche professionnelle en Finistère	ERGUE-GABERIC	43 334,45 €
PFEA621220CR0530032	SARL La Vivaraise	Cages de casiers australiens	LE VIVIER-SUR-MER	51 880,00 €
PFEA621220CR0530025	Vigipol	Pollution maritime : de la connaissance du risque à l'action	SAINT-MALO	24 200,97 €
PFEA621220CR0530038	Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM 35)	Découverte des techniques et des produits de la pêche	SAINT-MALO	29 234,74 €
PFEA621220CR0530031	CA Lannion trégor Communauté	Elaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Jaudy	LANNION	51 158,86 €
PFEA621220CR0530024	Vigipol	Sentinelles du littoral	LANNION	36 017,23 €
PFEA621220CR0530033	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE (CDPMEM29)	Passerelle pêche, vers l'installation à la pêche	ERGUE-GABERIC	43 712,90 €
PFEA621220CR0530035	Communauté de Commune Pays de Landivisiau	Aménagement d'une unité de prétraitement d'effluents en vue de la réindustrialisation de l'ex-site GAD (Mowi)	LANDIVISIAU Cedex	99 249,15 €
PFEA621220CR0530036	SARL Entre mer	Bâtiment de transformation de poissons, achat de matériels et unité de vente mobile	LANDEDA	40 000,00 €
PFEA621220CR0530026	Vigipol	20 ans après l'Erika : la pollution maritime, un risque toujours d'actualité	AURAY	68 207,15 €
PFEA621220CR0530034	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU MORBIHAN (CDPMEM56)	Définition d'une stratégie de communication	LORIENT	12 701,73 €
PFEA621220CR0530020	Chantier Bretagne Sud	ERSEO - Énergies Renouvelables au Service des Exploitations Ostréicoles-Ria d'Etel	BELZ	127 965,79 €
PFEA621220CR0530037	PETR de Morlaix	Blue Valley	MORLAIX	97 819,45 €
			TOTAL	**768 891,10 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

➢ **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

1 dossier est présenté dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621420CR0530007	PETR du Pays de Morlaix	Ingénierie FEAMP années 2019-2020	MORLAIX Cedex	26 137,36 €
			TOTAL	**26 137,36 €**

➢ **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

2 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 81 138,57 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
333510	SAS LE GRAND LEJON	Amélioration des conditions de mise sur le marché et commercialisation des produits fabriqués	Binic-Étables-sur-Mer	08/01/2021	53 652,57 €
307247	CRC Bretagne Nord	Communication 2019 sur l'Huître plate de Bretagne	Morlaix	08/01/2021	27 486,00 €
				TOTAL	**81 138,57 €**

Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1130_01-DE

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

- P**rojet de convention-type**

Chaque dossier programmé donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Région, organisme intermédiaire, les autres co-financeurs du dossier et le bénéficiaire. Elaborée sur la base d'un modèle national, la convention-type régionale décline ainsi les droits et obligations des différentes parties prenantes, dans le cadre de la réglementation nationale et communautaire relative au FEAMP et aux cofinancements. Les parties à adapter pour chaque dossier sont spécifiées dans le modèle-type.

Je vous propose d'approuver le modèle de convention type qui sera signé avec chaque bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la subvention globale FEAMP.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

08 février 2021

DELIBERATION

Programme 01140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le lundi 08 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens (opération n°21000670)

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 770 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et l'Etat en annexe et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.1140 - Mettre en oeuvre les fonds européens
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000670	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets, ainsi qu'à la communication	Achat / Prestation	325 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000667	Prestations relatives à la mise en œuvre des plans d'évaluation des différents programmes	Achat / Prestation	240 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000671	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	Achat / Prestation	145 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000672	Prestations relatives à l'organisation des comités partenariaux	Achat / Prestation	60 000,00

Total : 770 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 21_1140_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

CONVENTION CONSTITUTIVE **D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES** SIMPLE POUR **L'ACHAT DE** PRESTATIONS RELATIVES A **L'APPUI A L'AN**IMATION DU RESEAU RURAL BRETON

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes dit simple entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
  Ci-dessous désigné « la Région » ou « le Conseil régional »,

- Et **l'Etat**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, siégeant avenue de la Préfecture, 35026 RENNES CEDEX 9,
  Ci-dessous désigné « l'Etat »,

  Ci-après ensemble dénommé(e)s « les parties » ou « les membres »,

Préambule :

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés, la Région et l'Etat,-souhaitent constituer un groupement de commandes dit simple en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La création d'un groupement de commandes implique, en application des articles précités, la conclusion d'une convention constitutive entre la Région et l'Etat, indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

L'État et la Région, partagent la nécessité d'accompagner les territoires ruraux, les acteurs, les habitants, qui y vivent, dans la prise en compte d'enjeux majeurs pour l'avenir du développement local et de l'attractivité de la Bretagne.

Depuis 2014, la Région est autorité de gestion d'une très large part des Fonds européens structurels et d'investissement sur le territoire breton. Le Programme de Développement Rural Bretagne (PDRB) 2014-2020 prorogé jusqu'en 2022, détermine la stratégie de mobilisation des fonds alloués par l'Union européenne au développement agricole et rural en Bretagne. Dans ce cadre, la Région s'est engagée à mettre en place le réseau rural breton, composante à part entière du réseau des acteurs des territoires. La mise en place de ce réseau bénéficie de financements européens dans le cadre du programme FEADER.

En Bretagne, le réseau rural est copiloté par l'Etat (SGAR - Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la Préfecture de Région) et la Région, et constitue un outil d'animation des territoires

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

et des acteurs de l'espace rural. Ses activités sont portées par la volonté de favoriser le développement local en milieu rural, en facilitant l'interconnaissance entre les acteurs du monde rural, de mettre en avant une vision positive des ruralités et de mobiliser par l'action.

De 2016 à 2020, les copilotes se sont appuyés sur une prestation extérieure pour les aider à animer le réseau rural. Deux années de transition s'annoncent pour la programmation du FEADER. Pendant cette période, les copilotes souhaitent maintenir la dynamique en cours, et préparer les nouvelles ambitions et modalités de la mise en réseau des acteurs ruraux dans la prochaine programmation.

Pour cela, les deux partenaires souhaitent constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'appui à l'animation du réseau rural breton.

La prestation sera composée des missions suivantes:

- Animation courante du réseau (veille, collecte d'expériences, contact partenaires, tenue base contacts, etc.),
- Communication auprès du réseau et sur le réseau (site internet du réseau rural, animation sur les réseaux sociaux numériques, rédaction de l'infolettre trimestrielle, etc.),
- Appui à la coopération de programmes européens,
- Suivi, accompagnement et évaluation du pilotage du réseau,
- Animation thématiques (ateliers du réseau, cycles thématiques).

ARTICLE 1. OBJET

1.1. Objet du groupement

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commandes relatif à l'achat d'une prestation d'appui à l'animation du réseau rural breton.

Le montant du marché public est évalué à 150 000€ TTC pour une mission qui se déroulera depuis la date de notification du marché en 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Les membres du groupement proposent une participation au financement du marché, à hauteur maximale de 35 250 € pour l'Etat et de 114750 € pour la Région (incluant la participation du FEADER fixée à 53 %).

Le présent groupement est un groupement dit simple.

Le groupement de commandes n'a pas de personnalité morale.

Chaque membre du groupement définira conjointement les besoins dans le cahier des charges du marché public.

1.2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les membres susmentionnés.

Elle détermine les rapports et obligations entre chaque membre du groupement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'une convention modificative ou d'un avenant.

ARTICLE 2. DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'extinction des garanties contractuelles, soit à l'issue de l'exécution complète du contrat passé dans le cadre de la présente convention, c'est-à-dire au solde du contrat passé dans le cadre de ladite convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

ARTICLE 3. LES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1. Le coordonnateur

3.1.1. Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Région. Il est désigné pour la durée de la convention.

Dans le cadre d'un groupement dit simple, le rôle du coordonnateur s'arrête à l'attribution du marché. L'exécution dudit marché se fera conjointement entre les différents membres du groupement (*cf.* article 3.3).

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du représentant des autres membres du groupement sur le dossier de consultation des entreprises avant la publication de celui-ci.

Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Définition des prestations,
- Recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Publication de la consultation,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des offres et négociations en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés,
- Notification de l'attribution au(x) candidat(s) retenu(s),
- Intervention pour les différentes étapes nécessaires à la vie administrative du marché (avenant, pénalité, résiliation, ...).

3.1.2. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

3.1.3. La rémunération du coordonnateur

S'agissant des frais de marché,

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

S'agissant des frais de justice,

L'ensemble des membres du groupement portant la responsabilité de la procédure de passation, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

3.1.4. Fin de la mission du coordonnateur

Sa mission prendra fin dans les deux cas de figure suivants :

- A l'échéance de la présente convention,
- Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

3.2. Les autres membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation) ;
- Participer effectivement au comité de suivi du groupement ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son organisme et à assurer l'exécution comptable du marché qui le concerne ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour les procédures dont ils ont la charge.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

3.3. La **répartition des missions dans l'exécution** du marché

Le ou les prestataires seront chargés précisément des tâches qui leur seront confiées comme précisées dans le CCTP. Ce ou ces derniers devront répondre régulièrement aux demandes et aux recommandations des membres du groupement.

Les membres du groupement participeront à l'animation du réseau rural comme détaillées dans le CCTP.

ARTICLE 4. LE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1. Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

4.2. Retrait

Les membres du groupement ne peuvent pas se retirer de celui-ci durant son exécution.

4.3. Comité de suivi

Un comité de suivi est créé par le coordonnateur après adhésion des membres du groupement.

Le comité de suivi se réunit tous les 12 mois. Il n'est pas soumis aux règles du quorum.

Ce comité est composé de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement désigne un membre pour le représenter.

Le coordonnateur convoque les membres, préside le comité, organise et anime les séances, est chargé du secrétariat du comité.

Les thématiques abordées au sein de ce comité de suivi seront le suivi des missions du ou des prestataire·s.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_1140_01-DE

4.4. **Commission d'Appel d'O**ffres

SANS OBJET.

4.5. Règlement des prestations

Le ou les prestataires devront présenter une facture à chaque membre du groupement pour paiement. Chaque membre payera le ou les prestataires à hauteur de sa part dans le groupement, soit 23,5 % pour l'Etat et 76,5 % pour la Région Bretagne.

ARTICLE 5. LITIGE RELATIF A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engageront toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD	Le Préfet de la Région Bretagne Monsieur Emmanuel BERTHIER

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_01-DE

REGION BRETAGNE

21_9000_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 9000 Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le code de la commande publique

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **DE VALIDER** les éléments essentiels du programme de travaux de l'ancien tribunal de Pontivy et D'**AUTORISER** le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme ;

- **D'AUTORISER** le Président à engager les diverses formalités réglementaires nécessaires à la réalisation des travaux (autorisation de travaux, permis de construire et/ou de démolir).

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

REGION BRETAGNE

21_9000_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 9000 Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **D'AUTORISER** le Président à mettre des véhicules du parc régional à disposition de structures dans le cadre de leurs actions d'aides au retour à l'emploi des publics empêchés ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition des véhicules avec les structures bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES REGIONAUX

Entre les soussignés :

La Région Bretagne, domiciliée à l'hôtel de région, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 Rennes Cedex, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, président du Conseil régional, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 février 2021,

ci-après désignée « la Région » d'une part,

et,

L'association …… , domiciliée …, représentée par M./Mme …, président(e), agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du … 2021,

ci-après désignée « l'association » d'autre part.

PREAMBULE

La Région Bretagne souhaite agir activement dans la lutte contre le chômage. La difficulté à se déplacer, notamment dans les territoires ruraux, est un frein à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre sa compétence sur la mobilité interurbaine et dans un objectif d'un accès facilité à l'emploi, la Région Bretagne, met des véhicules à disposition de l'association dans le cadre de son accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise à disposition de ces véhicules.

Article 1 : Désignation des véhicules mis à disposition

La Région Bretagne met à disposition de l'association X véhicules particuliers

- Véhicule PEUGEOT 208 + immatriculation + année + kilométrage

Article 2 : Conditions d'utilisation.

L'association gère et attribue les véhicules aux usagers qui éprouvent des difficultés liées à la mobilité et, par conséquent, des difficultés d'accès à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

Le prêt des véhicules ne peut être consenti qu'aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou à la formation professionnelle telles que :

- Les demandeurs d'emplois dans le cadre de leur recherche (convocation à un entretien…) ;
- Les salariés ne disposant pas de véhicule ;
- Les étudiants devant effectuer un stage dans le cadre de leur formation ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires.

L'association définit les modalités de mise à disposition de ces véhicules auprès des usagers (durée, participation aux frais d'essence, d'entretien, ...).

L'association s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (codes de la route, des assurances, …) et s'assure que les usagers respectent cette règlementation.

La responsabilité de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc.).

En cas d'infraction au code de la route, la Région Bretagne transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière s'assurera du règlement de l'amende forfaitaire par tout moyen à sa convenance. Il est par ailleurs ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.121-6 du code de la route, toute personne morale est obligée de désigner le conducteur personne physique ayant commis l'infraction. L'association est responsable de cette désignation en sorte que la responsabilité de la Région ne soit pas recherchée.

Article 3 : Assurance

L'association souscrit un contrat d'assurance et en transmettra le justificatif à la Région lors de la remise des véhicules.

L'assurance souscrite devra à minima couvrir les éléments suivants :
- RC en circulation et hors circulation ;
- Vol, vandalisme ;
- Dommages au conducteur ;
- Incendie ;
- Tous Dommages.

Tout défaut d'assurance, engendrera la résiliation immédiate de la présente convention.

En aucun cas, la responsabilité de la Région ne pourra être recherchée par l'association, ou ses assureurs, pour un quelconque dommage engendré par l'usage d'un véhicule mis à disposition.

Article 4 : Etat des véhicules

Une fiche « Etat des véhicules » est jointe en annexe. Cet état des lieux des véhicules est réalisé conjointement avec un représentant de l'association et le gestionnaire du parc auto de la Région.

Un état des lieux sera réalisé au retour des véhicules. Ceux-ci devront être restitués en parfait état d'entretien et de réparation.

L'association effectuera des démarches identiques (état du véhicule et prescriptions d'utilisation) lorsqu'elle mettra les véhicules à disposition des usagers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

Article 5 : Entretien des véhicules

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association a à sa charge les nettoyages intérieur et extérieur du véhicule.

L'association s'engage à maintenir les véhicules en parfait état d'entretien et de réparation. A cet effet, elle s'engage à faire réaliser par des professionnels les entretiens préventifs ainsi que les contrôles techniques périodiques et les réparations qui seraient nécessaires.

Article 6 : Durée de la convention

La mise à disposition à l'association des véhicules désignés à l'article 1 débute à la signature de la présente convention et s'achève au 31 décembre 2021.

Elle pourra être reconduite de façon expresse par période d'un an.

Article 7 : Coût de la mise à disposition

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif dans la lutte contre le chômage sur le territoire breton, les véhicules sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, par l'association, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par la Région sur simple courrier et sans préavis.

Les véhicules devront alors être restitués sans délai.

La Région pourra mettre fin à la présente convention pour tout autre motif (arrêt du dispositif, évolution des modalités, …) à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

L'Association peut mettre fin à tout moment à la présente convention

Le Président du Conseil régional
Pour la Président et par délégation
Le Directeur …

Le(la) Président(e) de l'association

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

ÉTAT DES VEHICULES

Direction déléguée des Moyens Généraux : 02 …

Nom de l'Association :

Véhicule immatriculé……

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat carrosserie	…	…
Etat intérieur		

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9000_02-DE

Observations		
Signature DDMG		
Signature Association		

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9003_01-DE

REGION BRETAGNE

21_9003_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens à Solidair Ethic (opération n°21001203) et La Ligue française de défense des droits de l'homme (opération n°21001104)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 62 300 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9003_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNION DES SOCIETES BRETONNES DE L ILE DE FRANCE 75014 PARIS	21001208	Soutien au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	10 000,00
ORGUES RIVE GAUCHE - DINARD COTE D'EMERAUDE 35800 DINARD	21001198	Rencontres pédagogique et concertante "Concertos et Duos", Orgue en Duo, orgue et orchestre du 24 avril au 2 mai 2021 à Dinard	Subvention forfaitaire	5 000,00
LE TEMPS DES SCIENCES 22000 SAINT-BRIEUC	21001093	Soutien à l'organisation du festival de culture scientifique technique et industrielle dans le cadre de la fête de la science du 2 au 18 octobre 2020	Subvention forfaitaire	4 000,00
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE 35203 RENNES	21001091	Organisation des concerts UNISSON 2021 en Bretagne	Subvention forfaitaire	2 000,00
EMERAUDE EN MUSIQUE 35800 DINARD	21001089	Soutien pour la 4ème Edition du Festival Jeux de Vagues les 13, 14 et 15 mai 2021 à Dinard	Subvention forfaitaire	1 500,00
JAZZ A L AMIRAUTE 22400 PLANGUENOUAL	21001102	Organisation de concerts à Pléneuf Val-André qui marqueront en 2021, le 25ème anniversaire du 1er concert de l'association	Subvention forfaitaire	1 500,00
ART ET CULTURE 29680 ROSCOFF	21001086	Organisation de la prohaine édition du festival JAZZ'IN ROSKO à Roscoff du 13 au 16 mai 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
RIGEL 35400 ST MALO	21001201	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	Subvention forfaitaire	1 000,00
SOLIDAIR ETHIC 29000 QUIMPER	21001203	Soutien financier pour l'organisation d'animations au sein des Ateliers Jean Moulin à Plouhinec	Subvention forfaitaire	1 000,00
LIGUE FRCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME 29200 BREST	21001104	Organisation du premier concours de plaidoiries en direction des lycéens de classe de seconde, première et terminale	Subvention forfaitaire	500,00
CONFRERIE COQUILLE SAINT-JACQUES PECHEE EN COTES-D'ARMOR 22620 PLOUBAZLANEC	21001101	Aide aux activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	300,00
COMITE D'ORGANISATION PENN AR BED CYCLISME 29280 PLOUZANE	21001211	Organisation de la 35ème édition de la "Penn Ar Bed" Pays d'Iroise les 27 et 28 mars 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
LANDES & BRUYERES CAP D'ERQUY-CAP FREHEL 22430 ERQUY	21001210	Soutien financier pour la 18ème édition du week-end sport nature du 30 avril 2021 au 02 mai 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
VANNES OLYMPIQUE CLUB 56450 THEIX-NOYALO	21001096	Soutien à l'organisation des tournois de la Gwened Cup du 26 au 28 février 2021 et du Mini Bercy	Subvention forfaitaire	1 800,00
TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET DE L'ASSOCIATION DE PLUGUFFAN 29700 PLUGUFFAN	21001204	Soutien à l'organisation du Tournoi International de Basket Ball de Pluguffan	Subvention forfaitaire	1 500,00
UCKNEF VANNES BASKET BALL 56000 VANNES	21001219	Organisation de la coupe de France féminine Joë Jaunay à VANNES en 2020 (complément)	Subvention forfaitaire	1 200,00
LA PETITE REINE DU LOCH 56390 GRAND CHAMP	21001197	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
TROLL ENEZ 56860 SENE	21001205	Soutien à l'organisation d'un Swimrun en mai 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNION SPORTIVE ARRADON ATHLETISME 56610 ARRADON	21001095	Soutien à l'organisation des 30 kms d'Arradon les 6 et 7 mars 2021 et du développement de la nouvelle discipline du club : le cross-training	Subvention forfaitaire	1 000,00

Délibération n° : 21_9003_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9003_01-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE 22160 CALLAC	21001103	Organisation de la 29ème édition de la Pierre Le Bigaut Muco à Callac le 03 juillet 2021 et de la 27ème édition de la Rando Muco à Belle Isle en Terre le 03 octobre 2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 56 56000 VANNES	21001084	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE RENNES 22520 BINIC ETABLES SUR MER	21001099	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	500,00
EDITIONS LES PORTES DU LARGE 35000 RENNES	21001097	Soutien pour le projet éditorial exceptionnel "Les Bretons en Belgique, 1945-2020, La Bretagne à Bruxelles"	Subvention forfaitaire	1 500,00
COM DEPART 29 CONCOURS SCOL NAT RESISTANCE ET DEPORTATION 29300 REDENE	21001105	Organisation de l'édition 2021 du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère et voyage offert aux lauréats	Subvention forfaitaire	500,00
LA MAISON 56000 VANNES	21001092	Soutien à l'édition d'un album jeunesse bilingue Français-Langue des signes Française	Subvention forfaitaire	1 500,00
TRAITEURS EVENEMENTIELS GRAND OUEST (TEGO) 35830 BETTON	21001255	Soutien financier à la création de l'association pour venir en aide aux entreprises qui exercent une activité de traiteur évènementiel	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 62 300,00

Nombre d'opérations : 26

Délibération n° : 21_9003_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9003_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 08 février 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EUREKA EMPLOIS SERVICES 35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX	21001216	Soutien à l'acquisition d'un véhicule afin d'aider les personnes au chômage qui rencontrent des difficultés de mobilité	Subvention forfaitaire	4 000,00
DEVOIR DE MEMOIRE BRO FELGER-DMBF 35300 FOUGERES	21001215	Participation pour la pose d'une stèle commémorative à la mémoire du soldat allié, mort pour la libération de la Région Fougeraise WILSON Ronald	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 4 500,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_9003_01

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9012_01-DE

REGION BRETAGNE

21_09012_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER l'engagement des vacataires suivants pour faire face à des besoins ponctuels

  - l'engagement de lecteurs professionnels dans le cadre de l'organisation des différents comités de lecture mis en place pour le développement de l'image et le soutien de l'activité audiovisuelle et cinématographique pour un montant forfaitaire brut correspondant à une intervention au titre de la lecture des projets et de sa présence durant le.s comité.s de lecture créations « Court métrage », « Innovation / Recherches et nouvelles écritures », « Documentaire », « Ecriture / Développement LM », « Long métrage indépendant », « Co-développement international » et « Projets structurants » uniquement fixé à :

  - **350 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal à Rennes et Rennes Métropole,
  - **410 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en Ille et Vilaine en dehors de Rennes Métropole,

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9012_01-DE

- **575 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en Bretagne en dehors de l'Ille et Vilaine,
- **635 € brut** pour les lecteurs professionnels ayant leur domicile principal en France en dehors de la Bretagne.

Cette mission comprend ainsi un travail préparatoire, la participation aux comités de lecture, les frais de déplacements pour s'y rendre ainsi que la rédaction d'une évaluation des projets présentés.

Dans les cas où la participation aux réunions des comités de lecture s'effectue par visioconférence, le montant versé à l'intervenant sera de **365 € brut**.

Toutes ces rémunérations sont soumises en matière de prélèvement social aux mêmes règles que le traitement ou salaire.

- d'AUTORISER, pour les lecteurs professionnels intervenant en comité « Fonds audiovisuel Bretagne » et comité « Aide au programme des entreprises de productions cinématographiques et audiovisuelles de création de Bretagne », la prise en charge des frais de déplacement en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixent les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement de frais de déplacements occasionnés pour assurer les missions pour lesquelles ils ont été engagés est réalisé :

- soit sur la base du remboursement kilométrique suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36€	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV à Plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

En cas de modification de ces taux de remboursement par décret, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement en cours d'année.

- soit sur présentation :
  - des billets de train,
  - des billets de co voiturage,
  - de tickets de bus, de métro ou de taxi (pour ce dernier exclusivement les trajets gare / lieu de la réunion aller et/ou retour).

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9012_02-DE

REGION BRETAGNE

21_09012_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des agents et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER un crédit de 607,78 euros, relatif aux titres T 4962/2019 et T 5229/2019, au titre d'une remise gracieuse au bénéfice d'une ancienne agente de la Région.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9020_01B-DE

COMMISSION PERMANENTE

8 FEVRIER 2021

DELIBERATION

Crise sanitaire provoquée par le COVID-19

Un accompagnement financier régional dans la durée : Mesures complémentaires de soutien et de solidarité à l'économie et la vie associative bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional relatif à la nécessité de poursuivre les mesures dérogatoires permettant une mise en œuvre facilitée des soutiens aux acteurs de l'économie et de la vie associative bretonne pour faire face aux effets de la crise sanitaire provoquée par le COVID 19 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- DE MAINTENIR le soutien régional aux manifestations, projets et activités, dans ce contexte de crise sanitaire qui perdure, lorsque ces derniers sont directement impactés et ne peuvent se dérouler, ou se dérouleront, dans des conditions différentes des prévisions initiales (à la date d'attribution de la subvention). Ainsi, tant que les effets de la crise sanitaire perdurent, en 2021, les subventions de fonctionnement pourront être versées, partiellement ou intégralement, selon la mise en œuvre de l'activité subventionnée.

Les subventions pourront ainsi être ajustées ou maintenues, dans la limite des montants votés par la commission permanente. Le montant pouvant être versé sera apprécié sur la base des bilans financiers 2020 et de la justification des impacts financiers liés aux annulations, évolutions ou reports de projets dont les engagements ont été pris en 2021. Ces derniers devront mettre en évidence des charges nettes résiduelles

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9020_01B-DE

résultant notamment de dépenses engagées, de pertes de recettes, malgré l'intégration des mesures exceptionnelles de soutiens et de compensations de charges, qui seront nécessairement examinées.

- **DE PROROGER** jusqu'au 31 décembre 2021 l'ensemble des conventions et arrêtés et les droits et obligations qu'ils contiennent lorsque la clôture de l'action subventionnée en fonctionnement, peu importe sa nature, est reportée en raison des mesures de protection des populations prises dans le contexte de crise sanitaire, empêchant ainsi le versement du solde de la subvention ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces décisions.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9023_01-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

8 février 2021

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 janvier 2021, s'est réunie le 8 février 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(À l'unanimité),

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210208-21_9023_01-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
B.B.C	Article de rôle 22017707 sur le rôle 2 de 2020 pour 41,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
LG.F.	Article de rôle 22013639 sur le rôle 1 de 2020 pour 115,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
T.D	Titre 560396 de 2020 pour un montant de 90,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judicaire	6542/943
D CARTE HOLDING	Titres 3575 de 2012, 3577 de 2012, 247 de 2014, 249 de 2014, 1486 de 2014, 1488 de 2014, 2633 de 2014, 2635 de 2014, 4389 de 2014, 4391 de 2014, 1887 de 2015, 1889 de 2015, 3247 de 2015, 3249 de 2015, 4605 de 2015, 4606 de 2015, 465 de 2016, 466 de 2016, 1991 de 2016, 1992 de 2016, 3423 de 2016 et 3424 de 2016 pour un montant de 72 000,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
MY MOVIE UP	Titres 2389 et 4008 de 2019 pour un montant de 86 362,50€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
SAS ZETAPUSH	Titres 7465 de 2018, 323 de 2019 et 324 de 2019 pour un montant de 48 750,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
ESTAR	Titre 1313 de 2016 pour un montant de 285 000,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943